



Ex bibliotheca
No.
I·G·Hoaque
EX LIBRIS
Mai qi no
porá tuto
retegnirad
un flado
Si poco
non terrá
qe non sea
meiorado.
George Benson Weston
Köhler



MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES,

SEIGNEUR D'ARGENTON,

Contenans l'Hiſtoire des Rois LOUIS XI. & CHARLES VIII. depuis l'an 1464 juſques en 1498.

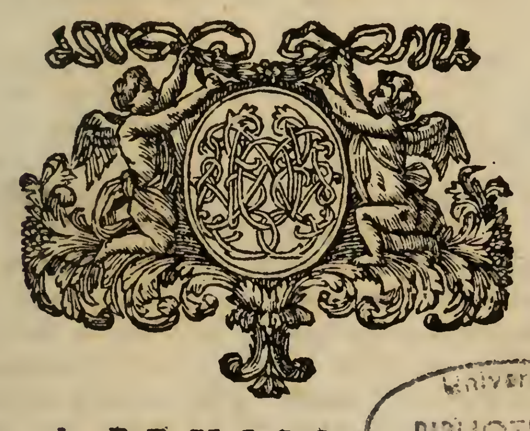
EDITION NOUVELLE,

Diviſée en V. Tomes, enrichie de Figures & augmentée de pluſieurs Traittez, Contrats, Teſtamens & autres Pieces nouvelles,

PAR MR. GODEFROY.

TOME SECOND,

Contenant les deux derniers Livres DE COMINES, *avec la Table des Matieres, après laquelle on a mis l'Hiſtoire de* LOUIS XI. *connuë ſous le nom de* CHRONIQUE SCANDALEUSE.



A BRUSSELLE,
Chez FRANÇOIS FOPPENS.

MDCCXXIII.



TABLE

Des Sommaires & des Chapitres contenus dans le Tome Second des Memoires de Philippe de Comines.

LIVRE SEPTIE'ME.

CE Septiéme Livre contient les raisons que pretendoient avoir le Roy Charles VIII. & René Duc de *Lorraine*, en la Duché de *Bar*, Comté de *Provence*, & Royaume de *Naples*. Comment le Roy, à la suscitation de Louis *Sforce*, surnommé *le More*, & de quelques autres dudit Royaume, y alla en personne, & le conquesta. Et comment ce Louis, avec les *Venitiens*, le Pape Alexandre, & plusieurs autres, firent ligue, pour empêcher le Roy en ses entreprises. Depuis l'an 1484. jusques en 1494.

LIVRE HUITIE'ME.

LE Huitiéme comprend le depart dudit Roy Charles, hors du Royaume de *Naples*. L'empêchement que luy donnerent les *Venitiens*, & ceux de la Ligue à *Fornouë*, où se livra bataille. Le siege de *Novare*, en laquelle estoit le Duc d'*Orleans*. Le retour du Roy en son Royaume de *France*. La perte de celuy de *Naples*. La mort de ce Roy: & le couronnement de Louis Dou-

ziéme du nom, paravant Duc d'*Orleans*. Depuis l'an 1494. jusques en 1498.



PROPO-



PROPOSITION

De Philippe de Comines touchant ce qu'il pretend escrire par les * Memoires suivans du Roy *Charles VIII.* fils dudit Roy *Louis XI.* de ce nom, après toutesfois quelque omission d'années depuis le deceds de ce Prince jusques à la reprise de son discours.

* Il ne se trouve point de manuscrit des deux Livres suivans.

Pour continuer les Memoires par moy Philippe de Comines *encommencez, des faicts & gestes & du regne du feu Roy* Louys XI. *que Dieu absolve. maintenant vous veus dire comme il advint que le Roy* Charles VIII. *son fils, entreprit son voyage* d'Italie, * *auquel je fus. Et partit ledit Seigneur de la ville de* Vienne, *qui est au* Dauphiné, *le vingt & troisiesme d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre vingts & quatorze; & fut de retour dudit voyage en son royaume, environ le mois d'Octobre, quatre vingts & quinze. Avant l'entreprise duquel voyage, il eût mainte disputation, sçavoir s'il iroit on non; car l'entreprise sembloit à toutes gens sages & experimentez, très dangereuse: & n'y eut que luy seul, qui la trou-*

* Le Verget d'honneur qui traite amplement de ce voyage, ne dit que 22 en 1493. comme cet an estoit paravant icy; mais par la deduction de Comines mesme, il est remis selon de bons Autheurs: & faut lire le premier vers dudit Verger ainsi *Mil quatre cens quatre vingt un & treize*, autrement y auroit faute d'une syllabe, & sauteroit aprés de 13. à 15. sans faire mention de 14. en continuant ses jours & mois.

Ceux qui induisirent Charles VIII. d'aller à la conqueste du Royaume de Naples.

va bonne : & un appellé Estienne de Vers, *natif de* Languedoc, *homme de petite lignée, qui jamais n'avoit veu ny entendu nulle chose au faict de la guerre. Un autre s'en estoit meslé jusque là, à qui le cœur faillit, homme de Finances, appellé le* General Brissonet, *qui depuis, à cause dudit voyage, a eu de grands biens en l'Eglise, comme d'estre Cardinal, & avoir beaucoup de benefices. L'autre avoit ja acquis beaucoup d'heritages, & estoit Seneschal de* Beaucaire, *& President des Comptes à* Paris, *& avoit servi ledit Roy, en son enfance, très-bien, de Valet-de-chambre, & cestuy-là y attira ledit General; & eux deux furent cause de ladite entreprise, dont peu de gens les loüoient, & plusieurs les blamoient. Car toutes choses necessaires à une si grande entreprise leur defailloient; car le Roy estoit très-jeune, foible personne, plein de son vouloir, peu accompagné de sages gens, ne de bons Chefs, & n'avoit nul argent contant. Car avant que partir ils emprunterent cent mille Francs de la Banque de* Soli * *à* Gennes, *à gros interest pour cent, de foire en foire, & en plusieurs autres lieux, comme je diray aprés. Ils n'avoyent ne tentes ne pavillons, & si commencerent en hyver à entrer en* Lombardie. *Une chose avoyent ils bonne, c'estoit une gaillarde compagnie, pleine de jeunes Gentils-hommes, mais en peu d'obeissance. Ainsi faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu, tant à l'aller qu'au retourner; car le sens des conducteurs, que j'ay dit, n'y servit de gueres. Toutesfois ils pouvoient bien dire qu'ils furent cause de donner grand bonneur & grande gloire à leur maistre.*

* *Sauly* Annal. de Gennes, par Agostino Justiniano.

Gaillarde compagnie de jeune Noblesse, mais de peu d'obeissance.

SEP-


C. Vermeulen. sculp.
CHARLE VIII
ROI DE FRANCE
mort le 7 d'Avril 1498, agé de 27 ans
et 9 mois aiant regné
14 ans et demi.



SEPTIEME LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits du Roy Charles VIII. jusques au deceds de ce Prince, & Regne du Roy Louis XII. en 1498.

CHAPITRE PREMIER.

*Comment le * Duc* René *de* Lorraine *vint en* France, *demander la Duché de* Bar, *& la Comté de* Provence, *que le Roy* Charles *tenoit; & comment il faillit à entrer au Royaume de* Naples, *qu'il pretendoit sien, comme le Roy, & quel droit y avoient tous deux.*

* C'estoit René Duc de Lorraine l'an 1473.
PREUVES.

EStant le Roy, dont je parle, en l'age de son * couronnement, qui fut de quatorze ou quinze ans, vint vers luy le Duc de *Lorraine*, demander la Duché de *Bar*, que le Roy *Louys XI.* tenoit, & la Comté de *Provence*, que le Roy Charles *d'Anjou* son cousin * germain laissa audit Roy *Louys XI.* par son trespas & testament; car il mourut sans enfans. Le Duc de *Lorraine* la vouloit dire sienne, parce qu'il estoit fils de la fille du Roy René

1484.
* *Il fut sacré à Rheims l'an 1484. le 30. May, voyez le 1. vol du Ceremonial François pag. 184.*
* *Entendez* germain *de Louys.*

Le droict que pretendent ceux de Lorraine au Comté de Provence.

de *Cecile*, Duc *d'Anjou* & Comte de *Provence*: & disoit que le Roy *René* luy avoit fait tort, & que le Roy Charles *d'Anjou* dont je parle, n'estoit que son neveu fils de son frere le Comte du *Maine*, & luy estoit fils de sa fille; mais l'autre disoit, que *Provence* ne pouvoit aller à fille par leurs testamens. En effet *Bar* fut rendu, où le Roy ne demandoit qu'une somme d'argent; & par avoir grande faveur & grands amis, & par especial le Duc Jehan de *Bourbon*, qui estoit vieil, & en vouloit espouser la sœur, eut estat du Roy, & cent Lances de charge, & luy fut baillé trente & six mille Francs pour quatre années, pendant lequel temps se cognoistroit du droict de ladite Comté. Et estoit à cette deliberation & conclusion (car j'estois de ce conseil qui avoit esté lors créé, tant par les prochains parens du Roy, que par les trois Estats du Royaume) Estienne de *Vers*, † dont j'ay parlé, qui ja avoit acquis quelque chose en *Provence*, & fit dire par le Roy, ainsi jeune qu'il estoit lors, sa sœur Duchesse de *Bourbon* presente, à Monsieur de *Comminges*, du *Lau* (car ces deux estoient aussi du conseil) & moy, que nous tinssions la main, à ce qu'il ne perdit point cette Comté de *Provence*, & fut avant l'appointement dont j'ay parlé.

Duché de Bar rendu au Duc de Lorraine.

† On pretend que son nom étoit Etienne de Vesc. *Voyez les Preuves.*

Avant les quatre ans passez se trouverent quelques * gens de *Provence*, qui vindrent mettre en avant certains testamens du Roy *Charles* le premier, frere de *St. Louys*, & d'autres Roys de *Cecile*, qui estoient de la maison de *France*, & entre autres raisons, * disoient que non point seulement la Comté de *Provence* appartenoit audit Roy, mais le Royaume de *Cecile*, & autres choses possedées par la maison *d'Anjou*, & que ledit Duc de *Lorraine* n'y avoit rien (toutesfois aucuns vouloient dire autrement) & s'adressoient tous ceux-là audit Estienne de *Vers*, qui nourrissoit son maistre en ce langage, & que le Roy *Charles* dernier mort, Comte de *Provence*, fils de

* Autrement *Clercs*.

* Certains testamens.

Il s'en verra cy après un Recueil parmy *les Preuves*.

Charles d'Anjou, Comte du *Maine*, & neveu du Roy *René*, * luy avoit laissé par son testament : car le Roy *René* l'institua en son lieu avant que mourir, & le prefera devant ledit Duc de *Lorraine*, qui estoit fils de sa fille. Et disoient que le Roy * *René* fit cela à cause desdits testamens, faicts par ce *Charles* premier & sa femme Comtesse de *Provence*, disans que le Royaume & Comté de *Provence*, ne pouvoient estre separez, ny aller à fille, tant qu'il y eut fils de la lignée ; & que semblable testament firent les premiers venans après eux, comme * fut *Charles* le second audit Royaume.

* Entendez au Roy Louys XI. comme il a dit cy devant.

* Il mourut en 1481. pag. 318.

* qui

En ce temps desdites quatre années, ceux qui gouvernoient ledit Roy (qui estoient le Duc & Duchesse de *Bourbon*, & un Chambelan, appelé le Seigneur de *Graville*, & autres Chambelans, qui en ce temps eurent grand regne) appellerent en Cour, en authorité & credit, ledit Duc de *Lorraine*, pour en avoir support & aide ; car il estoit homme hardy, & plus qu'homme de Cour, & leur sembloit qu'ils s'en deschargeroient bien quand il seroit temps ; comme ils firent, quand ils se sentirent assez forts, & que la force du Duc *d'Orleans*, & de plusieurs autres, dont avez ouy parler, fut diminuée. Aussi ne peurent-ils plus tenir ledit Duc de *Lorraine*, les quatre ans passez, sans luy bailler ladite Comté, ou l'asseurer à certains temps, & par escrit, & tousiours payer les trente six mille francs ; en quoy ne se peurent accorder ; & à cette cause, il partit très-mal content d'eux, de la Cour.

Charles VIII. par qui gouverné pendant sa minorité.

Louis Malet Sgr. de Graville depuis Admiral de France. Voir cy-après liv. 8. chap. 16 & aux Preuves du liv. 8.

Quatre ou cinq mois avant son partement de Cour, luy advint une bonne * ouverture, s'il l'eust sceu entendre ; tout le Royaume de *Naples* se rebella contre le Roy *Ferrand*, pour la grande tyrannie de luy & de ses enfans, & se donnerent tous les Barons, & les trois parts du Royaume à l'E-

* aventure

Soulevement du Royaume de Naples contre le Roy Ferrand environ l'an 1488.

† Ferrand aiant refusé de payer au Pape le cens de 40. mil ecus sous pretexte que le Comtat d'Avignon n'avoit eté cedé par la Reyne Jeanne au St. Siege que pour tenir place de ce tribut: Innocent VIII. offensé de ce refus & invité par les grands du Royaume, leva une armée sous la conduite de Robert de San-Severin & appela le Duc René à cette entreprise comme celuy à qui ce Royaume appartenoit; à quoy ce Duc repondit volontiers, mais quand il fut à Lyon, il luy fut dit de la part du Roy de ne passer outre, d'autant qu'il vouloit demesler luy mesme cette querelle comme principal interessé à cause du droit à luy cedé par le Roy Henry.

l'Eglise. † Toutesfois ledit Roy *Ferrand*, qui fut secouru des *Florentins*, les pressoit fort; & par ce le Pape, & lesdits Seigneurs du Royaume, qui s'estoient rebellez, manderent ledit Duc de *Lorraine*, pour s'en faire Roy, & long-temps l'attendirent les galées à *Gennes*, * & le Cardinal de *Sainct Pierre ad-vincula*, cependant qu'il estoit en ces broüillis de Cour, & sur son depart, & avoit avec luy gens de tous les Seigneurs du Royaume, qui le pressoient de partir. Fin de compte, le Roy & son conseil monstroient en tout & par tout, de luy vouloir aider, & luy fut promis soixante mille Francs; dont il en eut vingt mille, le reste perdit, & luy fut consenty mener les cent Lances qu'il avoit du Roy, & envoyer Ambassades par tout en sa faveur. Toutesfois le Roy estoit ja de dix-neuf ans, ou plus, nourry de ceux que j'ay nommez, qui luy disoient journellement, que ledit Royaume de *Naples* luy devoit appartenir. Je le dis volontiers, parce que souvent petites gens en menoient grande noise; & ainsi le sceus par aucuns de ces Ambassadeurs, qui alloient à *Rome*, *Florence*, † *Gennes*, & ailleurs, pour ledit Duc de *Lorraine*, & le sceus mesmement par ledit Duc propre, qui vint passer par *Moulins*, où lors me tenois, pour les differends de Cour, avec ledit Duc Jehan de *Bourbon*. Ja son entreprise estoit demy perduë, pour la longue attente, & allay au devant de luy, combien que ne luy fusse tenu; car il m'avoit aidé à chasser de la Cour, avec rudes & folles paroles. Il me fit la plus grande chere du monde, soy doulant de ceux qui demeuroient au gouvernement. Il fut deux jours avecques le Duc Jehan de *Bourbon*, & puis tira vers *Lion*,

* Julien de la Ruvere depuis Pape sous le nom de Jules II

René II. Duc de Lorraine se prepare pour aller conquerir le Royaume de Naples, où il estoit appellé par le Pape Innocent VIII. & les Napolitains.

† Ledit Duc de Lorraine avoit aidé à chasser *de Comines* de la Cour, d'où il se refugia quelque temps à Moulins.

En

En ſomme, ſes amis eſtoient ſi las, & ſi foulez, pour l'avoir tant attendu, que le Pape avoit appointé, & les Barons du Royaume auſſi, leſquels ſur la ſeureté dudit appointement, allerent à *Naples*, où tous furent pris, combien que le Pape, les *Venitiens*, & le Roy *d'Eſpagne*, & les *Florentins*, s'eſtoient obligez de faire tenir ledit appointement, & euſſent juré & promis leur ſeureté. Le Prince de *Salerne* eſchappa, & vint par deça, & ne voulut point eſtre compris audit appointement, cognoiſſant ledit *Ferrand*. Ledit Duc de *Lorraine* s'en alla bien honteux en ſon païs, & onques puis n'eut authorité vers le Roy; & perdit ſes Gens-d'armes, & les trente-ſix mille Francs qu'il avoit pour *Provence*; & juſques à cette heure (qui eſt l'an mil quatre cens quatre-vingts dix ſept) eſt encores en cet eſtat.

Perfidie & manque de parole d'un Roy de Naples.

De cette année 1497 eſt à preſumer que l'Autheur achevoit lors la ſuite de ſon Hiſtoire.

CHAPITRE II.

Comment le Prince de* Salerne, *du Royaume de* Naples, *vint en* France, *& comment* Ludovic Sforce, *Surnommé le* More, *& luy, taſchoient à faire que le Roy menaſt guerre au Roy de* Naples, *& pour quelle cauſe.

LEdit Prince de *Salerne* † fut à *Veniſe* (parce qu'il y avoit grande accointance) & avec trois de ſes neveux, enfans du Prince de *Biſignan*, * où demanderent conſeil (comme m'a dit ledit Prince) à la Seigneurie, où il leur plaiſoit mieux qu'ils tiraſſent, ou vers ledit Duc de *Lorraine*, ou devers le Roy de *France*; ou *d'Eſpagne*. Il me diſt qu'ils luy reſpondirent, que le Duc de *Lorraine* eſtoit un homme mort, & qu'il ne les ſçauroit reſſourdre. Le Roy *d'Eſpagne* ſeroit trop grand, s'il avoit le Royaume, avec l'Iſle de *Cecile*, & les autres choſes qu'il avoit en ce gouffre de *Veniſe*, & qu'il eſtoit puiſſant par mer: mais qu'ils

† Antoine de San Severin.

* Bernardin.

Retraite d'un Prince de Salerne en France.

luy conseilleroient aller en France, & qu'avec les Roys de France, qui avoient esté audit Royaume, ils avoient eu bonne amitié & bon voisin. Et croy qu'ils ne pensoient point que ce qui en advint aprés, deut advenir. Ainsi vindrent ces Barons dessusdits en France, & furent bien recueillis, mais pauvrement traictez de biens. Ils firent grande poursuite environ deux ans, & du tout s'adressoient à Estienne de Vers, lors Seneschal de Beaucaire, Chambelan du Roy.

Bonne de Savoye mere & tutrice de Jean Galeas Duc de Milan.

* Cecco. dans Machiavel.

Un jour vivoient en esperance, autre en contrarieté, & faisoient diligence en Italie, & par especial à Milan, où avoit pour Duc Jean Galeas, non pas le grand, qui est enterré aux Chartreux de Pavie, mais celuy qui estoit fils du Duc Galeas, & de la Duchesse Bonne, fille de Savoye, qui estoit de petit sens. Elle eut la tutelle de ses enfans, & l'ay veuë en grande authorité, estant veufve, conduite par un appellé Messire * Cico, Secretaire, nourry de long-temps en cette maison, qui avoit chassé & confiné tous les freres du Duc Galeas, pour la seureté de ladite Dame & de ses enfans. Entre les autres avoit chassé un appellé le Seigneur Ludovic (qui depuis fut Duc de Milan) qu'elle rappella depuis, estant son ennemy, & en guerre contre elle, & le Seigneur Robert de St. Severin, vaillant Capitaine, qui pareillement avoit esté chassé par ledit Cico. Pour conclusion, par le moyen d'un jeune homme, qui trenchoit devant elle, natif de Ferrare, de petite lignée, appellé Antoine * Thesin, elle les rappella par sottise, cuidant qu'ils ne fissent nul mal audit Cico, & ainsi l'avoient juré & promis. Le tiers jour aprés, le prirent & le passerent dedans une pipe, au travers de la ville de Milan; car il estoit allié par mariage avecques aucun des Vicomtes; & veut l'on dire que, s'il eust esté en la ville, qu'ils ne l'eussent osé prendre; & si vouloit

* Tassino dans Machiavel

Ludovic rappellé à Milan d'où il avoit esté chassé.

loit le Seigneur *Ludovic*, que le Seigneur *Robert de Sainct-Severin*, qui venoit, le rencontrast en cet estat, pource qu'il haïssoit à merveilles ledit *Cico*, qui après fut mené à *Pavie* en prison au chasteau, où depuis il mourut.

Ils mirent ladite Dame en grand honneur, celuy sembloit, & luy complaisoient; & eux tenoient le conseil, sans luy dire, sinon ce qui leur plaisoit; & plus grand plaisir ne luy pouvoient-ils faire, que de ne luy parler de rien.

A cet Antoine *Thesin* luy laissoient donner ce qu'elle vouloit, & le logeoient près de sa chambre, & la portoit à cheval derriere luy, par la ville, & estoient toutes festes & dances leans; mais il ne dura gueres, par adventure demy an. Elle fit beaucoup de biens audit *Thesin*, & les bougettes des couriers s'adressoient à luy, & y sortit grande envie, avec le bon vouloir que le Seigneur *Ludovic*, oncle des deux enfans, avoit de se faire Seigneur, comme il fit aprés. Un matin luy osterent ses deux fils, & les mirent au Donjon, qu'ils appelloient *la Roque*, & à ce s'accorderent ledit Seigneur *Ludovic*, le Seigneur *Robert de Sainct-Severin*, un appelé de *Pallevoisin*, qui gouvernoit la personne dudit jeune Duc, & le Capitaine de *la Roque*, qui jamais depuis la mort du Duc *Galeas*, n'en estoit sorty, ny ne fit de long-temps après, jusques à ce qu'il fut pris par tromperie dudit Seigneur *Ludovic*, & par la folie de son maistre, qui tenoit la condition de la mere, & n'estoit gueres sage. Aprés ces enfans mis en ladite *Rocque* par les dessusdits, ils mirent la main sur le tresor (qui estoit en ce temps le plus grand de la Chrestienté) & luy en firent rendre compte, & en fut fait trois clefs, dont elle eut l'une, mais onques puis n'y toucha. Ils la firent renoncer à la tutelle, & fut créé tuteur le Seigneur *Ludovic*. Et davantage, escrivirent en plusieurs

Ladite Bonne de Savoye deposée de la tutelle & gouvernement de ses enfans par le Sieur Ludovic son beau frere, qui en fut creé tuteur en sa place, & prit l'administration du Duché de Milan.

ſieurs lieux, & par eſpecial en *France*, lettres que je vis, à ſa grande honte, en la chargeant de cet Antoine *Theſin* & autre choſe, audit *Theſin* ne fut meffait, mais fut renvoié, & le ſauva le Seigneur *Robert*, & auſſi ſes biens. En cette *Rocque* n'entroient point ces deux grands hommes, comme ils vouloient; car le Capitaine y avoit ſon frere, & bien cent cinquante hommes à gages, & faiſoit garder la porte quand ils y entroient; & n'y menoient jamais qu'un homme ou deux avec eux; & dura cecy fort longuement.

Deux Miniſtres d'Eſtat s'accordent rarement enſemble.

Cependant ſourdit grand different entre ledit Seigneur *Ludovic* & *Robert de Sainct Severin*, comme il eſt bien de couſtume (car deux gros perſonnages ne ſe peuvent endurer) & demeura le pré au Seigneur *Ludovic*, & l'autre s'en alla au ſervice des *Venitiens*. Toutesfois, puis aprés, il revint deux de ſes enfans au ſervice dudit Seigneur *Ludovic* & de l'eſtat de *Milan*, qui furent Meſſire *Galeas*, & le Comte de *Cajazze*. Aucuns dient du ſceu dudit pere, les autres dient que non. Mais comment que ce fuſt, ledit Seigneur *Ludovic* les prit en grand amour, & s'en eſt fort bien ſervy, & fait encores aujourd'huy. Et faut entendre que leur pere, le Seigneur *Robert de Sainct Severin*, eſtoit de la maiſon de *Sainct-Severin*, sailly d'une fille bâtarde, mais ils ne font point grande difference au païs *d'Italie* d'en enfant baſtard à un legitime. Je dis cecy, parce qu'ils aiderent à conduire noſtre entrepriſe du païs *d'Italie*, tant en faveur du Prince de *Salerne* (dont j'ay parlé) qui eſt Chef de ladite maiſon de *Sainct-Severin*, que pour autres cauſes, que je diray aprés.

En Italie on ne faiſoit gueres de difference du temps de l'Autheur entre les baſtards & les legitimes.

Monnoye à l'effigie de l'oncle du Duc de Milan enſemblement.

Ledit Seigneur *Ludovic* commença toſt à monſtrer de fort vouloir garder ſon authorité, & fit faire monnoye, où le Duc eſtoit empirant d'un coſté, & luy de l'autre; qui faiſoit murmurer beaucoup de gens. Ledit Duc fut marié avec la fille du

Duc

Duc de *Calabre*, qui depuis fut Roy *Alphonse*, après la mort de son pere le Roy *Ferrand*, Roy de *Naples*. Ladite fille estoit fort courageuse, & eut volontiers donné credit à son mary, si elle eust peu; mais il n'estoit pas gueres sage, & reveloit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut long-temps en grande authorité le Capitaine de cette *Rocque* de *Milan*, qui jamais ne sailloit de dedans, & s'y commença à engendrer des soupçons, & quand l'un fils sailloit, l'autre demeuroit dedans. Pour abreger ce propos, environ un an ou deux avant que allassions en *Italie*, ledit Seigneur *Ludovic*, venant de dehors avec ledit Duc, * pour luy faire dommage, l'amena pour descendre à la *Rocque*, comme ils avoient de coutume. Le Capitaine venoit sur le pont-levis, & gens à l'entour de luy, pour baiser la main audit Duc, comme est leur coustume; cette fois estoit le Duc un peu hors du pont, & fut contraint ledit Capitaine de passer un pas, paraventure, ou deux, tant que ces deux enfans de *Sainct-Severin* le saisirent, & autres qui estoient à l'entour d'eux. Ceux de dedans leverent le pont, & ledit *Ludovic* fit allumer un bout de bougie, jurant qu'il leur feroit trencher la teste, s'ils ne rendoient la place avant la chandelle bruslée, ce qu'ils firent; & pourveut bien ladite place, & seurement pour luy, & parlant tousiours au nom du Duc, & fit un procés à ce bon-homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur; & fit arrester aucuns *Alemans*, disans qu'ils traictoient ce marché, & puis les laissa aller; & fit decapiter un sien Secretaire, le chargeant d'avoir guidé cét œuvre, & un autre qui disoit qu'il en avoit fait lesdits messages. Ledit Capitaine long-temps il tint prisonnier, à la fin le laissa aller, disant que Madame *Bonne* avoit une fois gagné un frere dudit Capitaine, pour le tuer, en entrant en ladite *Rocque*, & que ledit Capitaine l'en avoit gardé; parquoy à cette heure luy sauvoit la vie.

* pour faire faire dommage

Ludovic par subtil moien met en ses mains le Duc son neveu.

Le Duché de Milan releve de l'Empire.

vie. Toutesfois je croy que s'ils eust esté coupable d'un tel cas, comme d'avoir voulu bailler le chasteau de *Milan* à l'Empereur, auquel il pourroit pretendre droict comme Empereur, & aussi comme Duc d'*Austriche* (car cette maison y querelle quelque chose) il ne luy eut point pardonné. Aussi c'eut esté un grand mouvement en *Italie*; car tout l'estat de *Milan* se fut tourné en un jour; parce que du temps des Empereurs, ils ne payoient que demy Ducat pour feu, & maintenant sont fort cruellement traictez, Eglises, Nobles, & Peuple, & en vray tyrannie.

Qui est maistre de la ville de Milan est Seigneur de tout le reste du pays.

Valeur du Duché de Milan, du temps de l'Autheur.

† Antoine de Leve disoit que le Duche de Milan valoit mieux que toute l'Espagne, Altiat l'appelle *Speculum & arcem totius Italiæ*.

Alliance que fit Ludovic, pour parvenir à l'usurpation du Duché de Milan.

* Polesine dans Machiavel.

Se sentant le Seigneur *Ludovic* saisi de ce chasteau, & la force des Gens-d'armes de cette maison sous sa main, pensa de tirer outre; car qui a *Milan*, il a son gouvernement, & toute la Seigneurie; car les principaux de toute la Seigneurie y demeurent, & ceux qui ont la garde & gouvernement des autres places, en sont. Et de ce que contient cette Duché, je ne vis jamais plus belle piece de terre, ne de plus grande valeur. †Car quand le Seigneur se contenteroit de cinq cens mille Ducats l'an, les subjets ne seroient que trop riches, & vivroit ledit Seigneur en seureté; mais il en leve six cens cinquante mille, ou sept cens mille, qui est grande tyrannie; aussi le peuple ne demande que mutation de Seigneur. Quoy voyant le Seigneur *Ludovic*, avec ce que dit est, & estant ja marié avec la fille du Duc de *Ferrare*, dont il avoit plusieurs enfans, se prepara d'achever son desir, & mit peine de gagner amis, tant en ladite Duché, que hors d'*Italie*; & premierement s'allia des *Venitiens*, à la preservation de leurs estats, desquels il estoit grand amy, au prejudice de son beau-pere, à qui les *Venitiens* avoient osté, peu paravant, un petit païs, appellé * *Polesan*, qui est tout environné d'eau, & abondant à merveilles en tous biens, & le tiennent les *Venitiens* jusques à demie lieuë de *Ferrare*; & y

a

a deux bonnes petites villes, que j'ay veuës. C'est à sçavoir * *Rouigue* & *Labadie*, & se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux *Venitiens*, que luy seul esmeut, & durant laquelle vint depuis le Duc de *Calabre*, *Alphonse*, à son secours, du vivant de *Ferrand* son pere, & le Seigneur *Ludovic* pour *Milan*, avec les *Florentins*, le Pape, & *Boulogne*. Toutesfois, estans les *Venitiens* presque au dessous, au moins ayans le pire, & fort minez d'argent, & plusieurs autres places perduës, appointa ledit Seigneur *Ludovic* à l'honneur & profit des *Venitiens*, & revint un chacun au sien, fors ce pauvre Duc de *Ferrare*, qui avoit encommencé ladite guerre, à la requeste de luy, & dudit Roy *Ferrand*, dont ledit Duc avoit espousé la fille, & falut qu'il laissast ausdits *Venitiens* le *Polesan*, qu'encores tiennent, & disoit l'on que le Seigneur *Ludovic* en eut soixante mille Ducats. Toutesfois je ne sçay s'il est vray; mais j'ay veu ledit Duc de *Ferrare* en cette creance. Vray est que pour lors il n'avoit pas espousé sa fille; & ainsi estoit continuée cette amitié entre luy & les *Venitiens*.

* Rouigo & Labadia,

Nul serviteur ne parent du Duc Jehan *Galeas* de *Milan* donnoit empeschement au Seigneur *Ludovic* à prendre la Duché pour luy, que la femme dudit Duc, qni estoit jeune & sage, & fille du Duc Alphonse de *Calabre*, que par devant ay nommé, fils aisné du Roy *Ferrand* de *Naples*; & en l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença ledit Seigneur *Ludovic* à envoyer devers le Roy *Charles VIII.* de present regnant, pour le pratiquer de venir en *Italie*, à conquerir ledit Royaume de *Naples*, pour destruire & affoler ceux qui le possedoient, que j'ay nommez. Car estans ceux-là en force & vertu, ledit *Ludovic* n'eut osé entreprendre ce qu'il fit depuis. Car en ce temps-là estoient forts & riches ledit Ferrand Roy de * *Cecile*, & son fils *Alphonse*, & fort experimentez au mestier de la guer-

Ludovic persuade à Charles VIII la conqueste du Royaume de Naples.

*Faut entendre de Naples, & non pas de l'Isle.

guerre, & estimez de grand cœur, combien que le contraire se veit depuis, & ledit Seigneur *Ludovic* estoit homme très-sage, mais fort craintif & bien souple, quand il avoit peur (j'en parle comme de celuy que j'ay cognu, & beaucoup de choses traicté avecques luy) & homme sans foy, s'il voyoit son profit pour la rompre. Et ainsi comme dit est, l'an mil quatre cens quatre-vingts & treize, commença à faire sentir à ce jeune Roy *Charles VIII.* de vingt-deux ans, des fumées & gloires *d'Italie*, luy remonstrant, comme dit est, le droict qu'il avoit en ce beau Royaume de *Naples*, qu'il luy sçavoit bien blasonner & loüer; & s'adressoit de toutes choses à cet Estienne de *Vers* (devenu Seneschal de *Beaucaire*, & enrichy, mais non point encores à son gré) & au General *Brissonnet*, homme riche & bien entendu en finances, grand amy lors du Seneschal de *Beaucaire*, par lequel il faisoit conseiller audit *Brissonnet* de se faire Prestre, & qu'il le feroit Cardinal, à l'autre couchoit d'un Duché. Et pour commencer à conduire toutes ces choses, ledit Seigneur *Ludovic* envoya une grande Ambassade devers le Roy, à *Paris*, audit an, dont estoit Chef le Comte de * *Cajazze*, fils aisné dudit *Robert de Sainct Severin*, dont j'ay parlé, lequel trouva à *Paris* le Prince de *Salerne*, dont il estoit cousin; car celuy-là estoit Chef de la maison de *Sainct Severin* comme dessus j'ay dit, & estoit en *France*, chassé dudit Roy *Ferrand*, comme avez entendu paravant, & pourchassoit ladite entreprise de *Naples*. Avec ledit Comte de *Cajazze* estoit le Comte Charles de * *Bellioioyeuse*, & Messire *Galeas Vicomte*, *Milanois*; tous deux estoient fort bien accoustrez & accompagnez. Leurs paroles en public n'estoient que visitations, & paroles assez generales, & estoit la premiere Ambassade grande, qu'il eut envoyée devers ledit Seigneur. Il avoit bien envoyé paravant un Secretaire, pour traicter que le Duc de *Milan*, son

L'Autheur appelle les entreprises & expeditions d'Italie des fumées.

Il falloit qu'il fût Prestre pour lors puisqu'il avoit esté pourveu de l'Evesché de St. Malo en 1490.

* Galiace Prince de Salerne chef de la maison de S. Severin.

* Belzoioso en Marco Guazzo, que P. Jovius en l'Histoire de son temps nomme Balbianus & l'Italien de Balbiano.

1493.

son neveu, fust receu à hommage de *Gennes*, par procureur, ce qu'il fut, & contre raison : mais bien luy pouvoit le Roy faire cette grace que de commettre quelqu'un à le recevoir : car luy estant en la tutelle de sa mere, je l'ay * receu en son chasteau de *Milan*, moy estant Ambassadeur de par le feu Roy *Louys XI.* de ce nom ayant la charge expresse de ce faire : mais lors *Gennes* estoit hors de leurs mains, & la tenoit Messire Baptiste de *Campesourgouse*, & maintenant que je dis, le Seigneur *Ludovic*, l'avoit recouvrée, & donna à aucuns Chambelans du Roy, huict mille Ducats, pour avoir ladite investiture, lesquels firent grand tort à leur maistre : car ils eussent pu paravant avoir *Gennes* pour le Roy s'ils eussent voulu. Si argent devoit prendre pour ladite investiture, ils en devoient demander plus : car le Duc *Galeas* en paya une fois au Roy *Louys* mon maistre, cinquante mille Ducats, desquels j'en eus trente mille Escus contant, en don, dudit Roy *Louys*, à qui Dieu fasse pardon ; toutesfois ils disoient avoir pris lesdits huict mille Ducats, du consentement du Roy ; ledit Estienne de *Vers*, Seneschal de *Beaucaire*, estoit l'un de ceux qui en prit, & croy bien qu'il le faisoit pour mieux entretenir ledit Seigneur *Ludovic* pour cette entreprise où il tendoit. Estans à *Paris* les Ambassadeurs, dont j'ay parlé en ce chapitre, & ayans parlé en general, parla à part avec le Roy, ledit Comte de *Cajazze*, qui estoit en grand credit à *Milan*, & encores plus son frere Messire Galeas de *Sainct-Severin*, & par especial sur le faict des Gens-d'armes, & commença à offrir au * Roy grands services & aides, tant de gens que d'argent : car ja pouvoit son maistre disposer de l'estat de *Milan*, comme s'il eut esté sien, & faisoit la chose aisée à conduire, & peu de jours aprés prit congé du Roy, & Messire Galeas *Vicomte*, & s'en allerent, & le Comte Charles de *Bellejoyeuse* demeura pour avan-

* Pag. 395.

Gennes receue à foy & hommage de la France.

Grande liberalité de Louys XI. envers *de Comines*.

* Ville joyeuse.

1493. Peron de Basche estoit maistre d'Hostel du Roy.
* André de la Vigne en son Verger d'honneur, fait mention d'un Perot le Vache, qui pourroit estre cestuicy, selon la Mer des Histoires, qui s'accorde fort avec luy en tout ce voyage.
* Innocent VIII mort en 1492.

avancer l'œuvre : lequel incontinent se vestit à la mode *Françoise*, & fit de très-grandes diligences, & commencerent plusieurs à entendre cette matiere. Le Roy envoya en *Italie*, un nommé Peron * de *Basche*, nourry en la maison *d'Anjou*, du Duc Jehan de *Calabre*, affectionné à ladite entreprise, qui fut vers le Pape * *Innocent*, *Venitiens*, & *Florentins*. Ces pratiques, allées & venuës durerent sept ou huict mois, ou environ, & se parloit de ladite entreprise entre ceux qui la sçavoient, en plusieurs façons, mais nul ne croyoit que le Roy y deust aller en personne.

CHAPITRE III.

Comment le Roy Charles VIII. *fit paix avec le Roy des* Romains, *& l'Archiduc*, *leur renvoyant Madame Marguerite de* Flandres, *devant que faire son voyage de* Naples.

* Traicté de Paix à Senlis entre Charles VIII & Maximilien Roy des Romains & son fils Philippe Archiduc d'Austriche l'an 1493.
* Ce fut la Reyne Anne de Bretagne.
* Mort le 19. Aoust 1493.

PEndant ce delay, que je dis, se traicta paix à * *Senlis* entre le Roy & l'Archiduc *d'Austriche*, heritier de cette maison de *Bourgogne*, & combien que ja y eut tresves, si survint-il cas de malveillance : car le Roy laissa la fille du Roy des *Romains*, sœur dudit Archiduc (laquelle estoit jeune) & prit pour femme la fille du * Duc François de *Bretagne*, pour avoir la Duché de *Bretagne* paisible, laquelle il possedoit presque toute à l'heure dudit traité, fors la ville de *Renes*, & la fille qui estoit dedans, laquelle estoit conduite sous la main du Prince *d'Orange*, son oncle, qui en avoit fait le mariage avec le Roy des *Romains*, & espousé par procureur en l'Eglise publiquement, & fut le tout environ l'an mil quatre cens quatre vingts & douze. Pour ledit Archiduc, & en sa faveur, grand Ambassade vint de par l'Empereur *Federic*, * vou-

voulant se faire mediateur dudit accord : aussi y envoya le Roy des *Romains*. Semblablement y envoya le Comte *Palatin*, & les *Suisses*, pour moyenner & pacifier ; car il sembloit à tous que grande question en devoit sourdre, & que le Roy des *Romains* estoit fort injurié, & qu'on luy ostoit celle qu'il tenoit pour sa femme, & luy rendoit-on sa fille, qui plusieurs années avoit esté Reyne de *France*. Fin de compte, la chose termina en paix : car chacun estoit las de guerre, & par especial les subjets du * Duc *Philippe*, qui avoient tant souffert (tant par la guerre du Roy, que pour leurs divisions particulieres) qu'ils n'en pouvoient plus ; & se fit une paix de quatre ans seulement, pour avoir repos, & leur fille, qu'on faisoit difficulté de leur rendre, au moins aucuns, qui estoient à l'entour du Roy & de ladite fille, & à ladite paix me trouvay present, avec les Deputez, qui y estoient ; à sçavoir Monseigneur le Duc Pierre de *Bourbon*, le Prince *d'Orange*, Monseigneur des *Cordes*, & plusieurs autres grands personnages, & fut promis rendre audit Duc *Philippe* ce que le Roy tenoit de la Comté *d'Artois*, comme il avoit esté promis en traitant ledit * mariage (qui fut l'an mil quatre cens quatre vingts & deux) que s'il ne s'accomplissoit, que les terres qu'on donnoit à ladite fille en mariage, retourneroient avec elle, ou au Duc *Philippe* ; mais ja d'emblée avoient pris ceux dudit Archiduc, *Arras* & *Sainct-Omer*. Ainsi ne restoit à rendre que *Hedin*, *Aire*, & *Betune*, dont dès l'heure leur fut baillé le revenu & Seigneurie, & y mirent officiers, & le Roy retenoit les chasteaux, & y pouvoit mettre garnisons, jusques au bout de quatre ans, qui finirent à la Sainct Jehan, l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict, & lors les devoit rendre le Roy à mondit Seigneur l'Archiduc, & ainsi fut promis & juré.

1493.

* de l'Archiduc.

* Pag. 406. & 414.

Si

1493.

Incertitude des hommes dans leurs opinions, & resolutions.

Si lesdits mariages furent ainsi changez selon l'ordonnance de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qui en est : mais plusieurs Docteurs en Theologie m'ont dit que non, & plusieurs m'ont dit que oüy : mais quelque chose qu'il en soit, toutes les Dames ont eu quelque malheur en leurs enfans. La nostre a eu trois fils de rang, & en quatre années. L'un a vescu prés de trois ans, & puis mourut, & les deux autres aussi sont decedez. Madame Marguerite *d'Austriche* a esté mariée au Prince de *Castille*, fils seul des Roys & Reyne de *Castille* & de plusieurs autres Royaumes, lequel Prince mourut au premier an qu'il fut marié, qui fut l'an 1497. Ladite Dame demeura grosse, laquelle accoucha d'un fils, tout incontinent aprés la mort de son mary, qui a mis en grand douleur les Roy & Reyne de *Castille*, & tout leur Royaume. Le Roy des *Romains* s'est marié, incontinent aprés ces mutations dont j'ay parlé, avec la fille du Duc Galeas de *Milan* * sœur du Duc Jehan *Galeas*, dont a esté parlé, & s'est faict ce mariage par la main du Seigneur *Ludovic*. Le mariage a fort despleu aux Princes de l'Empire, & à plusieurs amis du Roy des *Romains*, pour n'estre de maison si noble comme il leur sembloit qu'il leur appartenoit. Car du costé des *Vicomtes*, dont s'appellent ceux qui regnent à *Milan*, y a peu de Noblesse, & moins du costé des *Sforces*, dont estoit fils le Duc Francisque de *Milan* : car il étoit fils d'un cordonnier d'une petite ville, appellé *Cotignoles* : mais il fut homme * très-somptueux, & encores plus le fils, lequel se fit Duc de *Milan*, moyennant la faveur de sa femme, bastarde du Duc Philippe *Marie* ; & la conquesta, & posseda, non point comme Tyran, mais comme vray & bon Prince, & estoit bien à estimer sa vertu & bonté aux plus nobles Princes qui ayent regné de son temps. Je dis tou-

Contre les ruptures, & dissolutions des mariages & des punitions de Dieu sur icelles.

* Blanche Marie Sforce mariee en 1494. morte d'hidropisie le 31. Decembre 1510.

* possible presomptueux ou tres vertueux.

tes ces choses, pour monstrer ce qui s'en est ensuivy, de la mutation de ces mariages, & ne sçay qu'il en pourra encores advenir. 1493.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy envoya devers les Venitiens *pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de* Naples, *& des preparatifs qui se firent pour iceluy.*

POur revenir à nostre matiere principale, vous avez entendu comme le Comte de *Cajazze*, & autres Ambassadeurs sont partis d'avec le Roy, de *Paris*, & comment plusieurs pratiques se menoient par *Italie*, & comment nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cœur, mais à nul ne s'en descouvroit encores, fors à ces deux. Aux *Venitiens* fut requis de par le Roy, qu'ils luy voulussent donner aide & conseil en ladite entreprise; lesquels firent response qu'il fut très-bien venu, mais qu'ils ne luy pourroient faire aide, pour la suspicion du *Turc* (combien qu'ils fussent en paix avec luy) & que de conseiller à un si sage Roy, & qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grande presomption à eux, mais que plustost luy aideroient que de luy faire ennuy. Or notez qu'ils cuidoient bien sagement parler, & aussi faisoient ils. Car pour aujourd'huy je croy leurs affaires plus sagement conseillez, que de Prince ne communauté qui soit au monde: mais Dieu veut tousiours que l'on cognoisse que les jugemens, ne le sens des hommes, ne servent de rien là où il luy plaist mettre la main. Il disposa l'affaire autrement qu'ils ne cuidoient: car ils ne croyoient point que le Roy y allast en personne, si n'avoient nulle peur du *Turc*, quelque chose

Reponse dissimulée des Venitiens qui s'excusent d'assister Charles VIII. en son voyage de Naples.

Toute la sagesse des hommes ne peut rien contre les volontez de Dieu, qui se sert souvent de petits moyens pour mettre à fin de grandes entreprises.

Politique des Venitiens.

1493.

* C'estoit Baiazeth II. fils de Mahomet II. auquel il succeda en 1481. & mourut en 1512.

* Ainsi le nommé Lodoico Dolce, en sa traduction des Histoires Venitiennes de Sabellio.

se qu'ils dissent : car le *Turc*, * qui regnoit estoit de petite valeur : mais il leur sembloit qu'ils se vengeroient de cette maison *d'Arragon*, qu'ils avoient en grande haine, tant le pere que le fils, disans qu'ils avoient fait venir le *Turc* à * *Scutary*. J'entends le pere de celuy *Turc*, qui conquit *Constantinople*, appellé *Mahumet Ottoman*, & qui fit plusieurs autres grands dommages ausdits *Venitiens*. Du Duc de *Calabre Alphonse*, ils disoient plusieurs autres choses, & entre les autres, qu'il avoit esté cause de la guerre que esmeut contre eux le Duc de *Ferrare*, qui merveilleusement leur cousta, & en cuiderent estre destruits (de ladite guerre j'ay dit quelque mot) & disoient aussi que le Duc de *Calabre* avoit envoyé homme exprés à *Venise* pour empoisonner les cisternes, au moins celles où ils pourroient joindre : car plusieurs sont fermées à clef (& audit lieu n'usent d'autre eau : car ils sont de tous poincts assis en la mer, & est l'eauë très-bonne, & en ay beu huict mois pour un voyage seul, & y ay esté une autre fois depuis la saison dont je parle) mais leur principale raison ne venoit point de là, ains pource que les dessusdits les gardoient d'accroistre, à leur pouvoir, tant en *Italie* comme en *Grece*. Car des deux costez avoient les yeux ouverts, toutesfois ils avoient nouvellement conquesté le Royaume de *Chipre*, & sans nul titre. Pour toutes ces haines sembloit ausdits *Venitiens*, que c'estoit leur profit que la guerre fut entre le Roy & ladite maison *d'Arragon*, esperans qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle prit, & que ce ne seroit qu'affoiblir leurs ennemis, & non point les destruire, & qu'au pis venir, l'un party ou l'autre, leur donneroit quelques villes en *Poüille* (qui est du costé de leur goufre) pour les avoir à leur aide, & ainsi en est advenu : mais il a peu failly qu'ils ne se soyent mescontez, & puis leur sem-

Conqueste du Royaume de Cypre par les Venitiens l'an 1473. qui fut pris sur eux par Selim II. Empereur des Turcs l'an 1571.

ſembloit qu'on ne les pourroit charger d'avoir fait venir le Roy en *Italie*, veu qu'ils ne luy en avoient donné conſeil, ny aide, comme apparoiſſoit par la reſponſe qu'ils avoient faite à *Peron de Baſche*. 1493.

En l'an mille quatre cens quatre-vingts & quatorze tira le Roy vers *Lion*, pour entendre à ſes affaires (non point qu'on cuidaſt qu'il paſſaſt les monts) & la vint vers luy Meſſire *Galeas*, frere au Comte de *Cajazze*, de *Sainct-Severin*, dont a eſté parlé, fort bien accompagné, de par le Seigneur *Ludovic*, dont il eſtoit Lieutenant & principal ſerviteur, & amena grand nombre de beaux & bons chevaux, & apporta du harnois, pour courir à la jouſte, & y courut, & bien: car il eſtoit jeune & gentil Chevalier. Le Roy luy fit grand honneur & bonne chere, & luy donna ſon ordre, & puis il s'en retourna en *Italie*, & demeura touſiours le Comte de *Bellejoyeuſe* Ambaſſadeur, pour avancer l'allée, & le commença à appreſter une trés-groſſe armée à *Gennes*, & y eſtoit, pour le Roy le Seigneur *d'Urfé*, grand Eſcuyer de *France*, & autres. A la fin le Roy alla à *Vienne* au *Dauphiné*, environ le commencement d'Aouſt audit an, & là venoient chacun jour les Nobles de *Gennes*, où fut envoyé le Duc Louys *d'Orleans*, de preſent regnant Roy, homme jeune, & beau perſonnage: mais aimant ſon plaiſir (de luy eſt aſſez parlé en ces Memoires) & cuidoit-on lors qu'il deut conduire l'armée par mer, pour deſcendre au Royaume de *Naples*, par l'aide & conſeil des Princes qui en eſtoient chaſſez, & que j'ay nommez: c'eſt à ſçavoir les Princes de *Salerne* & de *Biſignan*. Et furent preſts juſques à quatorze navires *Genevois*, & pluſieurs galées, & gallions, & y eſtoit obey le Roy, en ce cas, comme à *Paris*: car ladite cité eſtoit ſoubs l'eſtat de *Milan*, que gouvernoit le Seigneur *Ludovic*, & n'avoit competiteur leans que la femme du Duc ſon neveu, que j'ay nommée, fille du

1494.

Quelques Autheurs eſcrivent que ce fut en 1493.

Pierre Seigneur D'URFE' grand Eſcuyer de France

LOUYS DUC D'ORLEANS beau frere de Charles VIII. depuis XII. du nom Roy de France.

Cité de Gennes ſous l'obeyſſance de Charles VIII.

1494. du Roy *Alphonse* (car en ce temps estoit ja mort son pere le Roy *Ferrand*) mais le pouvoir de ladite Dame estoit bien petit ; veu qu'on voyoit le Roy prest à passer, ou à envoyer, & son mary, peu sage, qui disoit tout ce qu'elle disoit, à son oncle, qui avoit ja fait noyer quelque messager, qu'elle avoit envoyé vers son pere.

La despense de ces navires estoit fort grande, & suis d'advis qu'elle cousta trois cens mille Francs, & si ne servit de rien, & y alla tout l'argent contant que le Roy peut finer de ses Finances : car comme j'ay dit, il n'estoit point pourveu ne de sens, ne d'argent, ny d'autre chose necessaire à telle entreprise, & si en vint bien à bout, moyennant la grace de Dieu, qui clairement le donna ainsi à cognoistre. Je ne veux point dire que le Roy ne fust sage de son age : mais il n'avoit que vingt & deux ans, & ne faisoit que saillir du nid. Ceux qui le conduisoient en ce cas, que j'ay nommez, à sçavoir Estienne de *Vers*, Senechal de *Beaucaire*, & le General *Brissonnet*, de present Cardinal de *Saint-Malo*, estoient deux hommes de petit estat, & qui de nulle chose n'avoient eu experience : * mais de tant monstra nostre Seigneur mieux sa puissance : car nos ennemis estoient tenus très-sages & experimentez au faict de la guerre, riches, & pourveus de sages hommes, & bons Capitaines, & en possession du Royaume. Je veux dire le Roy *Alphonse*, de nouveau couronné par le Pape * *Alexandre*, natif *d'Arragon*, qui tenoit en son party les *Florentins*, & bonne intelligence au *Turc*. Il avoit un fils gentil personnage, nommé Dom *Ferrand*, de l'age de vingt-deux ou vingt trois ans, aussi portant le harnois, & bien aimé audit Royaume, & un frere, appellé Dom *Federic*, depuis Roy, après *Ferrand*, durant nostre age, homme bien sage, qui conduisoit leur armée de mer, ayant esté nourry par deça long-

* Quand Dieu veut quelque chose il est impossible qu'il ne s'execute : ce qui se verifie par ce voyage de Naples que Dieu voulut pour chastier ce pays, pag 443.

* Alexandre VI. des Borgia, Pape en 1492. mort en 1503.

temps,

temps, & duquel vous, *Monseigneur de Vienne*, m'avez maintesfois asseuré, par Astrologie, qu'il seroit * Roy, & me promit dès-lors quatre mille livres de rente audit Royaume, si ainsi luy advenoit, & a esté cette promesse vingt ans devant que le cas advint. 1494.

*Predictions d'Angelo Catto Archevesque de Vienne, à qui s'adressent ces Memoires pag. 285.

Or pour continuer, le Roy mua de propos, à force d'estre pressé du Duc de *Milan* par lettres, & par ce Comte Charles de *Bellejoyeuse* son Ambassadeur, & aussi des deux que j'ay nommez: toutesfois le cœur faillit audit General, voyant que tout homme sage & raisonnable blasmoit le voyage de par delà, par plusieurs raisons, & par estre là sur les champs au mois d'Aoust, sans argent, & sans toutes autres choses necessaires, & demeura la foy audit Seneschal seul, dont j'ay parlé, & fit le Roy mauvais visage audit General, trois ou quatre jours, puis il se remit en train. Si mourut à l'heure un serviteur dudit Seneschal (comme l'on disoit) de peste: parquoy il n'osoit aller autour du Roy, dont il estoit bien troublé: car nul ne sollicitoit le cas. Monsieur de *Bourbon* & Madame estoient-là, cherchans rompre ledit voyage à leur pouvoir, & leur en tenoit propos ledit General, & l'un jour estoit l'allée rompuë, & l'autre renouvellée. A la fin le Roy se delibera de partir, & montay à cheval des premiers, esperant passer les Monts en moindre compagnie: toutesfois je fus remandé, disant que tout estoit rompu, & ce jour furent empruntez cinquante mille Ducats d'un marchand de *Milan*: mais le Seigneur *Ludovic* les bailla, moyennant pleiges, qui s'obligerent vers ledit marchand, & y fus, pour ma part, pour six mille Ducats, & autres pour le reste, & n'y avoit nuls interests. Auparavant on avoit emprunté de la banque de *Soly*, de *Gennes*, cent mille Francs, qui cousterent en quatre mois quatorze mille Francs d'interest: mais aucuns disoient

Voyage de Naples bien debatu & mis en dispute.

Emprunts faicts à des Marchands, & Banquiers à ce subjet, pag. 444.

 soient

1494. soient que des nommez avoient part à cet argent, & au profit.

CHAPITRE V.

Comment le Roy Charles *partit de* Vienne *en* Dauphiné, *pour conquerir* Naples, *en personne*, *&* *de ce que fit son armée de mer sous la conduite de Monsieur* d'Orleans.

POur conclusion, le Roy partit de *Vienne*, le vingt troisiesme jour d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingts quatorze, & tira droit vers *Ast*. A *Suze* vint vers luy Messire Galeas de *Sainct-Severin*, en poste. De là alla le Roy à *Thurin*, & y emprunta † les bagues de Madame de *Savoye*, fille du feu Marquis le Seigneur Guillaume de *Montferrat*, & veufve du Duc Charles de *Savoye*, & les mit en gage pour douze mille Ducats; & peu de jours aprés, fut à *Casal*, vers la Marquise de *Montferrat*, Dame jeune, & sage, veufve du Marquis de *Montferrat*. Elle estoit fille du Roy de *Servie*. Le *Turc* avoit conquis son païs, & l'Empereur, de qui elle estoit parente, l'avoit mariée là, l'ayant paraventure recueillie. Elle presta aussi ses bagues, qui furent engagées, pour douze mille Ducats. Et pouvez voir quel commencement de guerre c'estoit, si Dieu n'eut guidé l'œuvre. Par aucuns jours se tint le Roy en *Ast*. Cette année-là tous les vins *d'Italie* estoient aigres, ce que nos gens ne trouvoient point bon, ne l'air qui estoit si chaud. Là vint le Seigneur *Ludovic*, & sa femme, fort bien accompagnez, & y fut deux jours, & puis se retira à *Non*, † un chasteau qui est de la Duché de *Milan*, à une lieuë *d'Ast*, & chacun jour le conseil alloit vers luy.

Princesses qui engagerent leurs bagues & joyaux pour ledit voyage

† En empruntant il commença par où les autres finissent & il continüa de demander de porte en porte.

C'eut esté peu de chose que de l'entreprise de ce voyage, si Dieu n'y eut aidé, pag. 444.

Vins aigres & l'air chaud en Italie.

† Ou à None.

Le Roy *Alphonse* avoit deux armées par païs, l'une

l'une en la *Romanie*, vers *Ferrare*, que conduiſoit ſon fils, & avoit avec luy le Seigneur Virgile *Urſin*, le Comte de *Petilhane*, & le Seigneur Jean Jacques de *Trevoul*, qui pour cette heure eſt des noſtres. Et contre eux eſtoit, pour le Roy, Monſeigneur *d'Aubigny*, un bon & ſage Chevalier, avec quelques deux cens hommes-d'armes. Il y avoit auſſi du moins cinq cens hommes-d'armes Italiens aux deſpens du Roy, que conduiſoit le Comte de *Cajazze*, qu'aſſez avez oüy nommer, qui y eſtoit pour le Seigneur *Ludovic*, & n'eſtoit point ſans peur que cette bende ne fut rompuë; car nous fuſſions retournez, & il eut eu ſur les bras ſes ennemis, qui avoient grande intelligence en cette Duché de *Milan*. 1494.

Trivulce.

Armées de France tant par terre que par mer pour cette expedition.

L'autre armée eſtoit par mer, que conduiſoit Dom *Federic*, frere dudit *Alphonſe*, & eſtoit à * *Ligorne* & à *Piſe* (car les *Florentins* tenoient encores pour eux) & avoient certain nombre de galées, & eſtoit avec luy Meſſire * Breto de *Fliſco*, & autres *Genevois*: au moyen deſquels ils eſperoient faire tourner la ville de *Gennes*, & peu faillit qu'ils ne le fiſſent à *Specie*, & à *Rapalo*, prés de *Gennes*, où ils mirent en terre quelques mille hommes de leurs partiſans, & de faict euſſent fait ce qu'ils vouloient, ſi toſt n'euſſent eſté aſſaillis: mais ce jour, ou le lendemain, y arriva le Duc Louys *d'Orleans*; * avec quelques naves, & bon nombre de galées, & une groſſe galeace, qui eſtoit mienne, que patroniſoit un appelé Meſſire *Albert Mely*, ſur laquelle eſtoit ledit Duc & ſes principaus. En ladite galeace avoit grande artillerie, & groſſes pieces: car elle eſtoit puiſſante, & s'approcha ſi prés de terre que l'artillerie deſconfit preſque les ennemis, qui jamais n'en avoient veu de ſemblable, & eſtoit choſe nouvelle en *Italie*, & deſcendirent en terre ceux qui eſtoient auſdits navires, & par la terre venoient de *Gennes*, où

* Les Italiens diſent Livorno.

* Obletto ſelon les Annales de Gennes & l'Italien de P. Jov Hibletto, ſuivant ſon Latin.

* Depuis Roy de France XII. du nom

Galeace ou vaiſſeau de guerre appartenant à de Comines.

1494. où estoit l'armée, un nombre de *Suisses*, que menoit le Baillif de *Dijon*, & aussi y avoit des gens du Duc de *Milan*, que conduisoit le frere dudit *Breto*, appellé Messire Jehan Louys de *Flisco*, & Messire Jean *Adorne*; lesquels ne furent point aux coups; mais firent bien leur devoir, & garderent certain pas. En effect, parce que nos gens joignirent les ennemis, ils furent deffaits, & en fuite. Cent ou six vingts en mourut, & huict ou dix furent prisonniers, & entre les autres un appelé le *Fourgousin*, fils du Cardinal de *Genes*. Ceux qui eschaperent, furent tous mis en chemise par les gens du Duc de *Milan*; & autre mal ne leur firent, & leur est ainsi de coustume. Je vis toutes les lettres, qui en vindrent, tant au Roy qu'au Duc de *Milan*; & ainsi fut cette armée de mer reboutée, qui depuis ne s'apparut si prés. Au retour, les *Genevois* se cuiderent esmouvoir, & tuerent aucuns *Alemans* en la ville, & en fut tué aucuns des leurs; mais tout fut appaisé.

Antoine de Bessey Baron de Trichastel fils de Jean de Bessey & de Jeanne de Saulx, il en est encor parlé cy aprés liv 8. chap 6. & 8.

Jean Fregose fils naturel de Paul Fregose Cardinal Archevesque & Duc de Genes, voir cy aprés liv. 8. chap. 15.

Il faut dire quelque mot des *Florentins*, qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partit de *France*, deux fois, pour dissimuler avec luy. L'une fois me trouvay à besogner avec ceux qui vindrent, en la compagnie dudit Seneschal & General, & y estoient l'Evesque * *d'Arese*, & un nommé Pierre *Sonderin*. On leur demanda seulement qu'ils baillassent passage, & cent Hommes-d'armes, à la soulde *d'Italie* (qui n'estoit que dix mille Ducats pour un an) eux parlans par le commandement de Pierre de *Medicis*, homme jeune, & peu sage, fils de Laurens de *Medicis*, qui estoit mort, & avoit esté des plus sages hommes de son temps, & conduisoit cette cité presque comme Seigneur, & aussi faisoit le fils; car ia leur maison avoit ainsi vescu, la vie de deux hommes paravant, qui estoient Laurens, pere dudit Pierre, & Cosme de *Medicis*, qui fut le chef de cette

* d'Aretio possible, toutesfois M. Guazzo dit de Regio, & Pietro Soderini *aprés*.

cette maison, & la commença, homme digne d'estre nommé entre les tres-grands ; & en son cas, qui estoit de marchandise, étoit la plus grande maison que je croy qui jamais ait esté au monde : car leurs serviteurs & facteurs ont eu tant de credit, sous couleur de ce nom *Medicis*, que ce seroit merveilles à croire à ce que j'en ay veu en *Flandres* & en *Angleterre* : j'en ay veu un, appelé Guerard *Quanvese*, presque estre occasion de soustenir le Roy Edoüard le quart en son estat, estant guerre en son Royaume d'*Angleterre*, & fournir par fois audit Roy plus de six vingts mille escus, où il fit peu de profit pour son maistre : toutesfois il recouvra ses pieces à la longue. Un autre ay veu, nommé & appelé Thomas *Portunay*, estre pleige entre ledit Roy Edoüard & le Duc Charle de *Bourgogne*, pour cinquante mille escus, & une autre fois, en un lieu, pour quatre-vingts mille. Je ne loüe point les marchands d'ainsi le faire ; mais je louë bien un Prince de tenir bons termes aux marchands, & leur tenir verité : car ils ne sçavent à quelle heure ils en pourront avoir besoin : car quelquefois peu d'argent fait grand service.

1494. Renom & richesses des Medicis à Florence, dont la maison a commencé à se rendre fameuse par la marchandise & le trafic pag 392.

Ou Portmary.

Il est bien utile aux Princes d'user de bonne foy, & garder parole à un chacun, pour conserver leur credit & s'en servir au besoin, peu d'ayde par fois servant beaucoup en la necessité.

Il semble que cette lignée vint à faillir, comme on fait aux Royaumes & Empires : & l'authorité des predecesseurs nuisoit, ce Pierre de *Medicis*, combien que celle de Cosme, qui avoit esté le premier, fust douce & amiable, & telle qu'estoit necessaire à une ville de liberté. Laurens pere de Pierre, dont nous parlons à cette heure, pour le different, dont a esté parlé en aucun endroit de ce * livre, qu'il eut contre ceux de *Pise* & autres, dont plusieurs furent pendus, en ce temps-là, avoit pris vingt hommes pour se garder par commandement & congé de la Seigneurie, laquelle commandoit ce qu'il vouloit ; toutesfois moderément se gouvernoit en cette grande authorité (car comme j'ai dit, il estoit des plus sages en son temps) mais le fils cui-

* Il faut entendre ce mot pour volume : car ainsi qu'il est distingué par livres, ce dequoy il parle, est au sixiesme. pag. 392. & 393.

1494. cuidoit que cela luy fut deu par raiſon, & ſe faiſoit craindre, moyennant cette garde, & faiſoit des violences de nuict, & des bateries lourdement, abuſant de leurs deniers communs, ſi avoit fait le pere, mais ſi ſagement qu'ils en eſtoient preſque contens.

A la ſeconde fois envoya ledit Pierre, à Lion, un appelé Pierre *Cappon*, & autres, & diſoit pour excuſe, comme ja avoit fait, que le Roy Louys onzieſme, leur avoit commandé à *Florence* ſe mettre en ligue avec le Roy *Ferrand*, du temps du Duc Jehan *d'Anjou*, & laiſſer ſon alliance, diſans que puis que par le commandement du Roy, avoient pris ladite alliance, qui duroit encores par aucunes années, ils ne pouvoient laiſſer l'alliance de la maiſon *d'Arragon*: mais que ſi le Roy venoit juſques-là, qu'ils luy feroient des ſervices, & ne cuidoient point qu'il y allaſt, non plus que les *Venitiens*. En tous les deux Ambaſſades y avoit touſiours quelqu'un ennemy dudit de *Medicis*, & par eſpecial cette fois ledit Pierre *Cappon*, qui maintesfois advertiſſoit ce qu'on devoit faire pour tourner la cité de *Florence* contre ledit Pierre, & faiſoit ſa charge plus aigre qu'elle n'eſtoit, & auſſi conſeilloit qu'on banniſt tous *Florentins* du Royaume; & ainſi fut fait. Cecy je dis pour mieux vous faire entendre ce qui advint aprés: car le Roy demeura en grande inimitié contre ledit Pierre, & leſdits Seneſchal & General avoient grande intelligence avec ſes ennemis en ladite cité, & par eſpecial avec ce *Cappon*, & avec deux couſins germains dudit Pierre, & de ſon nom propre.

Florentins bannis du Royaume de France & l'inimitié de Charles VIII. contre les Medicis.

C H A-

1494.

CHAPITRE VI.

Comment le Roy estant encor à Ast, *se resolut de passer outre vers* Naples, *à la poursuite de Ludovic* Sforce, *& comment messire Philippe de* Comines *fut envoyé en Ambassade à* Venise, *& de la mort du Duc de* Milan, *aprés laquelle Ludovic se fit Duc, au prejudice d'un fils d'iceluy Duc.*

J'Ay dit ce qui advint à *Rapalo* par mer, Don *Federic* se retira à *Pise*, & à *Ligorne*; & depuis ne recueillit les Gens-de-pied, qu'il avoit mis à terre; & s'ennuyerent fort les *Florentins* de luy, comme plus enclins, & de tous temps, à la maison de *France* qu'à celle d'*Arragon*, & nostre armée, qui estoit en la *Romanie*, combien qu'elle fut la plus foible, toutesfois faisoit prosperer nostre cas, & commença peu à peu à reculer Dom *Ferrand*, Duc de *Calabre*. Quoy voyant le Roy, se mit en opinion de passer outre, solicité du Seigneur *Ludovic* & des autres que j'ay nommez, & luy dit le Sr. *Ludovic* à son arrivée: *Sire, ne craignez point cette entreprise. En* Italie y *a trois Puissances que nous tenons grandes, dont vous avez l'une, qui est* Milan: *l'autre ne bouge, qui sont* Venitiens: *ainsi n'avez affaire qu'à celle de* Naples; *& plusieurs de vos Predecesseurs nous ont batus, que nous estions* * *tous ensemble: quand vous me voudrez croire, je vous aiderai à faire plus grand que ne fut jamais* Charlemagne, *& chasserons ce* Turc *hors de cet Empire de* Constantinople *aisément quand vous aurez ce Royaume de* Naples. Il disoit vray du *Turc* qui regne: mais que toutes choses eussent esté bien disposées de nostre costé: Ainsi se mit le Roy à ordonner de son affaire selon le vouloir & conduite dudit Seigneur *Ludovic*: dont aucuns des nostres eurent envie, & fut

* Cela arriva peu aprés la bataille de Fornoue le 6. Juillet de la mesme année, ainsi qu'il se verra cy aprés chap. 6. du Liv. 8.

1494. fut quelque Chambelan, & quelque autre, sans propos (car on ne se pouvoit passer de luy) & estoit pour complaire à Monseigneur d'*Orleans*, qui pretendoit la Duché de *Milan*, & sur tous en estoit envieux ce* General : car ja s'estimoit grand, & y avoit quelque envie entre le Seneschal & luy : & dit ledit *Ludovic* quelque mot au Roy, & à * luy, pour le faire demeurer, qui mouvoit ledit General à parler contre luy, & disoit qu'il tromperoit la compagnie : mais il estoit mieux seant qu'il s'en fut teu : mais jamais n'entra & ne vint en credit en chose d'estat, & ne s'y cognoissoit, & si estoit homme leger en parole, mais bien affectionné à son maistre, toutesfois il fut conclu d'envoyer plusieurs hommes en Ambassades, & moy, entre les autres, à *Venise*. Je demeuray à partir aucuns jours, parce que le Roy fut malade de la petite verole, & en peril de mort, parce que la fievre se mesla parmy : mais elle ne dura que six ou sept jours, & me mis à chemin ailleurs, & laissay le Roy en *Ast*, & croyois fermement qu'il ne passast point outre, j'allay en six jours à *Venise*, avec mulets & train : car le chemin estoit le plus beau du monde, & craignois bien à partir, doutant que le Roy retournast : mais nostre Seigneur en avoit autrement disposé. Si tira droit à *Pavie*, & passa par *Casal*, vers cette Marquise, qui estoit bonne pour nous, & bonne Dame, grande ennemie du Seigneur *Ludovic*, & luy la haïssoit aussi. Aprés que le Roy fut arrivé à *Pavie*, commença ja quelque peu de soupçon : car on vouloit qu'il logeast en la ville, & non point au chasteau, & il y vouloit loger, & y logea, & fut renforcé le guet cette nuict (Gens me dirent, qui estoient prés dudit Seigneur, qu'il y avoit danger) dont s'esbabit le Seigneur *Ludovic*, & en parla au Roy, demandant s'ils se soupçonnoit de luy. La façon y estoit telle des deux costez que * la nuictée n'y pouvoit gueres durer : mais de nostre costé parlions plus

* Le General Briçonnet.

* C'est à dire au Seneschal, pour faire demeurer S. Malo.

De Comines envoyé en Ambassade à à Venise, voyez cy-aprés chap. 15.

Charles VIII. malade de la petite verole à l'age de 22. ans.

* l'amitié, possible.

plus qu'eux, non point le Roy: mais ceux qui 1494.
estoient prochains parens de luy. En ce chasteau de *Pavie* estoit le Duc de *Milan*, dont a esté parlé devant, appelé Jehan *Galeas*, & sa femme, fille du Roy *Alphonse*, bien piteuse: car son mary estoit là malade, & tenu en ce chasteau, comme en garde, & son fils, qui encores vit pour le present, & une fille, ou deux; & avoit l'enfant lors quelques cinq ans †: Nul ne vit ledit Duc, mais bien l'enfant, j'y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut remede de le voir, & disoit-l'on qu'il estoit bien fort malade, toutesfois le Roy parla à luy: car il estoit son cousin * germain. & m'a conté ledit Seigneur leurs paroles, qui ne furent que choses generales: car il ne vouloit en rien desplaire audit *Ludovic*, toutesfois me dit il qu'il l'eut volontiers adverty. A celle heure propre se jetta à genoux ladite Duchesse devant ledit *Ludovic*, luy priant qu'il eust pitié de son pere & frere. Il luy respondit qu'il ne se pouvoit faire: mais elle avoit meilleur besoin de prier pour son mary, & pour elle, qui estoit encore belle Dame & jeune.

† Il s'appeloit François & est mort Moine en France dans une Abbaye de Bourgogne

* A cause de leurs meres qui estoient de la maison de Savoye.

De là tira le Roy à *Plaisance*, auquel lieu eut nouvelles ledit *Ludovic* que son neveu, le Duc de *Milan* se mouroit. Il prit congé du Roy, pour y aller, & luy pria le Roy qu'il retournat, & il le promit. Avant qu'il fut à *Pavie*, ledit Duc mourut †, & incontinent, comme en poste, alla à *Milan*. Je vis ces nouvelles par la lettre de l'Ambassadeur *Venitien*, qui estoit avec luy, qu'il escrivoit à *Venise*, & advertissoit qu'il se vouloit faire Duc, & à la verité dire, il en desplaisoit au Duc & Seigneurie de *Venise*, & me demanderent si le Roy tiendroit point pour l'enfant, & combien que la chose fut raisonnable, je leur mis en doute, veu l'affaire que le Roy avoit dudit *Ludovic*.

† On a cru qu'il avoit eté empoisonné. Paul Jove, Bembe Guichardin.

Usurpation de l'Estat de Milan par Ludovic sur son petit neveu.

Fin de compte, il se fit recevoir pour Seigneur, & fut la conclusion, comme plusieurs disoient, pour-

1494. pourquoy il nous avoit fait passer les Monts, le chargeant de la mort de son neveu, dont les parens & amis en Italie, se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement, & l'eussent fait aisément, si ce n'eut esté l'allée du Roy, car ja estoient en la *Romanie*, comme avez oüy : mais le Comte de *Cayazze*, & monseigneur d'*Aubigny*, les faisoient reculer. Car ledit Seigneur d'*Aubigny* estoit en force de cent cinquante, ou de deux cens hommes-d'armes *François*, & d'un nombre de *Suisses*, & se reculoit ledit Dom *Ferrand* vers leurs amis, & estoit demie journée, ou environ devant nos gens, & tira devers * *Forly*, dont estoit Dame une bastarde de *Milan*, veufve du Comte *Hieronyme*, qui avoit esté neveu du Pape * *Sixte*. On disoit qu'elle tenoit leur party : mais nos gens luy prirent une petite place d'assaut, qui ne fut batuë que demy jour, parquoy elle se tourna, avec le bon vouloir qu'elle en avoit, & de tous costez, le peuple d'*Italie* commença à prendre cœur, desirant nouvelletez : car ils voyoient chose qu'ils n'avoient point veuë de leur temps, & ils n'entendoient point le faict de l'artillerie, & en *France* n'avoit jamais esté si bien entendu. Et se tira ledit Dom *Ferrand* vers * *Susanne* approchant du Royaume, une bonne cité qui est au Pape, en la Marque d'*Anconne*; mais le peuple leur destroussoit leurs sommiers & bagues, quand ils les trouvoient à part ; car par toute *Italie* ne desiroient qu'à rebeller, si du costé du Roy les affaires se fussent bien conduits, & en ordre, sans pillerie ; mais tout se faisoit au contraire ; dont j'ay eu grand dueil, pour l'honneur & bonne renommée que pouvoit acquerir, en ce voyage, la nation *Françoise*. Car le peuple nous * advoüoit comme Saincts, estimans en nous toute foy & bonté ; mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre & pillerie, & qu'aussi les ennemis pro-

* Forli dans M Guazzo, appellé des anciens Forum Livii, selon la description d'Italie.

* Le Pape SIXTE IV.

* Senesse en un autre Exemplaire imprimé. M. Guazzo dit Cesena & l'Ital. de Jov. Cesenna.

* adoroit possible.

prefchoient le peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes à force, & l'argent, & autres biens, où nous le pouvions trouver. De plus grands cas ne nous pouvoient-ils charger en *Italie*; car ils font jaloux & avaricieux plus qu'autres. Quant aux femmes ils mentoient, mais du demeurant il en eftoit quelque chofe.

1494. Italiens font jaloux & avaricieux plus qu'autres au tefmoignage de l'Autheur.

CHAPITRE VII.

Comment Pierre de Medicis *mit quatre des principales Forterefſes des* Florentins *entre les mains du Roy, & comment le Roy mit* Pife, *qui en eſtoit l'une, en ſa liberté.*

OR je laiffai le Roy à *Plaifance*, felon mon propos où il fit faire fervice folemnel à fon coufin germain le Duc de *Milan*, & fi crois qu'il ne fçavoit gueres autre chofe que faire, veu que ledit Duc de *Milan*, nouveau, eftoit party de luy; & m'ont dit ceux, qui le devoient bien fçavoir, que la compagnie fut en grand vouloir de retourner pour doute, & fe fentoient mal pourveus: car d'aucuns, qui avoient premier loüé le voyage, le blafmoient; comme le Grand-Efcuyer, Seigneur *d'Urfé* (combien qu'il n'y fut point: mais eftoit malade à *Gennes*) car il efcrivit une lettre, donnant grand foupçon, difant avoir efté adverty: mais comme j'ay dit en d'autres endroits, Dieu monftroit conduire l'entreprife, & eut le Roy foudaines nouvelles que le Duc de *Milan* retourneroit, & auffi quelque fentiment de *Florence*, pour les inimitiez, que je vous ay dites, qui eftoient contre Pierre de *Medicis*, qui vivoit comme s'il eut efté Seigneur; dont eftoient fes plus prochains parens, & beaucoup d'autres gens de

Le Roy Charles VIII. fait faire fervice funebre à un Duc de Milan fon coufin.

Dieu conduifoit Charles VIII à l'entreprife de Naples.

1494.

* Sondarini possible, comme paravant il a nommé un Sonderin : que quelques-uns, cognoissans les maisons Florence, appellent Soderini.

bien, comme tous ces *Cappons*, ceux de * *Fodormy*, ceux de *Nerly*, & presque toute la cité, envieux. Pour laquelle cause ledit Seigneur partit, & tira aux terres des *Florentins* pour les faire declarer pour luy, ou pour prendre de leurs villes qui estoient foibles, pour s'y pouvoir loger pour l'hyver, qui estoit ja encommencé, & se tournerent plusieurs petites places, & aussi la cité de *Luques*, ennemie des *Florentins*, & firent tout plaisir & service au Roy, & avoit tousiours esté le conseil du Duc de *Milan* à ces deux fins, afin qu'on ne passast point plus avant de la saison, & aussi qu'il esperoit avoir *Pise* (qui est bonne & grande cité) *Serzanne*, & *Pietresancte*. Les deux avoient esté aux *Genevois*, n'y avoit gueres de temps, & conquis sur eux par les *Florentins*, du temps de Laurens de *Medicis*.

* Pontremolo, M. Guazzo, & l'Ital. de Jov Pontriemoli.

Le Roy prit son chemin par * *Pontreme*, qui est au Duc de *Milan*, & alla assieger *Serzane*, très-fort chasteau, & le meilleur qu'eussent les *Florentins*, mal pourveu pour leur grande division, & aussi à la verité dire, les *Florentins* mal-volontiers estoient contre la maison de *France*, de laquelle ils ont esté, de tous temps, vrays serviteurs & partisans, tant pour les affaires qu'ils ont en *France*, pour la marchandise, que pour estre de la part *Guelfe*, si la place eust esté bien pourveuë, l'armée du Roy estoit rompuë : car c'est un païs sterile & entre montagnes, & n'y avoit nuls vivres, & aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours devant, & y arriva le Duc de *Milan* avant la composition, & passa par *Pontreme*, où des gens de la ville & garnison, eurent un grand debat avec nos *Alemans*, que conduisit un appelé *Buser*, & furent tuez aucuns *Alemans*, & combien que ne fusse present à ces choses, si le m'ont conté le Roy, le Duc & autres, & de ce debat vint depuis grand inconvenient, comme vous

1494.

vous orez aprés. Pratique se meut à *Florence*, & deputerent gens pour envoyer devers le Roy, jusques à quinze ou seize, disans en la cité qu'ils ne vouloient demeurer en ce grand peril d'estre en la haine du Roy & du Duc de *Milan*, qui tousiours avoit son Ambassade à *Florence* & consentit Pierre de *Medicis* cette allée. Aussi n'y eut-il sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient; car ils eussent esté destruicts, veu la petite provision qu'ils avoient, & si ne sçavoient que c'estoit de guerre. Aprés qu'ils furent arrivez, offrirent de recueillir le Roy à *Florence*, * & en autres parties; & ne leur chaloit à la pluspart, sinon qu'on allast là pour occasion de chasser Pierre de *Medicis*, & se sentoient avoir bonne intelligence avec ceux qui conduisoient lors les affaires du Roy, que plusieurs fois ay nommez

* ou, & luy offrirent autres partys.

Conspiration contre Pierre de Medicis pour le chasser de Florence.

D'autre part pratiquoit ledit *Pierre*, par la main d'un sien serviteur, appellé Laurens *Spinely*, qui gouvernoit sa banque à *Lion*, homme de bien en son estat & assez nourry en *France* : mais des choses de nostre Cour ne pouvoit avoir cognoissance, ny à grand peine ceux qui y estoient nourris, tant y avoit de mutations; si pratiquoit-il avec ceux qui avoient l'authorité; c'estoit Monseigneur de *Bresse*, qui depuis a esté Duc de *Savoye*, & Monseigneur de *Myolans*, qui estoit Chambelan du Roy. Tost aprés les autres vindrent aucuns de la cité avec luy, pour faire responses des choses qu'on leur avoit requises, & se voyoient perdus en la cité, s'ils ne faisoient tout ce que le Roy vouloit, duquel ils cuidoient gagner la bonne grace, & faire quelque chose plus que les autres. A son arrivée furent envoyez au devant de luy, Monseigneur de *Piennes*, natif du païs de *Flandres*, & Chambelan du Roy nostre Sire, & le General *Brissonnet*, qui a esté icy nommé. Ils parlerent audit Pierre de *Medicis* d'avoir l'obeïssance de la place de

Banque à Lion dudit Pierre de Medicis.

Louis de Hallewin, Sgr. de Peene, il avoit eté Chambellan & capitaine de 50 lances au service du Duc de Bourgogne en 1474. & étoit passé ensuitte au service du Roy Louis XI voir cy aprés liv. 8. chap. 7.

1494.

* Livorno & Serzanello, pour Librefacto dans Marco Guazzo.

de *Serzane*, ce qu'incontinent il fit. Ils luy requirent davantage qu'il fit prester au Roy *Pise*, * *Ligorne*, *Pietresancte*, & *Librefacto*, lequel le tout accorda, sans parler à ses compagnons, qui sçavoient bien que le Roy devoit estre dedans *Pise*, pour se rafreschir, mais ils n'entendoient point qu'il retint les places. Or c'estoit mis leur estat, & leur grande force entre nos mains. Ceux qui traictoient avec ledit *Pierre*, m'ont conté, & à plusieurs autres l'ont dit, en se raillant & mocquant de luy, qu'ils estoient esbahis comme si tost accorda si grande chose, & à quoy ils ne s'attendoient point. Pour conclusion, le Roy entra dans *Pise*, & les dessusdits retournerent à *Florence*, & fit *Pierre* * habiller le logis du Roy en sa maison, qui est la plus belle maison de citadin ou marchand que j'aye jamais veuë, & la mieux pourveuë, que de nul homme qui fut au monde, de son estat.

* preparer ou accommoder.

Artifices, ruses, & politique de Ludovic usurpateur du Duché de Milan qui se depart malcontent du Roy Charles VIII.

Or faut-il dire quelque mot du Duc de *Milan*, qui ja eut voulu le Roy hors *d'Italie*, & avoit fait, & vouloit encores faire son profit, pour avoir les places qu'il avoit conquises, & pressa fort le Roy pour avoir *Serzane* & *Pietresancte*, qu'il disoit appartenir aux *Genevois*; & presta au Roy lors trente mille Ducats, & m'a dit, & à plusieurs autres depuis, qu'on luy promit de les luy bailler; & merveilleusement malcontent, se partit du Roy, pour le refus; disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner: mais onques puis le Roy ne le vit: mais il laissa Messire *Galeas* de *Sainct-Severin* avec le Roy, & entendoit qu'il fut en tous conseils avec le Comte Charles de *Bellejoyeuse*, dont a esté parlé. Estant le Roy dedans *Pise*, ledit Messire *Galeas*, conduit de son maistre, fit venir en son logis des principaux Bourgeois de la ville, & leur conseilla se rebeller contre les *Florentins*, & requerir au Roy qu'il les mit en liberté, esperant que par ce moyen

ladi-

adite cité de *Pise* tomberoit ſous la main du Duc 1494.
le *Milan*, où autres fois avoit eſté, du temps du Duc Jehan *Galeas*, le premier de ce nom en la maiſon de *Milan*, un grand & mauvais tyran, mais honorable. Toutesfois ſon corps eſt aux *Chartreux* à *Pavie*, prés du Parc, plus haut que le grand autel, & le m'ont monſtré les *Chartreux*, au moins ſes os (& y monte-l'on par une eſchelle) leſquels ſentoient comme la nature ordonne, & un natif de *Bourges*, le m'appela *Sainct*, & le luy demanday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit *Sainct*, & qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de pluſieurs citez qu'il avoit uſurpées, où il n'avoit nul droit, & luy & ſon cheval eſtoient plus hauts que l'autel, & taillez de pierre, & ſon corps ſous le pied dudit cheval. Il me reſpondit tout bas : *Nous appellons*, dit il, *en ce pays icy*, *Saincts*, *tous ceux qui nous font du bien*? & il fit cette belle Egliſe de *Chartreux*, qui à la verité eſt la plus belle que j'aye jamais veuë, & toute de beau marbre.

Magnifique Egliſe des Chartreux à Pavie baſtie par Jean Galeas Duc de Milan, qui y eſt enterré.

Et pour continuer, ledit Meſſire *Galeas* avoit envie de ſe faire grand, & croy qu'ainſi l'entendoit le Duc de *Milan*, de qui il avoit eſpouſé la baſtarde, & monſtroit le vouloir avantager, comme s'il euſt eſté ſon fils : car il n'avoit encores nuls enfans d'age. Leſdits *Piſans* eſtoient cruellement traictez des *Florentins*, qui les tenoient comme eſclaves : car ils les avoient conquis, il y avoit quelques cent ans, qui fut l'an que les *Venitiens* conquirent *Padoüe*, qui fut leur premier commencement en terre ferme, & ces deux citez eſtoient preſque d'une façon : car elles avoient eſté anciennes ennemies de ceux qui les poſſedoient, & de bien longues années, avant qu'eſtre conquiſes, & preſque égales en force, & à cette cauſe tindrent conſeil leſdits *Piſans*, & ſe voyans conſeillez de ſi grand homme, & deſirans leur liberté, vindrent crier au Roy, en allant

Ceux de Piſe ſous la domination, & eſclavage des Florentins.

1494.

Maistre des Requestes.

Rude traictement que les Princes & Communautez d'Italie font à leurs subjets, pag. 148. & 393.

Cry de Noël parceux de Pise en resjouissance & signe du recouvrement de leur liberté par Charles VIII dont la Statue fut par eux erigée en leur ville.

* Mazorco dans Guazzo. Le naturel des peuples d'Italie est de complaire aux plus forts, & suivre leur party.

à la Messe, en grand nombre d'hommes & de femmes, *Liberté*, *Liberté* : luy supplians, les larmes aux yeux, qu'il la leur donnast, & un Maistre-des-requestes, allant devant luy, ou faisant l'office, qui estoit un Conseiller au Parlement du *Dauphiné*, appellé *Rabot*, ou pour promesse, ou pour n'entendre ce qu'ils demandoient, dit au Roy que c'estoit chose piteuse, & qu'il leur devoit octroyer, & que jamais gens ne furent si durement traictez ; & le Roy, qui n'entendoit pas bien que ce mot valoit, & qui par raison ne leur pouvoit donner liberté (car la cité n'estoit point sienne : mais seulement y estoit receu par amitié & à son grand besoin) & qui commençoit de nouveau à cognoistre les pitiez *d'Italie*, & le traitement que les Princes & Communautez font à leurs subjets, respondit qu'il estoit content, & ce Conseiller, dont j'ay parlé le leur dit, & ce peuple commença incontinent à crier *Noël*, & vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne (qui est un beau pont) & jettent à terre un grand Lion, qui estoit sur un grand pilier de marbre, qu'ils appelloient * *Major*, representant la Seigneurie de *Florence*, & l'emporterent à la riviere, & firent faire dessus le pilier un Roy de *France*, une espée au poing, qui tenoit sous le pied de son cheval ce Major, qui est un Lion. Depuis le Roy des *Romains* y est entré. Ils ont fait du Roy comme ils avoient fait du Lion, & est la nature de ce peuple *d'Italie* d'ainsi complaire aux plus forts ; mais ceux-là estoient, & sont si mal traictez, qu'on les doit excuser.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy partit de la ville de Pise, *pour aller à* Florence, *&* *de la fuite & ruine de Pierre de* Medicis.

LE Roy se partit de là, & y sejourna peu, & tira vers *Florence*, & là on luy remonstra le tort qu'il avoit fait ausdits *Florentins*, & que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux *Pisans*. Ceux qu'il commit à respondre de cette matiere, excusans la chose, dirent qu'il ne l'avoit point entendu, & n'entendoit un autre appointement, dont je parleray : mais qu'un peu j'aye dit la conclusion de Pierre de *Medicis*, & aussi de l'entrée du Roy en ladite cité de *Florence*, & comme il laissa garnison dedans la cité de *Pise*, & autres places qu'on luy avoit prestées. Ledit *Pierre* aprés avoir fait bailler au Roy les places, dont j'ay parlé, dont aucuns estoient consentans, s'en retourna en la cité, pensant que le Roy ne les tint point ; ains que dés qu'il partiroit de *Pise*, où il n'auroit affaire que trois ou quatre jours, la leur rendroit. Bien croy-je que s'il y eut voulu faire son hyver, qu'ils l'eussent consenty, combien que *Pise* leur est plus grande chose que *Florence* propre, sauf les corps & les meubles. Arrivé que fut ledit *Pierre* à *Florence*, tout homme luy fit mauvais visage, & non sans cause; car il les avoit dessaisis de toute leur force & puissance, & de tout ce qu'ils avoient conquis en cent ans, & sembloit que leur cœur sentît les maux, qui depuis leur sont advenus ; & tant pour cette cause, que je croy la principale, combien qu'ils ne l'avoient jamais dit, que pour haine qu'ils luy portoient, que j'ay declarée, & pour retourner

1494. en liberté, dont ils se cuidoient forclos, & sans avoir memoire des bien-faicts de Cosme & de Laurens de *Medicis* ses predecesseurs, delibererent de chasser de la ville ledit Pierre de *Medicis*. Lequel *Pierre*, sans le sçavoir, mais bien estoit en doute, va vers le Palais, pour parler de l'arrivée du Roy (qui encores estoit à trois milles prés) & avoit sa garde accoustumée avec luy, & vint heurter à la porte dudit Palais, laquelle luy fut refusée par un de ceux de *Nerly* (qui estoient plusieurs freres, que j'ay bien cognus, & le pere, très-riches) disant qu'il y entreroit luy seul, s'il vouloit, ou autrement non, & estoit armé celuy qui faisoit ce refus. Incontinent retourna ledit *Pierre* à sa maison, & s'arma, luy & ses serviteurs, & fit advertir un appellé Paul *Ursin*, qui estoit à la soulde des *Florentins* (car ledit *Pierre*, de par sa mere, estoit des *Ursins*, & tousiours le pere & luy en avoient entretenu aucuns de la maison à leur soulde) & delibera de resister aux partisans de la ville. Mais tantost on oüit crier *Liberté*, *Liberté*, & vint le peuple en armes, & ainsi partit ledit *Pierre* de la ville, comme bien conseillé, à l'aide dudit Paul *Ursin*, qui fut une piteuse departie pour luy: car en puissance & en biens, il avoit esté quasi égal aux grands Princes, & luy & ses predecesseurs, depuis Cosme de *Medicis*, qui fut le Chef, & ce jour, se mit à luy courre sus fortune, & perdit honneur & biens. J'estois à *Venise*, & par l'Ambassadeur *Florentin* estant là, je sceus ces nouvelles, qui bien me desplurent: car j'avois aimé le pere, & s'il m'eust voulu croire il ne luy fut point ainsi mesadvenu: car sur l'heure que j'arrivay à *Venise*, luy escrivis, & offris appointer: car j'en avois le pouvoir de bouche, du Seneschal de *Beaucaire* & du General, & eut esté content le Roy du passage, ou à pis venir, d'avoir *Ligorne* entre

Disgrace de Pierre de Medicis qui estoit soupçonné de se vouloir rendre maistre de Florence.

1494.

entre ses mains, & faire toutes choses que *Pierre* eut sceu demander : mais il me respondit comme par moquerie, par le moyen du sire * *Pierre*, que j'ay nommé ailleurs. Ledit Ambassadeur porta le lendemain lettre à la Seigneurie, contenant comment il avoit esté chassé, parce qu'il se vouloit faire Seigneur de la ville, par le moyen de la maison *d'Arragon* & des *Ursins*, & assez autres charges, qui n'estoient point vrayes : mais telles sont les aventures du monde, que celuy qui fuit, & perd, ne trouve point seulement qui le chasse, mais ses amis se tournent ses ennemis, comme fit cet Ambassadeur, nommé *Paul Antoine* * *Soderin*, qui estoit des sages hommes qui fussent en *Italie*. Le jour de devant m'avoit parlé dudit *Pierre*, comme s'il fut son Seigneur naturel, & à cette heure se declara son ennemy, par commandement de la Seigneurie : mais de soy ne faisoit aucune declaration. Le jour aprés je sceus comment ledit *Pierre* venoit à *Venise*, & comme le Roy estoit entré en grand triomphe à *Florence*, & mandoient audit Ambassadeur qu'il prit congé de ladite Seigneurie, & qu'il s'en retournat, & qu'il faloit qu'il navigeast avec ce vent, & vis la lettre : car il la me monstra, & s'en partit. Deux jours aprés vint ledit *Pierre*, en pourpoint, ou avec la robe d'un valet, & en grande doute le receurent à *Venise*, tant craignoient de desplaire au Roy : toutesfois ils ne le pouvoient refuser par raison, & desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit, & demeura deux jours hors la ville. Je desirois luy aider, & n'avois eu nulle lettre du Roy contre luy, & dis que je croyois sa fuite avoir esté pour crainte du peuple, & non point de celle du Roy. Ainsi il vint, & l'allay voir le lendemain qu'il eut parlé à la Seigneurie, qui le fit bien loger, & luy permirent porter armes par la ville, & à quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit : c'est

* Pierre Capon dont il parle au chap. 5. de ce Liv. pag. 28.

Ceux qui tombent en malheur & infortune perdent ordinairement aussitost tous leurs amis.

* Cy devant il en nomme un de cette maison Sonderin.

Pierre de Medicis se refugie à Venise travesty, où il fut visité, & consolé par de Comines.

1494. à sçavoir espées, & luy firent très-grand honneur, combien que *Cosme*, dont j'ay parlé, les garda autresfois d'avoir *Milan*; nonobstant cela, il l'eurent en * remembrance, pour l'honneur de sa maison, qui avoit esté en si grand triomphe & renommée par toute la Chrestienté. Quand je le vis, me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour respondre. Il me conta au long sa fortune, & à mon pouvoir le reconfortay. Entre autres choses me conta comme il avoit perdu le tout, & entre ses autres malheurs, qu'un sien facteur estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere & luy, pour cent Ducats seulement, les luy avoit refusez. Qui estoit grande chose, veu son estat & authorité : car soixante ans avoit duré l'authorité de cette maison si grande que plus ne pouvoit. Tost aprés il eut nouvelles, par le moyen de Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoye*, & luy escrivoit le Roy aller devers luy : mais ja estoit ledit Seigneur party de *Florence*, comme je diray à cette heure ; un peu m'a fallu parler de ce Pierre de *Medicis*.

* reverence possible.

Les biens de Pierre de Medicis pillez.

* Ferron en son Hist. adjoustée à P. Emile, le nomme Mathæus Balassius : qui approche fort de ce mot : mais aucuns, disans cognoitre la maison, le nomment de Balsac, vitrian le qualifie *d'apozintador Major*.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit son entrée à Florence, *& par quelles autres villes il passa jusques à* Rome.

Le Roy entra le lendemain en la cité de *Florence*, & luy avoit ledit *Pierre* fait habiller sa maison, & ja estoit le Seigneur de * *Ballassat* pour faire ledit logis ; lequel quand il sceut la fuite dudit Pierre de *Medicis*, se prit à piller tout ce qu'il trouva en ladite maison, disant que leur banque à *Lion* luy devoit grande somme d'argent, & entre autres choses il prit une Licorne entiere (qui valoit six ou sept mille Ducats) & deux grandes pie-

pieces d'une autre, & plusieurs autres biens. D'autres firent comme luy ; en une autre maison de la ville avoit retiré tout ce qu'il avoit vaillant. Le peuple pilla tout. La Seigneurie eut partie des plus riches bagues, & vingt mille Ducats comptans, qu'il avoit à son banc, en la ville, & plusieurs beaux pots d'Agatte, & tant de beaux Camayeux bien taillez, que merveilles, qu'autresfois j'avois veus, & bien trois mille medailles d'or & d'argent, bien la pesanteur de quarante livres, & croy qu'il n'y avoit point autant de belles medailles en *Italie*. Ce qu'il perdit ce jour en la cité, valoit cent mille escus, & plus. Or estant le Roy en la cité de *Florence*, comme dit est, se fit un traicté avec eux, & crois qu'ils le firent de bon cœur. Ils donnerent au Roy six vingts mille Ducats : dont ils en payerent cinquante mille comptant, & le reste en deux payemens assez briefs, & presterent au Roy toutes les places dont j'ay parlé, & changerent leurs armes, qui estoient la fleur de lis rouge, & en prirent de celles que le Roy portoit, lequel les prit en sa protection & garde, & leur promit & jura sur l'autel Sainct-Jehan, de leur rendre leurs places, quatre mois aprés qu'il seroit dans *Naples*, ou plustost, s'il retournoit en *France* : mais la chose prit autre train, dont sera parlé cy-aprés.

1494.

Traicté de Charles VIII. avec les Florentins qui se mirent sous sa protection.

Le Roy s'arresta peu à *Florence*, & tira vers *Sienne* où il fut bien receu, & de là à *Viterbe*, où les ennemis (car Dom *Ferrand* s'estoit retiré vers *Rome*) avoient intention de venir loger, & s'y fortifier, & combatre, s'ils y voyoient leur avantage, & ainsi le me disoit l'Ambassadeur du Roy *Alphonse*, & celuy du Pape, qui estoient à *Venise*, & à la verité, je m'attendois que le Roy *Alphonse* y vint en personne (veu qu'il estoit estimé de grand cœur) & qu'il laissast son fils dedans le Royaume de *Naples*, & me sembloit le lieu propice pour eux ; car

1494. il eut en son Royaume, les terres du Pape, & les places & terres des *Ursins* à son dos : mais je fus tout esbahy que les lettres me vinrent du Roy, comme il estoit en la ville de *Viterbe*, & puis un Commandeur luy bailla le chasteau, & le tout par le moyen du Cardinal *Petri-ad-vincula* †, qui en estoit Gouverneur, & les *Colonnois*. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à cette besogne, & me repentis qu'avois escrit au Roy, & conseillé de prendre un bon appointement : car on luy en offroit assez. * *Aquependant* & *Monteflascon* luy furent rendus avant *Viterbe*, & toutes les places d'alentour, comme je fus adverty par lettres du Roy, & celles de ladite Seigneurie, qui de jour en jour étoient advertis de ce qui survenoit, par leurs Ambassadeurs, & m'en monstrerent plusieurs lettres, ou le me faisoient dire par un de leurs Secretaires. Et de là tira le Roy à *Rome*, par les terres des *Ursins*, qui toutes luy furent renduës par le Seigneur Charles *Ursin* : disant avoir ce commandement de son pere (lequel estoit serviteur souldoyé du Roy *Alphonse*) & que durant que Dom *Ferrand* seroit alloüé, & en la terre de l'Eglise, qu'il luy tiendroit compagnie, & non plus (ainsi vivent en *Italie*, & les Seigneurs & les Capitaines, & ont sans cesse pratique avec les ennemis, & grand peur d'estre des plus foibles) & fut receu ledit Seigneur dedans * *Brachane*, principale place du susdit Seigneur * Virgile *Ursin*, qui estoit belle, forte, & bien garnie de vivres, & ay bien fort oüy estimer au Roy ladite place, & le recueil que l'on luy fit : car son armée estoit en necessité & extremité de vivres, & tant que plus ne pouvoit, & qui consideroit bien combien de fois cette armée se cuida rompre, depuis qu'il arriva à *Vienne* au *Dauphiné*, & comment elle se revenoit, & par quelles ouvertures, bref on diroit que Dieu * la conduisoit.

† Julien de la Ruvere depuis Pape du nom de Jules II.

* Aquapendente & Monte Pulzano dans M. Guazzo.

Humeur des Italiens de se declarer tousjours pour les plus forts.

* Brazzano, dans M Guaz il y a un autre lieu, plus prés de Rome appelé Bacano : & l'Ital de Jov. dit Bracciano ; mais il ne se peut bien voir duquel il entend.

* Il en parle chap. 5.

* Pag. 2. & 33.

CHA-

·1494·

CHAPITRE X.

Comment le Roy envoya le Cardinal Petri-ad-vincula, *qui fut depuis appelé le Pape Jules II. dedans* Ostie; *& de ce que le Pape faisoit à* Rome *cependant*, *& comment le Roy y entra malgré tous ses ennemis*; *avec les partialitez entre les* Ursins, *&* Colonnois *dans ladite ville de* Rome.

DE *Brachane* envoya le Roy le Cardinal Sainct-Pierre-*ad-vincula* à *Ostie*, dont il estoit Evesque, & est lieu de grande importance, & le tenoient les *Colonnois*, qui l'avoient pris sur le Pape, & les gens du Pape l'avoient osté audit Cardinal, n'y avoit gueres. La place estoit tres-foible: mais long-temps depuis tint *Rome* en grande subjection avec ledit Cardinal, lequel estoit grand amy des *Colonnois*, qui estoient nostres, par le moyen du Cardinal * *Ascaigne*, frere du Duc de *Milan*, & Vice-chancelier, & aussi en haine des *Ursins*, dont tousiours sont, & ont esté contraires, & est toute la terre de l'Eglise troublée pour cette partialité, comme nous dirions *Luce* & *Grandmont*, ou en *Hollande*, *Houc*, & *Caballan* *, & quand ne seroit ce differend, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation, pour les subjets, qui soit en tout le monde (car ils ne payent ne tailles, ne gueres autres choses) & seroient tousiours bien conduits (car tousiours les Papes sont sages & bien conseillez) mais tres-souvent en advient de grands & cruels meurtres & pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucoup, tant des uns que des autres: Car depuis les *Colonnois* ont esté contre nous, à leur grand tort: car ils avoient vingt mille Ducats de rente, & plus audit Royaume de *Naples*, en belles

* Ascanio, dans M. Guaz & chez les Ital.

Grandes divisions entre les familles des Ursins & Colonnois, pag. 348. & 349.

* ou Cabillau espece de poisson dont on fait la morue.

1494.

* Taglia-cozzo.

Les Ursins partisans de France & des Guelphes, & les Colonnois au contraire des Gibelins.

les Seigneuries, comme en la Comté de * *Taillecouse*, & autres, que paravant avoient tenus les *Ursins*, & toutes autres choses qu'ils avoient sceu demander, tant en Gens-d'armes, qu'en pensions. Ce qu'ils firent, ils le firent par vraye desloyauté, & sans nulle occasion, & fait entendre que de toute ancienneté, ils estoient partisans de la maison d'*Arragon*, & des autres ennemis de *France*: pource qu'ils estoient *Gibelins*, & les *Ursins*, partisans de *France*, comme les *Florentins*, pour estre de la part des *Guelses*.

Avec ledit Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, à *Ostie* fut envoyé Peron de la *Basche*, Maistre-d'hostel du Roy, qui trois jours auparavant avoit apporté audit Seigneur vingt mille Ducats, par mer, & estoit descendu à *Plombin*, & estoit de l'argent presté par le Duc de *Milan*, & estoit demeuré en l'armée de mer, qui estoit petite, le Prince de *Salerne*, & un appelé le Seigneur de *Sernon* en *Provence*, que la fortune mena en * *Donserque*, leur navire fort gastée; & mirent tant à se r'habiller qu'ils ne servirent de rien, & si cousta largement ladite armée de mer, & trouverent le Roy dedans *Naples*.

* Sardaigne & Corsique, suivant Guazzo, & Jov. quant à Corsique.

Audit *Ostie* avoit, avec ledit Cardinal, bien cinq cens-Hommes-d'armes, & deux mille *Suisses*; & y estoit le Comte de *Ligny*, cousin germain du Roy, de par mere, le Seigneur *d'Alegre*, & autres; & là cuidoient passer le *Tybre*, pour allet enclorre Dom *Ferrand*, qui estoit dedans *Rome*, avec la faveur & aide des *Colonnois*; dont estoient chefs de la maison pour lors, Prospere & Fabrice *Colonne*, & le Cardinal *Colonne*, à qui le Roy paya deux mille Hommes-à-pied, par la main dudit *Basche*, qu'ils avoient assemblez à leur plaisir; & faisoient leur assemblée à *Sannesonne*, qui est à eux.

Louis de Luxembourg Comte de Ligny fils de Louis Connestable de France & de sa seconde femme Marie de Savoye sœur de la Reyne Charlotte de Savoye Mere du Roy Charles VIII.

Il faut entendre qu'icy viennent plusieurs propos

à

à un coup, & de chacun faut dire quelque chose. 1494.
Avant que le Roy eut *Viterbe*, il avoit envoyé le Seigneur de la *Trimoüille*, son Chambelan, & le President de *Guennay*, qui avoit son seau, & le General *Bidaut*, à *Rome*, cuidant traiter avec le Pape, qui tousiours pratiquoit, comme est la coustume en *Italie*. Eux estans là, le Pape mit de nuict en la cité Dom *Ferrand*, & toute sa puissance; & furent nos gens arrestez: mais en petit nombre. Le jour propre les depescha le Pape; mais il retint prisonniers le Cardinal *Ascaigne*, Vice-Chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & Prospere *Colonne* (aucuns dirent que ce fut de leur volonté) & de toutes ces nouvelles j'eus incontinent lettres du Roy, & la Seigneurie encores plus amplement de leurs gens, & tout cecy fut fait avant que le Roy entrast dedans *Viterbe*; car nulle part s'arrestoit que deux jours en un lieu, & advenoient les choses mieux qu'il n'eut sceu penser, aussi le Maistre * des Seigneurs s'en mesloit, & chacun le cognoissoit.

Messire Jean de Gannay Sgr. de Persan premier President au Parlement de Paris Chancelier de France sous Louis XII. pourveu le 31. Janvier 1507. il avoit esté auparavant Chancelier de Naples, il est mort en 1512.

* *Pag.* 2. 33. 44. & 486.

Cette armée qui estoit en *Ostie*, ne servoit de rien, pour le mauvais temps, & aussi faut entendre que les gens, qui avoient mené monseigneur *d'Aubigny*, estoient retournez, & luy aussi, & n'en avoit plus de charge, & si avoit-on donné congé aux *Italiens*, qui avoient esté avec luy en la *Romanie*, qu'avoit menez le Seigneur Rodolphe de *Mantoue*, le Seigneur Galeot de la *Mirandole*, & * *Fracasse*, frere du Seigneur Galeas de *Sainct-Severin*, qui furent bien payez, & estoient environ cinq cens armez, que le Roy payoit, comme avez oüy, & au partir de *Viterbe*, le Roy alla à * *Naples*, que tenoit le Seigneur *Ascaigne*, & n'est rien plus vray qu'à l'heure que nos gens estoient dedans *Ostie*, il tomba plus de vingt brassées de mur de la ville de *Rome*, par là où l'on vouloit entrer. Le Pape voyant si soudainement venir ce jeune Roy, avec cette fortune, consent qu'il entre dedans *Rome*

* Ainsi est-il appelé selon les Ital

* Le Verger d'honneur & la Mer des Hist. nomment ainsi cette place, mais il semble que ce doive estre selon la Descript d'Ital. Nepe: En Blondus Nepesum en Volat. Nepet: & en Guazzo Nepi, accordant qu'elle fut au Cardinal Ascanio.

1494. (aussi ne l'en eut il sceu garder) requiert lettre d'asseurance, qu'il eut pour Dom *Ferrand*, Duc de *Calabre*, & seul fils du Roy *Alphonse*, lequel de nuict se retira à *Naples*, & le conduisit jusques à la porte le Cardinal *Ascaigne*. Et le Roy entra dedans *Rome* en armes, comme ayant authorité de faire par tout à son bon plaisir, & luy vindrent au devant plusieurs Cardinaux, & les Gouverneurs & Senateurs de la ville, & logea au Palais Sainct-Marc (qui est le quartier des *Colonnois*, ses amis & serviteurs pour lors) & le Pape se retira au chasteau Sainct Ange.

Ascaigne Marie Sforce frere de Louis Duc de Milan fait Cardinal en 1484. par le Pape Sixte IV. demis de cette dignité, puis restabli par le Pape Alexandre VI. en 1495. il est mort de peste ou de poison en 1505. il en est encor parlé au chapitre 12. suivant.

Charles VIII. entre en armes dedans Rome, aprés que les Cardinaux & Senateurs eurent esté au devant de luy pour le recevoir.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy Alphonse *fit couronner son fils* Ferrand, & *puis s'enfuit en* Sicile, & *de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieux* Ferrand *son pere*, & *luy aussi.*

Estoit-il possible de croire que le Roy *Alphonse*, si orgueilleux, nourry à la guerre, & son fils, & tous ces *Ursins*, qui ont si grande part à *Rome*, n'osassent demeurer en la cité : encores quand ils voyoient & sentoient que le Duc de *Milan* branloit, & les *Venitiens*, & se pratiquoit une ligue, qui eut esté concluë, si quelque resistance eut esté faite à *Viterbe* ou à *Rome*, comme j'estois bien asseuré, pourveu qu'ils eussent peu arrester le Roy aucuns jours. Au fort il faloit que Dieu monstrât que toutes ces choses passoient le sens & la connoissance des hommes, & si faut bien noter qu'ainsi comme les murs de la ville estoient tombez, aussi tomba bien quinze brassées des

Prodiges & merveilles de Dieu au sujet de ce voyage de Naples.

des avant-murs du chasteau Sainct-Ange, comme m'ont conté plusieurs, & entre autres, deux Cardinaux qui y estoient. Icy faut un peu parler du Roy *Alphonse*.

Si tost que le Duc de *Calabre*, appelé *le jeune Ferrand*, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à *Naples*, son * pere le Roy *Alphonse*, se jugea n'estre digne d'estre Roy, pour les maux qu'il avoit faits en toutes cruautez, contre les personnes de plusieurs Princes & Barons qu'il avoit pris sur la seureté de son pere & de luy, & bien jusques au nombre de vingt-quatre, & les fit tous mourir, si-tost que son pere fut mort, qui les avoit gardez quelque temps, & depuis la guerre qu'ils avoient euë contre luy, & en fit aussi mourir deux autres, que le pere avoit pris sur sa seureté, dont l'un estoit * Duc de *Sesse*, homme de grande authorité, & l'autre Prince de *Rosane*: qui avoit eu à espouse & à femme la sœur dudit Roy *Ferrand*, & en avoit eu un très-beau fils, & pour mieux s'asseurer de luy (car le Prince & Seigneur de *Rosane* luy avoit bien voulu faire une grande trahison, & avoir bien desservy toute punition s'il n'eut pris asseurance) venant devers luy à son mandement, le mit en merveilleuse & puante prison, & le fils mesme d'iceluy: puis aprés estant venu en l'age de 15. à 16. ans, & y avoir demeuré ledit pere trente-quatre ans ou environ, à l'heure que ledit Roy *Alphonse* est venu à estre Roy, & lors qu'il y fut parvenu, fit mener tous ces prisonniers à * *Iscle* (qui est une petite Isle auprès de la ville de *Naples*: dont vous orrez parler) & là les fit tous assommer, excepté quelques-uns qu'il retint au Chasteau de *Naples*: comme le fils dudit Seigneur de *Rosane*, & le noble Comte de *Popoli*. Je me suis fort bien enquis comment on les fit mourir si cruellement (car plusieurs les cuidoient encores en vie, quand le Roy

1494.
Cheute inopinee d'une partie des murs de Rome, & du chasteau St. Ange à la venue de Charles VIII.
*Ferrand pere du Roy Alphonse jugeant n'estre, &c.

* Jovian Pontan, qui a escrit de la guerre de Jehan d'Anjou & du vieil Ferrand, ne fait qu'un du Prince de Rossano & du Duc de Sessa: mais en ce passage corrompu qu'estoit toute cette digression il suffit que l'Autheur s'accorde à soy-mesme.

* Ischia chez les Italiens.
Inhumanitez, vices, & cruautez d'Alphonse II. Roy de Naples.

1494. entra en la bonne ville & cité de *Naples*) & m'a esté dit tant par leurs principaux serviteurs que par un *More* du païs *d'Affrique*, qu'il les fit assommer vilainement & horriblement : lequel incontinent aprés son commandement, s'en alla audit païs de *Barbarie*, à fin qu'il n'en fut point de nouvelle, sans espargner ces vieux Princes : dont les aucuns avoient esté gardez en prison trente-quatre ou trente-cinq ans, ou environ. Nul homme n'a esté plus cruel que luy, ne plus mauvais, ne plus vicieux & plus infect, ne plus gourmand que luy. Le pere estoit plus dangereux : car nul ne se cognoissoit en luy ny en son courroux : car en faisant bonne chere, il prenoit & trahissoit les gens, comme le Comte *Jacques*, qu'il prit & fit mourir vilainement & horriblement, estant Ambassadeur devers luy, de par le Duc Francisque de *Milan* ; duquel il avoit eu à femme & espousé la fille bastarde. * Mais ledit *Francisque* fut consentant du cas : car tous deux le craignoient pour la † suite & sequelle qu'il avoit en *Italie* des * *Braciques*, & estoit fils de Nicolo *Picinino*. † Et ainsi (comme dit est) prit ce Roy *Ferrand* tous les autres, & jamais en luy ny avoit grace ne misericorde, comme m'ont conté ses prochains parens & amis, & jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son pauvre peuple, quant aux deniers. Il faisoit tout train de marchandise en son Royaume, jusques à bailler les pourceaux à garder au peuple, & les leur faisoit engresser pour mieux les vendre. S'ils mouroient, faloit qu'ils les payassent. Aux lieux où croist l'huile d'olive, comme en la *Poüille*, ils l'achetoient luy & son fils presque à leur plaisir, & semblablement le froment, & avant qu'il fut meur, & le vendoient aprés le plus cher qu'ils pouvoient, & si ladite marchandise s'abaissoit de prix, contraignoient le peuple de la prendre, & par le temps qu'ils vouloient vendre,

* Drusina Storza.
† sa cruauté
* C'estoient Soidats qui prirent leur nom d'un appelé *Brachivo de Fortibradi*, celebre Capitaine en son temps
† Ainsi nommé à cause de sa petitesse, il étoit fils d'un Boucher ce qui n'empescha pas le Roy Alphonse de l'honorer du surnom d'Arragon.

Saleтez, ordures, & impietez d'un Roy de Naples, qui n'avoit aucune compassion du peuple.

dre, nul ne pouvoit vendre qu'eux. Si un Seigneur ou Baron estoit bon mesnager, ou cuidoit espargner quelque bonne chose, ils la luy demandoient à emprunter, & il la leur falloit bailler par force, & leur ostoient les races des chevaux, dont ils ont plusieurs, & les prenoient pour eux, & les faisoient gouverner en leurs mains, & en si grand nombre, tant chevaux, jumens que poulains, qu'on les estimoit à beaucoup de milliers, & les envoyoient paistre en plusieurs lieux, aux pasturages des Seigneurs, & autres, qui en avoient grand dommage. Tous deux ont pris à force plusieurs femmes. Aux choses Ecclesiastiques ne gardoient nulle reverence, n'obeïssance. Ils vendoient Eveschez, comme celle de *Tarente*, que vendit le pere treize mille Ducats, à un *Juif*, pour bailler à son fils, qu'il disoit Chrestien. Bailloit Abbayes à un Fauconnier, & à plusieurs pour leurs enfans, disant. *Vous entretiendrez tant d'oyseaux, & les nicherez à vos depens, & tiendrez tant de gens à vos despens.* Le fils ne fit jamais Quaresme, ne semblant qu'il en fut : maintes années fut sans se confesser, ne recevoir nostre Seigneur & redempteur Jesus-Christ, & pour conclusion il n'est possible de pis faire qu'ils ont fait tous deux. Aucuns ont voulu dire que le jeune Roy *Ferrand* eut esté le pire, combien qu'il estoit humble & gracieux, quand il mourut : mais aussi il estoit en necessité. 1494.

La necessité rend humble par force.

Or pourroit sembler aux lecteurs que je disse toutes ces choses pour quelque haine particuliere que j'aurois à eux : mais par ma foy, non * fay : ains je le dis pour continuër mes Memoires, ou se peut voir dés le commencement de l'entreprise de ce voyage, que c'estoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fust venu de Dieu seul, qui vouloit faire son Commissaire de ce jeune Roy, bon, si pauvrement pourveu & conduit,

* L'Autheur asseure qu'il n'escrit rien avec passion, mais seulement pour la verité.

1494. pour chastier Roys si sages, si riches, & si experimentez, & qui avoient tant de personnages sages à qui la deffense du Royaume touchoit, & qui estoient tant alliez & soustenus, & mesmes voyoient ce faix venir sur eux de tant loing, & si jamais n'y sceurent pourvoir, ne resister en nul lieu. Car hors le chasteau de *Naples*, n'y eut aucun qui empeschast le Roy *Charles VIII.* un jour naturel, & comme a dit le Pape * *Alexandre* qui regne, les *François* y sont venus avec des esperons de bois, & de la croye en la main des Fourriers, pour marquer leurs logis, sans autre peine, & parloit ainsi de ces esperons de bois, parce que pour cette heure, quand les jeunes gens de ce Royaume vont par ville, leur page met une petite broche dedans le soulier ou pantoufle, & sont sur leurs mules, branlans les jambes, & peu de fois ont pris le harnois nos gens, en faisant ce voyage, & ne mit le Roy depuis *Ast* à entrer dedans *Naples* que quatre mois dix-neuf jours. Un Ambassadeur y en eut mis une partie. Parquoy je conclus ce propos, disant, aprés l'avoir oüy dire à plusieurs bons-hommes de religion, & de saincte vie, & à mainte autre sorte de gens (qui est la voix de nostre Seigneur Jesus-Christ, que la voix du peuple) que nostre Seigneur Jesus-Christ les vouloit punir visiblement, & que chacun le cognut, pour donner exemple à tous Roys & Princes de bien vivre, & selon ses commandemens. Car ces Seigneurs de la maison *d'Arragon*, dont je parle, perdirent honneur & Royaume, & grandes richesses, & meubles de toute * nature, si departis qu'à grand peine sçait-on qu'ils soient devenus, puis perdirent les corps, trois en un an, ou peu davantage; mais j'espere que les ames n'ont point esté perduës. Car le Roy *Ferrand*, qui estoit fils bastard du grand *Alphonse* (lequel *Alphonse* fut sage Roy, & honorable, & tout bon) porta grande passion en son cœur de voir

Charles VIII bon Prince, estably Commissaire de Dieu pour punir & chastier les Italiens.

* ALEXANDRE VI. Pape en l'an 1492.

La voix du peuple est la voix de Dieu.

* matiere possible.

Dissipation & perte des biens des Arragonnois.

voir venir sur luy cette armée, & qu'il n'y pouvoit remedier, & voyoit que luy & son fils avoient mal vescu, & estoient très-haïs (car il estoit très-sage Roy) & si trouva un Livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, en deffaisant une chapelle, où y avoit dessus: * *La verité, avec son conseil secret*, & veut-l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu, & n'estoient que trois à le voir, & puis le jetta au feu. Une autre passion avoit en ce qu'*Alphonse* son fils, ne *Ferrand*, fils de son fils, ne vouloient croire cette venuë, & parloient en grandes menaces du Roy, & en grand mespris, disans qu'ils viendroient au devant de luy jusques aux Monts, & il en fut aucun qui prioit à Dieu *qu'il ne vint jamais Roy de France en Italie*, & qu'il y avoit veu seulement un pauvre homme de la maison *d'Anjou*, qui luy avoit fait souffrir beaucoup de peine, qui fut le Duc *Jehan*, fils du Roy *René*: *Ferrand* travailla fort par un sien Ambassadeur, nommé Messire * Cavillo *Pendolfo*, de faire demeurer le Roy, l'année de devant, avant qu'il partit de *France*, luy offrant se faire tributaire de cinquante mille Ducats l'an, & tenir le Royaume de luy, à foy & hommage, & voyant qu'il ne pouvoit pas parvenir à aucune paix, ny * appaiser l'estat de la ville de *Milan*, luy prit une maladie, dequoy il mourut, & en ses douleurs eut confession, & comme j'espere, repentance de ses pechez. Le fils *Alphonse*, qui tant avoit esté terrible & cruel, & tant fait le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de ladite ville de *Rome*, renonça à sa couronne, & entra en telle peur, que toutes les nuicts ne cessoit de crier qu'il oyoit les *François*, que les arbres & les pierres crioient *France*, & jamais n'eut hardiesse de partir de *Naples*, mais au retour que fit son fils de *Rome*, le mit en possession du Royaume de *Naples*, & le fit couronner & chevaucher par la ville de *Naples*, accompagné des plus grands qui y estoient, comme de

1494.

* Il y avoit possible, en Italien *Il Vero*, ou la *Verita*, &c. c'est à dire le *Vray*, ou la *Verité*, livre écrit par St. Cotade Evesque de Tarente.

* Camillo Pandone, dans Guazzo, comme aussi dans l'Ital. de P. Jov.

Apprehension pour la venue des François en Italie.

* Parcequ'il estoit ayeul de la femme de Jean Galeas Duc de Milan.

Trespas de Ferrand ou Ferdinand I. Roy de Naples.

Couronnement du vivant de son pere, de Ferdinand II. Roy de Naples, qui ne regna qu'une année, & mourut en 1495.

1494. de Dom *Federic* son frere, & du Cardinal de *Gennes*, estant ledit nouveau Roy au milieu; & accompagné des Ambassadeurs qui y estoient, & luy fit faire toutes lesdites solemnitez, qui sont requises, & luy se mit en fuite, & s'en alla en *Cecile* avec la Reyne sa belle-mere: qui estoit sœur du Roy *Ferrand* de *Castille*, qui encores vit, à qui appartient ledit Royaume de *Cecile*, en une place qu'elle y avoit, qui fut grande nouvelle par le monde, & par especial à *Venise*, où j'estois. Les uns disoient qu'il alloit au *Turc*; autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son fils, qui n'estoit point hay au Royaume: mais mon advis fut tousiours que ce fut par vraye lascheté: car jamais homme cruel ne fut hardy, & ainsi se voit par toutes Histoires, & ainsi se desespera *Neron*, & plusieurs autres; Brief, cet *Alphonse* eut si grande envie de fuïr, qu'il dit à sa belle-mere (comme m'ont conté ceux qui estoient à luy) le jour qu'elle partit, que si elle ne partoit, qu'il la laisseroit, & elle luy respondit qu'il attendist encores trois jours, à fin qu'elle eut esté en son Royaume un an entier, & il disoit, que qui ne le laisseroit aller, il se jetteroit par les fenestres, disant; *N'oyez vous point comme un chacun crie France?* & ainsi se mirent aux galées. Il emporta de toutes sortes de vins (qu'il avoit plus aimez qu'autre chose) & de toutes sortes de graines pour faire jardins, sans donner nul ordre à ses meubles, ny à ses biens: car la pluspart demeura au chasteau de *Naples*. Quelques bagues emporta, & quelque peu d'argent; & allerent en *Cecile* audit lieu, & puis alla à *Messine*, où il appela & mena avec luy plusieurs gens de religion, voüant de n'estre jamais du monde, & entre les autres, il aimoit fort ceux du * *Mont-Olivier*, † qui sont ve-

Un homme cruel & sanguinaire n'est jamais bien courageux.

Frayeur horrible d'un mauvais Roy de Naples. qui depuis fit penitence.

* Mont-d'Olivet.

† On lit dans leur refectoire cette inscription. *Alphonso Aragonio II. Regi justissimo, invictissimo, munificentissimo, Olivetanus Ordo ob singularem beneficientiam qui cum vixit, ut Regia Majestate deposita cum eis una cibum caperet, Ministris Dei ministraret lectitaretque.*

stus

ſtus des blanc (leſquels m'ont conté à *Veniſe*; là où eſt le corps Sainčte-Helene en leur monaſtere) & ſe mit à mener la plus ſainčte vie du monde, & ſervir Dieu à toutes les heures du jour de la nuičt, avec leſdits Religieux, comme ils font en leurs convents, & là faiſoit grand, jeuſnes, abſtinences & aumoſnes, & puis luy advint une maladie de l'eſcoriation & de gravelle; & me dirent n'en avoir jamais veu homme ſi perſecuté, & portoit tout en patience, deliberant uſer ſa vie en un monaſtere à *Valence* la grande, & là ſe veſtit de religion : mais il fut tant ſurpris de maladie, qu'il vequit peu, & mourut, & ſelon ſa grande repetance, il eſt à eſperer que ſon ame eſt glorieuſe en Paradis. Son fils demeura peu aprés, & mourut de fievre & de flux, & crois qu'ils ſont mieux qu'ils n'eſtoient en ce monde, & ſemble que en moins de deux ans, ils furent cinq Roys portans couronne à *Naples* : les trois que j'ay nommez, le Roy Charles de *France VIII.* & Dom *Federic*, * frere dudit *Alphonſe*, qui de preſent regne.

1494.

Cinq differens Roys à Naples en l'eſpace de deux ans ſeulement.

Frederic Roy de Naples en 1495. regna ſix à ſept ans. Puis en fut chaſſé en 1502. & ſe refugia en France, où il mourut.

* Il avoit epouſé en France Anne de Savoye Niepce de Louis XI il fut depoſſedé par Louis XII & par Ferdinant le Catholique qui partagerent ſa depouille entre eux & mourut en France en 1504.

CHAPITRE XII.

Comment aprés que le jeune Roy Ferrand *fut couronné Roy de* Naples, *alla aſſeoir ſon camp à* Sainčt-Germain *pour reſiſter contre la venuë du Roy : & de l'accord que le Roy* Charles *fit avec le Pape, eſtant encor à* Rome.

ET pour eſclaircir le tout, faut dire comment, dés ce que le Roy *Ferrand* fut couronné, il devint comme un homme neuf, & luy ſembla que toutes haines & offences eſtoient oubliées par la fuite de ſon pere, & aſſembla tout ce qu'il peut de gens, tant de cheval que de pied, & vint à

1494. St Germain passage & entree par terre des François dans le Royaume de Naples.

Sainct-Germain : qui est l'entrée du Royaume, & lieu fort, & aisé à deffendre, & par où les *François* sont passez deux autres fois, & là mit son camp, & garnit la ville, & lors revint le cœur aux amis dudit *Ferrand*.

Le lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquefois se passe à gué, & quelquesfois non, aussi se deffend par la montagne qui est dessus.

Le Roy estoit encores à *Rome*, où il sejourna environ vingt jours, où plusieurs choses se traictoient. Avec luy estoient bien dix-huict Cardinaux, & d'autres qui venoient de costé & d'autre, & y estoit ledit Monseigneur *Ascaigne*, Vice-chancelier, & frere du Duc de *Milan*, & *Petri-ad-Vincula* (qui, estoient grands ennemis du Pape, & amis l'un de l'autre) celuy de (*a*) *Gurce*, (*b*) *Sainct-Denis*, (*c*) *Sainct-Severin*, (*d*) *Savelly*, (*e*) *Coulonne*, & autres : qui tous vouloient faire election nouvelle, & qu'au Pape fust fait procés, lequel estoit audit chasteau. Deux fois fut l'artillerie preste, comme m'ont dit des plus grands : mais tousiours le Roy par sa bonté y resista. Le lieu n'est pas defensable : car la motte est de main d'homme faite, & petite. Or alleguoient-ils bien que ces murs estoient tombez par miracle, & le chargeoient d'avoir acheté cette saincte dignité, & disoient vray : mais ledit *Ascaigne* en avoit

(*a*) Raimond Peraphd, natif de Surgeres, en Xaintonge, Evesque de Xaintes puis de Gurce en Allemagne, fait Cardinal en 1493. par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1505. & enterré à Viterbe dans l'Eglise des Augustins

(*b*) Jean de la Grolaye ou de Villiers Religieux & Abbé de St. Denys en France, puis Evesque de Lombez fait Cardinal en 1493 par le Pape Alexandre VI. il est mort en 1499. & enterré à Rome, dans l'Eglise St Pierre du Vatican dans la chapelle de France.

(*c*) Federic de Saint Severin fils de Robert Comte de Cajasse & de Jeanne de Correge, nommé Cardinal par le Pape Innocent VIII. en 1489. & confirmé par le College des Cardinaux aprés la mort de ce Pape en 1492. il est mort en 1516

(*d*) Jean Baptiste Sabelly, Romain, fait Cardinal en 1480 par le Pape Sixte IV il est mort en 1498 agé de 80. ans.

(*e*) Jean Colonne, Romain, fils d'Antoine Prince de Salerne, & neveu du Cardinal Prosper Colonne, il a esté fait Cardinal en 1480 par le Pape Sixte IV. & est mort en 1508.

esté

esté le principal marchand, qui avoit tout guidé, 1494.
& en eut grand argent, & si eut la maison dudit Pape, luy estant Vice-chancelier, & les meubles qui estoient dedans, & son office de Vice-chancelier, & plusieurs places du patrimoine. Car eux estoient à l'envy à qui seroit Pape. Toutesfois je croy qu'ils eussent consenty tous deux d'en faire un nouveau, au plaisir du Roy, & encores d'en faire un *François*, & ne saurois dire si le Roy fit bien ou mal : toutesfois je croy qu'il fit le mieux d'appointer : car il estoit jeune, & mal accompagné pour conduire un si grand œuvre que reformer l'Eglise, combien qu'il eut le pouvoir, mais qu'il l'eust sceu faire, je croy que toutes gens de cognoissance & raison, l'eussent tenu à une bonne, grande & très-saincte besongne : mais il y faudroit grand mystere : toutesfois le vouloir du Roy estoit bon, & est encor en ce cas, s'il y estoit aidé.

Le Roy appointa avec le Pape un appointement, qui ne pouvoit durer : car il estoit violent en aucun point, & fut grand couleur, de faire une Ligue, dont aprés sera parlé. Par cestuy appointement devoit estre paix entre le Pape & ses Cardinaux, & autres, & devoient lesdits Cardinaux estre payez du droict de leur chapeau, absens comme presens. Il devoit prester au Roy quatre places. *Terracine*, *Civita-Vechia*, & *Viterbe* que tenoit le Roy, & *Spolete* aussi : mais il ne la bailla point, combien qu'il l'eut promise, & se devoit rendre, au Pape, comme le Roy partiroit de *Naples*, & ainsi le fit, combien que le Pape l'eut trompé. Il bailla au Roy pour cestuy appointement, le * frere du *Turc*, dont il avoit soixante mille Ducats par an dudit *Turc* : & le tenoit en grande crainte. Promettoit de ne mettre aucun Legat en lieu ne place de l'Eglise, sans le consentement du Roy, & y avoit autres articles, qui touchoient le Consistoire, & bailloit en ostage

Voir les Preuves.

* C'estoit Sultan Zemi frere du Bajazeth II qui en payoit pension audit Pape pag. 419.

Cardinal de Valence fils dudit Pape baillé en ostage au Roy, d'auprès duquel il s'enfuit peu aprés.

ge son fils le Cardinal de *Valence*, qui alloit avec ledit Seigneur pour Legat, & luy fit le Roy l'obedience filiale; & luy fit le Pape deux Cardinaux; c'est à sçavoir le General *Brissonnet*, qui ja estoit Evesque de *Sainct-Malo*, qui a esté souvent appelé *General*; & l'autre, * l'Evesque du *Mans*, de la maison de *Luxembourg*, qui estoit par deça.

Cardinaux de Luxembourg & Briçonnet faits à la nomination de Charles VIII.

* Philippe de Luxembourg fait Cardinal en 1495. mort en 1519 il estoit fils de Thibaut Seigneur de Fiennes & de Gavre, qui estant veuf de Philipotte de Meleun, se fit religieux de l'Ordre de Cisteaux en l'Abbaye d'Igny au Diocese de Rheims, de laquelle il fut ensuite Abbé, puis Evesque du Mans & nommé Cardinal par le Pape Sixte IV. vers lequel il avoit esté envoye en Ambassade par le Roy Louis XI. en 1472. Onufrius & Ciaconius disent que la promotion ne fut que d'un Cardinal qui estoit Briçonet & que Luxembourg ne fut fait Cardinal qu'un an aprés l'autre.

CHAPITRE XIII.

Comment le Roy partit de Rome *pour aller à* Naples: *de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit Royaume de* Naples, *& par quelles villes il passa jusques à ladite ville de* Naples.

CEs choses faites le Roy partit de *Rome*, en grande amitié avec le Pape, ce sembloit; mais huict Cardinaux partirent de *Rome* mal contens dudit appointement; dont les six estoient de la sequelle dudit Vice-chancelier, & de * *Sainct-Pierre ad-vincula*; combien qu'on croyoit qu'*Ascaigne* faisoit cette feinte, & qu'au cœur estoit content du Pape; mais son frere ne s'estoit point encores declaré contre nous, & alla le Roy à * *Jannesanne*, & de là à *Belistre*, d'où s'enfuit le Cardinal de *Valence*.

* Ce fut depuis Jules II. Pape en 1503 mort en 1513.

*Il a nommé par cy devant un lieu *Sannesonne*, qui peut-estre certui cy: mais Guazzo dit *Marina*, *Veltri & Monte fortino* Quant à ces trois l'Ital. de P. Jov. ne dit rien de *Marina*: mais bien nomme il *Velitri*, & l'autre, qui n'est qu'un avec *Chastel-fortin*, comme veut Ferron suivant les Italiens.

Le

Le lendemain le Roy prit *Chastelfortin* d'assaut, 1494.
& fut tué ce qui estoit dedans : qui estoit à Jacques *Comte*, qui avoit pris l'argent du Roy, & puis s'estoit tourné : car les *Comtes* * sont partisans des *Ursins*. Puis aprés alla le Roy à *Valmonton* : qui est des *Colonnois* : puis alla loger à quatre milles du *Mont-Sainct-Jehan*, une tres-forte place : laquelle fut batue sept ou huict heures, & puis prise d'assaut, & tout tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart, & estoit au Marquis de *Pescaire*, terre d'Eglise, & y estoit toute l'armée jointe ensemble. Et de là tira le Roy vers *Sainct-Germain* (& y pouvoit avoir seize mille, ou environ) là où le Roy *Ferrand*, nouveau couronné, estoit en camp (comme j'ay dit ailleurs) avec tout ce qu'il pouvoit avoir finé de gens, & estoit le dernier remede, & le lieu pour combattre ou jamais : car c'estoit l'entrée du Royaume, & le lieu avantageux, tant pour le ruisseau que pour la montagne, & si envoya gens avec, pour garder & deffendre le pas de *Cancello*, qui est un pas de montagnes à six milles de *Sainct-Germain*. Avant que le Roy fut à *Sainct-Germain*, s'en alla le Roy *Ferrand*, en grand desordre, & abandonna la ville & passage. Monseigneur de *Guise* avoit en ce jour la charge de l'avantgarde. Monseigneur de *Rieux* estoit allé à ce pas de *Cancello*, contre les *Arragonnois*, qui aussi l'abandonnerent, & entra ledit Roy audit *Sainct-Germain*. Le Roy *Ferrand* tira droit à *Capoüa* : où ils luy refuserent l'entrée à ses Gens-d'armes : mais ils laisserent entrer sa personne avec peu de gens : il n'y arresta point, & leur pria de tenir bon pour luy, & que le lendemain reviendroit, & alla à *Naples*, se doutant de la rebellion qui advint. Tous ses gens, ou la pluspart, le devoient attendre à *Capoüa* ; mais quand il vint le lendemain, il trouva tout party, & estoient allez à *Nola* le Seigneur Virgile *Ursin*, & son cousin le

Prise par force de plusieurs chasteaux par le Roy en chemin faisant.

* ou Conti.

Jean Sire de Rieux Mareschal de Bretagne.

1494. le Comte de *Petillane* : où ils furent pris, & leurs gens, par les nostres. Ils vouloient maintenir qu'ils avoient saufconduict, & qu'on leur faisoit tort, & estoit vray : mais il n'estoit point encore entre leurs mains. Toutesfois ils ne payerent rien : mais ils eurent grande perte, & leur fut fait tort.

* L'Ital. de Jov. dit *Mignano*, & la Mer des Hist. *Mignane*

* Guazzo dit *Tiano*, & l'Ital. de P. Jov. *Thiano*.

De *Sainct-Germain* alla le Roy à * *Mingamer*, & à *Triague*, & logea à *Caluy*, deux milles de *Capoüa*, & là ceux de *Capoüa* vinrent composer, & y entra le Roy, & toute l'armée, & de *Capoüa* alla le lendemain à *Aversa*, my-chemin de *Capoüa* & de *Naples*, à cinq milles de l'un & de l'autre, & là vinrent ceux de *Naples*, & composerent, en asseurans leurs privileges anciens, & y envoya le Roy devant le Mareschal de *Gié*, le Seneschal de *Beaucaire*, le President *Ganay*, qui tenoit le seau, & des Secretaires. Le Roy *Ferrand*, voyant ces choses, le peuple, & nobles en armes, rebelles contre luy, & qui à sa venuë, luy pillerent son Escurie, qui estoit grande, monta en galée, & alla en **Iscle*, qui est une Isle à dix-huict milles de *Naples*. Et fut receu le Roy, à grande joye & solemnité, dedans la ville de *Naples*, & tout le monde luy vint au devant, & ceux qui plus estoient obligez à la maison *d'Arragon*, les premiers : comme tous ceux de la maison de *Caraffe* : qui tenoient de ladite maison *d'Arragon* quarante mille Ducats de revenu, tant en heritages qu'en benefices. Car les Roys y peuvent bien donner leur domaine, & si donnent bien celuy des autres, & ne croy point qu'il y en ait trois en tout le Royaume, dont ce qu'ils possedent ne soit de la couronne, ou d'autruy.

* Ischia

La plus-part de Royame de Naples se soumit à l'obeïssance du Roy, qui y fait son entrée dans la ville capitale.

Affections des Napolitains envers les François pour estre par eux delivrez des tyrannies où ils estoient.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection à Roy, ny à nation, comme ils monstrerent au Roy, & pensoient tous être hors de tyrannie, & se prenoient eux-mêmes ; car tout tourna en *Calabre* : où fut envoyé Monseigneur *d'Aubigny*, & Peron de

Basche

Basche avec luy, sans Gens-d'armes. Toute *l'Abrusse* tourna d'elle-mesme, & commença par la ville de *l'Aquila* : laquelle a tousiours esté bonne *Françoise*. Tout se tourna en *Poüille*, sauf le chasteau de * *Brandis* (qui est fort & bien gardé) & *Gallipoli*, qui aussi fut gardé; autrement, le peuple se fut tourné. En *Calabre* y eut trois places qui tinrent pour le Roy *Ferrand* : dont les deux furent la *Mantie* & la *Turpie*, anciennes *Angevines*, qui avoient paravant levé les bannieres du Roy *Charles* : mais parce qu'il les donna à Monseigneur de *Persi*, & ne les voulut recevoir, au domaine, releverent les banieres *d'Arragon*, & pour la tierce place, ce fut le chasteau de *Reges*, qui aussi demeura *Arragonnois*. Mais tout ce qui tint, ne fut que par faute d'y envoyer : car il n'alla pas assez de gens en *Poüille* & *Calabre* pour garder un chasteau pour le Roy. *Tarente* se bailla, ville & chasteau, & tout de mesme *Otrante*, *Monopoli*, *Trani*, *Manfredonne*, *Barle*, & tout excepté ce que j'ay nommé. Ils venoient trois journées, au devant de nos gens, des citez, pour se rendre ; & tous envoyerent à *Naples*, & y vinrent tous les Princes & Seigneurs du Royaume, pour faire hommage, excepté le Marquis de *Pescaire* : mais ses freres & neveux y vinrent. Le Comte *d'Acri* & le Marquis de *Squillazzo* s'enfuïrent en *Cecile* : parce que le Roy donna leur terre à Monseigneur *d'Aubigny*. A *Naples* se trouva aussi le Prince de *Salerne*, revenu de navire, & n'avoit de rien servy. Son frere * le Prince de *Besignan*, & ses fils * s'y trouverent aussi, avec le Duc de *Melfe*, le Duc de *Graveline* †, le vieil Duc de *Sora* (qui pieça avoit vendu la Duché au Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula* ; & la possede encores son frere de present) le Comte de *Montorio*, le Comte de *Fondi*, le Comte de *Tripalda*, le Comte de *Celano* (qui estoit allé avec le Roy, banny de long-temps) le Comte de *Troye*,

1494.

* Autres le nomment *Brindes* : les Latins *Brundusium*.

* cousin

* freres

† Ce doit estre Gravine.

1494. *Troye*, jeune, nourry en *France*, & estoit *d'Escosse*, & le Comte de *Popoli*, que l'on trouva prisonnier à *Naples*. Le jeune Prince de *Rosane*, dont a esté parlé, aprés avoir esté long-temps prisonnier avec le pere, qui le fut trente & quatre ans, avoit esté delivré, & s'en alla avec Dom *Ferrand*, ou par amour ou par force. Semblablement s'y trouverent le Marquis de * *Guesron*, & tous les *Caldoresques*, le Comte de *Matalon*, & le Comte de *Merillano*, ayant eux, & les leurs, tousiours gouverné la maison *d'Arragon*, & generalement y vinrent tous ceux du Royaume, excepté ces trois que je vous ay nommez.

* Gaifon *ou* Venafri

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Charles *fut couronné Roy de* Naples *: des fautes qu'il fit à l'entretenement d'un tel Royaume, & comment une entreprise, qui se dressoit pour luy contre le* Turc*, fut descouverte par les* Venitiens.

Fuite du jeune Roy Ferdinand II. de Naples.

QUand le Roy *Ferrand* s'enfuit de *Naples*, il laissa au chasteau le Marquis de *Pescaire*, & aucuns *Alemans*, & luy alla vers son pere, pour avoir aide, en *Cecile*. Dom *Federic* tint la mer avec quelque peu de galées, & vint deux fois parler au Roy, à seureté, luy requerant que quelque portion du Royaume pût demeurer à son neveu, avec nom de Roy, & à luy le sien, & celuy de sa femme. Son cas n'estoit point grande chose: car il avoit eu petit partage. Le Roy luy offrit des biens en *France*, pour luy, & pour sondit neveu, & crois qu'il leur eut donné une bonne & grande Duché: mais ils ne la voulurent accepter. Aussi ils n'eussent tenu aucun appointement qu'on leur eut sceu faire, demeurans dedans le Royaume, quand ils eussent peu

peu voir leur avantage. Devant le chasteau de *Naples* fut mise l'artillerie, qui tira, & n'y avoit plus que des *Alemans*, & estoit party ledit Marquis de *Pescaire*, & qui eut envoyé quatre canons jusques en l'Isle, on l'eut prise, & de là retourna le mal. Aussi eut-on eu toutes les autres places qu'ils tenoient; qui n'estoient que quatre ou cinq : mais tout se mit à faire bonne chere, & joustes, & festes, & entrerent en tant de gloire, qu'il ne sembloit point aux nostres que les *Italiens* fussent hommes, & fut le Roy couronné, & estoit logé en *Capoüane*, & quelquefois alloit au * *Mont Imperial*. Aux subjets fit de grandes graces, & leur rabatit de leurs charges, & croy bien que le peuple de soy ne se fut point tourné, combien qu'il soit * müable, qui eut contenté quelque peu de Nobles : mais ils n'estoient recueillis de nul, & leur faisoit-on des rudesses aux portes, & les mieux traictez furent ceux de la maison de *Carrafe*, vrays *Arragonnois*, encores leur osta l'on quelque chose. A nul ne fut laissé office ny estat, mais pis traictez les *Angevins*, que les *Arragonnois*; & à ceux du Comte de *Merillano* fut donné un mandement; dont on chargea le President *Gannay* d'avoir pris argent, & le Seneschal, fait nouveau Duc de *Nole*, & grand Chambelan du Royaume. Par ce mandement chacun fut maintenu en sa possession, & furent forclos les *Angevins* de retourner au leur, sinon par procès, & quant à ceux qui estoient entrez d'eux-mesmes, comme le Comte de *Celano*, on bailla main-forte pour les en jetter. Tous Estats & offices furent donnez aux *François*, à deux ou trois. Tous les vivres, qui estoient au * chasteau de *Naples*, quand il fut pris, qui estoient fort grands, dont le Roy eut cognoissance, il les donna à ceux qui les demandoient.

1494. Fautes que l'on commit ensuite de cette conqueste du Royaume de Naples qui furent cause de sa perte.

Charles VIII. couronné Roy de Naples.

* Il semble qu'il faudroit lire *en manteau Imperial*, pour revenir à ce qu'aucuns disent qu'il fut couronné Empereur de Constantinople.

* Peuple de Naples muable & inconstant.

* Il entend *Castelnovo*.

En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par

pra-

1494. pratique des *Allemans*, qui en eurent un monde de biens qui estoient dedans, & aussi fut pris le chasteau de *l'Oeuf* par batterie. Et par cette conclusion se peut voir que ceux, qui avoient conduit ce grand œuvre, ne l'avoient point fait d'eux, mais fut vraye œuvre * de Dieu, comme chacun le vit; mais ces grandes fautes, que je dis, estoient œuvres d'hommes, accueillis de gloire; qui ne cognoissoient d'où ce bien & honneur leur venoit; & y procederent selon leur nature & experience, & se vint changer la fortune aussi promptement, & aussi visiblement comme l'on voit le jour en * *Hollande*, ou en *Auvergne*, où les jours d'Esté sont plus longs qu'ailleurs, & tant que quand le jour faut au soir, en un mesme instant, ou peu aprés comme d'un quart d'heure, on voit derechef naistre le jour à venir, & ainsi veit tout sage homme en aussi peu d'espace changer cette bonne & glorieuse adventure, dont tant fussent advenus de biens, & d'honneurs à toute la Chrestienté, si elle eut esté recognuë de celuy d'où elle venoit. Car le *Turc* eut esté aussi aisé à troubler, qu'avoit esté le Roy *Alphonse*: car il estoit, & est encores vif, homme de nulle valeur; & eut le Roy, son * frere entre les mains (qui vesquit peu de jours aprés la fuite du Cardinal de *Valence*, & disoit-on qu'il fut baillé empoisonné) qui estoit l'homme du monde qu'il craignoit le plus; & tant de milliers de Chrestiens estoient si prests à se rebeller, qu'on ne le sçauroit penser. Car *d'Otrante* jusques à la *Valonne*, n'y a que soixante milles, & de *Valonne* en *Constantinople*, y a environ dix-huict journées de marchands, comme me conterent ceux qui souvent faisoient le chemin, & n'y a aucunes places fortes entre-deux, au moins que deux ou trois, le reste est abbatu, & tous ces païs sont *Albanois*, *Esclavons*, & *Grecs*, & fort peuplez, qui sentoient des nouvelles

Prises des chasteaux de Naples, où les François se conduisirent mal.

* Pag. 474.

* Il semble qu'il faille lire *Ostlant*, ou *Cothland*: & au lieu d'*Auvergne* *Norwegue*.

Grands malheurs qui arrivent pour oublier Dieu & ne le recognoistre pas dans les prosperitez.

* Sultan Zemi baillé empoisonné à Charles VIII. pag 419 du premier Tome 29. sur la fin du Chapitre 12.

es du Roy, par leurs amis qui estoient à * *Venise* & en *Poüille*, à qui aussi ils escrivoient, & n'attendoient que messages pour se rebeller ; & y fut envoyé un Archevesque de *Duras* de par le Roy, qui estoit *Albanois* ; mais il parla à tant de gens que merveilles prests à tourner, estans enfans & neveux de plusieurs Seigneurs & gens de bien de ces marches, comme de *Scanderberg*, d'un fils de l'Empereur de *Constantinople*, des neveux du Seigneur *Constantin* (qui de present gouverne *Montferrat*) & sont neveux ou cousins du Roy de *Servie*. En *Thessalie* plus de cinq mille se fussent tournez ; & encores se fut pris *Scutari*, ce que je sçavois par intelligence, & par la main du Seigneur *Constantin*, qui plusieurs jours fut caché à *Venise* avec moy. Car de son patrimoine luy appartient la *Macedoine* & *Thessalie* ; qui fut le patrimoine *d'Alexandre le Grand*, & la *Valonne* en est. *Scutari* & *Croye* en sont prés, & de son temps, son pere, ou oncle, les engagea aux *Venitiens*, qui perdirent *Croye* : *Scutari* baillerent au *Turc*, en faisant paix. Et fut ledit Seigneur *Constantin* à trois lieuës prés ; & se fut executée l'entreprise, n'eut esté que ledit Archevesque de *Duras* demeura à *Venise* aucuns jours aprés ledit Seigneur *Constantin*, & tous les jours je le pressois de partir ; car il me sembloit homme leger en parole, & disoit qu'il feroit quelque chose dont il seroit parlé, & de male adventure, le jour que les *Venitiens* sceurent la mort du frere du *Turc*, que le Pape avoit baillé entre les mains du Roy, ils delibererent de le faire sçavoir au *Turc* par un de leurs Secretaires, & commanderent qu'aucun navire ne passast la nuict entre les deux chasteaux, qui sont l'entrée du Gouffre de *Venise* ; & y firent faire guet (car ils ne se doutoient que de petits navires, comme *Grips*, dont il y en avoit plusieurs au port *d'Albanie*, & de leurs Isles de *Grece*)

1494.

* à Aveisa

Favorables ocasions du regne de Charles VIII. pour assaillir & ruiner le Turc qui furent negligées.

Grande & prejudiciable jalousie des Venitiens, au sujet des entreprises des François contre les Turcs, à qui mesme ils revelent tout ce qui se brassoit contre eux.

L'indiscretion & legereté de paroles d'un Archevesque de Duras faict manquer l'execution d'une notable entreprise.

1494. *ce*) car celuy qui eut porté ces nouvelles eut eu bon present. Ainsi ce pauvre Archevesque, cette propre nuict, voulut partir pour aller à cette entreprise du Seigneur *Constantin* qui l'attendoit ; & portoit force espées, boucliers, & javelines, pour bailler à ceux avec qui il avoit intelligence (car ils n'en ont point) mais en passant entre les deux chasteaux ; il fut pris, & mis en l'un desdits chasteaux & ses serviteurs ; & le navire passa outre par congé. Il luy fut trouvé plusieurs lettres qui descouvrirent le cas, & m'a dit ledit Seigneur *Constantin* que les *Venitiens* envoyerent advertir les gens du *Turc* aux places voisines, & le *Turc* propre, & n'eut esté le *Grip*, qui passa outre, dont le Patron estoit *Albanois*, qui l'advertit, il eut esté pris ; mais il s'enfuit en *Poüille* par mer.

CHAPITRE XV.

Digression ou discours, aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Comines, *Autheur de ce present Livre, parle assez amplement de l'Estat & gouvernement de la Seigneurie des* Venitiens, *& de ce qu'il vit, & y fut faict, pendant qu'il estoit Ambassadeur pour le Roy en leur ville de* Venise.

OR est-il temps que je die quelque chose des *Venitiens*, & pourquoy j'y estois allé : car le Roy * est maintenant à *Naples* au-dessus de ses affaires. Mon allée fut *d'Ast*, pour les remercier des bonnes responses qu'ils avoient faites à deux Ambassadeurs du Roy, & pour les entretenir en son amour, s'il m'estoit possible ; car voyant leurs forces, leurs sens, & leur conduite, ils le pouvoient aisément troubler, & nuls autres en *Italie*. Le Duc de *Milan* m'aida à depescher ; & escrivit

* estoit

Occasion de l'Ambassade de l'Autheur à Venise & les Instructions dont il estoit chargé à ce sujet, pag. 30.

t à ſon Ambaſſadeur, qui eſtoit là reſident (car 1494.
ouſiours y en avoit un) qu'il me tint compagnie,
: m'adreſſaſt ; & avoit ſondit Ambaſſadeur cent
Ducats le mois de la Seigneurie, & ſon logis bien
:couſtré, & trois barques, qui ne luy couſtoient
en à le mener par la ville. Celuy de *Veniſe* en a
itant à *Milan*, ſauf les barques ; car on y va à
ieval, & à *Veniſe* par eau. Je paſſay, en allant, par
urs citez, comme *Breſſe*, *Veronne*, *Vincence*, &
'adoüe, & autres lieux. Par tout me fut fait grand
onneur, pour l'honneur de celuy qui m'envoyoit;
: venoient en grand nombre des gens au-devant de
ioy, avec leur Podeſtat ou Capitaine. Ils ne failloient
oint tous deux ; mais le ſecond venoit juſques à la
orte. Par le dedans ils me conduiſoient juſques à
hoſtellerie, & commandoient à l'hoſte qu'abon-
imment je fuſſe traitté, & me faiſoient deffrayer
'vec toutes honorables paroles ; mais qui conteroit
en ce qu'il faut donner aux tabourins, & aux
ompettes, il n'y a gueres de gain à ce deffray ; mais
traitement eſt honorable. Ce jour que j'entray à
eniſe, vinrent au devant de moy juſques à la *
hafouſine ; qui eſt à cinq milles de *Veniſe* ; & là
1 laiſſe le batteau, en quoy on eſt venu de *Padoüe*,
1 long d'une riviere ; & ſe met-on en petites bar-
ies, bien nettes & couvertes de tapiſſerie, & beaux
pis velus dedans, pour ſe ſeoir deſſus ; & juſques là
ent la mer, & n'y a point de plus prochaine ter-
:, pour arriver à *Veniſe* ; mais la mer y eſt fort
ate, s'il ne fait tourmente, & à cette cauſe qu'elle
t ainſi plate, ſe prend grand nombre de poiſſon,
de toutes ſortes ; & fus bien eſmerveillé de voir
iſſiete de cette cité, & de voir tant de clochers, &
: monaſteres, & ſi grand raiſonnement, & tout
1 l'eau, & le peuple n'avoir autre forme d'aller
1'en ces barques ; dont je croy qu'il s'en fineroit
ente mille ; mais elles ſont fort petites. Environ
dite cité y a bien ſeptante monaſteres, à moins de

Ambaſſadeur de Milan & de Veniſe reciproquement entretenus par ceux vers qui ils eſtoient, & non de ceux qui les envoyoient.

Souvent les preſens que rendent les Ambaſſadeurs ſurpaſſent en valeur le defray qu'on leur fait.

* Liccia ou Lizafuſina.

Deſcription de l'abord, aſſiette, & grandeur de Veniſe.

Il y avoit bien trente mille barques en cette ville du temps de l'Autheur, plus de 70 Monaſteres & 72 parroiſſes.

1494. demie lieuë Françoise, à le prendre en rondeur (qui tous sont en Isle, tant d'hommes que de femmes, fort beaux & riches, tant d'edifices que de paremens, & ont fort beaux jardins) sans comprendre ceux qui sont dedans la ville; où sont les quatre Ordres des Mendiens, bien soixante & douze parroisses, & mainte confrairie, & est chose estrange de voir si belles & si grandes Eglises fondées en la mer. Audit lieu de la * *Chafousine* vinrent au devant de moy, vingt cinq Gentils-hommes bien & richement habillez, & de beaux draps de soye & escarlatte, & là me dirent que je fusse le bien venu; & me conduisirent jusques près la ville, en une Eglise de Sainct-André, où derechef trouvay autant d'autres Gentils-hommes, & avec eux les Ambassadeurs du Duc de *Milan* & de *Ferrare*; & là aussi me firent une autre harangue, & puis me mirent en d'autres batteaux, qu'ils appellent plats, & sont beaucoup plus grands que les autres, & y en avoit deux couverts de satin cramoisy, & le bas tapissé, & lieu pour seoir quarante personnes, & chacun me fit seoir au milieu de ces deux Ambassadeurs (qui est l'honneur *d'Italie* que d'estre au milieu) & me menerent au long de la grande ruë, qu'ils appelent *le grand Canal*; & est bien large, les galées y passent à travers, & y ay veu navire de quatre cens tonneaux ou plus, prés des maisons, & est la plus belle ruë que je croi qui soit en tout le monde, & la mieux maisonnée, & va le long de ladite ville. Les maisons sont fort grandes & hautes, & de bonne pierre, & les anciennes toutes peintes, les autres faites depuis cent ans, toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient *d'Istrie*, à cent milles de là; & encores ont mainte grande piece de Porphire & de Sarpentine sur le devant. Au dedans ont pour le moins, pour la plusspart, deux chambres qui ont les planchez dorez, riches manteaux de cheminées de marbre taillé, les chalitz des litz do-

* Chafousine

Honorable reception & accueil de l'Autheur en icelle ville.

Estre au milieu est le rang le plus honorable en Italie.

Magnifiques maisons & superbes edifices dans cette ville.

orez, & les ostevens peints & dorez, & fort bien 1494.
ieublées dedans, c'est la plus triomphante cité
ue j'aye jamais veuë, & qui plus fait d'honneur
Ambassadeurs & estrangers, & qui plus sage-
ient se gouverne, & où le service de Dieu est le
lus solemnellement faict, & encores qu'il y peut
ien avoir d'autres fautes, si croy-je que Dieu les
en aide, pour la reverence qu'ils portent au ser-
ice de l'Eglise En cette compagnie de cinquan-
: Gentils-hommes, me conduisirent jusques à
ainct-George : qui est une Abbaye de Moines
oirs reformez, ou je fus logé. Le lendemain
ie vinrent querir, & mener à la Seigneurie: où
resentay mes lettres au Duc, qui preside en tous
urs conseils, honoré comme un Roy, & s'a-
ressoient à luy toutes lettres: mais il ne peut gue-
s de luy seul : toutesfois cestui-cy a de l'autho-
té beaucoup, & plus que n'eut jamais Prince
i'ils eussent, aussi il y a desia douze ans qu'il est
uc; & l'ay trouvé homme de bien, sage, &
en experimenté aux choses *d'Italie*, & douce &
niable personne. Pour ce jour ne dis autre cho-
; & me fit-on voir trois ou quatre chambres,
s planchez richement dorez, & les licts & oste-
:ns; & est beau & riche le Palais de ce qu'il con-
:nt, tout de marbre bien taillé, & tout le de-
nt, & le bord des pierres, dorez en la largeur
un pouce, par avanture, & y a audit Palais qua-
: belles salles, richement dorées, & fort grand
gis : mais la court est petite. De la chambre du
uc il peut oüir la Messe au grand autel de la cha-
lle Sainct-Marc : qui est la plus belle & riche cha-
lle du monde, pour n'avoir que nom de cha-
lle, toute faite de * Musaicq en tous endroicts.
icores se vantent-ils d'en avoir trouvé l'art, & en
nt besogner au mestier, & l'ay veu. En cette
apelle est leur tresor, dont l'on parle, qui sont
oses ordonnées pour parer l'Eglise. Il y a douze

Loüanges de cette Cité.

Abbaye de Moines reformez à Venise du temps de l'Autheur qui est conduit à l'audience de cette Seigneurie.

Palais de Venise.

Chapele & Tresor de S. Marc.

* à la Mosaïque.

1494. ou quatorze gros Ballays. Je n'en ay veu aucun si gros. Il y en a deux, dont l'un passe sept cens, & l'autre huict cens carras : mais ils ne sont point nets. Il y en a douze autres de pierres de * cuirasse d'or, le devant & les bords biens garnis de pierreries très-fort bonnes, & douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ils appeloient Reynes, à certaines festes de l'an ; & alloient par ces Isles & Eglises. Elles furent desrobées, & la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient *d'Istrie*, ou de *Friole* (qui est prés d'eux) lesquels s'estoient cachez derriere ces Isles ; mais les maris alloient aprés ; & les recouvrerent, & mirent ces choses à S. Marc, & fonderent une chapelle au lieu où la Seigneurie va tous les ans, jour qu'ils eurent cette victoire ; & est bien grande richesse pour parer l'Eglise, avec maintes autres choses d'or, qui y sont, & pour la suite d'Amatiste, d'Aguate, & un bien petit d'Esmeraude ; mais ce n'est point grand tresor pour estimer, comme l'on fait or ou argent contant, & ils n'en tiennent point en tresor, & m'a dit le Duc devant la Seigneurie, que c'est peine capitale parmy eux de dire qu'il faille faire tresor ; & croy qu'ils ont raison, pour doute des divisions d'entreeux. Aprés me firent monstrer leur autre tresor, qui est un Arcenal, où ils esquipent leurs galées, & font toutes choses qui sont necessaires pour l'armée de mer, qui est la plus belle chose qui soit en tout le demeurant du monde aujourd'huy, & la mieux ordonnée pour ce cas.

* *quirasse*, en un autre exemplaire imprimé.

C'est peine capitale à Venise que de parler d'y faire un tresor public d'argent contant.

Arcenal de cette ville pour les armemens de mer.

Venitiens desireux d'accroistre leur Seigneurie.

En effect, j'y sejournay huict mois, deffrayé de toutes choses, & tous autres Ambassadeurs qui estoient-là, & vous dis bien que je les ay cognus si sages, & tant enclins d'accroistre leur Seigneurie, que s'il n'y est pourveu tost, tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ils ont plus entendu la façon d'eux deffendre & garder, en la * saison que le

* leur maison depuis que

: Roy y a esté, & depuis, que jamais : car en- 1494.
ores sont en guerre avec luy, & si se sont bien
fez eslargir, comme d'avoir pris en *Poüille* sept
u huict citez engage : * mais je ne sçay quand ils
es rendront ; & quand le Roy vint en *Italie*, ils
e pouvoient croire que l'on prit ainsi les places,
y en si peu de temps (car ce n'est point leur fa-
on) & ont fait, & font maintes places fortes de-
uis, & autres en *Italie*. Ils ne sont point pour
'accroistre en haste, comme firent les *Romains* :
ar leurs personnes ne sont point de telle vertu,
: si ne va nul d'entre eux à la guerre de terre
erme, comme faisoient les *Romains*, si ce ne
ont leurs Proviseurs & payeurs, qui accompa-
nent leur Capitaine, & le conseillent & pour-
oyent du tout : mais toute la guerre de mer est
onduite par leurs Gentils-hommes, en Chefs &
Capitaines de galées & naves, & par autres leurs
ubjets. Mais un autre bien ont-ils en lieu d'aller
n personne aux armées par terre : c'est qu'il ne
'y fait nul homme de tel cœur, ne de telle ver-
u, pour avoir Seigneurie, comme ils avoient à
Rome, & parce n'ont-ils nulles questions civiles
n la cité, qui est la plus grande prudence que je
eur voye, & y ont merveilleusement bien pour-
eu, & en maintes manieres : car ils n'ont point
e Tribuns de peuple comme avoient les *Romains*
lesquels Tribuns furent en partie cause de leur
* destruction) car le peuple n'y a credit, ne n'y
st appelé en rien, & tous Offices sont aux Gen-
ils-hommes : sauf des Secretaires. Ceux-là ne
ont point Gentils-hommes. Aussi la pluspart de
eur peuple est estranger. Et si ont bien cognois-
ance, par *Titus Livius*, des fautes que firent
es *Romains* : car ils en ont l'histoire, & si en sont
es os en leur Palais de *Padoüe*. Et par ces rai-
ons, & par maintes autres que j'ay cognuës en
ux, je dis encores une autres fois qu'ils sont en

* Ottrante, Trani, Brindesi, Monopoli, Mole, Polignan & deux autres lesquelles ils rendirent en 1500.

Leur police pour vivre seurement.

Raison d'Estat pour laquelle les Seigneurs de Venise ne servent dans leurs armées de terre.

* defection

L'Historien Tite Live inhumé à Padoüe.

1494. Sujet de la Legation du Seigneur d'Argenton vers les Venitiens.

voye d'estre bien grands Seigneurs pour l'advenir.

Or faut dire quelle fut ma charge : qui fut à cause des bonnes reponses qu'ils avoient faites à deux serviteurs du Roy, qui avoient esté vers eux, & qu'à leur fiance, il tirat hardiment avant en cette entreprise, & ce fut avant qu'il partit de la ville *d'Ast.* Aussi je leur remonstray les longues & anciennes alliances qui avoient esté entre les Roys de *France* & eux, & davantage leur offris *Brandis*, & la ville *d'Otrante*, par condition qu'en leur baillant mieux en *Grece*, ils fussent tenus les rendre. Ils me tinrent les meilleures paroles du monde du Roy, & de toutes ses affaires : car ils ne croyoient point qu'il allat gueres loin, & quant à l'offre que je leur fis ils me firent dire qu'ils estoient ses amis & serviteurs, & qu'ils ne vouloient point qu'il achetat leur amour (aussi le Roy ne tenoit point encores les places) & que s'ils vouloient, ils se mettroient bien en guerre, ce qu'ils ne vouloient point faire, combien qu'il y eut vers eux Ambassade de *Naples*, les en suppliant tous les jours, & leur offrant ce qu'ils voudroient, & confessoit le Roy *Alphonse* (qui lors regnoit) avoir failly vers eux, & leur remonstroit le peril que ce leur seroit, si le Roy venoit au-dessus de son entreprise. Le *Turc* de l'autre costé leur envoya incontinent Ambassadeur, que je vis plusieurs fois, qui à la requeste du Pape les menaçoit, s'ils ne se declaroient contre le Roy. A chacun faisoient bonne responce : mais ils n'avoient à ce commencement nulle crainte de nous, & ne s'en faisoient que rire ; & aussi le Duc de *Milan* leur faisoit dire, par son Ambassadeur, qu'ils ne se souciassent point, & qu'il sçavoit bien la façon de renvoyer le Roy, sans ce qu'il tint rien en *Italie* ; & autant en avoit mandé à Pierre de *Medicis*, qui le m'a dit. Mais quand ils virent, & le Duc de *Milan* aussi, que le Roy avoit les places

Propos dissimulez qui luy furent tenus par eux.

Estrange procedure, & animosite contre la France du susdit Pape Alexandre VI.

Tromperies & dissimulations de Ludovic envers le Roy.

ces des *Florentins* entre ses mains, & par especial *Pise*, ils commencerent à avoir peur, & parloient de la façon de le garder de passer plus avant; mais leurs conseils estoient longs, & cependant le Roy tiroit avant, & gens alloient & venoient des uns aux autres. Le Roy *d'Espagne* commençoit aussi à avoir peur, pour les Isles de *Cecile* & de *Sardaigne*. Le Roy des *Romains* commença aussi à estre envieux, & luy faisoit-on peur de la couronne Imperiale, disant que le Roy la vouloit prendre, & en avoit requis le Pape (qui n'estoit point vray) & pour ces doutes, ces deux Roys envoyerent grosses Ambassades à *Venise*, moy estant là, comme dit est. Devant y envoya le Roy des *Romains*; car il estoit voisin. L'Evesque de *Trente* * en estoit le principal, & deux Chevaliers, & un Docteur; ausquels fut fait grand honneur & reverence, & leurs logis bien accoustrez comme à moy, & dix Ducats par jour, pour leurs despens, & leurs chevaux deffrayez, qui estoient demeurez à *Trevis*. Incontinent aprés vint un très-honneste Chevalier *d'Espagne*, * bien accompagné & bien vestu; qui aussi fut fort honoré & deffrayé. Le Duc de *Milan*, outre l'Ambassadeur qu'il y avoit, y envoya l'Evesque de *Come*, & Messire Francisco Bernardin *Vicomte*, & commencerent secrettement, & de nuict, à convenir ensemble, & premierement par leurs Secretaires; & n'osoient encores en public se declarer contre le Roy, par especial le Duc de *Milan*, & les *Venitiens*, qui encores ne sçavoient si la ligue, dont estoit question, se concluroit, & me vinrent voir ceux de *Milan*, & m'apporterent lettres de leur maistre, & me dirent que leur venuë estoit parce que les *Venitiens* avoient envoyé deux Ambassadeurs à la ville de *Milan*, & ils avoient de coustume de n'y en laisser qu'un (aussi ne firent-ils à la fin) mais cecy estoit mensonge & trom-

pe-

1494.

* Il se nommoit Ulric de Frundsperg.

* Il s'appeloit Lorenço Suarez de Figueroa y Mendoça, il mourut à Venise & y est enterré.

Diverses Ambassades viennent à Venise pour faire alliance contre Charles VIII aux prosperitez duquel plusieurs portoient envie.

1494. peric, & toute deception : car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le bon Roy : mais tant de vielles ne se peuvent accorder en peu de temps. Aprés me demanderent si je ne sçavois point qu'estoit venu faire cet Ambassadeur *d'Espagne*, & celuy du Roy des *Romains*, afin qu'ils en peussent advertir leur maistre. Or j'estois ja adverty, & de plusieurs lieux, tant de serviteurs d'Ambassadeurs qu'autrement, que celuy *d'Espagne* estoit passé par *Milan*, desguisé, & que les *Allemans* se conduisoient tous par ledit Duc, & aussi sçavois qu'à toute heure l'Ambassadeur de *Naples* bailloit des paquets de lettres qui venoient de *Naples* (car tout cecy estoit avant que le Roy partit de *Florence*) & despendois quelque chose pour en estre adverty, & en avois de bons moyens, & si sçavois ja le commencement de leurs articles : qui estoient jettez : mais non point accordez : car *Venitiens* sont fort longs à telles conclusions. Et pour ces raisons, & voyant la Ligue si approchée, ne voulus plus faire de l'ignorant, & respondis audit Ambassadeur de *Milan*, que puis qu'ils me tenoient termes si estranges, que je leur voulois monstrer que le Roy ne vouloit point perdre l'amitié du Duc de *Milan*, s'il y pouvoit remedier, & moy comme serviteur, m'en voulois acquitter, & l'excuser des mauvais rapports, qu'on en pourroit avoir faits audit Duc leur maistre, que je croyois estre mal informé, & qu'il devoit bien penser, avant que perdre la recognoissance de tel service, comme il avoit fait au Roy, & que nos Roys de *France* ne furent jamais ingrats, & que pour quelque parole qui pouvoit avoir esté dite, ne se devoit point departir l'amour d'eux deux ; veu qu'elle estoit tant seante à chacune desdites parties, & les priois qu'ils me vousissent dire leurs doleances, pour en advertir le Roy, avant qu'ils fissent autre chose. Ils me jurerent tous

De Comines employe argent pour descouvrir la Ligue qui se formoit contre son maistre.

Venitiens, fort longs à conclure en suite de leurs deliberations

L'Autheur descouvre aux Deputez de Milan qu'il avoit cognoissance de ce qui se brassoit par eux, & autres contre le Roy.

tous & firent grands ſermens qu'ils n'en avoient nul vouloir: toutesfois ils mentoient, & eſtoient venus pour traicter ladite Ligue. 1494.

Le lendemain j'allay à la Seigneurie leur parler de cette Ligue, & dire ce qu'il me sembloit ſervir au cas, & entre autres choſes, je leur dis qu'en l'alliance, qu'ils avoient avec le Roy, & qu'ils avoient euë avec le feu Roy *Louys* ſon pere, ils ne pouvoient ſouſtenir les ennemis l'un de l'autre, & qu'ils ne pouvoient faire cette Ligue, dont l'on parloit, que ce ne fut aller contre leur promeſſe. Ils me firent retirer, & puis quand je revins, me dit le Duc que je ne devois point croire tout ce que l'on diſoit par ladite ville: car chacun y eſtoit en liberté, & pouvoit chacun dire ce qu'il vouloit: toutesfois qu'ils n'avoient jamais penſé faire Ligue contre le Roy, ne jamais oüy parler: mais au contraire, ils diſoient faire Ligue entre le Roy, & ces autres deux Roys, & toute *l'Italie*, & qu'elle fut contre ledit *Turc*, & que chacun porteroit ſa part de la deſpenſe, & s'il y avoit aucun en *Italie* qui ne voulut payer ce qui ſeroit adviſé, que le Roy & eux l'y contraindroient par force, & vouloient faire un très-bon appointement: c'eſt que le Roy prit une ſomme d'argent contant, & qu'eux l'avanceroient, & tiendroient les places de *Poüille* en gage, comme font à cette heure, & le Royaume ſeroit recognu de luy, du conſentement du Pape, & par certaine ſomme de deniers l'an, & que le Roy y tiendroit trois places, & pleut à Dieu que le Roy y eût voulu entendre lors. Je dis n'oſer entrer en cet Appointement, leur priant ne ſe haſter point de conclure cette Ligue, & que de tout advertirois le Roy, leur priant, comme j'avois fait aux autres, me dire leurs doleances, & qu'ils ne les teuſſent point, comme faiſoient ceux de *Milan*. Ils ſe doulurent des places que le Roy tenoit du Pape, & encores

Son adreſſe en ſa negociation.

Liberté à Veniſe de dire ce qu'on penſe excepté de parler contre le gouvernement de la Republique.

Projet d'un appointement entre le Roy & les Venitiens negligé par le premier.

1494. res plus de celles qu'il tenoit des *Florentins*, & par especial de *Pise*, disans que le Roy avoit mandé par escrit en plusieurs lieux, & à eux-mesmes, qu'il ne vouloit en *Italie* que le Royaume de *Naples*, & aller contre le *Turc*, & qu'il monstroit à cette heure de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en *Italie*, & ne demander rien au *Turc*, & disoient encores que Monseigneur *d'Orleans*, qui estoit demeuré en *Ast*, faisoit crainte au Duc de *Milan*, & que ses serviteurs disoient de grandes menaces: toutesfois qu'ils ne feroient rien de nouveau que je n'eusse response du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fut passé, & me monstreroient plus d'honneur qu'à ceux de *Milan*: de tout j'advertis le Roy, & eus maigre response, & dés-lors s'assembloient chacun jour: veu qu'ils sçavoient que l'entreprise estoit descouverte, & en ce temps estoit le Roy encores à *Florence*; & s'il eut trouvé resistance à *Viterbe*, comme ils cuidoient, ils eussent envoyé des gens à *Rome*, & encores si le Roy *Ferrand* fust demeuré dedans, & n'eussent jamais pensé qu'il eut deu abandonner *Rome*, & quand ils la virent abandonnée, commencerent à avoir peur: toutesfois les Ambassades des deux Roys les pressoient fort de conclure, ou vouloient departir: car ja y avoient esté quatre mois, chacun jour allans à la Seigneurie; pendant je faisois le mieux que je pouvois à l'encontre.

De Comines beaucoup honoré des Venitiens.

Voyans les *Venitiens* tout cela abandonné, & advertis que le Roy estoit dedans la ville de *Naples*, ils m'envoyerent querir, & me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeux; toutesfois ils disoient que ledit chasteau estoit bien fort garny, & voyois bien qu'ils avoient bonne & seure esperance qu'il tint, & consentirent que l'Ambassadeur de *Naples* levast Gens-d'armes à *Venise*, pour envoyer à *Brandis*; & estoient sur la conclusion de leur Ligue, quand leurs Ambassadeurs leur escrivirent que

De la grande Ligue, & conspiration qui se conclut contre le Roy.

que le chasteau estoit rendu, & lors ils m'envoyerent querir derechef à un matin, & les trouvay en grand nombre, comme de cinquante ou de soixante en la chambre du Prince, qui estoit malade de la colique, & là me conta ces nouvelles, de visage joyeux: mais nul en la compagnie ne se sçavoit feindre si bien comme luy. Les uns estoient assis sur un marchepied de banc, & avoient la teste apuyée entre leurs mains. Les autres d'une autre sorte, tous demonstrans avoir grande tristesse au cœur, & croy que quand les nouvelles vinrent à *Rome* de la bataille perduë à *Cannes*, contre *Hannibal*, les Senateurs qui estoient demeurez, n'estoient pas plus esbahis, ne plus espouventez qu'ils estoient: car un seul ne fit semblant de me regarder, ny ne me dit un mot, que luy, & les regardois à grande merveille. Le Duc me demanda si le Roy leur tiendroit ce que tousiours leur avoit mandé, & que leur avois dit. Je les asseuray fort qu'oüy, & ouvris les voyes pour demeurer en bonne paix, & m'offris fort à la faire tenir, esperant les oster de soupçon, & puis me departis.

1494. Grand desplaisir, & consternation à Venise pour la prise du chasteau de Naples par le Roy, & feinte complaisance, à ce sujet du Duc de cette Republique envers l'Autheur.

Leur Ligue n'estoit encore ne faite ne rompuë, & vouloient partir les *Allemans* mal-contens. Le Duc de *Milan* se faisoit encores prier de je ne sçay quel article, toutesfois il manda à ses gens qu'ils passassent tost; & en effect conclurent la Ligue. Et durant que cecy se demenoit, j'avois sans cesse * adverty le Roy du tout, le pressant de conclure, ou de demeurer au Royaume, & se pourvoir de plus de Gens-de-pied & d'argent, ou de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer, & laisser les principales places bien gardées, avant qu'ils fussent tous assemblez. Aussi j'advertissois Monseigneur * d'*Orleans*, qui estoit en *Ast*, avec les gens de sa maison seulement (car sa compagnie estoit avec le Roy) d'y mettre des gens, l'asseurant qu'incontinent iroient luy courre sus, & escrivois à

* Les Ambassadeurs sont des honnestes espions, 179. Grand services, rendus au Roy par l'Autheur en cette legation.

* Ce fut depuis le Roy Louys XII. legitime heritier du Duché de Milan.

1494. à Monſeigneur de *Bourbon*, qui eſtoit demeuré Lieutenant pour le Roy, en *France*, d'envoyer des gens, en haſte, en *Aſt*, pour le garder; & que ſi cette place eſtoit perduë, nul ſecours ne pouvoit venir au Roy de *France*; & advertiſſois auſſi la Marquiſe de *Montferrat*, qui eſtoit bonne *Françoiſe*, & ennemie du Duc de *Milan*, afin qu'elle aidaſt à Monſeigneur *d'Orleans*, de gens, s'il en avoit affaire: car *Aſt* perdu, les Marquiſats de *Montferrat*, & *Saluce* eſtoient perdus.

Pretexte ſpecieux de la ſuſdite Ligue faite contre le Roy, & la moderation & retenue de l'Autheur aprés en avoir appris la nouvelle.

La Ligue fut concluë un jour bien tard. Le matin me demanda la Seigneurie, plus matin qu'ils n'avoient de couſtume. Comme je fus arrivé, & aſſis, me dit le Duc qu'en l'honneur de la ſaincte Trinité, ils avoient conclu Ligue avec noſtre ſainct pere le Pape, les Roys des *Romains* & de *Caſtille*, eux & le Duc de *Milan*, à trois fins; la premiere pour deffendre la Chreſtienté contre le *Turc*: la ſeconde à la deffence d'*Italie*: la tierce à la preſervation de leurs Eſtats, & que je le fiſſe ſçavoir au Roy; & eſtoient aſſemblez en grand nombre, comme de cent ou plus, & avoient les teſtes hautes, faiſoient bonne chere, & n'avoient point contenances ſemblables à celles qu'ils avoient le jour qu'ils me dirent la priſe du chaſteau de *Naples*. Me dit auſſi qu'ils avoient eſcrit à leurs Ambaſſadeurs, qui eſtoient devers le Roy, qu'ils s'en vinſſent, & qu'ils priſſent congé. L'un avoit nom Meſſire Dominique *Loredan*, & l'autre Meſſire Dominique *Treviſan*. J'avois le cœur ſerré, & eſtois en grand doute de la perſonne du Roy, & de toute ſa compagnie, & cuidois leur cas plus preſt qu'il n'eſtoit, & auſſi faiſoient ils eux, & doutois qu'ils euſſent des *Allemans* prêts; & ſi cela y eut eſté, jamais le Roy ne fut ſailly *d'Italie*. Je me deliberay ne dire point trop de paroles en ce courroux; toutesfois ils me tirerent un peu aux champs. Je leur fis reſponſe que dés le ſoir avant

jé

e l'avois escrit au Roy, & plusieurs fois, & que 1494.
uy aussi m'avoit escrit qu'il en estoit adverty de *Rome* & de *Milan*. Il me fit tout estrange visage de ce que je disois l'avoir escrit, le soir, au Roy; car il n'est nulles gens au monde si soupçonneux, ne qui tiennent leurs conseils si secrets, & par soupçon seulement confirment souvent les gens, & à cette cause leur disois: outre ce je leur dis l'avoir aussi escrit à Monseigneur *d'Orleans*, & à Monseigneur de *Bourbon*; afin qu'ils pourveussent *Ast*; & le disois esperant que cela donneroit quelque delay d'aller devant *Ast*: car s'ils eussent esté aussi prêts comme ils se vantoient, & cuidoient, ils l'eussent pris sans remede: car il estoit & fut mal pourveu de long-temps aprés. Ils se prirent à me dire qu'il n'y avoit rien contre le Roy, mais pour se garder de luy, & qu'ils ne vouloient point qu'il abusât ainsi le monde de paroles, de dire qu'il ne vouloit que le Royaume & puis aller contre le *Turc*, & qu'il monstroit tout le contraire, & vouloit destruire le Duc de *Milan*, & *Florence*, & tenir les terres de l'Eglise. A quoy je respondis, que les Roys de *France* avoient augmenté l'Eglise, accreuë & deffendue, & que cettui-cy feroit plustost le semblable que de rien leur oster: mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoient, mais qu'ils avoient envie de troubler l'*Italie*, & faire leur profit, & que je croyois qu'aussi feroient-ils, ce qu'ils prirent un peu à mal, ce me dit-l'on: mais il se voit, par ce qu'ils ont eu *Poüille* en gage du Roy *Ferrand*, pour luy aider contre nous, que je disois vray. Sur ce poinct je me voulois lever, pour me retirer: mais ils me firent rasseoir, & me demanda le Duc si je ne voulois faire nulle ouverture de paix, parce que le jour de devant j'en avois parlé: mais c'estoit par condition qu'ils voulussent attendre à conclure la Ligue, de quinze jours, afin d'envoyer devers le Roy, & avoir response. Aprés

Sa diligence à advertir le Roy de tout à poinct nommé.

Venitiens sont soupçonneux, & taschent tenir leurs conseils fort secrets, & cacher leurs desseins.

Les Roys de France ont souvent enrichy, & protegé l'Eglise.

Intention des Venitiens de faire leur profit pendant les troubles d'Italie.

1494. ces choses dites, je me retiray à mon logis, & ils manderent les Ambassadeurs l'un aprés l'autre, & au saillir de leur conseil, je rencontray celuy de *Naples*, qui avoit une belle robe neufve, & faisoit bonne chere, & en avoit cause: car c'estoient grandes nouvelles pour luy. A l'apresdinée tous les Ambassadeurs de la Ligue se trouverent ensemble en barque (qui est l'esbat de *Venise*, où chacun va, selon les gens qu'il a, & aux despens de la Seigneurie) & pouvoient estre quarante barques, qui toutes avoient pendeaux aux armes de leurs maistres; & vis toute cette compagnie passer par devant mes fenestres, & y avoit force menestriers; & ceux de *Milan*, au moins l'un d'iceux, qui m'avoit tenu compagnie beaucoup de fois, faisoit bien contenance de ne me cognoistre plus, & fus trois jours sans aller par la ville, ne mes gens, combien que jamais ne me fut dite, en la ville, ny à homme que j'eusse, une seule mal gracieuse parole. Le soir firent une merveilleuse feste de feux, sur les clochers, force fallots allumez sur les maisons de ces Ambassadeurs, & artillerie qui tiroit; & fus sur la barque couverte, au long des rives, pour voir la feste, environ dix heures de nuict, & par especial devant les maisons des Ambassadeurs, où se faisoient banquets & grande chere. Ce jour-là n'estoit point encor la publication, ne la grande feste: car le Pape avoit mandé qu'il vouloit qu'on attendit encores aucuns jours, pour la faire à Pasques Flories, qu'ils appellent le Dimanche de l'Olive; & vouloit que chacun Prince, où elle seroit publiée, & les Ambassadeurs, qui y seroient, portassent un rameau d'Olivier en la main & le dissent *signe de paix & alliance*, & qu'à ce jour elle fut publiée en *Espagne* & *Allemagne*. A *Venise* firent un chemin de bois, haut de terre, comme ils font le jour du Sacre, bien tendu, qui prenoit du Palais jusques au bout de la place Sainct-Marc; & aprés la Messe, que

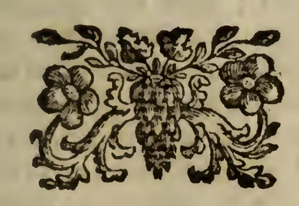
La publication d'icelle Ligue remise au jour de Pasques fleuries: Et les resjoüissances publiques, & feux de joye à Venise pour ce sujet.

Abus d'une absolution donnée par un Ambassadeur du Pape à ceux qui se rendroient ennemis de Charles VIII. Prince tres-debonnaire & d'innocente vie.

1494.

ıe chanta l'Ambaſſadeur du Pape, qui à tout hom-
e donna abſolution de peine & de coulpe, qui ſe-
ıit à la publication ; ils allerent en proceſſion par
dit chemin, la Seigneurie & Ambaſſadeurs tous
en veſtus ; & pluſieurs avoient robes de veloux
amoiſy, que la Seigneurie avoit données, au
oins aux *Allemans*, & à tous leurs ſerviteurs
ɪbes neufves ; mais elles eſtoient bien courtes.
ɪu retour de la proceſſion ſe monſtrerent grand
ɔmbre de myſteres & de perſonnages, & premie-
ːment *Italie*, & aprés tous ces Roys & Princes, &
Reyne *d'Eſpagne* ; & au retour, à une pierre de
orſire, où on fait les publications, firent publier
dite Ligue ; & y avoit un Ambaſſadeur du *Turc*
ɾeſent, à une feneſtre caché ; & eſtoit depeſché,
ɪuf qu'ils vouloient qu'il vit ladite feſte ; & la nuict
int parler à moy, par le moyen d'un *Grec*, & fut
ien quatre heures en ma chambre ; & avoit gran-
e envie que ſon maiſtre fut noſtre amy. Je fus in-
ité à cette feſte, par deux fois, mais je m'excuſay,
ː demeuray en la ville, environ un mois depuis,
uſſi bien traité que devant ; & puis m'en partis,
ıandé du Roy, & de leur congé conduit en bonne
ːureté, à leurs deſpens, juſques à *Ferrare*. Le
)uc me vint au devant, & deux jours me fit bonne
ıere, & deffraya, & autant Meſſire Jehan de *Ben-
vole* à *Boulogne*, & de là m'envoyerent les *Floren-
ns* querir, & allay à *Florence*, pour attendre le Roy,
uquel je retourneray à parler.

Robes neuves données en preſent par les Venitiens, qui firent proceſſion au ſujet que deſſus en preſence d'un Ambaſſadeur Turc ; qui eut enſuite quelque conference avec l'Autheur, qui refuſa de ſe trouver à cette feſte, & ſe retira d'icelle ville.





HUITIEME LIVRE DES MEMOIRES DU SEIGNEUR D'ARGENTON,

Continuez sur les principaux faits du Roy Charles VIII.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre & provision que le Roy mit au Royaume de Naples, *voulant retourner en* France.

1495. POur mieux continuer mes Memoires & vous informer, me faut retourner à parler du Roy, qui depuis qu'il entra à *Naples* jusques à tant qu'il en partit, ne pensa qu'à passer temps, & d'autres à prendre & à profiter; son age l'excusoit; mais nul ne sçauroit excuser les autres de leur faute: car le Roy les croyoit de toutes choses & s'ils luy eussent sceu dire qu'il eut bien pourveu trois ou quatre chasteaux audit païs: comme celuy de *Cajette*, ou seulement celuy de *Naples*, dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dit, il tiendroit encores le Royaume: car en gardant celuy de *Naples*, jamais la ville ne se fut

Charles VIII laisse le Royaume de Naples mal pourveu de gens, vivres & autres choses necessaires.

fut revoltée. Il tira tous les Gens-d'armes à l'entour de luy, depuis la conclusion de la Ligue, & ordonna cinq cens Hommes-d'armes *François*, & deux mille cinq cens *Suisses*, & quelque peu de Gens-de-pied *François*, pour la garde du Royaume; & avec le reste, il delibera de s'en retourner en *France*, par le chemin qu'il estoit venu, & la Ligue se preparoit à l'en garder. Le Roy *d'Espagne* avoit envoyé, & envoyoit quelques * caravelles en *Cecile*; mais peu de gens dessus, toutesfois avant que le Roy partit, ils avoient ja garny *Rege* en *Calabre* qui est prés de *Cecile*, & plusieurs fois j'avois escrit au Roy qu'ils devoient là descendre: car l'Ambassadeur de *Naples* le m'avoit dit, cuidant que ja y fussent, & si le Roy y eut envoyé d'heure, il eust pris le chasteau: car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de *Cecile* à la *Mantia*, & à la *Turpia*, par faute d'envoyer; & ceux *d'Otrante*, en *Poüille*, qui avoient levé les bannieres du Roy, veuë la Ligue, & qu'ils estoient situez prés de *Brandis*, & *Galipoli*, & qu'ils ne pouvoient finer de gens, leverent les banieres *d'Arragon*, & Dom *Federic*, qui estoit à *Brandis*, la fournit; & par tout le Royaume, commencerent à muer leur pensée, & se prit à changer la fortune, qui deux mois devant avoit esté au contraire, tant pour voir cette Ligue, que pour le partement du Roy, & la pauvre provision qu'on laissoit, plus en chef qu'en nombre de Soldats. Pour Chef y demeura Monseigneur de *Montpensier*, de la maison de *Bourbon*, bon Chevalier & hardy, mais peu sage, il ne se levoit qu'il ne fut midi. En *Calabre* laissa Monseigneur *d'Aubigny*, * de la nation *d'Escosse*, bon Chevalier & sage, bon & honorable, qui fut grand Connestable du Royaume; & luy donna le Roy (comme j'ay dit) la Comté *d'Acri*, & le Marquisat de *Squillazzo*. Il laissa

1495.

* Ce sont certains vaisseaux de mer à voile & à rame: desquels on use fort sur la mer Meridionale.

Grandes & lourdes fautes commises à la garde dudit Royaume.

Gilbert de Montpensier laissé Viceroy à Naples, avec autres chefs, & Lieutenants.

* Il estoit de la maison de Stuart.

1495. ſa au commencement le Seneſchal de *Beaucaire*, appellé Eſtienne de *Vers*, Capitaine de *Cajette*, fait Duc de *Nole*, & d'autres Seigneuries, grand Chambelan, & paſſoient tous les deniers du Royaume par ſa main; & avoit iceluy plus de faix qu'il ne pouvoit, & n'eut ſceu porter : mais bien affectionné eſtoit à la garde dudit Royaume. Il laiſſa Monſeigneur Don Julian, *Lorrain*, le faiſant Duc, en la ville de *Saint Angelo*, où il a fait merveilles de ſe bien gouverner. A *Manfredonia* laiſſa Meſſire Gabriel de *Montfaucon*, homme que le Roy eſtimoit fort; & à tous donna groſſes terres; celuy-là s'y conduiſit très-mal, & la bailla au bout de quatre jours, par faute de vivres, & il l'avoit trouvée bien garnie, & eſtoit en lieu abondant de bleds. Pluſieurs vendirent tout ce qu'ils trouverent aux chaſteaux; & dit-l'on que cettuy pour garde, laiſſa là Guillaume de *Villeneufve*, que ſes valets vendirent à Dom *Federic*, qui long-temps le tint en galée. A *Tarente* laiſſa George de *Suilly*, qui s'y gouverna très-bien, & y mourut de peſte; & a tenu cette cité là pour le Roy juſques à ce que la famine l'ait fait tourner. En *l'Aquila* demeura le Baillif de *Vitry*, qui bien s'y conduiſit; & Meſſire Gracien * *des Guerres*, qui fort bien s'eſt conduit en *l'Abruzzo*. Tout demeura mal fourny d'argent, & les aſſignoit-l'on ſur le Royaume, & tous les deniers failloient. Le Roy laiſſa bien appointez les Princes de *Salerne*, & de *Biſignan* (qui l'ont bien ſervy tant qu'ils ont peu) & auſſi les *Colonnois* de tout ce qu'ils ſceurent demander; & leur laiſſa plus de trente places pour eux, & les leurs. S'ils les euſſent voulu tenir pour luy, comme ils devoient, & qu'ils avoient juré, ils luy euſſent fait grand ſervice, & leur honneur & profit; car je croy qu'ils ne furent, cent ans y a, en ſi grands honneurs; mais avant ſon partement, ils commencerent à pratiquer;

* Aucuns connoiſſans la maiſon, dont il étoit, l'ont ſur nommé *Daguerre*, par un ſeul mot; mais le Verger d'honneur dit *de Guerre*.

quer, & auſſi ils eſtoient ſes ſerviteurs à cauſe de *Milan* : car naturellement ils eſtoient du party *Gibelin* : mais cela ne leur devoit point faire fauſſer leur foy, eſtant ſi grandement traitez. Encores fit le Roy plus pour eux; car il amena, ſous garde d'amy, priſonniers, le Seigneur Virgile *Urſin*, & le Comte de *Petillane*, auſſi des *Urſins*, leurs ennemis. Ce qu'il fit contre raiſon : car combien qu'ils euſſent eſté pris, ſi ſçavoit bien le Roy, & ainſi l'entendoit, qu'il y avoit ſauf conduict, & le monſtroit bien; car il ne les vouloit mener ſinon juſques en *Aſt* & puis les renvoyer, & le faiſoit à la requeſte des *Colonnois*, & avant qu'il y fut, leſdits *Colonnois* furent tournez contre luy, & les premiers ſans alleguer nulle cauſe. 1495.

CHAPITRE II.

Comment le Roy ſe partit de Naples, *& repaſſa par* Rome, *d'où le Pape s'enfuit à* Orviette, *des paroles que le Roy tint à Monſieur* d'Argenton *à ſon retour de* Veniſe; *des deliberations de rendre aux* Florentins *leurs places*, *& des predications dignes de memoire, de frere Hieronyme de* Florence.

APrés que le Roy eut ordonné de ſon affaire, comme il entendoit, ſe mit en chemin, avec ce qu'il avoit de gens, que j'eſtime neuf cens Hommes-d'armes au moins, en ce compris ſa maiſon, deux mille cinq cent *Suiſſes*, & crois bien ſept mille hommes payez en tout, & y pouvoit bien avoir mille cinq cens hommes de deffenſe, ſuivans le train de la cour, comme ſerviteurs. Le Comte de *Petillane* (qui les avoit mieux contez que moy) diſoit qu'en tout y en avoit neuf mille, &

 le

1495. Fuite du Pape Alexandre VI de devant le Roy.

le me dit depuis nostre bataille, dont sera parlé. Le Roy prit son chemin vers la ville de *Rome*, dont le Pape paravant vouloit partir, & venir à *Padoüe*, sous le pouvoir des *Venitiens*, & y fut son logis faict. Depuis le cœur leur müa, & luy envoyerent quelques gens, & le Duc de *Milan* luy en envoya aussi; & combien qu'ils y fussent à temps, si n'osa attendre le Pape, nonobstant que le Roy ne luy eut faict que tout honneur & service, & luy avoit envoyé Ambassadeur, pour le prier d'attendre: mais il se retira à *Orviette*, & de là à *Perouse*; & laissa les Cardinaux à *Rome*, qui recueillirent le Roy, lequel n'y arresta point; & ne fut faict desplaisir à nul, & m'escrivit d'aller à luy vers *Sene*, où je le trouvay, & m'y fit, par sa bonté, bon recueil, & me demanda, en riant, si les *Venitiens* envoyoient au devant de luy; car toute sa compagnie estoient jeunes gens; & ne croyoient point qu'il fut autres gens qui portassent armes; Je luy dis que la Seigneurie m'avoit dit, au departir, devant un de ses Secretaires, appellé * *Lourdin*, que eux & le Duc de *Milan* mettoient quarante mille hommes en un camp, non point pour l'assaillir, mais pour se deffendre, & me firent dire, le jour que je partis d'eux, à *Padoüe*, par un de leurs Proviseurs, qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere, qui est en leur terre, prés de *Parme*, & me semble qu'elle a nom * *Olye*, sinon qu'il assaillit le Duc de *Milan*; & prismes enseignes ensemble ledit Proviseur & moy de pouvoir envoyer l'un vers l'autre, s'il en estoit besoin pour traiter quelque bon appointement, & ne voulus rien rompre; car je ne sçavois ce qui pourroit survenir à mon maistre; & estoit present à ces paroles un appelé Messire Louys *Marcel*, qui gouvernoit, pour cette année-là, les

*Guazzo dit *Boerdin*.

* Guazzo la nomme *Olio*, & *Oio*, & quelquefois *Oglio* comme la descr d'Ital. mais estant prés de Cremone, il n'est pas si proche de Parme qu'il ne faille encor passer le Pau devant que ceux de Venise y arrivent par là: & peut estre entend il plustost d'un torrent, nommé *Occa* en la descri-ption d'Italie & en Blondus *Ocba*, assez prés de Parme, mais les Venitiens n'avoient la nulle terre. Aussi l'Autheur n'asseure pas du nom.

1495.

es * *Mots viere* (qui est comme un tresorier) & 'avoient envoyé pour me conduire, aussi y estoient es gens du Marquis de *Mantoüe*, qui luy portoient argent; mais ils n'oüyrent point ces paroles. De :eux-là ou d'autres je portay au Roy par escrit le nombre de leurs gens-de-cheval, de pied, & *d'Estradiots*, & qui en avoient les charges. Peu de gens, l'entour du Roy, croyoient ce que je disois.

Estant ledit Seigneur à *Sene* je le pressay de partir, lès ce qu'il y eut esté deux jours, & les chevaux reposez; car ses ennemis n'estoient point encores ensemble & ne craignois sinon qu'il vint des *Allemans*; car le Roy des *Romains* en assembloit largement, & vouloit fort tirer argent comptant, pour es soldoyer. Quelque chose que je disse, le Roy mit deux matieres en conseil; qui furent briefves. L'une sçavoir si on devoit rendre aux *Florentins* eurs places, & prendre trente mille Ducats qu'ils levoient encores de leur don, & septante mille qu'ils offroient prester, & servir le Roy à son passage, avec trois cens Hommes-d'armes (sous la charge de Messire Francisque *Secco*, vaillant Chevalier, & le qui le Roy se fioit) & de deux mil Hommes-de-pied. Je fus d'opinion que le Roy le devoit faire, & d'autres aussi, & seulement retenir *Ligorne*, jusques à ce qu'il fut en *Ast*. Il eut bien payé ses gens, & encores luy fut demeuré de l'argent, pour forraire des gens de ses ennemis, & puis les aller chercher. Toutesfois cela n'eut point de lieu, & l'empeschoit Monseigneur de *Ligny* (qui estoit homme jeune, & cousin germain du Roy) & ne sçavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des *Pisans*. L'autre conseil fut celuy que Monseigneur de *Ligny* faisoit mettre en avant, par un appelé Gaucher de *Tinteville*, & par une partie de ceux de *Sene*, qui vouloient Monseigneur de *Ligny* pour Sei-gneur;

* Ainsi il est en tout Exemp. mais possible qu'il faut le *Mont-vieil*: qui est certain amas d'argent, nommé *Montevechio*, pour payer les interests aux plus anciens creanciers de la Republique Venitienne comme il se peut voir au Livre de Donato Giannotti.

LOUYS DE LUXEMBOURG Seigneur de Ligny fils de Louys Connestable de France & de Marie de Savoye sa seconde femme

GAUCHER DE TINTEVILLE ou Dinteville lequel a été depuis premier Maitre d'Hotel au Roy François I & Gouverneur du Dauphin François son fils: il a epousé Anne du Plessis de laquelle il a eu François Evesque d'Auxerre & autres enfans.

1495. gneur : car la ville est de tout temps en partialité, & se gouverne plus follement que ville *d Italie.* Il m'en fut demandé le premier, je dis qu'il me sembloit que le Roy devoit tirer à son chemin, & ne s'amuser à ces folles offres, qui ne sçauroient durer une semaine : aussi que c'estoit ville d'Empire, & que ce seroit mettre l'Empire contre nous. Chacun fut de cet advis : toutesfois on fit autrement, & le prirent ceux de *Sene* pour leur Capitaine, & luy promirent certaine somme d'argent l'an, dont il n'eut rien, & cecy amusa le Roy six ou sept jours, & luy monstrerent les Dames, & y laissa le Roy bien trois cens hommes, & s'affoiblit de tant, & de là tira à *Pise*, passant par *Poggibonzi* chasteau *Florentin*, & ceux qu'on laissa à *Sene*, furent chassez avant un mois de là.

La ville de Siene releve de l'Empire.

J'ay oublié à dire que moy estant arrivé à *Florence*, allant au devant du Roy, allay visiter un frere Prescheur, appelé *frere Hieronymo*, demeurant à un convent reformé, homme de saincte vie, comme on disoit, qui quinze ans avoit demeuré audit lieu, & estoit avec moy un Maistre-d'hostel du Roy, appelé *Jehan François*, sage homme. La cause de l'aller voir fut parce qu'il avoit tousiours presché en grande faveur du Roy, & sa parole avoit gardé les *Florentins* de tourner contre nous : car jamais prescheur n'eut tant de credit en cité. Il avoit tousiours asseuré la venuë du Roy (quelque chose qu'on dit ne qu'on escrivit au contraire) disant qu'il estoit envoyé de Dieu, pour chastier les *Tyrans d'Italie*, & que rien ne pouvoit resister, ne se deffendre contre luy. Avoit dit aussi qu'il viendroit à *Pise*, & qu'il y entreroit, & que ce jour mourroit l'Estat de *Florence*, & ainsi advint : car Pierre de *Medicis* fut chassé ce jour, & maintes autres choses avoit preschées, avant qu'elles advinssent, comme la mort de Laurens de *Medicis*, & aussi disoit publiquement l'a-voir

Predications, & predictions merveilleuses de Hierosme Savonarola Jacobin au sujet de ce voyage de Charles VIII. qui fut envoyé de Dieu pour chastier les Tyrans d'Italie.

voir par revelation, & preschoit que l'estat de l'eglise seroit reformé à l'espée. Cela n'est pas encores advenu: mais en fut bien prés, & encores le * maintient. Plusieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit revelé, autres y adjoûterent foy. De ma part je le repute bon homme: aussi luy demanday si le Roy pourroit passer, sans peril de sa personne, veu la grande assemblée que faisoient les *Venitiens*: de laquelle il sçavoit mieux parler que moy, qui en venois. Il me respondit qu'il auroit affaire en chemin; mais que l'honneur luy en demeureroit, & n'eut-il que cent hommes en sa compagnie, & que Dieu, qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit encores à son retour; mais pour ne s'estre bien aquitté de la reformation de l'Eglise, comme il devoit, & pour avoir souffert que ses gens pillassent & derobassent ainsi le peuple, aussi bien ceux de son party, & qui luy ouvroient les portes sans contrainte, comme les ennemis, que Dieu avoit donné une sentence contre luy, & en bref, auroit un coup de foüet; mais que je luy disse que s'il vouloit avoir pitié du peuple, & deliberer en soy de garder ses gens de mal faire, & les punir, quand ils le feroient, comme son office le requiert, que Dieu revoqueroit sa sentence, ou la diminueroit, & qu'il ne pensast point estre excusé pour dire *je ne fais nul mal*, & me dit que luy-mesme iroit au devant du Roy, & luy diroit, & ainsi le fit, & parla de la restitution des places des *Florentins*. Il me cheut en pensée la mort de Monseigneur le Dauphin, quand il parla de cette sentence de Dieu: car je ne voyois autre chose que le Roy peust prendre à cœur, & dis encores cecy afin que mieux on entende que tout cedit voyage fut vray mystere de Dieu.

1495.

Reformation des desordres de l'Estat de l'Eglise par l'espee.

* Cela pouvoit regarder la prise future de Rome, & rançon du Pape Clement VII. en 1527.

Dieu ne benit jamais les conquestes qui sont suivies de rapines, desordres & pilleries.

Les Princes sont complices du mal qu'ils n'empeschent pas estre fait.

Tout ce voyage de Naples estoit un vray mystere de Dieu.

CHA-

1495.

CHAPITRE III.

Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise, *&* *quelques autres places des* Florentins, *pendant que Monsieur* d'Orleans *d'un autre costé entra dedans* Novarre *en la Duché de* Milan.

Les Pisans ont en aversion les Florentins, & apprehendent de retomber sous leur domination.

COmme j'ay dit, le Roy estoit entré à *Pise*, & alors les *Pisans* hommes & femmes, prierent à leurs hostes que pour Dieu ils tinssent la main envers le Roy, qu'ils ne fussent remis soubs la tyrannie des *Florentins* : qui à la verité les traitoient fort mal : mais ainsi sont maintes autres citez en *Italie*, qui sont subjettes à autres. Puis *Pise* & *Florence* avoient esté trois cens ans ennemis, avant que les *Florentins* la conquissent. Ces paroles en larmes, faisoient pitié à nos gens, & oublierent les promesses & sermens que le Roy avoit faicts sur l'Autel S. Jehan à *Florence*, & toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux Archers & aux *Suisses* ; & menaçoient ceux qu'ils pensoient que le Roy tint sa promesse, comme le Cardinal *Sainct-Malo*, lequel ailleurs j'ay appelé *General de Languedoc*. J'oüys un Archer qui le menaça. Aussi en y eut-il qui dirent de grosses paroles au Mareschal de *Gié*. Le President *Gannay* fut plus de trois jours qu'il n'osoit coucher à son logis, & sur tous tenoit la main à cecy le Comte de *Ligny* ; & venoient lesdits *Pisans* à grandes pleurs devers le Roy, & faisoient pitié à chacun, qui par raison les eut peu aider. Un jour aprés disner s'assemblerent quarante ou cinquante Gentils-hommes de sa maison, portans leurs haches au col ; & vinrent trouver le Roy en une chambre, joüant aux tables avec Monseigneur de *Piennes*,

Serment sur l'Autel de S. Jean de Florence.

es, & un Valet-de-Chambre ou deux, & plus 1495.
'estoient, & porta la parole un des enfans de *Sal-*
zard l'aisné, en faveur des *Pisans*, chargeant au-
uns de ceux que je nominois n'agueres, & tous
isoient qu'ils le trahiroient; mais bien vertueuse-
nent les renvoya le Roy, & autre chose n'en fut
nques depuis.

Intercession en faveur des Pisans envers le Roy, afin qu'ils ne fussent remis à la subjection des Florentins.

Bien six ou sept jours perdit le Roy son temps à la
ille de *Pise*, & puis mua la garnison, & mit en la
Citadelle, un appelé *Entragues*, homme bien mal
onditionné, serviteur du Duc *d'Orleans*, & le luy
dressa Monseigneur de *Ligny*, & y fut laissé des
Gens-de-pied de *Berry*. Ledit Seigneur *d'Entra-*
ues fit tant qu'il eut encores entre ses mains *Pietre-*
ancte (& croy qu'il en bailla argent) & une autre
lace auprés appelée * *Mortron*. Il en eut une autre
ussi, appelée *Librefacto*, prés de la ville de *Lu-*
ues. Le chasteau de la ville de *Serzane*, qui estoit
rès-fort, fut mis par le moyen dudit Comte Mon-
eigneur de *Ligny*, entre les mains d'un Bastard de
Roussi, serviteur dudit Comte. Une autre appel-
ée *Serzanelle*, entre les propres mains d'un de ses
utres serviteurs; & laissa le Roy de *France* beau-
oup de gens ausdites places, & si n'en aura jamais
ant à faire, & refusa l'aide des *Florentins*, & l'of-
re dont j'ay parlé, & demeurerent ces *Florentins*
omme gens desesperez, & si avoit sceu, dès de-
ant qu'il partit de *Senes*, comme le Duc *d'Orleans*
voit pris la cité de *Novarre* sur le Duc de *Milan*;
arquoy le Roy voyoit estre certain que les *Veni-*
iens se declaroient; veu que de par eux luy avoit
sté dit, que s'il faisoit guerre audit Duc de *Milan*,
ls luy donneroient toute aide, à cause de la Ligue
ouvellement faite, & avoient leurs gens prests, &
n grand nombre. Et faut entendre que quand la
Ligue fut concluë, que le Duc de *Milan* cuidoit
rendre *Ast*, & n'y pensoit trouver personne: mais
nes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aidé à
avan-

Roffec de Balzac Sgr. d'Entragues & de Dunes. Voir cy-aprés chap. 4. & 14.

* ou *Motron*: qui peut estre celle que la Descrip. d'Ital. nomme *Motrone*.

1495. avancer des gens que le Duc de *Bourbon* y envoya, & les premiers, qui y vinrent, furent environ quarante Lances de la compagnie du Mareſchal de *Gié*, qui eſtoient demeurez en *France* (& ceux-là y vindrent bien à poinct) & cinq cens Hommes-de-pied, qu'y envoya le Marquis de *Saluce*.

Cecy arreſta les gens du Duc de *Milan*, que menoit Meſſire *Galeas de S. Severin*, & ſe logerent à *Nom*, qui eſt un chaſteau que le Duc de *Milan* a à deux milles *d'Aſt*. Peu après arriverent trois cens cinquante Hommes-d'armes, & des Gentils-hommes du *Dauphiné*, & quelques deux mille *Suiſſes*, & des Francs-Archers dudit *Dauphiné*, & eſtoient en tout, bien ſept mille cinq cens hommes payez, qui mirent beaucoup à venir, & ne ſervirent de rien à l'intention pour laquelle ils avoient eſté mandez (qui eſtoit pour venir ſecourir le Roy) car en lieu de ſecourir le Roy, il les falut aller ſecourir. Et avoit eſté eſcrit à Monſeigneur *d'Orleans*, & aux Capitaines, qu'ils n'entrepriſſent rien contre le Duc de *Milan*, mais ſeulement entendiſſent à garder *Aſt*, & à venir au-devant du Roy, juſques ſur la riviere du *Theſin*, pour luy aider à paſſer; car il n'avoit aucune autre riviere qui l'empeſchaſt. Et faut entendre que ledit Duc *d'Orleans* n'eſtoit point paſſé *Aſt*, & l'y avoit le Roy laiſſé. Toutesfois, nonobſtant ce que le Roy luy avoit eſcrit, luy vint cette pratique ſi friande, que de luy bailler cette cité de *Novarre* (qui eſt à dix lieuës de *Milan*) & y fut receu à grande joye, tant des *Guelphes* que des *Gibelins*, & luy aida bien à conduire cet œuvre la Marquiſe de *Montferrat*. Le chaſteau tint deux jours ou trois: mais ſi cependant il fut allé, ou envoyé devant *Milan*, où il avoit pratiqué aſſez, il y eut eſté receu bien à plus grande joye, qu'il ne fut onques en ſon chaſteau de *Blois*, comme le m'ont conté des plus grands de la Duché, & le pouvoit faire ſans danger, les trois jours premiers; parce que

Annone.

Le Duc d'Orleans prend la cité de Novarre.

que les gens du Duc de *Milan* estoient encores à Nom, prés *Ast*, quand *Novarre* fut pris, qui ne vinrent de quatre jours aprés, mais peut-estre qu'il ne croyoit point les nouvelles qu'il en avoit. 1495.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Charles *passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre* Pise & Serzane: *comment la ville de* Pontreme *fut bruslée par ses* Allemans: & *comment le Duc* d'Orleans *se portoit à* Novarre *pendant ce temps.*

DE *Sene* le Roy estoit venu à *Pise*, comme avez veu, & entendu ce qu'il y fit, & de *Pise* vint à *Luques*, où il fut bien receu de ceux de la ville, & y sejourna deux jours, & puis vint à *Pietresancte*, que tenoit *Entragues*, ne craignant en rien ses ennemis, ne ceux à qui * ils donnoient le credit, & trouva de merveilleux pas de montagnes entre *Luques* & ledit lieu, & aisez à deffendre à Gens-de-pied : mais encores n'estoient ensemble nos ennemis. Prés dudit *Pietre-sancte* est le pas de la * *Seiere* d'un costé, & le *Roctaillé* d'autre costé, marais de mer bien profond, & faut passer par une chaussée, comme celle d'un étang, & estoit le pas, qui fut depuis *Pise* jusques à *Pontreme*, que je craignois le plus, & dont j'avois plus ouy parler: car une charette jettée au travers, & deux bonnes pieces d'artillerie, nous eussent gardez d'y passer, sans y trouver remede, avec gens en bien petit nombre. De *Pietre-sancte* alla le Roy à *Serzane*, ou fut mis en avant, par le Cardinal de *Sainct Pierre-ad-Vincula*, de faire rebeller *Genes*, & d'y envoyer gens. & fut mise la matiere en conseil, & estois en la compagnie de beaucoup de gens de bien, Capitaines, où fut conclu par tous qu'on n'y entendroit point;

Voir cy-devant p. 91.
* il donnoit *possible.*

* *Sciirre* autrement, mais ceux qui ont veu le pays, en nomment un *Salto della Cerva le Saut* ou *pas de la Cerve* ou *Bische*: qui pourroit estre cestui cy avec *Rotaio* pour *Roc* taillé.

1495. point; car si le Roy gagnoit la bataille, *Genes* se viendroit presenter d'elle-mesme, & s'il perdoit il n'en auroit que faire, & fut le premier coup que j'oüys parler que l'on creut, qu'il y deust avoir bataille, & fut fait rapport au Roy de cette deliberation; mais nonobstant cela, il y envoya Monseigneur de *Bresse*, depuis Duc de *Savoye*, le Seigneur de *Beaumont de Polignac* mon beau frere, & le Seigneur *d'Aubijoux*, de la maison *d'Amboise*, avec six vingts Hommes-d'armes, & cinq cens Arbalestriers, venus tous frais de *France*, par mer. Et m'esbahis comment il est possible qu'un si jeune Roy n'avoit quelques bons serviteurs, qui luy osassent avoir dit le peril en quoy il se mettoit. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point du tout.

Jean de Polignac Sgr. de Beaumont & de Rendan qui avoit epousé Jeanne de Jambes sœur aisnée d'Helene de Jambes femme de Philippe de Comines.

Hugues d'Amboise Baron d'Aubijoux frere du fameux Cardinal George d'Amboise.

Nous avions une petite armée de mer, qui venoit de *Naples*, & y estoit Monseigneur de *Miolens*, Gouverneur du *Dauphiné*, & un Estienne de *Neves*, de *Montpellier*, & estoient en tout environ huict galées, & vindrent à *Specie*, & à *Rapalo*, où ils furent deffaicts, à l'heure dont je parle, & au lieu propre, où nos gens avoient deffait ceux du Roy *Alphonse*, au commencement du voyage, & par ceux propres, qui avoient esté des nostres à l'autre bataille (qui estoient Messire Jehan Loys de *Flisco*, & Messire Jean *Adorne*) & fut tout mené * à *Genes*. Il eut mieux valu que tout eut esté avec nous, & encores estoit ce peu. Monseigneur de *Bresse*, & ce Cardinal, allerent loger aux fauxbourgs de *Genes*, cuidans que leur partialité se deut lever en la ville pour eux: mais le Duc de *Milan* y avoit pourveu, & les *Adornes*, qui gouvernoient, & Messire Jehan Loys de *Flisco* (qui est un sage Chevalier) & furent en grand peril d'estre deffaicts, comme ceux de mer, veu le petit nombre qu'ils estoient, & ne tint sinon à la part qui gouvernoit à *Genes*, qui n'osoit sortir de la ville, de peur que les *Fourgouses* ne se levassent, & leur

* mué

Voir p. 468.

leur fermassent les portes, & eurent nos gens grande peine à eux en venir vers *Ast*, & ne furent point à une bataille, que le Roy eut, où ils eussent esté bien seans. De *Serzane* vint le Roy vers *Pontreme* : car il estoit force d'y passer, & est l'entrée des montagnes. La ville & le chasteau estoient assez bons, & en fort païs, & s'il y eut eu bon & grand nombre de gens, elle n'eut point esté prise : mais il sembloit bien qu'il fut vray ce que frere *Hieronyme* m'avoit dit, que Dieu le conduiroit par la main jusques à ce qu'il fut en seureté : car il sembloit que ses ennemis fussent aveuglez & abestis, qu'ils ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois ou quatre cens Hommes-de-pied dedans. Le Roy y envoya son avantgarde, que menoit le Mareschal de *Gié*, & avec luy estoit Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, qu'il avoit recueilly du service du Roy *Ferrand*, quand ils s'enfuit de *Naples*, Gentil-homme de *Milan*, bien apparenté, bon Capitaine, & grand homme de bien, grand ennemy de ce Duc de *Milan*, & chassé par luy à *Naples*, & par le moyen de luy, fut incontinent rendue ladite place sans tirer, & s'en allerent les gens qui estoient dedans : mais un grand inconvenient y survint, car il advint aux *Suisses* comme la derniere fois que le Duc de *Milan* y vint. Il y eut un debat entre ceux de la ville, & aucuns *Allemans* (comme j'ay * dit) desquels fut bien tué quarante, & pour revanche, nonobstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville, & y mirent le feu, & bruslerent les vivres, & toutes autres choses, & plus de dix d'entre-eux mesmes, qui estoient yvres, & ne sceut ledit Mareschal de *Gié* y mettre remede. Aussi assiegerent le chasteau, pour prendre ceux qui

1495.

Prediction du susdit frere Jerôme touchant le retour de Charles VIII. d'Italie en France, nonobstant les perils, & embusches qu'on luy dressa.

Jean Jacques Trivulce Milanois Marquis de Vigeve Gouverneur de Milan, Capitaine de cent hommes d'armes Lombards & de deux cens Archers, Lieutenant des armées du Roy en Italie, il assista aux batailles de Fornoue & d'Agnadel & eut de grands & honorables emplois sous les Roys Charles VIII Louys XII & François I il a esté fait Mareschal de France en 1500 & est mort en 1518. il estoit oncle de Theodore Trivulce aussi Gouverneur de Milan, & Marechal de France; on peut voir leurs eloges dans Brantome Tome 2. des vies des hommes illustres estrangers.

* Pag 476

estoient

1495. estoient dedans, qui estoient serviteurs dudit Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, & les y avoit mis quand les autres partirent, & falut que le Roy envoyast vers eux pour les faire departir. Ce fut un grand dommage de la destruction de cette place, tant pour la * honte, qu'à cause des grands vivres qui y estoient, dont nous avions ja grande faute; combien que le peuple ne fut en rien contre nous, fors à l'entour, pour le mal qu'on leur faisoit. Mais si le Roy eut voulu entendre aux ouvertures que faisoit Messire Jehan-Jaques *Trevoul*, plusieurs places, & Gentils-hommes se fussent tournez: car il vouloit que le Roy fit hausser par tout la banniere du petit Duc, que le Seigneur *Ludovic* tenoit entre ses mains, qui estoit fils du Duc dernier mort à *Pavie*, & dont avez oüy parler devant, appelé *Jehan Galeas:* mais le Roy ne le voulut, pour l'amour de Monseigneur *d'Orleans*, qui pretendoit, & pretend droict à ladite Duché. Ainsi passa le Roy outre *Pontreme*, & alla loger en une petite valée, où n'y avoit point dix maisons, & n'en sçay le nom, & y demeura cinq jours (& n'en sçaurois dire la raison) à très-grande famine, & à trente mille de nostre avant-garde, qui estoit devant, ayant montagnes très-hautes & très-aspres à l'entour, & où onques hommes ne passa artillerie grosse, comme sont Canons & grosses Coulevrines, qui lors y passerent. Le Duc *Galeace* y passa quatre faucons de telle grosseur qu'ils pesoient paraventure cinq cens livres, au moins; dont le peuple du païs faisoit grand cas, * durant ces jours que je dis.

* *bonté* possible, ou bien *honte* & reproche pour une telle inhumanité de soy à ces pauvres habitans.

* C'est à dire au temps qu'il les passa: il faut entendre d'un Duc de Milan, & non pas de Galeas de S. Severin.

Or faut parler du Duc *d'Orleans*. Quand il eut pris le chasteau de *Novarre*, il perdit du temps aucuns jours, & puis tira vers * *Vigesve*. Deux petites villes, qui sont auprés, envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fut sagement conseillé de non les recueillir. Ceux de *Pavie* y envoyerent

* *Vegievene* dans Guazzo.

nt par deux fois. Là devoit-il entendre. Il se trou- 1495.
a en bataille devant ladite ville de *Vigesve*, où
stoit l'armée du Duc de *Milan* toute, & là con-
uisoient les enfans de *Sainct-Severin*, que tant de
ois ay nommez. La ville ne vaut point *Sainct-Mar-
n-de-Cande*, † qui n'est rien, & y fus peu de temps
prés que le Duc de *Milan* y estoit, & tous les Chefs
ui y estoient, & me monstrerent les lieux, où
ous deux estoient en bataille, rasibus de la ville,
dedans; & si le Duc *d'Orleans* eut marché
ent pas, ils passoient outre la riviere du *The-
n*, où ils avoient fait un grand pont sur batteaux,
estoient sur le bord, & vis deffaire un boule-
ert de terre, qu'ils avoient fait de l'autre part de
a riviere, pour deffendre le passage, & vou-
oient abandonner ladite ville & chasteau qui leur
ut esté grande perte. C'est le lieu du monde où le
Duc de *Milan* se tient le plus & la plus belle demeu-
e, pour chasses & voleries, en toutes sortes, que je
cache en nul lieu. Il sembla paraventure à Mon-
eur *d'Orleans* qu'ils estoient en lieu fort, & qu'il
voit assez fait, & se retira en un lieu, appelé *
recas, dont le Seigneur du lieu parla peu de
ours aprés à moy, qui avoit charge du Duc de
Milan. Audit *Trecas* envoyerent vers ledit Duc
d'Orleans des principaux de *Milan*, pour le met-
e dedans, & offrirent leurs enfans en ostage,
l'eussent fait aisément, comme j'ay sceu par des
ommes de grande authorité, qui estoient leans,
ui sçavoient cecy, & le m'ont conté, disans que
e Duc de *Milan* n'eut sceu trouver assez de gens
our se laisser assieger dedans le chasteau de *Milan*,
que Nobles & peuple vouloient la destruction
e cette maison *Sforce*. Aussi m'a conté le Duc
d'Orleans, & ses gens, les pratiques dont j'ay
arlé; mais ne s'y fioient point bien, & avoient
aute d'homme, qui les entendit mieux qu'eux,
puis ses Capitaines n'estoient point unis A l'ost

† Ville en Touraine entre Chinon & Saumur à l'embouchure de la rivierre de Vienne dans la Loire.

* *Trecane* dans Guazzo.

1495. du Duc de *Milan* se joignit quelque deux mille *Allemans*, que le Roy des *Romains* envoyoit, & bien mille hommes à cheval, *Allemans*, qu'amenoit Messire Federic *Capelare*, natif de la Comté de *Ferrette*: ce qui fit croistre le cœur à Messire *Galeas*, & aux autres, & allerent auprés de *Trecas* presenter la bataille au Duc *d'Orleans*, & ne luy fut point conseillé de combattre, combien que sa bande valut mieux que l'autre, & peut-estre que les Capitaines ne vouloient hazarder cette compagnie, craignans que s'ils la perdoient, que ce fut la perdition du Roy : dont ils ne sçavoient nouvelles ; car les chemins estoient gardez. Ainsi se retira toute cette compagnie dedans *Novare*, donnant très-mauvais ordre au faict de leurs vivres, tant à garder ceux qu'ils avoient, qu'à en mettre dedans la ville : dont assez pouvoient recevoir à l'entour sans argent, & dont depuis ils eurent grande faute, & se logerent leurs ennemis à demie lieuë d'eux.

CHAPITRE V.

Comment la grosse artillerie du Roy passa les Monts Appennins, *à l'aide des* Allemans : *du danger où fut le Mareschal de* Gié *avec son avant-garde, & comment le Roy arriva à* Fornoüe.

J'Ay laissé à parler du Roy comme il fut en cette vallée deça *Pontreme*, par cinq jours, en grande famine, sans nul besoin. Un tour honorable firent nos *Allemans*. Ceux qui avoient fait cette grande faute audit *Pontreme*, & avoient peur que le Roy les en haïst à jamais, se vinrent d'eux-mesmes offrir à passer l'artillerie, en ce merveilleux chemin de montagnes (ainsi le puis-je appeler, pour estre hautes & droites, & où il n'y a point

point de chemin, & ay veu toutes les principales montagnes *d'Italie* & *d'Espagne*, mais trop aisées eussent esté au prix de ces monts) & firent cette offre par condition que le Roy leur pardonnast: ce qu'il fit. Il y avoit quatorze pieces de grosse & puissante artillerie, & au partir de ladite vallée commençoit-l'on à monter par un chemin fort droict, & vis des mulets y passer à très grande peine. Ces *Allemans* se couploient deux à deux, de bonnes cordes, & s'y mettoient cent ou deux cent à la fois, & quand ceux-là estoient las, il s'y en mettoit d'autres. Nonobstant cela y estoient aussi les chevaux de l'artillerie, & toutes gens qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chacun un cheval, pour cuider passer plustost: mais si n'eussent esté les *Allemans*, les chevaux ne l'eussent jamais passée. Et à dire la verité, ils ne passerent point l'artillerie seulement, mais toute la compagnie: car autrement, si ce n'eut esté ce moyen, aine ne fust passée. Aussi furent-ils bien aidez, de ce qu'ils avoient aussi bon besoin, & aussi grand vouloir de passer que les autres. Ils firent beaucoup de choses mal faictes: mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter: car incontinent aprés on trouvoit une vallée: car le chemin est tel que la nature l'a fait, & n'y a rien adoubé, & faloit mettre les chevaux à tirer contremont, & aussi les hommes, & estoit de plus grande peine sans comparaison, que le monter, & à toute heure y faloit les charpentiers ou les Mareschaux: car s'il tomboit quelque piece on avoit grande peine à la redresser. Plusieurs eussent esté d'advis de rompre toute la grosse artillerie, pour passer plustost: mais le Roy pour rien ne le vouloit consentir.

1495.

Des Allemans du Roy passent son artillerie à travers des montagnes fort hautes, & presque inaccessibles: ce qui fut cause de sauver l'Armée.

Plus de peine à descendre l'artillerie qu'à la monter.

Le Mareschal de *Gié*, qui estoit à trente milles de nous, pressoit le Roy de se haster, & mismes trois jours à le joindre, & si avoit les ennemis lo-

1495. gez devant luy, en beau camp, au moins à demie lieuë prés : qui en eussent eu bon marché, s'ils l'eussent assailly, & aprés il fut logé à *Fornoüe* (qui vaut à dire un trou nouveau) faisant le pied de la montagne, & l'entrée de la plaine bon village : pour garder qu'ils ne nous vinssent assaillir en la montagne : mais nous avions meilleure garde que luy. Car Dieu mit autre pensée au cœur de nos ennemis : tellement que leur avarice fut si grande, qu'ils nous vouloient attendre au plain païs, afin que rien n'eschapast : car il leur sembloit que des montagnes en hors, on eut pû fuir vers *Pise*, & en ces places des *Florentins*, mais ils erroient : car nous estions trop loin, & aussi quand on les eut attendus jusques au joindre, ils eussent bien autant chassé qu'on eut sceu fuir, & si sçavoient mieux les chemins que nous. Encores jusques icy n'est point commencée la guerre de nostre costé : mais le Mareschal de *Gié* manda au Roy, comme il avoit passé ces montagnes, & comme il envoya quarante chevaux courir devant l'Ost des ennemis, pour sçavoir des nouvelles : lesquels furent bien recueillis des *Estradiots*, & tuerent un Gentil-homme, appelé *le Beuf*, & luy couperent la teste, qu'ils pendirent à la bannerole d'une lance, & la porterent à leur Providadeur, pour en avoir un Ducat. *Estradiots* sont gens comme *Genetaires* : vestus à pied & à cheval, comme les *Turcs*, sauf la teste où ils ne portent cette toile, qu'ils appelent * *Tolliban*, & sont dures gens, & couchent dehors tout l'an, & leurs chevaux. Ils estoient tous *Grecs*, venus des places que les *Venitiens* y ont, les uns de *Naples de Romanie* en la *Morée*, autres *d'Albanie*, devers *Duras*, & sont leurs chevaux bons, & tous de *Turquie*. Les *Venitiens* s'en servent fort, & s'y fient. Je les avois tous veus descendre à *Venise*, & faire leurs monstres en une Isle, où est l'Abbaye

Village de Fornoüe.

L'avarice des ennemis du Roy leur fait perdre un grand advantage.

* Turban

baye de *Sainct-Nicolas*, & estoient bien quinze cens, & sont vaillans hommes, & qui fort travaillent un Ost, quand ils s'y mettent. Les *Estradiots* chasserent comme j'ay dit, jusques au logis dudit Mareschal, où estoient logez les *Allemans*, & en tuerent trois ou quatre, & emporterent les testes, & telle estoit leur coustume : car ayans *Venitiens* guerre contre le *Turc*, pere de cettuy-cy, appelé *Mahomet Otthoman*, il ne vouloit point que ses gens prissent nuls prisonniers, & leur donnoit un Ducat pour teste, & les *Venitiens* faisoient le semblable, & crois bien qu'ils vouloient espouventer la compagnie, comme ils firent : mais lesdits *Estradiots* se trouverent bien espouventez aussi de l'artillerie. Car un Faulcon tira un coup qui tua un de leurs chevaux, qui incontinent les fit retirer : car ils ne l'avoient point accoustumé, & en se retirant, prirent un Capitaine de nos *Allemans*, qui estoit monté à cheval, pour voir s'ils se retiroient, & eut un coup de lance au travers du corps : car il estoit desarmé. Il estoit sage, & fut mené devant le Marquis de *Mantoüe*, qui est Capitaine general des *Venitiens*, & y estoit son oncle le Seigneur Rodolphe de *Mantoüe*, & le Comte de *Caiazze*, qui estoit chef pour le Duc de *Milan*, & cognoissoit bien ledit Capitaine. Et faut entendre que tout leur Ost estoit aux champs, au moins tout ce qui estoit ensemble : car tout n'estoit point encores venu, & y avoit huict jours qu'ils estoient là faisans leur assemblée, & eust eu le Roy beau se retirer en *France*, sans peril, si ce n'eussent esté ses longs sejours sans propos, dont vous avez oüy parler : mais Nostre-Seigneur en avoit autrement ordonné.

1495.

MARQUIS DE MANTOUE Capitaine General des Venitiens.

Ledit Mareschal craignant d'estre assailly, monta la montagne, & pouvoit avoir environ huict vingts Hommes-d'armes, comme il me dit lors, & huict cens *Allemans*, & non plus, & de nous

1495. ne pouvoit-il estre secouru : car nous n'y arrivasmes d'un jour & demy aprés, à cause de cette artillerie, & logea le Roy aux maisons de deux petits Marquis en chemin. Estant l'Avant-garde montée la montagne, pour attendre ceux qu'ils voyoient aux champs, qui estoient assez loin, n'estoient point sans soucy : toutesfois Dieu (qui tousiours vouloit sauver la compagnie) osta le sens aux ennemis, & fut interrogé nostre *Alleman* par le Comte de *Cajazze*, qui c'estoit qui menoit ladite armée, & presente Avant-garde, il luy demanda encores le nombre de nos Gens-d'armes : car il cognoissoit tout, mieux que nous-mesmes ; car il avoit esté des nostres toute la saison.

L'Alleman fit la compagnie forte, & dit trois cens Hommes-d'armes, & quinze cens *Suisses*, & ledit Comte luy respondit qu'il mentoit, & qu'en toute l'armée n'y avoit que trois milles *Suisses* : parquoy n'en eussent point envoyé la moitié-là, & fut envoyé prisonnier au pavillon du Marquis de *Mantoüe*, & parlerent entre-eux d'assaillir ledit Mareschal, & creut ledit Marquis le nombre qu'avoit dit *l'Alleman*, disant qu'ils n'avoient point de Gens-de-pied si bons comme nos *Allemans*, & aussi que tous leurs gens n'estoient point arrivez, & qu'on leur faisoit grand tort de combatre sans eux, & s'il y avoit quelque rebut, la Seigneurie s'en pourroit courroucer, & qu'il les valoit mieux attendre à la plaine, & que par ailleurs ne pouvoient-ils passer que devant eux, & estoient les deux Proviseurs de son advis, contre l'opinion desquels ils n'eussent osé combatre. Autres disoient qu'en rompant cet Avant-garde, le Roy estoit pris : toutesfois aisément tout s'accorda d'attendre la compagnie en la plaine, & leur sembloit bien que rien n'en pouvoit eschapper. Et ay sceu cecy par ceux-mesmes que j'ay nommez, & en

avons devisé ensemble, ledit Mareschal de *Gié* & moy avec eux depuis, nous trouvans ensemble. Et aussi se retirerent en leur Ost, estans asseurez que le lendemain, ou environ, le Roy seroit passé la montagne, & logé en ce village, appelé *Fornoue*, & cependant arriva tout le reste de leurs gens, & si ne pouvions passer que devant eux: tant estoit le lieu contraint. 1495.

Au descendre de la montagne, on vit le plain païs de *Lombardie*, qui est des beaux & bons du monde, & des plus abondans, & combien qu'il se die plain, si est-il mal-aisé à chevaucher: car il est tout fossoyé, comme est *Flandres*, ou encores plus: mais il est bien meilleur & plus fertile, tant en bons fromens, qu'en bon vins & fruicts, & ne * sejournent jamais leurs terres, & nous faisoit grand bien à le voir, pour la grande faim & peine qu'on avoit enduré en chemin, depuis le partement de *Luques*: mais l'artillerie donna un merveilleux travail à descendre, tant y estoit le chemin droict & mal-aisé. Il y avoit au camp des ennemis, grand nombre de tentes & pavillons, & sembloit bien estre grand, aussi estoit-il, & tinrent *Venitiens* ce qu'ils avoient mandé au Roy par moy, où ils disoient qu'eux & le Duc de *Milan*, mettroient quarante mille hommes en un camp: car s'ils n'y estoient, il ne s'en faloit gueres, & estoient bien trente-cinq mille, prenans paye; mais de cinq, les quatre estoient de * *Sainct Marc*, & y avoit bien deux mille six cens Hommes-d'armes bardez, ayans chacun un Arbalestrier à cheval, ou autre homme en habillement avec eux, faisant le nombre de quatre chevaux, pour Homme-d'armes. Ils avoient tant en *Estradiots* qu'en autres chevaux legers, cinq mille, le reste en Gens-de-pied, & logez en lieu fort bien reparé, & bien garny d'artillerie.

Realité & fertilité du pays de Lombardie comparé avec celuy de Flandres.

* reposent

Armée de 35. mille hommes des Venitiens & du Duc de Milan.

* C'est à dire de la Seigneurie de Venise, qui a Sainct Marc pour son Patron.

Le Roy descendit environ le midy de la monta-

1495. Charles VIII. loge au village de Fornoüe.

gne, & se logea audit village de *Fornoüe*, & fut le cinquieme jour de Juillet, l'an mil quatre cens quatre-vingt & quinze, par un Dimanche. Audit logis y avoit grande quantité de farines & de vins, & de vivres pour chevaux. Le peuple nous faisoit par tout bonne chere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal) & apportoient des vivres, comme pain, petit & bien noir, & le vendoient cher, & au vin mettoient les trois parts d'eau. Ils apportoient aussi quelque peu de fruict, & firent plaisir à l'armée. J'en fis achepter, que je laissay devant moy; car on avoit grand soupçon qu'ils eussent laissé là les vivres, pour empoisonner l'Ost, & n'y toucha l'on point de prime-face, & se tuerent deux *Suisses*, à force de boire, ou prirent froid, & moururent en une cave, qui mit les gens en plus grand soupçon; mais avant qu'il fust minuict, les chevaux commencerent les premiers, & puis les gens, & se tint-l'on bien aise; Et en ce cas faut parler à l'honneur des *Italiens*; car nous n'avons point trouvé qu'ils ayent usé de nulles poisons, & s'ils l'eussent voulu faire, à grande peine s'en fut-l'on sceu garder en ce voyage. Nous arrivasmes comme avez ouy, un Dimanche midy, & mainhomme de bien ne mangea qu'un morceau de pain au lieu où le Roy descendit & but, & croy que gueres autres vivres n'y avoit pour celle heure, veu qu'on n'osoit encores manger de ceux du lieu.

Soupçon de poison dans l'Italie.

Mort de 2. Suisses à force de boire.

Incontinent aprés disner vinrent courir aucuns *Estradiots*, jusques dedans l'ost, & firent une grande allarme, & nos gens ne les cognoissoient point encores, & toute l'armée saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre, & en trois Batailles, Avant-garde, Bataille, & Arriere-garde, & n'y avoit point un ject de boule d'une Bataille à l'autre, & bien aisément se fussent secourus l'une l'autre. Ce ne fut rien, & on se retira au logis: nous avions des tentes & des pavillons en petit nombre,

bre, & s'étendoit nostre logis en approchant du leur; parquoy ne falloit que vingt *Estradiots* pour nous faire une allarme, & aussi ne bougeoient-ils du bout de nostre logis: car il y avoit du bois par lequel ils venoient à couvert, & estions en vallée entre deux petits costeaux, & en ladite vallée couroit une riviere que l'on passoit bien à pied, sinon quand elle croissoit en ce païs-là, qui est aisement & tost, & aussi elle ne dure gueres, & l'appelle-on * *Torrent*. Toute ladite vallée estoit gravier & pierres grosses, & mal-aisée pour chevaux, & estoit laditte valée d'environ un quart de lieuë de large, & en l'un des costeaux, qui estoit celuy de la main droite, estoient logez nos ennemis, & estions contraincts de passer vis à vis d'eux (la riviere entre deux) & pouvoit avoir demie lieuë jusques à leur Ost, & y avoit bien un autre chemin, à monter le costeau à gauche (* car nous estions logez de leur costé) mais il eut semblé qu'on se fut reculé. Environ deux jours devant, on m'avoit parlé que j'allasse parler à eux (car la crainte commençoit à venir aux plus sages) & qu'avec moy je menasse quelqu'un, pour bien nombrer & cognoistre de leur affaire: Cela n'entreprenois-je point volontiers (& aussi que sans saufconduict, je n'y pouvois aller) mais je respondis avoir pris bonne intelligence avec les Proviseurs à mon partement de *Venise*, & au soir que j'arrivay à *Padoüe*, & que je croyois qu'ils parleroient bien à moy, à my-chemin des deux Osts, & aussi si je m'offrois d'aller vers eux, je leur donnerois trop de cœur, & qu'on l'avoit dit trop tard. Ce Dimanche dont je parle, j'escrivis aux Proviseurs (l'un s'appelloit messire *Luques Pisan*, l'autre messire *Melchior Trevisan*) & leur priois que à seureté, l'un vint parler à moy, & qu'ainsi m'avoit-il esté offert au partir de *Padoüe*, comme a esté dit devant. Ils me firent respon-

1495.
Situation du campement de l'Armée du Roy.

* Son propre nom est *Taro*, en Ital il pourroit bien estre ici corrompu.

* car nous n'estions pas, &c. à ce qu'on peut voir de luy mesme peu auparavant: En P. Jov. Alessandro Beneditti, qui a escrit de cette journée & en Guazzo.

1495. responſe qu'ils l'euſſent fait volontiers, ſi ce n'eut eſté la guerre encommencée contre le Duc de *Milan*: mais que nonobſtant, l'un des deux, ſelon qu'ils adviſeroient, ſe trouveroit en quelque lieu en my-chemin, & eus cette reſponſe le Dimanche au ſoir, nul ne l'eſtima de ceux qui avoient le credit. Je craignois à trop entreprendre, & qu'on le tint à coüardiſe, ſi j'en preſſois trop, & laiſſay ainſi la choſe pour le ſoir: combien que j'euſſe volontiers aidé à tirer le Roy, & ſa compagnie, de là ſi j'euſſe peu ſans peril.

L'Auteur emploie en une difficile & douteuſe negociation.

Environ minuict me dit le Cardinal de *Sainct-Malo* (qui venoit de parler au Roy, & mon pavillon eſtoit prés du ſien) que le Roy partiroit au matin, & iroit paſſer au long d'eux, & faire donner quelque coup de canon en leur Oſt, pour faire la * guerre, & puis paſſer outre ſans y arreſter, & crois bien que ce avoit eſté l'advis du Cardinal propre, comme d'homme qui ſçavoit peu parler de tel cas, & qui ne s'y cognoiſſoit, & auſſi il appartenoit bien que le Roy eut aſſemblé de plus ſages hommes & Capitaines pour ſe conſeiller d'un tel affaire: mais je vis faire aſſemblée pluſieurs fois en ce voyage, dont on fit le contraire des concluſions qui y furent priſes. Je dis au Cardinal, que ſi on s'approchoit ſi prés que de tirer en leur Oſt, il n'eſtoit poſſible qu'il ne faillit des gens à l'eſcarmouche, & que jamais ne ſe pourroient retirer d'un coſté ne d'autre, ſans venir à la bataille, & auſſi que ce ſeroit au contraire de ce que j'avois commancé, & me deſpleut bien qu'il faloit prendre ce train: mais mes affaires avoient eſté tels, au commencement du regne de ce Roy, que je n'oſois fort m'entremettre, afin de ne me faire point ennemy de ceux à qui il donnoit authorité: qui eſtoit ſi grande, quand il s'y mettoit, que beaucoup trop.

* *algarade alarme*, ou autre tel mot ſelon ce qui ſuit peu aprés.

L'Autheur n'oſoit trop s'entremettre d'affaires, du Regne de Charles VIII. de crainte de ſe rendre ennemis ceux qui gouvernoient ce Roy trop abſolument.

Cette nuict euſmes encores deux grandes allarmes;

mes, le tout pour n'avoir mis ordre contre les *Estradiots*, comme on devoit, & comme l'on a accoustumé de faire contre chevaux-legers : car vingt Hommes-d'armes des nostres, avec leurs Archers, en arresteroient tousiours deux cens, mais la chose estoit encores fort nouvelle. Il y fit aussi cette nuict merveilleuse pluye, esclairs, & tonnerres, si grands qu'on ne sçauroit dire plus, & sembloit que le ciel & la terre fondissent, ou que cela signifiast quelque grand inconvenient advenir. Aussi nous estions au pied de ces grandes montagnes, & en païs chaud & en esté, & combien que ce fut chose naturelle, si estoit-ce chose espouvantable que d'estre en ce peril, & voir tant de gens au-devant, & n'y avoit nul remede de passer, que par combatre, & voir si petite compagnie : car que bons que mauvais hommes, pour combatre, n'y avoit point plus de neuf mille hommes : dont je conte deux mille pour la sequelle & serviteurs des gens de bien de l'Ost, je ne conte point Pages ne Valets de sommiers, ne telles gens.

1495. Grande chaleur & tonnerres la nuit precedant la journée de cette bataille.

CHAPITRE VI.

De la journée de Fornoüe *: de la fuite des ennemis de* France, *& comment le Comte de* Petillane, *qui durant ce jour rompit la prison du Roy, fit tant qu'il les rallia.*

LE Lundy matin, environ sept heures, sixieme jour de Juillet, l'an mil quatre cens quatre vingts & quinze, monta le noble Roy à cheval, & me fit appeler par plusieurs fois. Je vins à luy, & le trouvay armé de toutes pieces, & monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps, appelé *Savoye*, plusieurs disoient qu'il estoit cheval de *Bresse*, le Duc Charles de *Savoye* le luy avoit

La journée du combat de Fornoüe, pag. 19.

Cheval du Roy nommé *Savoye*.

1495. avoit donné, & estoit noir, & n'avoit qu'un œil, & estoit moyen cheval, de bonne grandeur pour celuy qui estoit monté dessus. Et sembloit que ce jeune homme fut tout autre que sa nature ne portoit, ne sa taille, ne sa complexion: car il estoit fort craintif à parler, & est encores aujourd'huy. Aussi avoit-il esté nourry en grande crainte, & avec * petites personnes, & ce cheval le monstroit grand, & avoit le visage bon, & bonne couleur, & la parole audacieuse & sage, & sembloit bien (& m'en souvient) que frere *Hieronyme* m'avoit dit vray, quand il me dit que Dieu le conduit par la main & qu'il auroit bien affaire au chemin, mais que l'honneur luy en demeureroit. Et me dit le Roy, si ces gens vouloient parlementer, que je parlasse, & parce que le Cardinal estoit present, le nomma, & le Mareschal de *Gié*: qui estoit mal paisible, & estoit cause d'un different, qui avoit esté entre le * Comte de *Narbonne*, & de *Guise*, qui quelquefois avoit mené des bandes, & chacun disoit qu'à luy appartenoit de mener * l'Avant-garde. Je luy dis, *Sire, je le feray volontiers: mais je ne vis jamais deux si grosses compagnies, si prés l'une de l'autre, qui se departissent sans combatre.*

Charles VIII timide à parler

* Page 426.

* *Vicomte* dans Ferr.

* *Arriere-garde* selon Ferr. & Jov. encor que Jove la baille aux deux debatans, & Ferron à Narbonne seul, comme il se voit semblablement ci-aprés.

Toute l'armée saillit en cette greve, & en bataille, & prés l'un de l'autre, comme le jour de devant: mais à voir la puissance, me sembloit trop petite, auprés de celle que j'avois veuë à Charles de *Bourgogne*, & au Roy son pere, & sur ladite gréve nous tirasmes à part ledit Cardinal & moy, & nommasmes une lettre aux deux Proviseurs dessusdits, qu'escrivit Monseigneur *Robertet*, un Secretaire que le Roy y avoit, de qui il se fioit, disant le Cardinal qu'à son office & estat appartenoit de procurer paix, & à moy aussi, comme celuy qui de nouveau venois de *Venise*, Ambassadeur, & que je pouvois encore estre mediateur:

Le Secretaire ROBERTET.

teur : leur signifiant, le Roy ne vouloit que passer son chemin, & qu'il ne vouloit faire dommage à nul, & parce, s'ils vouloient venir à parlementer, comme il avoit esté entrepris le jour de devant, que nous estions contens, & nous employerions en tout bien. Ja estoient escarmouches de tous costez, & comme nous tirions pas à pas nostre chemin, à passer devant eux la riviere entre deux, comme j'ay dit, y pouvoit * avoir un quart de lieuë de nous à eux, qui tous estoient en ordre en leur Ost : car c'est leur coustume qu'ils font tousiours leur camp si grand que tous y peuvent estre en bataille & en ordre. 1495.

* Entendez aprés avoir marché quelque temps pas à pas, pour accorder au passage de la situation des deux camps par cy-devant.

Ils envoyerent une partie de leurs *Estradiots*, & Arbalestriers à cheval, & aucuns Hommes-d'armes, qui vinrent du long du chemin, assez couvert, entrer au village, dont nous partions, & là passer cette petite riviere, pour venir assaillir nostre charroy, qui estoit assez grand, & crois qu'il passoit six mille sommiers, que mulets, que chevaux, & asnes, & avoient ordonné leur bataille si bien que mieux on ne sçauroit dire, & plusieurs jours devant, & en façon qu'ils se fioient à leur grand nombre. Ils assailloient le Roy, & son armée, tout à l'environ, & en maniere qu'un seul homme n'en eut sceu eschapper, si nous eussions esté rompus : veu le païs où nous estions : car ceux que j'ay nommez, vinrent sur nostre bagage, & à costé gauche vint le Marquis de *Mantoüe*, & son oncle le Seigneur *Rodolphe*, le Comte *Bernardin de* * *Dalmouton*, & toute la fleur de leur Ost, en nombre de six cens Hommes-d'armes, comme ils me conterent depuis, & se vinrent jetter en la greve, droict à nostre queuë, tous les Hommes-d'armes, bardez, bien empanachez, belles bourdonnasses, très-bien accompagnez d'Arbalestriers à cheval, & *d'Estradiots*, & de Gens de pied. Vis à vis du Mareschal de *Gié*, & de nostre Avant-

* *Valmonton*, en un autre Exemple imprimé *Fortebrachio* en Al. Benedetti *Brazzo* en Guazzo, & *Fortebracio de Montone* en l'Ital de Jor.

1495. Avantgarde, se vint mettre le Comte de *Cajazze*, avec environ quatre cens Hommes-d'armes, accompagnez comme dessus, & grand nombre de Gens-de-pied. Avec luy estoit une autre compagnie de quelques deux cens Hommes-d'armes, que conduisoit le fils de Messire Jehan de *Bentivoille* de *Boulogne*, homme jeune, qui n'avoit jamais rien veu (& avoient aussi bon besoin de Chefs que nous) & cestui-là devoit donner sur l'Avantgarde, aprés ledit Comte de *Cajazze*, & semblablement y avoit une pareille compagnie aprés le Marquis de *Mantoüe* (& pour semblable occasion) que menoit un appelé Messire Antoine *d'Urbin*, bastard du feu Duc *d'Urbin*, & en leur Ost demeurerent deux grosses compagnies. Cecy j'ay sceu par eux-mesmes: car dés le lendemain, ils m'en parlerent, & le vis à l'œil, & ne voulurent point les *Venitiens* estrader tout à un coup, ne degarnir leur Ost; toutesfois il leur eut mieux valu mettre tout aux champs, puis qu'ils commençoient.

Je laisse un peu ce propos pour dire que devint nostre lettre, qu'avions envoyée le Cardinal & moy par un Trompette. Elle fut receuë par les Proviseurs, & comme ils l'eurent leuë, commença à tirer le premier coup de nostre artillerie, qui encores n'avoit tiré, & incontinent tira la leur qui n'estoit si bonne. Lesdits Proviseurs renvoyerent incontinent nostre Trompette, & le Marquis une des siennes, & manderent qu'ils estoient contens de parlementer, mais qu'on fit cesser l'artillerie, & aussi qu'ils feroient cesser la leur. J'estois pour lors loin du Roy, qui alloit & venoit, & renvoya les deux Trompettes, dire qu'il feroit tout cesser, & manda au Maistre de l'artillerie ne tirer plus, & tout cessa des deux costez un peu, & puis soudainement eux tirerent un coup, & la nostre recommença plus que devant, en approchant trois pieces d'artillerie, & quand les deux Trompettes leur arriverent, ils pri-

Commencement de l'assaut, & de la bataille.

prirent la nostre, & l'envoyerent en la tente du Marquis, & delibererent de combatre. Et dit le Comte de *Cajazze* (ce me dirent les presens) qu'il n'estoit point temps de parler, & que ja estions demy vaincus, & l'un des Provisseurs s'y accorda (qui le m'a conté) & l'autre non, & le Marquis s'y accorda, & son oncle, qui estoit bon & sage y contredit de toute sa puissance (lequel nous aimoit, & à regret estoit contre nous) & à la fin tout s'accorda. 1495.

Or faut entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son Avant-garde : où pouvoit avoir trois cens cinquante Hommes-d'armes, & trois mille *Suisses* (qui estoit l'esperance de l'Ost) & fit le Roy mettre à pied, avec eux trois cens Archers de sa garde (qui luy fut * grande perte) & aucuns Arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde; d'autres Gens-de-pied y avoit peu, mais ce qui y estoit, y fut mis, & y estoit à pied, avec les *Allemans*, *Engilbert*, Monsieur de *Cleves*, frere au Duc de *Cleves*, * *Lornay*, & * le Baillif de *Dijon*, Chef des *Allemans*, & devant eux l'artillerie. Icy faisoient bien besoin ceux qu'on avoit laissez aux terres des *Florentins*, & envoyez à *Gennes*, contre l'opinion de tous. Cette Avant-garde avoit ja marché aussi avant que leur Ost, & cuidoit-on qu'ils deussent commencer, & nos deux autres batailles n'estoient point si prés, ne si bien pour s'aider, comme ils estoient le jour devant. Et parce que le Marquis s'estoit ja jetté sur la Gréve, & passé la riviere de nostre costé, & justement estoit à nostre dos, quelque quart de lieuë derriere l'Arriere-garde, & qu'ils venoient le petit pas, bien serrez, tant qu'à merveilles il les faisoit beau voir: le Roy fut contraint de tourner le dos à son Avant-garde, & le visage vers ses ennemis, & s'approcher de son Arriere-garde, & reculer de l'Avant-garde. J'estois lors avec ledit Cardinal, attendant respon-

Grande confiance sur la valeur des Suisses.

* C'est à dire diminution de ce qui estoit destiné pour la garde de son corps : car il ne les perdit pas, comme il se voit aprés au nombre des morts.

* Il estoit grand Escuyer de la Reyne.

* Antoine de Bessey, voir cy devant liv. 7. ch. 5. & cy aprés chap. 8.

se,

1495. ſe, & luy dis que je voyois bien qu'il n'eſtoit plus temps de s'y amuſer, & m'en allay là où étoit le Roy, & partis d'auprés des *Suiſſes*, & perdis en allant un Page, qui eſtoit mon couſin Germain, & un Valet-de-chambre, & un Laquais, qui me ſuivoient d'un petit loin, & ne les vis point tuer.

Un Couſin germain & Page de l'Auteur tué.

Je n'eus point fait cent pas, que le bruit commença de là où je venois, au moins un peu derriere. C'eſtoient les *Eſtradiots*, qui eſtoient parmy le bagage, & au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maiſons, & y tuerent, ou bleſſerent quatre ou cinq hommes, le reſte eſchapa. Ils tuerent bien cent Valets-de-ſommiers, & mirent le chariage en grand deſordre. Comme j'arrivois là où eſtoit le Roy, je le trouvay où il faiſoit des Chevaliers, & les ennemis eſtoient ja fort prés de luy, & le fit on ceſſer. Et oüys le Baſtard de *Bourbon Mathieu* (à qui le Roy donna du credit) & un appelé Philippe du *Moulin*, ſimple Gentil-homme, mais homme de bien, qui appelerent le Roy, diſant, *paſſez Sire*, *paſſez*, & le firent venir devant ſa Bataille, & devant ſon Enſeigne, & ne voyois nuls hommes plus prés des ennemis que luy, excepté ce Baſtard de *Bourbon*, & n'y avoit point un quart d'heure que j'eſtois arrivé, & eſtoient les ennemis à cent pas du Roy, qui eſtoit auſſi mal gardé & conduit que fut jamais Prince ne grand Seigneur: mais au fort, il eſt bien gardé que Dieu garde, & eſtoit bien vraye la Prophetie du venerable frere *Hieronyme*, qui diſoit que Dieu le conduiſoit par la main. Son Arriere-garde eſtoit à la main dextre, de luy un peu reculée, & la plus prochaine compagnie de luy, de ce coſté, eſtoit Robinet de * *Framezelles*, qui menoit les gens du Duc *d'Orleans*, environ quatre-vingt Lances, & le Sire de la *Trimoüille*, qui en avoit environ quarante Lances, & les cent Archers *Eſcoſſois* y eſtoient auſſi: qui ſe mirent en la preſſe comme Hommes-d'armes. Je me trou-

Creation de Chevaliers par Charles VIII. peu avant le combat.

Ce que Dieu garde & veut preſerver, eſt bien gardé.

* Autrement *Frainezelles*, comme il eſt dans Ferron.

Les cent Archers Eſcoſſois.

trouvay du costé gauche, où estoient les Gentils-hommes des vingt-Escus, & les autres de la maison du Roy, & les Pensionnaires. Je laisse à nommer les Capitaines, pour briefveté, mais le Comte de *Foix* estoit Chef de cette arriere-garde. 1495. Gents hommes des vingt escus.

Comme j'ay dit, un quart d'heure aprés que je fus arrivé, le Roy estant ainsi prés d'eux, les ennemis jetterent les lances en l'arrest, & se mirent un peu au galop; & en deux compagnies, donnerent à nos deux compagnies, de la main d'eux, dextre, & aux Archers *Escossois*, & choquerent presque aussi-tost l'un comme l'autre, & le Roy comme eux. Le costé gauche, là où j'estois, leur donna sur le costé, qui fut avantage grande, & n'est possible au monde de plus hardiment donner que l'on donna des deux costez. Leurs *Estradiots*, qui estoient à leur queuë, virent fuir mulets & coffres vers nostre avant-garde, & que leurs compagnons gagnoient tout. Ils allerent celle part, sans suivre leurs Hommes-d'armes, qui ne se trouverent point accompagnez: mais sans doute, si mille cinq cens Chevaux legers se fussent meslez parmy nous, avec leurs Cimeterres au poing (qui sont terribles espées) veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. Dieu nous donna cette aide, & tout aussi-tost comme les coups de lance furent passez, les *Italiens* se mirent tous à la fuite, & leurs Gens-de-pied se jetterent au costé, ou la pluspart. A cette propre instance, qu'ils donnerent sur nous, donna le Comte de *Cajazze* sur l'avant-garde; mais ils ne joignirent point si prés: car quand vint l'heure de coucher les lances, ils eurent peur, & se rompirent d'eux-mesmes, quinze ou vingt en prirent là les *Allemans*, par les bandes, qu'ils tuerent, le reste fut mal chassé: car le Mareschal de *Gié* mettoit grande peine à tenir sa compagnie ensemble: car il voyoit encores grande compagnie assez prés de luy; toutesfois quelques-uns en chasserent; & par-

L'Autheur se trouve, & est present à ce combat.

Chevaux-legers. Cimeterres.

Italiens en fuite.

1495. partie de ces fuyars venoient le chemin où nous avions combatu, le long de la gréve, les espées au poing: car les lances estoient jettées. Or vous faut sçavoir, que ceux qui assaillirent le Roy, se mirent incontinent à la fuite, & furent merveilleusement & vivement chassez, car tout alla aprés, les uns prirent le chemin du village, dont estions partis, les autres prenoient le plus court en leur Ost, & tout chassa, excepté le Roy, qui demeura avec peu de gens, & se mit en grand peril, pour ne venir quand & nous. L'un des premiers hommes qui fut tué, ce fut le Seigneur Rodolphe de *Mantoüe*, oncle dudit Marquis, qui devoit mander à ce Messire Antoine *d'Urbin*, quand il seroit temps qu'il marchast, & cuidoient que la chose deust durer comme sont leurs faicts d'armes *d'Italie*, & de cela s'est excusé ledit Messire *Antoine*: mais je croy qu'il ne vit nuls signes pour le faire venir. Nous avions grande sequelle de valets & de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces Hommes-d'armes *Italiens*, & en tuerent la pluspart. Presque tous avoient des haches à couper bois, en la main, dequoy ils faisoient nos logis: dont ils rompirent les visieres des armets, & leur en donnoient de grands coups sur les testes: car bien mal-aisez estoient à tuer, tant estoient fort armez, & ne vis tuer nul, où il n'y eust trois ou quatre hommes à l'environ, & aussi les longues espées, qu'avoient nos Archers & serviteurs, firent un grand exploict. Le Roy demeura un peu au lieu où l'on l'avoit assailly, disant ne vouloir point chasser, ny aussi tirer à l'avantgarde, qui sembloit estre reculée. Il avoit ordonné sept ou huict Gentilshommes, jeunes, pour estre prés de luy. Il estoit bien eschapé au premier choc, veu qu'il estoit des premiers: car ce Bastard de *Bourbon* fut pris, à moins de vingt pas de luy, & emmené en l'Ost des ennemis.

Le Roy en grand peril.

Parmy les Italiens les combats durent long-temps & ne finissent si tost que parmy les François.

Les Ital. s'arment grandement lors des batailles

Or se trouva le Roy en ce lieu, que je dis, en si peti-

etite compagnie qu'il n'avoit, de toutes gens, 1495.
u'un Valet-de-Chambre, appelé Antoine des
Ambus, petit homme, & mal armé; & estoient
es autres un peu espars (comme me conta le Roy,
ués le soir, devant eux-mesmes, qui devoient avoir
rande honte de l'avoir ainsi laissé) toutesfois ils
rriverent encores à heure: car un bande petite,
e quelques Hommes-d'armes desrompus, qui ve-
oient au long de la gréve, qu'ils voyoient toute
ette de gens, vinrent assaillir le Roy & ce Valet-
le-Chambre: ledit Seigneur avoit le meilleur che-
al pour luy du monde, & se remüoit, & se def-
endoit, & arriva sur l'heure quelque nombre de
es autres gens, qui n'estoient gueres loin de luy:
& lors se mirent les *Italiens* à fuir, & lors le Roy
creut conseil, & tira à l'avant-garde, qui jamais
n'estoit bougée, & au Roy vint bien à poinct:
nais si elle fut marché cent pas, tout l'Ost des en-
nemis se fut mis en fuite. Les uns disent qu'elle le
devoit faire, les autres disent que non.

Grande defense du Roy & le grand danger auquel il se trouva en cette journée.

Nostre bande, qui chassa, alla jusques bien
prés du bout de leur Ost, tirant jusques vers *For-
noüe*, & ne vis onques recevoir coup à homme
des nostres, qu'à Julien *Bourgneuf*, que je vis
cheoir mort, d'un coup que luy donna un *Italien*,
en passant, (aussi il estoit mal armé) & là on
s'arresta, en disant, *allons au Roy*, & à cette voix
s'arresta tout, pour donner haleine aux chevaux,
qui estoient bien las; car ils avoient longuement
couru, & par mauvais chemin, & par païs de
cailloux. Auprés de nous passa une compagnie de
fuyars, de quelque trente Hommes-d'armes, à
qui on ne demanda rien, & estions en * doute.
Si tost que les chevaux eurent un peu pris leur ha-
leine, nous nous mismes au chemin pour aller au
Roy, ne sçachans où il estoit, & allasmes le
grand trot, & n'eusmes gueres allé que le vismes
de loin, & fismes descendre les valets, & amasser

* en troupe possible.

1495. des lances par le camp, dont il y avoit assez, par especial de *Bourdonnasses*, qui ne valoient gueres, & estoient creuses & legeres, ne pesans point une javeline, mais bien peintes, & fusmes mieux fournis de lances que le matin, & tirasmes droict au Roy, & en chemin trouvasmes un nombre de Gens-de-pied des leurs, qui traversoient le camp, & estoient de ceux qui s'estoient cachez aux costeaux, & qui avoient mené le Marquis sur le Roy. Plusieurs en furent tuez, autres eschapperent, & traverserent la riviere, & ne s'y amusa l'on point fort. Plusieurs fois avoit esté crié par aucuns des nostres en combattant: *souvenez-vous de Guynegate*. C'estoit * pour une bataille perduë, du temps du Roy *Louys XI.* en la *Picardie*, contre le Roy des *Romains*, pour soy estre mis à piller le bagage; mais il n'y eut rien pris ne pillé. Leurs *Estradiots* prirent des sommiers ce qu'ils voulurent; mais ils n'en emmenerent que cinquante-cinq, tous les meilleurs & mieux couverts, comme ceux du Roy, & de tous ses Chambelans, & un valet-de-Chambre du Roy, appelé *Gabriel*, qui avoit ses reliques sur luy, qui long-temps avoient esté aux Roys, & conduisoit lesdites pieces, parce que ledit Roy y estoit. Grand nombre d'autres coffres y furent perdus & jettez, & derobez par les nostres mesmes, mais les ennemis n'eurent que ce que je dis. En nostre Ost y eut grande sequelle de paillards & paillardes à pied, qui faisoient le dommage des morts. Tant d'un costé que d'autre, je croy en dire prés de la verité, aprés estre bien informé des deux costez; c'est que nous perdismes Julien *Bourgneuf*; le Capitaine de la porte du Roy; un Gentil-homme-des-vingt-escus; des Archers *Escossois* neuf morts; d'autres hommes à cheval, de cette avant-garde, environ vingt; à l'entour des sommiers soixante ou quatre-vingt valets de sommiers, & eux perdirent trois cens cinquante Hommes-d'armes,

* Pag. 396.

Reliques des Roys.

Le nombre des morts, tant d'un costé que d'autre.

Capitaine de la porte du Roy.

nes, morts en la place; & jamais nul ne fut pris prisonnier, ce que paraventure jamais n'advint en bataille. *D'Estradiots* mourut peu; car ils se mirent au pillage. En tout y mourut trois mille cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grands de leur costé m'ont conté (autres m'ont dit plus) mais il y mourut des gens de bien, & en vis en un roolle, jusques à dix-huict, bons personnages, entre lesquels il y avoit quatre ou cinq du nom de *Gonzague*, qui est le nom du Marquis, qui y perdit bien soixante Gentils-hommes de ses terres, & à tout cecy ne s'y trouva un homme à pied. C'est grande chose avoir esté tué tant de gens de coup de main; car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuat dix hommes, & ne dura point le combat un quart d'heure, car des qu'ils eurent rompu ou jetté les lances, tout fuit. La chasse dura environ trois quarts d'heure. Leurs batailles *d'Italie* n'ont point accoustumé d'estre telles; car ils combatent esquadre aprés esquadre, & dure quelquefois tout le jour, sans ce que l'un ne l'autre gagne.

1495. Deffaite des ennemis à Fornoüe, dont le combat ne dura qu'un quart d'heure.

Nuls prisonniers en cette bataille.

Maison de Gonzague.

La fuite de leur costé fut grande, & fuirent bien trois cens Hommes-d'armes, & la pluspart de leurs *Estradiots*. Les uns fuirent à *Rege* (qui est bien loin de là) les autres à *Parme*, où y pouvoit bien avoir * huict lieuës, & à l'heure que la bataille fut ainsi meslée le matin, fuit d'avec nous le Comte de *Petillane*, & le Seigneur Virgile *Ursin*; mais cettui-cy n'alla qu'en une maison d'un Gentilhomme; & estoit là sur la foy; mais vray est, qu'on leur faisoit grand tort. Ledit Comte alla droict aux ennemis. Il estoit homme bien cognu des Gens-d'armes: car tousiours avoit eu charge, tant des *Florentins* que du Roy *Ferrand*, & se prit à crier, *Petillane*, *Petillane*, & alla aprés ceux qui fuirent, plus de trois lieuës, crians que tout estoit leur, & qu'ils vinssent au gain, & en ra-

* Guazzo dit *cinq milles*, qui est mieux, & semble que le nombre est icy corrompu, comme il se voit par le Verger d'honneur, qui ne conte que 4. miles: toutefois ceux qui ont fait le chemin, disent de quinze à seize milles.

Le Comte DE PETILLANE celebre Capitaine.

1495. ramena la pluſpart, & les aſſeura, & ſi n'euſt-il eſté, tout s'en fut fuy : car ce ne leur eſtoit petit reconfort d'un tel homme, party d'avec nous, & mit en avant, le ſoir de nous aſſaillir : mais ils n'y voulurent entendre. Depuis le m'a conté, auſſi le me conta le Marquis de *Mantoüe*, diſant que ce fut luy qui mit ce party en avant : mais à dire la verité, ſi ce n'eut eſté ledit Comte, ils fuſſent tous fuis la nuict.

Comme tout fut aſſemblé auprés du Roy, on voyoit encores hors de leur Oſt grand nombre d'Hommes-d'armes en bataille, & s'en voyoit les teſtes ſeulement, & les lances, & auſſi des Gens-de-pied, & y avoient touſiours eſté : mais il y avoit plus de chemin qu'il ne ſembloit, & eut falu repaſſer la riviere, qui eſtoit creuë, & croiſſoit d'heure en heure : car tout le jour avoit tonné, eſclairé, & plu merveilleuſement, & par eſpecial en combattant & chaſſant. Le Roy mit en conſeil, s'il devoit chaſſer contre ceux-là ou non. Avec luy avoit trois Chevaliers *Italiens* : l'un eſt Meſſire Jehan-Jaques de *Trevoul* (qui encores vit, & ſe gouverna bien ce jour) l'autre avoit nom Meſſire Franciſque *Secco*, très vaillant Chevalier, ſoudoyé des *Florentins*, homme de ſoixante & douze ans : l'autre Meſſire Camille *Vitelly*, luy & trois de ſes freres eſtoient à la ſolde du Roy, & vinrent, de *Civita-de-Caſtello*, juſques vers *Serzane*, pour eſtre à cette bataille, ſans eſtre mandez : où il y a un grand chemin, & quand il vit qu'il ne pouvoit atteindre le Roy, avec ſa compagnie, ledit *Camille* vint ſeul. Ces deux furent d'opinion que l'on marchaſt contre ceux que l'on voyoit encores. Les *François*, à qui on en demanda, ne furent point de cet advis : mais diſoient qu'on avoit aſſez fait, & qu'il ſe faloit loger. Ledit Meſſire Franciſque *Secco* ſouſtint fort ſon opinion, monſtrant gens qui alloient & venoient au long d'un grand

Voir cy devant chap 4.

grand chemin, qui alloit à *Parme* (qui estoit la plus prochaine ville de leur retraite) & alleguoit que c'estoient fuyars, où qui en revenoient, & à ce que sceusmes depuis, il disoit vray, & à sa parole & contenance, estoit hardy & sage Chevalier, & qui eut marché, tous fuyoient (& tous les Chefs le m'ont confessé, & quelqu'un devant le Duc de *Milan*) qui eut esté la plus belle & grande victoire, qui ait esté depuis dix ans, & la plus profitable. Car qui en eust bien sceu user, & faire son profit & sagement s'y conduire, & bien traiter le peuple, huict jours aprés, le Duc de *Milan* n'eut eu, au mieux venir pour luy, que le chasteau de *Milan*, à l'envie que ses sujets avoient à se tourner, & tout ainsi en fut-il allé des *Venitiens*, & n'eut point esté besoin de se soucier de *Naples*: car les *Venitiens* n'eussent sceu où recouvrer gens, hors *Venise*, *Bresse* & *Cremone*, (qui n'est qu'une petite ville) & tout le reste eussent perdu en *Italie*: mais Dieu nous avoit fait ce que me dit frere *Hieronyme*: l'honneur nous estoit demeuré; car veu le peu de sens & ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit point deu; car nous n'en eussions sceu user pour lors; mais je croy que si à cette heure (qui est l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-sept) un tel bien avenoit au Roy, il en sçauroit mieux ordonner.

1495.

La victoire de Fornoüe ne fut pas bien menagée, & poursuivie.

L'Autheur escrivoit ce discours en 1497.

Estans en ce propos la nuict s'approche, & cette compagnie, qui estoit devant nous, se retira en leur camp, & nous, de l'autre costé, & nous allasmes loger à un quart de lieuë de là où avoit esté la bataille, & descendit le Roy en une cense ou metairie, pauvrement edifiée; mais il se trouva nombre infiny de bled en gerbe, dont tout l'Ost se sentit. Aucunes autres maisonnettes y avoit auprés, qui peu servirent; car chacun logea comme il peut, sans faire nul quartier, je

1495. sçay bien que je couchay en une vigne, bien empressé, sur la terre, sans autre avantage, & sans manteau : car le Roy avoit emprunté le mien le matin, & mes sommiers estoient assez loin, & estoit trop tard pour les chercher. Qui eut dequoy, fit collation : mais bien peu en avoient, si ce n'estoit quelque lopin de pain, pris au sein d'un valet. Je vis le Roy en sa chambre, où il y avoit des gens blessez, comme le Seneschal de *Lion*, & autres, qu'il faisoit habiller, & faisoit bonne chere, & se tenoit chacun à bon marchand, & n'estions point tant en gloire comme peu avant la bataille, parce que nous voyons les ennemis prés de nous. Cette nuict firent nos *Allemans* le guet, tous, & leur donna le Roy trois cens Escus, & le firent bon, & sonnoient bien leurs tabourins.

Le Roy emprunte le manteau de Comines.

CHAPITRE VII.

Comment le Seigneur d'Argenton *alla luy seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres Deputez avec luy, n'y vouloient aller, & comment le Roy parvint sain & sauf, avec ses gens, jusques en la ville* d'Ast.

LE lendemain au matin je me deliberay de continuër encores nostre pratique d'appointement, toujours desirant le passage du Roy en seureté : mais à peine, peu-je trouver Trompette qui voulust aller en l'Ost des ennemis, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs Trompettes, qui n'avoient point esté cognus, & eux avoient pris un des nostres, & si en tuerent un que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille commençast; toutesfois un y alla, & porta un saufconduict du Roy, & m'en rapporta un, pour parlementer à my-chemin des deux Osts. Ce

Trompettes tuez n'ayant esté cognus.

qui me sembloit mal-aisé à faire : mais je ne voulois rien rompre, ne faire difficile. Le Roy nomma le Cardinal de *Sainct-Malo*, & le Seigneur de *Gié* Mareschal de *France*, le Seigneur de *Piennes* son Chambellan, & moy en leur compagnie, & eux nommerent le Marquis de *Mantoüe*, Capitaine general de la Seigneurie, le Comte de *Cajazze* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires, & n'agueres estoit des nostres, & estoit Capitaine des gens du Duc de *Milan*) & Messire Luques *Pisan*, & Messire Melchior *Trevisan*, Proviseurs de ladite Seigneurie de *Venise*, & marchions lors si prés d'eux que nous les voyons, & n'estoient qu'eux quatre sur la gréve, & la riviere couroit entre nous & eux, qui estoit bien creuë depuis le jour precedent, & n'y avoit rien hors l'Ost, ny aussi de nostre costé n'y avoit rien plus que nous, & nostre guet qui estoit à l'endroit. On leur envoya un Heraut, sçavoir s'ils voudroient point passer la riviere, qui estoit entre deux, comme j'ay dit. Je trouvay bien difficile que nous nous pussions assembler, & pensois bien que chacun y feroit des doutes, & eux le monstrerent, respondans qu'il avoit esté dit que le parlement se feroit en my-chemin des deux Osts, & qu'ils avoient fait plus de la moitié du chemin, & qu'ils ne passeroient point la riviere, & qu'ils estoient tous les Chefs de l'Ost, & qu'ils ne se vouloient point mettre en peril. Les nostres firent doute de leur costé, qui aussi estimoient leurs personnes, & me dirent que j'y allasse, sans me dire que j'y avois affaire, ny à dire. Je dis que je n'irois point seul, & que je voulois un tesmoin, & pourtant vint avec moy un appelé *Robertet*, Secretaire du Roy, & un mien serviteur, & un Heraut, & ainsi passay la riviere, & me sembloit que si je ne faisois rien, qu'au moins je m'acquiterois vers eux, qui estoient assemblez par mon moyen,

1495.

Louis de Hallewin Sgr. de Piennes, ou pour mieux dire, de Peene en Flandre Chastellenie de Cassel, Chambellan des Rois Louys XI & Charles VIII. & Gouverneur de Picardie; c'est de luy dont il est parlé dans les memoires de Brantome au premier volume des Hommes illustres françois.

L'Autheur adroitement se met comme en compagnie, & non pas au nombre des principaux entremetteurs.

Deffiance mutuelle entre des Deputez, les uns ne voulant passer les premiers vers les autres.

ROBERTET *Secretaire au Roy.*

1495. moyen. Et quand je fus arrivé prés eux, je leur remonstray qu'ils n'estoient point venus jusques à my-chemin, comme ils avoient dit & que pour le moins ils vinssent jusques sur le bord de la riviere, & me sembloit que s'ils estoient si prés, ils ne departiroient point sans parlementer. Ils me dirent que la riviere estoit trop large, & couroit fort, parquoy ils ne s'attendoient point parler de plus prés, & ne sceus tant faire qu'ils voulussent venir plus avant, & me dirent que je fisse quelque ouverture. Je n'avois aucune commission, & leur dis que seul ne leur dirois autre chose: mais que s'ils vouloient rien ouvrir, j'en ferois le rapport au Roy, & nous estans en ce propos, vint un de nos Herauts, qui me dit que ces * Seigneurs dessusdits s'en alloient, & que j'ouvrisse ce que je voudrois, ce que je ne voulus point faire: car ils sçavoient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prochains, que pour avoir parlé à luy en l'oreille à nostre partement: mais de son affaire presente, j'en sçavois autant qu'eux pour lors. Le Marquis de *Mantoüe* me commença fort à parler de la bataille, & me demanda si le Roy l'eut fait tuer, s'il eut esté pris; je luy dis, *non, mais il vous eust fait bonne chere*; car le Roy avoit cause de l'aimer, veu qu'il luy faisoit acquerir grand honneur en l'assaillant. Lors il me recommanda les prisonniers, & par especial son oncle, le Seigneur *Rodolphe*, & le cuidoit vif: mais je sçavois bien le contraire; toutesfois je l'asseurois que tous les prisonniers seroient bien traitez; & luy recommanday le Bastard de *Bourbon* qu'il tenoit. Les prisonniers, par nous detenus, estoient bien aisez à penser; car il n'y en avoit point, ce qui n'advint paraventure jamais en bataille, comme j'ay dit, & y avoit perdu ledit Marquis plusieurs de ses parens, & jusques à sept ou huict, & de toute sa compagnie

* *sçavoir* les Deputez du Roy.

gnie bien six-vingts Hommes-d'armes. Aprés ces devises, je pris congé d'eux, disant qu'avant la nuict je retournerois, & fismes treves jusques à la nuict. 1495.

Aprés que je fus retourné là où estoit le Roy, & ledit Secretaire avec moy, ils me demanderent des nouvelles, & se mit le Roy en conseil, en une pauvre chambre, & ne conclut rien, ains chacun regardoit son compagnon. Le Roy parla à l'oreille au Cardinal, & puis me dit que je retournasse voir ce qu'ils voudroient dire) or l'entreprise du parler venoit de moy : parquoy estoit vray-semblable qu'ils vouloient que je commençasse à parler) & puis me dit le Cardinal que je ne conclusse rien. Je n'avois garde de rien conclure: car on ne me disoit rien, je ne voulus rien repliquer, ne rompre mon allée : car j'esperois bien ne gaster rien, & pour le moins voir quelque chose des contenances de nos ennemis, qui sans doute, estoient plus espouventez que nous, & parventure, eussent peu ouvrir quelques paroles, qui eussent peu porter seureté aux deux parties. Ainsi me mis au chemin : mais ja approchoit la nuict, quand j'arrivay sur le bord de la riviere, & là me vint une de leurs Trompettes, qui me dit que ces quatre, dont j'ay parlé, me mandoient que je ne vinsse point pour ce jour, à cause que leur guet estoit assis des *Estradiots*, qui ne cognoissoient personne, & qu'il y pourroit avoir danger pour moy : mais vouloit demeurer ladite Trompette la nuict, pour me guider. Je le renvoiay, disant que le matin, environ huict heures, je serois sur le bord de ladite riviere, & que là il m'attendist, ou s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoirois un Heraut : car je ne voulois point qu'il cognust cette nuict, rien de nostre cas, & si ne sçavois quelle conclusion le Roy prendroit : car je vis des conseils en l'oreille, qui me faisoient douter, si retournay dire ces choses audit Seigneur. Dangers où se mit l'Autheur & sa prudence en une perilleuse negotiation.

Cha-

1495. Chacun ſoupa de ce qu'il avoit, & ſe coucha ſur la terre, & toſt aprés-minuict, me trouvay en la chambre dudit Seigneur. Ses Chambelans eſtoient là, en eſtat de monter à cheval, & me dirent que le Roy deliberoit de tirer en diligence, juſques en *Aſt*, & aux terres de la Marquiſe de *Mont-ferrat*, & me parlerent de demeurer derriere, pour tenir le parlement, dont je m'excuſay, diſant que je ne me voulois point faire tuer à mon eſcient, & que je ne ſerois point des derniers à cheval. Tantoſt le Roy s'eſveilla, & oüit la Meſſe, & puis monta à cheval. Une heure devant le jour, une Trompette ſonna, *Faictes bon guet*: mais autre choſe ne fut ſonné à ſe desloger (& croy auſſi qu'il n'en eſtoit aucun beſoin) toutesfois c'eſtoit donner effroy à l'armée, au moins aux gens de cognoiſſance, & puis nous tournions le dos à nos ennemis, & prenions le chemin de ſauveté, qui eſt choſe bien eſpouventable pour un Oſt, & y avoit bien mauvaiſe faillie au partir du logis, comme chemins creux & bois, & ſi nous * tordiſmes: car il n'y avoit point de guide pour nous guider, & oüy comme on demanda la guide, à ceux qui conduiſoient les Enſeignes, & à celuy qui faiſoit l'office de Grand-Eſcuyer; mais chacun reſpondit, *je n'en ay point*. Notez qu'il ne faloit point de guide; car Dieu ſeul avoit guidé la compagnie au venir, & enſuivant ce que m'avoit dit frere *Hieronyme*, il nous vouloit encores conduire au retour: car il n'eſtoit point à croire qu'un tel Roy chevauchat de nuict ſans guide, là où il en pouvoit aſſez finer. Encores monſtra noſtre Seigneur plus grand ſigne de nous vouloir preſerver; car les ennemis ne s'apperceurent point de noſtre partement, qu'il ne fut midy, attendans toujours ce parlement que j'avois entrepris, & puis la riviere creut ſi très-grande qu'il fut quatre heures aprés midy, avant que nul homme s'oſaſt avantu-rer

* eſgarames.

Grand Eſcuyer.

Dieu guidoit le Roy en ce voyage auſſi bien au retour qu'à l'aller.

Retraite de Charles VIII aprés la journee de Fornoüe.

ter d'y passer pour nous suivre, & lors y passa le Comte de *Cajazze*, avec deux cens Chevaux-legers *Italiens*, en grand peril, pour la force de l'eau, & en passant, il s'y noya un homme ou deux, comme depuis il m'a conté. Or cheminasmes-nous par chemin bossu, & bois, & faloit aller à la file par chemin, l'espace de six mils ou environ, & aprés trouvasmes une belle grande plaine, où ja estoit nostre avant-garde, artillerie & bagage, qui estoit fort grand, & qui de loin sembloit une grosse bande, & en eusmes effroy de prime face, à cause de l'enseigne blanche & carrée de Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, pareille de celle qu'avoit porté à la bataille le Marquis de *Mantoüe*, & ladite avant-garde eut doute de nostre arriere-garde qu'ils voyoient venir de loin, hors du chemin, pour venir le plus court. Si se mit chacun en estat de combatre; mais cet effroy dura peu: car Chevaucheurs vinrent de tous costez, & se reconnurent incontinent, & de là nous allasmes repaistre au * Bourg *Sainct-Denys*, où l'on cria une alarme, faicte à propos, pour en tirer les *Allemans*, de peur qu'ils ne pillassent la ville: puis allasmes coucher à *Florensole*: le second jour coucher prés *Plaisance*, & passasmes la riviere de *Trebia*: mais il demeura de l'autre part deux cens lances, nos *Suisses* & toute l'artillerie, exceptez six pieces que le Roy menoit, & cela fit le Roy, pour estre mieux logé, & plus au large, esperant les faire bien passer à l'aise, quand il voudroit, car ladite riviere, par ordinaire, est petite, & par especial en cette saison de lors: toutesfois environ dix heures de nuit, ladite riviere creut si fort, que nul homme n'y eust sceu passer à pied, ny à cheval: ne l'une compagnie n'eust sceu secourir l'autre, qui fut chose de grande doute, pour avoir les ennemis prés, & chercha l'on toute la nuict, pour trouver le remede, d'un costé & d'autre; mais il n'y en avoit point,

1495.

Les Avant-garde & Arrieregarde de l'Armee du Roy ont peur les unes des autres, pour ne s'entrecognoistre d'abord.

* L'Ital. d'Aless. Beneditti le nomme *Borgo, san Donino*. Aussi fait Guazzo.

1495. point, jusques à ce qu'il vint de luy-mesme, qui fut environ cinq heures du matin, & lors on tendit des cordes d'un bout jusques à l'autre, pour aider à passer les Gens-de-pied, qui estoient en l'eau jusques au dessus de l'estomach. Tost aprés passerent les Gens-de-cheval, & l'artillerie: mais ce fut une soudaine & perilleuse aventure, consideré le lieu où nous estions, & les ennemis auprés de nous: c'est à sçavoir la garnison de *Plaisance*, & le Comte de *Cajazze*, qui y estoit entré: car aucuns de ladite ville pratiquoient d'y mettre le Roy; mais ils vouloient que ce fust sous le titre d'un petit fils demeuré de Jehan *Galeas*, dernier Duc, qui n'agueres estoit mort, comme avez oüy. Et quand le Roy eut voulu entendre à cette pratique, plusieurs villes, & autres personnes, y eussent entendu, par le moyen dudit Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*: mais ledit Seigneur ne voulut point faire ce desplaisir au Duc *d'Orleans* son cousin, qui ja estoit dedans *Novarre*, comme avez veu; mais à dire verité, de l'autre costé, il ne desiroit point fort de voir sondit cousin si grand, & luy suffisoit de passer, & laisser aller ce different comme il pourroit. Le troisieme jour, aprés le partement du lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy disner au *Chastel sainct Jehan*, & coucha en un bois: le quatrieme disna * à *Voghera*, & coucha à *Pont-Curon*: le cinquieme jour coucha prés *Tortone*, & passa la riviere, appelée * *Scrivia*, que *Fracasse* deffendoit: car les gens, qui estoient à *Tortone*, estoient sous sa charge, pour le Duc de *Milan*; & averty qu'il fut par ceux qui faisoient le logis du Roy, que ledit Seigneur ne vouloit que passer, se retira en la ville, & manda qu'il bailleroit des vivres tant que l'on voudroit, & ainsi le fit; car toute l'armée passa rasibus de la porte dudit *Tortone*, & vint ledit *Fracasse* au devant du Roy, armé; mais il n'avoit que deux personnes avec luy, & s'excusa fort au

Difficulté & peril au passage d'une riviere.

Charles VIII ne veut prejudicier au droict legitime du Duc d'Orleans son cousin sur le Duché de Milan, & neantmoins il estoit jaloux de son aggrandissement.

* Ces deux mots marquez sont selon la Desc. d'Ital.

au Roy qu'il ne le logeoit en la ville, & fit mettre 1495.
force vivres hors ladite ville; dont tout l'Ost fut bien fourny, & au soir vint au coucher du Roy. Or faut entendre qu'il estoit de cette maison de *Sainct-Severin*, & frere de ce Comte de *Cajazze*, & de Messire *Galeas*; & avoit esté, peu de tems devant, à la soulde du Roy, en la *Romanie*, comme il a esté dit ailleurs. De là vint le Roy à *Nice-de la-paille*; qui est du Marquisat de *Mont-ferrat*, que nous desirions bien trouver, pour estre en païs d'amis, & en seureté. Car ces Chevaux-legers, que menoit le Comte de *Cajazze*, estoient sans cesse à nostre queuë, & les premiers jours nous firent grand ennuy; & avions peu de gens à cheval qui se voulussent mettre derriere; car plus approchions du lieu de seureté, & moins monstroient les nostres qu'ils eussent vouloir de combatre. Aussi dit-l'on que c'est la nature d'entre nous *François*; & l'ont escrit les *Italiens* en leurs *Histoires*, disans qu'au venir des *François* ils sont plus qu'hommes; mais qu'à leur retraicte sont moins que femmes, & je le croy du premier poinct: car veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer, qui soient en tout le monde (j'entens les Gens-de-cheval) mais à la retraicte d'une entreprise, toutes gens du monde ont moins de cœur qu'au partir de leurs maisons. Ainsi pour continuer ce present propos, nostre queuë estoit deffenduë de trois cens *Allemans*, qui avoient moult largement de coulevrines, & leur portoit-on beaucoup de haquebutes à cheval, & ceux-la faisoient bien retirer les *Estradiots*, qui n'estoient point grand nombre, & le grand Ost, qui nous avoit combatus, venoit tant comme il pouvoit; mais pour estre partis un jour aprés nous, & pour leurs chevaux bardez, ne nous sceurent joindre, & ne perdismes jamais un homme au chemin, & ne fut ledit Ost jamais à un mil pres de nous, & quand ils virent qu'ils ne nous pou-

Les François d'abord sont impetueux & teformidables, mais à la fin souvent se relaschent.

Les François sont bons Cavaliers.

1495. pouvoient joindre (& peut-estre aussi qu'ils n'en avoient pas grande envie) ils tirerent devant *Novare*, où estoient les gens du Duc de *Milan*, & des leurs, comme avez oüy cy-devant : mais s'ils nous eussent peu atteindre prés de nostre retraicte, peut-estre qu'ils en eussent eu meilleur marché qu'ils n'eurent à la valée de *Fornoüe*.

Dieu seul conducteur de tout le voyage du Roy à l'allée, & au retour.

J'ay dit en plusieurs lieux comme j'avois oüy dire, & monstrer que Dieu le Createur nous avoit guidez en ce present voyage; mais encore me sert-il à le dire icy : car combien que depuis le jour de ladite bataille, jusques audit lieu, les logis fussent mal departis, neantmoins se logeoit chacun comme il pouvoit en patience, sans trouble ou debat. De vivres, nous en avions grande necessité, toutesfois quelque peu en apportoient ceux du païs, qui aisément nous eussent empoisonnez, s'ils eussent voulu, tant en leurs vivres, qu'en leurs vins & eaux, qui en un moment estoient taries, & les puits; aussi je ne vey que petites fontaines; mais ils n'y eussent point failly, s'ils y eussent voulu essayer ; mais il est de croire que nostre Sauveur & Redempteur Jesus-Christ leur ostoit leur vouloir. J'ay veu la soif si grande, qu'un monde de Gens-de-pied beuvoient aux fossez de ces petites villettes où nous passions. Nous faisions grandes traites & longues, & beuvions eau orde, & non courante, & pour boire se fourroient dedans jusques à la ceinture ; car il nous suivoit grand peuple, qui n'estoient point gens de guerre, & un bien grand nombre de sommiers. Le Roy partoit avant jour, & ne sceut onques qu'il y eut guide, & touchoit jusques à midy, là où il repaissoit, & chacun prenoit place, & faloit apporter les vivres des chevaux entre les bras, & que chacun fit repaistre son cheval, & sçay bien que je l'ay fait deux fois, & fus deux jours sans manger que pain, bien meschant, & si j'estois de ceux qui avoient moins de necessité. D'une chose faut-

Patience extraordinaire, & comme miraculeuse des François.

Dieu oste aux Ital. le vouloir de nuire aux François.

Mauvaises eaux.

Difficulté de nourriture pour les chevaux.

L'Auteur estoit un de ceux qui avoient le moins de necessité en cette expedition.

aut loüer cette armée, c'eſt que jamais je n'oüy 1495.
omme ſoy plaindre, de neceſſité qu'il eut, & ſi
ut le plus penible voyage que je vis onques jamais
n ma vie, & ſi en ay veu, avec le Duc Charles de
Bourgogne, de bien aſpres. Nous n'allions point
lus fort que ces groſſes pieces d'artillerie: où ſou-
ent y avoit à beſogner à leurs affaires, & grande
aute de chevaux; mais à toute heure qu'il en eſtoit
eſoin, s'en recouvroit en l'Oſt, par les gens-de-
ien, qui volontiers les bailloient, & ne ſe perdit
ne ſeule piece, ny une livre de poudre, & croy
que jamais homme ne vit paſſer artillerie de telle
groſſeur, ny de telle diligence, par les lieux où
aſſa cette-cy. Et ſi j'ay parlé du deſordre, qui
eſtoit tant à noſtre logis qu'aux autres choſes, ce
e fut pas par faute qu'il n'y euſt des gens bien ex-
erimentez en l'Oſt. mais le ſort voulut que ceux-
à avoient le moins de credit. Le Roy eſtoit jeune
& volontaire (comme ailleurs * ay dit) & pour
conclure l'article, ſemble que noſtre Seigneur Je-
ſus-Chriſt ait voulu que toute la gloire du voyage
uit eſté attribuée à luy. Le ſeptieme jour, depuis le
artement du lieu où avoit eſté la bataille, partiſmes
le *Nice-de-la-paille*, & logeaſmes en camp tous
enſemble, aſſez prés *d'Alexandrie*, & fut fait gros
guet, la nuict, & du matin, devant le jour, par-
iſmes, & allaſmes en *Aſt*: c'eſt à ſçavoir la per-
ſonne du Roy, & les gens de ſa maiſon (les Gens-
d'armes demeurerent prés de là en camp) & trou-
vaſmes la ville *d'Aſt* bien garnie de tous vivres,
qui firent grand bien & ſecours à toute la compa-
gnie, qui en avoit bon beſoin: parce que ladite
armée avoit enduré grande faim & ſoif, grand tra-
vail & chaleur, & très-grande faute de dormir, &
es habillemens tous gaſtez & rompus. Si toſt que
e Roy fut arrivé en *Aſt*, & ſur l'heure, avant que
dormir, j'envoiay un Gentilhomme nommé Phi-
ippe de la *Coudre* (qui autresfois m'avoit ſervy,

Grande ſouffrance pendant ce penible voiage.

Mauvaiſe conduite qui arrive en une armée quand les plus ſenſez & experimentez ne ſont pas creus.

* Pag. 444. du premier Tome

Toute la gloire de ce voyage deüe à Dieu ſeul.

Arrivée du Roy à Aſt.

1495. & qui pour lors estoit au Duc *d'Orleans*) à *Novarre*: là où il estoit assiegé de ses ennemis: comme avez pû entendre. Le siege n'estoit pas encores si contraint, qu'on ne pût aller & saillir dehors; parce qu'ils ne taschoient sinon de l'affamer. Je luy manday par ledit Gentil-homme, que plusieurs traictez se menoient avec le Duc de *Milan*, de par le Roy nostre Sire (dont j'en menois un, par la main du Duc de *Ferrare*) & que pour cette cause me sembloit qu'il s'en devoit venir devers le Roy, en asseurant bien ceux, qu'ils laisseroit dedans de brief y retourner, ou les venir secourir. Lesquels estoient le nombre de sept mille cinq cens hommes de solde, de la plus belle compagnie qu'on sçauroit dire, touchant le nombre, tant *François* que *Suisses*. Aprés que le Roy eut sejourné un jour audit *Ast*, il fut adverti, tant par le Duc *d'Orleans* que par autres, comment les deux Osts s'estoient assemblez devant *Novarre*, & desiroit ledit Duc *d'Orleans* estre secouru: parce que ses vivres appetissoient: là où il avoit esté donné mauvais ordre au commencement: car il en avoit assez aux villes d'alentour, & par especial bleds, & si la provision eust esté faicte de bonne heure & bien * pourmenée, jamais n'eussent rendu la ville: mais en fussent saillis à leur honneur, & les ennemis à grande honte, s'ils eussent pû tenir encores un mois.

* menagée

Les inconveniens & dommages qui arrivent pour manquer de prevoyance.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy fit dresser une armée de mer pour cuider secourir les chasteaux de Naples, *& comment ils n'en purent estre secourus.*

APrés que le Roy eut sejourné quelque peu de jours audit *Ast*, il s'en alla à *Thurin*, & au departir que ledit Seigneur fit *d'Ast*, il depescha un

un Maistre-d'hostel, nommé Peron de *Basche*, pour faire une armée de mer, pour aller secourir les chasteaux de *Naplés*, qui encores tenoient. Ce qu'il fit, & mit sus ladite armée Monseigneur *d'Arban*, Chef & Lieutenant d'icelle armée, & alla jusques vers la cité de * *Pruce*, où il fut à une veuë des ennemis : là où une fortune de temps le garda d'approcher, & fit cette armée peu de fruict; pource que ledit *Arban* retourna à *Ligorne*, là où la pluspart de ses gens s'enfuirent en terre, & laisserent les navires vuides, & l'armée des ennemis s'en vint * au port de *Bougen*, prés * *Plambin*, là où elle fut bien deux mois sans partir, & les gens de nostre armée fussent allez legerement secourir lesdits chasteaux : parce que le port de *Bengon* est de nature que l'on n'en peut saillir que d'un vent, lequel regne peu souvent en hyver. Ledit *d'Arban* estoit vaillant homme, & experimenté en armée de mer.

En ce mesme temps, le Roy estant arrivé à *Thurin*, se menoient plusieurs Traitez entre le Roy & le Duc de *Milan*, & s'en empeschoit la Duchesse de *Savoye*, qui estoit fille de *Montferrat*, veuve, & mere d'un petit Duc, qui estoit lors : mais par autres, s'en traitoient encores. Je m'en meslois aussi, & desiroient bien ceux de la Ligue (c'est à sçavoir les Chefs, qui estoient au camp devant *Novarre*) que je m'en meslasse, & m'envoyerent un saufconduict, mais (comme les envies sont entre gens de Cour) le * Cardinal, que tant ay nommé, rompit que je ne m'en meslasse point, & vouloit que la pratique de Madame de *Savoye* sortist son effect, que conduisoit son hoste le Tresorier de *Savoye*, homme sage, & bon serviteur pour sa maistresse. Long-temps traisna cette matiere, & pour cette cause fut envoyé le Baillif de *Digeon* aux *Suisses*, Ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mille.

* Il semble qu'il faudroit *Pise*, ou *Pulo*, qui se trouve sur ces marches en la carte d'Ital. ou entendre l'Isle de Procida, qu'il nomme Prusse cy-apres chap. 14.

* Ces deux mots marquez sont comme ils estoient en tous Exemplaires: mais il ne se trouve rien, si ce n'est *Portobarato* pres *Piombino*, selon Blondus, & la Descript. d'Ital. avec la carte.

* Le Cardinal de Sainct Malo le principal Ministre d'Estat de Charles VIII portoit envie à la vertu & suffisance *de Comines*, pag. 106.

Antoine de Bessey Baron de Trichastel voir cy devant chap 6. & liv. 7. chap. 5.

Peu avant j'ay parlé comme l'armée de mer fut faite à *Nice*, pour secourir les chasteaux de *Naples*. Ce qui ne se pût faire, pour les raisons dessusdites.

Incontinent Monseigneur de *Montpensier*, & autres gens de bien, qui estoient dedans lesdits chasteaux, voyans ledit inconvenient, prirent party, & saillirent dehors, par l'armée de ceux qui estoient demeurez, pour le Roy *Charles*, en diverses places du Royaume : laquelle armée pour lors estoit prés desdits chasteaux, & les laisserent fournis en nombre suffisant, pour les garder, selon les vivres, qui y estoient si estroits que plus ne pouvoient, & partirent avec deux mille cinq cens hommes, & laisserent pour Chef, *Ognas*, & deux autres gens de bien, & s'en alla ledit Seigneur de *Montpensier*, le Prince de *Salerne*, le Seneschal de *Beaucaire*, & autres qui là estoient, à *Salerne*, & voulut dire le Roy *Ferrand*, qu'ils avoient rompu l'appointement, & qu'il pouvoit faire mourir les ostages, qu'ils avoient baillez peu de jours avant : qui estoient le Seigneur *d'Alegre*, un appelé de la *Marche-d'Ardaine*, & le Seigneur de *la Chapelle d'Anjou*, un appelé *Roquebertin Catelan*, & un appelé *Genly*. Et faut entendre qu'environ trois mois auparavant, ledit Roy *Ferrand* estoit entré dedans *Naples* par intelligence, & par le mauvais ordre des nostres ; qui estoient bien informez de tout, & n'y sceurent mettre remede. Je parlerois bien plus avant de ce propos, mais je n'en puis parler que par l'avoir oüy dire aux principaux, & ne tiens point volontiers long procés des choses où je n'ay point esté present. Mais estant ledit Roy *Ferrand* dedans la ville de *Naples*, il oüit dire que le Roy estoit mort à la bataille de *Fornoüe*, & fut certifié à nos gens, qui estoient au chasteau, par les lettres & mensonges que mandoit le Duc de *Milan*, qu'ainsi estoit,

Voir cy devant liv. 7. ch. 2. & 4.

Yves Baron d'Alegre en Auvergne

Le Roy Ferrand prend à composition Naples sur les François, en suite de leur mavais ordre, & par intelligence.

L'Autheur ne parle volontiers que de ce qu'il a veu, pag. 2. & 323.

Fausses nouvelles semées par le Duc de Milan au desavantage des François.

estoit, & adjousterent foy, & s'y fierent les *Colonnois*, qui se tournerent incontinent contre nous; avec le bon vouloir qu'ils avoient d'estre tousiours des plus forts, encores qu'ils fussent bien tenus au Roy, comme il est dit ailleurs, & pour cesdits mensonges, & principalement pource que nos gens se voyoient retraicts, en grand nombre, dedans le chasteau, & peu de vivres, & avoient perdu tous leurs chevaux & autres biens, qu'ils avoient dedans la ville composérent le sixieme Octobre, mil quatre cens quatre-vingts & quinze (& avoient ja esté environnez trois mois & quatorze jours, & environ vingt jours aprés partirent, comme dit est) & promirent que s'ils n'estoient secourus dedans certain nombre de jours, qu'ils s'en iroient en *Provence*, & laisseroient les chasteaux, sans plus faire de guerre, ny par mer ny par terre, audit Royaume: & baillerent les ostages susdits. Toutesfois selon le dit du Roy *Ferrand*, ils rompirent l'appointement, à l'heure qu'ils partirent sans congé. Les nostres disoient le contraire: mais lesdits ostages furent en grand danger, & y avoit cause, & croy que nos gens firent sagement de partir, quelque appointement qu'il y eust: mais ils eussent mieux fait de bailler les chasteaux audit jour qu'ils partirent, & retirer leurs ostages: car aussi bien ne tindrent-ils que vingt jours aprés leur partement, à faute de vivres, & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, & fut la totale perte du Royaume, que ledit chasteau de *Naples*.

1495. Ingratitude des Colonois qui tournent le dos à la France. pag. 45. 84. & 85.

Ostages en grand danger.

La perte du chasteau cause celle du Roiaume de Naples.

1495.

CHAPITRE IX.

De la grande famine & peine où estoit le Duc d'Orleans *à* Novarre *avec ses gens : de la mort de la Marquise de* Montferrat , *& de celle de Monsieur de* Vendosme , *& comment aprés plusieurs deliberations , on entendit à faire paix , pour sauver les assiegez.*

ESTant le Roy à *Thurin*, comme j'ay dit, & à *Quiers*, où quelquefois alloit pour son esbat, il attendoit nouvelle des *Allemans*, qu'il avoit envoyé querir, & aussi essayoit s'il pourroit reduire le Duc de *Milan*, dont il avoit grand vouloir, & ne luy chaloit point trop du faict du Duc *d'Orleans*: qui commençoit à estre pressé, à cause de la necessité de vivres, & escrivoit chacun jour pour avoir secours, & aussi estoient approchez les ennemis de plus prés qu'ils n'avoient esté, & estoit crû l'Ost de mille hommes à cheval, *Allemans*, que menoit Messire Federic *Capelare*, de la Comté de *Ferrette*, vaillant Chevalier, & bien experimenté, tant en *France* qu'en *Italie*. Aussi y avoit bien onze mille *Allemans*, des terres du Roy des *Romains* & *Lansquenets*, que conduisoit Messire *Georges* * *Dabecfin*, vaillant Chevalier, & fut celuy qui prit *Sainct-Omer*, pour le Roy des *Romains*, natif d'*Austriche*. Et voyant croistre les ennemis, & que nul accord ne se pouvoit trouver à l'honneur du Roy, il luy fut conseillé se retirer à *Verceil*, pour voir la maniere de sauver ledit Duc *d'Orleans*, & sa compagnie: qui comme dit est ailleurs, avoient mis petite provision en leurs vivres au commencement qu'ils entrerent audit *Novarre*, & luy eut mieux valu avoir faict ce que je luy manday, comme il se voit cy-dessus, dés qu'arrivasmes en *Ast*, qui

* l'Ital. de P. Jo. & d'Aless. Bened. en nomme un *Georgio di Pietapiana*, qui pourroit estre celuy cy, comme il se voit mesme cy-aprés. *Pontus Heuterus* le nomme Everstain & *Locrius* Irestain.

1495.

qui eſtoit de partir, & mettre hors toutes gens inutiles, & venir devers le Roy: car ſa preſence euſt guidé partie de ce qu'il eut voulu; au moins ceux qu'il euſt laiſſé, n'euſſent point ſouffert ſi extreme neceſſité de faim, comme ils firent: car il euſt pris party pluſtoſt, s'il euſt veu qu'il n'y eut eu autre remede. Mais l'Archeveſque * de *Roüen*, qui avoit eſté avec luy au commencement, audit lieu de *Novarre*, pour faire ſervice audit Seigneur, eſtoit venu devers le Roy, & ſe trouvant preſent aux affaires, luy mandoit touſiours ne partir point, & qu'il ſeroit ſecouru, & ſe fondoit qu'ainſi le diſoit le Cardinal de *Sainct-Malo*, qui avoit le credit, & bonne affection le faiſoit parler: mais j'eſtois aſſeuré du contraire: car aucun ne vouloit retourner à la bataille, ſi le Roy n'y alloit, & celuy-là n'en avoit aucune envie: car la queſtion n'eſtoit que pour cette ſeule ville, que ledit Duc *d'Orleans* vouloit retenir, & le Duc de *Milan* la vouloit ravoir: car elle eſt à dix lieuës de *Milan*, & eſtoit force que l'un eut tout: car en ladite Duché de *Milan* ſont neuf ou dix groſſes citez prés l'une de l'autre, & en petit d'eſpace: mais bien diſoit ledit Duc de *Milan*, qu'en luy laiſſant *Novarre*, & ne luy demandant point *Genes*, que toutes choſes il feroit pour le Roy.

* Ce fut depuis le Cardinal George d'Amboiſe principal Miniſtre d'Eſtat du Roy Louys XII. depuis 1498 juſques à 1509. qu'il mourut à Lion.

Famine, maladies, & neceſſité des François dans Novarre.

Pluſieurs fois on mena farines audit *Novarre*, dont il s'en perdit la moitié au chemin, & en un coup furent deſtrouſſez quelques ſoixante Hommes-d'armes, que menoit un appelé *Chaſtillon*, qui eſtoit jeune Gentil-homme de la maiſon du Roy. Aucuns furent pris, autres entrerent, autres eſchapperent en grande peine, & n'eſt poſſible de croire en quelle deſtreſſe eſtoit cette compagnie de *Novarre*: car chacun jour en mouroit de faim. Les deux parts eſtoient malades, & venoient de piteuſes lettres en chiffre, & en grande

Lettres en chiffres des aſſiegez de cette ville.

 diffi-

1495. difficulté. Tousiours on leur donnoit reconfort, & tout estoit abus : mais ceux qui menoient l'affaire du Roy, desiroient la bataille, & ne consideroient point que nul ne la vouloit qu'eux : car tous les grands Chefs, comme le Prince *d'Orange*, qui estoit de nouveau arrivé, à qui le Roy donnoit grand credit aux affaires de la guerre, & tous autres Chefs de guerre cherchoient une honneste issuë par appointement, veu que l'hyver approchoit, qu'il n'y avoit point d'argent, & que le nombre des *François* estoit petit, & plusieurs malades, & s'en alloient chacun jour sans congé, & d'autres à qui le Roy donnoit congé; mais tous les sages ne pouvoient garder ceux dont j'ay parlé, de mander au Duc *d'Orleans* qu'il ne bougeast, lesquels le mirent en grand peril, & se fioient sur le nombre des *Allemans*, dont nous asseuroit le Bailly de *Digeon* : auquel aucuns avoient mandé qu'il amenast ce qu'il pourroit, & estoit une compagnie mal unie, & chacun disoit & escrivoit ce qu'il vouloit.

Peu d'arrest & d'accord au Conseil de Charles VIII.

Ceux qui ne vouloient point d'accord, ny qu'on se trouvât ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne devoit point * commencer, mais devoit laisser parler ses ennemis; qui aussi disoient ne vouloir commencer les premiers, & tousiours s'avançoit le temps en la destresse de ceux de *Novarre*, & ne parloient plus leurs lettres que de ceux qui mouroient de faim, chacun jour, & que plus ne pouvoient tenir que dix jours, & puis huict, & telle heure les vis à trois : mais avant passerent les termes qu'ils avoient baillez. Bref, on n'avoit veu de long-temps si grosses necessitez, & cent ans avant que fussions nez, ne souffrirent gens si grande faim comme ils souffrirent leans.

* Pag. 140.

Grande mortalité & disette de vivres en icelle ville.

Estans les choses en ce train, mourut la Marquise de *Montferrat*, & y eut quelque division leans, pour

Mort de la Marquise de Montferrat.

pour le gouvernement que demandoit le Marquis 1495.
de *Saluce*, & d'autre part, le Seigneur * *Con-* * Pag. 65.
ſtantin, oncle de la feuë Marquiſe, qui eſtoit *Grec* * Pag. 24.
& elle * *Grecque*, & fille du Roy de *Servie*, tous deux deſtruits par le *Turc*. Ledit Seigneur *Conſtantin* s'eſtoit mis fort au Chaſteau de *Caſal*, & avoit en ſes mains les deux fils (dont le plus grand n'avoit que neuf ans) du feu Marquis, & de cette ſage & belle Dame qui eſtoit morte en l'age de vingt & neuf ans, grande partiſane des * *François*. Autres particuliers taſchoient encore audit gouvernement, & en eſtoit grande queſtion chez le Roy, pour ceux qui les ſouſtenoient. Ledit Seigneur m'ordonna d'y aller, pour accorder cette queſtion, à la ſeureté des enfans, & au gré de la pluſpart du païs, doutant que le different ne leur fit appeller le Duc de *Milan*, & le Seigneur de cette maiſon nous eſtoit bien ſeant. Il me deſplaiſoit fort de partir, que je ne miſſe en train de reprendre cette paix, veu les maux que j'ay dits, & que l'hyver approchoit, & doutois que ces * Prelats ne fuſſent cauſe de ramener le Roy à la bataille: car il eſtoit mal fourny, s'il ne venoit force eſtrangers, comme *Suiſſes*, encores s'ils venoient, ſi forts comme l'on diſoit, il n'y avoit que danger pour le Roy de ſe mettre en leurs mains, & eſtoient les ennemis fort puiſſans, & logez en lieu fort de ſituation, & bien fortifiez. Conſiderées ces choſes, m'adventuray de dire au Roy qu'il me ſembloit qu'il vouloit mettre ſa perſonne & eſtat en grand hazard, pour peu d'occaſion, qu'il luy devoit ſouvenir qu'il avoit eſté en grand peril à *Fornoüe*: mais là avoit eſté contraint, & icy n'y avoit aucune contrainte, & ne devoit point laiſſer à prendre quelque honneſte appointement, pour ces paroles qu'on diſoit qu'il ne devoit point commencer, & que s'il vouloit, je le ferois bien parler en ſorte, que l'honneur des

* Pag. 78.

L'Autheur envoyé par le Roy pour pourvoir au gouvernement, debatu entre pluſieurs, de l'eſtat de Montferrat, appartenant à deux enfans pupilles.

* Sçavoir le Cardinal de S. Malo, & l'Archeveſque de Roüen.

Sage & utile conſeil de l'Autheur au Roy, qui ſe remet de ſes affaires ſur ledit Cardinal.

1495. des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à Monseigneur le Cardinal, ce que je fis: mais il me faisoit d'estranges responses, & desiroit la bataille, & tenoit la victoire seure à son dire, & disoit qu'on luy avoit promis dix mille Ducats de rente, pour un fils, par le Duc *d'Orleans*, s'il avoït cette Duché de *Milan*. Le lendemain je vins prendre congé du Roy, pour aller à *Casal*, & y avoit environ journée & demie. Je rencontray Monsieur de la *Trimoüille*, à qui je contay cette affaire, parce qu'il estoit des prochains du Roy, demandant si encores luy en devois parler. Il me conforta qu'oüy: car chacun desiroit de se retirer. Le Roy estoit en un jardin. Je repris les paroles dessusdites, devant le Cardinal, qui dit que luy qui estoit homme d'Eglise, devoit commencer. Je luy dis que s'il ne commençoit, je commencerois: il me sembloit bien que le Roy n'en seroit point marry, ny ses plus prochains, & ainsi partis, & au departir, dis à Monseigneur le Prince *d'Orange*, qui avoit la principale charge de l'Ost, que si je commençois rien, je luy adresserois, & allay à *Casal* où je fus bien recueilly, par tous ceux de cette maison, & les trouvay la pluspart rengez avec le Seigneur *Constantin*, & sembloit à tous que c'estoit plus grande seureté pour les enfans: car il ne pouvoit venir à la succession, & le Marquis de *Saluce* y pretendoit droit. Je fis plusieurs jours assemblée, tant des Nobles que des gens d'Eglise & des villes, & à leur requeste, ou de la plusspart, declaray que le Roy vouloit que ledit Seigneur *Constantin* demeurast en son gouvernement: car veuë la force du Roy de-là les Monts, & l'affection que le païs porte à la maison de *France*, ils ne pouvoient contredire au vouloir du Roy.

Presumption & avarice de ce Cardinal.

Casal.

Le Seigneur Constantin estably par le Roy au gouvernement du Montferat.

Affection de ceux du Montferat envers la France.

Environ le troisieme jour que j'eus esté là, vint leans un Maistre d'hostel du Marquis de *Mantoüe*,

Ca-

Capitaine general des *Venitiens* : qui comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladite Marquise, & celuy-là & moy entrasmes en paroles d'appointer ces deux Osts, sans combatre : car les choses s'y disposoient ; & estoit logé le Roy en camp, prés *Verceil* : mais à la verité dire, il ne passa seulement que la riviere, & logea son Ost, mal fourny de tentes & de pavillons : car ils en avoient peu porté, & encores ceux-là estoient perdus, & ja estoit le lieu moite, pource que l'hyver approchoit, & que c'est païs bas.

1495.

Le trepas de François de Bourbon Comte de Vendosme à Verseil en Italie le 3. Octobre 1495. le 25. an de son aage.

Ledit Seigneur n'y logea qu'une nuict, & se retira le lendemain en la ville : mais y demeurerent le Prince *d'Orange*, le Comte de *Foix*, & le Comte de *Vendosme* : qui y prit un mal de flux, dont il mourut, qui fut dommage : car il estoit beau personnage, jeune & sage, & y estoit venu en poste, parce qu'il estoit bruit qu'il y devoit avoir bataille : car il n'avoit point fait le voyage en *Italie* avec le Roy. Avec ceux-là y demeurerent le Mareschal de *Gié*, & plusieurs autres Capitaines : mais la principale force estoit des *Allemans*, qui avoient fait le voyage avec le Roy : car mal volontiers y demeuroient les *François*, estans si prés de la ville, & plusieurs estoient malades, & plusieurs partys, les uns avec congé, les autres sans congé, dudit Ost. Jusques à *Novarre* y avoit dix gros miles *d'Italie*, qui valent bien six lieuës *Françoises*, fort païs & mol (comme au païs de *Flandres*) à cause des fossez, qui sont au long des chemins, de l'un costé & de l'autre, fort profonds, & beaucoup plus que ceux de *Flandres*. L'hyver les fanges y sont fort grandes, & l'Esté la poudre. Entre nostre dit Ost & *Novarre*, y avoit une petite place, appellée *Bourg*, à une lieuë de nous, que nous tenions, & eux en tenoient une autre, qu'on appeloit *Camarian*, qui estoit à une lieuë de leur Ost, & ja estoient les

Dix milles d'Italie valent six lieues Françoises.

Grandes fanges pendant l'hyver dans la Lombardie & grande poussiere l'Esté.

eaux

1495.

Persuasion & raisons de l'Autheur envers les ennemis pour les inciter à la paix.

eaux bien grandes, à aller d'un Ost à l'autre.

Comme j'ay commencé à dire, ce Maistre-d'hostel du Marquis de *Mantoüe*, qui estoit venu à *Casal*, & moy continuasmes nos paroles, & disois les raisons pourquoy son maistre devoit eviter cette bataille, & qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere, & qu'il combatoit pour gens qui ne l'accreurent jamais pour service qu'il leur fit, & qu'il devoit entreprendre l'appointement, & moy que je luy aiderois de nostre costé. Il me respondit que son maistre le voudroit, mais il faudroit, comme autrefois m'avoit esté mandé, que nous parlassions les premiers, veu que leur Ligue, dont estoit le *Pape*, les Roys des *Romains* & *d'Espagne*, & le Duc de *Milan*, estoit plus grande chose que le Roy, & luy disois que c'estoit folie de mettre cette ceremonie, & que le Roy devoit * aller devant, estant là en personne, & que les autres n'y avoient que leurs Lieutenans, & que moy & luy, comme mediateurs, commencerions s'il vouloit, mais que je fusse seur que son maistre continuat & tint, & conclusmes que j'envoyrois un Trompette en leur Ost le lendemain, & escrirois aux deux Providadeurs *Venitiens*, l'un appelé Messire Luques *Pisan*, l'autre Messire Melchior *Trevisan*, qui sont officiers deputez pour conseiller leurs Capitaines, & pour pourvoir aux affaires de leur Ost. En ensuivant ce que nous avions conclu, je leur escrivis la substance de ce que j'avois dit audit Maistre-d'hostel; & avois occasion de continuer l'office de bon mediateur: car ainsi l'avois conclu, au partir de *Venise*, & aussi le Roy l'avoit bien agreable, & si me sembloit necessaire: car il se trouve assez gens pour troubler une affaire, mais il s'en trouve peu qui ayent * l'aventure, & le vouloir ensemble, d'accorder si grand different, ne qui vousissent endurer tant de paroles, qui se disent de ceux

Poinct d'honneur, & jalousie de part & d'autre, pour ne commencer les premiers à parler de paix. pag. 136.

* C'est à dire tenir le plus honorable lieu.

Il s'en trouve assez qui ont la hardiesse de troubler, & interrompre les Traitez de paix, mais il s'en voit peu qui ayent le courage & la volonté de les terminer

* la hardiesse

ceux qui traitent tels affaires: car en tels grands Osts il y a maintes differentes opinions. Lesdits Providadeurs furent joyeux de ces nouvelles, & m'escrivirent que tost me feroient response, & par leur postes le firent sçavoir à *Venise*, & tost eurent responses, & vint en l'Ost du Roy un Comte, qui estoit au Duc de *Ferrare*: lequel y avoit gens (car son fils aisné y estoit, à la solde du Duc de *Milan*) & cestui-là en êstoit, & avoit ledit Duc de *Ferrare* un autre fils avec le Roy. Ledit Comte avoit nom le Comte *Albertin*, & vint voir Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, sous couleur d'un fils qu'il avoit avec ledit Messire Jehan-Jaques, & s'adressa au Prince *d'Orange*, ainsi qu'il avoit esté conclu entre ce Maistre-d'hostel, dont j'ay parlé, & moy: disant avoir commission du Marquis de *Mantoüe*, & des Providadeurs, & autres Capitaines, estans en leur Ost, de demander saufconduict pour ledit Marquis & autres, jusques à cinquante chevaux, à se trouver à parler avec tels personnages qu'il plairoit au Roy ordonner; & ceux-là cognoissoient bien que c'estoit raison qu'ils vinssent devers le Roy, où les siens les premiers, & aussi qu'ils luy vouloient bien faire cet honneur. Puis demanda congé de parler au Roy, à part. Ce qu'il fit. & à part conseilla de n'en faire rien, disant que cet Ost estoit en grande peur, & qu'en bref il deslogeroit, & par ces paroles, il monstroit vouloir rompre cet accord, & non point le faire ny aider, combien que sa charge publique fust telle qu'avez oüy, & fut present à ces paroles ledit Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, grand ennemy du Duc de *Milan*, & volontiers eust rompu ladite paix; & sur tout, le maistre dudit Comte Messire *Albertin*: le Duc de *Ferrare*, desiroit fort la guerre, pour la grande inimitié qu'il avoit aux *Venitiens*, à cause de plusieurs terres qu'ils tenoient de luy comme le *Polesan*, & plusieurs autres; & estoit venu en l'Ost du dessusdit Duc de *Milan*, qui avoit

1495.

Venitiens & autres Princes d'Italie reconnoissent que c'estoit leur devoir d'envoyer les premiers devers les Deputez du Roy pour le rechercher d'accommodement.

Voir cy devant chap. 4.

1495. avoit sa fille pour femme. Dés que le Roy eut oüy parler ledit Comte, il me fit appeler, & eut en conseil s'il bailleroit ce saufconduict ou non. Ceux qui vouloient rompre la paix (comme Messire Jehan-Jaques & autres, qui parloient en faveur du Duc *d'Orleans*, ce leur sembloit) monstroient vouloir la bataille (mais ils estoient gens d'Eglise, & ne s'y fussent point trouvez) disans estre bien asseurez que les ennemis deslogeroient, & qu'ils mouroient de faim. Autres disoient (& j'estois de ceux-là) que plustost nous aurions faim qu'eux, qui estoient en leur païs, & si avoient la puissance trop grande pour s'enfuir, & se laisser destruire, & que ces paroles venoient de gens qui vouloient qu'on se hazardast & combatit pour leurs querelles. Toutesfois pour abreger, le saufconduict fut accordé, & envoyé, & dit que le lendemain, à deux heures aprés midy, ledit Prince *d'Orange*, le Mareschal de *Gié*, le Seigneur de *Piennes*, & * moy, & leur compagnie, nous trouverions entre *Bourg* & *Camarian*, prés d'une tour, où ils faisoient le guet, & que là parlerions ensemble, & nous y trouvasmes bien accompagnez de Gens-d'armes. Ledit Marquis & un *Venitien*, qui avoit la charge de leurs *Estradiots*, y vinrent, & userent d'honnestes paroles, disans que de leur part ils desiroient la paix, & fut conclu, que pour parler plus à loisir, ils viendroient le lendemain quelques gens des leurs en l'Ost, & que le Roy aprés envoyeroit des siens au leur. Ce qui se fit, & vint le lendemain devers nous Messire Francisco Bernardin *Visconte* pour le Duc de *Milan*, & un Secretaire du Marquis de *Mantoüe*, & nous trouvasmes avec eux, ceux que j'ay nommez, & le Cardinal de *Sainct-Malo*, & entrasmes en pratique de la paix; & demandoient *Novarre*, en laquelle cité estoit assiegé le Duc *d'Orleans*. Aussi demandions-nous *Genes*, disans que c'estoit fief de Roy, & que ledit Duc de

De Comines tres-enclin & porté à la paix, contrarié des raisons de ceux qui desiroient la continuation de la guerre pour leurs interests privez & querelles particulieres.

Saufconduit envoyé de par le Roy aux Deputez des Venitiens, d'où s'ensuivit la Conference de Camarian prés de Novarre au Duché de Milan

* Pag. 120. PREUVES.

Demandes des Deputez de part & d'autre.

de *Milan* l'avoit confisquée, eux s'excusoient, di- 1495.
sans n'avoir rien entrepris contre le Roy, que pour se deffendre, & que ledit Duc *d'Orleans* leur avoit prise ladite cité de *Novarre*, & commencé la guerre, avec les gens du Roy, & qu'ils croyoient que leurs maistres ne feroient rien de ce que demandions; mais que toute autre chose voudroient faire pour complaire au Roy. Ils furent là deux jours, & puis retournerent en leur Ost, où nous allasmes ledit Mareschal de *Gié*, Monseigneur de *Piennes* & moy, tousiours sur la demande de cette cité; & bien eussions-nous esté contens que *Novarre* se fut mise en la main des gens du Roy des *Romains* (qui estoient en leur Ost, & dont estoient Chefs Messire Georges de *Pietre Plane*, & Messire Federic *Capellare*, & un nommé Messire *Hance*) car nous ne le pouvions secourir que par la bataille, que nous ne desirions point; & le disions parce que la Duché de *Milan*, est tenuë en fief de l'Empereur, & pour honnestement s'en descharger. Plusieurs allées & venuës se firent de nous en leur Ost, & des leurs au nostre, sans conclusion; mais je demeurois tousiours au giste en leur Ost; car tel estoit le vouloir du Roy, qui ne vouloit rien rompre. Finalement y retournasmes, & davantage y vint le President de *Gannay*, pour porter la parole en Latin, & un appelé Monsieur de *Morviller*, Bailly *d'Amiens* (car jusques alors j'avois parlé en mauvais *Italien*) & estoient à coucher nos articles; & estoit nostre façon de proceder, que si tost que nous estions arrivez au logis dudit Duc, il venoit au-devant de nous & la Duchesse, jusques au bout d'une galerie, & nous mettions devant luy, à l'entrée en sa chambre, où nous trouvions deux grands rangs de chaires l'un devant l'autre, & bien prés l'un de l'autre. Ils se seoyent de l'un des costez & nous de l'autre. Premier estoit * assis de son costé, un pour le Roy des *Romains*, l'Ambassadeur *d'Espagne*, le Marquis de

Duché de Milan tenu en fief de l'Empire.

President de Gannay envoyé pour porter la parole en Latin.

Il en est parlé cy devant liv. 7. ch. 10.

L'Autheur parloit mauvais Italien.

L'honneur & deference que rendoient les Duc & Duchesse de Milan aux Deputez du Roi quand ils arrivoient.

* La forme de cette seance se verra cy aprés parmi les *Preuves*.

1495.

Promptitude ordinaire des François au parler, s'interrompans le plus souvent les uns les autres.

Bonne instruction pour l'expedition & conclusion des grandes affaires dans une negociation.

Tréves accordées.

Marquis de Mantoüe en ostage pour le Duc d'Orleans.

* Il semble qu'il faut ainsi entendre ce passage, lequel Marquis de Mantoüe tres-volontiers se mit en ostage, & plus pour son plaisir que pour crainte que nous eussions de la personne de monsieur d'Orleans.

de *Mantoüe*, les deux Providadeurs *Venitiens*, un Ambassadeur *Venitien*, & puis le Duc de *Milan*, sa femme, & le dernier l'Ambassadeur de *Ferrare*, & de leur costé ne parloit nul, que ledit Duc, & du nostre, un: mais nostre condition n'est point de parler si posément comme ils font: car nous parlions quelquesfois deux ou trois ensemble, & ledit Duc disoit, *Ho, un à un.* Venant à coucher les articles, tout ce qui s'accordoit, estoit escrit incontinent, par un Secretaire des nostres, & aussi par un de leur costé, & au departir, le lisoient les deux Secretaires, l'un en *Italien* & l'autre en *François*, & quand on se rassembloit aussi afin de voir si on n'y avoit point rien mué, & aussi pour nous abreger, & est bonne forme pour expedier grande affaire. Ce Traicté dura environ quinze jours, & plus: mais dés le premier jour que commençasmes à traicter, fut accordé que Monseigneur *d'Orleans* pourroit partir de là, & fismes une Treſve, ce jour, qui continua, jour aprés autre, jusques à la paix, & pour seureté dudit Duc, se mit en ostage le Marquis de *Mantoüe*, entre les mains du Comte de *Foix*, * qui très-volontiers le fit, & plus pour faire plaisir que pour crainte, & premierement nous firent jurer que nous procederions, à bon escient, au Traité de paix, & que nous ne le faisions point pour delivrer ledit Duc *d'Orleans* seulement.

CHAPITRE X.

Comment le Duc d'Orleans *& sa compagnie furent delivrez, par appointement, de la dure calamité de* Novarre, *où ils estoient assiegez, & de la descente des* Suisses, *pour secourir le Roy & Monseigneur* d'Orleans.

LE Mareschal de *Gié* alla à ladite place, avec d'autres du Duc de *Milan*, & fit partir ledit Duc *d'Orleans* seulement, à petite compagnie, qui

qui à grande joye en faillit. Ceux de ladite place estoient tant pressez de faim & de maladie, qu'il falut que ledit Mareschal laissast son neveu, appelé Monsieur de * *Romesort* en ostage, promettant à ceux de dedans qu'ils partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme paravant le Bailli de *Digeon* avoit esté envoyé devers les *Suisses*, par tous leurs Cantons, pour en assembler jusques à cinq mille, qui à l'heure du partement du Duc *d'Orleans*, de la place de *Novarre* n'estoient encores venus : car s'ils eussent esté venus, sans nulle doute, à mon advis, on eut combatu ; & combien que l'on fut bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre qu'on demandoit, si n'estoit-il possible d'attendre, pour l'extréme famine qui estoit en ladite place : où il mourut bien deux mille hommes, que de faim, que de maladie, & le reste estoit si maigre qu'ils sembloient mieux morts que vifs, & croy que jamais hommes n'endurerent plus de faim (je n'y voudrois alleguer le Siege de *Hierusalem*) & si Dieu les eut faicts si sages que de vouloir mettre les bleds dedans, qui estoient environ ladite ville, quand au premier ils la prirent, ils ne fussent jamais * venus en cet inconvenient, & se fussent leurs ennemis levez à leur grande honte.

1495.

* ROCHEFORT possible à my chemin de Paris à Chartres, appartenant au Duc de Montbason ; qui vient de ce Mareschal de Gié.

Deux mille hommes morts de faim & maladies dans Novarre pendant ce siege.

Allegation de l'ancien Siege de Hierusalem l'an 70. par Tite fils de l'Empereur Vespasien.

* Pag 132.

Trois jours, ou quatre, aprés le partement dudit Duc *d'Orleans*, dudit *Novarre*, fut accordé des deux costez, que tous les Gens de guerre pourroient saillir, & furent ordonnez le Marquis de *Mantoüe*, & Messire Galeas de *Sainct-Severin*, Chefs de l'armée tant des *Venitiens* que du Duc de *Milan*, pour les conduire en seureté, ce qu'ils firent, & demeura la place entre les mains de ceux de la ville, qui firent serment de n'y mettre ny *François* ny *Italiens*, jusques à ce que le tout fut conclu, & demeurerent trente hommes au chasteau, à qui le Duc de *Milan* laissoit avoir vivres

Novarre laissé pour un temps comme en depost sous la garde de ses habitans, jusques à la conclusion de la paix.

1495.

Miserable estat de ceux qui sortoient de Novarre.

Charité de l'Autheur, qui pour un escu, sauve la vie à 50. de ceux qui sortirent d'icelle ville, en leur fournissant de quoy manger.

Morts par trop manger apres la famine qu'ils avoient endurée.

Pareil danger en se mettant au grand jour en suite d'avoir esté long temps dans les tenebres.

pour leur argent, ce qu'il leur en faloit pour chacun jour seulement, & ne croyroit-on jamais, sans l'avoir veuë, la pauvreté des personnes qui en failloient. Bien pû de chevaux en faillit : car tout estoit mangé, & n'y avoit point six cens hommes qui se fussent peu deffendre, combien qu'il en faillit bien cinq mille cinq cens. Largement en demeuroit par les chemins, à qui les ennemis propres faisoient de l'aide. Je sçay bien que j'en sauvay bien cinquante pour un escu, auprés du petit chasteau que les ennemis tenoient, appelé *Camarian*, qui estoient couchez en un jardin, & à qui on donna de la soupe, & n'en mourut qu'un: sur le chemin en mourut environ quatre, car il y avoit dix mils de *Novarre* à *Verceil*, où ils aloient. Le Roy usa de quelque charité envers ceux qui arriverent audit *Verceil*, & donna huict cens francs, pour les departir en aumosnes, & aussi des payemens de leurs gages, & furent payez les morts & les vifs, & aussi les *Suisses*, dont il estoit bien mort quatre cens : mais quelque bien qu'on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audit *Verceil*, les uns par trop manger, les autres par maladie, & largement sur les fumiers de la ville.

Vingt deux mille Suisses passent pour un coup au service du Roy, dont la plufpart vint malgré qu'on en eut, estans menez plustost par avarice que par amour envers la France.

Environ ce temps que tout fut dehors, exceptez trente hommes, qu'on avoit laissez au chasteau, dont chacun jour en failloit quelqu'un, arriverent les *Suisses*, le nombre de huict ou de dix mille hommes en nostre Ost, ou y en avoit quelques deux mille, qui avoient servy au voyage de *Naples*. Tous les autres demeurerent auprés de *Verceil*, environ à dix mils, & ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces deux bandes, où estoient bien vingt deux mille, & croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur païs ensemble, & selon l'opinion des gens qui les cognoissoient, il demeura peu de gens combatans en leurs païs, & vinrent

la

la plusſpart, malgré qu'on en eut, & falut deffendre l'entrée du païs de *Piemont*, pour n'en laiſſer plus paſſer ou bien les femmes & les enfans y fuſſent venus. On pourroit demander ſi cette venuë procedoit de grand amour, veu que le feu Roy *Louys* leur avoit fait beaucoup de bien; & les avoit aidez à eux mettre en la gloire du monde, & à la reputation. Vray eſt qu'aucuns vieux avoient amour au Roy *Loüys XI.* & y vint beaucoup de Capitaines, qui avoient ſoixante & douze ans paſſez, qui avoient eſté Capitaines contre le Duc Charles de *Bourgogne*: mais la principale cauſe eſtoit avarice, & leurs grandes pauvretez: car à la verité, tout ce qu'ils avoient de gens combatans y vinrent. Tant de beaux hommes y avoit, que je ne vis jamais ſi belle compagnie; & me ſembloit impoſſible de les avoir ſceu deſconfire, qui ne les eut pris par faim, par froid, ou par autre neceſſité. 1495.

Capitaines Suiſſes agez de plus de 72. ans.

Or faut venir au principal poinct de ce Traicté. Le Duc *d'Orleans*, qui ja avoit eſté huict ou dix jours à ſon aiſe, & qui eſtoit accompagné de toutes ſortes de gens, & à qui il ſembloit bien qu'aucuns avoient parlé de ce que tant de gens, comme il avoit dedans *Novarre* avec luy, s'eſtoient laiſſez mener à cette neceſſité, parloit fort de la bataille, & un ou deux avec luy, Monſeigneur de *Ligny*, & l'Archeveſque de *Roüen*, qui ſe meſloit de ſes beſognes, & deux ou trois menus perſonnages forgerent aucuns *Suiſſes*, qui venoient s'offrir à combattre, & n'alleguoient aucune raiſon: car le Duc *d'Orleans* n'avoit plus en la place que trente hommes au chaſteau; & ainſi n'y avoit plus d'occaſion de combatre: car le Roy ne pretendoit aucune querelle, & ne vouloit combatre que pour ſauver la perſonne du Duc & de ſes ſerviteurs. Les ennemis eſtoient bien forts, & eſtoit impoſſible de les prendre dedans leur Oſt,

Eſtat de l'armée des ennemis.

1495. tant estoient bien fermez de fossez pleins d'eau, & l'assiete propre, & n'avoient à se deffendre que de nous : car de ceux de la ville ils n'avoient plus de crainte. Ils estoient bien deux mille huict cens hommes d'armes bardez, & cinq mille Chevaux legers, onze mille cinq cens *Allemans*, menez par bons Chefs (comme ce Messire Georges de *Pietre-plane*, Messire Federic *Capelare*, & Messire *Hance*) & autre grand nombre de Gens-de-pied, & sembloit bien parler par volonté, de dire qu'on les deut prendre leans, ne qu'ils deussent fuir. Un autre plus grand doute y avoit : c'estoit, que si tous les *Suisses* se trouvoient ensemble, ils ne prissent le Roy, & tous les hommes riches de sa compagnie, qui estoit bien foible, au prix d'eux, & qu'ils ne les menassent en leur païs, & quelque apparence s'en vit, comme verrez par la conclusion de la paix.

Apprehension du Roy de tomber sous le pouvoir & la discretion des Suisses, bien que venus à son secours.

CHAPITRE XI.

Comment la paix fut concluë entre le Roy & le Duc d'Orleans *d'un costé, & les ennemis de l'autre, & des conditions & articles, qui furent contenus en ladite paix.*

EStans toutes ces questions parmy nous, & que ledit Duc *d'Orleans* en prit debat avec le Prince *d'Orange*, jusques à le desmentir, nous retournasmes, ledit Mareschal, le Seigneur de *Piennes*, le President *Gannay*, le Seigneur *Morvillier*, le Vidasme de *Chartres* & moy, en l'Ost des ennemis, & conclumes une paix, croyans bien par les signes que voyons, qu'elle ne tiendroit point : mais nous avions necessité de la faire, pour maintes raisons qu'avez entenduës, & pour la saison d'hyver, qui nous y contraignoit, & aussi par faute d'argent, & pour nous departir honora-ble-

Desmenty donné par un Duc d'Orleans à un Prince d'Orenge.

Il n'y a gueres que la necessité qui fasse faire la paix aux hommes.

blement, avec une honorable paix par escrit, qui se pourroit envoyer par tout, comme elle fut, & ainsi l'avoit conclu le Roy, en un grand conseil, present le Duc *d'Orleans*. † La substance estoit que le Duc de *Milan* serviroit le Roy, de *Genes*, contre tout le monde, & en ce faisant, il feroit equiper deux navires à ses despens, pour aller secourir le chasteau de *Naples*, qui encores tenoit, & l'année aprés de trois, & de sa personne, serviroit le Roy derechef, à l'entreprise du Royaume, au cas que le Roy y retournat, & donneroit passage aux gens du Roy, & en cas que les *Venitiens* n'acceptassent la paix dedans deux mois, & qu'ils voulussent soustenir la maison *d'Arragon*, il devoit soustenir le Roy contre eux moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres, luy seroit baillé, & employeroit sa personne, & ses sujets, & quittoit au Roy quatre-vingts mille Ducats, de cent vingt-quatre mille, qu'il luy avoit prestez en ce voyage, que le Roy avoit fait, & devoit bailler deux ostages de *Genes*, pour seureté, & fut mis le *Chastelet* entre les mains du Duc de *Ferrare*, comme neutre pour deux années entieres, & payoit ledit Duc de *Milan* la moitié de la garde, qui estoit audit *Chastelet*, & le Roy l'autre, & en cas que le Duc de *Milan* fit rien de *Genes* contre le Roy, ledit Duc de *Ferrare* pouvoit bailler ledit *Chastelet* au Roy, & devoit bailler deux autres ostages de *Milan* qu'il bailla, & aussi eussent fait ceux de *Genes*, si le Roy n'eut esté si hastif de partir : mais dès qu'il le vit party, il s'excusa.

1495.

† Ce Traitté fut fait à Verceil le 10. Octobre 1495. il est imprimé dans l'Histoire du Roi Charles VIII. pag. 722.

Articles de la paix entre Charles VIII. & Ludovic Sforce Duc de Milan.

Dés que nous fusmes retournez de faire jurer cette paix au Duc de *Milan*, & que les *Venitiens* eurent pris terme de deux mois de l'accepter ou non (car plus avant ne se voulurent mettre) ledit Seigneur jura aussi ladite paix, & dés le lendemain, delibera de partir, comme celuy qui avoit grande

Terme de deux mois pris par les Venitiens pour accepter ou non ladite paix que le Roy jura.

1495.

Deliberation des Suisses d'arrester le Roy avec les principaux & plus riches de la compagnie.

envie de retourner en *France*, & aussi avoit toute sa compagnie : mais la nuict, les *Suisses*, qui estoient en nostre Ost, se mirent en plusieurs conseils, chacun avec ceux de son Canton, & sonnerent leurs tabourins, & tinrent leur rang (qui est la forme de leur conseil) & ces choses que je dis, me conta *Lornay*, qui estoit un des Chefs d'entre eux, & tousiours a esté, & qui entend bien la Langue, & estoit couché en l'Ost, & en vint avertir le Roy.

* Pag. 30. 217. 272. 283, & 399. Les Traités de Louys XI avec les Suisses se verront cy aprés parmy les *Preuves*.

* Il y avoit icy, & peu aprés, *Turin*, mais mal, comme il se voit par luy mesme, & par le Verger d'honneur, qui nomme cette ville *Traine*.

* Il entend que ceux qui estoient marris d'icelle paix solliciterent ces Suisses à l'esmotion susdite.

Les uns disoient qu'ils prissent le Roy, & toute sa compagnie, c'est à sçavoir les riches. D'autres ne s'y consentoient point, mais bien qu'on luy demandat le payement de trois mois, disans qu'ainsi leur avoit * esté promis, par le Roy son pere, que toutes les fois qu'ils sortiroient de leur païs, avec leurs bannieres : que tel payement devoient avoir. Autres vouloient qu'on ne prit que les principaux, sans toucher au Roy, & se disposoient de l'executer, & avoient ja largement gens dedans la ville : mais avant qu'ils eussent conclu, le Roy partit, & tira vers * *Trin*, une ville du Marquis de *Montferrat*. Toutesfois ils avoient tort : car il ne leur avoit esté promis qu'un mois de payement, aussi ne servirent point. Pour fin de compte, on appointa avec eux : mais avant ils prirent ledit Baillif, de *Digeon* & *Lornay* (mais ce furent ceux qui avoient esté avec nous à *Naples*) qui tousiours avoient esté leurs Chefs, pour avoir un payement de quinze jours, pour eux en aller : mais les autres furent payez de trois mois, & monta bien le tout à cinq cens mille francs, desquels ils se fierent en pleiges & en ostages, & cela advint des *François* * propres, qui le leur mirent en avant : car un de leurs Capitaines en vint avertir le Prince *d'Orange*, qui le dit au Roy, & c'estoit par despit de cette paix.

Si tost que le Roy fut arrivé à *Trin*, il envoya vers

vers le Duc de *Milan*, ledit Mareschal, le President de *Gannay* & moy, afin qu'il voulut venir devers ledit Seigneur, pour parler à luy, & luy disines plusieurs raisons pour le faire venir, & que cela seroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dit plusieurs raisons au contraire, & s'excusa sur aucunes paroles que Monseigneur de *Ligny* avoit dites (c'est à sçavoir qu'on le devoit prendre quand il fut devers le Roy à *Pavie*) & sur d'autres paroles, qu'avoit dites le Cardinal de *Sainct-Malo*, qui avoit tout le credit avec le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles paroles avoient esté dites. De qui que ce fut je ne sçay : mais pour lors, le Roy avoit envie d'estre son amy. Il estoit en un lieu appelé *Bolie*, & vouloit bien parler, une barriere entre deux & une riviere. Quand le Roy eut sceu cette response, il tira à *Quiers*, où il n'arresta qu'une nuit ou deux, & prit son chemin pour passer les Monts, & me renvoya à *Venise*, & d'autres à *Genes*, pour armer ces deux naves, que ledit Duc devoit prester : mais de tout ne fit rien, & leur laissa faire grande despense & grand apprest, & puis les garda de partir, & au contraire, il en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse.

1495.

Charles VIII. desire une entreveüe avec ledit Duc de Milan qui la luy refuse, & ne tient aucunement les promesses qu'il avoit faites au Roy par la susdite paix.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy renvoya le Seigneur d'Argenton *à* Venise, *pour les conditions de la paix ; lesquelles refuserent les* Venitiens *&* *des tromperies du Duc de* Milan.

MA charge estoit à *Venise*, de sçavoir s'ils voudroient accepter cette paix & passer trois articles. Le premier, rendre *Monopoli*, qu'ils avoient pris sur nous. L'autre de retirer le Marquis de

1495. *Mantoüe*, & autres qu'ils avoient au Royaume de *Naples*, du service du Roy *Ferrand*. Le tiers, qu'ils declaraffent que le Roy *Ferrand* n'eftoit de la Ligue, qu'ils avoient faite de nouveau : où eftoit nommé feulement le *Pape*, le Roy des *Romains*, le Roy *d'Efpagne*, & le Duc de *Milan*. Quand j'arrivay audit lieu de *Venife*, ils me recueillirent honorablement : mais non point tant qu'ils avoient fait au * premier coup: auffi nous eftions en inimitié declarée, & la premiere fois, nous eftions en paix. Je dis ma charge au Duc de *Venife*, & il me dit que je fuffe le très-bien venu, & que de brief il me feroit refponfe, & qu'il fe confeilleroit avec fon Senat. Par trois jours ils firent proceffions generales, grandes aumofnes, & fermons publics, prians Noftre Seigneur qu'il leur donnaft grace de prendre bon confeil, & me fut dit que fouvent le font en cas femblable. Et à la verité, ce me femble la plus reverente cité que j'aye * jamais veuë, aux chofes Ecclefiaftiques, & qui ont leurs Eglifes mieux parées & accouftrées, & en cela je les tiens affez egaux aux *Romains*, & croy que de là vient la grandeur de leur Seigneurie, qui eft digne d'augmenter plus que d'appetiffer. Pour conclufion de mon affaire, j'attendis quinze jours, avant qu'avoir refponfe: qui fut de refus de toutes mes demandes : difans n'avoir aucune guerre avec le Roy, & que ce qu'ils avoient fait, eftoit pour aider à leur allié le Duc de *Milan*, que le Roy vouloit deftruire : fi firent parler à part avec moy, le Duc qui m'offroit bon appointement : qui fut que le Roy *Ferrand* feroit hommage au Roy du Royaume de *Naples*, & du confentement du *Pape*, & qu'il payeroit cinquante mille Ducats l'an de cens, & quelque fomme comptant, & qu'ils la prefteroient, & entendoient, moyennant ce preft, avoir entre leurs mains les places qu'ils ont en la *Poüille*, comme

*Page 67. & 76

Proceffions & Aumofnes generales à Venife pour implorer confeil de Dieu touchant l'acceptation d'icelle paix.

*Page 68.

Offre des Venitiens, de faire que le Royaume de Naples foit tenu à foy & hommage du Roy, du confentement du Pape

Brandis, *Otrante*, *Trani*, & autres, & aussi bailleroit ledit Dom *Ferrand*, ou laisseroit au Roy, quelque place au quartier de la *Poüille*, pour seureté, & vouloient dire *Tarente*, que le Roy tenoit encores, & en eut baillé une ou deux davantage, & s'offroient de les bailler de ce costé-là, parce que c'estoit le plus loin de nous, mais ils se couvroient en ce que c'estoit en lieu pour servir contre le * *Turc*, dont le Roy avoit fort parlé quand il entra en *Italie*, disant qu'à cette fin il faisoit cette entreprise, & pour en estre plus prés, qui fut une tres-meschante invention: car c'estoit mensonge, & l'on ne sçauroit celer à Dieu les pensées. Outre, m'offroit ledit Duc de *Venise*, que si ledit Roy vouloit entreprendre contre le *Turc*, qu'il auroit accés en ces places que je dis, & que toute l'*Italie* y contribueroit, & que le Roy des *Romains* feroit la guerre de son costé aussi; & que le Roy & eux tiendroient toute l'*Italie*, & qu'aucun ne contrediroit à ce qu'ils en ordonneroient, & que pour leur part, serviroient le Roy avec cent galées, à leurs despens, & de cinq mille chevaux par terre.

1495.

* Page 65.

Le pretexte de faire la guerre au Turc, en faisant ce voyage d'Italie, blasmé par l'Autheur, comme mensonges & contre toute intention, rien ne pouvant estre deguisé ny caché à Dieu.

Je pris congé dudit Duc & Seigneurie, disant que j'en ferois le rapport au Roy. Je revins à *Milan*, & trouvay le Duc de *Milan* à *Vigesve*, où estoit un Maistre-d'hostel du Roy appelé Rigault *Doreilles*, Ambassadeur pour le Roy. Ledit Duc vint au-devant de moy, feignant chasser: car ils sont ainsi honorables aux Ambassadeurs. Il me fit loger en son chasteau, en tres-grand honneur. Je le suppliay de pouvoir parler à luy à part. Il me dit qu'il le feroit, mais il monstroit signe de ne le chercher point. Je le voulois presser de ses navires, qu'il nous avoit promis par ce traicté de *Verceil*: qui estoient en estat de partir (& encor tenoit ledit chasteau de *Naples*) & il feignoit de les bailler, & estoit à *Genes* pour le Roy, Peron de * *Basche*, son Maistre-d'hostel, & Estienne de *Neves*:

Le Duc de Milan feignant d'aller à la chasse, va audevant de *Comines* Ambassadeur de France.

* En ce lieu estoit escrit *desbaucher* qui approcheroit aucunement de *di Basser* en Guazzo mais paravant il est presque tousiours nommé *de Basche*.

1495. *ves* : qui soudainement m'escrivirent, dés qu'ils sceurent ma venuë là, se doulans de la tromperie du Duc de *Milan*, qui feignoit de leur bailler les navires, & au contraire, en avoit envoyé deux contre nous. L'un jour respondit le Gouverneur de *Genes*, qu'il ne souffriroit point que lesdites navires fussent armées des *François*, & qu'en chacun n'en mettroit que vingt-cinq, avec maintes autres excuses de cette sorte, dissimulant & attendant les nouvelles que ledit chasteau de *Naples* fut rendu, où ledit Duc sçavoit bien qu'il n'y avoit vivres que pour un mois ou environ, & l'armée qui se faisoit en *Provence*, n'estoit point suffisante pour faire ledit secours, sans lesdites deux navires : car les ennemis avoient devant ledit chasteau grosse armée de mer, tant d'eux que des *Venitiens* & du Roy *d'Espagne*. Trois jours je fus avec ledit Duc. L'un jour il se mit en conseil avec moy, se courrouçant que ne trouvois pas bonne la response qu'il faisoit touchant lesdites navires, & disoit que par le Traicté de *Verceil*, il avoit bien promis de servir avec deux navires, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter aucuns *François* dessus. A quoy je respondis que cette excuse me sembloit bien maigre, & si d'adventure il me prestoit une bonne mule pour passer les Monts, que feroit-il pour moy, de la me faire mener, & que je n'en eusse que la veuë, sans pouvoir monter dessus? Aprés longs debats, il me retira en une galerie à part, là je luy monstray la peine que d'autres & moy avions prise, pour ce Traicté de *Verceil*, & le peril en quoy il nous mettoit d'aller ainsi au contraire, & faire ainsi perdre au Roy ses chasteaux : qui estoit la totale perdition du Royaume de *Naples*, & qui feroit haine perpetuelle entre le Roy & luy, & luy offris la Principauté de *Tarente*, avec la Duché de *Bari* : car ja il * la tenoit. Je luy disois le peril en quoy il se mettoit, &

Replique judicieuse de l'Autheur au Duc de Milan, par une comparaison bien appliquée.

* Faut entendre la Duché seulement.

& toute l'*Italie*, de vouloir consentir que les *Venitiens* eussent ces places en la *Poüille*. Il confessoit que je disois de tout verité, par especial des *Venitiens* : mais pour toute conclusion, il me dit qu'il ne pouvoit trouver, avec le Roy, aucune seureté, ne fiance. 1495.

Tromperie dudit Duc descouverte par luy même.

Aprés ces devises je pris congé dudit Duc de *Milan* : lequel me conduisit une lieuë, & au partir, advisa une plus belle mensonge (si on doit ainsi parler des Princes) que devant, luy semblant bien que je m'en allois fort melancolique. Ce fut qu'il me dit soudainement (comme un homme qui change propos) qu'il me vouloit monstrer un tour d'amy, afin que le Roy eut occasion de me faire bonne chere, & que le lendemain il feroit partir Messire *Galeas* (qui estoit le tout, quand il me nommoit cestuy-là) pour aller faire partir lesdites navires, & joindre avec nostre armée, & qu'il vouloit faire service au Roy, tel que de luy sauver son chasteau de *Naples* & qu'en ce faisant il luy sauveroit le Royaume de *Naples* (il disoit vray s'il l'eust fait) & que quand elles seroient parties, il m'escriroit de sa main, afin que par moy le Roy en sceut des nouvelles le premier, & qu'il vit que je luy aurois fait ce service, & que le Courrier me joindroit avant que je fusse à *Lion*, & en cette bonne esperance je partis, & me mis à passer les Monts, & n'oüis venir poste derriere moy, que je ne cuidasse que ce fut celuy, qui me devoit apporter les lettres dessusdites (combien que j'en faisois quelque doute; cognoissant l'homme) & vins jusques à *Chambery* : où je trouvay Monseigneur de *Savoye*, qui me fit bonne chere, & me retint un jour, & puis je vins à *Lion* (sans que mon Courrier vint) du tout faire mon rapport au Roy, qui lors estoit entendant à faire bonne chere, & à jouster, & d'autre chose ne luy chaloit.

L'Autheur reconduit l'espace d'une lieüe par ce Duc qui luy faict un nouveau mensonge.

Charles VIII estant de retour à Lion ne songe plus qu'à s'y donner du bon temps.

Ceux

1495.

L'Autheur mal receu en Cour, ensuitte d'avoir esté abusé d'iceluy Duc.

Ceux qui avoient esté courroucez de la paix de *Verceil*, furent fort joyeux de la tromperie, que nous avoit fait le Duc de *Milan*, & en creut leur authorité, & me laverent bien la teste, comme on a accoustumé de faire aux Cours des Princes, en semblable cas.

Charles VIII toûjours gouverné par autruy craignoit de desplaire à ceux à qui il donnoit credit.

* Page 358.

Malheur où tombent les Princes qui ne conduisent eux mesmes leurs affaires.

* Voyez plusieurs beaux passages à ce sujet, pag 155. 62 74. 82. 93. 104. 105. 362. 387. & tout le Chap. 18. du Liv. 5.

J'estois bien iré & marry. Je contay au Roy, & monstray par escrit, l'offre que les *Venitiens* luy faisoient, qu'avez entendu devant: dont il ne fit aucune estime, & moins encor le Cardinal de *St. Malo*, qui estoit celuy qui conduisoit tout. Toutesfois j'en parlay une autrefois, & me sembloit qu'il eut mieux valu accepter cet offre, que de perdre le tout, & aussi je ne voyois point gens pour conduire telle entreprise, & n'appeloient aucun, qui leur pût aider ou le moins souvent qu'ils pouvoient. Le Roy l'eust bien voulu: mais il estoit craintif de desplaire à ceux à qui il donnoit le credit, & par especial à ceux qui manioient ses Finances, comme ledit Cardinal, ses freres, & parens. Qui est bel exemple pour les Princes: car il faut qu'ils prennent la peine de conduire eux-mesmes leurs affaires, pour le moins quelquesfois, & en appeller d'autres, selon les matieres, & les tenir presque égaux: car s'il y en a un si grand que les autres le craignent (comme fit le Roy *Charles VIII.* & a fait jusques icy, qui tousiours en a eu un) cestuy-là est le Roy & Seigneur, quant * à l'effect, & se trouve le maistre mal servy: comme il a esté de ses Gouverneurs, qui ont très-bien fait leurs besognes, & mal les siennes, & en a esté moins estimé. *

1495.

CHAPITRE XIII.

Comment le Roy, estant retourné en France, *mit en oubly ceux qui estoient demeurez à* Naples, *& comment Monseigneur le* Dauphin *mourut, dont le Roy & la Reyne menerent grand dueil.*

MOn retour à *Lion* fut l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze, le * douzieme jour de Decembre, auquel lieu estoit arrivé le Roy avec son armée, & avoit esté dehors, audit * voyage, un an, * & environ deux mois, & tenoient encore les chasteaux de *Naples*, comme j'ay dit peu plus avant, & estoit encores, audit Royaume de *Naples*, Monseigneur de *Montpensier*, Lieutenant du Roy, & à *Salerne*, avec le Prince du lieu, & Monseigneur *d'Aubigny*, en *Calabre*) où presque tousiours il avoit esté malade : mais bien & grandement y avoit servy) & Messire *Gracien des Guerres* estoit en *l'Abbruzzo* Dom *Julian* au *Mont-sainct-Ange*, & Georges de *Suilly* à *Tarente*; mais le tout tant pauvre, & tant abandonné, que l'on ne le sçauroit penser, sans avoir, à grande peine, une nouvelle ou lettre, & celles qu'ils avoient n'estoient que mensonges & promesses sans effect. Car (comme dit est) de soy le Roy ne faisoit * rien, & qui les eut fournis des sommes d'argent à heure, dont on a despendu six fois le double, jamais n'eussent perdu le Royaume. Finalement leur vinrent quarante mille Ducats seulement : qui leur furent envoyez, quand tout fut perdu, pour part de leur solde d'un an, & y a plus, que s'ils fussent arrivez un mois plustost, les maux & hontes, qui leur avinrent (comme entendez) ne leur fussent pas avenus, ne les divisions, & tout par faute que le maistre n'expedioit rien de luy, ny n'escoutoit

* deuxieme.

* Page 35.

* Deux anciens Exemplaires portent 21. mois: qui eussent esté bien, si Charles fut party des 1493. mais de Comines mesme, par sa deduction d'Histoire monstre que non.

* Le mal qui arrive quand les Princes sont possedez par gens privez

1495. Intelligence avec le Pape Alexandre VI. au prejudice du service du Roy.

toit les gens, qui en venoient, & ses serviteurs, qui s'en mesloient, estoient peu experimentez & paresseux, & croy que quelqu'un avoit intelligence avec le *Pape*, & sembloit que Dieu laissast, de tous poincts, à faire la grace au Roy, qu'il luy avoit faite à l'aller.

* Il s'appeloit Charles Orlant, dont le baptesme en 1492. est descrit dans le Tome 2. du Ceremonial François fol. 138. & 139.

* Page 89.

Aprés que le Roy eut sejourné à *Lion* deux mois, ou environ, luy vinrent nouvelles comme Monsieur le * *Dauphin*, son seul fils, estoit en peril de mort, & trois jours aprés luy vinrent nouvelles qu'il estoit trespassé. * Ledit Seigneur en eut dueil, comme la raison le veut: mais peu luy dura le dueil, & la Reyne de *France*, Duchesse de *Bretagne*, appelée *Anne*, mena le plus grand dueil, qu'il est possible que femme peut faire, & longuement luy dura ce dueil, & croy qu'outre le dueil naturel que les meres ont accoustumé d'avoir de la perte de leurs enfans, le cœur luy jugeoit quelque grand dommage à venir. Au Roy son mary dura peu ce dueil (comme dit est) & la voulut reconforter de faire dancer devant elle, & y vinrent aucuns jeunes Gentils-hommes, que le Roy y fit venir pour dancer, & entre les autres y estoit le Duc *d'Orleans*, qui pouvoit bien avoir trente quatre ans. Il luy sembloit bien qu'il avoit joye de ladite mort (à cause qu'il estoit le plus prochain de la Couronne aprés le Roy) & furent long-temps aprés, sans parler ensemble, pour cette cause. Ledit *Dauphin* avoit environ trois ans: bel enfant & audacieux en parole, & ne craignoit point les choses, que les autres enfans ont accoustumé de craindre, & vous dis que pour ces raisons, le pere en passa aisément son dueil, ayant desia doute que tost cet enfant ne fust grand, & que continuant ses conditions, il ne luy diminuat l'authorité & puissance: car ledit Roy ne fut jamais que petit homme de corps, & peu entendu: mais estoit si bon, qu'il n'est point possible de voir meilleure creature.

Charles VIII apprehendoit desia son fils n'ayant encor que trois ans.

Charles VIII pour avoir esté mal instruit en sa jeunesse, estoit Prince peu entendu dans les grandes affaires, mais d'ailleurs fort debonnaire.

Or

Or entendez quelles sont les miseres des grands Roys & Princes, qui ont peur de leurs propres enfans. Le Roy *Louys XI.* son pere, en avoit eu peur, qui fut si sage & vertueux : mais bien sagement y pourveut, * & aprés en l'age de quatorze ans il le laissa Roy. Ledit Roy *Louys* avoit fait peur * à son pere le Roy *Charles VII.* car il se trouva en armes, & en assemblée contre luy, avec aucuns Seigneurs & Chevaliers de ce Royaume, en matiere de broüillis de Cour, & de gouvernement (& le m'a maintesfois conté ledit Roy *Louys XI.*) ayant environ l'age de treize ans : mais cela ne dura point. Mais depuis qu'il fut homme, il eut grande division avec ledit *Charles VII.* son pere, & se retira au *Dauphiné*, & de là en *Flandres*, laissant ledit païs du *Dauphiné* audit Roy son pere, & est parlé de ce propos au commencement de ces Memoires, touchant le regne dudit Roy *Louys XI.* Aucune creature n'est exempte de passion, & tous mangent leur pain en peine & en douleur. Nostre Seigneur le promit dés qu'il fit l'Homme, * & loyaument l'a tenu à toutes gens. Mais les peines & douleurs sont differentes, celles du corps sont les moindres, & celles de l'entendement les plus grandes. Celles des sages sont d'une façon, & celles des fols d'une autre : mais trop plus de douleur & de passion porte le fol que le sage (combien qu'à plusieurs semble le contraire) & si y a moins de reconfort. Les pauvres gens (qui travaillent & labourent, pour nourrir eux & leurs enfans, & payent la taille & les subsides à leurs Seigneurs) devroient vivre en grand desconfort, si les grands Princes & Seigneurs n'avoient que tous plaisirs en ce monde, & eux travail & misere : mais la chose va bien autrement : car (si je me voulois mettre à escrire les passions, que j'ay veu porter aux Grands, tant hommes que femmes, depuis trente ans seulement) j'en ferois un

1496.

Excellent discours sur les miseres des grands Princes, par l'exemple de trois Roys de France, s'entresuivans.

* Page 420. 426. & 430.

* Page 433. 434.

Dieu ne donne rien aux hommes sans peine & travail

* Sçavoir depuis qu'il eut enfreint son commandement.

Les maladies de l'esprit sont beaucoup plus cuisantes, & sensibles que celles du corps.

Les Grands ont leurs maux aussi bien que les petits.

1496.

Des Nobles malheureux.

un gros Livre (je n'entens point de ceux qui sont des conditions de ceux qui sont nommez au Livre de *Bocace* : * mais j'entens de ceux & celles, qu'on voit en toute richesse, santé, & prosperité) & ceux, qui ne les pratiquoient point de si prés comme moy, les reputoient estre bien-heureux, & si ay veu maintes-fois leurs desplaisirs & douleurs estre fondez en si peu de raison, qu'à grande peine l'eussent voulu croire les gens, qui ne les hantoient point, & la pluspart estoient fondez en soupçons & rapports : qui est une maladie cachée (qui regne aux maisons des grands Princes) dont maint mal advient, tant à leurs personnes, qu'à leurs serviteurs & sujets, & s'en abrege tant leur vie, qu'à grande peine s'est veu aucun Roy en *France*, depuis *Charlemagne*, avoir passé soixante * ans. Pour cette suspicion, quand le Roy *Louys XI.* vint & approcha du terme, estant malade de cette maladie, se jugeoit desia mort. Son pere *Charles VII.* qui tant avoit fait de belles choses en *France*, estant malade, se mit en fantaisie qu'on le vouloit * empoisonner, parquoy il ne vouloit jamais manger. Autres suspicions eut le Roy *Charles VI.* qui devint fol, & le tout par rapport. Ce qui doit estre reputé à grande faute aux Princes, quand ils ne les averent ou font averer, si ce sont choses qui leur touchent, & encores que ne fussent de trop grande importance (car par ce moyen ils n'en auroient point si souvent) & faudroit en demander aux personnes l'un devant l'autre. J'entens de l'accusateur & de l'accusé, & par ce moyen ne se feroit aucun rapport, s'il n'estoit veritable. Mais il y en a de si * bestes, qu'ils promettent & jurent n'en dire rien, & par ce moyen ils emportent aucunesfois ces angoisses dont je parle, & si hayent le plus souvent les meilleurs, & les plus loyaux serviteurs qu'ils ayent, & leur font des dommages, à l'appetit & rapport de plusieurs meschans, & par ce moyen

Les soupçons, rapports, & medisances sont des maladies cachées ordinairement dans les maisons des Grands qui produisent de grands maux.

* Page 434.

* Page 402.

Le moyen de decouvrir & verifier les faux rapports & calomnies c'est de confronter l'accusateur avec l'accusé.

* Il entend des Princes.

moyen font de grands torts, & de grands griefs à leurs sujets. 1496.

CHAPITRE XIV.

Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples *vinrent au Roy : de la vendition des places des* Florentins *à diverses gens : du Traité* d'Atelle *en la* Poüille, *au grand dommage des* François, *& de la mort du Roy* Ferrand de Naples.

LE trépas de Monseigneur le *Dauphin*, seul fils du Roy *Charles VIII.* fut environ, le commencement de l'an mil quatre cens quatre-vingts & seize. Qui luy fut la plus grande perte, que jamais luy fut avenuë, ne qui luy pût avenir : car jamais n'a plus eu enfant, qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul : car en ce propre temps, luy vinrent nouvelles que le chasteau de *Naples* estoit rendu par ceux que Monseigneur de *Montpensier* y avoit laissez, par * faveur, & aussi pour avoir les ostages, que ledit Seigneur de *Montpensier* avoit baillez (qui estoit Monsieur *d'Alegre*, un des enfans de la *Marche-d'Ardaine*, & un appelé de la *Chapelle* * de *Loudonnois*, & un appelé Jehan *Roquebertin*, *Catelan*) & revinrent par mer ceux qui estoient audit chasteau. Une autre honte & dommage luy avint ; c'est qu'un appelé *Entragues* (qui tenoit la Citadelle de *Pise*, qui estoit le fort, & qui tenoit cette Cité en sujection) bailla ladite Citadelle aux *Pisans*. Qui estoit aller contre le serment du Roy, qui deux fois jura aux *Florentins* de leur rendre ladite Citadelle, & autres places, comme *Serzanne*, & *Serzannelle*, *Pietre-sancte*, *Librefacto*, & *Mortron*, que les *Florentins* avoient presté audit

* *famine* seroit possible meilleur.

* Paravant il dit *d'Anjou* : mais si l'un est compris dedans l'autre tous deux seroient bons.

Voir cy devant chap. 3. & 4.

1496. dit Seigneur, à son grand besoin & necessité, à son arrivée en *Italie*, & luy avoient donné six vingts mille Ducats : dont il n'en restoit que trente mille à payer quand nous repassasmes : comme en quelque autre endroit en a esté * parlé. Bref toutes ces places furent venduës. Les *Genevois* achepterent *Serzane* & *Serzanelle*, & les leur vendit un Bastard de *S. Paul*. *Pietre-sancte* vendit encores ledit *Entragues* aux *Luquois*, & *Librefacto* aux *Venitiens*, le tout à la grande honte du Roy, & de ses sujets, & au dommage & consommation de la perte du Royaume de *Naples*. Le premier serment (comme dit est * ailleurs) que le Roy fit de la restitution desdites places, fut à *Florence*, sur le grand autel, en la grande Eglise de Sainct-Jehan. Le second fut en * *Ast*, quand il fut retourné & presterent les *Florentins* trente mille Ducats comptant audit Seigneur (qui en avoit bien grand besoin) par condition que si *Pise* se rendoit, le Roy ne payeroit rien de ladite somme, & seroient rendus les gages & bagues qu'on leur bailloit, & si devoient prester audit Seigneur encores soixante mille Ducats, & les faire payer comptant au Royaume de *Naples*, à ceux qui encores estoient là pour le Roy, & tenir audit Royaume trois cens Hommes-d'armes continuellement, à leurs despens, au service dudit Seigneur, jusques à la fin de l'entreprise, & pour cette mauvaistié dite, rien ne se fit de ces choses, & falut rendre lesdits trente mille Ducats, que ces *Florentins* avoient prestez, & avint tout ce dommage par faute d'obeïssance, & par rapports en l'oreille : car aucuns des plus prés de luy donnerent cœur audit *Entragues* d'ainsi le faire.

* Page 43. & 87.

Places tenans pour le Roi en Italie venduës par un d'Entragues.

* Page 43. & 90.

* Page 129.

Serment de Charles VIII non accomplis.

Le manquement de foi, de parole, & d'obeïssance cause de grands dommages, page 359. & 368.

En ce mesme temps, deux mois plus ou moins, au commencement de cette année mil quatre cens quatre-vingts & seize, voyans Monseigneur de *Montpensier* & le Seigneur *Virgile Ursin*, Messire

1496.

sire Camille *Vitelly*, & autres Capitaines *François*, que tout estoit ainsi perdu, se mirent aux champs, & prirent quelques petites places, & là leur vint au devant le Roy *Ferrand*, fils du Roy *Alphonse* (qui s'estoit voüé de religion, comme avez veu * devant) avec ledit Marquis de *Mantoüe*, frere de la femme dudit *Montpensier*, & Capitaine general des *Venitiens*; qui trouverent logé ledit *Montpensier* en une ville, appelée *Atelle*, lieu tres-avantageux pour eux, pour avoir vivres, en un haut, & y fortifierent leurs logis, comme ceux qui craignoient la bataille: car ledit Roy *Ferrand*, & ses gens, avoient tousiours esté battus en tous lieux, & ledit Marquis, en venant à *Fornoüe*, où nous avions combatu, & l'avoient les *Venitiens* presté au Roy *Ferrand*: auquel ils presterent aussi quelque somme d'argent, qui valoit peu, pour les gages qu'ils en prirent: car ils en eurent six * places en la *Poüille*, de grande importance (comme *Brandis*, *Trani*, *Galipoli*, *Carna*, *Otrante* & *Monopoli*, qu'ils avoient prises sur nous) & compterent le service de leurs Gens-d'armes, qu'ils avoient audit Royaume, tant qu'ils tiennent lesdites places pour deux cens mille Ducats, & puis veulent * compter la despense de les garder, & croy que leur intention n'est point de les * rendre: car ils ne l'ont point de coustume, quand elles leur sont bien seantes, comme sont celles-cy, qui sont du costé de leur Goufre de *Venise*, & par ce moyen sont vrays Seigneurs du *Goufre* (qui est une chose qu'ils desirent) & me semble que dudit *Otrante* (qui est le bout du Goufre) y a neuf cens mils jusques à *Venise*. Le Pape y a eu autres places entre deux: mais il faut que tout paye gabelle à *Venise*, si on veut nager par ledit Goufre. Or est-ce grand chose à eux, d'avoir acquis ces places, & plus que beaucoup de gens n'entendent: car ils en tirent grands

*Page 55.

* *Tout ce lieu estoit fort corrompu: & pour six places, n'y en avoit que cinq: dont* Tranne *estoit nommée deux fois pour la derniere desquelles je met* Crana, *qui est assez prés de* Trani *en la carte. Iov. en un lieu, met, pour* Crana *&* Galip Polignanum *&* Mola: *mais son Traducteur Italien oublia la premiere de ces deux, & en un autre lieu pour* Mola *&* Folig. *ne met que* Sypontus, *qu'icéluy Trad. tourne en* Manfredonia. *Qui a fait qu'on n'a sceu comment les suivre.*

* Venitiens comptent à leur avantage.

* Ils les perdirent en suite de leur deffaite à Aignadel en 1509. le 18. May.

1496. grands bleds & huiles, qui leur sont deux choses bienséantes, & necessaires.

Audit lieu dont je parle, survint question entre les nostres : tant pour les vivres (qui se commencerent à diminuer) que pour faute d'argent : car il estoit deu aux Gens-d'armes un an & demy, & plus, & avoient enduré grandes pauvretez. Aux *Allemans* estoit aussi deu largement : mais non tant : car tout l'argent que Monsieur de *Montpensier* pouvoit finer au Royaume, estoit pour eux : toutesfois il leur estoit deu un an, & plus. Ils avoient pillé plusieurs petites villes, dont ils s'estoient enrichis. Si les quarante mille Ducats, qu'on leur avoit promis envoyer y eussent esté, ou qu'on eust sceu qu'ils eussent esté à *Florence*, le debat qui y advint, n'y fut point advenu : mais tout estoit sans espoir. Plusieurs des Chefs m'ont dit, que si nos gens eussent esté d'accord pour combatre, il leur sembloit qu'ils eussent gagné la bataille, & quand ils l'eussent perduë, ils n'eussent point perdu les gens qu'ils perdirent, en faisant un si vilain accord qu'ils firent. *Montpensier* & ledit *Virgile Ursin*, qui estoient les deux Chefs, vouloient la bataille, & ceux-là sont morts en prison, & ne leur fut point observé ledit appointement. Ces deux que je dis, chargerent Monseigneur de *Percy*, un jeune Chevalier *d'Auvergne*, d'avoir esté cause que l'on ne combatit, & qu'il estoit un très-mauvais Chevalier, & peu obeïssant à son Chef.

Allemans mieux payez que les François.

Percy Auvergnat accusé d'estre mauvais Chevalier.

Il y avoit deux sortes *d'Allemans* en cet Ost. Il y pouvoit avoir quinze cens * *Suisses*, qui y avoient esté dés que le Roy y alla. Ceux-là le servirent loyaument jusques à la mort, & tant que plus on ne sçauroit dire. Il y en avoit d'autres que nous appelons communement *Lansquenets*, qui vaut autant à dire comme compagnons du païs, & ceux-là haïssent naturellement les *Suisses*. Ils sont de tous

* Lansquenets hayssent les Suisses qui servirent bien le Roy au voiage de Naples.

1496.

tous païs, comme de dessus le *Rhin*, & du païs de * *Sovave*, il y en avoit aussi du païs de *Vaux* en * *Senonie*, & du païs de *Gueldres*, tout cecy montoit sept ou huict cens hommes, qu'on y avoit envoyez nouvellement, avec payement de deux mois, qui estoit mangé, & quand ils arriverent là, ils ne trouverent autre payement. Ceux-cy se voyans en ce peril, ne nous porterent point l'amour, que font les *Suisses*. Ils pratiquerent, & se tournerent du costé dudit Dom *Ferrand*, & pour cette cause, & pour la division des Chefs, nos gens firent un vilain appointement avec ledit Dom *Ferrand*, qui bien jura de le tenir : car ledit Marquis de *Mantoüe* voulut bien asseurer la Personne de son beau-frere Monsieur de *Montpensier*.

* *Suabe*

* *Sionnie*, qui est le pays que les Geographes Latins nomment *Valesia Sedusiorum* : dont *Seducnum*, en François *Sion*, est la Metropolitaine. Vray est qu'il a parlé d'un pays de Vaux en Savoye page 275. du 1. Tome qui pourroit possible estre cettui-cy.

Par ledit * accord ils se rendirent tous en la main de leurs ennemis, & leur baillerent toute l'artillerie du Roy, & leur promirent faire rendre toutes les places que le Roy avoit audit Royaume, tant en *Calabre*, où estoit Monseigneur *d'Aubigny*, qu'en *l'Abruzzo*, où estoit Messire *Gracien des Guerres* avec *Cajette* & *Tarente*, & par ce moyen ledit Roy *Ferrand* les devoit envoyer en *Provence* par mer, leurs bagues sauves : lesquelles ne valoient gueres. Ledit Roy *Ferrand* les fit tous mener à *Naples*, & estoient cinq ou six mille personnes, ou plus. Si deshonneste appointement n'a esté fait de nostre temps, & n'en ay leu de semblable, fors celuy qui fut fait par deux Consuls *Romains* (comme dit *Titus* * *Livius*) avec les *Samnitiens*, qu'on veut dire estre ceux de *Benevent*, en un lieu appelé lors les * *Furques Caudines*, qui est certain païs de montagnes : lequel appointement les *Romains* ne voulurent tenir, & renvoyerent prisonniers, les deux Consuls aux ennemis.

* Vilain & honteux accord.

* C'est au 9. Liv. de la premiere Decade

* *Furculæ Caudinæ*.

Quand nos gens eussent combatu, & perdu la ba-

1496.

bataille, ils n'eussent point perdu tant de morts: car les deux parts des nostres y moururent par famine ou peste, dedans les navires, en l'Isle de * *Prusse*: où ils furent envoyez depuis par ledit Roy *Ferrand*, & mesmes y mourut Monsieur de *Montpensier* (aucuns disent de poison, & autres de fievres, ce que je croy mieux) & ne croy point que de tout ce nombre, revint jamais quinze cens personnes: car des *Suisses*, qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, tous malades; lesquels doivent estre loüez de loyauté: car jamais ne voulurent prendre le party du Roy *Ferrand*, & eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent audit lieu de *Prusse*, tant de chaleur & maladie, comme de faim: car on les tint en ces navires par long-temps, en si grande extremité de vivres, qu'il n'est possible de croire. Je vis revenir ceux qui en revinrent, & par especial les *Suisses*, qui rapporterent toutes leurs enseignes, & monstroient bien à leurs visages, qu'ils avoient beaucoup souffert, & tous estoient malades, & quand ils partirent des navires, pour un peu prendre l'air, ou leur haussoit les pieds. Ledit Seigneur *Virgile* s'en pouvoit bien aller en ses terres, par ledit appointement, & son fils, & tous les *Italiens* qui servoient le Roy: toutesfois ils le retinrent, & sondit fils legitime aussi: car il n'en avoit qu'un. Bien avoit un Bastard, homme de bien, appelé le Seigneur *Carlo*. Plusieurs *Italiens* de leur compagnie, le destrousserent en s'en allant. Si cette male-aventure ne fut tombée que sur ceux qui avoient fait ledit appointement, on ne les devroit point plaindre.

* Peut estre que c'est celle que Collenutio nomme *Procida* près d'*Ischia*, en ses Hist. de Naples. traduites & mises en lumiere depuis long temps.

Mort de Gilbert Comte de Montpensier Viceroy de Naples.

Loyauté des Suisses.

Incestueux mariage d'un neveu avec sa tante.

Tost aprés que ledit Roy *Ferrand* eut receu cet honneur, dont j'ay parlé dessus, & que de nouveau avoit esté marié avec la fille de son grand-pere le Roy *Ferrand*, qu'il avoit euë de la sœur du Roy de *Castille*, de present regnant, & si

estoit

eſtoit ſœur du Roy *Alphonſe* ſon propre pere, 1496.
eſtant jeune fille de treize ou quatorze ans : il prit une fievre continuë, dont en peu de jours mourut, & vint la poſſeſſion du Royaume au Roy *Federic* (qui de preſent le tient) oncle dudit *Ferrand.* Ce me ſemble horreur de parler d'un tel mariage, dont en ont fait ja pluſieurs en cette maiſon, de freſche memoire, comme depuis trente ans en çà. Ladite mort fut toſt aprés ledit appointement, qui fut fait en la ville * *d'Atele*, l'an mil quatre cens quatre-vingts & ſeize. Ledit Roy Dom *Ferrand* quand il vivoit, & ledit Dom *Federic* depuis qu'il fut Roy s'excuſoient ſur ce que Monſieur de *Montpenſier* ne faiſoit point rendre leſdites places qu'il avoit promiſes, en faiſant ledit Traitté : car *Cajette*, & autres, n'eſtoient point en ſa main. Et combien qu'il fut Lieutenant du Roy, ſi n'eſtoient point tenus ceux qui tenoient les places pour le Roy de les rendre par ſon commandement, combien que le Roy n'y eut gueres perdu : car elles couſterent beaucoup depuis à garder & avitailler, & ſi ſe perdirent, & ne penſe mentir (car j'eſtois preſent à voir depeſcher trois ou quatre fois ceux qui allerent pour avitailler & ſecourir les chaſteaux de *Naples*, & un coup, & aprés juſques à trois, pour avitailler *Cajette*) que ces quatre voyages couſterent plus de trois cens mille francs, & ſi furent voyages perdus.

Mort de Ferrand Roi de Naples.

* Eſtelle

Chaſteaux de Naples cherement avitaillez & perdus.

1496.

CHAPITRE XV.

Comment quelques pratiques menées en faveur du Roy, par aucuns Seigneurs d'Italie, *tant pour* Naples *que pour dechasser le Duc de* Milan, *furent rompuës, par faute d'y envoyer, & comment une autre entreprise contre* Genes, *ne put aussi venir à bon effect.*

DEpuis le retour du Roy, dudit voyage de *Naples*, comme dit est, il se tint à *Lion* longtemps, à faire tournois & joustes, desirant tousiours ne perdre point ses places dont j'ay parlé, & ne luy chaloit qu'il luy coustat: mais aucune peine ne * vouloit prendre pour entendre à son affaire. Pratiques luy venoient assez *d'Italie*, & de grandes, & seures pour le Royaume de *France*, qui est fort de gens, & a largement bleds en *Provence* & *Languedoc*, & autres pays pour y envoyer argent: mais à un autre Prince, que le Roy de *France*, seroit tousiours se mettre à l'hospital, de vouloir * entendre au service des *Italiens*, & à leurs entreprises & secours: car tousiours y mettra ce qu'il aura, & n'achevera point: car ceux-là ne servent point sans argent, & aussi ils ne pourroient, si ce n'estoit un Duc de *Milan*, ou une des plus grandes Seigneuries: mais un pauvre Capitaine, encores qu'il ait bonne affection de servir un Prince de la maison de *France*, qui pretendit raison au Royaume de *Naples*, ou un autre pretendant droict à la Duché de *Milan*, quelque loyauté qu'il tint, si ne vous sçauroit-il servir gueres longuement, aprés le payement failly: car ses gens le laisseroient, & le pauvre Capitaine auroit perdu son vaillant: car la plusspart n'ont rien que le credit que leur donnent leurs Gens-d'armes: lesquels sont payez de leur Capitaine, &

* Pag. 166.

* C'est pauvre chose que de s'attendre & amuser au service & assistance des Italiens qui ne servent sans argent, & sont de depense insupportable.

luy

luy se fait payer de celuy qu'il sert, & ne sçauroit-on demander en *Italie* que la * partialité. Mais pour sçavoir quelles ont esté ces pratiques, que j'ay dites, si grandes furent qu'elles commencerent avant que *Cajette* fust perduë, & durerent encores depuis, deux ans aprés le retour du Roy, quand le Duc de *Milan* ne tenoit choses qu'il eut promises. Ce qu'il ne faisoit point du tout par tromperie, ne malveillance: mais en partie de crainte: car il craignoit, si le Roy estoit si grand, qu'il ne le deffit. Aprés il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenuë & seureté. Il fut entrepris finalement que le Duc *d'Orleans* iroit en *Ast*, avec un nombre de gens, bon & grand, & le vis prest à partir, & tout son train partit. Nous estions asseurez du Duc de *Ferrare*, avec cinq cens Hommes-d'armes, & deux mille Hommes-de-pied, combien qu'il fut beau-pere du Duc de *Milan*: car il le faisoit pour s'oster du peril où il se voyoit estre entre les *Venitiens* & le Duc: pource que pieça, comme a esté autrefois veu dessus, lesdits *Venitiens* luy avoient osté le *Polesan*, & ne demandoient que sa destruction. Il eut preferé sa seureté, & de ses enfans, à l'amitié de son gendre, & par-aventure luy sembloit que ledit Duc s'appointeroit avecques le Roy, quand il se verroit en cette crainte. Le semblable eut fait par sa main, le Marquis de *Mantoüe*, qui nagueres estoit Capitaine des *Venitiens*, & encores estoit: mais en suspicion d'eux, & luy mal-content d'eux, sejournoit avec son beau-pere le Duc de *Ferrare*, avec trois cens Hommes-d'armes, & si avoit pour femme, & a encores, la sœur de la Duchesse de *Milan*, & fille du Duc de *Ferrare*. Messire Jehan *Bentivoille* (qui gouverne *Boulongne*, & y est comme Seigneur) eut fourny cent cinquante Hommes-d'armes, & deux de ses fils, qui avoient Gens-d'armes, & de bonnes Gens-de-pied, &

1496.

* C'est à dire de n'estre contraire & n'apporter obstacle à quelque entreprise, ainsi demeurer neutre.

1496. & si est assis en lieu où il pouvoit bien servir contre le Duc de *Milan*. Les *Florentins* qui se voyoient destruicts, si par quelque grand inconvenient ne se * ressourdoient, de peur d'estre dessaisis de *Pise*, & d'autres places dont il a esté * parlé, fournissoient huict cens Hommes-d'armes, & cinq mille de pied, & cela à leurs despens, & avoient provision de leurs payemens pour six mois. Les *Ursins*, & aussi le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Sainct-Pierre-*ad Vincula*, dont plusieurs fois a esté parlé (car ils estoient à la solde du Roy) eussent bien amené mille hommes-d'armes: mais entendez que la suite de leurs Hommes-d'armes n'est pas telle que celle des nostres; qui ont Archers : mais la solde est assez pareille. Car un Homme-d'armes, bien payé, couste cent Ducats l'an, & il nous faut le double pour les Archers. Ces gens souldoyez faloit bien payer : mais aux *Florentins* rien. Quant au Duc de *Ferrare* & au Marquis de *Mantoüe*, & *Bentivoille*, ils parloient seulement de leurs despens : car ils pretendoient gains de terres, aux despens du Duc de *Milan*, & s'il se fut trouvé soudainement assailly de ce qu'eut mené le Duc *d'Orleans*, & de tous ceux que j'ay nommez, ceux qui se fussent sceu mettre en ordre, pour le deffendre, comme les *Venitiens*, n'eussent esté prests à moins de quatre-vingts mille escus, devant qu'il eut esté contraint de se tourner du costé du Roy, qui eut tenu tous ces *Italiens* aux champs long-temps. Et de faict, le Duc de *Milan* gagné ; le Royaume de *Naples* se recouvroit de soy-mesme.

* relevoient

* Pag. 90.

Prefect de Rome.

Grande Ligue en Italie en faveur de Charles VIII mais sans effect.

La faute d'esprouver cette belle aventure, vint, de ce que ledit Duc *d'Orleans* mua de propos : combien qu'on entendoit qu'il deust partir du soir au matin, parce qu'il avoit envoyé devant toutes choses qui servoient à sa personne, & ne restoit que luy à partir, & l'armée preste & payée : car

en

en *Ast* avoit huict cens Hommes-d'armes *François*, & bien six mille Hommes de pied, dont y en avoit quatre cens *Suisses*. Ledit Duc *d'Orleans*, ayant ainsi mué propos, requit au Roy par deux fois, qu'il luy pleust mettre cette matiere au Conseil. Ce qui fut fait par deux fois, & m'y trouvay present à toutes les deux fois, & fut conclu, sans une voix au contraire (& si y avoit tousiours dix ou douze personnes pour le moins) qu'il y devoit aller: veu qu'on avoit asseuré tous les amis en *Italie*, qui dessus sont nommez, lesquels ja avoient fait grosse despense, & se tenoient prests. Lors dit ledit Duc *d'Orleans* (qui estoit de quelqu'un conseillé, ou fuyoit son partement, parce qu il voyoit le Roy assez mal disposé de sa santé, dont il devoit estre propre heritier s'il venoit à mourir) qu'il ne partiroit point pour y aller, pour sa propre querelle: mais que très-volontiers iroit comme Lieutenant du Roy, & par son commandement, & ainsi finit ce conseil. Le lendemain, & plusieurs autres jours aprés, presserent fort les Ambassadeurs *Florentins*, & plusieurs autres, le Roy, pour faire partir ledit Duc *d'Orleans*: mais le Roy respondit, qu'il ne l'envoyeroit jamais à la guerre par force Parquoy ce voyage fut ainsi rompu, & en desplaisoit au Roy qui en avoit fait grande despence, & avoit grande esperance du Duc de *Milan*, veu lesdites intelligences, & nouvelles, qu'il pouvoit avoir euës à l'heure, d'autres intelligences qu'avoit Messire Jehan Jaques de *Trevoul*, qui estoit Lieutenant general pour le Roy & pour le Duc *d'Orleans*, & natif de *Milan*, & fort aimé & apparenté en ladite Duché de *Milan*, où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avec luy, tant de ses parens comme d'autres.

1496.

Louys Duc d'Orleans prochain successeur du Royaume refuse l'entreprise du voyage d'Italie, s'excusant d'y aller pour sa querelle particuliere.

Grande despense & preparatifs sans fruict.

Faillie cette entreprise, en survint tost une autre, voire deux ou trois à un coup, de *Genes*,

là

1496.

Baptiste Fregose ici nommé de Campefourgouse s'est fort dechainé contre ce Cardinal de Genes son oncle dans un livre qu'il a fait des actions memorables où il l'accuse de trahison, pour l'avoir fait deposer de la dignité de Doge de Genes, dans le dessein d'y faire monter son fils naturel duquel il est parlé cy devant liv. 7. chap. 5.

Partialitez entre les Genois.

Un Gentilhomme ne peut estre Duc à Genes.

là où ils sont enclins à toutes mutations. L'une se dressoit par Messire *Baptiste* de *Campefourgouse*, qui estoit un grand Chef entre ces partialitez de *Genes* : mais il en estoit banny, & n'y pouvoit sa partialité rien : ne ceux *d'Orie*, qui sont Gentils-hommes, & ceux de *Fourgouse* non. Lesdits *d'Orie* sont partisans desdits *Fregouses*, & ne peuvent estre Ducs, à cause qu'ils sont Gentils-hommes : car un Gentil-homme ne le peut estre, & ledit Messire *Baptiste* l'avoit esté, n'y avoit gueres, & avoit esté trompé par son oncle le Cardinal de *Genes*, & cestuy-là avoit mis la Seigneurie de *Genes* en la main du Duc de *Milan* (il n'y a pas encores fort long-temps) & gouvernoient à *Genes* les *Adornes*, qui aussi ne sont point Gentils-hommes : mais souvent ont esté Ducs de *Genes*, & aidez par les *Spinoles*, qui sont aussi Gentils-hommes, & ainsi les Nobles font bien un Duc à *Genes*, mais ils ne le peuvent estre. Ledit Messire *Baptiste* esperoit mettre en armes sa partialité, tant en la cité qu'aux champs, & que la Seigneurie seroit au Roy, & que luy & les siens gouverneroient & chasseroient les autres dehors. L'autre entreprise estoit, que plusieurs personnes de *Savonne* s'estoient adressez au Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, asseurant de luy pouvoir bailler ladite ville de *Savonne*, esperant estre en liberté : car elle est sous la ville de *Genes*, & y paye les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, *Genes* eust esté fort à detroict : veu que le Roy tient le païs de *Provence*, & que *Savoye* est à son commandement. Pour toutes ces nouvelles manda le Roy à Messire Jehan-Jaques de *Trevoul*, qu'il fit espaule audit Messire *Baptiste* de *Campefourgouse*, & prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de *Genes*, pour voir si partialité se pourroit lever. D'autre costé fut empressé du Cardinal Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, qui fit tant que le Roy escrivit aussi audit

audit Meſſire *Jaques*, qu'il envoyat des gens avec ledit Cardinal, pour le conduire juſques à *Savonne*, & le luy mandoit de bouche, par le Seigneur de * *Servon* en *Provence*, amy dudit Cardinal, & très-hardy parleur. Ledit Roy mandoit audit Meſſire *Jehan-Jaques* qu'il ſe mit en lieu où il put faire eſpaule aux deux bandes, & qu'il n'entreprit rien ſur le Duc de *Milan*, ne contre la paix qu'on avoit faite, la ſaiſon devant, avec ledit Duc, comme l'on a pû voir * ailleurs. Or eſtoient ces commandemens bien differens, & ainſi ſe depeſchent les affaires des grands Princes, quand ils n'y ſont point preſens, & qu'ils ſont ſoudains à commander lettres, & expedier gens, ſans bien oüyr debattre devant les expeditions de ſi groſſes entrepriſes. Or entendez quant à ce que demandoit ledite Meſſire *Baptiſte* de *Campeſourgouſe*, & à ce que cherchoit ledit Cardinal, que c'eſtoit choſe impoſſible de fournir aux deux à un coup: car d'aller juſques aux murs de *Genes*, ſans grand nombre de gens, ne ſe pouvoit faire: car il y a grand peuple dedans, hardis, bien armez, & vaillantes gens, & en baillant auſſi compagnie au Cardinal, l'armée eſtoit departie en trois, car il faloit qu'il en demeurat audit Meſſire Jehan-Jaques, & ſi arriverent à *Genes* & à *Savonne* beaucoup de gens que le Duc de *Milan* y avoit envoyez, & les *Venitiens*, qui tous avoient bien grande peur que *Genes* tournat, & ſi avoit Dom *Federic* & le Pape.

1496.

* Paravant il en nomme un *de Sernom* qui pourroit eſtre celui ci, eſcrit par un C. dans le Veiger d'Honneur.

* Pag 158.

Fautes qui arrivent quand les Princes n'aſſiſtent à leurs Conſeils d'importance, & ſe rendent faciles à faire expedier des commandemens, ſans en bien examiner les conſequences.

Pag 55. 63. 74. & 105. du 1. Tome.

Or Meſſire *Jehan-Jaques* avoit eu une tierce entrepriſe en ſon cœur : car il eut voulu toſt droict tirer contre le Duc de *Milan*, & laiſſer les autres entrepriſes, & qui l'eut laiſſé faire, il eut fait grandes choſes, & commença. Car ſous couleur d'eſcrire au Roy, qu'il ne pouvoit autrement garder de dommage ceux qui iroient à *Genes*, ou à *Savonne*, il s'en alla mettre ſur le grand chemin, par où l'on pouvoit venir *d'Alexandrie* vers *Genes* (car

par

1496.

Genes & Savonne rebelles à Charles VIII leur legitime Seigneur.

par ailleurs que par ce chemin, ne pouvoit le Duc de *Milan* envoyer gens, pour courir sus aux nostres) & prit ledit Messire *Jehan-Jaques* trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent, & disoit ne faire point de guerre au Duc pour cela; veu qu'il estoit necessaire qu'il s'y mit, & aussi que le Roy n'entendoit point faire guerre audit Duc, pour avoir *Genes* ou *Savonne*, s'il eut pû: disant qu'ils sont tenus de luy, & qu'ils avoient forfait. Pour satisfaire au Cardinal, ledit Messire *Jehan-Jaques* luy bailla partie de l'armée, pour aller à *Savonne*. Il trouva la place garnie, & son entreprise rompue, & s'en revint. On en bailla d'autres audit Messire *Baptiste*, pour aller à *Genes*, s'asseurant fort de ne faillir point. Quand il eut fait trois ou quatre lieuës, ceux qui alloient en sa compagnie, entrerent en aucuns doutes de luy, tant *Allemans* que *François*: toutesfois c'est à tort: mais leur compagnie, qui n'estoit pas grande, se fut mise en danger d'y aller, si sa partialité ne se fut levée, & ainsi faillirent toutes ces entreprises, & estoit ja fort le Duc de *Milan*, qui avoit esté en grand peril, qui eust laissé faire le Seigneur *Jehan-Jaques*, & luy estoient venus beaucoup de gens des *Venitiens*. Nostre armée se retira, & donna-l'on congé aux Gens-de-pied, & furent laissées ces petites villes, qu'on avoit prises, & cessa la guerre, à peu de profit pour le Roy: car fort grand argent s'y estoit despendu.

Entreprises sur icelles villes, faillies.

CHA-

CHAPITRE XVI.

De quelques dissentions d'entre le Roy Charles *&* Ferrand de Castille, *& des Ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.*

DEpuis le commencement de l'an mil quatre cens quatre vingts & seize, que ja le Roy estoit deça les Monts, trois ou quatre mois y avoit, jusques en l'an mil quatre cens quatre-vingts & dix-huict : ne fit le Roy autre chose en *Italie*, & me trouvay tout ce temps avec luy, & estois present à la plusspart des choses, & alloit le Roy de *Lion* à *Moulins*, & de *Moulins* à *Tours*, & par tout faisoit des tournois & des joustes, & ne pensoit à autres choses. Ceux qui avoient plus de credit à l'entour de luy, estoient tant divisez que plus ne pouvoient. Les uns vouloient que l'entreprise *d'Italie* continua (c'estoient le Cardinal & * le Seneschal) voyans leur profit & authorité en la continuant, & passoit tout par eux. D'autre costé estoit * l'Admiral, qui avoit eu toute l'authorité avec le jeune Roy, avant ce voyage. Cestuy-là vouloit que ces entreprises demeurassent de tous poincts, & y voyoit son profit, & moyen de retourner à sa premiere authorité, & les autres à la perdre, & ainsi passerent les choses un an & demy ou environ.

Passetemps, & divertissemens du dit Roi pendant que son Conseil estoit en division, & differens advis, chacun songeant plus à son interest qu'au service du Prince.

* Page 1.

* Admiral DE GRAVILLE page 5.

Voir les Preuves.

Durant ce temps alloient Ambassadeurs devers le Roy, & la Reyne de *Castille* : car fort desiroit le Roy d'appaiser ce bout, qui estoit en guerre, & estoient forts par mer & par terre, & combien que par la terre, fissent peu d'exploict, par mer avoient fort aidé au Roy *Ferrand* & *Federic* : car le païs de *Cecile* est voisin au Royaume de *Naples*, d'une lieuë & demie, à l'endroit de *Reges* en *Calabre*, & * aucuns veulent dire qu'autresfois fut tou-

* Virgile est de ceux là, au 3 Livre de l'Eneide, vers 400. ou environ.

1496. toute la terre : mais que la mer a fait cette closture, que l'on appele de present *le Far de Messine*; & de *Cecile*, dont les Roy & Reyne de *Castille* estoient Seigneurs, viennent grands secours à *Naples*, tant de Caravelles, qu'ils avoient envoyé d'*Espagne*, que de gens, & en *Cecile* mesme se trouva quelque nombre d'Hommes-d'armes, qui estoient passez en *Calabre*, avec une quantité de *Genetaires*, & faisoient la guerre à ceux qui estoient là pour le Roy; leurs navires estoient sans cesse avec ceux qui estoient de la Ligue : * & ainsi quand tout estoit assemblé, le Roy estoit de beaucoup trop foible par la mer. Par ailleurs fit le Roy de *Castille* peu de dommage au Roy. Vray est que grand nombre de Gens de cheval entrerent en *Languedoc*, & y firent du pillage, & coucherent audit païs, & y en eut plusieurs qui furent sur ledit païs, deux ou trois ou quatre jours, mais autre exploict ne firent-ils. Monseigneur de *S. André* de *Bourbonnois*, estoit à cette frontiere, pour Monseigneur le Duc de *Bourbon*, Gouverneur de *Languedoc*. Celuy-là entreprit de prendre * *Sausses*, une petite ville, qui estoit en *Roussillon* : car de là ils faisoient la guerre au Roy, deux ans devant, & leur avoit le Roy rendu ledit païs de * *Roussillon*, où est assis le païs de *Perpignan*, & cette petite ville est du païs. L'entreprise estoit grande : parce qu'il y avoit largement gens, selon le lieu, & des Gentils-hommes de la maison du Roy de *Castille* mesme, & leur armée aux champs, logée à une lieuë prés, qui estoit plus grosse que la nostre : toutesfois ledit Seigneur de *Sainct-André* conduisit son entreprise si sagement, & si secrettement, qu'en dix heures il prit ladite place, comme je vis, par assaut, & y mourut trente ou quarante Gentils-hommes d'estime, *Espagnols*, & entre les autres, le fils de l'Archevesque de *Sainct-Jaques*, & trois ou quatre cens autres hommes : lesquels ne s'at-

Pag. 10. du 1. Tom. 78 80. Guerre entre Charles VIII & Ferdinand V. & Isabelle Reine de Castille.

* Prise de Salces dans le Roussillon

Guichard d'Albon fils de Gilles Sgr. de St. André & de Jeanne de la Palisse Semur, & grand pere de Jaques d'Albon Marquis de Fronsac Sgr de St André Mareschal de France Hist. des Officiers de la Couronne T. I. pag. 838

* Le Roussillon rendu par Charles VIII avec trop de facilité & bonté, pag 418 432

Mort d'un fils de l'Archevesque de Compostelle ou S Jaques en Galice.

s'attendoient point que si tost on les dût prendre : car ils n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui à la verité passe toutes les artilleries du monde.

1496.
L'artillerie de France surpasse toutes les autres.

Voila tout l'exploict, qui fut fait entre ces deux Roys : ce fut honte & descry au Roy de *Castille*, veu que son armée estoit si grosse : mais quand Nostre Seigneur veut commencer à punir les gens, il leur advient volontiers de telles petites douleurs au commencement : car il en advint bien de plus grandes audit Roy & Reyne tost aprés, & si fit-il à nous. Grand tort avoient lesdits Roy & Reyne d'ainsi s'estre parjurez envers le Roy, aprés cette grande bonté qu'il leur avoit faite, de leur avoir rendu ledit païs de *Roussillon*, qui tant avoit cousté à reparer, & garder, à son pere : lequel l'avoit en gage pour trois cens mille * escus, qu'il leur quitta, & fit tout cecy afin qu'ils ne l'empeschassent point à la conqueste, qu'il esperoit faire dudit Royaume de *Naples*, & refirent les anciennes alliances * de *Castille* (qui sont de Roy à Roy, de Royaume à Royaume, & d'homme à homme de leurs sujets) & ils promirent de ne l'empescher point à ladite conqueste, & de ne marier aucunes de leurs filles en ladite maison de *Naples*, *d'Angleterre*, ne de *Flandres*, & cette estroicte offre de mariage, vint de leur costé, & en fit l'ouverture un Cordelier appellé *frere Jehan de Mauleon*, de par la Reyne de *Castille*, & dés qu'ils virent la guerre encommencée, & le Roy à *Rome*, ils envoyerent leur Ambassadeur par tout, pour faire alliances contre le Roy, & mesmes à *Venise*, où j'estois, & là se fit la Ligue, dont j'ay tant * parlé) du *Pape*, du Roy des *Romains*, d'eux, de la Seigneurie de *Venise*, & du Duc de *Milan*, & incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'estoit point de tenir : c'est à sçavoir de ne pouvoir marier

Grande honte soufferte par lesdits Rois de Castille qui se parjurent à tort, & manquerent de parole au Roi.

Quand Dieu se met à chastier les hommes il commence par des moindres afflictions, & continue par de plus grandes.

* Page 418.
* Page 109. du 1. Tome.

Anciennes & estroites alliances de France avec Castille renouvellées.

Cordelier emploié en une negociation.

* Page 76. & 78.

1496. rier leurs filles (dont ils en avoient quatre & un fils) à ces Roys dont j'ay parlé, & d'eux-mesmes estoit venuë cette ouverture, comme avez veu.

Or pour retourner à mon propos, quand toutes ces guerres *d'Italie* furent faillies, & que le Roy ne tenoit plus *Cajette* audit Royaume de *Naples* (car encores la tenoit-il, quand les pratiques de paix commencerent entre lesdits Roys : mais tost aprés fut perduë) & aussi ne se faisoit plus aucune guerre du costé de *Roussillon*, mais gardoit chacun le sien; ils envoyerent vers le Roy *Charles*, un Gentil-homme, des Religieux de *Montserrat*: car toutes leurs œuvres ont fait mener & conduire, par telles gens, ou par hypocrisie, ou afin de moins despendre : car ce frere Jehan de *Mauleon*, Cordelier, dont a esté parlé, mena le traicté de faire rendre *Roussillon*. Ces Ambassadeurs, dont j'ay parlé, prierent au Roy d'entrée, qu'il luy pleut jamais n'avoir souvenance du tort que lesdits Roy & Reyne luy tenoient (on nomme tousiours la Reyne, par ce que *Castille* est de son costé, & aussi elle en avoit la principale autorité, & a esté un fort honorable mariage, que le leur) aprés commençoient une tresve, y comprenant toute leur Ligue, & que le Roy demeurat en possession de *Cajette*, & autres pieces, qu'il avoit audit Royaume de *Naples*, & qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la tresve, & que l'on prit une journée, où se trouveroient Ambassadeurs de toute la Ligue, pour traiter paix, qui voudroit, & aprés vouloient continuer lesdits Roys en leur conqueste ou entreprise, sur les *Maures*, & passer la mer qui est entre *Grenade* & *Afrique*, dont la terre du Roy de *Fesse* * leur estoit la plus prochaine : toutesfois aucuns ont voulu dire que leur vouloir n'y estoit point, & qu'ils se contenteroient de ce qu'ils avoient faict : qui est d'avoir con-

Religieux de Montserrat en Catalogne.

Lesdits Roys de Castille se conduisoient en leurs affaires avec hipocrisie, & avarice, les faisans mener par Religieux, sous pretexte de pieté.

Frauduleuses & dissimulées propositions d'iceux Roys, pour amuser & tromper Charles VIII.

* ou Fez.

conquis le Royaume de *Grenade* ; qui à la verité, a esté une belle & grande conqueste, & la plus belle qui ait esté de nostre temps, & que jamais leurs predecesseurs ne sceurent faire, & voudrois pour l'amour d'eux, que jamais n'eussent entendu à autre chose, & tenu à nostre Roy ce qu'ils luy avoient promis. Le Roy renvoya, avec ces deux Ambassadeurs le Seigneur de *Clerieux*, * du *Dauphiné*, & taschoit le Roy de faire paix ou tresve avec eux, sans y comprendre la Ligue: mais toutesfois, s'il eut accepté leur dit offre, il eust sauvé *Cajette* : qui estoit assez bien suffisante, pour recouvrer le Royaume de *Naples*, veu les amis que le Roy y avoit. Quand ledit de *Clerieux* revint, il apporta pratique nouvelle, & ja estoit perduë *Cajette*, avant qu'il fut en *Castille*. Cette nouvelle ouverture fut, que le Roy & eux retournassent en leur premiere & ancienne amitié, & qu'eux deux, à butin, entreprissent toute la conqueste *d'Italie*, & à communs despens, & que les deux Roys y fussent ensemble : mais premierement vouloient la tresve generale, où toute la Ligue fust comprise, & qu'une journée se tint en *Piedmont*, où chacun pourroit envoyer Ambassadeurs : car honnestement ils se vouloient departir de ladite Ligue. Toute cette ouverture, à mon advis, & ainsi qu'on m'a depuis donné à entendre : n'estoit que dissimulation, & pour gagner temps, & pour laisser reposer ce Roy *Ferrand*, quand encores vivoit, & Dom *Federic* nouvellement entré en ce Royaume : toutefois ils eussent bien voulu ledit Royaume leur : car ils y avoient meilleur droict que ceux qui l'ont possedé : mais la maison *d'Anjou*, dont le Roy a le droict, doit aller devant : mais à la nature dont il est, & aux gens qui y habitent, il me semble qu'il est à celuy qui le peut posseder, car ils ne veulent que mutation. Depuis y retourna ledit Seigneur

1496.

Grenade, conqueste fort honorable aux Roys de Castille.

* Guillaume de Poitiers Sgr de Clerieu Gouverneur de Paris.

Perte de Cajette au Royaume de Naples.

Proposition entre ces deux Rois d'une treve generale, & puis d'entreprendre conjointement la conqueste d'Italie.

Le droict de la Maison d'Anjou sur Naples meilleur que celuy d'Arragon, mais ce Royaume n'est qu'à celuy qui le peut garder, à cause des difficultez qu'il y a de le conserver & que ces peuples aiment à changer de maistre.

1496. gneur de *Clerieux*, & un appelé Michel de *Grammont*, sur aucunes ouvertures. Ledit de *Clerieux* portoit quelque peu d'affection à cette maison *d'Arragon*, & esperoit avoir le Marquisat de *Cotron*, qui est en *Calabre*, que ledit Roy *d'Espagne* tient de cette conqueste derniere, que ses gens firent audit païs de *Calabre*, & ledit de *Clerieux* le pretend sien, & est homme bon, & qui aisément croit, & par especial tels personnages. A la deuxieme fois qu'il revint, il amena un Ambassadeur desdits Roys; & rapporta ledit de *Clerieux* qu'ils se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prochain de *Cecile*, qui est *Calabre*, pour ledit droict qu'ils pretendoient audit Royaume de *Naples*, & que le Roy prit le reste, & qu'en personne viendroit ledit Roy de *Castille* en ladite conqueste, & payeroit autant de la despense de l'armée comme le Roy, & ja tenoit, & tient quatre ou cinq places fortes en *Calabre*: dont *Cotron* est l'une, qui est cité bonne & forte. Je fus present au rapport, & à plusieurs sembla que ce n'estoit qu'abus, & qu'il faloit là envoyer quelqu'un bien entendu, & qu'il joignit cette pratique de plus prés; parquoy fut joint, avec les premiers, le Seigneur du *Bouchage*, homme bien sage, & qui avoit eu grand credit avec le Roy *Louys*, & encores de present avec le Roy *Charles*, fils dudit feu Roy *Louys*. L'Ambassadeur, que ledit de *Clerieux* avoient amené, ne voulut jamais confirmer ce que ledit de *Clerieux* disoit: mais disoit qu'il croyoit que ledit de *Clerieux* ne le diroit pas si ses Seigneurs ne luy eussent dit, * ce qui confirmoit l'abusion, & aucun ne pouvoit croire que le Roy de *Castille* y vint en personne, ne qu'il voulut, ou y put autant despendre que le Roy.

Le sieur de CLERIEU Dauphinois de facile & legere croyance.

Le sieur de BOUCHAGE homme bien intelligent envoyé en Espagne.

* C'est à dire faisoit croire qu'il y eut de l'abus.

Lesdicts Rois de Castille empeschent que les Ambassadeurs de France ne communiquent avec leurs sujets.

Aprés que ledit Seigneur de *Bouchage*, de *Clerieux*, & Michel de *Grammont*, & autres, furent venus devers lesdits Roy & Reyne de *Castille*, ils les firent loger en un lieu où personne ne communiquoit

quoit avec eux, & avoient gens qui y prenoient garde, & lesdits Roy & Reyne parlerent avec eux par trois fois: mais quand ce vint que ledit de *Bouchage* leur dit ce qu'avoit rapporté ledit de *Clerieux*, & ledit Michel de *Grammont*; ils firent responce qu'ils en avoient bien parlé par forme de devis, mais non point autrement, & que très-volontiers se mesleroient de ladite paix, & de la faire à l'honneur du Roy, & à son profit. Ledit de *Clerieux* fut bien mal content de cette responce, & non sans cause; & soutint devant eux, present ledit Seigneur du *Bouchage*, qu'ainsi luy avoient dit. Lors fut conclu, par ledit Seigneur du *Bouchage*, & ses compagnons, une treve, à deux mois de desdit, sans y comprendre la Ligue: mais bien y comprenoient ceux qui avoient espousé leurs filles, & les peres de leurs gendres; c'est à sçavoir les Roys des *Romains* & *d'Angleterre*: * car le Prince de * *Galles* estoit bien jeune. Ils avoient quatre filles, & l'aisnée estoit veufve, & avoit espousé le * fils du Roy de *Portugal*, dernier trespassé: lequel se rompit le col, devant elle, en passant une carriere, sur un Genet, trois mois aprés qu'il l'eut espousée. Ils en ont encor une à marier. Si tost que fut arrivé ledit du *Bouchage*, & eut fait son rapport, connut le Roy qu'il avoit bien fait d'y avoir envoyé ledit du *Bouchage*, & qu'au moins il estoit asseuré de ce dont il estoit en doute, & luy sembloit bien que ledit de *Clerieux* avoit creu trop de leger. Outre luy dit ledit du *Bouchage*, qu'autre chose n'avoit pû faire que ladite treve, & qu'il estoit au chois du Roy de l'arrester ou refuser. Le Roy l'arresta, & aussi elle estoit bonne, veu que c'estoit la separation de cette Ligue, qui tant l'avoit destourbé en ses affaires, & qu'aucune maniere n'avoit sceu trouver de la departir, & si il y avoit par toutes voyes essayé. Encores luy dit ledit du *Bouchage*, qu'aprés luy venoient Ambassadeurs devers le Roy, & que lesdits Roy & Reyne luy

1496.

Ledit de Clerieu desadvoüé en sa presence par les susdits Roys, de ce qu'ils luy avoient dit, & promis

* Henry VII, mort 1509.

* Artus frere aisné d'Henry VIII qui espousa depuis la veufve de son frere nommée Catherine.

* nommée Isabelle *ou* Elisabeth.

* Alphonse mort en 1491.

Treve conclue entre les Roys de France & de Castille.

1496. luy avoient dit, à son partement, qu'ils auroient pouvoir de conclure une bien bonne paix, & aussi dit ledit du *Bouchage* qu'il avoit laissé malade le Prince de *Castille*, leur seul fils.

CHAPITRE XVII.

Discours sur les fortunes & malheurs qui advinrent à la maison de Castille, *au temps du Seigneur* d'Argenton.

DIx ou douze jours aprés l'arrivée dudit du *Bouchage* & ses compagnons, vinrent lettres audit du *Bouchage*, d'un des Herauts du Roy, qu'il avoit laissé là, pour conduire ladite Ambassade qui devoit venir, & disoient ces lettres qu'il ne s'esbahit point, si lesdits Ambassadeurs estoient retardez par aucuns jours: car c'estoit pour le trespas du Prince de *Castille* (car ainsi les appelent) dont les Roy & Reyne faisoient si merveilleux dueil qu'on ne sçauroit croire, & par especial la Reyne, de qui on esperoit aussitost la mort que la vie, & à la verité je n'oüys parler jamais de plus grand dueil que celuy qui en a esté faict par tous leurs Royaumes: car toutes gens de mestier ont cessé quarante jours (comme leurs Ambassadeurs me dirent depuis) tout homme estant vestu de noir, de ces gros bureaux, & les Nobles, & les gens de bien chargeoient leurs mulets couverts jusques aux genoux dudit drap, & ne leur paroissoient que les yeux, & bannieres noires estoient par tout sur les portes des villes. Quand Madame *Marguerite*, fille du Roy des * *Romains*, sœur de Monsieur l'Archeduc * *d'Austriche*, & femme dudit Prince, sceut cette douloureuse nouvelle, estant grosse de six mois, elle accoucha d'une fille toute morte. Quelles piteuses nouvelles en cette maison; qui tant avoit

Estrange afliction, & merveilleux deuil en Espagne pour la mort de Dom Jean Prince de Castille.

* MAXIMILIAN I. depuis Empereur.
* PHILIPPE I. Archiduc d'Austriche, & Roy de Castille, à cause de sa femme JEANNE fille & heritiere desdits Roys.

avoit receu de gloire & d'honneur, & qui plus possedoit de terre, que ne fit jamais Prince en la Chrestienté, venant de succession? & puis avoit fait cette belle conqueste de *Grenade*, & fait partir un Roy, tant honoré par tout le monde, hors *d'Italie*, & faillir à son entreprise: ce qu'ils estimoient à grande chose, & le Pape mesme, qui sous ombre de la conqueste de *Grenade*, leur avoit voulu attribuer le nom de *Très-Chrestien*, & l'oster au Roy de *France*, & plusieurs fois leur avoit escrit ainsi, au-dessus de leurs Brefs, qu'il leur envoyoit, & parce qu'aucuns Cardinaux contredisoient à ce titre, leur en donna un autre, en les appelant *Très-Catholiques*, & ainsi leur escrit encores, & est à croire que ce nom leur demeurera à *Rome*. Quelles douleurs dont receurent-ils de cette mort, quand ils avoient mis leur Royaume en toute obeïssance & justice, & lors qu'il sembloit que Dieu & le monde les voulut plus honorer que tous les autres Princes vivans, & qu'ils estoient en bonne prosperité de leurs personnes?

1496.

Le Pape Alexandre VI. tascha en vain de transferer le surnom de Tres Chrestien *aux Roys d'Espagne; mais n'en pouvant venir à bout, pour en estre empesché par aucuns Cardinaux leur donne celuy de* Tres Catholiques.

Encores ne furent-ils point quittes d'avoir eu telles douleurs, car leur fille aisnée (que plus ils aimoient que tout le reste de ce monde, aprés leur fils le Prince de *Castille*, qu'ils avoient perdu) estoit contrainte à se departir d'eux, ayant depuis peu de jours esté espousée avec le Roy de *Portugal*, appelé * *Emanuel*, Prince jeune, & de nouveau devenu Roy, & luy estoit avenuë la Couronne de *Portugal*, par le trespas du Roy dernier mort, lequel cruellement fit couper la teste au * pere de sa * femme, & tua le frere d'elle, depuis, fils du dessusdit, & frere aisné de celuy qui de present est Roy de *Portugal*, qu'il a fait vivre en grande peur & crainte, & tua son frere de sa main, en disnant avec luy, sa femme presente, par envie de faire Roy un sien bastard, & depuis ces deux cruautez, il vesquit en grande peur

* *Roy de Portugal en 1495. à son age de 26. ans, mort en 1521. agé de 52. ans, Prince tres-heureux & sage.*

* *C'estoit Ferdinand son oncle, fils puisné d'Edoüard, mort en 1438. & frere d'Alfonse V. decedé en 1481.*

* *nommée Eleonor.*

Cruauté de Jean II. Roy de Portugal envers ses plus proches, qui mourut en 1495. âgé de 40. ans aprés en avoir regné 14.

1496. & suspicion, & tost aprés ces deux exploicts, il perdit son seul fils, qui se rompit le col, en courant dessus un Genet, & passant une carriere, comme j'ay dit, & fut celuy-là qui fut le premier mary de cette Dame que je dis, qui maintenant a espousé le Roy de *Portugal*, qui regne, & ainsi est retournée deux fois en *Portugal*, sage Dame & honneste (ce dit-on) entre les sages Dames du monde. Or donc pour continuer les miserables adventures qui avindrent en si peu d'espace, ce Roy & Reyne de *Castille*, qui si glorieusement & heureusement avoient vescu jusques environ en l'age qu'ils sont, de cinquante ans tous deux (combien que la Reyne avoit deux ans davantage) avoient donné leur fille à ce Roy de *Portugal*, pour n'avoir aucun ennemy en *Espagne*, qu'ils tiennent toute, excepté *Navarre*, dont il font ce qui leur plaist, & y tiennent quatre des principales places. Aussi l'avoient fait pour pacifier du doüaire de cette Dame, & de l'argent baillé, & pour subvenir à aucuns Seigneurs de *Portugal*: car par ce mariage, ces Seigneurs & Chevaliers qui furent bannis du païs, quand le Roy mort fit mourir ces deux Seigneurs dont j'ay parlé, & qui avoient confisqué leurs biens, & par ce moyen la confiscation tient de present, (combien que le cas dont ils estoient accusez, estoit de vouloir faire celuy, qui de present regne, Roy de *Portugal*) sont recompensez en *Castille*, du Roy de *Castille*, & leurs terres sont demeurées à la Reyne de *Portugal*, dont je parle: mais nonobstant telles considerations, ces Roy & Reine de *Castille* avoient grand douleur de ce mariage: car il faut entendre qu'il n'est nation au monde que les *Espagnols* hayent tant que les *Portugalois*, & si les mesprisent & s'en mocquent. Parquoy il deplaisoit bien aux dessusdits d'avoir baillé leur fille à homme qui ne seroit point agreable au Royaume de

Page 181.

Les Espagnols haysent & mesprisent naturellement les Portugais, & l'anthipatie de ces deux nations, pages 303. 348. & 367.

de *Castille*, & à autres leurs Seigneuries, & s'ils l'eussent eu à faire, ils ne l'eussent jamais fait: qui leur estoit une amere douleur, & encores une autre plus grande, en ce qu'il faloit qu'elle se departit d'eux: toutesfois leurs douleurs passées, ils les ont menez par toutes les principales citez de leurs Royaumes, & fait recevoir le Roy de *Portugal* pour Prince, & leur fille pour Princesse, & pour leur estre Roys, aprés leur decés. Et un peu de reconfort leur est venu: c'est que ladite Dame, Princesse de *Castille*, & Reyne de *Portugal*, a esté grosse d'un enfant bougeant: mais il leur advint le double de leurs douleurs, & croy qu'ils eussent voulu que Dieu les eut ostez du monde: car cette Dame, que tant ils aimoient & prisoient, mourut * en accouchant de son enfant, & croy qu'il n'y a pas un mois, & nous sommes * en Octobre l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict: mais le fils est demeuré vif au travail duquel elle est morte, & a nom comme le pere * *Emanuel*. 1498.

** Emanuel espousa en secondes nopces sa sœur nommée* MARIE *mere de* JEAN III. *Roy de Portugal, & en troisieme nopces Leonor d'Austriche sœur de l'Empereur Charles V.*

** Le temps que l'Autheur escrivoit ces Memoires.*

** Autres le nomment* MICHEL, *qui mourut fort jeune.*

Toutes ces grandes fortunes leur sont avenuës en trois mois d'espace: mais avant le trepas de cette Dame dont je parle, est avenu en ce Royaume autre grand dueil & desconfort: car le Roy *Charles VIII.* de ce nom, dont tant j'ay parlé, estoit trespassé, comme je diray aprés, & semble que Nostre-Seigneur ait regardé ces deux maisons de son visage rigoureux, & qu'il ne veut point qu'un Royaume se moque de l'autre: car aucune mutation ne peut estre en un Royaume qu'elle ne soit bien douloureuse pour la pluspart: & combien qu'aucuns y gagnent, encores en y a-il cent fois plus qui y perdent, & faut changer mainte coustume & forme de vivre à celle mutation: car ce qui plaist à un Roy, desplaist à l'autre. Et (comme j'ay dit en un autre endroit) qui voudroit bien regarder aux * cruelles, & soudaines puni-

Dieu en chastie plusieurs en mesme temps, afin que les uns ne se moquent des autres.

Il n'arrive aucun changement en un Royaume qui ne soit prejudiciable à plusieurs, y ayant, pour peu qui y gagnent, cent fois plus qui y perdent, car ce qui plaist à un Roy desplaist souvent à son successeur, *pag. 4. du 1. Tome.*

** C'est à dire,* qui semblent cruelles, *pag.* 361. & 363.

1498. punitions que Dieu a faites sur les grands Princes, depuis trente ans en ça, on y en trouveroit plus qu'en deux cens auparavant, à y comprendre *France*, *Castille*, *Portugal*, *Angleterre*, le Royaume de *Naples*, *Flandres* & *Bretagne*, & qui voudroit escrire cas particuliers, que tous j'ay veus, & presque tous les personnages, tant hommes que femmes, on en feroit un grand Livre, & de grande admiration, n'y en eut-il seulement que ce qui est advenu depuis dix ans, & par là, la puissance de Dieu devroit estre bien cognuë & entenduë, & sont les coups qu'il donne sur les Grands, plus cruels & plus * pesans, & de plus longue durée que ne sont ceux qu'il donne sur les petites gens. Finalement me semble que à tout bien considerer, ils n'ont gueres d'avantage en ce monde plus que les autres, s'ils veulent bien voir & entendre par eux, ce qu'ils voyent advenir à leurs voisins, & avoir crainte que le semblable ne leur advienne: car quant à eux, ils chastient les hommes, qui vivent sous eux, & à leur plaisir, & Nostre-Seigneur dispose d'eux à son vouloir: car autre n'ont-ils par dessus eux, & est le païs, ou Royaume, bien-heureux, quand il y a Roy, ou Seigneur, sage, & qui craint Dieu & ses commandemens.

* Dieu punit plus rigoureusement les Grands que les petits, pag. 156. 268. 347. 430. 442.

A tout bien considerer les Princes n'ont gueres d'avantages en ce monde par dessus leurs sujets, eux affligeans bien leurs peuples, mais aussi ne pouvans éviter les chastimens de Dieu.

Un pays est bienheureux qui est sous un Seigneur sage, & craignant Dieu.

Nous avons pû voir en peu de paroles, les douleurs qu'ont receu ces deux grands & puissans Royaumes, en trois mois d'espace, qui peu paravant estoient si enflamez l'un contre l'autre, & tant empeschez à se tourmenter, & à penser à s'accroistre, & n'estoient en rien saouls de ce qu'ils avoient. Je confesse bien (comme j'ay dit) que tousiours en y a en telles mutations, qui en ont joye, & qui en amendent: mais encores de prime-face, leur est celle mort advenuë ainsi soudaine, fort espouventable.

Grandes afflictions arrivées en France, & Espagne en l'espace de 3. mois seulement.

CHA-

1498.

CHAPITRE XVIII.

Du somptueux edifice que le Roy Charles *commença à bastir, peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses Finances, sa Justice, & soy-mesme, & comment il mourut soudainement, sur ce bon propos, en son chasteau* d'Amboise.

Je veux laisser de tous poincts, à parler des choses *d'Italie*, & de *Castille*, & retourner à parler de nos douleurs & pertes particulieres en *France*, & aussi de la joye que peuvent avoir ceux qui y ont du gain, & parler du soudain trespas de nostre Roy *Charles VIII.* de ce nom ; lequel estoit en son chasteau *d'Amboise*, où il avoit entrepris le plus grand edifice que commença, cent ans a, Roy, tant au chasteau qu'à la ville, & se peut voir par les tours, par où l'on monte à cheval, & par ce qu'il avoit entrepris à la ville, dont les patrons estoient faicts de merveilleuse entreprise & despense, & qui de long-temps n'eussent pris fin, & avoit amené de *Naples* plusieurs ouvriers excellens, en plusieurs ouvrages, comme Tailleurs & Peintres, & sembloit bien que ce qu'il entreprenoit, estoit entreprise de Roy jeune, & qui ne pensoit point à la mort : mais esperoit longue vie, car il joignit ensemble toutes les belles choses, dont on luy faisoit feste, en quelque païs qu'elles eussent esté veuës, fut *France*, *Italie*, ou *Flandres*, & si avoit son cœur tousiours de faire & accomplir le retour en *Italie*, & confessoit bien y avoir fait des fautes largement, & les contoit, & luy sembloit que si une autrefois il y pouvoit retourner, & recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoyeroit mieux à la garde du païs qu'il

Il y en a qui aiment les changemens, pour l'esperance d'en profiter, pag. 335.

Construction du magnifique chasteau d'Amboise & plusieurs ouvriers amenez de Naples à ce sujet.

On disoit autrefois des Lacedemoniens qu'ils bastissoient comme s'ils ne devoient jamais mourir.

1498.

Charles VIII. plein de pensées & entreprises pour le recouvrement du Royaume de Naples.

qu'il n'avoit fait, & parce qu'il avoit intelligence de tous costez, pensoit bien d'y pourvoir, pour recouvrer & remettre en son obeïssance le Royaume de *Naples*, & d'y envoyer quinze cens Hommes d'armes *Italiens*, que devoit mener le Marquis de *Mantoüe*, les *Ursins*, & les *Vitellis*, & le Prefect de *Rome*, frere du Cardinal de Sainct-Pierre-*ad-Vincula*, & Monsieur *d'Aubigny*, qui si bien l'avoit servy en *Calabre*, s'en alloit à *Florence*, & ils faisoient la moitié de cette despense pour six mois. On devoit aussi premierement prendre *Pise*, ou, au moins, les petites places d'alentour, & puis tous ensemble entrer au Royaume, dont à toutes heures venoient messagers. Le Pape *Alexandre*, qui regne de present, estoit en grande pratique, de tous poincts à se renger des siens, comme malcontent des *Venitiens*, & avoit messager secret, que je conduisis en la chambre du Roy nostre Sire, peu avant sadite mort. Les *Venitiens* estoient prests à pratiquer contre *Milan*. La pratique *d'Espagne* estoit telle que l'avez veuë. Le Roy des *Romains* ne desiroit chose en ce monde tant que son amitié, & qu'eux deux ensemble fissent leurs besognes en *Italie* : lequel Roy des *Romains*, appelé *Maximilian*, estoit grand ennemy des *Venitiens*, aussi ils tiennent grande chose de la maison *d'Austriche*, dont il est, & aussi de l'Empire.

Passage notable.

Charles VIII. en bonne intention & resolution peu avant son decez, de reformer son Estat, & amander sa vie.

Louys XI. son pere faisoit la mesme imposition peu avant que mourir page 299.

* Pag. 357.

Davantage avoit mis le Roy, de nouveau, son imagination de vouloir vivre selon les commandemens de Dieu, & mettre la Justice en bon ordre, & l'Eglise, & aussi de renger ses Finances, de sorte qu'il ne levat sur son peuple, que douze cens mille francs, & par forme de taille, outre son Domaine : qui estoit la somme que les trois Estats luy avoient accordée en la ville de *Tours*, * lors qu'il fut Roy, & vouloit ladite somme par octroy, pour la deffense du Royaume, & quant à luy, il

il vouloit vivre de son Domaine, comme ancienement faisoient les Roys. Ce qu'il pouvoit bien faire : car le Domaine est bien grand, s'il estoit bien conduit, compris les gabelles, & certaines aides, & passe un million de francs. S'il l'eut fait, c'eut esté un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'huy plus de deux millions & demy de francs, de taille. Il mettoit grande peine à reformer les abus de l'Ordre de *Sainct Benoist*, & d'autres Religions. Il approchoit de luy bonnes gens de Religion, & les oyoit parler. Il avoit bien vouloir, s'il eut pû, qu'un Evesque n'eut tenu que son Evesché, s'il n'eut esté Cardinal, & cestuy-là deux, & qu'ils se fussent allez tenir sur leurs Benefices : mais il eut eu bien affaire à ranger les Gens-d'Eglise. Il fit de grandes aumosnes aux Mendians, peu de jours avant sa mort, comme me conta son Confesseur, l'Evesque *d'Angers*, qui estoit notable Prelat. Il avoit mis sus une audience publique, où il escoutoit tout le monde, & par especial les pauvres, & si faisoit de bonnes expeditions, & l'y vis huict jours avant son trespas, deux bonnes heures, & onques puis ne le vis. Il ne se faisoit pas grandes expeditions à cette audience : mais au moins, estoit-ce tenir les gens en crainte, & par especial ses Officiers : dont aucuns avoit suspendus pour pillerie.

1498. Les anciens Roys de France ne vivoient que de leur domaine, qui est bien grand s'il estoit bien mesnagé, & montoit du temps de l'Autheur à plus d'un million de francs, y compris les Aydes & les Gabelles.

Ce Prince lors de son deceds levoit deux millions & demy de francs de taille.

Audience publique par luy establie en faveur des pauvres.

Estant le Roy en cette grande gloire, quant au monde, & en bon vouloir, quant à Dieu, le septieme jour d'Avril, l'an mil quatre cens quatre-vingt dix huict, veille de Pasques Flories, il partit de la chambre de la Reine Anne de *Bretagne*, sa femme, & la mena avec luy, pour voir jouër à la paume ceux qui joüoient aux fossez du chasteau, où il ne l'avoit jamais menée que cette fois, & entrerent ensemble en une galerie, qu'on appeloit *la galerie Haquelebac*, parce que cettuy *Haquelebac*

Accident inopiné de mort subite.

1498. *bac* l'avoit euë autrefois en garde, & estoit le plus deshonneste lieu de leans : car tout le monde y pissoit, & estoit rompuë à l'entrée, & s'y heurta le Roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fut bien petit, & puis regarda longtemps les joüeurs, & devisoit à tout le monde. Je n'y estois point present : mais sondit Confesseur l'Evesque *d'Angers*, & ses prochains Chambelans, le m'ont conté : car j'en estois party huict jours avant, & estois allé à ma maison. La derniere parole, qu'il prononça jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dit qu'il avoit esperance de ne faire jamais peché mortel, ne veniel, s'il pouvoit, & en disant cette parole, il cheut à l'envers, & perdit la parole (il ne pouvoit estre deux heures aprés midy) & demeura là jusques à onze heures de nuict. Trois fois luy revint la parole : mais peu luy dura, comme me conta ledit Confesseur, qui deux fois cette semaine l'avoit confessé. L'une à cause de ceux qui venoient vers luy pour le mal des escroüelles. Toute personne entroit en ladite galerie, qui vouloit, & le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit, jusques à ce qu'il eut rendu l'ame, & y fut neuf heures. Ledit Confesseur, qui tousiours y fut, me dit que lors que la parole luy revint, à toutes les trois fois il disoit, *Mon Dieu, & la glorieuse Vierge Marie, Monseigneur Sainct Claude, & Monseigneur Sainct Blaise, me soient en ayde* : & ainsi departit de ce monde si puissant & si grand Roy, & en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons, & en faisoit une si belle, & si ne sceut à ce besoin finer d'une pauvre chambre. Combien donc se peut, par ces deux exemples cy-dessus couchez, cognoistre la puissance de Dieu estre grande, & que c'est peu de chose que de nostre miserable vie, qui tant nous don-

Les dernieres paroles qu'il profera sur le bon dessein qu'il avoit de ne commettre jamais aucun peché ; aprés quoy il tomba à la renverse.

Il se confessoit avant que de toucher les malades des Escroüelles, pag. 402.

Trespas de Charles VIII.

donne de * peine pour les choses du monde, & que les Roys * n'y peuvent resister, non plus que les laboureurs.

1498. Reflexion Chrestienne de l'Autheur sur la miserable condition des hommes. pag. 442.

* Horace exprime la mesme chose dans l'Ode 4. du Liv. I. de ses vers.

CHAPITRE XIX.

Comment le Sainct homme, Frere Hieronyme, *fut bruslé à* Florence, *par envie qu'on eut sur luy, tant du costé du* Pape, *que de plusieurs autres* Florentins *&* Venitiens.

J'Ay dit, en quelque * endroict de cette matiere *d'Italie*, comme il y avoit un frere Prescheur, ou Jacobin, ayant demeuré à *Florence*, par l'espace de 15. ans, renommé de fort saincte vie (lequel je vis & parlay à luy, en l'an mil quatre cens quatre-vingts & quinze) appelé *Frere Hieronyme*, qui a dit beaucoup de choses avant qu'elles fussent advenuës, comme j'ay desia dit * cy-dessus, & tousiours avoit soustenu que le Roy passeroit les Monts, & le prescha publiquement, disant l'avoir par revelation de Dieu, tant celà qu'autres choses dont il parloit, & disoit que le Roy estoit esleu de Dieu, pour reformer l'Eglise par force, & chastier les Tyrans: & à cause de ce qu'il disoit sçavoir les choses par revelation, murmuroient plusieurs contre luy, & acquit la haine du Pape, & de plusieurs de la ville de *Florence*. Sa vie estoit la plus belle du monde, ainsi qu'il se pouvoit voir, & ses sermons, preschant, contre les vices, & a reduit en icelle cité maintes gens à bien vivre, comme j'ay dit. En ce temps mil quatre cens quatre-vingts dix-huict, que le Roy *Charles* est trespassé & finy, aussi fit Frere *Hieronyme*, à quatre ou cinq jours l'un de l'autre, & vous diray pourquoy je fais ce conte. Il a tousiours presché publi-

* Pag. 88.

* Pag. 95. 125. 128.

Mort de Frere Jerosme Savonarolle à cinq jours prés de celle du Roy.

Charles VIII est mort le 7. Avril 1498. & Savonarolle le 23. May 1498.

1498.

bliquement que le Roy retourneroit derechef en *Italie*, pour accomplir cette commission, que Dieu luy avoit donnée, qui estoit de reformer l'Eglise par l'espée, & de chasser les Tyrans *d'Italie*, & que au cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruellement, & tous ses sermons premiers, & ceux de present, il les a fait imprimer & se vendent. Cette menace, qu'il faisoit au Roy, de dire que Dieu le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a plusieurs fois escrite ledit *Hieronyme*, peu de temps avant son trespas, & ainsi le me dit de bouche ledit *Hieronyme*, quand je parlay à luy (qui fut au retour *d'Italie*) en me disant que la sentence estoit donnée contre le Roy au ciel, au cas qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, & qu'il ne gardat ses gens de piller. Or environ ledit trespas du Roy, estoient *Florentins* en grand different en la cité. Les uns attendoient encores la venuë du Roy, & la desiroient sur l'esperance que ledit frere *Hieronyme* leur donnoit, & se consommoient, & devenoient, pauvres à merveilles, à cause de la despense qu'ils soustenoient, pour cuider recouvrer *Pise*, & les autres places qu'ils avoient baillées au Roy : dont les *Venitiens* tenoient *Pise*. Plusieurs de la cité vouloient que l'on prit le party de la Ligue, & qu'on abandonnat de tous poincts le Roy, disans que ce n'estoient qu'abusions & folies de s'y attendre, & que ledit frere *Hieronyme* n'estoit qu'un heretique & un * paillard, & qu'on le devoit jetter en un sac en la riviere : mais il estoit tant soustenu en la ville, qu'on ne l'osoit faire. Le Pape & le Duc de *Milan* escrivoient souvent contre ledit Frere, asseurans les *Florentins* de leur faire rendre la cité de *Pise*, & autres places, en delaissant l'amitié du Roy, & qu'ils prissent ledit frere *Hieronyme*, & qu'ils en fissent punition : & par cas d'adven-

Sermons dudit Pere imprimez & mis en vente.

Menaces dudit Frere de la part de Dieu contre ledit Prince.

Pise occupée par les Venitiens.

Divisions & dissentions à Florence.

* meschant *ou* traistre, comme on parloit autrefois.

1498.

venture, se fit à l'heure une Seigneurie en *Florence*, où il y avoit beaucoup de ses ennemis, car ladite Seigneurie se change & se muë de deux mois en deux mois : se trouva un Cordelier forgé, qui de luy-mesme prit debat audit frere *Hieronyme*, l'appelant *heretique & abuseur du peuple*, de dire qu'il eut revelation, ne chose semblable, & s'offrit de le prouver jusques au feu, & estoient ces paroles devant ladite Seigneurie. Ledit frere *Hieronyme* ne se voulut point presenter au feu : mais un sien compagnon dit, qu'il s'y mettroit pour luy, contre ledit Cordelier, & alors un compagnon dudit Cordelier se presenta de l'autre costé, & fut pris jour qu'ils devoient entrer dedans le feu, & tous deux se presenterent, accompagnez de leurs religieux, au jour nommé : mais le *Jacobin* apporta le *Corpus Domini* en sa main, & les Cordeliers & aussi la Seigneurie vouloient qu'il l'ostat, ce qu'il ne voulut point faire. Ainsi s'en retournerent à leur Convent, & le peuple esmeu par les ennemis dudit Frere, par commission de cette Seigneurie, l'allerent prendre audit Convent, luy troisieme, & d'entrée le gesnerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudit Frere, appelé *Francisque Vallory*. Le Pape leur envoya pouvoir & commission pour faire le procés. Enfin de conte ils les bruslerent tous trois : Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discord en la ville, & que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser ny excuser. Je ne sçay s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir : mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de *Florence* n'eussent sceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy est advenu : ce que vous voyez, qui sceut premier la mort de son fils, puis

Seigneurie se change tous les 2. mois à Florence.

Offre de preuve jusques au feu.

Debat étrange entre ce Frere & des Cordeliers.

Ce Frere brulé à Florence par la pratique & animosité du Pape Alexandre VI. & par la haine & instigation des Venitiens & du Duc de Milan, parce que ce S. Homme declamoit publiquement contre leurs vices.

1498. puis la sienne, & ay veu des lettres qu'il escrivoit audit Seigneur.

CHAPITRE XX.

Des obseques & funerailles du Roy Charles VIII. *& du couronnement du Roy* Louys XII. *de ce nom, son successeur : avec les genealogies des Roys de* France, *jusques à iceluy.*

Charles VIII. fut atteint d'un catharre & distillation d'humeur, ou selon d'autres d'une apoplexie, dont il mourut ainsi soudainement.

Il avoit quatre Medecins, mais il ne croyoit qu'au plus fol & ignorant d'iceux.

Chacun accourt au prochain successeur de la Couronne.

Devoir funebre des Chambelans envers leur defunt Maistre

Bons Hommes ou Minimes par luy fondez à Amboise.

LE mal du Roy fut un catharre ou apoplexie, & esperoient les Medecins qu'il luy descendroit sur un bras, & qu'il en seroit perclus, mais qu'il n'en mourroit point ; toutesfois il avint autrement. Il avoit quatre bons Medecins ; mais il n'adjoustoit foy qu'au plus fol, & à celuy-là donnoit l'authorité, tant que les autres n'osoient parler, qui volontiers l'eussent purgé quatre jours avant : car ils y voyoient les occasions de mort, qui fut & advint. Tout homme couroit vers le Duc *d'Orleans*, à qui avenoit la Couronne, comme le plus prochain ; mais les Chambelans dudit Roy *Charles* le firent ensevelir fort richement, & sur l'heure on commença le service pour luy, qui duroit jour & nuict : car quand les Chanoines avoient achevé, les Cordeliers commençoient, & quand ils avoient finy, les Bons-Hommes qu'il avoit fondez. Il demeura huict jours à *Amboise*, tant en une grande chambre bien tendue, qu'en l'Eglise, & toutes autres choses y furent faites plus richement qu'elles ne furent jamais à Roy, & ne bougerent d'auprés du corps tous ses Chambelans, & ses prochains, & tous ses Officiers, & dura ce service, & cette compagnie, jusques à ce qu'il fut mis en terre, qui dura bien l'espace d'un mois, &


LOUIS XII.
Roy de France,
né le 27. Juin 1462
et mort le 1. Janvier 1515.

& cousta quarante-cinq mille francs, comme me dirent les gens des Finances. J'arrivay à *Amboise*, deux jours aprés son trespas, & allay dire mon oraison, là où estoit le corps, & y fus cinq ou six heures, & à la verité, on ne vit jamais semblable dueil, ne qui tant durat. Aussi ses prochains, comme Chambelans, & dix ou douze Gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, estoient mieux traitez & avoient plus grands estats, & dons, que jamais Roy ne donna, & trop. Davantage la plus humaine & douce parole d'homme que jamais fut, estoit la sienne: car je croy que jamais à homme ne dit chose qui luy deut desplaire, & à meilleure heure ne pouvoit il jamais mourir, pour demeurer en grande renommée par Histoires, & en regret de ceux qui l'ont servy, & croy que j'ay esté l'homme du monde, à qui il a fait plus de rudesse: mais cognoissant que ce fut en sa jeunesse, & qu'il ne venoit point de luy, ne luy en sceus jamais mauvais gré.

1498. Son service funebre cousta 45. mille francs, ayant bien duré un mois.

Il avoit la parole fort douce, ne disoit jamais rien à personne qui luy put desplaire: & mourut en grande renommée & fort regretté des siens.

Quand j'eus couché une nuict à *Amboise*, j'allay devers ce Roy nouveau: de qui j'avois esté aussi privé que nul autre personne, & pour luy avois esté en tous mes troubles & pertes: toutesfois pour l'heure ne luy en souvint point fort: mais sagement se mit en possession du Royaume: car il ne mua rien des pensions, pour celle année, qui avoit encores six mois à durer. Il osta peu d'Officiers, & dit qu'il vouloit tenir tout homme en son entier & estat, & tout cela luy fut bien seant, & le plustost qu'il pût, il alla à son * couronnement là où je fus, & pour les Pairs de *France*, s'y trouverent ceux qui s'ensuivent. Le premier fut le Duc *d'Alençon*, qui servoit pour le Duc de *Bourgogne*. Le deuxiesme, Monseigneur de *Bourbon*, qui servoit pour le Duc de *Normandie*. Le troisieme fut le Duc de *Lorraine*, qui servoit pour le Duc de *Guyenne*. Le premier Comte, *Philip-*

Louys XII. nouveau Roy se souvient peu *de Comines*, bien qu'il eut beaucoup souffert & pati à son sujet: mais il ne changea rien des pensions & Officiers à son avenement à la Couronne.

Le Couronnement de ce Prince auquel assista l'Autheur, se voit au long dans le premier Tome du Ceremon. François, fol. 231.

 pe,

1498. pe, Monsieur de *Ravestain*, qui servoit pour le Comte de *Flandres*. Le deuxieme, *Engilbert*, Monsieur de *Cleves*, qui servoit pour le Comte de *Champagne*. Le troisieme, Monseigneur de *Foix*, qui servoit pour le Comte de *Thoulouze*, & fut ledit couronnement à *Reims*, du Roy *Louys XII.* de present regnant, le vingt-septieme jour de May, l'an mil quatre cens quatre-vingt & dix-huict, * & est le quatrieme en ligne collaterale. Les deux prémiers ont esté *Charles Martel*, ou *Pepin* son fils, & *Hue Capet*, tous deux maistres du Palais, ou gouverneurs des Roys : qui usurperent le Royaume sur lesdits Roys, & le prirent pour eux. Le tiers fut le Roy *Philippe de Valois*, & le quart le Roy de present. A ces deux derniers venoit le Royaume justement & loyaument. La premiere generation des Roys de *France*, est à prendre à *Merovée*. Deux Roys y avoit eu en *France* avant ledit *Merovée* : c'est à sçavoir *Pharamond* (qui fut le premier esleu Roy de *France* : car les autres avoient esté appellez Ducs, ou Roys de *Gaule*) & un sien fils, appelé *Clodion*. Ledit *Pharamond* fut esleu Roy, l'an quatre cens & * vingt, & regna dix ans. Son fils *Clodion* en regna dixhuict. Ainsi regnerent ces deux Roys vingt-huict ans, & *Merovée*, qui vint aprés, n'estoit point fils dudit *Clodion*, mais son parent : parquoy sembleroit qu'il y eut eu cinq fois mutations en ces lignes Royales : toutesfois comme j'ay dit, on prend la premiere generation à commencer à *Merovée* qui fut fait Roy en l'an quatre cens quarante-huict, & là commença cette premiere ligne, & y a eu jusques au Sacre du Roy *Louys XII.* mil cinquante ans que commença la generation desdits Roys de *France*, & qui le voudra prendre à *Pharamond*, il y en auroit vingt & huict davantage, qui seroit mil septante & huict ans, que premier y a eu Roy, appelé *Roy de France*.

* Aucuns croyent que tout ce reste n'est point de l'Autheur : mais de qui que ce soit, on luy laisse avoir son opinion, pourveu, qu'il ne se contredise point.

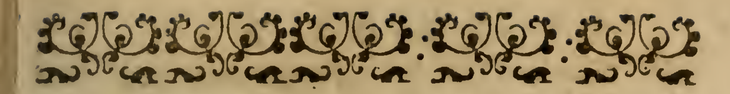
*Faut entendre le calcul de ces ans, par fois en la mesme année de la mort des Rois: & autrefois en celle d'aprés.

De-

Depuis *Merovée* jusques à *Pepin*, y eut trois cens trente trois ans, qu'avoit duré ladite lignée de *Merovée*. Depuis *Pepin* jusque à *Hue Capet*, y a deux cens trente sept ans, qu'à duré ladite vraye ligne de *Pepin*, & de *Charlemagne* son fils. Celle de *Hue Capet* a duré en vraye ligne, trois cens trente-neuf ans, & faillit au Roy *Philippe de Valois*, & celle dudit Roy *Philippe de Valois* a duré en vraye ligne, jusques au trespas du Roy *Charles VIII.* qui fut l'an mil quatre cens quatre-vingts dix-huict, & celuy-là a esté le dernier Roy de cette ligne, qui a duré cent soixante neuf ans, & y ont regné sept Roys: c'est à sçavoir *Philippe de Valois*, le Roy *Jehan*, le Roy *Charles V.* le Roy *Charles VI.* le Roy *Charles VII.* le Roy *Louys XI.* & le Roy *Charles VIII.* fin de la ligne droite de *Philippe de Valois*. 1498.

Fin des Memoires de Philippe de Comines *Seigneur* d'Argenton.





TABLE

Des Matieres principales contenues DANS LES DEUX TOMES DES MEMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES.

Tous les chifres ſont du premier Tome, excepté ceux auxquels on a joint Tome II.

A.

cau-

B.

Es-

Grands

M.

N.

O.

F.

S.

Veni-

Fin de la Table des Matieres contenues dans les deux Tomes des Memoires de Comines.

Faute à corriger.

Tome I. pag. 196. lig. 22. *au lieu de* la moitié de Guyenne *mettez* l'Admirauté de Guyenne.

H I-

HISTOIRE
DE LOUYS XI.
ROY DE FRANCE,

Et des choſes memorables avenuës de ſon Regne, depuis l'an 1460. juſques à 1483.

Autrement Ditte la Chronique

SCANDALEUSE.

Eſcrite par Jean de Troyes Greffier de l'Hoſtel de Ville de Paris.



LES CHRONIQUES DU TRES-CHRESTIEN

Et très-Victorieux Louys de Valois, Roy de France Unzieme de ce Nom,

Avec plusieurs autres aventures avenuës tant en ce Royaume de France, *comme és pays voisins, depuis l'an* 1460. *jusques en l'an* 1483. *inclusivement.*

A L'honneur & loüange de Dieu nostre doux Sauveur & Redempteur, & de la Benoiste, glorieuse Vierge & pucelle Marie, sans le moyen desquels nulles bonnes œuvres ou operations ne peuvent estre conduittes. Et pource aussi que plusieurs Roys, Princes, Comtes, Barons, Prelats, nobles hommes, gens d'Eglise, & autre populace, se sont souvent delectez & delectent à ouyr & escouter des histoires merveilleuses, & choses avenuës en divers lieux, tant de ce Royaume que d'autres Royaumes Chrestiens. Au trente cinquieme an de mon age me delectay au lieu de 1460.

1460. paſſer temps & deſchever oyſiveté à eſcrire & faire memoire de pluſieurs choſes avenuës au Royaume de *France*, & autres Royaumes voiſins, ainſi qu'il m'en eſt pû ſouvenir. Et mémement depuis l'an 1460. que regnoit *Charles VII.* de ce nom, juſques au treſpas du Roy *Louys XI.* de ce nom, fils dudit Roy *Charles*, qui fut le penultieme jour du mois d'Aouſt, l'an 1483. combien que je ne vueille ne n'entens point les choſes cy-aprés eſcrites eſtre appellées dittes ou nommées Chroniques, pource que à moy n'appartient, & que pour ce faire n'ay pas eſté ordonné & ne m'a eſté permis. Mais ſeulement pour donner aucun petit paſſe-temps aux liſans, regardans, ou eſcoutans icelles. En leur priant humblement excuſer & ſuppléer à mon ignorance, & addreſſer ce que y ſeroit mal mis, ou eſcrit : car pluſieurs deſdites choſes & merveilles ſont avenuës en tant de diverſitez & façons eſtranges, que moult penible choſe auroit eſté à moy, ou autre, de bien au vray & au long eſcrire la verité des choſes avenuës durant ledit temps.

Premierement, touchant le faict & utilité de la terre durant ladite année 1460. Au regard & en tant que touche le terroüer & finaige du Royaume de *France*, il y creut competamment de blez, qui furent bons & de garde, & n'en fut point vendu au plus cher temps de laditte année que vingt quatre ſols pariſis le ſeptier : mais il n'y creuſt que bien peu de fruict. Et au faict des vignes il y eut bien peu de vin, & par eſpecial en l'Iſle de *France*, comme d'un muy de vin pour chacun arpent, mais il fut bien bon, & ſe vendit cher le vin creu és bons terroüers d'entour *Paris*, comme de dix & unze eſcus chacun muy.

En ce temps fut faicte juſtice & grande execution audit lieu de *Paris*, de pluſieurs povres & indigentes

tes creatures, comme de larrons, ſacrileges, pipeurs, & crocheteurs. Et pour leſdits cas pluſieurs en furent batus au cul de la charrette pour leurs jeunes âges & premier meſfaict. Et les autres pour leur mauvaiſe couſtume & perſeverance furent pendus & eſtranglez au gibet de *Paris*, nommé *Montigny* de nouvel creé & eſtably pour la grand vieilleſſe, ruyne & decadence du precedent & ancien gibet nommé *Montfaucon*. 1460.

Audit temps fut fait mourir & enfouye toute vive audit lieu de *Paris* une femme nommée *Perrette Mauger*, pour occaſion de ce que laditte *Perrette* avoit fait & commis pluſieurs larcins, & en ce faiſant par long-temps continué, & auſſi favoriſé & recellé pluſieurs larrons, qui auſſi faiſoient & commettoient pluſieurs & divers larcins audit lieu de *Paris*, leſquels larcins pour leſdits larrons vendoit & diſtribuoit, & l'argent que de ce elle recevoit, en bailloit & delivroit auſdits larrons leur portion, & pour elle en retenoit ſon butin. Pour leſquels cas & autres par elle confeſſez fut condamnée par ſentence donnée du Prevoſt de *Paris*, nommé Meſſire Robert *Deſtouteville* Chevalier, à ſouffrir mort & eſtre enfouye toute vive devant le gibet, & tous ſes biens acquis & confiſquez au Roy: de laquelle ſentence & jugement elle appella formellement en la Cour de Parlement, pour reverence duquel appel fut differé à executer. Et après que par laditte Cour le procez d'icelle eut eſté veu & viſité, fut dit par Arreſt d'icelle, & en confirmant laditte ſentence, que laditte *Perrette* avoit mal appellé & l'amanderoit, & que laditte ſentence ſeroit executée: ce qui fut dit à icelle *Perrette*, laquelle declara lors qu'elle eſtoit groſſe, parquoy fut derechef differé de l'executer. Et fut fait viſiter par ventrieres & matrones, qui rapporterent à Juſtice qu'elle n'eſtoit point groſſe. Et incontinent ledit rapport fait fut envoyée exe-

Robert d'Eſtouteville Chevalier Seigneur de Begne Baron d'Yvry & de St. André la Marche.

1460. cuter aux champs devant ledit gibet, par Henry *Cousin* executeur de la haute Justice audit lieu de *Paris*.

Merveilles avenues au Royaume d'Angleterre *en laditte année.*

EN ce temps passa la mer en *Angleterre* un Legat de *Rome*, Legat de par le Pape, qui illec prescha le peuple du pays. Et par especial en la ville de *Londres*, maistresse-ville dudit Royaume, là où il fist plusieurs remonstrances aux habitans dudit lieu, & autres d'environ, contre & au prejudice du Roy Henry *d'Angleterre*, lesquelles remonstrances le Cardinal *d'Yorth* qui accompagnoit ledit Legat aprés laditte exposition par luy exposée en leur langage. Et tantost aprés laditte exposition faite, ledit peuple qui estoit assez de legere creance se esmeut pour faire guerre allencontre dudit Roy Henry de *Lancastre* & de la Reyne sa femme, fille du Roy René de *Cecille* & de *Jerusalem*, & du Prince de *Galle* leur fils. Et prit ledit populaire pour leur Capitaine le Comte de *Warwich*, qui estoit Capitaine de *Calais*, pour & au lieu de Richard Duc *d'Yorth*, qui vouloit & pretendoit à estre Roy dudit Royaume, qui maintenoit à luy duyre & competter ledit Royaume *d'Angleterre*, comme prochain heritier de la lignée & du costé du Roy *Richard*. Et peu de temps aprés ledit Duc *d'Yorth* qui avoit aprés luy grand nombre de populaires en armes, se mirent aux champs & vinrent en un parc où estoit ledit Roy *Henry* avec plusieurs Ducs, Princes, & autres Seigneurs, aussi tous en armes. Et auquel parc y avoit huit entrées, qui estoient gardées par huit Barons dudit Royaume, qui tous estoient traistres audit Roy *Henry*. Lesquels huit Barons quand ils sceurent venir le Duc *d'Yorth* devers ledit

dit parc, le laisserent entrer en icelluy avec le Comte de *Warwich* & autres, qui vinrent tout droit où estoit ledit Roy *Henry*, lesquels ils prirent & saisirent. Et incontinent ce fait, vinrent tuer plusieurs Princes & autres grands Seigneurs de son sang qui estoient autour de luy. Et ces choses faictes ledit Comte de *Warwich* prit ledit *Henry* & l'amena en la ville de *Londres*; & portoit l'espée nuë devant ledit *Henry* comme son Connestable. Et quand icelluy Roy *Henry* de *Lancastre* fut audit lieu de *Londres*, il le mena devant la Tour dudit *Londres*, dedans laquelle Tour estoient quatre Barons dudit pays pour ledit *Henry*. Ausquels ledit *Henry* & *Warwich* parlerent par belles paroles, les tirerent hors de la Tour, après qu'ils leur promirent qu'ils n'auroient nul mal de leurs personnes, & qu'ils les asseuroient: lesquels sous ombre de leursdittes promesses yssirent hors de ladite Tour. Et ainsi qu'on menoit lesdits quatre Barons après ledit *Henry* & *Warwich*, plusieurs de laditte ville de *Londres* s'esmurent & vinrent tuer l'un desdits quatre Barons, nommé le Seigneur *Descalles*, & luy baillerent plusieurs coups orbes. Et le lendemain ils firent escarteller lesdits autres Barons devant ladite Tour de *Londres*, nonobstant lesdites promesses ainsi à eux faites. Et s'y fie qui voudra. 1460.

Audit temps avint en la Cité de *Paris* un grand debat entre les gens & Officiers du Roy en sa Chambre des Aides à *Paris*, & un des bedeaux de l'Université d'icelle Ville, pour un exploict fait par icelluy Bedeau à l'encontre de deux Conseilliers de ladite Chambre des Aydes, pour lequel exploict ledit Bedeau fut constitué prisonnier en la Conciergerie du Palais Royal audit lieu de *Paris*. Dont ceux de ladite Université furent moult desplaisans, & pour le ravoir firent cessations en

1460. laditte Ville, de prescher, lire, & estudier. Et aprés furent appointez, & fut restably & demeurerent contens.

Audit temps avint à *Paris* aussi, qu'un nommé *Anthoine* le Bastard de *Bourgogne* vint & entra en laditte ville de *Paris* en habit mescognu, & n'y sejourna que un jour & une nuit & puis s'en retourna. Et quant il fut sceu qu'il estoit ainsi venu en laditte ville, plusieurs Officiers du Roy & gens de façon d'icelle, furent fort imaginatifs comment & pourquoy il estoit ainsi venu que dit est. Et de laditte venuë en furent portées les nouvelles au Roy par aucuns qui en parlerent à la charge de laditte Ville, qui n'y avoient aucune coulpe. Et pour cette cause & a grand haste le Roy envoya audit lieu de *Paris* son Mareschal Seigneur de *Loheac*, * & Maistre *Jehan Bureau* * Threforier de *France*, pour pourveoir & donner provision audit donné à entendre. Et afin que le Roy n'eust aucu- & imagination que ceux de laditte ville de *Paris* eussent aucune coulpe ou charge à laditte venuë, luy fut envoyé de par laditte Ville une Ambassade, où estoient Maistre Jehan de *Lolive* Docteur en Theologie & Chancelier de l'Eglise de *Paris*, Nicolas de *Louviers*, Sire Jehan *Clerebourg* general maistre des Monnoyes, Sire Jehan *Luilier* Clerc de laditte Ville, Jaques *Rebours* Procureur d'icelle, Jehan *Volant* Marchant, & autres : tous lesquels le Roy receut benignement. Et après leur propos fait, servant à leur excusation, fut le Roy très-content d'eux, & leur fist bonne & gracieuse response, & s'en retournerent joyeusement à *Paris* dont ils estoient partis.

* André de Laval de la maison de Montmorency.
* On peut voir sa genealogie dans l'histoire du Roy Charles VII. edition Royalle.

En ce temps Messire Robert *Destouteville* Chevalier, qui estoit Prevost de *Paris*, fut mis & constitué prisonnier en la Bastille sainct Anthoine à *Paris*. Et depuis au Louvre par l'ordonnance desdits Seigneurs de *Loheac*, & maistre Jean *Bureau*,

pour

pour aucunes injuſtices ou abus qu'on luy mettoit ſus, qu'il faiſoit en exerçant ſondit office, dont de ce ne fuſt point attaint. Et lors par maiſtre Jehan *Advin* Conſeiller lay en la Cour de Parlement, furent faits pluſieurs exploicts en l'oſtel dudit *Deſtouteville* : comme de chercher boiſtes, coffres, & autres lieux, pour ſçavoir ſe on y trouveroit nulles lettres, & fiſt pluſieurs rudeſſes audit hoſtel à Dame Ambroiſe de *Lore* femme dudit *Deſtouteville*, qui eſtoit moult ſage, noble & honneſte Dame. Dieu de ſes exploicts le vueille punir : car il le a bien deſſervy. 1460.

En laditte année furent les rivieres de *Seine* & *Marne* moult grandes, tellement que en une nuit laditte riviere de *Marne* creuſt & devint ſi grande à l'environ de *ſainct Mor des Foſſez*, comme de la hauteur d'un homme, & fiſt pluſieurs grands dommages en divers lieux. Et entre les autres dommages laditte riviere vint ſi grande à un village nommé *Claye*, & en un hoſtel illec eſtant qui eſt à l'Eveſque de *Meaulx*, qu'elle en emporta toute la maſſonnerie du devant dudit hoſtel, où il avoit deux belles tours nouvellement baſties : dans leſquelles y avoit de belles chambres bien nattées, voires bien garnies de lict, tapiſſeries, & autres choſes que tout emporta laditte riviere.

En ce temps avint en *Normandie* que le corps de l'Egliſe de *Feſcamp*, par malle fortune & feu d'aventure qui vint de la mer de devers les Marches de *Cornoualle* ſe bouta au clocher d'icelle Abbaye, qui fut tout brulé & ars, & furent les cloches d'icelle Abbaye toutes fonduës & miſes en une maſſe, qui fut moult grand pitié en laditte Abbaye.

Audit temps furent grandes nouvelles par tout le Royaume de *France* & en autres lieux, d'une jeune fille de l'age de dixhuict ans, ou environ, qui

1460. qui estoit en la ville du *Mans*, laquelle fit plusieurs folies & grandes merveilles, & disoit que le diable la tourmentoit, & failloit en l'air, crioit & escumoit, & faisoit moult d'autres merveilles, en abusant plusieurs personnes qui l'aloient voir: mais enfin on trouva que ce n'estoit que tout abus, & qu'elle estoit une meschante folle, & faisoit lesdittes folies & diableries par lenortement, conduite & moyen d'aucuns des officiers de l'Evesque dudit lieu du *Mans*, qui la maintenoient & en faisoient tout ce que bon leur sembloit, & qui ausdites folies faire l'avoient ainsi duicte.

Audit temps avint derechef audit Royaume *d'Angleterre* aprés que la desconfiture devant dite ait esté faite par le Comte de *Warvich*, que le Duc de *Sommerset* cousin dudit Roy Henry *d'Angleterre*, accompagné de plusieurs autres jeunes Seigneurs parens & heritiers des autres Princes & Seigneurs qui estoient, & avoient esté tuez à la prise dudit Roy Henry de *Lanclastre*, firent de grans amas de gens d'armes & vinrent tenir les champs à l'encontre dudit Duc *d'Yorth*, & tant firent qu'ils le vinrent trouver en un champ luy & sa compagnie, qui furent tuez. Et audit champ nommé les plaines *sainct Albons* fut tué ledit Duc *d'Yorth*. Et aprés qu'il eut esté tué luy coupperent la teste, laquelle ils mirent au bout d'une lance. Et autour d'icelle teste luy mirent une Couronne de fevre, en figure de Couronne Royalle, en derision de ce qu'il se vouloit faire Roy dudit Royaume. Et avec luy moururent audit champ bien six vingts Barons, Chevaliers, Escuyers, & gens de nom dudit Royaume, & grand nombre d'autres gens de guerre, que bien on estimoit de neuf à dix mil combatans.

Le Mercredy 3. Fevrier audit an 1460. furent leuës & publiées à *Roüen* & en divers autres

tres villes de la Duché de *Normandie* és lieux publics & à son de trompe, les lettres patentes du Roy. Par lesquelles il declaroit son plaisir estre tel, que par tout ledit pays de *Normandie* & les ports de mer d'icelluy, feussent laissez paisiblement descendre tous *Anglois* & *Anglesches*, de quelque estat qu'ils fussent, & en tel habit que bon leur sembleroit, tenans & adherans le party du Roy Henry *d'Angleterre* & de la Reyne sa femme, sans aucun saufconduit avoir de luy, & de les laisser converser par tout son Royaume. 1460.

L'an 1461. au mois de Juillet, avint que le Roy *Charles* fut malade au Chasteau de *Meum* sur *Yevre*, d'une maladie qui luy fut incurable, dont & de laquelle maladie il alla de vie à trespas audit lieu de *Meum*, le Mecredy 22. dudit mois de Juillet, feste de la Benoiste Magdaleine, entre une & deux heures aprés midy dudit jour, dont fut grand pitié & dommage. Au Royaume des Cieux puisse estre l'ame de luy en bon repos. Car quant il vivoit c'estoit un moult sage & vaillant Seigneur, & qui laissa son Royaume bien uny & en bonne justice & tranquilité. 1461.

Incontinent aprés laditte mort, & qu'elle fut manifestée, la plusspart des Officiers dudit lieu de *Paris* & plusieurs autres du Royaume s'en partirent & allerent au pays de *Henaut* & de *Picardie* par devers Monsieur le *Dauphin*, qui illec estoit avec Monsieur le Duc de *Bourgogne*. Lequel Monseigneur le *Dauphin* par le decès de son feu pere venoit à la Couronne, pour sçavoir de luy quel estoit son plaisir & comment ils se auroient à gouverner sous luy, & pour estre de luy confirmez en leurs Offices. Auquel lieu aprés icelle mort fit plusieurs Officiers en sa Chambre des Comptes à *Paris*, & autres. Et entre autres y fist & crea Maistre Pierre *l'Orfevre* Seigneur *Dermenonville*, & Nicolas de *Louviers*, Conseilliers

en

1461. en laditte Chambre, & Maiſtre Jehan *Baillet* Maiſtre des Requeſtes & Rapporteur en ſa Chancellerie. Et confirma en icelle Chambre Meſſire Symon *Charles*, qui auſſi ſe fiſt porter audit pays en une litiere, & les autres Officiers requerans eſtre confirmez furent renvoyez à *Paris*, pour attendre la venuë du Roy.

Le 24. Juillet audit an 61. Maiſtre Etienne *Chevalier*, * qui avoit eſté Treſorier des finances dudit feu Roy *Charles*, & lequel il avoit nommé un des executeurs de ſon teſtament, & auſſi Maiſtre Dreux *Budé* Audiencier de la Chancellerie de *France*, ſe partirent de la ville de *Paris* pour aller au corps dudit deffunct audit lieu de *Meum* : mais le Seigneur *d'Aigreville* Capitaine de *Montargis* par le pourchas d'un Gentilhomme nommé *Vuaſte Morpedon*, † fit arreſter audit lieu de *Montargis* leſdits *Chevalier* & *Budé*, & illec furent une eſpace de temps. Et juſques à ce que le Roy les envoya faire delivrer, eux & leurs biens, & depuis furent par luy entretenus en leurs Offices de Treſorier & Audiencier.

* Il avoit epouſé Catherine fille dudit Dreux Budé on peut voir leurs deſcendans dans l'hiſtoire du Roy Charles VII pag 881. de l'edition Royalle.

† Ou Vaaſt de Monteſpedon duquel il eſt parlé dans les Memoires de Caſtelnau T. 2. p. 300.

Et eſt aſſavoir que le Jeudy 23. Juillet audit an 61. qui fut le lendemain de laditte mort environ heure de nuit, fut veuë au Ciel courir bien fort une très-longue comete qui jettoit en l'air grand reſplendiſſeur & grande clarté, tellement qu'il ſembloit que tout *Paris* fût en feu & en flamme, Dieu l'en vueille bien preſerver.

Le Jeudy 6. Aouſt 1461. le corps dudit deffunct arriva & fut amené repoſer en l'Egliſe de noſtre Dame des Champs hors *Paris*, où il fut amené dudit lieu de *Meum*. Et le lendemain fut allé querir audit lieu, & apporté à *Paris* en moult grande & belle conduite, ordonnance & reverence qui fut faite audit corps, comme bien le valoit. C'eſt aſſavoir du Clergé, des nobles perſonnes, Officiers, Bourgeois & populaire. Et y

avoit

avoit pour luminaire porté devant ledit corps deux cens torches de quatre livres de cire chacune piece, toutes armoyées en double aux armes de *France*, & estoient portées par deux cens pouvres personnes, tous revestus de robes & chapperons de dueil. Et estoit ledit corps porté en une litiere par les *Henovars* de *Paris*. Laquelle litiere estoit couverte & assemblée d'un moult riche drap d'or qui bien pouvoit valoir mille ou douze cens escus d'or. Et dessus laditte litiere estoit la portraicture faite dudit deffunct Roy *Charles*, revestu d'un bel habit Royal, une Couronne en la teste, & en l'une de ses mains tenoit un sceptre, & en l'autre le baston Royal. Et en cet estat fut porté en la grand Eglise nostre Dame de *Paris*. Et devant aloyent tous les Crieurs de corps de laditte ville, pareillement vestus de dueil, & armoyez devant & derriere desdittes armes de *France*. Et après eux estoient portées devant icelle litiere lesdittes deux cens torches, ainsi armoyées en double que dit est. Et aprés icelle litiere aloyent faisans le dueil Messeigneurs les Ducs *d'Orleans*, Comte *d'Angoulesme*, freres; les Comtes *d'Eu* & de *Dunois*, Messire Jehan Jouvenelle des *Ursins* Chevalier Chancellier de *France*, & le grand Escuyer, tous revestus de dueil & montez à cheval. Et puis aprés icelle litiere aloyent à pied deux à deux tous les Officiers de l'Ostel dudit deffunct, aussi tous vestus de dueil angoisseux, lesquels il faisoit moult piteux veoir. Et de la grand tristesse & courroux que on leur veoit porter pour la mort de leurdit Maistre, furent grans pleurs & lamentations faictes parmi toute laditte ville. Et aussi y avoit au joingnement de laditte litiere six des Pages dudit deffunct, housez & esperonnez sur six coursiers tous vestus & couvers de veloux noir, & lesdits Pages audit habit de dueil. Et Dieu sçait le douloureux & piteux dueil qu'ils faisoient pour leurdit 1461.

Mai-

1461. Maiſtre. Et diſoit on lors que l'un deſdits Pages avoit eſté par quatre jours entiers ſans boire & ſans manger, pour cauſe de laditte mort. Et le lendemain qui fut le Vendredy ſeptieme jour d'Aouſt audit an 61. ledit corps d'iceluy deffunct fuſt tiré hors de laditte Egliſe de noſtre Dame de *Paris* environ trois heures aprés midy, & mené & accompagné comme devant eſt dit, en l'Egliſe ſainct Denis en *France*, & là il fut inhumé & y giſt : noſtre Dieu ait mercy de ſon ame. Et vers la fin dudit mois d'Aouſt noſtre ſouverain Seigneur le Roy de *France Louÿs*, lors eſtant *Dauphin* de *Viennois* & aiſné fils dudit deffunct ſucceda à laditte Couronne, fut ſacré Roy à *Reims* par l'Archeveſque *Jöuvenel*, auquel lieu il fut moult noblement accompagné par la pluſpart des Seigneurs de nom de ſon Royaume en moult grand & notable nombre.

Le dernier jour dudit mois d'Aouſt il partiſt d'un hoſtel eſtant aux fauxbourgs de la porte ſainct Honnoré, nommé les *Porcherons*, appartenant à Meſſire Jehan *Bureau* qui fut fait Chevalier audit ſacre à *Reims*, pour venir faire ſon entrée en ſa bonne ville de *Paris*. Au devant de laquelle entrée yſſirent hors de la ville tous les eſtats d'icelle, & par bel ordre, pour illec trouver le Roy & luy faire la reverence & bien viengnant. En laquelle aſſemblée eſtoit l'Eveſque de *Paris* nommé *Chartier*, l'Univerſité, la Cour de Parlement, le Prevoſt de *Paris*, Chambre des Comptes & tous Officiers, le Prevoſt des Marchans & Eſchevins tous veſtus de robes de damas fourrées de belles martres. Et leſquels Prevoſt des Marchans & Eſchevins vinrent aux champs rencontrer & faire la reverence au Roy, & propoſa devant luy pour laditte ville ledit Prevoſt des Marchans nommé Maiſtre Henry de *Livres* qui luy bailla & preſenta les clefs de la porte *ſainct*

De-

Denis, par où il fiſt ſaditte entrée. Et ce fait chaſcun ſe tira à part, & au meſme lieu le Roy fiſt ce jour grand nombre de Chevaliers. Et en venant le Roy par laditte porte *ſainct Denis*, il trouva prés de l'Egliſe de ſainct Ladre un Heraut monté à cheval reveſtu des armes de laditte ville, qui eſtoit nommé *Loyal Cueur*, qui de par laditte ville luy preſenta cinq Dames richement ornées; leſquelles eſtoient montées ſur cinq chevaux de prix, & eſtoit chacun cheval couvert & habillé de riches couvertures toutes aux armes d'icelle ville. Leſquelles Dames & chacune par ordre avoient tous perſonnages tout compillez à la ſignification de cinq lettres faiſans *Paris*, qui toutes parlerent au Roy ainſi que ordonné leur eſtoit. 1461.

En icelle entrée faiſant, le Roy eſtoit moult noblement accompagné de tous les grans Princes & nobles Seigneurs de ſon Royaume, comme de Meſſeigneurs les Ducs *d'Orleans*, de *Bourgogne*, de *Bourbon*, & de *Cleves*, le Comte de *Charrolois* fils unique dudit Duc *Bourgogne*, des Comtes *d'Angouleſme*, de *ſainct Pol*, & de *Dunois*, & autres pluſieurs Comtes, Barons, Chevaliers, Capitaines, & autres Gentilshommes de grand façon, qui pour honneur luy faire en laditte entrée avoient de moult belles & riches houſſeures dont leurs chevaux eſtoient tous couverts, leſquelles houſſeures eſtoient de diverſes ſortes & façons, & eſtoient les unes d'icelles de fin drap d'or, fourrées de martres ſebelines, les autres de veloux fourrées de pennes d'ermines, de drap de damas, d'orfeverie, & chargées de groſſes campanes d'argent, blanches & dorées, qui avoient couſté moult grand finance, & ſi y avoit ſur leſdits chevaux & couvertures de beaux jeunes enfans Pages, & bien richement veſtus. Et ſur leurs eſpaules avoient de belles eſcharpes branlans

1461. ſur les croupes deſdits chevaux, qui faiſoient moult bel & plaiſant veoir.

A l'entrée que fiſt le Roy à laditte ville de *Paris* par laditte porte *ſainct Denis* il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portée par haut contre la maçonnerie de laditte porte deſſus le pont levis d'icelle, en ſignifiance des armes de ladicte ville, dedans laquelle nef eſtoient les trois Eſtats, & aux Chaſteaux de devant & derriere d'icelle nef eſtoient Juſtice & Equité, qui avoient perſonnages pour ce à eux ordonnez, & à la hune du maſt de la nef qui eſtoit en façon d'un lis, yſſoit un Roy habillé en habit Royal que deux Anges conduiſoient.

Un peu avant dans laditte ville eſtoient à la fontaine du *Ponceau* hommes & hommes ſauvages, qui ſe combattoient & faiſoient pluſieurs contenances, & ſi y avoit encores trois belles filles faiſans perſonnages de Seraines toutes nuës, & leur veoit on le beau tetin, droit, ſeparé, rond & dur, qui eſtoit choſe bien plaiſante, & diſoient de petits motets & bergerettes. Et prés d'eux joüoient pluſieurs bas inſtrumens qui rendoient de grandes melodies. Et pour bien raffreſchir les entrans en laditte ville y avoit divers conduits en laditte fontaine jettans laict, vin, & ypocras, dont chacun buvoit qui vouloit, & un peu au deſſous dudit *Ponceau* à l'endroit de la Trinité, y avoit une paſſion par perſonnages, & ſans parler Dieu eſtendu en la Croix, & les deux larrons à dextre & à ſeneſtre. Et plus avant à la porte aux Peintres avoit autres perſonnages moult richement habillez. Et à la fontaine ſaint Innocent y avoit auſſi perſonnages de chaſſeurs, qui accueillirent une biſche illec eſtant: qui faiſoient moult grand bruit de chiens & de trompes de chaſſes. Et à la boucherie de *Paris* y avoit eſchaffaux figurez à la baſtille de *Dieppe*. Et quant le Roy paſſa il ſe livra illec merveil-

veilleux assaut de gens du Roy à l'entour des *Anglois* estans dedans ladicte bastille, qui furent pris & gaignez, & eurent tous les gorges coupées. Et contre la porte du Chástellet y avoit de moult beaux personnages. Et outre ledit Chastellet sur le pont aux changes y avoit autres personnages, & estoit tout tendu par dessus, & à l'heure que le Roy passa on laissa voler parmy ledit pont plus de deux cens douzaines d'oyseaux de diverses sortes & façons, que les oyselleurs de *Paris* laisserent aler, comme ils sont tenus de ce faire : pource qu'ils ont sur ledit pont lieu & place à jour de feste pour vendre lesdits oyseaux. Et par tous les lieux en ladicte ville par où le Roy passa celle journée, estoit tout tendu au long des ruës bien notablement : ainsi s'en ala faire son oraison en l'Eglise nostre Dame de *Paris*, & puis s'en retourna souper en son Palais Royal à *Paris* en la grand salle d'iceluy : lequel souper fut moult bel & plantureux, & coucha celle nuit audit Palais. Et le lendemain premier jour de Septembre audit an 61. il se deslogea dudit Palais, & s'en ala loger en son Hostel des *Tournelles* prés la *Bastille* de sainct Anthoine, où il sejourna depuis par aucun temps. Et là il fist & ordonna plusieurs choses touchant les affaires de son Royaume, & illec fit plusieurs ordonnances, & desapointa les plus grands & principaux Officiers de son dit Royaume. Comme le Chancelier *Juvenel*, le Mareschal, l'Admiral, le premier President du Parlement, le Prevost de *Paris*, & plusieurs autres. 1461.

Et en leurs lieux y en mist d'autres tous nouveaux. Pareillement aussi desapointa plusieurs Maistres des Requestes, Secretaires, Conseilliers & Clers des Comptes, de la Cour de Parlement, des Generaux des Aydes, de la Chambre du Thresor, des Generaux des Monnoyes & autres. Et en leurs lieux y en mist nouveaux.

1461. Le 3. Septembre 1461. le Roy avec les Seigneurs & aucuns Gentils-hommes de sa maison soupperent en l'ostel de Maistre Guillaume de *Corbie* * lors Conseillier en sa Cour de Parlement. Et celle nuit le Roy le fist & crea premier President du *Dauphiné*, & là y furent plusieurs Damoiselles & honnestes bourgeoises dudit lieu de *Paris*. Et en ce temps le Roy estant audit lieu de *Paris*, fist de grandes, honnestes & bonnes cheres en divers lieux & hostels de *Paris*.

* Il étoit petit fils d'Arnaud de Corbie Chancelier de France.

Et si avint en ce temps audit lieu de *Paris*, que une belle jeune femme nommée Jehanne du *Bois*, femme d'un Notaire du Chatellet de *Paris*, se partit & absenta hors de la maison de sondit mary & s'en ala ou bon luy sembla. Et aprés sondit mary bien conseillé de ses principaux amis la reprit, & se contint de là en avant avec sondit mary bien & honnestement.

1462. En l'année 1462. ensuivant, ne survinrent gueres de nouvelletés qui fussent de grand memoire *, pourquoy n'en est icy faicte aucune mention. Et au regard de l'année ensuivant 1463. pareillement que dit est, ne survint rien que doive estre mis en grand memoire : * mais l'hyver fut court sans estre froid, & fut l'esté long. Il creust en ladicte année assez de vin & assez bon. Et au regard des autres biens de terre n'en fut pas grand abondance.

* Il y a eu le voyage du Roy à Fontarabie.

* Marie d'Anjou Reyne Douairiere de France & Veuve du Roy Charles VII. mourut, & le Roy Louis XI. son fils rachepta du Duc de Bourgogne les villes sur la riviere de Somme.

En l'an 1464. à un jour de Mardy 15. de May le Roy vint & arriva en sa ville de *Paris*, qui venoit de *Nogent le Roy*, où illec la Reyne s'estoit delivrée d'une belle fille. * Et ce jour il souppa en l'ostel de Maistre Charles *d'Orgemont* Seigneur de *Mery*, & puis s'en partit audit mois de May de ladicte ville de *Paris* pour aler és marches de *Picardie*, cuidant illec trouver les Ambassades du Roy *Edoüart d'Angleterre*, que on luy avoit dit qu'ils y devoient venir par devers luy, qui ny vinrent point.

* Madame Jeanne de France qui a epousé depuis le Roy Louis XII.

point. Et à cette cause s'en partit dudit pays de *Picardie* & s'en ala à *Roüen* & autres lieux de *Normandie*. Avint que un Balenier fut pris sur mer és marches de *Hollande*, dedans lequel estoit avecques autres un nommé le Bastard de *Rubempré*, * lequel Balenier & ceux qui dedans estoient furent pris tous prisonniers par les navires de *Flandres*. Et aprés ladite prise faite plusieurs *Picards* & *Flamans* disoient & publioient que dedans iceluy le Roy les avoit envoyez pour prendre prisonnier Monseigneur de *Charrolois*, dont il n'estoit rien. 1464.

* Voyez les Mem. de Comines l. 1. ch. 1.

En ce temps le Roy qui estoit en *Normandie* s'en partit pour retourner audit lieu de *Nogent*. Et puis de là s'en ala à *Tours*, *Chinon*, & de là à *Poictiers*. Auquel lieu de *Poictiers* ala & fut par devers luy une Ambassade de *Paris*, luy requerir aucunes franchises pour laditte ville, dont riens ou que peu ne leur accorda, sinon que l'imposition foraine n'auroit plus de cours en laditte ville, qui n'estoit pas grand chose : mais ils n'en joüyrent point nonobstant leurdit don, pource que les gens des Comptes à qui leurs lettres s'adressoient, ne leur voulurent bailler d'icelles leur expedition. Et aussi furent devers le Roy audit lieu de *Poictiers* les Ambassadeurs du Duc de *Bretagne*, qui par luy furent oys sur aucuns articles qu'ils luy exposerent touchant le fait du Roy & dudit Duc. Lesquels articles ou la pluspart d'iceux furent par le Roy accordez, & en iceux articles accordant, lesdits Ambassadeurs promirent de faire venir ledit Duc de *Bretagne* audit *Poictiers* ou ailleurs, pour confirmer iceux articles accordez. Et à tant se departirent dudit lieu de *Poictiers* lesdits Ambassadeurs, faignans eux retourner audit pays de *Bretagne* : mais ils firent tout le contraire, comme cy aprés sera dit : car ils partirent dudit *Poictiers* un jour de Samedy, & ce jour ne firent que quatre lieues, & illec demeurerent jusques au

1464. Lundy ensuivant que Monsieur le Duc de *Berry* frere du Roy s'en partit aussi dudit lieu de *Poictiers*, & vint jusques ausdits Ambassadeurs qui le recueillirent & l'en emmenerent audit pays de *Bretagne* à bien grand haste & diligence, pour peur que le Roy n'en eust nouvelles & qu'ils fussent suivis. Et desia estoit audit pays alé par devers icelluy Duc Monseigneur le Comte de *Dunoys*. Et si s'en alerent audit pays de *Bretagne* aprés ledit partement aucuns particuliers par devers mondit Seigneur de *Berry*.

Tost aprés ledit partement ainsi fait que dit est, Monseigneur le Duc de *Bourbon* porta guerre au Roy & à ses pays, & prit toutes les finances qui estoient au Roy estans en ces pays, & si y fist prendre & arrester le Seigneur de *Crussol*, qui estoit fort familier du Roy. Et lequel Seigneur de *Crussol* passoit lors par les pays de mondit Seigneur de *Bourbon*, menant avec soy femme & plusieurs de ses biens, tous lesquels furent en arrest en la ville de *Cosne* en *Bourbonnois*.

Aprés les choses dessusdittes furent aussi arrestez prisonniers en la ville de *Molins*, le Seigneur de * *Traynel* paravant Chancelier de *France*, & maistre * Pierre *Doriolle* General des finances du Roy, lesquels furent longuement detenus en arrest en laditte ville de *Molins*. Et puis aprés par mondit Seigneur le Duc furent delivrez, & s'en retournerent par devers le Roy.

* Guillaume Juvenal des Ursins.
* Depuis Chancelier.

Le Dimanche 12. Mars 1464. aprés ledit partement de Monseigneur de *Berry* dudit lieu de *Poictiers*, Anthoine de *Chabannes* Comte de *Dampmartin*, qui estoit constitué prisonnier en la Bastille sainct Anthoine s'en partit & eschappa dudit lieu & s'en ala en *Berry* & en *Bourbonnois*: où illec il fut recueilly par les gens de mesdits Seigneurs de *Bourbon* & *Berry*. Et pour occasion dudit eschapement en furent plusieurs constituez prisonniers.

Le

Le Mercredy ensuivant 15. du mois, Messire Charles de *Meleun* Lieutenant du Roy, Maistre Jehan *Balue* Esleu Evesque *d'Evreux*, & Maistre Jehan le *Prevost* Notaire & Secretaire du Roy, vinrent & arriverent à *Paris* en l'ostel de la ville, où illec fut faitte lecture d'aucuns articles dont le Roy leur avoit baillé charge. Et aprés laditte lecture ainsi faitte, furent faites en l'ostel de laditte ville plusieurs belles Ordonnances pour la tution, garde, & seureté d'icelle ville : comme de faire guet & de garder les portes d'icelle, & les autres fermer & murer : & mettre les chesnes de fer des ruës de laditte ville en estat, pour servir quant mestier en seroit, & plusieurs autres qui longues seroient à escrire, que je passe cy pour cause de briefveté. 1464.

En ce temps furent pris par inventaire & mis en la main du Roy, tous & chacuns les biens de Pierre *Morin* trouvez & estans à *Paris*, pource que ledit *Morin* qui estoit Tresorier de Monsieur de *Berry* tenoit pour ledit Seigneur contre le Roy, la Ville & Tour de *Bourges*, & à cette cause le Roy donna l'Office de Huissier du Thresor qui estoit audit *Morin*, à un nommé Jacques *Testeclere*.

Aprés le partement dudit *Dampmartin*, il trouva façon & moyen de prendre & avoir sur Gieffroy *Cueur*, fils de feu Jacques *Cueur*, les places de *sainct Forgeau* & *sainct Morice*, * où il prit ledit Gieffroy à son prisonnier, & avec aussi prit tous les biens qu'il avoit esdits lieux.

*Cela donna lieu à de grands procés entre eux, sur quoy on peut voir l'histoire du Roy Charles VII. pag. 859. & 861. & les lettres de Rabelais p. 161. & 164. de l'edition de 1710.

Aprés ces choses le Roy s'en tire devers *Angers* & le *Pont de Cé*, pour sçavoir & le vouloir de ceux qui ainsi s'estoient mauvaisement de luy departis & alez audit pays de *Bretagne*. Et avoit le Roy avec luy pour l'accompagner, le Roy de *Cecille* & Monseigneur du *Maine*. Et si le suivirent plusieurs gens de guerre de son Royaume, & en grand nombre, qu'on estimoit estre

1464. de vingt à trente mil combatans. Et après que le Roy eut ainsi esté illec une espace de temps, voyant qu'il n'y faisoit gueres s'en ala & tira au pays de *Berry* vers *Yssoudun*, *Viarron*, le bourg de *Dreux*, & autres places environ, & mena avec luy grand quantité de ses gens de guerre & de son artillerie, & laissa lesdits Roy de *Cecille* & Seigneur du *Maine* bien accompagnez de gens de guerre, pour garder & deffendre que lesdits de *Bretagne* n'entrassent en *Normandie* ne en autres lieux de ce Royaume, pour le dommager.

Quant le Roy fut ainsi venu audit païs de *Berry*, il sejourna illec un peu de temps, & puis s'en partit pour aller au païs de *Bourbonnois*, & laissa la ville de *Bourges* sans y aler, pource qu'il y avoit grand garnison dedans laditte ville, dont estoit conducteur & Capitaine Monseigneur le Bastard

1465. de *Bourbon* pour mondit Seigneur de *Berry*, & vint entrer audit païs de *Bourbonnois*, ou illec environ le jour de l'Ascension nostre Seigneur, la Ville & Chastel de *saint Amant Lalier* fut prise d'assaut, & peu de temps aprés luy fut renduë la Ville & Chastel de *Moluçon* par composition, dedans laquelle estoient Jaques de *Bourbon* & trente cinq lances, qui s'en alerent eux & leurs biens saufs, & jurerent que jamais ne s'armeroient contre le Roy.

La veille dudit jour d'Ascension Nostre Seigneur arriverent à *Paris* Monseigneur le Chancelier *Trainel*, Maistre Estienne *Chevalier*, Nicolas de *Louviers*, Maistre Jehan de *Molins* : par lesquels le Roy escrivoit à ses bons bourgeois, manans & habitans de *Paris*, en les merciant de leurs bons vouloirs & loyautez, en les priant & enhortant de bien en mieux continuer. Et par iceux leur mandoit qu'il leur envoyeroit la Royne pour accoucher à *Paris*, comme à ville du monde que plus il aimoit.

Le

Le Jeudy penultieme jour de May l'an 1465. avint que à un moulin qui est par delà *Moret* en *Gastinois*, nommé le moulin basset, en une hostellerie illec estant se vinrent loger Jehan de la *Hure* marchant de la ville de *Sens*, un sien neveu & autres en sa compagnie, & en laditte hostellerie environ minuit vinrent trente à quarante hommes à cheval tous en armes, qui estoient venus desdits lieux de *sainct Maurice* & *sainct Forgeau*, qui emmenerent prisonniers esdits lieux lesdits la *Hure* & ceux de saditte compagnie, ensemble tous leurs biens & bagues, & audit temps le Roy ordonna de rompre & abbatre les ponts de *Chamois*, & *Beaumont* sur *Oise*, & autres. 1465.

Le Jeudy 6. Juin 1465. avint à *Paris* en la ruë sainct Denis devant la barbe d'or; que un ancien homme Bonnetier nommé Jehan *Marceau*, se pendit & estrangla en sa maison, & fut le corps trouvé mort. Si fut despendu & apporté au Chastellet de *Paris*, pour estre illec visité, & après laditte visitation faitte fut envoyé & porté pendre ledit corps au gibet de *Paris*. Et en ce mesme jour y eut un laboureur demeurant à *Clignencourt* nommé Jehan *Petit*, qui couppa la gorge à sa femme.

En ce temps le Bastard de *Bourgogne* & le Mareschal de *Bourgogne* * accompagnez de grand quantité de gens de guerre de la compagnie dudit Monseigneur de *Charrolois*, commencerent à courir sus aux villes & sujects du Roy par port d'armes, & vinrent prendre sur le Roy *Roye* & *Montdidier*. Et lors Monseigneur le Comte de *Nevers* & Joachin *Rouault* Mareschal de *France*, & estans pour le Roy dedans la ville de *Peronne* a tout bien quatre mil combatans, se retrayerent à *Noyon* & à *Compiegne*, & laisserent audit lieu de *Peronne* pour la garde d'icelle des nobles de *France*, & cinq cens francs archers.

* Thibaut de Neufchastel.

1465. Le Dimanche 11. Juin fut faitte à *Paris* une moult belle & notable procession generalle, ou furent portées moult de sainctes reliques, & entre autres sainctes choses furent portées les chasses de Madame saincte Genevieſve & sainct Marcel. Et par belle ordonnance vinrent en la grand Eglise de *Paris*, où illec fut chantée une haute Messe de nostre Dame. Et illec prescha au peuple Maistre .... de *Lolive* Docteur en Theologie, qui declara que laditte assemblée & congregation se faisoit pour la santé & bonne prosperité du Roy, & aussi de la Royne & du fruict qui estoit autour d'elle, * & pour la paix & bonne union estre mise entre le Roy & les Princes, & pour les biens de terre.

* On ne croit point qu'elle fut grosse, au moins on ne voit point qu'elle soit accouchée cette année.

Audit temps le Roy estant en *Bourbonnois* s'en tira à *sainct Pourſain*, auquel lieu Madame la Duchesse de *Bourbonnois* & *d'Auvergne* sa sœur s'en ala pour parler à luy, comme desplaisante du discord qu'elle voyoit estre entre le Roy son frere & Monseigneur de *Bourbon* son mary. Et pour y cuider trouver bon moyen ce qui ne se pût faire lors, & cependant ledit Monseigneur le Duc vuida hors de *Moulins*, & s'en ala à *Rion*.

Audit temps fut ordonné en l'ostel de la ville de *Paris*, que les portes de sainct Martin, Montmartre, le Temple, sainct Germain Desprez, sainct Victor, & sainct Michel, seroient toutes murées, & qu'on feroit guet de nuit dessus les murs d'icelle ville.

Audit temps fut envoyé mettre le siege devant *sainct Morise*, tenu & occupé par l'adveu dudit Comte de *Dammartin*. A tenir lequel siege y estoit le Bailly de *Sens* nommé Messire Charles de *Meleun*, & plusieurs gens de commune avec luy. Et encores y fut derechef envoyé *Anthoine* Bailly de *Meleun*, qui y mena avec luy aucuns archers & arbalestriers dudit lieu de *Paris*, & tantost aprés que ledit de *Meleun* & iceux archers & arba-

palestriers furent ainsi arrivez devant laditte place, 1465.
ceux dudit *sainct Morise* se rendirent par composition, & baillerent laditte place.

Audit temps aussi avint que un nommé maistre Louys de *Tilliers*, Notaire & Secretaire du Roy & Tresorier de *Carcassonne* & Grenetier de *Selles* en *Berry*, qui estoit serviteur de Messire Anthoine de *Chasteauneuf* Seigneur de *Lau*, fut tué par malle fortune d'un archer qui essayoit un arc duquel il tiroit une flesche contre un huys qui estoit devant luy, que à l'heure ledit maistre Louys ouvroit, & luy vint passer la flesche tout au travers du corps, & incontinent s'en ala jecter dessus une couchette estant en la chambre : dessus laquelle il rendit l'ame à Dieu incontinent aprés.

Le jour sainct Jehan Baptiste 24. Juin, aucuns qui se baignoient à leurs plaisances en la riviere de *Seine* par malle fortune se noyerent, & pour cause de ce, fut crié par les carrefours de *Paris*, que de là en avant nul ne fust si hardy de soy aler plus baigner en laditte riviere, & que chacun tint de jour devant son huys un seau d'eauë, sur peine de prison & de soixante sols parisis d'amende.

Le lendemain 25. Juin, fut ordonné en ladicte ville de *Paris* que toutes les chesnes des ruës de ladicte ville seroient abatuës & laissées gesir sur terre, és lieux où elles sont ordonnées, pour estre toutes prestes, & regarder où il y auroit faute pour les amender & y pourvoir à les trouver toutes prestes quant besoin en seroit ; ce qui fut fait. Et il fut aussi ordonné & enjoint à un chacun de laditte ville qu'ils se armassent, & eussent provision d'armeures chacun selon son estat, pour la garde de laditte ville, & pour estre tous prests quant mestier en seroit. Et ce par cedulles envoyées de par laditte ville à un chac un particulier.

Audit temps tous *Bourguignons*, *Picards*, & autres

1465. autres nations de l'obeyssance & sous la conduicte dudit Monseigneur de *Charrolois*, marcherent tant en *France* qu'ils vinrent & arriverent jusques à *Pont saincte Maixance*, qu'ils trouverent moyen d'avoir, & que un nommé *Madre* qui en estoit Capitaine pour maistre Pierre *L'orfevre* Seigneur *Dermenonville*, leur bailla par composition & argent qu'il en prit dudit Seigneur de *Charrolois*. Et à cette cause vinrent & passerent parmy l'Isle de *France*, qui par les dessusdits fut fort dommagé : nonobstant qu'ils disoient par tout où ils passoient qu'ils venoient pour affranchir le païs de *France*, & pour le bien public.

Incontinent aprés ledit passage fait audit *Pont saincte Maixance*, lesdits *Bourguignons* eurent la place de *Beaulieu* qui longuement avoit esté tenue contre iceux *Bourguignons* par aucuns de la charge & compagnie de Jouachin *Rouault*, qui s'en alerent par composition eux & leurs biens saufs.

Et lesdits *Bourguignons* ainsi venus en laditte Isle de *France*, s'espendirent en divers lieux en icelle, & y prirent *Dampmartin*, *Nantouillet*, *Villemonble*, & autres menues places. Et puis à *Laigny* sur *Marne* où ils firent plusieurs exploicts, comme de ardre & brusler tous les papiers qu'ils trouverent sur le fait des Aydes, & ordonnerent en laditte ville que tout y seroit franc, & si ordonnerent que le sel qui estoit au grenier dudit lieu pour le Roy, fust baillé & distribué à tous ceux qui en voudroient avoir, en payant le droit du marchant seulement.

Le Dimanche dernier Juin audit an 65. Jouachin *Rouault* Mareschal de *France* à tout cent & dix lances, vinrent & arriverent en la ville de *Paris* pour la garde d'icelle, combien qu'il n'en estoit gueres de mestier : car les habitans d'icelle qui tous estoient bien unis & loyaux au Roy, estoient assez suffisans pour la garde d'icelle ville.

Au-

Audit temps le Roy qui estoit au païs de *Bourbonnois* mit le siege devant *Rion* en *Auvergne*, dedans laquelle y estoient Monseigneur le Duc de *Bourbon*, le Duc de *Nemours*, le Comte *d'Armignac*, le Seigneur *d'Albret*, & autres. Et avoit le Roy devant laditte ville la plus belle & noble armée que oncques fut guere veuë; car il avoit de bonnes gens de guerre & de grand façon, vingt quatre mil hommes combatans & mieux. 1465.

Aprés que ledit siege eut esté ainsi mis devant laditte ville de *Rion*, & voyant à *Paris* que lesdits *Bourguignons* approchoient de laditte ville, fut ordonné & estably en icelle ville de *Paris* un grand guet à cheval, qui aloit toutes les nuits sur les murs & en laditte ville, depuis l'heure de minuit jusques au jour apparant. Pour la conduicte duquel guet y avoit Capitaines ordonnez par icelle ville par chacune nuit, de gens de façon d'icelle. Auquel guet estoient ordinairement de huit vingt à deux cens chevaux, ou mieux.

Le Lundy 2. Juillet audit an, maistre Jehan *Balue* Evesque *d'Evreux*, fist le guet de nuit parmy laditte ville, & mena avec luy la compagnie dudit Jouachin avec clairons, trompettes & autres instrumens, sonans par les ruës & sur les murs, qui n'estoit pas accoustumé de faire à gens de guet.

Le Mercredy 4. Juillet audit an 65, le Roy estant devant ledit lieu de *Rion* escrivit à Messire Charles de *Meleun* son Lieutenant audit *Paris*, audit Jouachin & ausdits habitans de *Paris*, par Sire Charles de *Charlay* son Chevalier du guet audit lieu de *Paris*, par lesquelles lettres le Roy mercioit moult fort lesdits habitans de *Paris* de leurs bonnes loyautez, en les priant & exhortant de tousiours y continuer & perseverer, & que dedans quinze jours ensuivans luy & toute son armée seroit à *Paris*. Et si leur mandoit de bou-

C'est Jean de Harlay.

1465. bouche par ledit de *Charlay* certain accord qu'il avoit fait avec lesdits Ducs de *Bourbon* & *Nemours*, & les Sires *d'Armignac* & *d'Albret*. Et comment en faisant ledit accord chacun d'eux avoit promis au Roy de bien & loyaument le servir, & de vivre & mourir pour luy. Et par lesdits appoinctemens iceux Seigneurs de *Bourbon* & autres dessus nommez, promettoient de faire tout devoir, de faire faire la paix au Roy par les autres Seigneurs avec eux aliez contre luy. Et que pour ce faire seroient envoyez de par lesdits quatre Seigneurs certains Ambassadeurs devers le Roy à *Paris* dedans le jour & feste de my-Aoust ensuivant, pour traicter de laditte paix. Et que où lesdits autres Seigneurs avec eux aliez contre luy ne voudroient entendre à icelle paix, ils promirent & jurerent que d'oresnavant à jamais ils ne s'armeroient contre le Roy, & qu'ils vivroient & mourroient pour luy & son Royaume. Et fut tout ce que dit est ainsi promis par lesdits quatre Seigneurs, au lieu de *Moissiat* prés dudit *Rion*. Et pour plus ample promesse ils s'en obligerent és mains de deux Notaires Apostoires, voulans & accordans estre incontinent excommuniez se par eux, ou l'un d'eux estoit fait le contraire. Et pour les nouvelles dessusdittes fut ordonné & deliberé que le Vendredy ensuivant en seroient faittes processions generales en l'Eglise de saincte Catherine du *Val des Escolliers* à *Paris*, laquelle y fut faitte bien honneste & solemnelle, & y prescha ledit maistre Jehan *Pain & Chair* Docteur en Theologie.

Le Mercredy fut publié & fait sçavoir par les carrefours de *Paris*, que en chacun hostel d'icelle ville y eut une lanterne & une chandelle ardente dedans durant la nuit : que chacun mesnage qui avoit chien l'enfermast en sa maison & sur peine de la hart.

Le

Le Vendredy ensuivant la compagnie, ou la pluspart desdits *Bourguignons* vinrent & arriverent à *S. Denis* en *France* eux loger illec. Et ce jour venoit à *Paris* trente chevaux de marée, dont lesdits *Bourguignons* en prinrent les 22, les autres 8. chevaux se sauverent & vinrent à *Paris*. Et bien tost aprés que lesdits *Bourguignons* eurent esté ainsi arrivez audit lieu de *sainct Denis*, partie d'eux s'en alerent devant le pont de *sainct Cloud* pour le cuider avoir, ce qu'ils ne peurent pour cette fois, & a tant s'en retournerent. 1465.

Le Dimanche 7. Juillet audit an 65, lesdits *Bourguignons* vinrent voulster devant *Paris* & n'y gagnerent rien, sinon qu'il en y eut aucun d'eux tuez de l'artillerie, estant dessus les murs d'icelle ville, & puis s'en retournerent audit lieu de *sainct Denis*.

Le Lundy 8. Juillet, lesdits *Bourguignons* vinrent derechef devant *Paris*, & deslogerent tous dudit *sainct Denis*, & en amenerent avec eux toute leur artillerie. Et pour grande cautelle & subtilité envoyerent avant qu'ils se monstrassent quatre de leurs Heraux aux portiers de la porte *sainct Denis*, de laquelle estoient Commissaires & Capitaines pour le jour, maistre Pierre *L'orfevre* Seigneur *d'Ermenonville*, & maistre Jehan de *Pompaincourt* Seigneur de *Cercelles*, * & vinrent lesdits quatre Heraux demander des vivres pour leur ost, & aussi que on leur donnast passage parmy laditte ville, & dirent que se on ne leur bailloit ledit passage & lesdits vivres qu'ils entreroient dedans laditte ville au deshonneur & grande confusion d'icelle ville.

* Il étoit fils de Jean de Popaincour premier President au Parlement de Paris & est mort President à Mortier en 1480. Ce fut luy qui prononça l'arrest de mort contre le Connestable de St. Paul.

Et ainsi que on escoutoit lesdits quatre Heraux sur les choses dessusdictes, & avant que on eust peu avoir loisir de leur rendre aucune reponce, lesdits *Bourguignons* cuidans prendre à despourveu les habitans de laditte ville, & mesmement

ceux

1465. ceux qui gardoient laditte porte de *sainct Denis*, vinrent à grand faveur grosse compagnie & armée passer jusques à *sainct Ladre* & plus avant, cuidans gagner les barrieres qui aux fauxbourgs de laditte ville devant laditte porte avoient esté faites, & venir jusques à laditte porte & dedans laditte ville, en jettant par eux canons, serpentines, & autres traicts. A quoy leur fut moult asprement & vaillamment resisté par les bourgeois de *Paris*, & autres illec de par laditte ville, & aussi par les gens de *Jouachin* & de luy mesmes qui s'y vinrent trouver. Et y eut lors desdits *Bourguignons* tuez & naurez, & puis s'en retournerent aux champs sans autre chose faire, & se mirent en bataille devant laditte ville, & lors y eut beau hurtibilis de canons, vulgaires, serpentines, coulevrines, & autre trait qui leur fut envoyé de laditte ville, & dont y eut aucuns de tuez & naurez. Et durant laditte escarmouche y eut un paillart sergent à verge du Chastellet de *Paris* nommé *Casin Chollet*, qui en courant fort eschauffé par plusieurs des ruës de *Paris* crioit à haute voix ces mots, boutez vous tous dans vos maisons & fermez vos huis, car les *Bourguignons* sont entrez dedans la ville. Et à cause de l'effroy qu'il fist y eut plusieurs femmes grosses qui en accoucherent avant terme, & d'autres en moururent & perdirent leur entendement.

Le Mardy ensuivant ne fut rien fait devant *Paris*, sinon que le Comte de *sainct Pol* qui estoit audit lieu de *sainct Denis* avec ledit Seigneur de *Charrolois*, se partit dudit lieu de *sainct Denis* avec aucuns *Picards* & *Bourguignons* estans audit lieu de *sainct Denis*, pour s'en aler au *pont sainct Cloud*, & pour le prendre & avoir, ce qu'il ne peust pour ce jour. Et le Mercredy ensuivant fut menée audit de *sainct Pol* certaine quantité d'artillerie dudit Seigneur de *Charrolois*, comme de cin-

Depuis Connestable de France.

cinquante à ſoixante chariots. Et ce meſme jour aucuns de la compagnie de Meſſire Pierre de *Brezé* yſſirent hors de *Paris* pour aler à leur aventure deſſus leſdits *Bourguignons*, qui ainſi aloient audit *ſainct Cloud* : deſquels *Bourguignons* en fut par eux tué deux, & en fut pris cinq : dont l'un d'iceux fut fort nauré, & tellement que tout le devant de ſon viſage luy fut abatu d'un coup d'eſpée, & luy pendoit le viſage à ſa peau ſur ſa poitrine. Et par iceux *Bourguignons* fut pris un Archer ſerviteur de Meſſire Jehan *Noyer* Chevalier de la compagnie dudit *Brezé*. Et ledit jour de Mercredy environ ſix heures de nuit leſdits *Bourguignons* baillerent une eſcarmouche terrible & merveilleuſe au boulevart dudit *ſainct Cloud*, qui fort eſpouvanta ceux de dedans qui le tenoient pour le Roy : tellement qu'ils prirent compoſition de rendre ledit pont à l'heure preſente : ce qu'ils firent & s'en revinrent à *Paris*, eux & leurs biens ſaufs, & ſi promirent de livrer & bailler leſdits cinq *Bourguignons* pris ledit jour. Et pour ce faire demeurerent pour oſtages Jaques *le Maire* Bourgeois de *Paris*, qui eſtoit Capitaine dudit *ſainct Cloud*, & un homme d'armes de la compagnie dudit de *Brezé*, eſtant audit pont de *ſainct Cloud*. 1465.

Grand Seneſchal de Normandie.

Le Vendredy enſuivant fut tenu en l'Oſtel de la ville de *Paris* un grand Conſeil, pour deliberer & ſçavoir quelle reſponſe ſeroit renduë auſdits *Bourguignons* ſur ce qu'ils avoient requis que de laditte ville feuſſent envoyez aucuns deleguez par icelle ville, par devers ledit Seigneur de *Charrolois* pour leur eſtre dit par eux, de bouche & en ſecret, les cauſes pour leſquelles ils eſtoient ainſi venus en armes audit pays de *France*. A quoy fut conclu que on feroit ſçavoir audit de *Charrolois* qu'il envoyaſt bon ſauf-conduit à *Paris*, pour ceux qui ſeroient ordonnez eſtre envoyez par de-

vers

1465. vers luy, & ce fait on y envoyeroit gens pour les ouyr & escouter tout ce qu'ils voudroient dire, pour au surplus le faire assavoir au Roy qui estoit prés de *Orleans*, ou à son Conseil estant audit lieu de *Paris*, pour leur faire telle responsе qu'il seroit advisé de faire. Et ce mesme jour vinrent à la porte sainct Honoré environ cinq heures au soir deux Heraux de par ledit Seigneur de *Charrolois*, pour avoir la responce de ce que dit est. Ausquels fut dit comme devant est dit, & que ledit de *Charrolois* approchast en aucun lieu prés *Paris*, & envoyast ledit sauf-conduit & que on yroit à luy pour l'escouter, & autre chose n'eurent. Et aprés ces choses ils requirent avoir pour argent du papier & parchemin avec de l'encre, dont il leur fut baillé, & si demanderent à avoir du succre & autres drogueries pour aucuns Gentilshommes qui estoient malades en leur Ost, dont on leur fit refus, qui s'en tinrent à bien mal contens de ceux de laditte ville. Et à tant s'en retournerent iceux deux Heraux.

Le Dimanche 14. Juillet audit an 65. arriverent à *Paris* bien matin Monseigneur de *la Borde* & Messire Guillaume *Cousinot*, qui apporterent lettres de par le Roy aux Bourgeois, manans & habitans de laditte ville, par la teneur desquelles le Roy les mercioit comme devant de leurs bons vouloirs qu'ils avoient envers luy, & de la bonne & grande resistence qu'ils avoient faicte à l'encontre desdits *Bourguignons*. Et qu'ils voulsissent adjouster foy ausdits de *la Borde* & *Cousinot* de tout ce qu'ils leur diroient de par luy. Laquelle credence estoit en effet que le Roy les mercioit moult de fois de leurs grandes loyautez, & si leur prioit outre de tousiours de bien en mieux continuer. Et que dedans le Mardy ensuivant il seroit à *Paris*, comme au lieu du monde que plus il desiroit estre, pour donner remede & provision

par

par tout, & qu'il aimeroit mieux avoir perdu la moitié de son Royaume que mal ne inconvenient venist en laditte ville, ou possible luy seroit de y pourveoir. Aussi dit & pria ledit *Cousinot* de par le Roy; que ceux de *Paris* pourveussent au logis des gens d'armes & de traict que le Roy avoit & menoit avec luy, & aussi de mettre pris raisonnable sur les vivres. A quoy luy fut respondu par maistre Henry de *Livre* Prevost des Marchans; que aussi feroit on. 1465.

Le Lundy ensuivant cesdits *Bourguignons* qui estoient deslogez dudit *sainct Cloud* s'en alerent loger à *Montlebery*, eux & toute leur artillerie, cuidans aler eux joindre avec les Compagnies des Ducs de *Berry* & de *Bretagne*, le Comte du *Dunois* & autres qui s'en venoient audit de *Charrolois*. Et de ce en furent portées les nouvelles au Roy qui estoit deça *Orleans* pour s'en venir à *Paris*. Lequel & à toute diligence vint & arriva le Mardy matin 6. Juillet à *Chastres* sous ledit *Montlebery*. Et d'illec sans soy raffraischir ou que bien peu, & sans attendre toute sa compagnie qui estoit pour gens à cheval la plus belle & mieux en point que oncques avoit esté veuë paravant, pour autant de gens qu'il y avoit. Se vint frapper & bouter dedans l'armée desdits *Bourguignons*, & illec à l'aborder y eust fait des plus beaux faits d'armes que jamais furent veus pour un peu de gens: car aussi c'estoit tous nobles hommes, vaillans & de grand eslite, qui tellement besognerent que le Roy gagna & mit en fuite toute l'avangarde desdits *Bourguignons*, & y eust d'iceux *Bourguignons* à laditte rencontre grand quantité de morts & pris. Et d'icelle desconfiture en vint incontinent le bruit à *Paris*, de laquelle ville en yssit aux champs plus de trente mil personnes, partie desquels s'en alerent à cheval à l'escart, & trouverent moult desdits *Bourguignons* qui furent pris & desconfis

1465. par eux, & aussi de ceux des villages d'autour d'icelle ville, comme de *Vanves*, *Yssi*, *Sevre*, *sainct Cloud*, *Suresnes*, & autres lieux. Et en ce faisant fut gagné bien grand butin sur lesdits *Bourguignons*, tant en chariots, bahus, malles, boistes, que autrement, & tant y perdirent lesdits *Bourguignons* que on disoit lors que leur perte en toutes choses montoit plus de deux cens mil escus d'or. Et aprés que laditte avangarde eust esté ainsi desconfite, le Roy non content de ce, mais cuidant tousiours perseverer & avoir le bout d'iceux *Bourguignons*, & sans soy rafraischir ne prendre aucun repos, ne luy ne ses gens, se rebouta luy, sa garde, & environ quatre cens lances de sa compagnie dedans lesdits *Bourguignons*, qui s'estoient fort raliez par le moyen dudit Comte de *sainct Pol*, qui moult bien servist ledit de *Charrolois* celle journée : lesquels *Bourguignons* recueillirent vigoureusement le Roy & sadite compagnie ; car ils s'estoient serrez en bataille & par ordre, & leur artillerie apprestée, de laquelle ils greverent fort les gens du Roy, & en tuerent plusieurs gens de bien, & aussi de ceux de la garde du Roy qui moult vaillamment se porterent & servirent bien le Roy, qui eust illec beaucoup affaire, & en grand danger par diverses fois de sa personne, car il n'avoit que un peu de gens, & sans artillerie. Et tellement y fut oppressé le Roy qui tousiours estoit des premiers dedans, qu'il ne sçavoit que faire. Et posé ores qu'il n'avoit que un peu de gens, si maintenoient plusieurs, que s'il eust eu d'avantage cinq cens francs archers à pié pour illec expedier les *Bourguignons*, qui illec furent jettez par terre qui aprés se relevoient, qu'il eust mis en telle sujection iceux *Bourguignons*, que jamais n'eust esté memoire d'iceux en armées. Ledit Seigneur de *Charrolois* y perdit toute sa garde. Et aussi fist le Roy beaucoup de

la

a ſienne. Et fut tellement ſuivy ledit de *Charrois* que par deux fois fut pris par Geuffroy de *S. Belin* & Gilbert de *Graſſay*, & puis fut reſcoux. Et durant laditte journée y euſt grand occiſion de hommes & de chevaux, dont pluſieurs en furent tuez par les ribaux pietons du coſté dudit de *Bourgogne*, qui de picques & autres ferremens les tuoient, & y mourut de gens de nobles maiſons de coſté & d'autre. 1465.

Et aprés que tout fut fait on trouva que audit champ y eſtoient mors trois mil ſix cens hommes, Dieu en ait les ames. Et vers la nuit les *Eſcoſſois* de la garde du Roy, voyans & conſiderans le grand danger où le Roy eſtoit & la grand perte de leurs gens : auſſi que leſdits *Bourguignons* pourſuivoient fort & aſprement, prirent le Roy qui moult eſtoit las & affliɛ̃t, & qui n'avoit ceſſé de combattre & faire grans armes toute la journée, ſans boire & ſans manger, & le menerent dedans le Chaſteau dudit *Montlehery*. Et pource que pluſieurs gens de l'armée du Roy n'avoient point veu qu'il euſt ainſi eſté mené audit *Montlehery* & ne le ſçavoient où trouver, cuidoient qu'il feuſt mort ou pris, & à ceſte cauſe la pluſpart d'iceux ſe mirent en fuite. Et lors Monſeigneur du *Maine*, Monſieur l'Admiral de *Montaulban*, le Seigneur de *la Barde* & autres Capitaines qui bien avoient de ſept à huiɛ̃t cens lances ſe retrahirent, & s'en alerent & abandonnerent ainſi le Roy. Et laditte journée nul des deſſuſdits ny frappa un ſeul coup, & à ces moyens le champ demeura auſdits *Bourguignons*, & en icelle rencontre au nombre des mors y furent trouvez de gens de façon & de bonnes maiſons. C'eſt aſſavoir Meſſire Pierre de *Brezé* Chevalier Seneſchal de *Normandie*, Geuffroy de *ſainɛ̃t Belin* dit *la Hyre*, Bailly de *Chaumont*, *Floquet* Bailly *d'Evreux*, & pluſieurs autres Chevaliers & Eſcuyers

1465. de nom de la compagnie du Roy. Et aussi de la compagnie desdits *Bourguignons* y en eut beaucoup de mors, & de pris plus que de ceux du Roy. Et aprés que le Roy eut esté un peu rafraichy audit Chasteau de *Montlehery*, fust mené & conduit d'illec jusques en la ville de *Corbeil*, où il y sejourna jusques au Jeudy ensuivant 18. Juillet qu'il arriva sur le tard en sa ville de *Paris*, & souppa cedit jour en l'ostel de son Lieutenant general Messire Charles de *Meleun*, & avec luy y soupperent aussi plusieurs Seigneurs, Damoiselles, & bourgeoises : auquel lieu il recita son aventure tout ainsi advenuë audit *Montlehery*. Et en ce faisant dist & declara de moult beaux mots & piteux, dequoy tous & toutes plorerent bien largement. Et si dist plus que au plaisir de Dieu le Lundy ensuivant il retournoit derechef à l'encontre de ses ennemis, & qu'il mourroit en la poursuite, ou que brief en auroit le bout, dont il ne se fist rien : pource qu'il fut conseillé pour le mieux du contraire, avec ce qu'il fut laschement servy de ses gens de guerre, & ne tint point à luy, car il estoit assez & trop vaillant.

Le Vendredy audit an 19. Juillet 1465. un Gentilhomme nommé Laurens de *Mory* prés de *Mictry* en *France*, qui avoit esté constitué prisonnier en la *Bastille* sainct Anthoine, pour occasion de ce qu'il avoit favorisé lesdits *Bourguignons*, & les avoit induits & menez en divers lieux, en plusieurs maisons assises en divers villages d'entour *Paris* appartenans à aucuns bourgeois dudit lieu, pour icelles maisons piller & prendre les biens desdits bourgeois. Et que en ce faisant avec plusieurs larcins fut fait son procez sur lesdits cas audit lieu de la *Bastille*, par aucuns Commissaires à ce faire ordonnez. Par lesquels fut dit & declaré audit de *Mory* qu'il estoit crimineux de crime de leze Majesté, & comme tel le condamnerent à

estre

estre escartellé és Halles de *Paris*, & ses biens & heritages acquis & consisquez au Roy, dont & dequoy il appella en la Cour de Parlement : par reverence duquel appel fut differé d'estre executé pour ledit jour. Et le Samedy ensuivant par la Cour de Parlement fut vuidé ledit appel, en corrigeant icelluy fut dit par Arrest de ladite Cour que ledit Laurens de *Mory* seroit pendu & estranglé au gibet de *Paris*. Et fust executé ce jour. 1465.

Cedit jour de Samedy l'Evesque de *Paris* nommé Maistre Guillaume *Chartier* & autres Conseillers & gens d'Eglise de laditte ville, furent devers le Roy en son hostel des Tournelles. Et là fut proposé devant luy par ledit Evesque & dittes de moult belles paroles, qui toutes tendoient afin que le Roy conduisist de là en avant toutes ses affaires par bon conseil, ce que le Roy accorda. Et fut lors ordonné que de là en avant iroient au Conseil du Roy avec le Conseil ordinaire : c'est assavoir six Conseillers bourgeois de laditte ville, six autres Conseillers de la Cour de Parlement, & six Clercs pris en l'Université de *Paris*. Et aussi pource que le Roy vit qu'il avoit moult d'ennemis en son Royaume, mist en deliberation de trouver des gens de guerre avec ceux que desia il avoit, & aussi combien on en trouveroit à *Paris*. Et à ceste cause fut ordonné que tous ceux de *Paris* seroient pris par escrit & par dixenes, pour en prendre de chacune dixene dix hommes, mais il ne s'en fist rien.

Au moyen de la venuë du Roy à *Paris*, il convint que plusieurs gens de guerre qui le suivoient fussent logez és villages d'autour *Paris* & de *Brie*, & autres lieux voisins, lesquels gasterent & desconfirent tous lesdits villages, & prirent de fait & sans rien payer tous vivres qu'ils y trouverent, & autres choses qui appartenoient tant aux habitans desdits villages que d'autres

1465. demeurans à *Paris*. Et aussi quant le Roy se trouva à *Paris* il se trouva fort chargé des gens de guerre, pour lesquels payer de leursdits gages & soldées, luy convint finer de grans sommes de deniers : car il ne recevoit rien d'aucunes villes sur lesquelles lesdits gages estoient assignez, qui estoient tenuës & usurpées par aucuns Princes qui ne vouloient rien souffrir estre cueilly dudit payement en leur pays, fut contraint de faire emprunt d'argent sur plusieurs Officiers & autres de la ville de *Paris*, ausquels de par luy fut demandé argent à prester, dequoy ils furent refusans, au moins de si grand somme que on leur demandoit. Et pour leur reffus à aucuns d'eux fut dit & declaré de par le Roy que de luy ils estoient privez de toutes Offices Royaux, comme à maistre Jehan *Cheneteau* Greffier de Parlement, maistre Martin *Picard* Conseillier des Comptes, & autres.

Le Mercredy 24. Juillet 1465. le Roy fist bailler commission au Prevost forain de *Senlis* pour aler abatre les arches du *pont saincte Maixance*, pource qu'il estoit grand bruit que le Seigneur de *Saveuses* avec grand nombre de gens de guerre, venoient audit lieu pour le prendre sur ceux qui le tenoient pour le Roy. Ce mesme jour le Roy en avoit donné la Capitainerie à Jehan *l'Orfevre* Chastellain dudit lieu, & luy donna charge d'aler garder laditte place, & luy deffendit bien fort que rien n'en feust rompu dudit pont. Le Vendredy ensuivant le Roy ordonna qu'il demeurroit 200. lances à *Paris*, sous la charge & conduitte dudit Bastard *d'Armignac* Comte de *Comminge*, de Messire Gilles de *saint Symon* Bailly de *Senlis*, le sire de *la Barde*, de Charles des *Mares*, & dudit Messire Charles de *Meleun*, que le Roy continua Lieutenant pour luy en laditte ville, à la relation & requeste d'aucunes gens d'Eglise, & des

Voir les Memoires de Commines pag. 65.

des Prevost des Marchans & Eschevins de ladit- 1465.
te ville.

Le Samedy 27. Juillet 1465. un nommé Jehan de *Bourges* qui avoit esté Clerc & serviteur de maistre Jehan *Berard* Conseillier du Roy en sa Cour de Parlement, qui avoit esté mis & constitué prisonnier avec Gacien *Meriodeau* & François *Meriodeau* son frere, pour occasion de ce qu'ils & autres, s'estoient tirez de *Paris* en *Bretagne* par devers mondit Seigneur de *Berry*, en conspirant contre le Roy : fut icelluy Jehan de *Bourges* tiré hors de la Bastille, & ledit François *Meriodeau*. Et par la sentence du Prevost des Mareschaux furent noyez en la riviere de *Seine* par le bourreau de *Paris*, devant la tour de *Billy*; & le Mardy 30. d'icelluy mois ledit Gacien qui estoit Notaire du Roy au Chastellet de *Paris*, & pour ledit cas fut tiré dudit lieu de la Bastille, comme les autres dessus nommez, & noyé au lieu dessusdit. Et pareillement y fut aussi noyé un poure ayde à Maçon qui avoit esté envoyé de *Paris* à *Estampes* de par la femme d'un nommé maistre *Odo* de *Bucy*, * pour porter lettres audit de *Bucy* son mary, qui lors estoit Avocat au Chastellet de *Paris*, & qui estoit audit lieu d'*Estampes* avec le frere dudit Seigneur de *sainct Pol*, dont il estoit serviteur, estant audit *Estampes* avec les autres Princes & Seigneurs estans contre le Roy, comme dit est. Et lequel ayde à Maçon rapporta responce desdittes lettres à laditte femme de maistre *Odo*, qui avoit gagné par chascun jour qu'il avoit vacqué à aler audit lieu d'*Estampes* & retourner à *Paris*, par chacun jour deux sols parisis. Pour lequel cas ledit ayde à Maçon fut aussi condamné à mourir, & fut noyé au devant dit lieu aprés les autres dessus nommez. Et le lendemain fut fait commandement à icelle femme dudit maistre *Odo* de vuider hors de la vil-

* Ce pouroit bien estre Oudart de Bussy qui a esté depuis pendu à Hesdin. *Voyez* le Supplement de Comines pag. 271.

1465. ville de *Paris*, ce qu'elle fist & s'en ala à *sainct Anthoine* des champs hors *Paris* : ou depuis tousiours s'est tenuë, jusques à ce que l'appointement fut fait entre le Roy & les Princes & Seigneurs, qui depuis vinrent à *sainct Mor*, *Conflans*, & devant *Paris*.

Aprés que laditte rencontre eust esté ainsi faite audit lieu de *Montlehery*, lesdits Princes tous ensemble ainsi estans contre le Roy que dit est, furent & demeurerent ensemble, se mirent audit lieu d'*Estampes* & s'y tinrent par l'espace de quinze jours. Et aprés se deslogerent & prirent le chemin par devers *sainct Mathurin de l'Archant*, *Moret* en *Gastinois*, *Provins* & le pays d'environ. Et quant le Roy en eut ouy les nouvelles, il envoya à *Meleun*, *Monstereau*, à *Sens*, & autres villes d'environ, des gens de guerre, & de l'artillerie pour garder lesdits lieux, & pour faire des saillies sur les dessusdits quant ils verroient leur avantage.

Le Samedy 3. Aoust 1465. le Roy ayant singulier desir de faire des biens à sa ville de *Paris* & aux habitans d'icelle, remit le quatrieme du vin vendu à detail en laditte ville au huictieme, & veut que tous previlegiez peussent jouyr de leurs previleges, tout ainsi qu'ils avoient fait durant la vie du deffunct Roy *Charles*.

En outre ordonna toutes les impositions qui avoient cours en laditte ville estre abatuës, hors & excepté les denrées de six fermes venduës, en gros en icelle ville : c'est assavoir les fermes de la busche, du pié fourché, le drap vendu en gros, le poisson de mer. Et ce mesme jour ces choses furent publiées à son de trompe par les carrefours de *Paris*, en la presence de Sire Denis *Hesselin* Esleu sur le fait des Aydes à *Paris*. Incontinant aprés ledit cry tout le populaire oyant icelluy, crioient de joye & de bon vouloir, Noel, Noel. Et en furent faits les feux parmy les ruës de laditte ville.

Le

Le Dimanche 4. Aoust, Reverend Pere en Dieu maistre Jehan *Balue* fut sacré Evesque *d'Evreux* en l'Eglise nostre Dame de *Paris*, & ce jour le Roy souppa en l'ostel de son Tresorier des finances, maistre Estienne *Chevalier*, & le Mardy ensuivant fut executé és Halles de *Paris* un jeune compagnon nommé maistre Pierre de *Gueroult* natif de *Lesignen*, & illec escartellé par la sentence du Prevost des Mareschaux, pour occasion de ce qu'il avoit confessé estre venu de *Bretagne* à *Paris*, & illec envoyé de l'ordonnance du Duc de *Bretagne* pour dire & avertir le Roy que plusieurs Capitaines, & chefs de guerre de son ordonnance & retenuë estoient à luy contraires, pour & afin de mettre dissention entre le Roy & lesdits gens de guerre, & aussi pour accuser plusieurs notables personnes de *Paris*, de non estre à luy feaux, & avec ce pour espier & regarder quels gens de guerre & puissance le Roy avoit pour tout ce que dit est, & rapporter ausdits Princes & seigneurs au Roy contraires, pour mieux & plus aisément executer contre luy leur dannée entreprise. Et pour ledit cas fut ainsi executé que dit est, ses biens & heritages au Roy acquis & confisquez. 1465.

Audit temps lesdits *Bretons* & *Bourguignons* passerent les rivieres de *Seine* & *Yonne* par basteaux qu'ils trouverent à *Moret* en *Gastinois* & ailleurs. Et audit passage faisant se y trouva *Salezart* & aucuns de la compagnie de Jouachin *Rouault* pour cuider empescher ledit passage, mais ils n'estoient que peu de gens & sans artillerie. Et les ennemis du Roy en avoient largement, parquoy les convint recueiller & retraire, & audit passage fut tué par lesdits *Bretons* contre lesdits gens du Roy d'une serpentine, qui d'un coup emporta le bras d'un Page, & aprés vint frapper un gentilhomme nommé *Pamabel* parent dudit Jouachin *Rouault*, parmy le petit ventre, & aprés tua trois autres hommes de guerre.

Le

1465. Le Jeudy 8. Aoust, Monseigneur de *Pretigny* Conseillier du Roy nostre Sire & President en sa Chambre des Comptes à *Paris*, & Chrystosle *Paillart* aussi Conseillier dudit Seigneur en saditte Chambre, que le Roy avoit envoyez par devers le Duc de *Calabre* qu'ils trouverent au pays de *l'Auxerrois*, pour luy porter lettres de par le Roy, s'en retournerent à *Paris* par devers le Roy à toute la responseque qu'ils avoient euë dudit de *Calabre*. Et le Samedy 10. dudit mois le Roy se partist de *Paris* pour aler à *Rôüen*, *Evreux*, & autres lieux en *Normandie*, & ala ce jour à *Ponthoise*, & à son partement de *Paris* ordonna plusieurs francs archers qui estoient venus dudit pays de *Normandie*, & environ quatre cens lances des compagnies de feu *Floquet*, du Comte de *Boulogne*, de feu Geuffroy de *sainct Belin*, du Seigneur de *Craon* & du Seigneur de *la Barde*, estre & demeurer à *Paris* pour la garde & tution de laditte ville.

Ledit jour du partement du Roy se tint & assembla un grand conseil en l'ostel de laditte ville de *Paris*, & en icelluy tenant vint & arriva audit conseil un Gentilhomme de par le Roy nommé le Seigneur de *Buisset* qui vint dire à tout le conseil ainsi assemblé, que le Roy leur mandoit de par luy qu'il avoit changé propos, & que le Mardy ensuivant il seroit de retour audit lieu de *Paris*, & au regard desdits francs archers de *Normandie* qui estoient des Bailliages de *Caën* & *Alençon*, ils furent logez par distribution : c'est assavoir ceux de *Caën* qui avoient jacquectes où estoit escrit dessus la broderie *Caën*, furent mis & logez tous dedans l'ostel & pourpris dudit Temple, & les autres dudit Bailliage *d'Alençon* qui avoient jaquectes où estoit dessus escrit aussi de broderie, *Audi partem* : furent logez au quartier dudit Temple, où ils purent estre logez outre l'ancienne porte dudit Temple.

En

En ce temps maistre Jehan *Berard* Conseillier du Roy en sa Cour de Parlement, s'en partist & ala au pays de *Bretagne* par devers mondit Seigneur de *Berry*, pource qu'il disoit qu'on avoit arrestée prisonniere sa femme à *Paris*, & fait vuider hors de laditte ville, pource que on la chargeoit d'avoir favorisé mondit Seigneur de *Berry* & autres ses serviteurs contre le Roy. 1465.

Audit temps fut publié & crié par les carrefours de *Paris*, que tous ceux de laditte ville qui avoient marests aux champs d'icelle ville, fissent coupper & abatre tous les saulx & autres arbres estans en iceux, & tout ce, dedans deux jours, ou autrement tous iceux saulx & autres arbres estoient abandonnez à tous ceux qui les voudroient abatre. Et ce mesme jour vint & arriva à *Paris* Monsieur le Comte *d'Eu*, comme Lieutenant du Roy. Et comme tel y fut receu ledit jour qui estoit le 13. Aoust 1465.

Le Mardy 14. Aoust, ledit Casin *Chollet* dont devant est parlé, pour le cas dessusdit de avoir crié en courant par les ruës de *Paris*, boutez vous en vos maisons & fermez vos huis, car les *Bourguignons* sont dedans *Paris*. Et qui à cause de ce avoit esté depuis constitué prisonnier par sentence du Prevost de *Paris* fut condamné à estre batu par les carrefours de laditte ville, & privé de toutes Offices Royaux, & estre un mois encores en prison au pain & à l'eauë. Et fut ainsi mené que dit est battre par lesdits carrefours dedans un ord, villain & paillard tumbereau, dont on venoit de porter la bouë en la voirie. Et en le battant par lesdits carrefours comme dit est, le Roy crioit à haute voix au bourreau, batez fort & n'espargnez point ce paillard, car il le a bien pis dessservy. Et ce jour arriva à *Paris* deux cens archers tous à cheval, dont estoit Capitaine *Mignon* : tous lesquels estoient assez bien en point,

au

1465. au nombre desquels y avoit plusieurs carnequiers, voulgiers & coulevriniers à main. Et tout derriere icelle compagnie aloyent à cheval huict ribaudes & un Moine noir leur confesseur.

En ce temps Messire Charles de *Meleun* qui avoit esté Lieutenant pour le Roy audit lieu de *Paris* durant le temps dessusdit fut desappoincté de sa charge, & fut baillée audit Seigneur *d'Eu*, & au lieu dudit estat de Lieutenant, le Roy le fist son grand maistre d'hostel ; & si luy bailla le bailliage & la Capitainerie *d'Evreux*, & la Capitainerie de *Honnefleur*.

En ce temps aucuns desdits *Bourguignons* & *Bretons* qui s'estoient rafraischis en la ville de *Provins*, s'en retournerent à *Laigny* sur *Marne* le jour & feste demy-Aoust. Et le Vendredy ensuivant vinrent loger à *Creteil* maison sur *Seine*, *Cheelle Sainčte*, *Bapteur*, & autres lieux illec environ. Et pource qu'on doutoit fort lesdits *Bourguignons* & *Bretons* retourner devant *Paris*, & qu'il fut rapporté que maistre *Girauld* canonnier s'estoit venté de asseoir & assortir de son artillerie à la voirie devant la porte sainct Denis & celle de sainct Anthoine pour foudroyer aucuns lieux de laditte ville, & au long des murs fut ordonné ce jour en laditte ville que chacune personne alast le lendemain en laditte voirie garni de pics & de pelles, pour ruer & espendre icelle voirie, ou ce que on en pourroit faire, & ainsi fut fait : mais on ny fist que peu ou neant, & fut tout laissé. Et à ceste cause furent faits dessus lesdits murs plusieurs tauldis, boulevers, & tranchées au long desdits murs, pour la seureté & deffence de laditte ville & des habitans d'icelle, & aussi de ceux qui se employeroient à la garde & deffence d'icelle. Et le Samedy ensuivant plusieurs notables personnes & de divers estats de laditte ville furent par devers mondit Seigneur le Comte *d'Eu* Lieu-

tenant

tenant pour le Roy en laditte ville, auquel ils firent de moult belles remonstrances qui concluoient qu'il luy pleust pour le bien, proffit & utilité du Roy, de laditte ville & des sujets d'icelle, & du Royaume, de aviser façon & moyen par devers lesdits Seigneurs de *Berry*, *Bourgogne*, *Bretagne* & autres devant nommez, d'avoir avec eux aûcune bonne pacification de paix ou accord à l'honneur du Roy & au soulagement & bien dudit Royaume. A tous lesquels ledit Monsieur *d'Eu* fist response telle que le Roy l'avoit mis & laissé à *Paris* pour y estre son Lieutenant, & en son absence pour donner de tout son pouvoir, provision à tout ce qui seroit necessaire tant au Roy que au fait dudit Royaume, & que à ce faire estoit bien tenu & obligé, & que à tout ce qué possible luy seroit il mettroit toute possibilité de pourchasser ledit accord & bonne union avec les Seigneurs dessusdits, & que si mestier estoit luy mesmes se offroit d'y aler en personne, & plusieurs autres choses luy fut dit de par mondit Seigneur *d'Eu* & maistre Jehan de *Ponpaincourt* son Conseillier. 1465.

Le Lundy ensuivant lesdits *Bretons* & *Bourguignons* & autres de leurditte compagnie vinrent devant le pont de *Charenton*, auquel lieu ils assirent plusieurs pieces d'artillerie, & d'icelles tirerent aucuns coups contre la tour dudit pont. Et incontinant ce fait ceux qui avoient la garde dudit pont l'abandonnerent & s'en vinrent à *Paris*, parquoy & qu'ils n'eurent nulle resistence, passerent incontinent par dessus ledit pont avec leurditte artillerie. Et ce mesme jour environ vespres iceux *Bretons* & *Bourguignons* vinrent voulster pardevant *Paris*, & là y eust deux francs archers de *Caën* qui y furent tuez, & aussi y eut aucuns d'iceux *Bretons* & *Bourguignons* pris & amenez à *Paris*, & celle nuit aucuns des dessusdits *Bretons*

&

1465. & *Bourguignons* s'alerent loger dedans le parc du bois de *Vincennes* environ de trois à quatre mil hommes. Et le Mardy ensuivant mondit Seigneur *d'Eu* envoya devers lesdits Seigneurs un nommé le Seigneur de *Rambures* pour sçavoir de leur intention & qu'ils vouloient dire. Et le lendemain ledit Seigneur de *Rambures* retourna à *Paris* : mais de ce qu'il fist par devers lesdits Seigneurs en fut peu de bruit ; & ce jour vinrent voulster devant *Paris*, & aussi yssit aux champs des gens de guerre de *Paris* ; mais il n'y eust rien fait sinon qu'il y eust un franc archer *d'Alençon* qui fust tué par lesdits *Bourguignons*.

Le Jeudy 22. Aoust lesdits *Bretons* & *Bourguignons* vinrent escarmoucher, & il yssit de *Paris* plusieurs gens de guerre aux champs, & là y eut un *Breton* archer du corps de Monsieur de *Berry* qui estoit habillé d'une brigadine couverte de veloux noir à cloux dorez, & en sa teste un bicoquet garny de boüillons d'argent dorez qui vint frapper un cheval sur quoy estoit monté un homme d'armes de l'ordonnance du Roy par les flans & la cuisse, tellement que, ledit homme d'armes en s'en retournant à *Paris*, ledit cheval cheut sous luy tout mort dessous les galleries des *Tournelles*. Et incontinant que ledit *Breton* eut ainsi nauré ledit cheval, vint à luy un archer de la compagnie dudit Monsieur *d'Eu*, qui le traversa tout outre le corps d'une demie lance, & incontinent cheut à terre tout mort, & fut son cheval amené & habillement pris pour apporter à *Paris*, & le corps laissé mort en chemise. Et bien tantost après vint un Herault à la porte S. Anthoine qui requist avoir ledit corps mort : ce qui luy fut octroyé, & le fist porter à S. Anthoine des champs hors *Paris*, où illec fut inhumé & son service fait.

En cedit jour mondit Seigneur de *Berry* qui estoit logé à *Beaulce* avec plusieurs desdits Seigneurs de

de son sang, envoya ses Heraux à laditte ville de *Paris* qui apporterent de par luy quatre lettres, les unes aux bourgeois, manans & habitans d'icelle ville, unes à l'Université, les autres aux gens d'Eglise, & les autres à la Cour de Parlement. Qui contenoient en effect que luy & ceux de son sang avec luy tous assemblez, estoient illec venus pour tout le bien universel du Royaume de *France*, & que par laditte ville luy feussent envoyez cinq ou six hommes notables pour ouyr les causes pourquoy luy & ceux de sondit sang estoient ainsi venus que dit est. En obtemperant ausquelles lettres & pour icelles oyr & escouter furent esleuz & deleguez pour laditte ville, maistre Jehan *Choart* Lieutenant Civil au Chastellet de *Paris*, maistre François *Hasle* Advocat en Parlement, & Arnault *Luillier* Changeur de *Paris*. Pour l'Eglise de *Paris* maistre Thomas de *Courcelles* Doyen de *Paris*, maistre Jehan de *Lolive* Docteur en Theologie, & maistre Eustache *Luillier* Advocat en laditte Cour de Parlement. Et pour laditte Cour de Parlement, maistre Jehan le *Boulengier*, maistre Jehan *le Sellier* Archidiacre de *Brie*, & maistre Jaques *Fournier*. Et pour l'Université maistre Jaques *Ming* lisant pour la faculté des Ars, maistre Jehan *Luillier* pour Theologie, maistre Jehan de *Montigny* pour Decret, & maistre Anguerant de *Parenti* pour Medecin. Tous iceux nommez dessus estoient menez & conduits par Reverend Pere en Dieu le devant nommé Guillaume Evesque de *Paris*, qui eut la charge de presenter, mener & conduire tous iceux nommez. 1465.

Guillaume Chartier.

Ledict jour y eut un archer du Seigneur de la *Barde* monté à cheval, armé & deliberé d'aller à son aventure, vint à la porte sainct Anthoine: auquel archer le Bastard du *Maine* qui gardoit la porte sainct Anthoine dist & deffendit qu'il n'y alast point, lequel archer luy respondit que si feroit, &

qu'il

1465. qu'il n'estoit point à luy ne sous luy : mais estoit audit de *la Barde* son maistre & Capitaine. Et lors pour son refus ledit Bastard du *Maine* tira son espée pour frapper icelluy archer, & ledit archer tira aussi la sienne pour se revencher. Et alors ledit Bastard du *Maine* cria à ses gens & autres estans à laditte porte, prenez ce ribaut & le tuez. Et incontinent fut couru sus audit archer, & illec le tuerent tout mort. Ce jour aussi vint nouvelles que maistre Pierre *Doriolle* general des Finances du Roy, l'avoit delaissé & s'en estoit alé rendre à Monseigneur de *Berry*. Cedit jour aussi les Ambassadeurs de *Paris* qui ainsi estoient alez à *Beaulce* par devers les Seigneurs devants dits, s'en retournerent à *Paris* & vinrent arriver en l'ostel des *Tournelles*, où ils trouverent mondit Seigneur *d'Eu* : auquel ils dirent ce qui leur avoit esté dit & proposé.

Depuis Chancelier de France.

Le Samedy ensuivant furent tous les dessus nommez Ambassadeurs en l'ostel de ladite ville, où estoient assemblez plusieurs notables personnes pour oyr ce qui leur avoit esté dit par les dessusdits Princes & Seigneurs, à quoy ne fut rien conclu pour la matinée : mais fut ordonnée que ledit jour aprés disner seroient assemblez en laditte ville, l'Université, l'Eglise, la Cour de Parlement, & autres Officiers, & le corps de laditte ville, tous lesquels s'y trouverent, & conclurent qu'au regard des trois Estats que requeroient estre tenus lesdits Princes & Seigneurs dirent que la requeste estoit juste. Et en outre que passage leur seroit baillé à *Paris*, & des vivres en les payant, & aussi en baillant par eux bonne caution, que nul mal ou esclandre ne seroit faict par eux ou leurs gens en laditte ville ne aux habitans d'icelle, sauf sur tout le bon plaisir du Roy. Et à tant iceux Ambassadeurs retournerent par devers lesdits Princes leur dire leurditte deliberation. Et est assavoir que durant que ledit Conseil fut en laditte ville à laditte heure d'aprés

 1465.

'aprés disner, furent tous les archers & arbaleiers de *Paris* en armes devant ledit hostel, pour arder d'oppresser les opinans audit Conseil. Et edit jour Samedy les gens d'armes de l'ordonnance du Roy estans en icelle ville, firent leurs monstres au long de laditeville, & tous marchans es uns aprés les autres par ordre, ce qui faisoit bien bon veoir. Et premierement aloient les archers à pié dudit *Normandie*, & puis les archers à cheval, & en aprés les hommes d'armes des compagnies de mondit Seigneur *d'Eu*, de Monseigneur de *Craon*, de Monseigneur de *la Barde*, & dudit bastard du *Maine*, & pouvoient bien estre en tout de quatre à cinq cens lances bien en point, sans ceux de pied, qui bien estoient quinze cens hommes & mieux. Et ce mesme jour le Roy escrivist lettres à ceux de *Paris*, par lesquelles leur mandoit qu'il estoit à *Chartres* avec son oncle Monseigneur du *Maine* a tout bien grand nombre de gens de guerre, & que dedans le Mardy ensuivant il seroit à *Paris*. Et ce mesme jour vint & arriva à *Paris* l'Admiral de *Montaulban* & grand quantité de gens de guerre avec luy. Ce jour se deslogea de *Beaulce* mondit Seigneur de *Berry* pour aler à *S. Denis*, & puis s'en retourna audit lieu de *Beaulce*, pour ce qu'on luy dist qu'il seroit plus seurement audit lieu de *Beaulce*, où prés d'illec estoient logez lesdits ennemis, que d'estre seul audit lieu de *sainct Denis*, & aussi que on luy alla dire que le Roy venoit & retournoit audit lieu de *Paris*. Et le Mercredy ensuivant le Roy retourna à *Paris*, & amena avec luy son oncle, Monseigneur du *Maine*, Monseigneur de *Pantheure* & autres, & ramena son artillerie qu'il avoit amenée avec luy, & grand nombre de pionniers pris au pays de *Normandie*, qui tous furent logez à l'ostel du Roy à *sainct Pol*. Et de laditte venuë que fist le Roy en sadite ville de *Paris*, fut le populaire d'icelle moult

1465. fort resiouy en criant à haute voix par tout où il passoit par laditte ville, Noel. Et le lendemain bien matin lesdits *Bourguignons* & *Bretons* vinrent bailler une reverdie devant le boulevart de la *Tour de Billy*, & avoient avec eux trompettes, clerons, hauts menestriers, & autres instrumens, dont ils faisoient grand bruit. Et illec & devant la Bastille Sainct Anthoine vinrent faire un grand bruit & cry, en criant à l'assaut & à l'alarme dont chascun fut fort espouventé, & s'en ala chascun sur les murs & en sa garde. Et ledit jour vinrent lesdits *Bretons* & *Bourgignons* voulster devant *Paris*, dessus lesquels yssirent grand nombre de gens de guerre de l'ordonnance du Roy, & tant par port d'armes que de grosses serpentines du Roy qui fort tirerent, y eut ce jour plusieurs desdits *Bretons* & *Bourguignons* tuez. Et le Vendredy ensuivant vinrent & arriverent à *Paris* des farines & autres vitailles du pays de *Normandie*. Et entre les autres choses y fut amené de la ville de *Mante* deux chevaux chargez de pastez d'anguilles de gort, qui furent vendus devant le Chastellet de *Paris* en la place à la volaille. Ce mesme jour aprés disner yssirent dehors *Paris Poncet de Riviere* * & ceux de sa compagnie, qui bien pouvoient estre de trois à quatre cens chevaux, cuidans trouver lesdits *Bretons* & *Bourguignons*, mais point ne s'y trouverent, & ne fut lors rien fait. Et la nuit les *Bourguignons* qui estoient logez à la grange aux Merciers s'en deslogerent, pource que l'artillerie du Roy portoit de *Paris* jusques en laditte grange, & au desloger abatirent toute la couverture dudit lieu, & en emporterent tout le preparatif, comme huis, fenestres & autres bois pour eux taudir & pour ardoir. Et ce jour le Roy fist dire à cinq des devant nommez qui avoient esté à *Beaulce* devers lesdits Princes, aprés la deliberation ainsi faicte que dit est, devant audit hostel de la ville qu'ils vuidassent

* Il étoit Capitaine des Archers *Comines* l. 1. chap. 3.

sent

ſent hors de la ville : deſquelles cinq perſonnes les noms enſuivent. C'eſt aſſavoir maiſtre Jehan *Luillier* Curé de ſainct Germain Lauxerrois, maiſtre Euſtache *Luillier*, & Arnaud *Luillier* ſes freres, maiſtre Jehan *Choart*, & maiſtre François *Haſle* Advocat en Parlement. 1465.

Le Samedy dernier Aouſt y eut moult belles saillies faittes par les portes de ſainct Anthoine & ſainct Denys. Et du coſté de laditte porte ſainct Denys y eut un archer de l'Oſtel du Roy tué : & du coſté deſdits *Bretons* & *Bourguignons* en y eut auſſi de tuez & naurez. Et ſi avint que un gentilhomme nommé le Seigneur de *ſainct Quentin* fut en laditte ſaillie ou eſcarmouche abbatu de deſſus un bon courſier ſus lequel il eſtoit monté, & aprés fut recoux, mais il perdit ſondit courſier & deux autres beaux chevaux. Et du coſté de laditte porte ſainct Anthoine ny fut rien fait. Et ce jour le Roy ſaillit aux champs du coſté de ſon bolevart de la *Tour de Billy*, & illec fiſt paſſer au travers de *Seine* de l'autre coſté, de trois à quatre cent pietons pionniers, qui eſtoient venus du pays de *Normandie* pour aller pionner à l'endroit du *port à l'Anglois*, & devant *Conflans* tout devant le ſiege deſdits *Bourguignons* à l'endroit de la riviere : car on diſoit que leſdits *Bourguignons* avoient intention de faire un pont * pour paſſer laditte riviere. Et audit lieu le Roy ordonna certain nombre de gens de guerre pour garder & deffendre de faire ledit pont & paſſer laditte riviere, & aprés leſdits pionniers ainſi paſſez que dit eſt, le Roy auſſi paſſa aprés eux laditte riviere tout à cheval dedans un bac ſans deſcendre de deſſus ledit cheval.

* Ce pont fut fait en peu de tems. *Comines* l. 1. chap. 6.

Le Dimanche premier Septembre leſdits *Bourguignons* mirent & aſſirent un pont pour paſſer laditte riviere audit *port à l'Anglois*. Et avint que à l'heure qu'ils avoient deliberé de paſſer par deſſus ledit pont, arriva audit *port à l'Anglois* cer-

1465 tain grand nombre de francs archers & autres gens de guerre pour le Roy, qui vinrent asseoir engins au bout dudit pont, dont ils tirerent à l'encontre desdits *Bourguignons*, & en tuerent, & naurerent, & leur convint reculer. Et de l'autre costé de la riviere du costé desdits *Bourguignons* passa à nage un *Normant*, qui ala coupper les chables ordonnez à porter ledit pont, & partant ledit pont s'en ala aval l'eauë. Ce jour aussi fut tiré grand quantité d'artillerie dedans l'ost desdits *Bourguignons*, pourquoy les convint reculler plus arriere. Ce jour aussi lesdits *Bourguignons* tirerent de leur artillerie aux gens du Roy estans audit *port à l'Anglois*, & y eut un Gentilhomme de *Normandie* qui eut la teste emportée d'un coup de serpentine. Aussi vinrent & arriverent à *Paris* par devers le Roy deux Ambassades, l'une pour le Duc de *Nemours*, l'autre pour le Comte *d'Armignac*. Ledit jour aussi fut faitte belle saillie aux champs par Messire Charles de *Meleun* & *Malortie*, & ceux de leur compagnie qui saillirent tous bien en point pour escarmoucher sus lesdits *Bretons* & *Bourguignons*. Et ledit jour aussi arriva à *Paris* les voulgiers & cranequiniers du pays & Duché *d'Anjou* qui bien pouvoient estre quatre cens hommes qui aussi ledit jour furent menez aux champs pour escarmoucher lesdits *Bretons* & *Bourguignons*, & y eut à ceste fois deux archers de l'ordonnance du Roy tuez, & un pris, & les gens du Roy prirent sept *Bourguignons* & en tuerent deux. Ledit jour encores fut à *Paris* à seureté par devers le Roy le Comte de *Sommerset* du Royaume *d'Angleterre* qui estoit de l'ost desdits *Bourguignons*, & parla au Roy qui estoit en la Bastille sainct Anthoine, assez longuement, & puis luy fut donné à boire, & prit congé du Roy, qui au partir pource qu'il pleuvoit luy donna sa cappe qui estoit de veloux noir.

Le

Le Lundy 2. Septembre 1465. Monseigneur du *Maine* qui estoit logé à *Paris* devant l'hostel du Roy, envoya à Monseigneur le Duc de *Berry* deux muys de vin vermeil, quatre demies queuës de vin de *Beaulne*, & un cheval chargé de pommes, de choux & de raves. Et le Mardy ensuivant furent nommez & esleus Ambassadeurs pour le Roy & lesdits *Bourguignons*, pour communiquer sur leurs differens. C'est assavoir pour le Roy furent esleuz mondit Seigneur du *Maine*, le Seigneur de *Precigny* President des Comptes, & maistre Jehan *Dauvet* * President du Parlement de *Thoulouse*. Et du costé desdits Princes & Seigneurs contraires, furent nommez le Duc de *Calabre*, le Comte de *sainct Pol*, & le Comte de *Dunois*. Et ce jour aussi par cas de fortune fut mis & bouté le feu dedans la poudre à canon qui estoit à la porte du Temple qui en emporta le comble de laditte porte, & fist descharger huit pieces d'artillerie estans à laditte porte, qui à laditte heure estoient toutes chargées. Et incontinent que lesdits Seigneurs Ambassadeurs furent ainsi esleuz & nommez, pourparlerent ensemble sur l'accord & pacification d'entre eux, & fut fait treve jusques au Jeudy ensuivant. Pendant laquelle treve ne fut faitte aucune guerre de costé ne d'autre : mais durant icelle chascun mist peine de sa part de soy fortifier. Et durant icelle treve y eut plusieurs alées & venues faittes de costé & d'autre, & jusques audit jour de Jeudy que laditte treve devoit faillir que mondit Seigneur du *Maine* en retournant de l'ost desdits *Bourguignons* dist aux portiers de laditte porte sainct Anthoine qu'ils fissent tous bonnes cheres, & que au plaisir de Dieu avant qu'il feust huict jours lors à avenir, tous auroient cause de joye & de crier Noel. Et cedit jour laditte treve fut continuée jusques au Mercredy ensuivant. Et le Vendredy aprés furent

1465.

* Il avoit été emploié en plusieurs Ambassades, étoit fort aimé du Roy qui prenoit en luy beaucoup de confiance & est mort premier President au Parlement de Paris en 1471.

1465. tous iceux Seigneurs consulter ensemble en la granche aux Merciers, dessous un pavillon pour ceste cause illec ordonné, & cependant lesdits *Bretons* & *Bourguignons* en grand nombre comme deux mil ou environ, & des plus honnestes venoient en grand pompe eux monstrer devant *Paris*, jusques au fossé de derriere *St. Anthoine des champs*. Et aussi yssit hors de *Paris* plusieurs personnes pour les aler veoir & parler à eux, nonobstant que le Roy l'eust deffendu, & en fut bien mal content, & voyant ces choses fut meu de leur faire jecter plusieurs canons & serpentines qui estoient chargées en la *Tour de Billy*, & prés d'illec. Et quant lesdits de *Paris* retournerent en la ville il en fist prendre les noms de plusieurs par escrit. Et le Dimanche 8. Septembre feste de Nostre Dame, le Roy partit de son hostel des *Tournelles* pour aller en la grand Eglise Nostre Dame, & en y allant passa par l'Eglise de la Magdelene, où illec il se fist frere & compagnon de la grand Confrairie aux bourgeois de *Paris*, & avec luy s'y mirent l'Evesque *d'Evreux* & autres. Et le Lundy 9. Septembre, lesdits *Bretons* & *Bourguignons* furent és terroüers de *Clignencourt*, *Montmartre*, la *Courtille* & autres vignobles d'entour *Paris*, prendre & vendenger toute la vendange qui y estoit, jaçoit-ce qu'elle n'estoit point meure, & en firent du vin tel quel pour le boire. Et à ceste cause furent ceux de *Paris* contraints de vendanger les autres vignes par tout autour de *Paris*, qui n'estoient pas à demy meures, & aussi le temps leur fut fort contraire. Et fut la plus meschante année & povre vignée qui long temps fut sceuë en *France*, & l'appelloit on le vin de l'année des *Bourguignons*.

En ce temps vinrent à *Paris* plusieurs des nobles de *Normandie*, pour servir le Roy en ses guerres: tous lesquels furent logez aux fauxbourgs de

de sainct Marcel lez *Paris*. Entre lesquels en y avoit aucuns particuliers qui firent moult de maux & larrecins, & de ce en furent deux repris par aucuns des bourgeois de laditte ville, & qui contre leur gré & volonté y vouloient entrer. Et pour le refus qui leur en fut fait par lesdits bourgeois, leur dirent iceux de *Normandie* plusieurs injures & mauvaises parolles, en eux rebellant à l'encontre d'eux & en les appelant traistres *Bourguignons*, & qu'ils les mettroient bien en point, & qu'ils n'estoient venus dudit pays de *Normandie* à *Paris*, que pour les tuer & piller. Desquelles choses information fut faitte à la plainte de ceux dudit *Paris*, qui desdites paroles se sentirent fort injuriez. Et veuë icelle le principal malfaicteur & prononceur desdittes parolles, fut condamné à faire amende honnorable devant l'ostel de laditte ville au Procureur d'icelle pour toute laditte ville, teste nuë, dessceint, une torche au poing, en disant par luy que fausement & mauvaisement il avoit menty en disant lesdittes parolles. En priant & requerant icelles luy estre remises & pardonnées, & après eut la langue percée, dont il avoit proferé lesdittes parolles, & ce fait fut banny 1465.

Le Lundy ensuivant les *Bourguignons* se vinrent monstrer devant *Paris*, entre lesquels y estoit Monseigneur de *sainct Pol*, pour parler auquel le Roy yssit dehors *Paris* & parlerent ensemble bien deux heures. Et pour s'en retourner seurement le Roy bailla pour luy en hostage Monseigneur le Comte du *Maine*, qui demeura en l'ost desdits *Bourguignons* jusques au retour de mondit Seigneur de *sainct Pol*, & ce mesme jour le Roy en retournant des champs dist à plusieurs de *Paris* estans à laditte porte sainct Anthoine, que lesdits *Bourguignons* ne leur donneroient plus tant de peine qu'ils avoient fait, & qu'ils les en garderoit bien, & lors un Procureur de Chastellet nommé Pierre

1465.

* Cet endroit pourroit bien avoir donné lieu à Rabelais de composer le chapitre 27. de son Gargantua, où il raporte ce que fit frere Jean des entommeures pour sauver les vignes de l'Abbaye de Seville.

Beron luy respondit. Voire Sire : mais ils *vendangent nos vignes* * & mangent nos raisins sans y sçavoir remedier. Et le Roy repliqua qu'il valloit mieux qu'ils vendengeassent lesdittes vignes, & mengeassent lesdits raisins que ce qu'ils vinssent dedans *Paris* prendre leurs tasses & vaillant qu'ils avoient mis & mussez dedans leurs caves & celiers. Et le Vendredy ensuivant vint & arriva és Halles de *Paris* deux cens chevaux tous chargez de marée & de toutes manieres & sortes, & y vint aussi plusieurs saumons, estourgeons, & du harenc frais, en despit & malgré de tous lesdits *Bourguignons*, *Bretons* & autres, ainsi estans devant *Paris*, qui avoient menassez ceux de laditte ville de leur faire manger leurs chats & leur rats par famine. Et depuis fut laditte treve continuée par deux ou trois fois jusques au 18. Septembre, pendant laquelle lesdits *Bretons* & *Bourguignons* se avittaillerent fort en leur ost, à la grand charge & foule du pays & du peuple. Et n'est point à douter que quant le Roy eust voulu dire avant, & qu'il eust esté bien servy des gens de guerre prenans ses gages & souldées, avec les nobles & peuple de *Paris*, qui bonne devotion avoient au sainct : il eust subjugué & mis tous sesdits ennemis en tel estat que jamais ne fussent retournez dont ils estoient partis, pour venir devant laditte ville de *Paris*.

Le Mercredy 18. Septembre, nonobstant le pourparlé desdits Ambassadeurs de costé & d'autre, fut tout rompu & perdu le bon espoir que on avoit eu paravant.

Ce jour de Mercredy fut desemparé le siege que le Roy avoit fait audit *port à l'Anglois*, auquel siege avoient esté faittes de belles tranchées & boullevers, tentes & pavillons, & aprés ledit desemparement tous les gens de guerre estans audit siege s'en vinrent retraire & loger aux *Chartreux* prés *Paris*, de-
dans

dans lequel lieu des *Chartreux* furent logez six cens hommes de guerre & leurs chevaux. Et tellement en fut remply ledit lieu, que les saincts hommes Religieux de leans en furent dechassez & boutez hors de leurs celles & lieux de devotion. Et le lendemain Jeudy lesdits *Bretons* & *Bourguignons* passerent laditte riviere audit *port à l'Anglois*, & vinrent au point du jour escarmoucher lesdits gens de guerre du Roy ainsi logez à *sainct Marcel*, les *Chartreux*, & *sainct Victor*, & en y eut de costé & d'autre de mors, naurez & pris. 1465.

Ce mesme jour se fist un grand Conseil & assemblée en la Chambre des Comptes, auquel furent assemblez avec autres les seize Quarteniers d'icelle, les Cinquanteniers, & de chacun desdits Quarteniers six hommes notables avec aucuns Conseilliers de la Cour de Parlement, Officiers & autres. Et illec Monseigneur le Chancelier *Morvillier* dist & exposa de par le Roy comment il s'estoit grandement mis en son devoir, d'avoir offert aux Princes & Seigneurs qui estoient devant *Paris* aux demandes qu'ils luy faisoient pour l'appanage de Monseigneur le Duc de *Berry*, pour lequel ils demandoient avoir la Duché de *Guyenne*, *Poictou*, & le pays de *Xainctonge*, ou la Duché de *Normandie*. A quoy leur fut dit, & respondu par ledit Conseil ainsi assemblé, que le Roy ne leur pouvoit pas bailler ne desmembrer de sa Couronne. Et depuis le Roy leur offrit bailler le païs de *Champaigne* & *Brie*, reservé à luy *Meaulx*, *Monstereau* & *Meleun*, pour ledit appanage. Et ausdits de *Charrolois* & autres Seigneurs fist de grans offres pour leurs deffrayemens, ce qu'ils ne devoient point reffuser : mais rien ne voulurent accepter, & demeura tout jusques au Vendredy matin ensuivant. Auquel jour le jeune Seneschal de *Normandie* * yssit hors de *Paris* à tout bien six cens chevaux pour escarmoucher, & soy monstrer

* Il étoit fils du Sgr. de Brezé duquel il a été parlé cy devant plusieurs fois.

1465. ſtrer devant les deſſuſdits. Et pareillement ſe monſtrerent de l'autre coſté de la riviere grand quantité de gens de guerre devant leſdits *Bourguignons*, qui fort tirerent engins celle journée, dont ils tuerent un Gentilhomme de *Poictou* de la compagnie de Monſeigneur de *Panthieure*, qui ſe nommoit Jehan *Chanreau* Seigneur de *Pampelie*. Et dedans les vignes prés ſainct Anthoine des champs, furent pris bien vingt ou vingt-quatre paillars *Calabriens* & *Bourguignons*, tous nuds & mal en point, qui tous furent vendus au butin, & en donnoit-on quatre pour un eſcu, qui eſt audit prix ſix ſouls ſix deniers pariſis la piece.

Le Samedy enſuivant au point du jour un nommé Louys *Sorbier*, * qui eſtoit à *Pontboiſe* Lieutenant de Jouachin *Rouault* Mareſchal de *France*, par fauce & mauvaiſe trahiſon qu'il fiſt & conſpira contre le Roy ſon ſouverain Seigneur, bouta dedans laditte ville les *Bretons* & autres ennemis du Roy, & en faiſant par luy ladite trahiſon mit en ſon appointement que ceux qui eſtoient audit lieu de *Pontboiſe* de la compagnie dudit *Jouachin* qui ne voudroient demeurer, s'en yroient franchement eux & leurs biens ſaufs. Et incontinent qu'il eut ainſi baillée laditte ville de *Pontboiſe*, il s'en partit luy & aucuns de ſa compagnie, & alerent devant *Meulanc* porter & monſtrer l'enſeigne dudit *Jouachin*, afin que ceux eſtans audit lieu les boutaſſent dedans ſans en faire difficulté, en cuidant par luy qu'ils n'euſſent point encores eſté avertis de ſadite trahiſon : mais avant qu'il vint, ceux dudit *Meulanc* eſtoient bien avertis d'icelle trahiſon, & incontinent qu'il fut apperceu par leſdits de *Meulanc* qui ja eſtoient en armes deſſus les murs, crierent à haute voix, alez faux & mauvais traiſtres, & leur jetterent des engins dudit lieu. Et partant fut contraint de ſoy en retourner audit lieu de *Pontboiſe* à toute ſa honte. Et ce-

* Il eſt nommé Forbier dans Monſtrelet.

cedit jour ledit *Sorbier* escrivit une lettre audit *Jouachin*, par laquelle luy mandoit qu'il avoit mis & bouté lesdicts *Bretons* & autres audit *Ponthoise*, & qu'il avoit esté conseillé de ainsi le faire pour le mieux, & que de la faute qu'il avoit faitte, luy & le Roy luy pardonnassent. Et sur la superscription desdites lettres estoit escrit. A vous & au Rôy. Et ce jour fut faitte saillie de *Paris* sur lesdits *Bretons* & *Bourguignons*, & y eut de pris, naurez & tuez de costé & d'autre, & si y eut un cheval de pris qui estoit tout bardé de cuyr boully, qui fut tué d'un coup de coulevrine que luy baillerent lesdits *Bourguignons*. Et le Dimanche ensuivant au poinct du jour les dessusdits ennemis vinrent faire un resveil devant laditte ville du costé de laditte porte sainct Anthoine, vinrent bien grand nombre jusques audit *sainct Anthoine des champs*, & pour les faire desplacer leur furent jettez d'icelle ville plusieurs traicts de canons, serpentines, & autre artillerie d'icelle porte sainct Anthoine & de laditte Bastille, & autre chose ny fut faitte. Et le Lundy ensuivant, de nuict apparut à ceux qui faisoient le guet & arriereguet en laditte ville, une comecte qui vint des parties dudit ost cheoir dedans les fossez d'icelle ville à l'environ de l'ostel d'ardoise, dont plusieurs furent espouvantez, non sçachans que c'estoit : mais cuidans que ce eust esté une fusée ardant, illec jettée & envoyée par lesdits *Bourguignons*. 1465.

Si en furent portées les nouvelles au Roy en son hostel des *Tournelles* qui incontinent monta à cheval & s'en ala dessus les murs au droit dudit hostel de ardoise, & y demeura grand espace de temps, & fist assembler tous les Quarteniers de *Paris* pour aler chascun en sa garde dessus lesdits murs. Et à ceste heure courut bruit que lesdits ennemis ainsi estans devant *Paris* s'en aloient & deslogeoient,

1465. geoient, & que a leurdit partement mettoient peine de bruler & endommager laditte ville par tout ou possible leur seroit, & fut trouvé que de tout ce il n'estoit rien. Audit temps lesdicts ennemis ainsi logez devant *Paris* firent plusieurs ballades, rondeaux, libelles diffamatoires, & autres choses pour diffamer aucuns bons serviteurs estans autour du Roy, afin que à ceste cause le Roy les prit en sa mal-veillance, & les dechassast de son service. En ce temps les gens de guerre de l'ordonnance du Roy estans logez à *Paris*, y firent de grandes & bonnes cheres. Et en lieu de passe-temps y seduirent plusieurs femmes & filles, qui par leur moyen en debaucherent & deguerpirent leur menages & enfans, & les autres jeunes filles servans leurs maistres & services pour suivre iceux gens de guerre. Et entre autres y eut une jeune fille qui estoit fille d'un Procureur de Chastellet de *Paris* nommée Eustache *Fernicle* qui avoit pris habit de Damoiselle & grand estat, pource qu'elle avoit fiancé un nommé *le Chien* natif de *Carentem* en *Normandie*, & serviteur d'un nommé le Seigneur de *saincte Marie* dudit pays de *Normandie*. Laquelle jeune fille pource que ledit *le Chien* mettoit trop à l'espouser, se acointa d'un archer de l'ordonnance du Roy, qui avec luy l'emmena & accorderent leurs vielles ensemble, & en fut couroucé ledit *le Chien*, & n'y sceut remedier: mais le pere & la mere de laditte jeune fille très-mal contens de ce que dit est, s'en alerent faire grans plaintes par devers le Roy, mais ils n'en eurent autre chose. Et cedit jour au soir environ deux heures de nuit Monseigneur l'Evesque *d'Evreux Baluë* fut guetté & accueilly par aucuns ses ennemis en la ruë de la barre du bec, & fut fait à l'environ de la porte de derriere de feu maistre *Bureau Boucher*, * lesquels chargerent sur luy, & de premiere arrivée vinrent oster & souffler deux

* Il étoit Maitre des Requestes, de luy & de Gillette Raguier son epouse descend Mr. Boucher d'Orsay à present Me. des Requestes.

deux torches que on portoit devant luy, & aprés 1465.
vinrent audit *Baluë* qui estoit monté sus une bonne mule, qui le sauva & gagna à fuyr : car tous ses gens à l'effroy l'abandonnerent pour paour des horions, & emporta laditte mule sondit maistre *Baluë* jusques au cloistre Nostre Dame en son hostel, dont elle estoit partie. Et avant laditte fuite il eut deux coups d'espée, l'un au plus haut de ses cheveux & au milieu de sa couronne, & l'autre en l'un de ses dois. Et sesdites gens qui ainsi s'en aloient courans aval la ruë, crioient à l'arme & au meurtre afin que le peuple saillist pour donner secours à leur maistre. Et dudit cas le Roy en fut courroucé, & ordonna que on en fist information, & que la chose feust sceuë : mais tout en demeura ainsi sans en sçavoir autre chose, combien que aucuns disoient depuis que ce avoit fait faire Monseigneur de *Villiers le boscage*, pour l'amour de Jehanne du *Bois* dont il estoit amoureux. Celle nuict aucuns *Bretons* & *Bourguignons* furent à *Seure* où ils trouverent aucuns *Escossois* de la compagnie Robert de *Convchan*, lesquels ils tuerent & leur couperent à tous les gorges.

En ce temps un nommé Alexandre *Lorget* natif de *Paris*, qui estoit homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre Sire, sous la charge & compagnie du Seigneur de *la Barde*, s'en ala & absenta de *Paris* pour soy aler rendre à *sainct Denys* à Monseigneur de *Berry* qui illec estoit, & s'y en ala luy cinquieme, & avec luy emporta toutes ses bagues & sa malle. Le Jeudy ensuivant vinrent en l'ostel de laditte ville plusieurs grandes plaintes par aucuns des bourgeois de laditte ville, de plusieurs mauvaises paroles mal sonnans, que disoient & publioient plusieurs gens de guerre estans en laditte ville, contre lesdits bourgeois, manans & habitans d'icelle, pour y
don-

1465. donner provision. Et estoient lesdites parolles telles proferées & dictes par iceux gens de guerre. Je renie Dieu, les biens qui sont à *Paris*, ny aussi la ville, ny sont point ny appartiennent à ceux qui y sont demeurans & residens, mais à nous gens de guerre qui y sommes, & voulons bien que vous sçachiez que malgré vos visages nous porterons les clefs de vos maisons, & vous en bouterons dehors vous & les vostres. Et si vous en caquetez, nous sommes assez pour estre maistres de vous. Et ce mesme jour y eut un fol *Normant* qui dist à la porte sainct Denis que ceux de *Paris* estoient bien fols de penser que leurs chesnes de fer tenduës au travers de leurs ruës, leur pust valoir alencontre d'eux. Pour lesquelles parolles ainsi mal sonnans que dit est, fut soudainement ordonné par aucuns en l'ostel de laditte ville à qui lesdittes parolles furent ainsi dittes & rapportées, que ceste nuit chacun Quartenier de *Paris* feroit faire beaux & grans feux par toutes les dizaines de son quartier, & que un chacun seroit en armes & sur sa garde devant lesdicts feux. Et si furent ordonnées toutes les chesnes des ruës foraines estre tenduës, ce qui fut fait, & veilla chacun jusques au point du jour. Et ceste mesme nuit fut grand bruit que la Bastille sainct Anthoine fut laissé ouverte, pour laisser entrer dedans *Paris* ceux qui estoient devant. Et si trouva l'on ceste nuit aucuns canons prés dudit lieu, dont les chambres estoient encloüez afin qu'ils ne pussent servir quant mestier en seroit. Et desdits feux & du grand guet qui y fut fait & ainsi ordonné que dit est, furent lesdits Capitaines qui estoient à *Paris* moult esbahys, & dont aucuns s'en alerent en la Chambre du Roy en son hostel des *Tournelles*, sçavoir à luy si c'estoit de son ordonnance & commandement que lesdits feux & guet estoient ainsi faits & ordonnez, ou de par qui. Lequel dit & respondit que non. Et tout incontinant il manda

venir

venir à luy sire Jehan *Luillier* Clerc de laditte ville, qui y vint & luy certifia que lesdits feux & guet estoient faits à bonne fin, & de ce asseura le Roy & lesdits Capitaines. Et ce nonobstant ordonna à Messire Charles de *Meleun* qu'il alast en l'ostel de la ville, & par tous les quartiers d'icelle dire que on laissast lesdits feux, & que chacun s'alast coucher, dont rien ne voulurent faire, mais demeurerent ainsi armez jusques au jour, & maintenoient plusieurs depuis que ce fut grace de Dieu, & que si s'en fussent alez & departis laditte ville estoit perduë & destruicte. Et que lesdits de devant *Paris* y fussent entrez par laditte *Bastille*, & par ce fut demeurée laditte ville destruitte & du tout desolée. 1465.

Le Vendredy ensuivant vinrent à *Paris* deux pourſuivans, l'un de *Gisors* qui vint dire au Roy qu'il envoyast secours en laditte ville, & que devant y avoit bien cinq ou six cens lances, & que dedans icelle ny avoit nulles gens de guerre de par le Roy. Et si n'avoient aussi artillerie, poudres, ny autres deffences, & l'autre poursuivant estoit aussi envoyé au Roy de par *Hue des Vignes*, Escuyer homme d'armes de l'ordonnance dudit Seigneur, sous la charge & compagnie du Seigneur de *la Barde*, lequel *Hue* estoit lors à *Meulanc*, par lequel poursuivant estoit mandé au Roy que ledit *des Vignes* avoit sceu par gens de foy, que les *Bretons* & autres avoient entrepris d'entrer à *Rouen* tout ainsi qu'ils avoient fait à *Ponthoise*, & par dedans le Ciel ou Palais de laditte ville, afin qu'il y pourveust. Et cedit jour Vendredy lesdits Ambassadeurs ordonnez de chacun costé dinerent à *sainct Anthoine des champs* dehors *Paris*. Et là leur fut envoyé de par le Roy, pain, vin, poisson, & tout ce que mestier leur estoit pour ledit disner. Et fut illec aussi porté en une charrete plusieurs des comptes rendus en la Chambre des Comptes à *Paris*,

Poursuivans d'Armes c'est ainsy que l'on nommoit ceux qui s'attachoient aux heraults d'Armes & en faisoient quelquefois les fonctions

1465. *ris*, des pays, & villes de *Champagne* & *Brie*. Le Samedy ensuivant lesdits Ambassadeurs de costé & d'autre furent derechef assemblez en deux partis, c'est assavoir Mr. du *Maine* & ceux de sa compagnie pour la partie du Roy, avec les autres Princes & Seigneurs, estans dehors tous en la grange aux Merciers. Et pour le Roy audit sainct Anthoine des champs y estoient ordonnez maistre Etienne *Chevalier* * Tresorier de *France*, maistre Arnault *Bouchier*, & Crystofle *Paillard* Conseillier des Comptes. Et les Commissaires de l'autre parti estoient Guillaume de *Bische*, † maistre Pierre *Doriolle*, * maistre Jehan *Berart*, maistre Jehan *Compaing*, un autre Licencié escumans Latin, & maistre *Ythier* Marchant, & ce jour ne firent que peu de chose. Cedit jour le Roy receut lettres de la vefve Messire Pierre de *Brezé*, par lesquelles luy mandoit qu'elle avoit fait prendre le Seigneur de *Broquemont*, Capitaine du Palais de *Rouen*, pource qu'elle se soupçonnoit dudit cas, & qu'il n'eust aucune doute de laditte ville de *Rouen*, du bout du pont du Palais, & des habitans d'icelle, & que tous ils se trouveroient bons & loyaux envers luy. Le Dimanche ensuivant au point du jour se vinrent rendre au boulevart de la *Tour de Billy* sept hommes qui estoient eschapez prisonniers de l'ost desdits *Bourguignons*, dont il en y avoit quatre facteurs de Marchans *d'Orleans*, deux autres facteurs de Marchans de *Paris*, & un *Flament*, qui tous avoient esté condamnez à estre pendus par lesdits *Bourguignons*, pource que depuis leur prise n'avoit eu personne qui les eut pourchassez. Et rapporterent que le Mercredy precedent fut tirée une serpentine de la *Tour de Billy* dedans l'ost desdits *Bourguignons*, laquelle d'un seul coup tua sept *Bourguignons* & en blessa plusieurs. Ce jour aprés disner vinrent nouvelles au Roy que *Rouen* estoit pris par Monseigneur le Duc de

* C'est le mesme duquel a été parlé cy devant p. 12.

† Il en a été parlé dans le 1. Tome de Comines p. 61. 320. & 329.

* Il a été depuis Chancelier de France.

1465.

le *Bourbon*, qui y entra par le Chastel de *Rouën* du costé des champs. Le Vendredy au soir precedent, par le moyen de la vefve * Messire Pierre de *Brezé* à qui le Roy avoit fait moult de biens ; & où il avoit grand fiance, & conduisoit le fait d'icelle vefve l'Evesque de *Bayeux* * ledit maistre Jehan *Hebert* & autres. Et au moyen de laditte prise quant les Seigneurs de dehors *Paris* sceurent icelle, ils donnerent response au Roy que Mgr. *Charles* frere du Roy, qui paravant se fust contenté de *Champagne* & *Brie* n'auroit point d'autre appanage que de la Duché de *Normandie*, laquelle chose le Roy par force & contrainte, & pource qu'il n'y pouvoit remedier, bailla à mondit Sgr. *Charles* pour sondit appanage laditte Duché de *Normandie*, & reprit à luy la Duché de *Berry*. Et aprés que le Roy eust baillé laditte Duché de *Normandie* audit Mgr. *Charles*, il fut aprés contraint de recompenser tous lesdits Princes & Seigneurs de leurs armées & interests qu'ils avoient fait contre luy, qui tous le butinerent ainsi qu'il s'ensuit. C'est assavoir Mr. de *Charrolois* eut pour son butin les villes de *Peronne*, *Roye*, & *Mondidier*, pour estre siennes & demeurer en perpetuel heritage. Si luy laissa aussi le Roy durant le cours de la vie d'icelluy *Charrolois* les villes & terres qu'il avoit nouvellement degagées de quatre cens vingt mille escus d'or de Monsieur de *Bourgogne* son pere. Et outre luy bailla & laissa les Comtez de *Guynes* & de *Boulogne* sur la mer aussi en perpetuel heritage. Et aprés fut baillée au Duc de *Calabre* certaine grand somme de deniers & de gens de guerre au Roy, soudoyez à ses despens, pour les exploicter à son plaisir. Et à Mr. de *Bourbon* fut baillé & laissé sa pension, celle qu'il avoit du temps du Roy trespassé, & les gens de guerre qu'il tenoit audit temps, & assigné du payement à luy deu pour le reste de son mariage, & autre chose

* Elle se nommoit Jeanne Crespin.

* Jean Balue depuis Cardinal.

1465. se ne eut du Roy. Et au Comte de *Dunois* fut tot rendu ce qui luy avoit esté osté durant la division, & retenu à grand pension. Et au Comte de *Dampmartin* fut fait de beaux dons de par le Roy, & restituer en toutes ses terres qu'il avoit perdues & confisquées par Arrest de Parlement. Et au regard des autres Seigneurs chascun en emporta sa piece. Et le Mardy premier Octobre fut criée la treve à tousiours entre le Roy & lesdits Princes, & le lendemain Mr. de *sainct Pol* vint à *Paris* & disna ce jour avec le Roy, & ala en la salle dudit *Paris*, & là à la table de marbre fut creé Connestable de *France*, & fist le serment en tel cas accoustumé de faire. Et ce jour fut crié à *Paris* de par le Roy que chascun portast des vivres & autres choses pour avitailler & revestir lesdits *Bourguignons* & *Bretons*, laquelle chose fust faite. Et incontinant que ledit cry fut fait plusieurs Marchans de *Paris* y porterent grand foison de vivres aux champs devant sainct Anthoine, lesquels vivres y furent incontinent bien recueillis par lesdits de l'ost qui y vinrent de toutes parts, & achetoient iceux vivres ce que on leur faisoit par especial pain & vin : car lesdits de l'ost estoient tant affamez, les joués velués & si pendans de maleureté qu'ils avoient longuement enduré que plus n'en pouvoient, & la pluspart estoient sans chausses & soulliers, plains de poulx & d'ordure.

Et entre autres vinrent & arriverent ausdits vivres plusieurs *lifrelofres*, *Calabriens* & *Suisses* qui avoient telle rage de faim aux dents qu'ils prenoient fromages sans peler, & mordoient à mesmes, & puis buvoient de grans & merveilleux traits en beaux pots de terre. Et Dieu scet en quelles nopces ils estoient, mais ils ne leur estoient pas franches, pource qu'ils payerent bien leur escot, & plusieurs autres choses y eust faittes ce jour qui sont cy-passées pour cause de briefveté : mais chacun peut sça-

ſçavoir que c'eſt choſe incomprehenſible & ineſti- 1465.
mable que la puiſſance de *Paris* : car leſdits *Bourguignons*, *Bretons*, *Calabriens*, *Bourbonnois*, *Picars*, & autres, ainſi eſtans devant *Paris* que dit eſt, que on eſtimoit à bien cent mille chevaux aprés l'appoinctement fait, & ceux de *Paris* qui eſtoient trois fois plus, furent tous fournis & nourris des biens de laditte ville par moult grand eſpace de temps & ſans rien encherir. Et aprés leur partement y fut encores beaucoup meilleur marché que devant n'avoit eſté, & le Jeudy enſuivant ne fut rien fait ſinon que touſiours on avitalloit leſdits de l'oſt, & ce meſme jour le Roy a privée meiſnée ala juſques au joignant de *Conflans* parlant à mondit Sgr. de *Charrolois*, laquelle choſe ſembla à toutes perſonnes voulans ſon bien eſtre ſimplement fait à luy. Et de ce ſe farcoient & mocquoient les *Picars* & autres de leur party, qui en diſoient tels mots. Et revoitiez vo Roy qui parle à no Seigneur de *Charrolois*, & a paſſé à deux heures qu'ils y ſont, & par foy ſe voulions il eſt à no commandement.

Le Vendredy 4. dudit mois, le Roy ordonna à laditte porte ſainct Anthoine que on laiſſaſt entrer leſdits *Bourguignons* en icelle ville, dont pluſieurs y vinrent à ceſte cauſe & en grand nombre, qui y firent pluſieurs excez & maiſtriſes, ce qu'il ne leur euſt pas eſté ſouffert, qui bien euſt ſceu que le Roy ne s'en fut point courroucé. Et à cauſe de la permiſſion d'icelle entrée y eut un *Bourguignon* entre les autres qui voulut entrer en icelle ville par laditte porte ſainct Anthoine, contre le gré des portiers illec eſtans, & meſmement d'un de la compagnie dudit baſtard du *Maine* qui gardoit le guichet de laditte porte ſainct Anthoine. Et pour le refus que fiſt ledit archer audir *Bourguignon* d'entrer dedans laditte porte & en icelle ville, ledit *Bourguignon* bailla à iceluy archer en entre-

1465. baillant ledit guichet d'une dague dedans le ventre, & incontinent ledit *Bourguignon* fut pris & merveilleusement batu & nauré, & le voulurent plusieurs tuer, ce qui leur fut deffendu : mais on fist assavoir ces choses au Roy qui ordonna que on le menast audit Sgr. de *Charrolois* pour en faire justice, lequel y fut incontinent mené. Et tout aussi tost qu'il fut vers luy arrivé & qu'il fut adverty des choses dessusdictes, le fist pendre & estrangler à la justice estant prés du pont de *Charenton*.

Ce jour le Roy ordonna que en chacun quartier de *Paris* fut fait des feux, & ceux desdits quartiers de laditte ville estre illec en armes, & que en chacun desdits carrefours y eust un notable homme esleu pour parler aux passans parmy les ruës, & sçavoir que ils estoient & où ils aloient, & ce jour fut eclisse de Lune.

Le Dimanche suivant plusieurs des Seigneurs de l'ost vinrent soupper à *Paris* avec le Roy, en l'ostel de sire Jehan *Luilier* Clerc de laditte ville de *Paris*. Et là s'y trouverent plusieurs Dames & Damoiselles, & autres nobles femmes d'icelle ville. Et ce jour *Sallezart* Capitaine & vingt hommes d'armes de sa compagnie, furent aux champs dehors *Paris*, & yssirent par la Bastille de sainct Anthoine, pource que la porte estoit gardée, & deffendu de par le Roy que homme n'yssit hors d'icelle ville, mais à les bouter dedans on n'y en mettoit que dix à une fois : car on levoit le pont levis devers laditte place, & les menoit on aux champs, & puis revenoit on querir les autres dix pour aussi faire passer aux champs. Tous lesquels vingt hommes d'armes estoient vestus & habillez de hocquetons de camelot violet à grans crois blanches, & avoient belles chesnes d'or autour du col, & en leurs testes cramignolles de veloux noir à grosses houppes de fil d'or de chippre dessus, & tous leurs chevaux estoient couvers de campanes d'argent.

Et

Et au regard dudit *Sallezart* pour difference de ses gens il estoit monté dessus un beau coursier a une moult belle houssure, toute couverte de tranchoüers d'argent, dessus chascun desquels y avoit une grosse campane d'argent dorée, & tout devant laditte compagnie aloit la trompette dudit *Sallezart* monté dessus un cheval grison, lequel en courant au long des fossez d'entre laditte porte sainct Anthoine & le boulevert de la *Tour de Billy*, ledit cheval chut dessous laditte trompette, si très-lourdement que icelle trompette se rompit le col. Le Lundy suivant vint nouvelles à *Paris* que le Sgr. de *Halbourdin* * & le Sgr. de *Saveuses* † avoient pris *Peronne*, & le Comte de *Nevers* qui y estoit dedans. Et ce jour eschapperent trois prisonniers des prisons de *Tizon*, dont l'un avoit esté cause avec Loys *Sorbier* de bouter les *Bretons* & autres dedans *Pontoise*, & estoit de la compagnie de Jouachin *Rouault*. Ce jour aussi se prit le feu à *Paris* en une maison en *champgaillard*, dont le Roy en eut un peu de paour. Et ordonna pour ceste cause que on en fist faire des feux par tous les quartiers de *Paris*, & les habitans armez devant iceux & le guet fut renforcé, ce qui fut fait.

1465.

* Jean de Luxembourg duquel il a été parlé pag. 11. du 1. Tome des Mem. de Comines & aux Preuves.

† Philippe de Saveuses duquel il est parlé Tom. 1. pag 65. des Mem. de Comines.

Audit mois d'Octobre furent aucunes gens de guerre du party dudit de *Bourgogne* devant la ville de *Beauvais*, pour sommer les Prelats & populaire d'icelle de eux rendre & mettre és mains dudit Sgr. de *Bourgogne* & laditte place aussi, lesquels Prelats & habitans prirent laditte sommation par escrit & l'envoyerent au Roy, qui incontinent l'envoya au Sgr. de *Charrolois* avec lequel il avoit fait paix & treve. Lequel *Charrolois* rendit reponce que ce n'estoit point de par luy qu'on faisoit lesdittes sommations, en disant que le diable peust emporter ceux qu'ils faisoient tels, & qu'ils faisoient plus que on ne leur commandoit. Et dist le Roy audit Sgr. de *Charrolois* que puis

1465. que appoinctement avoit esté fait entre eux, qu'il ne falloit plus uſer de telles voyes, & ſi luy diſt plus le Roy qu'il luy donneroit laditte ville de *Beauvais*, s'il vouloit. Le Mercredy enſuivant 9. dudit mois fut ordonné de par les Prevoſt des Marchans & Eſchevins de laditte ville, que chacun Quartenier & Dizenier d'icelle ville fiſſent faire des feux és lieux accouſtumez de les faire, & que toutes les cheſnes des ruës foraines fuſſent tenduës, & que chacune perſonne fuſt veillant devant leſdits feux, laquelle choſe fut faitte. Et le Jeudy ſuivant vint ledit Sgr. de *Saveuzes* & arriva en l'oſt deſdits *Bourguignons* à tout grand puiſſance de gens, qui amenoient certaine groſſe ſomme d'or & d'argent, pour faire le payement des gens de guerre dudit Sgr. de *Charrolois*. Et ce jour le Duc de *Bretagne* eut ſon appointement avec le Roy noſtre Sire de ſes vaccations, frais & miſes de luy & ſon armée, pour eſtre venu contre luy & ſon Royaume devant *Paris* avec les autres Princes & Sgrs. deſſus nommez, & en faiſant ledit appointement luy fut rebaillée ſa Comté de *Montfort* & autres, avec grand ſomme de deniers. Et le Vendredy ſuivant vint en l'hoſtel de laditte ville maiſtre Jehan le *Boulenger* Preſident en Parlement, dire illec de par le Roy que on fiſt ſavoir aux Quarteniers & Dizeniers de laditte ville, & de main en main au populaire d'icelle que on ne ſe esbahyſt point ſe on veoit la puiſſance des *Bourguignons* venir ce jour devant *Paris*, & que ce feroit pour illec faire leurs monſtres. Et nonobſtant ce ny vinrent point ce jour: mais les firent depuis le pont de *Charenton* juſques au bois de *Vincennes*, & ſe monſtrerent grand puiſſance, & là le Roy ſe trouva pour voir icelles monſtres bien ſimplement, comme de luy quatrieme ſeulement; c'eſt aſſavoir le Roy, le Duc de *Calabre*, le Seigneur de *Charrolois*, & Mr. de *ſainct*

Pol.

Pol. Et quant lesdittes monstres furent faittes le Roy s'en retourna par eauë à *Paris*, & avant son partement & en sa presence ledit Seigneur de *Charrolois* dist à tous sesdittes gens de guerre ces mots, Messeigneurs vous & moy sommes au Roy mon souverain Seigneur qui cy est present, pour le servir toutes les fois que mestier en aura. Le Samedy 12. Octobre 1465. vint nouvelles que la ville *d'Evreux* avoit esté baillée & livrée aux *Bretons* par un nommé Messire Jehan *le Beuf* Chevalier, qui les bouta en laditte ville le Mercredy precedent jour de sainct Denys, ainsi que les bourgeois & habitans de laditte ville aloient en procession hors d'icelle ville, Et ainsi qu'ils yssoient par l'une des portes d'icelle en alant à laditte procession, lesdits *Bretons* entroient en laditte ville par une autre porte. Le 6. Octobre avint que on advertit le Roy qu'il y avoit entreprise faitte sur sa personne par aucuns ses ennemis, de le prendre ou tuer dedans laditte ville, & pour soy en garder & dormir seurement ordonna expressément que on fist grand guet & garde en laditte ville tant sur la muraille que dedans, & que par chacun quartier & ruë feussent faits les feux, ce qui fut fait, & vint aussi nouvelles que la ville de *Caën* & autres de *Normandie* s'estoient remises & reduittes en l'obeyssance de mondit Seigneur de *Berry*. Et depuis ce le Roy envoya en la ville de *Mante* grand quantité de gens de guerre & de francs archers. 1465.

En ce temps le Roy fit aler la Royne à *Orleans*, qui lors estoit à *Amboise*. Et le Jeudy 18. dudit mois le Roy souppa en l'hostel du Sgr. *d'Armenonville* * où il fist grand chere, & y mena avec luy le Comte du *Perche*, Guillaume de *Bische*, Guiot *Dusie*, Jaques de *Crevecueur*, Mr. de *Craon*, Messire Yves de *Fau*, Messire Gastonnet du *Leon*, Vuaste de *Monpedon*, * Guillaume le *Comte*, & maistre Renault des *Dormans*. † Et pour femmes y

*Pierre l'Orfevre duquel il a été parlé cy-devant pag. 11.

* Voir cy-devant pag. 12.

† Il étoit Maistre des Requestes.

1465. estoient Madamoiselle *Dermenonville*, *la longue joye*, & la Duchesse de *Longueville*. Et pour bourgeoises, Estiennette de *Paris*, Perrette de *Chaalon*, & Jehanne *Baillete*. Le Mardy 22. dudit mois le Roy ala par devers lesdit Prince à privée meisnée sans sa garde, jusques à la granche aux Merciers, sauf que Mr. de *Berry* n'y estoit point, & le Jeudy suivant Mr. le Duc de *Bourbon* vint parler au Roy en la place devant *Paris* par deçà la fosse de la granche de *Ruilly*. Et estoit le Roy ce jour le plus honnestement habillé qu'on ne l'avoit point veu devant : car il estoit vestu d'une robe de pourpre desseinte & toute fourrée d'ermines, qui luy seoit beaucoup mieux que ne faisoient les cours habits qu'il avoit portez paravant. Le Samedy suivant mondit Sgr. de *Charrolois* se partit de son ost & fist crier par tout icelluy sur peine de la hart, que tous ceux de son armée & compagnie feussent incontinent prests pour aler servir à l'encontre des *Liegois*, qui gastoient & mettoient à feu & à l'espée tout ce qu'ils trouvoient és pays dudit Seigneur de *Charrolois*. Les Dimanche, Lundy & Mardy suivans, Mr. de *Berry* qui estoit logé à *sainct Mor des fossez* fut un peu malade d'une fievre, qui le tint durant lesdits trois jours & puis fut guery. Et le Roy fist ledit jour de Lundy les feux & le guet parmy laditte ville, & tendre les chesnes de toutes les ruës foraines.

Le Mercredy 30. Octobre audit an, furent leuës & publiées les lettres de la paix, où treve faite entre le Roy & lesdits Princes en la Cour de Parlement, où illec fut enregistré. Et ce jour le Roy partit de *Paris* pour aler au bois de *Vincennes* par devers lesdits Princes, & là Mgr. de *Berry* luy fist hommage de la Duché de *Normandie*, qui baillée luy avoit esté pour sondit appanage. Et ce jour fut laditte ville de *Paris* fort gardée, &

fist

fist on armer tous les archers & les arbalestriers d'icelle & autres, pour garder les portes de laditte ville jusques à ce que le Roy fust retourné en icelle de devers lesdits Princes, où il s'en estoit ainsi simplement alé. Et delibera le Roy cedit jour de coucher la nuit audit lieu du bois, & envoya querir son lict à *Paris*: mais le Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville luy envoyerent message exprez, luy humblement prier & requerre qu'il n'y couchast point pour moult de causes, ce qu'il leur accorda & s'en retourna gister audit lieu de *Paris*; & le Jeudy suivant Mr. de *Berry*, Mr. de *Charrolois* & autres se despartirent de devers *Paris* & s'en alerent en divers lieux, c'est assavoir mondit Sgr. *Charles* s'en ala en *Normandie*, & le convoya le Roy bien loin sur le chemin de *Ponthoise*, & puis s'en tira luy & ledit de *Charrolois* vers *Villers le bel*, où ils furent deux ou trois jours, & puis s'en ala ledit de *Charrolois* au pays de *Picardie*, & de là s'en ala faire guerre aux *Liegois*. Et le Lundy suivant Messire Robert *Destouteville* Chevalier Sgr. de *Beine*, * qui avoit esté Prevost de *Paris* du temps du feu Roy *Charles*, & que le Roy l'avoit ostée & baillée à Jaques de *Villers* Seigneur de *l'Isle d'Adam*, fut remis & restitué audit Office de Prevost de *Paris*. Et ce jour fut en l'hostel de laditte ville pour les affaires du Roy, & là luy fut baillé le nom de la nuit comme à Prevost de *Paris*. Le Mardy suivant le Roy souppa en l'ostel d'icelle ville, où il y eut moult beau service de chair & poisson, & y soupperent avec luy plusieurs gens de grand façon, invitez & mandez avec leurs femmes. Et avant ledit soupper le Roy proposa à aucuns Quarteniers, Dizeniers, pource aussi mandez, disant qu'il les mercioit tous en general & particulier de la grande feaulté loyauté qu'il avoit trouvée en eux, & que pour eux il estoit du tout dis-

1465.

* Le Roy l'avoit auparavant fait mettre à la Bastille. *Voyez* cy-devant pag. 8.

1465. posé de faire tout ce que possible luy seroit, & que pour ce que durant la guerre & division qui avoit esté devant laditte ville il avoit donné & conferé à icelle aucuns privileges, & que aucuns pourroient avoir imagination qu'il auroit de fait pour la necessité où il s'estoit trouvé de avoir d'eux secours, & que aprés laditte paix ou accord les leur pourroit oster, il leur declara pour estre cause deslors & des maintenant pour lors à tousiours, il les leur avoit donnez & laissez, sans jamais avoir esperance de les rappeller ne venir contre, & si mieux vouloient avoir de luy qu'ils le demandassent, & il le leur octroyeroit. Et leur dist encores qu'il laissoit en laditte ville le Sgr. de *Beyne* comme Prevost de laditte ville de *Paris*, auquel il vouloit qu'ils obeyssent comme à luy, & leur dist qu'il avoit moult bien servy à la journée de *Montlehery*, & pour autres causes qu'il declara audit Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville de *Paris*, en les priant d'estre tousiours bons & loyaux envers luy & à la Couronne de *France*, sans ce que aucune parcialité soit trouvée en laditte ville. Et illec ce jour fut fiancée la fille naturelle du Roy à Monsieur le bastard de *Bourbon*, & aprés soupper y furent faittes plusieurs joyeusetez, dances & autres plaisances, & là mondit Sgr. le Bastard y dança & y fist grande & bonne chere.

Le Jeudy 7. Novembre 1465. ledit Messire Robert *Destouteville* fut amené au Chastellet de *Paris* par Messire Charles de *Melun* & maistre Jehan *Dauvet* premier President au Parlement de *Thoulouse*, auquel President le Roy mandoit qu'il avoit receu le serment dudit *Destouteville* à Prevost de *Paris*, au lieu de Jacque de *Villiers* Seigneur de *l'Isle Adam*, auquel il avoit donné laditte Prevosté à son joyeux advenement, & qu'il le mist & institua en possession & saisine dudit office

fice de Prevoſt de *Paris*. Et aprés que les lettres de don dudit office furent leuës au grand parc du Chaſtellet de *Paris*, icelluy *Deſtouteville* fut mis & inſtitué en poſſeſſion dudit office, ſans prejudice du cas d'appel dudit de *Villiers*. 1465.

Tantoſt aprés ces choſes ainſi faittes le Roy manda venir à luy les Preſidens de ſa Cour de Parlement, auſquels il dit telles ou ſemblables parolles. Il eſt vray que aprés que je vins à mon joyeux avenement à la Couronne, je fis le premier Preſident en ma Cour de Parlement Meſſire *Helye de Thorretes*, qui tantoſt aprés ala de vie à treſpas. Et à l'eure que je le fis j'avoye mon affection ſinguliere de y mettre en ſon lieu maiſtre Jehan *Dauvet* noſtre premier Preſident à *Thoulouſe* qui cy eſt preſent : mais tant par importunité de requerans que auſſi à la priere & requeſte de Meſſire Jehan *Bureau*, nous y miſmes le Preſident de *Nanterre*, qui depuis y a eſté juſques à la venue de noſtre ville de *Paris* d'aucuns Seigneurs de noſtre ſang, qui nous firent dire & remonſtrer que en noſtre Royaume avoient eſté faittes pluſieurs grandes injuſtices, & meſmement en noſtre Cour de Parlement. Pourquoy & autres cauſes qui nous meuvent, declarons que ledit de *Nanterre* ne ſera plus noſtre premier Preſident en noſtre Cour de Parlement, & que pour & en ſon lieu y avons mis & creons ledit maiſtre Jehan *Dauvet*, pour y eſtre & demourer.

Le Samedy 9. Novembre Meſſire Pierre de *Morvillier* Chevalier qui avoit eſté Chancellier de *France* fut deſapointé dudit office, & y fut mis en ſon lieu Meſſire Jehan *Juvenel des Urſins*, qui auſſi avoit eſté Chancellier de *France*, & qui encores eſtoit au jour du treſpas dudit feu Roy *Charles*. En ce temps auſſi le Roy deſappointa Meſſire Pierre *Puy* de l'office de Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon hoſtel, & donna ledit Office à maiſtre Regnault *des Dormans*.

Aprés

1465. Aprés ces choſes le Roy ſe partit de *Paris* pour aler à *Orleans*, & en emmena avec luy Arnault *Luilier* Changeur & bourgeois de *Paris*, auquel il chargea très-expreſſement de le ſuivre & eſtre touſiours prés de luy, & ſi y mena auſſi maiſtre Jehan *longue joye** le jeune, nouvellement marié à Damoiſelle *Geneviefve* fille de maiſtre Jehan *Baillet* pour eſtre de ſon grand Conſeil. Et à l'heure dudit partement il crea Treſorier de *France* maiſtre Charles *d'Orgemont* Seigneur de *Mery*, & fiſt ledit Arnault *Luillier* Treſorier de *Carcaſſonne*, & maiſtre Pierre *Ferteil* mary de *Terteau*, Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, ſans gages & intereſt.

* Voir cy-devant p. 72.

Le Lundy 18. dudit mois avint à *Paris* à ſix heures du matin que une comete y cheyt en reſplandiſſeur de feu, qui dura longuement, & eſtoit telle qu'il ſembloit que toute la ville fut en feu & en flame. Et de cette eſpouvantable & merveilleuſe choſe un homme en la place de Greve, qui à laditte heure aloit ouyr Meſſe au ſainct Eſprit, fut de ce ſi eſpouvanté qu'il en devint fol, & perdit ſon ſens & entendement.

Après toutes ces choſes mondit Sgr. *Charles* qui ainſi eſtoit party de *Paris* pour aler en *Normandie*, s'en ala juſques à ſaincte Catherine du mont de *Rouën*, où il ſejourna illec par diverſes journées en attendant que ceux de *Rouën* euſſent preparé ce qu'ils avoient intention de faire pour ſon entrée, mais cependant ſe meuſt noiſe entre mondit Sgr. *Charles*, le Duc de *Bretagne* & le Comte de *Dampmartin*, dont fut dit audit Mr. *Charles* que ledit Duc de *Bretagne* & Comte de *Dampmartin* avoient entrepris de le prendre & ramener en *Bretagne*, pour laquelle cauſe Jehan Monſieur de *Lorraine* qui de ce fut averty, ala incontinent dire ces nouvelles en l'hoſtel de laditte ville de *Rouën*, qui incontinent

y

y pourveurent & firent armer tous ceux de laditte ville. 1465.

Et a grand port d'armes ledit Mr. Jehan de *Lorraine* à l'aide desdits de *Roüen* ala en la place dudit lieu de saincte Katherine où on ne le vouloit laisser entrer. Et illec malgré ledit Duc de *Bretagne* & Comte de *Dampmartin*, sans solemnité garder, fist monter mondit Sgr. *Charles* sur un cheval garny de selle & harnois simplement, sans aucune houssure, & avoit vestu à ceste heure une robe de veloux noir, & en cest estat le menerent en laditte ville de *Roüen*, tout droit en l'Eglise nostre Dame, où chanté fut le *Te Deum laudamus*, & de là au Chasteau dudit lieu.

En ce temps le Roy estant à *Orleans* fist plusieurs ordonnances & establissemens, & desappointa plusieurs Capitaines de guerre, & entre les autres il osta les cent lances, dont *Poncet de Riviere* avoit la charge, & le fist Bailly de *Montferrant*, & à d'autres osta aussi les charges & mist d'autres en leurs lieux.

Quant ledit *Poncet de Riviere* se vit ainsi desappointé de saditte charge, il s'en ala outre la mer au S. voyage de *Jerusalem*, & de là à saincte Katherine du mont de *Sinay*, & si remist & fist le Roy le Sgr. de *Loheac* Mareschal de *France*, comme autre fois l'avoit esté, & fut mis au lieu du Comte de *Comminge* bastard *d'Armignac*. Et aprés ces choses ainsi faittes le Roy se part *d'Orleans* & s'en ala en *Normandie* à toute son armée francs archers, & son artillerie grosse & menuë, & s'en tira vers *Argenten*, *Exmes*, *Falaize*, *Caën*, & autres places dudit pays, pour les prendre, saisir, & mettre en ses mains. Et là il trouva le Duc de *Bretagne*, qui furent ensemble une espace du temps.

Voir cy devant pag. 17.

D'autre part audit pays de *Normandie* y estoit par le Roy, Mr. de *Bourbon* qui ala devant *E-*

vreux

1465. *vreux* pour l'avoir, qui n'y obeyrent point de premiere venuë, mais depuis traiĉterent avec luy & le bouterent dedans laditte ville, luy & ses gens. Et aprés d'illec se partist & s'en vint devant *Vernon* sur *Seine*, ou semblablement luy fut fait reffus de premiere venuë, & puis le mirent dedans. Et d'une autre part estoit Messire Charles de *Meleun* grand maistre d'ostel du Roy, qui aussi prenoit & saisissoit villes & places, comme *Gisors*, *Gournay*, & autres, & si rua jus environ six vingts *Escossois* qui s'en alloient au Sgr. de *Bueil* pour mondit Sgr. *Charles*. Et fut la rencontre faitte desdits *Escossois* à un village du Bailliage de *Caulx* nommé *Cailly*.

Antoine Comte de Sancerre.

En ce temps le Sgr. de *Sternay* qui estoit General de *Normandie*, * qui s'en estoit party hors de la ville de *Rouën* pour la doute & fureur du Roy, & afin qu'il ne fut cogneu se habilla en *Cordelier* de l'observance, fut rencontré par aucuns gens de guerre de la compagnie dudit grand maistre, au *pont sainct Pierre*, qui est à quatre lieuës de *Rouën*, & avoit avec luy un *Augustin*. Lesquels aprés qu'ils eurent esté saisis furent cherchez par lesdits gens de guerre, & trouverent sur eux plusieurs bagues & or monnoyé comptant, qu'ils prirent & saisirent. Et aprés mondit Sgr. *Charles* qui s'en estoit alé à *Rouën* s'en ala à *Louviers*, cuidant y trouver mon Seigneur de *Bourbon*, lequel il n'y trouva point, & incontinent s'en retourna audit lieu de *Rouën*.

Voir le Supplement de Commines pag. 341.

Aprés son retour audit lieu de *Rouën*, ceux de laditte ville le receurent & le menerent en l'ostel de laditte ville, où illec l'espouserent à leur Duc, & en ce faisant luy baillerent un anneau qu'ils luy mirent au doit, que à ce faire est ordonné. Lequel depuis mondit Sgr. *Charles* porta, & promist lors ausdits de *Roüen* de les entretenir & garder en leurs franchises & libertez, & leur ordonna à ceste heure la moitié de tous les aydes que paravant sa reception ils avoient payez. Et ces choses faittes luy fut

fut dit & remonſtré par les gens de d'Egliſe, les no- 1465.
bles, bourgeois & populaire d'icelle ville, qu'ils ſe rendoient & demeuroient du tout ſes vrais & loyaux ſujects, tous biens deliberez de vivre & mourir pour luy, & juſques au dernier homme, & puis luy firent lire un article contenu en une Chronique qui eſtoit en icelle maiſon de la ville, publiquement devant tous, qui contenoit en effect que jadis y eut un Roy de *France* qui mourut, & aprés ſon treſpas demeura deux fils, dont l'un par aiſneſſe ſucceda à la Couronne, & à l'autre fut baillé pour ſon appanage la Duché de *Normandie*, que depuis ledit Roy de *France* voulut ravoir & en prit guerre contre ſon frere pour la ravoir. Et outre pour leurdit Duc guerroyerent tellement ledit Roy de *France*, que par leur puiſſance d'armes ils mirent en exil ledit Roy de *France*, & firent leurdit Duc Roy. Et aprés laditte lecture luy dirent qu'il ne ſe ſouciaſt de rien, & que de là en avant ceux de laditte ville ſe fourniroient dedans icelle & deſſus leurs murs d'engins & autres choſes deffenſables, & de tout ce que neceſſité leur ſeroit d'avoir : tellement que aucun dommage ou eſclandre ne viendroit audit Sgr. ne à eux, ne à leurditte ville.

Le Lundy penultieme Decembre audit an, le Roy retournant dudit bas pays de *Normandie* vint au *Ponthaudemer*, & de là en la Campagne du *Neufbourg* prés *Conches*, & envoya mondit Sgr. de *Bourbon* devant la ville de *Louviers*. Et le Mercredy ſuivant premier Janvier la ville de *Louviers* fut renduë à mondit Sgr. de *Bourbon* pour le Roy, & ce jour le Roy entra dedans laditte ville de *Louviers* aprés diſner. Et en ce jour fut mené, par les gens dudit grand maiſtre d'oſtel, le Sgr. *Sternay* qui auſſi en icelluy jour fut noyé en la riviere *Dure*, & auſſi ledit *Auguſtin* avec luy par les gens du Prevoſt des Mareſchaux. Et puis fut le corps du-

1465. dudit de *Sternay* retiré hors de laditte rivière & mis en terre en l'Eglise nostre Dame de *Louviers*, où illec fut fait son service.

Audit temps furent plusieurs personnes, officiers & autres dudit païs de *Normandie* executez & noyez par le Prevost des Mareschaux, pour les questions du Roy & Mgr. *Charles* son frere. Et aprés le Roy se partit dudit *Louviers*, & vint mettre le siege devant la ville du *pont des Archers*, qui est à quatre lieuës de laditte ville de *Roüen*.

Le Lundy 6. Janvier fut crié en la ville de *Paris*, que tous marchans accoustumez de porter vivres en ost, portassent vivres en l'ost du Roy qui estoit devant laditte ville du *pont des Archers*, & que tous prisonniers fussent tous prests à partir le lendemain pour aler audit lieu, sous sire Denis *Giber* l'un des quatre Eschevins de laditte ville à la conduitte d'iceux ordonné. Le Mercredy suivant les gens du Roy qui estoient alez à leur avantage sur les champs, prirent quatre hommes d'armes de la compagnie & estans sous ledit Mgr. *Charles*, & qui autrefois avoient esté en l'ordonnance du Roy, & l'un d'eux estoit nommé le petit *Bailly*, qui autrefois avoit esté de la compagnie de Jouachin *Rouault* Mareschal de *France*, & qui avoit esté cause de la prise de *Pontoise* contre le Roy. Furent menez devers le Roy, & incontinent fut ordonné qu'on leur couppast les testes, & lors ils requirent au Roy que il leur sauvast la vie & ils luy feroient rendre ledit *pont des Archers* : ce que le Roy leur accorda, à la requeste de mondit Sgr. de *Bourbon* & de plusieurs autres Princes & Seigneurs.

Ce jour le Roy & sa compagnie entrerent dedans ledit *pont des Archers*, & ceux qui estoient dedans laditte ville se retirerent dedans le Chasteau. Entre lesquels y estoit maistre Jehan *Hebert* General des finances du Royaume de *France*, & trois jours

ours aprés fut rendu au Roy le Chasteau dudit *pont es Archers*. 1465.

Aprés que laditte ville & Chasteau eurent esté insi renduës au Roy, ceux de *Roüen* envoyerent par devers luy pour parler d'appointement, lequel en chargea haut & bas les Ducs de *Bourbon* & de *Bretagne*. Et pour ledit appointement avoir vinrent de laditte ville de *Roüen* aucuns Commissaires ordonnez de par icelle pour luy faire plusieurs requestes & remonstrances; & entre autres que quelque chose qu'ils eussent fait le Roy voulsist estre content d'eux, & qu'il luy plut declarer qu'ils n'avoient point failly ne fait chose contre luy, dont il leur voulsist donner pardon, grace, ou remission, & que le Roy de là en avant les affranchist en la maniere qu'il avoit fait ceux de sa ville de *Paris*, & plusieurs autres requestes firent au Roy, qui leur rendit response que sur le tout il auroit son advis.

Durant ces choses plusieurs des gens du Roy aloient & venoient en laditte ville, & les uns avec les autres. Et cependant mondit Sgr. *Charles*, luy & plusieurs autres de sa compagnie sortirent dehors de laditte ville de *Roüen*, & s'en tirerent à *Honnefleu* & à *Caën*, où ils furent depuis, certaine espace de temps. En ces entrefaictes Jehan Mgr. de *Lorraine* se cuida eschapper pour aler en *Flandres*, mais il fut rencontré par les gens du Roy, qui le prirent & menerent vers le Roy. Et donna le Roy la plusspart des offices de laditte Duché de *Normandie*, & y fist de nouveaux officiers, & en debouta les autres. Et aprés ledit partement dudit Mgr. *Charles* de laditte ville de *Roüen*, elle fut remise & reduite au Roy. Et ce fait le Roy renvoya tous ses francs archers, & leur donna congé jusques au premiers Mars ensuivant, & renvoya aussi son artillerie à *Paris*, & puis prit son chemin pour aler au bas païs de *Normandie*, & vers le *mont*

1465. *sainct Michel.* En ce temps Anthoine de *Chabannes* Comte de *Dampmartin* dont dessus est faitte mention, se tint avec le Roy, & y eut gouvernement & charge de gens d'armes de cent lances, dont avoit la conduite Messire Charles de *Meleun* grand Maistre d'ostel du Roy, & si luy osta l'office de grand Maistre & le bailla à Monseigneur de *Craon.* Jaçoit que moult de gens estoient assez d'opinion que ledit de *Meleun* eust bien servy le Roy & fait de moult grans services, mesmement à la grand diligence qu'il prit à la garde de la ville de *Paris* en l'absence du Roy, & luy estant en *Bourbonnois*, où tant & si bien se gouverna & maintint, que plusieurs estoient d'opinion que se n'eust esté sa grand diligence & bonne conduite que laditte ville eust eu beaucoup à souffrir, au grand dommage du Roy & du Royaume.

En ces choses faisant, le Roy fist eschange avec ledit Comte de *Dampmartin*, d'un sien Chastel qu'il avoit en *Gascogne* nommé *Blancaffort*, & alencontre le Roy luy bailla tout le domaine & souveraineté qu'il avoit és villes de *Gonnesse*, *Gournay* sur *Marne*, & *Crecy* en *Brie.* * Et de ce, luy bailla lettres addressans à sa Cour de Parlement, pour icelles estre par eux expediez, & pour les joindre avec sadite Comté de *Dampmartin.*

* Voir le Ttaitté des droits du Roy aux titres de Crecy & de Gournay.

Audit temps le Roy ordonna que la place de *Chaumont* sur *Loire* qui appartient à Messire Pierre *d'Amboise* Sgr. dudit lieu de *Chaumont*, fût mise en feu & en flame arrasée, ce qui fait.

Le Lundy 3. Fevrier un nommé *Gauvain Manniel*, qui estoit Lieutenant general du Bailly de *Roüen*, fut pris en laditte ville & mené prisonnier au *pont de l'Arche.* Et là par le Prevost des Mareschaux dessus le pont dudit lieu fut dressé un eschaffaut, dessus lequel ledit *Gauvain* fut decapité pour aucuns cas de crimes à luy imposez. Et dessus ledit pont fut sa teste mise au bout d'une lan-

lance, & son corps jetté en la riviere de Seine. 1465.

En ce temps le haut Doÿen de l'Eglise de *Roüen* & autres Chanoines de laditte Eglise jusques au nombre de six, furent envoyez hors icelle, & leur fut laditte ville interdicte, & furent envoyez demeurer hors de la Duché de *Normandie*.

Aprés ce, le Roy partit de *Roüen* & s'en ala à *Orleans* où la Reyne estoit, & y demeura par long-temps & puis s'en ala à *Jargeau*, & illec environ. Et pendant qu'il y fut arriverent devers luy plusieurs Ambassades de diverses contrées, & de divers cas, & durant ce, le Roy delibera envoyer Ambassade au Royaume *d'Angleterre* pour aucunes causes. Et pour ce faire esleut le Comte de *Roussillon* bastard de *Bourbon* & Admiral de *France*, le sire de *la Barde*, l'Evesque & Duc de *Langres*, maistre Jehan de *Ponpaincourt* Seigneur de *Sercelles*, maistre Olivier le *Roy* Conseiller & maistre des Comptes, & autres. Et partirent pour aler audit Royaume *d'Angleterre* au mois d'Avril 1466.

Audit temps par la Justice ordinaire de *Paris* furent pris plusieurs povres creatures, larrons, crocheteurs, & autres malfaicteurs, qui pour lesdits cas furent les aucuns pendus & estranglez au gibet de *Paris* à *Montfaucon*, & les autres en furent batus au cul de la charrette par les carrefours de laditte ville.

En ce temps Damoiselle Ysabeau de *Cambray* femme de sire Guillaume *Coulombel* puissant & riche homme, fut mise & constituée prisonniere en la Conciergerie du Palais Royal à *Paris*, à la requeste & pourchas de sondit mary, qui principalement la chargeoit de trois choses. La premiere, qu'elle s'estoit forfaicte & abandonnée à autre qu'à luy. La seconde, qu'elle l'avoit desrobé de ses biens en grans sommes de deniers. Et aussi qu'elle avoit fait & compilé plusieurs poisons pour l'empoi-

1465. poiſonner & faire mourir. Et ſur ces choſes avoit ſondit mary fait faire ſes informations : aprés leſquelles veuës & pour leſdits cas demeura longuement priſonniere, & fut ſur ce gehennée. Et finablement veu par la Cour de Parlement leſdictes charges & informations ſur ce faictes, & ſa confeſſion priſe : par Arreſt & Jugement diffinitif d'elle, fut dit & prononcé que leſdittes charges par ledit *Colombel* impoſées à ſadite femme, eſtoient ſuffiſamment prouvées, pourquoy fut declaré par ledit Arreſt privée de toute communauté de biens & doüaire avec ſondit mary. Et au regard des poiſons furent appoinctez contraires, dequoy elle propoſa erreur, & conſigna ſix vingts livres pariſis.

1465. Le 10. May 1466. Meſſire Anthoine de *Chaſteauneuf* Seigneur du *Lau*, qui avoit eu congé du Roy long-temps paravant, fut trouvé par cas d'aventure par le Sgr. de *Chabeſnais* & autres, és plaines de *Clery* prés *Orleans*. Et pource que luy & ſes gens furent apperceus en habits meſcogneus, fut pris priſonnier & mené au Roy, qui l'envoya avec ſes gens priſonnier en un Chaſtel prés *Mehun*. Et le Mercredy veille d'Aſcenſion noſtre Seigneur, par l'ordonnance du Roy maiſtre Jehan *le Prevoſt* Notaire & Secretaire du Roy entra dedans la Baſtille ſainct Anthoine par moyens ſubtils, & d'icelle en miſt & jecta hors un nommé *Marc*, qui en eſtoit Lieutenant pour Mr. de *la Borde*, & lequel *Marc* avoit nouvellement eſpouſé la fille naturelle dudit Meſſire Charles de *Meleun*, qui eſtoit fils dudit de *la Borde*. Et aprés ledit *Marc* & ſaditte femme & meſnage s'en retournerent à refuge par devers ledit Meſſire *Charles* en la ville de *Meleun*.

Le Samedy veille de Pentecoſte 24. dudit mois 1466. furent leuës & publiées en laditte ville de *Paris* par les carrefours d'icelle, à ſon de trompe & cry public, le mandement du Conneſtable de *France*, dedans lequel eſtoit inſeré le mandement du

1466.

au Roy, qui contenoit que le Roy estoit deuëment informé que les *Anglois* ses anciens ennemis, en grosse & merveilleuse armée estoient deliberez d'entrer & descendre au Royaume de *France*, pour destruire & gaster icelluy. Et que pour ce faire avoient desia fait grand amas de navires. Et pource le Roy voulant resister à leur mauvaise & damnée entreprise, & pour les grever & nuire en tout ce que possible seroit, mandoit audit Connestable que par toutes villes, pays, & lieux dudit Royaume, és places où on a accoustumé de faire cry public, il fist assavoir que tous nobles tenans du Roy en fief & arriere fief, de quelque estat ou condition qu'ils feussent, feussent en armes & habillement dedans le 15. Juin ensuivant, sur peine de confiscation de corps & de biens. Et aussi à tous francs archers à estre tous prests audit jour.

En ce temps le Roy qui ainsi avoit desappointé ledit Sgr. de *la Borde* de la Capitainerie de la Bastille sainct Anthoine, donna laditte Capitainerie au Sgr. de *Blot* Seneschal *d'Auvergne*, que on disoit estre homme de grand conduicte. En ce temps ledit Sgr. de *Montauban* qui avoit esté Admiral, grand maistre Administrateur & general Reformateur de toute la noise advenuë en *Bretagne*, & par consequent au Royaume de *France*, & qui avoit eu des biens du Royaume & argent inestimable, mourut à *Tours* & ne fut point pleuré. Et après sa mort le Roy donna ses offices. C'est assavoir l'office d'Admiral à Mgr. le Bastard de *Bourbon*, qui avoit espousé une sienne fille naturelle. Et l'office de grand maistre des Eauës & Forests, fut donné au Seigneur de *Chastillon* frere du Mareschal de *Loheac*.

Louis Bastard de Bourbon marié à Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI.

Audit temps furent prises treves avec lesdits *Anglois* durant 22. mois, tant par mer que par terre, & furent lesdittes treves publiées, & aussi audit temps Mgr. du *Maine* pour aucunes causes

1466. qui meurent le Roy, fut deſappoinɛ̃té du gouvernement de *Languedoc*, & fut baillé à Mgr. de *Bourbon*.

Aprés ledit mariage fait dudit Mgr. l'Admiral, le Roy luy donna le Chaſtel & place de *Uſſon* en *Auvergne*, qu'on dit eſtre la plus forte place du Royaume, avec les Capitaineries de *Honnefleu* & autres places de *Normandie*. Audit mois de Juin que les feves fleuriſſent & deviennent bonnes, avint que pluſieurs hommes & femmes perdirent leur bon entendement, & meſmement à *Paris*: il y eut entre autres un jeune homme nommé maiſtre Marcial *d'Auvergne* Procureur en la Cour de Parlement, & Notaire au Chaſtellet de *Paris*, lequel aprés qu'il eut eſté marié trois ſemaines avec une des filles de maiſtre Jacques *Fournier* Conſeiller du Roy en ſadite Cour de Parlement, perdit ſon entendement en telle maniere, que le jour de Mgr. ſainct Jehan *Baptiſte* environ neuf heures du matin, une telle frenaiſie le prit qu'il ſe jetta par la feneſtre de ſa chambre en la ruë & ſe rompit une cuiſſe, & froiſſa tout le corps & fut en grand danger de mourir.

Au mois de Juillet ſuivant vinrent & arriverent à *Paris* pluſieurs Prelats, Seigneurs, Chevaliers, gens d'Egliſe, & autres gens de conſeil que le Roy ordonna venir, & que on diſoit qu'ils eſtoient ordonnez pour mettre ordre & police en la Juſtice, & reformer en toutes choſes, & leur fut baillé moult grand pouvoir, & par icelluy eſtoient nommez vingt & un Commiſſaires, dont Mgr. Charles de *Orleans* Comte de *Dunois* & de *Longueville* eſtoit l'un & premier. Et duquel nombre de vingt & un ne pouvoit eſtre rien fait qu'ils ne feuſſent treize, ledit Comte de *Dunois* touſiours devant & le premier, & les appelloit-on lors les reformateurs du bien public. Et ſur laditte commiſſion ainſi à eux baillée, commencerent à beſogner le Mardy 16.

6, * Juillet 1466. Et pour y bien commencer & mettre tousiours en leurs faits Dieu devant, fut fait par eux chanter une belle Messe du S. Esprit en la saincte Chapelle du Palais Royal à *Paris*. Laquelle Messe fut chantée & celebrée par l'Archevesque de *Reims Juvenel*, qui estoit esleu & nommé l'un desdits Commissaires. Et à cedit jour de Mardy avoit eu un an que le Roy rencontra Mgr. de *Charrolois* à *Montlehery*.

1466.

* Le Mardy de cette année étoit le 15. mais la Bataille s'est donnee le 16 Juillet de l'année precedente qui étoit aussi un Mardy.

Le Mercredy 16. Juillet, avint en la Cour dudit Palais que plusieurs des pages des Conseillers de laditte Cour illec attendans leurs maistres, prirent noise & question aux pages desdits Seigneurs tenans le conseil dudit bien public, & se meut la noise d'entre lesdits pages du Palais contre lesdits pages du bien public, sur ce qu'ils n'avoient point payé leurs bien venuës à iceux du Palais, & de ce avoient esté refusans: & demeura à tant laditte noise jusques au lendemain qui fut Jeudy, que tous lesdits pages d'un costé & d'autre retournerent en icelle Cour; & remirent sus leurditte question. Et en pourparlant d'icelle lesdits pages du bien public coururent sus ausdits pages du Palais, qui se revencherent & baillerent les uns aux autres de terribles & merveilleux coups, tant de poings, de pierres, bastons, cousteaux & dagues, que il y en eut plusieurs naurez, batus, & les yeux crevez, & falut fermer les portes, & que gens de bien s'en meslassent pour les desmeller & appointer. Et de ce fut dit par plusieurs que ces choses signifioient le bout de l'an de la rencontre de *Montlehery*. Laditte année fut fort moiste, & en divers lieux en *France* y creust de bons blez, & en autres lieux ne valurent gueres, & estoient nuillez, & y eut de grans tempestes en divers lieux, tant d'eclair que de tonerre, vents, pluyes & autres tempestes, qui firent moult de maux & de dommages en di-

1466. divers lieux dudit Royaume, & par eſpecial au pays de *Soiſſonnois*, où elle gaſta les blez, les vignes & autres fruicts, & deſtruiſit pluſieurs belles maiſons, manoirs, couvertures d'Egliſes, & fiſt pluſieurs autres maux.

En ce temps s'eſmeuſt grande guerre entre les *Liegois* & le Duc de *Bourgogne*, qui pour ceſte cauſe ſe miſt en armes & leur ala faire la guerre, & s'y fit porter en une litiere, & y mena avec luy ſon fils ledit Sgr. de *Charrolois*, avec tous les nobles hommes, gens de guerre & autres qu'il peuſt recouvrer, & tous ſes bahus & artillerie, & fit mettre le ſiege devant la ville de *Dynan*, contre laquelle y fut incontinant fait grans approches, & ſi y furent faittes de belles ſaillies & grandes eſcarmouches de coſté & d'autre, & au commencement leſdits de *Dynan* firent de grans maux & dommages auſdits *Bourguignons*, & y en demeura pluſieurs morts, qui gueres ne furent plains, mais en la fin ceux de laditte ville de *Dynan* par trahiſon & autrement furent ſurpris, & entrerent leſdits *Bourguignons* dedans icelle ville, qui d'icelle en jetterent & bouterent dehors, hommes, femmes & enfans, & retinrent priſonniers les plus notables gens d'icelle ville, & puis la pillerent tellement qu'il n'y demeura rien. Et aprés bouterent le feu parmy toutes les Egliſes & maiſons, & y firent meſchef & dommage irreparable. Et aprés que tout fut brulé & conſommé, emplirent les foſſez des murs d'icelle, & à cauſe d'icelle deſtruction devinrent les povres habitans d'icelle mendians, & aucunes jeunes femmes & filles abandonnées à tout vice & peché pour avoir leur vie.

En laditte année és mois d'Aouſt & Septembre fut grande & merveilleuſe chaleur, au moïen de laquelle s'en enſuivit grande mortalité de peſtilence, & autres maladies, dont & dequoy il mou-

rut

rut tant en la ville villages voisins, Prevosté & Vicomté de *Paris*, quarante mil creatures & mieux, entre lesquels y mourut maistre *Arnoul* Astrologien du Roy, qui estoit fort homme de bien, sage & plaisant, & aussi y mourut plusieurs Medecins & Officiers du Roy en laditte ville de *Paris*. Et si grand nombre de creatures furent portez ensevelir & enterrer au cymetiere des saincts Innocens en laditte ville de *Paris*, que tant des morts en laditte ville que de l'ostel Dieu tout y fut remply, & fut ordonné que de là en avant on porteroit les morts au cymetiere de la Trinité, qui est & appartient à l'ostel de la ville de *Paris*. Et continua laditte mort jusques au mois de Novembre, que pour la faire cesser & prier Dieu qu'il luy pleust de le faire, furent faittes de moult belles processions generalles à *Paris*, par toutes les parroisses & Eglises d'icelle, où furent portées toutes les chasses & sainctes Reliques, & mesmement les chasses de nostre Dame, de saincte Genevievfe, & S. Marcel, & lors cessa un petit laditte mort. Et en ce temps fut grand bruit à *Paris* de larrons & crocheteurs alans de nuit, crocheter huis, feneftres, caves & celiers. Et pour lesdits cas en furent aucuns batus au cul de la charrette, & les autres pendus & estranglez au gibet de *Paris*. 1466.

Audit temps fut pendu & estranglé audit gibet de *Paris* un gros *Normant* natif de *Constantin* en *Normandie*, pource qu'il avoit longuement maintenuë une sienne fille, & en avoit eu plusieurs enfans que luy & saditte fille incontinent qu'elle en estoit delivrée meurdrissoient. Et pour ledit cas fut pendu comme dit est, & saditte fille fut arse à *Magny* prés *Pontoise* où ils estoient venus demeurer dudit pays de *Normandie*. En ce temps furent apportées à *Paris* les chasses de sainct Crespin & sainct Crespinien, pour trouver remede à laditte maladie de pestilence, & aussi pour eux

que-

1466. quester afin d'avoir dequoy recouvrir l'Eglise desdits Saincts audit lieu de *Soissons*, que laditte foudre & tempeste avoit ainsi destruicte & abbatuë comme dit est devant, & durant ce temps le Roy & son Conseil se tindrent à *Orleans*, *Chartres*, *Bourges*, *Mehun*, *Amboise*, & autres lieux, & durant qu'il y fut, vinrent plusieurs Ambassades de diverses nations, comme *d'Angleterre*, de *Bourgogne* & autres, & delibera lors le Roy de faire guerre ausdits Duc de *Bourgogne* & Comte de *Charrolois* son fils. Et pour ceste cause fist crier és villes de son Royaume ban & arriereban, & ordonna & crea plusieurs francs archers outre le nombre ordinaire.

Après ce que dit est, le Roy fist plusieurs ordonnances & establissemens pour la tution & garde de ses païs & villes, & ordonna Mgr. le Mareschal de *Loheac* son Lieutenant en la ville de *Paris*, & en l'Isle de *France*. Et à Mgr. de *Geilon* fut baillé le païs de *Champagne*; & la garde du païs de *Normandie* fut baillée à Mgr. le Comte de *S. Pol* Connestable de *Franee*, qui auparavant avoit esté ennemy du Roy avec le Duc de *Bourgogne* & mondit Sgr. de *Charrolois*.

En aprés au mois de Fevrier 1466. arriva une Ambassade de *Bretagne* par devers le Roy, lesquels aprés qu'ils eurent par luy esté ouys les receut très-bien, & puis aprés s'en alerent en *Flandres* devers ledit Duc de *Bourgogne* & Mgr. le Comte de *Charrolois* son fils. Et lors fut grand bruit par tout qu'il y avoit appointement fait entre le Roy & Mgr. son frere, dont plusieurs gens de bien furent moult joyeux. Et avant ce le Roy avoit envoyé son Ambassade au pays du *Liege*, entre lesquels y estoit ledit maistre Jehan *Hesbert*, Mgr. l'Evesque de *Troyes* * & autres. Et en icelluy temps avint en la ville de *Paris*, que trois sergens à verge du Chastellet qui estoient bien mal renommez, furent

* Louis Raguier Evesque de Troyes mort en 1488. après s'estre demis de cet Evesché. *Antiquitates Tricassinæ* pag 238.

furent de nuit prendre un Prestre de l'Eglise Mgr· sainct *Pol* à *Paris*. Lequel Prestre estoit paisiblement couché en sa chambre en laquelle par force & violence entrerent dedans lesdits sergens, & illec le battirent & mutilerent, & puis l'en emmenerent en la ruë & le trainerent au long d'icelle, & le naurerent en plusieurs lieux & puis le laisserent. Et aprés ledit Prestre les en poursuivit par justice, & tellement qu'ils en furent constituez prisonniers au Chastellet, ou leur procez fut fait, & furent illec condamnez à estre bannis du Royaume de *France*, & leurs biens & heritages confisquez, & à faire amende honnorable. Dont & dequoy ils appellerent en la Cour de Parlement, dont aussi en appella le Procureur du Roy de ce qu'ils avoient esté trop peu jugez. Et depuis par Arrest d'icelle Cour fut dit que avec le jugement de sentence du Prevost de *Paris*, qu'ils seroient batus par les carrefours de *Paris*, ce qui fut fait. 1466.

Le Jeudy 23. Avril 1467. Anthoine de *Chabannes* Comte de *Dampmartin* qui ainsi estoit eschappé de la Bastille sainct Anthoine, & qui depuis fist moult de maux au Roy & ses subjects en *Auvergne* & ailleurs, venu devant *Paris* avec les autres Princes, fut fait & creé grand Maistre d'hostel du Roy au lieu du Sgr. de *Crouy*, en deboutant de ce ledit de *Crouy* Messire Charles de *Meleun* & tous autres, & luy en furent baillées lettres par le Roy, qui certifioit que ledit de *Chabannes* luy avoit fait serment de loyaument le servir à l'encontre de tous. Depuis toutes ces choses, au mois de Juin 1467. le Roy se partit de *Paris* & ala en *Normandie* à *Roüen* & ailleurs, & luy estant à *Roüen* fist venir à luy le Comte de *Warvich* hors du Royaume *d'Angleterre*, pour aucunes causes qui le murent, & illec se mist en bateau luy & sa compagnie, & vinrent jusques 1467.

à

1467. à la *Bouille*, assis sur la riviere de *Seine*; à cinq lieuës prés de *Roüen*, à un Samedy 7. Juin à l'heure de disner, lequel trouva illec son disner tout prest. Et le Roy qui estoit illec ainsi arrivé pour le recevoir, & y fut moult fort festoyé & tous ceux de saditte compagnie, & puis aprés disner rentra ledit *Warvich* esdits bateaux, & s'en ala par la riviere de *Seine*, & le Roy s'en ala par terre luy & sa compagnie jusques audit *Roüen*. Et alerent alencontre ceux de laditte ville par la porte du quay *S Eloy*, où le Roy luy fist faire moult grand recueil & honnorable : car de toutes les paroisses & Eglises de laditte ville furent portées au devant de luy les croix, bannieres, & eauë beniste, & tous les Prestres revestus en chappes. Et ainsi fut conduit jusques à la grand Eglise nostre Dame de *Roüen* où il fist son offrande, & aprés s'en ala en son logis qu'on luy avoit ordonné aux *Jacobins* dudit lieu. Et aprés vinrent en laditte ville la Reyne & ses filles, & demeura illec le Roy avec ledit *Warvich* par l'espace de douze jours. Et aprés ledit de *Warvich* s'en departit & retourna en *Angleterre*, & renvoya le Roy avec luy Mgr. l'Admiral, l'Evesque de *Laon*, maistre Jehan de *Ponpaincourt* son Conseiller, maistre Olivier *le Roux*, & autres.

Et est assavoir que durant le temps que ledit de *Warvich* & ceux de saditte compagnie furent & sejournerent à *Roüen*, que le Roy leur fist de moult grans dons, comme de belles pieces d'or, une couppe d'or toute garnie de pierreries, & Mgr. de *Bourbon* aussi luy donna un moult beau riche diamant, & d'autres choses. Et si fut du tout deffrayé de toute la despence que luy & tous ses gens avoient faitte depuis qu'ils descendirent de la mer à terre, jusques à ce qu'ils remontassent en mer. Et aprés ledit partement de *Roüen* le Roy s'en retourna à *Chartres*, où illec il demeura par au-

aucun temps. Audit mois de Juin audit an le Duc 1457.
de *Bourgogne* mourut en la ville de *Bruges*, & fut son corps porté en la ville de *Dijon*, & inhumé aux Chartreux. Et aussi fist & ordonna le Roy audit lieu de *Chartres*, que toutes personnes estans & residens à *Paris* feroient des bannieres, & que en chacune desdittes banieres auroit des Gouverneurs qui seroient nommez Principaux, & sous Principaux, qui auroient la conduitte & gouvernement desdittes banieres. Et que tous les sujets estans sous icelle seroient armez de jaques, de brigandines, sallades, & harnois blancs, voulges, haches, & autres choses qui y appartiennent, pour estre bien armez, tant de mestiers, officiers, nobles, marchans, gens d'Eglise, que autres : laquelle chose fut faitte.

En ce mesme mois de Juin, le Roy manda aler par devers luy au *Mellay* prez de *Chartres* plusieurs gens notables de *Paris*, entre lesquels y fut maistre Jehan le *Boulenger* President en Parlement, maistre Henry de *Livres* Conseiller de laditte Cour, sire Jean *Clerbourt* general maistre des Monnoyes, Jaques *Rebours* Procureur en laditte ville de *Paris*, maistre Eustache *Milet* aussi Conseiller en laditte Cour, Nicolas *Laurens*, Guillaume *Robert*, Jean de *Hacqueville*, & plusieurs autres bons Marchans que le Roy envoya à *Chartres* devers le Conseil, qui depuis y furent par aucun temps, durant lequel un nommé Robert de *la Mote* & Jehan *Raoul*, qui avoient longuement esté tenus prisonniers par l'accusation d'un Religieux de *saint Lo* de *Roüen*; nommé maistre Pierre *le Mareschal* qui les avoit accusez d'estre ennemis du Roy, & conspiré contre luy, & avec eux en avoit accusé plusieurs autres, ce qu'il ne peust monstrer ne enseigner, mais fut trouvé qu'il avoit menty de tout ce qu'il avoit dit, & comme faux accusateur fut jugé à mort
&

1467. & fut noyé le 14. Juillet audit an. Et aprés ce furent despechez lesdits de *la Mote*, Jean *Raoul* & autres, & renvoyez en leurs maisons. Et aprés ce le Roy envoya à *Paris* un mandement pour y estre seellé, & fut signé Michel de *Villechartre*, par lequel le Roy vouloit que pour bien repeupler sa ville de *Paris*, qu'il disoit avoir esté fort depopulée, tant pour les guerres, mortalitez, & autrement, que quelques gens de quelque nation qu'ils fussent peussent de là en avant venir demeurer en laditte ville & és fauxbourgs & banlieuë, ils peussent jouyr de toutes franchises de tous cas par eux commis, comme de meurdre, furt, larcins, piperies, & tous autres cas, reservé crime de leze Majesté, & aussi pour resider illec en armes pour servir le Roy contre toutes personnes, lesquelles lettres furent leuës & publiées par les carrefours de *Paris* à son de trompe, & tout selon le privilege donné à tous bannis, residens & demeurans és villes de *Sainct Malo* & *Valenciennes*. Et ce mesme mois aussi le Roy fist crier & publier que tous nobles tenans fiefs & arrierefiefs, fussent tous prests & en armes, & mesmement ceux de l'Isle de *France*, tant en la ville de *Paris* que ailleurs, au 15. Aoust, pour le servir & estre tous prests quant mestier en auroit.

Le Lundy 3. Aoust audit an, avint à *Paris* que l'un des Religieux du *Temple* nommé frere Thomas *Louecte*, qui estoit Receveur dudit *Temple*, eust la gorge couppée audit lieu du *Temple* par un de ses freres & compagnons nommé frere *Henry*, pour aucunes noises qu'il avoit conceu contre ledit frere *Thomas*. Et pour raison dudit cas ledit frere *Henry* se absenta & ne pust estre trouvé qu'il ne fut le 10. dudit mois, que environ dix heures de nuit un Examinateur du Chastellet de *Paris*, nommé maistre Jean *Potin*, accompagné de trois sergens en fist telle diligence qu'il

qu'il le trouva mucié en l'hostel de *sainct Pol* à 1467.
Paris dedans une armoire, en habillement d'un rocquet blanc de toille & un chappeau noir, & en cet estat fut mené prisonnier au Chastellet, & puis rendu en la Cour de Parlement, pource qu'il estoit appellant de sa prise, & disoit que le lieu où il avoit esté pris estoit lieu de franchise, & que on l'y devoit remettre. Et puis fut requis par les Religieux du *Temple* leur estre rendu : ce qui fut fait, & fut mené és prisons dudit lieu du *Temple*. Le Mercredy 12. Aoust 1467. & le Jeudy suivant le grand Prieur de *France* pour ledit cas, accompagné de plusieurs autres Seigneurs de leurdit ordre pour faire le procez dudit frere *Henry*, qui depuis fut par eux condamné à demeurer prisonnier en lieu tenebreux, & d'avoir illec pour pitance tant qu'il y pourroit vivre, le pain de douleur & eauë de tristesse. En ce temps retournerent du Royaume *d'Angleterre* Monsieur l'Admiral & autres dessus nommez, qui ainsi s'en estoient alez avec ledit de *Warvich* audit pays *d'Angleterre*, lesquels y demeurerent longuement & n'y firent rien. Et par eux ledit Roy *d'Angleterre* envoya au Roy des trompes de chasse & des bouteilles de cuyr, à l'encontre des belles pieces d'or, couppe d'or, vaisselle, pierreries, & autres belles besognes que le Roy & autres Seigneurs avoient donnez audit de *Warvich* à son partement de *Rouen*. Et le Vendredy 18. Aoust le Roy arriva à *Paris* environ huict heures de soir, & estoit avec luy Monsieur le Duc de *Bourbon* & plusieurs autres Seigneurs.

Le Mardy premier Septembre la Reyne aussi arriva à *Paris* en bateaux par la riviere de *Seine*, & vint arriver au terrain nostre Dame, & illec à l'arriver qu'elle fist trouva tous les Presidens & Conseillers de laditte Cour de Parlement, l'Evesque de *Paris*, & plusieurs autres gens de façon, tous honnestement vestus & habillez. Et à l'entrée dudit

1467. terrain y avoit fait de moult beaux perſonnages illec richement mis & ordonnez de par la ville de *Paris*, & ſi eſt aſſavoir que avant que laditte Reyne ſe miſt eſdits bateaux pour venir à *Paris*, furent au devant d'elle & pour la recevoir les Conſeillers & Bourgeois de laditte ville en grand & notable nombre, auſſi tous en bateaux, qui eſtoient tous richement couverts de belle tapiſſerie & draps de ſoye. Et dedans iceux eſtoient les petits enfans de chœur de la ſaincte Chapelle, qui illec diſoient de beaux virelais, chançons, & autres bergerettes moult melodieuſement. Et ſi y avoit autre grand nombre de clarons, trompettes, chantes hauts, & bas inſtrumens de diverſes ſortes, qui tous enſemble jouoyent chaſcun endroit ſoy moult melodieuſement, à l'heure que ladite Reyne, ſes Dames & Damoiſelles entrerent en leur baſteau, dedans lequel par leſdits bourgeois de laditte ville luy fut preſenté un beau cerf fait de confiture, qui avoit les armes d'icelle noble Reyne penduës au col, & ſi y avoit pluſieurs autres drageouers tous plains d'eſpiceries de chambre & belles confitures, grand quantité auſſi y avoit de fruicts nouveaux de moult de ſortes, violettes fort odorans jettées & ſemées tout parmy le baſteau, & vin à tous venans y fut baillé & diſtribué, tant que on en vouloit avoir & prendre. Et aprés qu'elle eut faitte ſon oraiſon à noſtre Dame de *Paris*, elle ſe rebouta en ſon bateau & s'en vint deſcendre à la porte devant l'Egliſe des Celeſtins, où auſſi elle trouva deſſus laditte porte de moult beaux perſonnages, & elle deſcendit à terre, monta & ſes Dames & Damoiſelles ſus chevaux, belles hacquenées & palefrois, qui illec les attendoient, & puis s'en ala juſques en l'oſtel du Roy aux *Tornelles*. Et devant la porte dudit hoſtel trouva autre moult beau perſonnage. Et icelle nuit furent faits à *Paris* les feux par les ruës d'icelles, & illec miſes auſſi tables rondes & don-

onné à boire à tous venans, & le Jeudy 4. Septembre ensuivant maistre Nicole *Baluë* frere de Monsieur l'Evesque *d'Evreux* fut marié à la fille de Maistre Jehan *Bureau* Chevalier Seigneur de *Monglat*, & fut la feste desdites nopces faicte en l'ostel de *Bourbon*, laquelle fut moult belle & honneste, & luy fut illec fait grand honneur ce jour: car le Roy & la Reyne. Monsieur de *Bourbon* & Madame sa femme, Monsieur de *Nevers*; Madame de *Bueil*, & toute leur noblesse qui les suivoient y furent & s'y trouverent, & y fut fait moult grand chere, & si leur fist on de moult grans, beaux & riches dons. Et depuis ce le Roy & la Reyne firent de grans cheres en plusieurs des Hostels de leurs serviteurs & officiers en laditte ville. Et entre les autres le Jeudy 10. Septembre, la Reyne accompagnée de madite Dame de *Bourbon* & Mademoiselle Bonne de *Savoye* sœur de la Reyne, & plusieurs autres Dames de sa compagnie soupperent en l'ostel de maistre Jehan *Dauvet* premier President en Parlement; & illec furent receuës & festoyées moult noblement & à grand largesse, & y eut faits quatre moult beaux bains, & richement ornez, cuidant que la Reyne se y dust baigner, dont elle ne fist rien, pource qu'elle se sentit un peu mal disposée, & aussi que le temps estoit dangereux: mais en l'un desdits bains se y baignerent maditte Dame de *Bourbon*, Madamoiselle Bonne de *Savoye*, & en l'autre bain au joignant se baignerent Madame de *Montglat*, & Perrette de *Chalon* bourgeoise de *Paris*, & là firent bonne chere. 1467.

Le Jeudy 14. Septembre, le Roy qui avoit ordonné mettre sus les banieres de *Paris*, comme dit est devant, fist publier que audit jour ils feussent toutes prestes pour estre aux champs dehors *Paris*, en faisant sçavoir à tous de quelque estat ou condition qu'ils fussent, depuis l'age de seize ans jusques à soixante ans yssissent hors de laditte ville en

1467 armes & habillement de guerre, & s'il y en avoit aucuns qui n'eussent harnois, que neantmoins ils eussent en leurs mains un baston deffensable, & sur peine de la hart : ce qui fut fait. Et yssit hors de laditte ville la plusspart du populaire d'iceluy, chacun sous estendart ou banniere, qui faisoit moult beau veoir, car chacun y estoit en moult belle ordonnance, & sans noise ne bruit, & estoient bien de soixante à quatre vingts mille testes armées, dont y en avoit bien trente mille tous armez de harnois blancs, jaques ou brigandines. Et tous estans en belle bataille, le Roy, la Reyne & leur compagnie qui les suivoient les vinrent veoir, laquelle chose leur pleust moult : car oncques n'avoient veu y estre de ville du monde à beaucoup près, telle ne si grand armée, & se trouverent soixante sept banieres des mestiers, sans les estendarts & guidons de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, du Tresor, des Generaux, des Aydes, des Monnoyes, du Chastellet & Hostel de la Ville, sous lesquels il se trouva autant & plus de gens de guerre, que sous toutes lesdittes bannieres, & hors *Paris* en aucuns lieux ordonnez leur fist porter & conduire plusieurs tonneaux de vin, qui illec furent deffoncez pour faire boire & raffraischir tous ceux de laditte monstre, qui tenoient moult grand pays : car ils estoient tous en bataille à commencer au bout de la voirie d'entre la porte sainct Anthoine & celle du Temple, depuis les fossez de *Paris* en montant contre mont, jusques à un pressoüer devant laditte voirie, & de là en bataille au long des vignes jusques à *sainct Anthoine des champs*, & puis après jusques au long des murs dudit sainct Anthoine des champs jusques à la grange de *Rully*, & d'icelle grange jusques à *Conflans*, & dudit *Conflans* en revenant par la grange aux Merciers, tout au long de la riviere de *Seine* jusques au boulevart du Roy de la

tour

our de *Billy*. Et iceluy boulevart tout au long des foſſez de laditte ville par dehors juſques à la Baſtille, & à la porte ſainct Anthoine. Et brief c'eſtoit merveilleuſe choſe à voir le monde qui eſtoit en armes dehors *Paris*, & ſi maintenoient pluſieurs qu'il en eſtoit à peu prés demeuré autant dedans *Paris* qu'il y en avoit dehors. Et le Mardy 22. Septembre 1467. le Roy partit de *Paris* après diſner pour aler à pié juſques à *ſainct Denis* en *France*, & avoit avec luy auſſi à pié mondit Sgr, *d'Evreux*, Monſieur de *Cruſſol*, * Phelippe *Luillier* & autres.

1467.

* Louis Sire de Cruſſol grand Panetier de France.

Entre *Paris* & *ſainct Denis* le Roy alant à ſon pelerinage trouva trois ribaux qui luy vinrent requerir grace & remiſſion de ce que tout leur temps ils avoient eſté larrons, meurtriers, & eſpieurs de chemins, laquelle choſe le Roy leur accorda benignement. Et tout ce jour demeura audit lieu de *ſainct Denis* juſques au lendemain veſpres qu'il s'en retourna en ſon hoſtel des *Tournelles*, & d'illec s'en ala ſoupper en l'oſtel de ſire Denis *Heſſelin* ſon Pannetier & Eſleu de *Paris*, qui nouvellement eſtoit devenu compere du Roy, à cauſe d'une ſienne fille dont ſa femme eſtoit accouchée que le Roy fiſt tenir pour luy par maiſtre Jehan *Balue* Eveſque *d'Evreux*, & pour comeres y eſtoient Madame de *Bueil* * & Madame de *Montglat*. † Et audit hoſtel le Roy y fiſt grand chere, & y trouva trois beaux bains honneſtement & richement attintelez, cuidant que le Roy deuſt illec prendre ſon plaiſir & ſe baigner, ce qu'il ne fiſt point pour aucunes cauſes qui en raiſon le mirent : c'eſt aſſavoir tant pource qu'il eſtoit enrumé, que auſſi pour ce que le temps eſtoit dangereux.

* Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI epouſe d'Antoine de Bueil Comte de Sancere fils de Jean Admiral de France.

† Germaine Heſſelin femme de Jean Bureau Sgr. de Monglat.

En ce temps s'eſmeut grande guerre entre les *Liegois* & Mr. de *Bourgogne*, & leur Eveſque couſin de mondit Sgr. de *Bourgogne* & frere de Mr. le Duc de *Bourbon*, lequel Eveſque leſdits *Liegois* alerent aſſieger dedans une ville nommée

1467. *Huy*. Et après que iceux *Liegeois* eurent bien longuement esté devant icelle ville, ils la prirent & gaignerent, & en ce faisant eschappa leurdit Evesque estant en icelle. Et durant ce que dit est le Roy ordonna aler au secours & ayde desdits *Liegeois* quatre cens lances de son Ordonnance, dont avoient la charge le Comte de *Dampmartin*, *Sallezart*, Robert de *Conychan*, & *Stevenot* de *Vignolles* avec six mille francs archers, pris & esleuz de *Champagne*, *Soissonnois* & autres lieux en l'Isle de *France*. Et après ce que ledit de *Bourgogne* eut bien sceuë la gaigne que lesdits *Liegeois* avoient faitte de laditte ville de *Huy*, & qu'ils y avoient tué plusieurs *Bourguignons*, il assembla tout son ost en soy deliberant d'aler aux armes sus les champs, en intention de tout destruire & mettre à feu & à sang lesdits *Liegeois*. Et ainsi le fist crier & publier par tous ses païs, & ceux qui faisoient lesdittes publications en icelles publiant tenoient en une main une espée toute nuë, & en l'autre une torche alumée, qui signifioit guerre de feu & de sang.

Au mois de Septembre le Roy bailla ses lettres à un Legat venu de *Rome* de par le Pape, pour la rompture de la *pragmatique sanction* : lesquelles lettres furent leuës & publiées au Chastelet de *Paris* sans y faire aucun contredit ou opposition. Et le premier Octobre suivant maistre Jehan *Baluë* fut & ala en la salle du Palais Royal à *Paris*, la Cour de Parlement vacant, pour illec aussi faire publier lesdites lettres, où il trouva maistre Jehan de *sainct Romain* Procureur General du Roy, qui formellement s'opposa à l'effect & execution desdites lettres, dont ledit *Balue* fut fort desplaisant Et pour ceste cause fist audit de *sainct Romain* plusieurs menasses, en luy disant que le Roy n'en seroit point content, & qu'il le desappointeroit de son office, dequoy ledit *sainct*

Ro-

Romain ne tint pas grand compte : mais luy dist & respondit que le Roy luy avoit donné & baillé ledit office, laquelle il tiendroit & exerceroit jusques au bon plaisir du Roy. Et que quand son plaisir seroit de le luy oster que faire le pourroit, mais qu'il estoit du tout deliberé & bien resolu de tout perdre avant que de faire chose qui fust contre son ame, au dommage du Royaume de *France* & à la chose publique, & dist audit *Baluë* qu'il devoit avoir grand honte de poursuivre laditte expedition. * Et en aprés le Recteur de l'Université de *Paris* & les Supposts d'icelle alerent par devers ledit Legat, qui de luy *appellerent*, *& de l'effect desdites lettres au sainct Concile*, & par tout ailleurs où ils verroient estre à faire, & puis vinrent audit Chastelet, ou pareillement autant en firent, & firent illec enregistrer leur opposition. Audit temps le Roy envoya par devers ledit de *Charrolois* lesdits Legat & Evesque *d'Evreux*, qui nouvellement avoit esté Cardinal à *Rome*, * maistre Jehan de *Ladriesme* † Tresorier de *France* & autres, pour faire de par luy aucunes choses dont il leur avoit donné charge.

1467.

* Voyez le Supplement de Comines pag. 437. & 438.

* Il avoit été fait Cardinal en 1464. suivant *Ciaconius*.

† Il est nommé *Ladriesche* cy-après pag. 105.

Le Jeudy 8. Octobre 1467. un nommé Sevestre *le Moyne* natif de la ville *d'Auxerre* pour aucuns cas & delits par luy commis & imposez, & qui par aucun temps avoit esté constitué & tenu prisonnier és prisons de *Thyron*, fut ledit jour tiré hors desdittes prisons & fut mené noyer en la riviere de *Seine* prés de la grange aux Merciers, par la sentence & jugement de Messire *Tristan l'Ermite* Prevost des Mareschaux de l'ostel du Roy. Et le Dimanche 1. d'Octobre fut un grand & merveilleux esclair tonnerre, environ huit heures de soir, & autant & depuis durant ledit mois furent faites grandes & merveilleuses chaleurs, & les plus extremes que homme eust veu en sa vie, qui sembloit chose estrange & desnaturée. Et

1467. le Lundy 12. Octobre audit an 67. le Roy partist de son hostel des *Tournelles* à *Paris* pour aler en l'Eglise nostre Dame, où il oyt les Vespres, & aprés icelles dittes fut faitte procession par l'Evesque & Chanoines dudit lieu, & puis s'en ala reposer en l'ostel de son premier President, maistre Jehan *Dauvet*, où il fut certaine espace de temps, & puis partit pour s'en retourner en sondit hostel des *Tournelles*, & à l'heure de son partement qui estoit heure de noire nuit il vit & apperceut au ciel une estoille au dessus de l'ostel dudit President, laquelle incontinant que le Roy commença à marcher pour s'en retourner, laditte estoille le suivoit, & fut tousiours aprés luy, jusques à ce qu'il fut entré en sondit hostel, & incontinant qu'il y fut entré elle disparut & depuis ne fut veuë.

Le Jeudy 15. dudit mois, vint nouvelles au Roy que certain grand nombre de *Bretons* estoient venus eux bouter dedans le Chastel & en la ville de *Caen*, & puis s'en alerent d'illec à *Bayeux*, & tinrent lesdittes villes contre le Roy, dont de ce il fut courroucé, & en renvoya pour ceste cause le Mareschal de *Loheac* qui lors estoit avec le Roy, & qui avoit cent lances de *Bretagne* sous sa charge esdittes villes de par le Roy, pour y pourveoir & mettre provision : & ausquels *Bretons* le Duc *d'Alençon* qui comme criminel de leze Majesté du temps du Roy *Charles* dernier trespassé, avoit esté constitué prisonnier pour aucuns crimes qu'il avoit machinez contre luy, & à la faveur des *Anglois* anciens ennemis du Royaume en la ville de *Vendosme*, le lit de Justice illec seant, auquel lieu aprés ses confessions prises, & procez fait, fut condamné à mourir, sauf sur ce le bon plaisir du Roy. Et lequel *d'Alençon* depuis le temps deslors jusques au trespas dudit feu Roy *Charles*, fut tenu prisonnier au Chasteau

1467.

teau de *Loches*, & aprés icelluy trespas que le Roy vint à sa Couronne le bouta hors desdittes prisons & luy pardonna tout, en voulant que dudit procez ne feust jamais nouvelles, & puis avint que un boiteux qui avoit accusé ledit *d'Alençon* audit deffunct Roy, craignoit fort que ledit *d'Alençon* ne luy fist quelque grand desplaisir, se tira par devers le Roy, en luy suppliant qu'il luy fist avoir asseurance dudit *d'Alençon*, laquelle chose il fist & ordonna, & commanda le Roy de sa bouche audit Duc *d'Alençon* que sur sa vie il ne luy meffeist ne fist meffaire, en luy disant qu'il le mettoit en sa main, protection & sauvegarde, ensemble sa famille & ses biens : laquelle chose ledit *d'Alençon* luy promist, mais tantost aprés ledit *d'Alençon* en alant contre sondit serment fist prendre ledit boiteux & amener devant luy, & nonobstant les deffences ainsi à luy faittes de par le Roy, fist incontinant icelluy boiteux meurdrir & mettre à mort. Pour laquelle mort la femme dudit boiteux se tira devers le Roy luy faire sçavoir ces choses, & pour estre son injure reparée, dont & dequoy le Roy depuis empescha les villes, & terres dudit *d'Alençon*, mais bien tost aprés tout fut delivré, & par luy tout pardonné comme devant. Et puis aprés le Duc *d'Alençon* pour bien le remunerer de toutes ses graces & biens faits, bailla, ou offrit bailler toutes ses villes & pays ausdits *Bretons* & à Mr. *Charles*, contre la volonté du Roy, & à sa grand desplaisance. En ce temps aussi Messire Anthoine de *Chasteauneuf* Chevalier Sgr. du *Lau*, grand Boutellier de *France* & Senechal de *Guyenne*, qui estoit grand Chambellan du Roy, & de luy plus aimé que oncques n'avoit esté autre, & à qui le Roy fist de moult grans biens, tant qu'il fut autour de luy & en son service : car en moins de cinq ans il amenda des biens du Roy, de trois à quatre cens mil

1467. escus d'or, qui avoit esté fait prisonnier du Roy & mis au Chasteau de *Sully* sur *Loire*, de l'ordonnance du Roy fut envoyé audit lieu au mois d'Octobre Messire Tristan *l'Ermite* Prevost des Mareschaux de l'ostel du Roy, & maistre Guillaume *Cerisay* nouvellement Greffier Civil de Parlement, pour illec tirer hors ledit Seigneur du *Lau* & le mener prisonnier au Chasteau de *Husson* en *Auvergne* : mais lors qu'il fut amené au dehors dudit lieu il fut grand bruit que ledit Seigneur du *Lau* avoit esté noyé, † & fut ce que dit est longuement continué.

† Il n'est mort qu'en 1483. ou 1484.

Le Mardy 20. Octobre, le Roy partit de sa bonne ville de *Paris* pour aler au païs de *Normandie*, & ala ce jour au giste à *Villepereux*, & le lendemain à *Mante*. Et avant son partement envoya plusieurs Capitaines qu'il avoit avec luy, querir tous les gens de guerre qui estoient sous leurs charges pour venir aprés luy audit païs de *Normandie*, ou autre part, quelque lieu qu'il feust. Et le jour de sondit partement il fist & ordonna certaines lettres & ordonnances, par lesquelles il voulsist & ordonna que de là en avant son plaisir estoit que tous les Officiers de son Royaume demeurassent paisibles en leurs Offices, & que nul Office ne feust dit vaccant, si non par mort, resignation, ou confiscation. Et s'il donnoit nuls autres au contraire, par importunité de requerans ou autrement, vouloit qu'il ny fût aucunement obtemperé, & que de là en avant toute Justice fût faitte & ordonnée à un chacun, & puis s'en partit dudit lieu de *Mante* & s'en ala à *Vernon* sur *Seine*, où il demeura illec depuis par certain temps : durant lequel vint & arriva devers luy Mr. le Connestable, lequel trouva moyen que le Roy bailla & donna treve entre luy & Mr. de *Charrolois* jusques à six mois lors aprés ensuivans, sans en ce

y

y comprendre les villes & païs de *Liege*, qui desiia estoient mis sus & en armes à l'encontre du Sgr. de *Charrolois* en esperance d'avoir l'aide & secours du Roy, ainsi que promis leur avoit esté, & à ceste cause demeurerent du tout abandonnez. Et puis aprés ce que dit est ainsi fait, ledit Monsieur le Connestable s'en retourna par devers ledit Mgr. de *Bourgogne* luy porter les nouvelles desdites treves. 1467.

Et ce fait, maistre Jehan *Balue* Cardinal *d'Evreux*, maistre Jehan de *Ladriesche*, & maistre Jehan *Prevost*, retournerent devers le Roy audit lieu de *Vernon*, qui estoient alez en *Flandres* de l'ordonnance du Roy par devers ledit de *Bourgogne*, & tantost aprés ledit retour fait le Roy se partit dudit lieu de *Vernon* & s'en ala à *Chartres*, où il fist illec venir & arriver la plus grand partie de son artillerie qui lors estoit à *Orleans*, pour envoyer à *Alençon*, & autres villes du païs, pour les avoir & mettre en ses mains. Et après le Roy envoya ledit maistre Jehan *Prevost* audit lieu de *Flandres* par devers ledit de *Bourgogne*, pour luy porter & bailler les lettres desdites treves.

Aprés vint & arriva à *Paris* le 16. Novembre, ledit Mr. le Cardinal, ledit Tresorier de *Ladriesche*, maistre Jehan *Berart*, & maistre Geuffroy *Alnequin*, pour faire les monstres des bannieres de *Paris* par devant eux, & pour faire autres charges qui leur estoient donnez de par le Roy. Et après s'en partist dudit lieu de *Chartres* pour aler à *Orleans*, *Clery*, & autres villes prés d'illec, & puis à *Vendosme*, & de là jusques au *mont sainct Michel*, & avec luy fist mener grande quantité de saditte artillerie, & si aloient avec luy grand nombre de ses gens de guerre. Et en ces entrefaittes les *Bretons* yssirent tous en armes hors de leur païs, & vinrent en *Normandie* jusques à la cité *d'Auranches*, & autres villes dudit païs. Et aprés

iceux

1467. iceux *Bretons* s'espandirent par ledit païs de *Normandie*, comme jusques à *Caen*, à *Bayeux*, *Constances*, & autres lieux. Audit temps ledit Sgr. de *Bourgogne* au moyen desdites treves à luy baillées par le Roy esquelles n'estoient aucunement compris lesdits *Liegeois*, entra audit païs du *Liege* avec toute son armée, en presentant lesdits *Liegeois*. Tous lesquels pource que le Roy leur faillit de secours, & qu'ils virent clerement leur destruction advenuë, se rendirent audit de *Charrolois*, ensemble toutes leurs villes : avec lequel ils prirent composition. Et pour ce faire & avoir luy donnerent & baillerent grand somme d'or, & si eurent une partie de leurs portes & murailles abatuës.

En après ledit Cardinal *Balue* & Commissaires devant nommez, procederent à faire les monstres des bannieres desdits mestiers par devant iceux Commissaires en divers lieux de laditte ville, tant dessus les murs d'icelle d'entre les portes du Temple & sainct Martin, en la cousture du Temple sur les murs d'entre la tour du Bois & la porte sainct Honnoré, devant le Louvre, au marché aux brebis, & sur les murs, jusques à laditte porte sainct Honnoré. Le Samedy 22. Novembre, le Roy fist crier par les carrefours de *Paris* que toutes gens qui avoient accoustumé de suivre la guerre, & qui avoient esté cassez de gages, se trayssent par devers certains Commissaires qu'il avoit ordonné pour les recevoir & mettre à ses gages & soldes, pour le servir en ses guerres. Et le Lundy 23. Novembre maistre Jehan *Prevost* retourna par devers ledit Seigneur de *Charrolois*, où le Roy l'avoit envoyé porter les lettres de treves qu'il avoit faittes avec luy, & pour rapporter au Roy la response que ledit Sgr. de *Charrolois* avoit faitte audit *Prevost* touchant le fait desdites treves. Et le Jeudy 26. Novembre partie desdittes monstres furent faittes dehors

hors *Paris*, devant l'Eglise & Abbaye sainct Germain Desprez jusques sur la riviere de *Seine*, esquelles monstres y avoit grand nombre de gens à pié & à cheval, tous bien en point & armez, où estoient les Tresoriers de *France*, les Conseillers & Clercs des Comptes, les Generaux des Monnoyes & des Aydes, le Tresor, les Esleuz, & toute la Cour de Parlement, tout ensemble. Après y estoient tous les Praticiens & Officiers du Chastellet de *Paris*, en bien belle & grosse compagnie, & avec les compagnies dessusdittes estoient aussi tous ceux estans sous l'estendart & guidon de la ville de *Paris*, qui estoient moult grand nombre de gens à pié & à cheval, & si y vinrent pour l'Evesque, Université, Abbez, Prieurs, & autres gens d'Eglise de ladite ville certaine quantité de gens en armes, & en icelles monstres y avoit grand nombre de gens bien armez. Et aprés lesdittes monstres ainsi faittes, ledit Cardinal & Commissaires dessus nommez, maistre Jehan de *Ladriesche* Tresorier de *France*, maistre Pierre *l'Orfevre* Seigneur *Dermenonville*, & autres Officiers du Roy partirent de la ville de *Paris* pour aler devers le Roy, qui estoit entre le *Mans* & *Alençon*, à tout moult grand armée : car il avoit qui le suivoit plus de cent mil chevaux, & plus de vingt mil hommes à pié, pour resister à l'armée desdits *Bretons*, & fist mener le Roy avec luy de son artillerie grand quantité pour mettre le siege à *Alençon*. 1467.

En ces entrefaittes fut pourparlé de treves, qui tinrent le Roy & sadite armée longuement sans rien faire, & en ce faisant mangerent & destruyrent tout le plat païs, bien à vint ou trente lieuës dudit lieu du *Mans* & *d'Alençon*. Et durant ce que dit est ledit Sgr. de *Charrolois* qui ainsi avoit destruit lesdits *Liegeois* & leur païs, s'en retourna devers *sainct Quentin*, & fist crier par tous ses païs que toutes gens de guerre desdits païs s'en tirassent devers

S. Quen-

1467. *S. Quentin*, pour illec faire leurs monstres au 15. Decembre, sur bien grosses peines, & si fist aussi crier par tout le païs de *Bourgogne* que tous nobles & autres gens suivans les armes, feussent tous prests à *Montsavion*, pour illec prendre les gages & & soldées dudit Sgr. de *Charrolois* par les mains de ses Commissaires qu'il avoit ordonnez, & ce dedans le 20. Decembre prochain & pour partir dudit *Montsavion* & aler audit *sainct Quentin* par devers luy pour le accompagner, & luy aider à secourir son très-cher & amé frere Mr. *Charles* de *France* & le Duc de *Bretagne*, estans avec luy, alencontre de aucuns leurs mal-veillans, & telle substance portoit ledit cry. Pour occasion duquel cry les Marchans & facteurs des Marchans de *Paris*, qui estoient alez audit païs de *Bourgogne* pour faire leurs amplettes, s'en retournerent à *Paris* bien hastivement, sans rien faire. Et derechef après toutes ces choses ledit de *Charrolois* fist mander à luy venir toutes ses gens de guerre audit *sainct Quentin*, au 4. Janvier suivant.

Le Lundy feste des saincts Innocens 28. Decembre, vint & arriva à *Paris* Mgr. le Duc de *Bourbon* de par le Roy, pour mettre garnison en plusieurs villes, & garder les *Bourguignons* d'entrer és païs du Roy. Et vint & arriva avec luy Mr. le Mareschal de *Loheac*, qui venoit à *Paris*, comme on disoit, pour estre Lieutenant de laditte ville. Lequel de *Loheac* s'en partit deux jours aprés pour aler à *Rouen* & autres villes de *Normandie*, pour y mettre garde & ordre par le Roy, & illec demeura par certain temps. Et mondit Sgr. de *Bourbon* depuis demeura à *Paris* par certain autre temps. Pendant lequel fut fetoyé de plusieurs notables gens de laditte ville, en ce temps la ville *d'Alençon* qui estoit tenuë par les *Bretons*, comme dit est devant, fut renduë & mise és mains du Roy par le Comte du *Perche* fils du Duc *d'Alençon* qui tenoit le

e Chasteau dudit *Alençon*, & lesdits *Bretons* tenoient la ville. Mais durant ce le Roy ne partit point de laditte ville du *Mans*, & durant qu'il y fut envoya devers mondit Sgr. *Charles* audit païs de *Bretagne* le Legat du Pape, dont pourparlé est devant, & Anthoine de *Chabannes* Comte de *Dampmartin*,* le Tresorier de *Ladriesche* & autres, pour cuider trouver aucun bon expedient. Et enfin le Roy se condescendit que les trois Estats se tiendroient & assembleroient, & pour ce faire leur fut lieu assigné en la ville de *Tours*, pour illec eux y trouver au premier Avril 1467. & s'en revint le Roy dudit païs du *Mans*, & s'en ala aux *Montils* lez *Tours*, à *Amboise* & illec environ. 1467.

Puis fut l'assemblée desdits trois Estats tenuë audit lieu de *Tours*, qui pour ceste cause y estoient alées, & illec le Roy present fut pourparlé & conclu sur la question pour laquelle ils estoient assemblées audit lieu de *Tours* jusques au jour de Pasques; qui fut 1468. que chacun d'eux illec venus s'en retournerent en leurs maisons, après la conclusion par eux prise sur le fait de laditte assemblée. Et pour ceste cause y estoient venus le Roy premierement, le Roy de *Cecile*, Mgr. le Duc de *Bourbon*, le Comte du *Perche*, le Patriarche de *Jerusalem*, le Cardinal *d'Angers* & plusieurs autres Seigneurs, Barons, Archevesques, Evesques, Abbez, & autres notables personnes & gens de grand façon, ensemble aussi les Ambassadeurs venus audit lieu pour ceste cause, de la plusspart de tout le Royaume de *France*. Et par tous iceux ainsi assemblez, & à grande & meure deliberation fut dit & conclu que au regard de la question d'entre le Roy & mondit Seigneur *Charles* touchant son appanage qu'il auroit & receveroit pour icelluy appanage, & de ce se tiendroit pour bien content de douze mil livres tournois en assiete de terre par an, & titre de Com- 1468.

1468. Comté ou Duché. Et en outre que le Roy luy fourniroit en pension jusques à soixante mil livres tournois par chascun an, & tout ce sans prejudice aux autres enfans, qui pour le temps avenir pourroient venir à laditte Couronne, de pouvoir demander tel & semblable appanage. Pour ce que le Roy pour avoir paix & bonne amour avec sondit frere se eslargissoit à luy bailler si grand somme que de soixante mil livres tournois par an. Et entant que touchoit la Duché & païs de *Normandie*, Mgr. *Charles* ne l'auroit point : disans qu'il n'estoit pas au Roy de la bailler, ne desmembrer sa Couronne. Et que au regard du Duc de *Bretagne* qui detenoit mondit Sgr. *Charles*, & qui avoit prises les villes du Roy en *Normandie*, lequel on disoit avoir intelligence avec les *Anglois*, anciens ennemis de la Couronne de *France*, fut dit & deliberé par lesdits trois Estats qu'il seroit sommé de rendre au Roy lesdittes villes, & au cas que il en feroit reffus, & que le Roy seroit deuëment adverti de laditte alliance ausdits *Anglois*, que incontinent le Roy recouvrast sesdittes villes à main armée, & de luy courir sus. Et que pour ce faire lesdicts trois Estats promirent de secourir & aider au Roy : c'est assavoir les gens d'Eglise de prieres & oraisons, & biens de leur temporel, & les nobles & populaire du corps & de biens, & jusques à la mort inclusivement. Et que en tant que touchoit la Justice de tout le Royaume, le Roy avoit singulier desir de la faire courir par tout sondit Royaume, & fut content que on esleust nobles personnes de tous estats pour y mettre remede & bon ordre, & furent d'opinion lesdits trois Estats que à ce faire Mgr. de *Charrolois* se devoit fort employer, tant à cause de la proximité de lignage qu'il a au Roy, comme aussi de Pair de *France*. Et après ladite deliberation le Roy se partit de *Tours* & s'en

s'en ala à *Amboise*, & puis après envoya son Ambassade par devers l'assemblée estant à *Cambray*, afin de sçavoir leurs vouloir & responce sur laditte deliberation prise par lesdits trois Estats ainsi assemblez comme dit est. 1468.

Après ces choses le Lundy 5. May 1468. Dame Ambroise de *Loré* * en son vivant femme de Messire Robert *Destouteville* Chevalier Prevost de *Paris*, ala de vie à trespas ce jour environ une heure après minuict, laquelle fut fort plainte, pource qu'elle estoit noble Dame, bonne & honneste, & en l'hostel de laquelle toutes nobles & honestes personnes estoient honorablement receuës. Et ce mesme jour environ entre neuf & dix heures de nuit, se bouta le feu en l'un des moulins aux Musniers de *Paris* qui appartenoit au Prieur de sainct Ladre, & fut tout le comble d'icelluy bruslé par un paillart valet du meunier, qui avoit attachée une chandelle contre le mur de son lict, qui cheyt dedans icelluy lict, & brusla tout, reservé ledit paillart qui se sauva, & s'enfuit comme un renard.

* Elle étoit fille d'Ambroise de Loré Prevost de Paris, voir cy devant pag. 8.

Le 15. May, furent faites joustes à *Paris* devant l'hostel du Roy aux *Tournelles*, par quatre Gentilshommes de guerre de la compagnie du grand Senechal de *Normandie*, qui avoient ordonné les lices & preparé le champ, en faisant assavoir à tous qu'ils se trouveroient audit 15. May pour attendre les venans, rompans chascun trois lances à l'encontre d'eux. Auquel jour y vinrent & comparurent les enfans de *Paris*, desquels & tout le premier y vint & arriva Jehan *Raguier* Grenetier de *Soissons* & Tresorier des guerres au Duché de *Normandie*, fils de Maistre Anthoine *Raguier* Conseiller & Tresorier des guerres du Roy : lequel Jehan *Raguier* vint & arriva à bien grand haste de la ville *Rouen* où il estoit pour estre & comparoistre ausdittes joustes, & arriva le soir

1468. ſoir de devant à ſainct Ladre lez *Paris*, accompagné de pluſieurs nobles hommes de la charge & compagnie de Meſſire Jouachin *Rouault* Mareſchal de *France*, & autres gens, juſques au nombre de vingt chevaux. Auquel lieu de ſainct Ladre ils ſe tinrent ſecrettement & ſans faire bruit juſques au lendemain qu'ils menerent & accompagnerent ledit *Raguier* bien & honnorablement, garny de trompettes & clairons qui faiſoient de grands melodies juſques au lieu deſdittes lices, & lequel *Raguier* accompagné comme dit eſt, avoit autour de luy quatre pietons veſtus de livrées, & touſiours eſtans prez de luy & du courſier ſurquoy il eſtoit monté, leſquels eſtoient preſts de le ſervir & recueillir ſon bois, & eſtoient tous ceux de ſa compagnie habillez de hocquetons brodez à grans lettres d'or.

Audit champ & dedans les lices ſe pourmena pluſieurs tours attendant leſdits quatre champions, ou l'un d'eux, contre leſquels il ſe porta vaillamment : car il rompit cinq lances bien & nettement, & euſt fait plus s'il euſt pleu aux Commiſſaires ordonnez pour leſdittes jouſtes. Et après leſdittes lances ainſi rompuës s'en partit moult honnorablement en ſoy pourmenant par leſdittes lices, & prenant congé des Juges deſdittes jouſtes, & merciant les Dames, Damoiſelles & Bourgeoiſes qui illec eſtoient venuës, deſquelles il acquiſt moult grand los. Et après luy y vint & comparut un eſleu de *Paris* nommé Marc *Senamy*, & deux des fils Meſſire Jehan *Sanguin*, qui auſſi vinrent en laditte jouſte honnorablement, & ils firent tout le mieux qu'ils peurent : mais ils n'en emporterent gueres de bruit. Et en après y vint auſſi & arriva un nommé Charles de *Louviers* Eſchançon du Roy, qui moult bien & vaillamment ſi porta, en portant bien & honneſtement ſon bois & ſans aide, & rompit nettement pluſieurs lances, & tellement

ſe

1468.

se porta à la journée que en la fin le prix luy fut donné, & demeurerent lesdits quatre Gentilshommes dedans moult foulez, desquels les deux porterent le bras en l'escharpe, & le tiers eut la main blessée dessous le gantelet. Et par ainsi l'honneur fut & demeura ausdits enfans de *Paris*.

Le Dimanche precedent qui fut le 8. May, se firent aussi à *Bruges* en *Flandres* autres joustes devant Mgr. le Duc de *Bourgogne*, qui aussi furent moult triomphantes : esquelles aussi un enfant de *Paris* nommé Jerosme de *Cambray*, serviteur dudit Mgr. le Duc, jousta, & illec se porta vaillamment & tellement qu'il en emporta l'honneur de laditte jouste.* Après lesdites joustes le Roy qui estoit à *Amboise* s'en partit pour aler à *Paris*, & en emmena avec luy Mgr. de *Bourbon*, Mgr. de *Lyon*, Mgr. de *Beaujeu*, & autres Seigneurs, & se tint par aucun temps à *Laigny* sur *Marne*, à *Meaux* & autres villes illec environ. Et avant son partement dudit *Amboise* avint que le jour veille d'Ascension nostre Seigneur, la terre trembla à *Tours*, audit lieu d'*Amboise*, & autres lieux en *Touraine*. Et quant le Roy se partit de *Laigny* où il s'estoit tenu par aucunes journées pour aler à *Meaux*, il envoya à *Paris* son mandement pour faire publier par les carrefours d'icelle ville, que tous nobles & gens suivans la guerre feussent tous prests & en armes le huictiesme jour de Juillet, pour aler & eux trouver où il leur seroit ordonné de par le Roy, & sur peine de confiscation de cors & de biens.

* On peut voir une ample relation de ces joustes dans Olivier de la Marche liv 2.chap.4. Philippe de Comines & Hierosme de Cambray y jousterent mais il n'y est pas dit que ledit de Cambray en remporta l'honneur.

Et puis ces choses ainsi faittes le Roy s'en ala à *Meaux* en *Brie*, & durant le temps qu'il y fut y eut un homme natif du païs de *Bourbonnois*, qui pour aucun cas par luy commis, & aussi pour avoir revelé les faits du Roy aux anciens ennemis les *Anglois*, fut decapité audit *Meaux* le Lundy 27. Juin audit an 68. Et auparavant le Roy envoya à *Paris* le

1468. le Prince de *Piemont* fils du Duc de *Savoye*, pour bouter le feu en Greve. Et si mist en laditte ville de *Paris* les prisonniers à delivrance, qui estoient en Parlement, en Chastellet & autres prisons. Environ ce temps y eut un nommé Charles de *Meleun* homme d'armes de la compagnie de Mgr. l'Admiral, lequel de *Meleun* estoit Capitaine de *Usson* en *Auvergne*, qui avoit la garde de par le Roy du Sgr. du *Lau* sur sa vie, audit lieu de *Usson*, dont il eschappa, dequoy le Roy fut fort desplaisant, & pour ledit cas fist constituer prisonnier ledit de *Meleun* au Chasteau de *Loches*, auquel lieu & pour iceluy cas fut decapité. Et après luy, fut aussi decapité pour iceluy cas un jeune fils nommé *Remonnet* qui estoit fils de la femme dudit Charles de *Meleun* en la ville de *Tours*, & si fut aussi pour iceluy cas decapité en la ville de *Meaux*, le Procureur du Roy audit lieu de *Usson*. Et puis le Roy s'en ala dudit lieu de *Meaux* à *Senlis* & à *Creil*.

* Voir cy-devant page 104.

Audit temps les *Bourguignons* ou *Bretons* estans en *Normandie*, prirent le Sgr. de *Merville* seant entre sainct *Sauveur* de *Dive* & *Caën*, & luy firent rendre & mettre en leurs mains sadite place, dedans laquelle y avoit plusieurs francs archers, & incontinent qu'ils furent dedans tuerent & meurdrirent tout ce qu'ils y trouverent, & puis pendirent ledit Sgr. de *Merville*, & pillerent tout ce qu'ils trouverent, & puis ils mirent le feu en laditte place. Et après le Roy se deslogea de *Creil* & s'en ala à *Compiegne*, où il fut depuis par aucun temps, & puis s'en retourna à *Senlis*, & d'illec s'en vint à *Paris* Mgr. de *Bourbon* le jour de feste & Assumption nostre Dame. Et paravant le Roy avoit envoyé par devers le Duc de *Bourgogne* Mgr. de *Lyon*, Mgr. le Connestable & autres Seigneurs, pour tousiours se mettre en devoir, & trouver par tout bon moyen de paix, sans figure de guerre. Et ce nonobstant le Roy envoya son armée au païs de

Normandie, dont avoit la charge & conduitte 1468.
Mgr. ſon Admiral, qui bien y beſogna : car en moins d'un mois il chaſſa les *Bretons* eſtans dedans *Bayeux*. Le Samedy 20. Aouſt 1468. Meſſire Charles de *Meleun* Sgr. de *Normainville* qui avoit eſté grand maiſtre d'hoſtel du Roy, & lequel nouvellement avoit eſté conſtitué priſonnier au Chaſteau de *Gaillart* en la garde du Comte de *Dampmartin* Capitaine dudit lieu, fut par le Prevoſt des Mareſchaux fait ſon procez ſur les cas à luy impoſez. Et ledit jour fut tiré hors de ſa priſon & mené au marché *d'Andely*, où illec publiquement devant tous, fut decapité & mis à mort. Et depuis ce le Roy ſe tint par certain long temps à *Noyon*, *Compiegne*, *Chauny*, & autres places environ, juſques au 15. Septembre que nouvelles luy furent illec apportées, que Mgr. *Charles* ſon frere & le Duc de *Bretagne* s'eſtoient reünis & devenus bons amis & bien-veillans au Roy, & preſt mondit Sgr. *Charles* de prendre la penſion de ſoixante mil livres tournois par an, juſques à ce que ſon appanage luy euſt eſté aſſigné ſelon le dit de pluſieurs Princes & Seigneurs, que ledit Mgr. *Charles* eſliroit pour ce faire, & auſquels il ſe vouloit rapporter : c'eſt aſſavoir à Mgr. le Duc de *Calabre* & Mgr. le Conneſtable de *France*. Et ledit Duc de *Bretagne* offrit bailler au Roy les villes que luy & ſes gens tenoient en *Normandie*, en luy rendant & reſtituant les autres villes & places que les gens du Roy tenoient en *Bretagne*. Laquelle choſe le Roy luy accorda

Et puis le Roy fiſt ſçavoir ces choſes au Duc de *Bourgogne* qui eſtoit à tout ſon oſt aux camps près de *Peronne*, entre *Eſcluſiers* & *Cappy*, ſur la riviere de *Somme*. Deſquelles nouvelles il ne vouloit rien croire juſques à ce qu'il en fut autrement acertené par leſdits Mgr. *Charles* & Duc de *Bretagne*, laquelle choſe luy fut depuis ditte & cer-

1468. tifiée par le Heraut dudit Duc de *Bretagne*, mais ce nonobstant il ne s'en voulut aler, ne desemparer son ost. Et s'en ala avec sondit ost tenir & edifier un parc audit lieu, d'entre *Esclusiers* & *Cappy*, le dos au long de la riviere de *Somme*. Et pendant certain temps qu'ils y furent, furent envoyez par diverses fois audit Duc de *Bourgogne* de par le Roy plusieurs Ambassadeurs; comme Mgr. le Connestable, Mgr. le Cardinal *d'Angers*, maistre Pierre *Doriolle* & autres, pour tousiours cuider trouver moyen de bonne amour & pacification du costé du Roy, qui tousiours la vouloit avoir, jaçoit-ce que les Capitaines & gens de guerre du Roy n'en estoient point d'opinion: mais requeroient au Roy qu'il les laissast faire & qu'ils rendroient au Roy ledit Duc de *Bourgogne* & ceux de sadite compagnie, tout à son bon plaisir & volonté. Laquelle chose il ne voulut souffrir, ne tollerer qu'on leur courut sus: mais leur deffendit de le faire & sus la hard. Et durant ce temps & jusques au 12. Octobre 1468. furent grans nouvelles que le Roy & ledit Duc de *Bourgogne* avoient fait une treve jusques au mois d'Avril prochain, & sur l'esperance de icelle treve le Roy delibera soy en retourner de *Compiegne* où il estoit, pour s'en venir à *Creil* & à *Pontoise*.

Pour ceste cause envoya ses fourriers audit lieu de *Pontoise*, qui y prirent son logis: mais depuis il changea propos, & retourna hastivement dudit lieu de *Compiegne* à *Noyon*, ou peu de temps paravant y avoit esté. Pendant lequel temps Philippe de *Savoye*, Poncet de *Riviere* Sgr. *Dulse*; le Sgr. du *Lau* & autres qui s'estoient mis & meslez ensemble, firent moult de maux: & cependant le Samedy 8. Octobre fut crié à son de trompe par les carrefours de la ville de *Paris*, que tous les nobles tenans fief ou arrierefief de la Prevosté & Viconté de *Paris*, feussent tous prests & en

1468.

n armes à *Gonnesse*, pour d'illec partir le Lundy nsuivant & aler ou mandé leur seroit : lequel cry sbahist beaucoup plusieurs de *Paris*, qui cuioient bien que veu ledit cry il n'y avoit point de reve ne abstinence. Et puis le Roy qui estoit à *Noyon* s'en partit, & ledit Duc de *Bourgogne* s'en partit pour aler à *Peronne*. Auquel lieu le Roy s'en ala bien hastivement par devers luy audit lieu de *Peronne*, & à bien petite compagnie : car il n'avoit avec luy que ledit Cardinal *d'Angers* & un peu de gens de son hostel, Mgr. le Duc de *Bourbon* & autres. Et ainsi privement que dit est s'en ala jusques audit lieu de *Peronne* pardevers ledit Duc de *Bourgogne*, lequel luy fist grande reverence, comme bien tenu y estoit, & puis parlerent ensemble longuement & furent fort bien contens l'un de l'autre, quelque rumeur qu'il y eust euë auparavant, & tellement pacifierent ensemble qu'ils firent paix entre eux. Et jura ledit Mgr. de *Bourgogne* que jamais ne feroit rien contre le Roy, & qu'il vouloit estre son subject & serviteur, & vivre & mourir pour luy. En faisant laquelle paix le Roy luy confirma le traicté *d'Arras* & plusieurs autres choses, ainsi que depuis le Roy le manda & fist savoir aux nobles, gens d'Eglise, à sa Cour de Parlement, & autre populaire de saditte ville de *Paris*, qui pour cause de ce, & par son ordonnance firent processions generales, chantans aux Eglises *Te Deum laudamus*, & autres loüanges à Dieu. Les feux furent faits parmy les ruës, & tables dressées, donnans à boire à tous venans, & plusieurs autres grans joyes en furent faittes en laditte ville de *Paris*. Et en ces entrefaites vint nouvelles que les *Liegeois* avoient pris & tué leur Evesque & tous ses officiers, dont & dequoy le Roy, ledit Mgr. de *Bourgogne*, Mgr. le Duc de *Bourbon* & Mgrs. ses freres, & autres, furent moult desplaisans & marris, & furent grans nouvelles que

Voir cy aprés pag. 125.

1468. le Roy & ledit Sgr. de *Bourgogne* yroient en personne pour punir & destruire lesdits *Liegeois*. Et incontinent après vinrent autres nouvelles que ledit Evesque n'estoit point mort, ne pris, mais l'avoient iceux *Liegeois* contraint de chanter Messe, & depuis se tinrent iceux *Liegeois* bien contens de lui, & se rendirent tous à lui comme à leur vray Seigneur naturel, en eux offrant à lui à tout son bon plaisir faire, cuidans à ceste cause appaiser tout le mal tallent de auparavant.

Halle Ville des Païs Bas à 3. lieues de Bruxelles.

En ce temps le Roy s'en ala à Nostre-Dame de *Haulx* en *Almagne*, où il ne sejourna gueres, aussi Philippe de *Savoye* & autres estans avec luy firent leur paix au Roy, par le moyen dudit Sgr. de *Bourgogne*. Et après que le Roy eut fait son voyage & pelerinage audit lieu de nostre Dame de *Haulx*, il s'en ala à *Namur* par devers ledit Sgr. de *Bourgogne*, où on luy fist deliberer d'aler avec ledit de *Bourgogne* devant la cité de *Liege*, où ils furent & demeurerent depuis par aucun temps logez aux fauxbourgs d'icelle y tenans le siege, & avec le Roy y estoient Mgr. de *Bourbon*, Mgr. de *Lyon*, Mgr. de *Beaujeu*, & Mgr. l'Evesque dudit *Liege*, tous freres. Lequel mondit Sgr. de *Liege* estoit yssu hors d'icelle ville pour aler devers mondit Sgr. de *Bourgogne*, pour sçavoir s'il pourroit trouver aucun bon appoinctement pour les habitans dudit *Liege*, en luy offrant par eux luy bailler & delivrer laditte ville & tous les biens de dedans, pourveu que les habitans d'icelle ville, hommes, femmes, & enfans, eussent leur vie sauve seulement, dont il ne voulut rien faire : mais au contraire fist serment que luy & tous ses satellites mourroient en la poursuite, où il auroit laditte ville & tous les habitans d'icelle, pour en faire du tout à son plaisir & volonté, & retint par devers luy ledit Evesque de *Liege*, sans vouloir souffrir qu'il s'en retour-

ournast en laditte ville, nonobstant que ledit 1468.
Evesque avoit promis & juré ausdits de *Liege* de retourner par devers eux, & de vivre & mourir avec eux. Et tantost aprés le partement dudit Evesque de laditte ville & cité de *Liege*, & ce que lesdits *Liegeois* furent avertis que leurdit Evesque estoit detenu par ledit de *Bourgogne*, & ne s'en pouvoit retourner en laditte ville, iceux *Liegeois* firent plusieurs saillies sur lesdits *Bourguignons* & gens du Roy, & sur leurs compagnies. Lesquels *Liegeois* quant aucuns en pouvoient prendre les mettoient à mort, & gens & chevaux : mais nonobstant toutes ces choses le Dimanche 30. Octobre, 1468. entre neuf & dix heures de matin, ledit Duc de *Bourgogne* fist ordonner de bailler & livrer assaut en icelle ville ; ce qui fut fait, & y entrerent iceux *Bourguignons* sans aucune resistence, & y entra aussi le Roy & les Ducs de *Bourgogne*, Mgr. de *Bourbon*, Mgrs. de *Lyon*, de *Liege* & de *Beaujeu*, freres. Et aussi dudit assaut la plus grand & saine partie des habitans de icelle cité s'enfuirent & retrayerent, & laisserent un peu de populaire, comme femmes, enfans, Prestres, Religieuses, & viels & anciens hommes : qui tous y furent tuez & meurdris, & moult d'autres merveilleuses cruautez & inhumanitez y furent faittes, comme jeunes femmes & filles forcées & violées, & aprés le desordonné plaisir pris d'elles, les tuër & meurdrir. Les Religieuses aussi forcer, petits enfans tuër, & Prestres consacrans *Corpus Domini*, aussi tuër & meurdrir dedans les Eglises. Et après toutes ces choses faittes, roberent & pillerent toute laditte ville & cité, & en après la brulerent & ardirent, & jetterent la muraille dedans les fossez.

Aprés toutes choses ainsi faittes que dit est, le Roy s'en retourna à *Senlis* & *Compienne* où il

1468. manda aler par devers luy toute sa Cour de Parlement, sa Chambre des Comptes, Generaux des finances, & autres ses officiers : ce qu'ils firent. Et eux venus & arrivez par devers luy, fist & ordonna plusieurs choses, & aussi pource qu'il n'avoit pas intention de sejourner audit lieu, il fist proposer par la bouche dudit Cardinal *d'Angers* à tous les dessusdits Officiers tout ce qui par luy avoit esté accordé audit Sgr. de *Bourgogne*, qui plus à plain estoit contenu & specifié en quarante deux articles, qui par ledit Cardinal furent declarées lors ausdits Officiers : en leur disant de par le Roy que son plaisir estoit que par saditte Cour de Parlement & tous autres ses Officiers, feust fait & accompli tout ce qu'il avoit conclu & accordé avec ledit de *Bourgogne*, & que tout luy feust du tout enteriné & accompli, sans aucun contredit ou difficulté, sur certaines grans peines que lors il exprima de bouche. Et puis le Roy s'en ala en aucuns lieux prés *Paris*, sans vouloir entrer dedans laditte ville : mais aucuns grans Seigneurs estans autour de luy y vinrent & y sejournerent, comme Mgrs. de *Bourbon*, de *Lyon* & *Beaujeu*, freres, le Marquis *du Pont*, & autres.

Le Samedy 19. Novembre, fut criée & publiée à son de trompe & cry public par les carrefours de *Paris*, ledit accord & union fait comme dit est, entre le Roy & mondit Sgr. de *Bourgogne*. Et que pour raison du temps passé personne vivant ne feust si osé ou hardy de rien dire à l'opprobre dudit Sgr. feust de bouche, par escrit, signes, painctures, rondeaux, ballades, libelles diffamatoires, chançons, de geste, ne autrement, en quelque maniere que ce peust estre. Et que ceux qui seroient trouvez avoir fait, ou esté au contraire, feussent griefvement punis, ainsi que plus à plain ledit cry le contenoit.

Ce jour furent prises pour le Roy & par vertu de

ſa commiſſion addreſſant à un jeune fils de *Paris*, 1468.
nommé Henry *Perdriel*, en laditte ville de *Paris*, toutes les pies, jays, & chouettes, eſtans en cages ou autrement, & eſtans privées, pour toutes les porter devers le Roy, & eſtoit eſcrit & enregiſtré le lieu où avoient eſté pris leſdits oyſeaux, & auſſi tout ce qu'ils ſçavoient dire, comme larron, paillart, fils de putain, va dehors va, *Perrette* donne moy à boire, & pluſieurs autres beaux mots que iceux oiſeaux ſçavoient bien dire, & que on leur avoit appris. Et depuis encores par autre commiſſion du Roy addreſſant à *Merlin* de *Cordebeuf*, fut venu querir & prendre audit lieu de *Paris* tous les cerfs, biches, & gruës qu'on y peuſt trouver, & tout fait mener à *Amboiſe*.

En aprés le Comte de *Fouex* qui nouvellement eſtoit venu à *Paris* devint merveilleuſement amoureux d'une moult belle bourgeoiſe de *Paris*, nommée *Eſtiennete de Beſançon*, femme d'un marchant de laditte ville nommé Henry de *Paris*, qui eſtoit bon marchant & puiſſant homme, & ſi eſtoit laditte bourgeoiſe moult priſée & honnorée entre toutes les femmes de bien de laditte ville, & fort priée & requiſe de eſtre & ſoy trouver en tous banquets, feſtes & honneſtes aſſemblées qui ſe faiſoient en icelle ville, communiqua avec ledit Comte de *Fouez* de queſtions joyeuſes & amoureuſes, & ſur pluſieurs requeſtes, offres, & autres plaiſans bourdes que luy fiſt & promiſt ledit Comte de *Fouez*, convinrent tellement enſemble que le Dimanche 12. Decembre 1468. icelle *Eſtiennete* ſe departit de ſon hoſtel de *Paris* qu'elle laiſſa & abandonna enſemble ſondit mary, ſes enfans, pere & mere, freres & ſœurs, & tous ſes parens & amis, & s'en ala aprés ledit Sgr. de *Fouez* avec aucuns de ſes gens & ſerviteurs, qui pour ce faire eſtoient demeurez audit lieu de *Paris* & l'emmenerent à *Blois*, où eſtoit demeuré

à

1468. à ſejour ledit Sgr. attendant illec la venuë d'icelle *Eſtiennete*. Avec lequel Sgr. icelle *Eſtiennete* demeura par l'eſpace de trois jours, & puis s'en partit ledit Sgr. de *Fouez* & s'en ala à *Tours* par devers le Roy, & en fiſt mener avec luy icelle *Eſtiennete*, qui fut illec bien recueillie par Martin *Ponchier* marchand & bourgeois de *Tours*, oncle d'icelle *Eſtiennete*. Et peu de temps après fut laditte *Eſtiennete* envoyée à *Frontevaux* pardevers la Prieure dudit lieu, tante de laditte *Eſtiennete*, où depuis elle demeura par certain long-temps après. En après le Roy ſe tint & ſejourna à *Tours*, à *Amboiſe*, & illec environ, touſiours attendant que la Reyne deuſt accoucher que on diſoit eſtre fort groſſe, mais elle ne eut point d'enfant. Et aprés ces choſes le Roy ordonna certaine quantité des lances de ſon Ordonnance pour aler ſervir le Duc de *Calabre*, pour recouvrer ſon Royaume *d'Arragon*, & avec leſdites lances y ordonna auſſi aler huict mil francs archers avec grand quantité de ſon artillerie, où ils ne furent point ; nonobſtant laditte ordonnance.

Le mois de Fevrier vinrent à *Paris* les Ambaſſadeurs de mondit Sgr. de *Bourgogne* pour l'expedition des articles à luy accordées de par le Roy, & pour leſquels le Roy eſcrivit & chargea bien expreſſément au Prevoſt des Marchans & Eſchevins, & tous autres Officiers & gens notables de laditte ville, que de tout leur pouvoir ils feſtoyaſſent fort & honnorablement leſdits Ambaſſadeurs. Laquelle choſe fut faitte, & furent moult honnorablement & abondamment feſtiez, & premierement par ledit Mgr, le Cardinal *d'Angers*, ſecondement par le premier Preſident de la Cour de Parlement, tiercement par maiſtre Jehan de *Ladrieſche* Preſident en la Chambre des Comptes & Treſorier de *France*, quartement par

Mgr. de *Mery*, & quintement & pour derniere fois par les Prevoſt des Marchans & Eſchevins, & bourgeois de laditte ville. Lequel feſtoy fut moult honnorable, & durant leſdittes choſes furent leurs lettres expediées par toutes les Cours de *Paris*, tous leſdits articles ainſi à eux accordés par le Roy, comme dit eſt. Et le Jeudi 16. Fevrier 1468. avint au Chaſtellet de *Paris* que un nommé Charlot le *Tonnelier*, dit la *Hotevarlet*, Chauſſetier demeurant à *Paris*, qui avoit eſté conſtitüé priſonnier audit Chaſtellet de *Paris*, pour raiſon de pluſieurs larcins dont on le chargeoit, qu'il denioit, fut ordonné par le Prevoſt de *Paris* & les Officiers du Roy audit Chaſtellet, que ſon procez fait ſur les charges à luy impoſées & conclu de ainſi le faire, dont il appella & par Arreſt fut renvoyé audit Prevoſt pour eſtre fait ſondit procez. En l'amenant de ſa priſon en la chambre de la queſtion dudit Chaſtellet, ſaiſit un couſteau qu'il apperceut ſur ſon chemin, & d'icelluy ſe couppa la langue, & puis fut ramené en ſa priſon ſans autre choſe faire pour ledit jour. Audit temps avint que au païs de *Holande* & *Zelande* qui ſont des païs de Mr. de *Bourgogne*, y vinrent & abonderent ſi grandes eauës, que l'eauë noya & emporta pluſieurs villes & places deſdits païs, pour raiſon de pluſieurs eſcluſes qui tenoient la mer, qui ſe rompirent. 1468.

A ceſte cauſe y eut de grans dommages faits, & plus grand deſtruction comme on diſoit, que ledit Sgr. de *Bourgogne* n'avoit fait par fureur en la cité & habitans du *Liege*. Et après que ledit Charlot *Tonnelier* dont eſt parlé devant, qui ainſi s'eſtoit inciſée la langue & fut guerry, fut derechef amené en la queſtion prés d'eſtre eſtendu en la gehayne, pource qu'il ne vouloit cognoiſtre les cas à luy impoſez, lequel aprés qu'il eut eſté longue-

1468. guement assis sur la sellete, dit qu'il diroit verité, & lors declara tout au long sa vie & de moult grands & merveilleux larcins, & si accusa moult de gens coupables à faire icelles, comme un sien frere surnommé le gendarme, un serrurier, un Orfevre, un Sergent fieffé nommé Pierre *Moynel*, & plusieurs autres qui pour lesdits cas furent constituez prisonniers, & sur ce interrogez qui depuis confesserent avoir fait plusieurs larcins. Et après toutes ces choses le Mardy de la semaine peneuse ledit *la Hote* & son frere, ledit Sergent fieffé, le serrurier, un tondeur de grans forces, & un frepier nommé Martin de *Coulongne*, par la sentence du Prevost de *Paris*, furent condamnez à estre pendus & estranglez au gibet de *Paris*, dont ils appellerent en Parlement. Et par Arrest de la Cour laditte sentence fut confirmée au regard des quatre d'iceux : c'est assavoir desdits de *la Hote*, son frere, dudit tondeur de grans forces, & dudit serrurier, & le lendemain qui fut Mercredy, furent menez pendre au gibet, & au regard desdits freppier & Sergent fieffé, ils demeurerent encore en la prison jusques après les festes de Pasques. Et le Vendredy sainct & aourné vint & yssit du Ciel plusieurs grans esclats de tonnerre, espartissemens & merveilleuse pluye, qui esbahist beaucoup de gens, pource que les anciens dient tousiours que nul ne doit dire helas, s'il n'a ouy tonner en Mars. Et après ce que dit est, ledit freppier nommé Martin de *Coulongne* fut rendu par laditte Cour de Parlement audit Prevost de *Paris*, & fut envoyé audit gibet le Samedy veille de *Quasi-*
1469. *modo*, 1469.

Au mois d'Avril 1469. maistre Jehan *Balue* Cardinal *d'Angers*, qui en peu de temps avoit eu de moult grans biens du Roy & du Pape par le moyen du Roy, qui pour l'avancer & faire si grand comme de Cardinal, & auquel Cardinal le

Roy

Roy se fioit moult fort, & faisoit plus pour luy que pour Prince de son sang & lignage. Et icelluy Cardinal non ayant Dieu en memoire, ne l'honneur & prouffit du Roy ne du Royaume devant ses yeux mena le Roy jusques à *Peronne*, auquel lieu il le fist joindre avec icelluy Duc de *Bourgogne*, & leur fist faire ensemble une telle quelle paix, laquelle fut jurée & promise entre les mains dudit Cardinal, & puis voulut conseilla & ordonna que le Roy yroit & accompagneroit ledit de *Bourgogne* jusques en laditte cité du *Liege*, que paravant s'estoient eslevez & mis sus pour le Roy contre ledit de *Bourgogne*, & pour luy porter dommage. Et au moyen d'icelle allée du Roy devant icelle cité, lesdits *Liegeois* & icelle cité furent ainsi meurdris & destruis, tuez & fugitifs comme dit est devant: mais qui pis est, le Roy, mes Seigneurs de *Bourbon*, de *Lyon*, *Beaujeu*, & Evesque dudit *Liege* freres, & toute la Seigneurie estant devant laditte cité furent en moult grand danger d'estre morts & tous pris, qui eust esté fait la plus grand esclandre qui oncques feust au Royaume de *France* depuis la creation d'icelluy. * Et après que le Roy s'en fut retourné devers *Paris* pour s'en retourner à *Tours* & autres lieux environ, & le garda d'entrer en laditte bonne ville & cité de *Paris*, & le fist passer à deux lieuës prés d'icelle, en cuidant par luy à ceste cause mettre laditte bonne ville & cité, ensemble les subjects d'icelle, en l'indignation du Roy. Et en faisant ledit voyage audit lieu de *Tours* & *Angers* par le Roy, il fist content Monsieur son frere de son appanage, & luy bailla pour icelluy la Duché de *Guyenne* & autres choses, dont il se tint à bien content du Roy, & voyant par icelluy Cardinal la paix & bonne union estre entre le Roy & sondit frere, cuida derechef faire son effort & rebouter trouble & malveillance entre le Roy & autres Seigneurs de son Royaume, comme devant avoit

1469.

* Le Roy reconnut depuis que Balue le trompoit pourquoy il le fit arrester & ne le fit sortir du Chateau de Loches où il étoit detenu qu'en 1480. *Comines* T. 1. p 401. & Supplement p. 179. & 187.

1469. avoit fait : car il envoya & mist sus message especial avec lettres & instrumens qu'il envoyoit audit de *Bourgogne*, en luy faisant assavoir que ledit accord ainsi fait estoit du tout à sa confusion & destruction, & n'estoit fait à autre fin que pour l'aler destruire incontinent que le Roy & sondit frere seroient assemblez. Et que pour soy garder contre eux, luy estoit besoin & necessité qu'il se mist en armes comme devant avoit fait, & qu'il assemblast plus grand armée que oncques n'avoit fait, & mouvoir guerre au Roy plus que jamais, & autres grandes & merveilleuses diableries qu'il escrivoit audit de *Bourgogne* par un sien serviteur, qui de cesdittes lettres & instructions qu'il portoit fut trouvé saisi, & promptement furent portées au Roy, lequel incontinent ces choses par luy sceuës fut icelluy Cardinal pris & saisi, & mené prisonnier à *Montbason*, où il fut laissé en la garde de Monsieur de *Torcy* & autres. Et aprés furent pris & saisis en la main du Roy tous ses biens & serviteurs, & furent lesdits biens pris par inventaire, & luy furent baillez Commissaires pour l'interroger sur les cas & charges à luy imposez, c'est assavoir Messire *Tanneguy du Chastel* Gouverneur de *Roussillon*, Messire Guillaume *Cousinot*, mondit Sgr. de *Torcy*, & maistre Pierre *Doriolle* General des finances, tous lesquels besognerent à l'interroger & examiner sur lesdits cas & charges. Et en aprés le Roy donna & distribua des biens dudit Cardinal à son plaisir, c'est assavoir sa vaisselle d'argent fut venduë & l'argent baillé au Tresorier des guerres pour les affaires du Roy, la tapisserie fut baillée audit Gouverneur de *Roussillon*, & la Librairie audit maistre Pierre *Doriolle*, & un beau drap d'or tout entier contenant vingt-quatre aunes & un quart, qui valoit bien douze cens escus, & certaine quantité de martre sebelines, & une piece d'escarlate de *Fleurance*, furent baillez & delivrez à Monsieur de *Crussol*, & ses

ſes robes & un peu de meſnage fut vendu pour 1469.
payer les frais des Officiers & Commiſſaires qui avoient vacqué à faire ledit inventaire.

Durant ces choſes le Roy de *Cecille* & la Reyne ſa femme vinrent par devers le Roy à *Tours* & *Amboiſe*, où illec furent moult honnorablement receus de par le Roy. Et après tout ce que dit eſt, le Roy, mondit Sgr. de *Bourbon*, & autres Seigneurs s'en tirerent devers *Niort*, la *Rochelle*, & autres lieux environ, où ils trouverent Mr. le Duc de *Guyenne* frere du Roy, & en icelluy voyage moyennant la grace de Dieu & de la benoiſte Vierge Marie, le Roy & mondit Sgr. de *Guyenne* furent reünis & mis en bonne paix & amour l'un avec l'autre, dont moult grand joye fut incontinant eſpenduë par tout le Royaume. Et pour ceſte paix fut dit & chanté en ſaincte Egliſe le *Te Deum laudamus*, fait les feux par toutes les bonnes villes, tables rondes dreſſées, & de moult grans ſoulas, & esbatemens, & joyes pris. Et puis après le Roy s'en retourna à *Amboiſe* par devers la Reyne, qui comme bonne, honneſte & très-noble Dame avoit fort travaillé à traicter laditte bonne paix & union, que noſtre Seigneur par ſa ſaincte grace & bonté veille de bien en mieux touſiours bien entretenir. Et puis fut deliberé par le Roy & ſon grand Conſeil d'aler conquerir, prendre, & avoir la Comté *d'Armignac*, & mettre en la main du Roy, & promis de icelle bailler à mondit Seigneur de *Guyenne*. Et pour ce mettre à execution y envoya le Roy grand quantité de ſon artillerie, de ſes gens de guerre, & francs Archers. Et pour ledit voyage faire, & preparer laditte armée, le Roy s'en partit dudit lieu *d'Amboiſe* pour aller juſques à *Orleans*, où il ſejourna cinq ou ſix jours, & puis s'en retourna audit lieu *d'Amboiſe*. Et peu de temps après vint & arriva à *Paris* Mr. de *Chaſtillon* grand Maiſtre Enqueſteur, & general reformateur des eauës & foreſts,

1469. rests, pour prendre, recevoir, & voir les monstres des bannieres, des officiers, gens d'estat, & populaire de la ville de *Paris*.

Le Samedy 4. Novembre 1469. fut leuë & publiée par les carrefours de *Paris* és lieux ordinaires en icelle ville l'alliance & bonne union faitte entre le Roy, & le Roy d'*Espagne*, laquelle lecture & publication fut faitte par maistre Jehan *le Cornu* Clerc de la Prevosté de *Paris*, és presences des Lieutenans Criminel & Civil de laditte Prevosté, & de la plusspart des Examinateurs ordinaires & extraordinaires dudit Chastellet. Et depuis ce, le Roy, Mr. de *Bourbon*, & autres Seigneurs d'autour de luy se tinrent à *Amboise*; & illec environ, & jusques au Samedy 23. Decembre 1469. que Mr. de *Guyenne* accompagné des nobles de sa Duché, en moult grand belle & noble compagnie, arriva par devers le Roy en son chasteau des *Montils* lés *Tours*, qui de sa venuë eust moult grand joye, & aussi eurent la Reyne, Madame de *Bourbon*, & autres Dames & Damoiselles de leur compagnie, qui incontinent qu'ils sceurent laditte venuë se partirent dudit lieu d'*Amboise* pour aler audit lieu des *Montils*, pour aler voir & festier ledit Mr. de *Guyenne*. Et en ces entrefaittes fut tout le païs d'*Armignac* mis & rendu és mains du Roy, & sans effusion de sang, & tout delivré à Mr. l'Admiral & Comte de *Dampmartin*, comme Gouverneur de laditte armée pour le Roy. Et demeurerent depuis le Roy, Mr. de *Guyenne*, la Reyne, Madame de *Bourbon*, & autres de ladite compagnie, audit chasteau des *Montils*, faisans illec de moult grans cheres, & jusques à Noël. Et aprés mondit Seigneur de *Guyenne* s'en partist, & prit congé du Roy, de toute sa compagnie, & s'en ala, & retourna à la *Rochelle*, à *sainct Jehan d'Angeli*, & autres ses païs voisins, pour illec tenir ses Estats, & appointer de ses offices, & autres affaires de son

1469.

sondit païs & Duché de *Guyenne*. Et après le Roy s'en revint & retourna audit lieu *d'Amboise*, où il se tint depuis par aucun temps, durant lequel il envoya ses Ambassadeurs par devers le Duc de *Bretagne*, par lesquels ses Ambassadeurs il envoyoit audit Duc de *Bretagne* son ordre nouvellement mise & creée sus, * afin que icelle il portast, & jurast tout ainsi & selon que l'avoient prise & jurée plusieurs autres Princes & Seigneurs de ce Royaume. Et jaçoit ce que le Roy luy eust fait cest honneur, neantmoins de prime face il la refusa, & ne la voulut prendre ne accepter. Et disoit on que c'estoit pource que auparavant ledit Duc de *Bretagne* avoit prise la toison d'or, * en soy declarant amy, frere, & alié du Duc de *Bourgogne*, pourquoy le Roy se tint pour mal content, & non sans cause. Et bien-tost après le Roy ordonna certaine quantité de gens-d'armes de son ordonnance, & ses Archers, avec partie de son artillerie pour faire guerre audit Duc de *Bretagne*, & ses païs; mais avant le partement desdites gens de guerre d'aler audit païs de *Bretagne*, fut donné delay audit Duc de *Bretagne* de dix jours entiers, qui faillirent le 15. Fevrier pour donner au Roy sa responce de tout ce qu'il avoit intention de faire, & comment il se vouloit avec luy gouverner.

* C'étoit l'Ordre de St. Michel.

* Le Duc de Bretagne etoit allié du Duc de Bourgogne, mais il n'avoit pas receu l'Ordre de la Toison d'Or.

Le Mercredy 13. Fevrier furent leuës & publiées és carrefours de *Paris* le mandement patent du Roy signé Guillaume de *Cerisay*, par lequel le Roy mandoit au Prevost de *Paris* qu'il estoit deüement acertainé, que le Roy *Edoüard d'Angleterre*, & les Princes, Seigneurs, & populaire dudit Royaume, que pour long-temps avoient esté en grand guerre & division entre eux, avoient fait leur paix & pacification entre eux. Et que tous iceux estans assemblez en conseil avoient conclu, promis, & juré de venir descendre en plusieurs & divers lieux de ce Royaume, en intention de y pren-

1469. dre, saisir, & gaster villes, places, païs, & forteresses, & destruire ledit Royaume & les habitans d'icelluy, tout ainsi que autrefois il avoit fait. Pour lesquelles causes & voulant par le Roy de tout son pouvoir & puissance obvier aux damnées & fausses entreprises desdits *Anglois*, ordonna son ban & arriereban estre fait, & que par ledit Prevost de *Paris* toutes excusations cessant il contraignist vigoureusement & sans deport aucun, tous les nobles & non nobles, tenans en fief & arrierefief, previlegiez & non previlegiez, à estre tous en armes & habillement suffisant, & en personne, sans y prendre ne recevoir aucun au lieu d'eux, dedans le premier jour de Mars ensuivant, & sur peine de confiscation de corps & de biens, en deffendant de par le Roy par lesdittes lettres audit Prevost & tous autres, de bailler ne recevoir aucune excusation ou certification, pour iceux tenans en fief ou arrierefief, sur peine de perdition de leurs offices, & de la confiscation de corps & de biens, & nonobstant oppositions ou appellations, & aussi en declarant les deffaillans ou reffusans estre ennemis du Roy, & avoir confisqué envers luy corps & biens, sans jamais le leur remettre ou pardonner. Et ce jour Mercredy vint nouvelles à *Paris*, que Mr. de *Bourgogne* avoit esté veu en la ville de *Gand*, portant à l'une de ses jambes la jarretiere † & sur luy la croix rouge, qui estoit ordre & enseigne dudit Roy *Edoüard d'Angleterre*, & à ceste cause se demonstroit & declaroit ennemy capital du Roy & du Royaume, & comme *Anglois* tenu & reputé.

† Il avoit été nommé Chevalier de cet Ordre de la Jaretierre le 13 May 1469 *Voyez* les preuves.

En après ledit Sgr. de *Bourgogne* envoya à *Tours* ses Ambassadeurs par devers le Roy, lesquels depuis y demeurerent par certain temps illec attendans leur expedition : durant ces choses le Vicomte & Sgr. de *Villars* * en *Poictou* ala de vie à trespassement, lequel en son vivant avoit donnée & lais-

* On croit que c'est le Sgr. de *Thouars*.

aissée sa succession au Roy, pour en jouyr par luy 1469.
ncontinent aprés son trépas. Et pour icelle succession avoir & recueillir le Roy s'en partit pour aler audit païs de *Poictou*, pour prendre, saisir & avoir laditte succession d'icelluy Sgr. de *Villars*, à quoy
faire le Roy y demeura tout le mois d'Avril. Audit 1470.
mois un nommé maistre Pierre *Durand*, qui estoit neveu dudit Cardinal *d'Angers*, lequel par long temps avoit esté detenu prisonnier au Chasteau de *Mailly*, eschappa des prisons dudit lieu & s'en vint jusques à *Paris*, où il fut cogneu par un Apoticaire nommé *Chambetin*, & fut derechef pris & saisi, & mené prisonnier és prisons de la Conciergerie du Palais Royal à *Paris*, où il fut detenu jusques au 26. Avril 1470. après Pasques, qu'il fut tiré & mis hors desdittes prisons de la Conciergerie, & baillé & délivré és mains des sergens & serviteurs du Prevost des Mareschaux pour mener ou ordonné leur seroit.

Au mois de May 1470. le Comte de *Warvich* & le Duc de *Clarance* avec leurs femmes, qui dechassez avoient esté par le Roy Edoüard *d'Angleterre*, au moyen de certains grans debats & questions qui s'estoient meus entre eux, se mirent eux, leurs serviteurs, & autres gens qu'ils avoient pu recueillir en plusieurs manieres, sur mer, jusques au nombre de quatre-vingts navires, & s'en vinrent prendre terre en *Normandie*, jusques à *Honnefleu* & *Harefleu*. Et illec ils trouverent Monsieur l'Admiral qui les recueillit, & bouta lesdits de *Warvich*, de *Clarance*, le Comte de *Wasonfort*, Dames & Damoiselles, avec un peu de leur privée mesgnée. Et au regard des navires ils se retrahirent depuis, & ceux estans dedans, és hables de *Honnefleu* & *Harefleu*, & en après aussi se deslogerent les Dames & Damoiselles, & leur train, & s'en alerent à *Valoignes*, où leur logis leur fut

1470. ordonné. Et bientoſt après ces choſes le Duc de *Bourgogne* ſcachant ce que dit eſt, eſcrivit lettres miſſives à la Cour de Parlement, par leſquelles il leur mandoit qu'il avoit ſceu que le Roy avoit recueilly ledit de *Warwich* en aucunes villes de ſon Royaume, és marches de *Normandie*, qui eſtoit aller contre l'appointement fait à *Peronne* entre le Roy & luy: en priant & exhortant auſdits de Parlement qu'ils voulſiſſent demonſtrer ces choſes au Roy, afin qu'il ne favoriſaſt ledit de *Warwich* & ceux de ſaditte compagnie, qu'il diſoit eſtre ſon ennemy capital & dudit Royaume, ou autrement il le yroit querir quelque part qu'il le peuſt ſçavoir en *France*, pour en faire à ſon bon plaiſir, & nonobſtant ce ledit de *Warwich* ſejourna & demeura depuis certain temps, c'eſt aſſavoir durant ledit mois de Juin audit *Honneſleu*. Et durant ce temps pluſieurs gens de guerre de l'ordonnance du Roy deſlogerent de leurs garniſons, & s'en vinrent gaſter tout le plat païs loger & mettre en pluſieurs villes & places ſur les marches de *Normandie* & *Picardie*. Audit mois de Juin avint que deux hommes de guerre de laditte ordonnance, ſous la charge de Mr. le Conneſtable, tuerent & meurdrirent deux jeunes Clercs du Treſorier des guerres en plaine *Beaulſe*, pour avoir l'argent qu'ils portoient pour le payement des gens-d'armes. Et peu de temps après furent pris & ſaiſis à *Honneſleu*, & d'illec menez par devers mondit Sgr. le Conneſtable en la ville de *Meaux*, où il y a deux arbres, & ſur deux divers chemins furent pendus & eſtranglez. En ces entrefaittes le Roy ſe tint & ſejourna à *Tours*, à *Amboiſe*, *Vendoſme*, & autres lieux prés d'illec, par devers lequel leſdits *Anglois* alerent. Et auſſi y fut & ala la Reyne *d'Angleterre*, & le Prince de *Valles* ſon fils: & illec tous arrivez fut pourparlé entre eux de la maniere pourquoy ils eſtoient illec tous venus & arrivez, & depuis s'en re-

retournerent lesdits *Anglois* à *Honnefleu*, à *Valongnes*, *sainct Lo*, & autres lieux en *Normandie*. Durant ce que dit est le Duc de *Bourgogne* fist prendre & mettre en sa main toute la marchandise qu'il avoit en ses païs, appartenant aux marchans de *France*, jusques à ce que les marchans de ses païs eussent eu restitution d'aucuns biens pris sur mer par lesdits *Anglois*. 1470.

Le Samedy dernier Juin 1470. environ entre deux, & trois heures de matin, la Reyne accoucha au Chasteau *d'Amboise* de un beau fils, qui illec fut baptisé & nommé *Charles* par Mr. l'Archevesque de *Lyon* avec le Prince de *Galles* fils de Henry jadis Roy *d'Angleterre*, & prisonnier detenu par *Edoüard*, qui se disoit Roy dudit païs, & la commere fut Madame Jehanne de *France*, Duchesse de *Bourbon*. Et de laditte nativité fut grand joye faitte & espenduë par tout le Royaume de *France*, & en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus*, & autres belles loüanges à Dieu, les feux faits parmy les ruës, tables rondes, & autres grans joyes & esbatemens. Et tantost après laditte nativité le Roy de *Cecile*, Mr. de *Guyenne*, Mr. de *Bourbon*, de *Lyon*, *Beaujeu*, & autres, s'en alerent à *Angers*, à *Saumur*, le pont de *See*, & autres lieux illec environ, pour trouver pacification & accord avec le Duc de *Bretagne* sur aucune question qui estoit entre le Roy & le Duc dessusdit, & illec demeurerent par certain temps, & jusques à tant que appoinctement se trouva & fut fait entre eux, & puis le Roy s'en retourna par devers la Reyne à *Amboise*. Après ledit accord ainsi fait, furent envoyez Ambassadeurs dudit Duc de *Bretagne* par devers ledit de *Bourgogne*, & luy furent rendus le seel & alliance qui estoit entre eux, dequoy ledit de *Bourgogne* se courrouça fort quant il aperceut l'accord du Roy & dudit Duc de *Bre-*

1470. *tagne.* Durant ce que dit eſt le Comte de *Warwich* dont devant eſt parlé, qui eſtoit au païs de *Normandie*, cuidant ſoy en retourner en ſon païs *d'Angleterre*, fut ordonné & eſtably ſur mer de par ledit de *Bourgogne* pluſieurs beaux & grans navires de guerre, comme hurques, gallées, & autres navires, en grand quantité, tous fort avitaillez & garnis d'artillerie & gens de guerre, *d'Anglois*, *Bourguignons*, *Picars*, & autres, & ſinglerent en mer tellement qu'ils s'en vinrent arriver & entrer ſur la coſte de *Normandie*, environ la foſſe de *Laire*, cuidans trouver & rencontrer ledit de *Warwich* & ſa compagnie pour les deſconfire, & il'ec demeurerent à l'encre par certain long-temps, pendant lequel le Roy qui eſtoit à *Amboiſe* s'en partit & ala au *mont St. Michel* en pelerinage. * Et après icelluy fait & accomply s'en revint & retourna à *Avranches*, *Tombelaine*, *Conſtances*, *Caën*, *Honnefleu*, & autres places de *Normandie*, & illec ſur la coſte de la mer fiſt auſſi arriver & avitailler ſa nef, la nef de Mr. l'Admiral, la nef de *Colon*, & autres pluſieurs beaux navires, dedans leſquels ſe mirent & bouterent leſdits de *Clarance*, de *Warwich*, & ceux de leur compagnie, avec aucuns francs archers & autres gens de guerre que le Roy leur avoit baillez pour leur ſeureté & conduite. Et incontinent qu'ils furent ainſi montez que diſt eſt prés de partir & ſingler en mer, leſdits *Bourguignons*, *Anglois*, *Picars*, & autres, voyant qu'ils avoient longuement eſté à l'encre ſans avoir rien fait, & mangé tous leurs vivres, retirerent leurſdictes ancres & s'en retournerent à leur Duc ſur trayne boyau, & ſans avoir rien fait, dequoy il euſt bien toſt ris ſon ſaoul, pource qu'ils avoient perdu grand temps, & ſi avoit beaucoup frayé & deſpendu à l'avitaillement deſdittes navires, & au ſouldoy deſdittes gens de guerre. Et ce fait ledit

* Voir le Supplement pag. 196.

it de *Warwich* accompagné comme dessus, entrerent en mer & eurent vent propre & à gré, tellement que en peu de temps ils vinrent arriver audit Royaume *d'Angleterre*, & descendirent & arriverent iceux navires à *Pleume* & *Dertemuë* à heure de nuit. Et tout incontinant qu'il eut mis le pié à terre il envoya dix mil dedans ledit pays *d'Angleterre* par aucuns de ses gens, prendre & saisir un Baron *d'Angleterre* qui estoit en son lict couché, & qui ne pensoit point à laditte descenduë, & l'amenerent au matin par devers ledit de *Warwich*, auquel Baron incontinant luy arrivé fut mise la teste hors des espaules, & après s'en ala hors audit lieu *Dertemuë*, *Abriscoi* où il fut bien recueilly, & illec avoit laissé son artillerie & de ses bagues, quant il s'en ala en *Normandie*. Et après qu'il eut recouvré les choses & avant qu'il fust trois jours, il vint & arriva par devers luy plus de soixante mil hommes en armes, pour le servir, vivre & mourir pour luy, il se mist dessus les champs tousiours cherchant à trouver ledit *Edoüard*, & fut plus de quinze jours après saditte descenduë avant que en *France* on peust avoir aucunes de ses nouvelles. Après les choses dessusdittes le Sgr. *d'Argueil*, fils du Prince *d'Orange*, qui estoit domestique & le plus prochain dudit *Bourguignon*, qui estoit marié à la sœur de Mr. de *Bourbon*, s'en partit & embla d'autour dudit de *Bourgogne*, & s'en vint & retrahit par devers le Roy qui bien le recueillit. Et quant ledit Duc sceust ledit partement, il cuida enrager & crever de dueil. En la presence de laditte Ambassade de *Bretagne* ledit Duc de *Bourgogne* declara ledit Sgr. *d'Argueil* avoir confisqué envers luy corps & biens, & puis fist arracher & abatre toutes les places & Chasteaux qu'il avoit en ses païs. En après le 14. Octobre 1470. le Roy envoya ses lettres patentes à *Paris*, qui furent leuës & publiées par les carrefours d'icel-

1470.

C'est Plimouth & Darmouth.

Jean de Chalon fils de Guillaume Prince d'Orange.

1470 d'icelle, presens les Lieutenans Civil & Criminel de la Prevosté de *Paris*, & plusieurs des Examinateurs d'icelluy Chastellet. Et par lesdittes lettres estoit contenu l'alliance faitte du Roy, & du Roy Henry *d'Angleterre*, en mandant par lesdittes lettres tous *Anglois* laisser venir & descendre en ce Royaume, pour leurs affaires & marchandises, sans sauf conduits ne autre seureté comme les subjets de *France*, sauf en ce non compris *Edoüard de la Marche*, n'agueres Roy dudit Royaume *d'Angleterre*, ses aliez & complices. Et à ce jour & depuis vinrent certaines nouvelles en *France* que lesdits de *Clarance*, *Warwich*, qui ainsi estoient sur les champs & en armes audit Royaume *d'Angleterre*, cuidans trouver ledit *Edoüard*, prospererent illec tellement, que tous les Princes, Seigneurs, nobles, Prelats, bourgeois, & commune dudit païs *d'Angleterre*, & singulierement tout le populaire de *Londres* vinrent au-devant dudit *Warwich*, & tournerent le dos audit *Edoüard*, & vinrent mettre à pleine delivrance ledit *Henry*, qui par long temps avoit esté detenu en captivité de prison par ledit *Edoäard*, & luy baillerent derechef sa possession & jouyssance dudit Royaume, & fut fait ledit de *Warwich* gouvernant dudit Royaume, & puis s'en vinrent en la cité de *Londres* faisans grans cheres, & illec & aussi audit Royaume furent mis à pleine delivrance tous *François* qui illec estoient prisonniers & renvoyez en *France*, quittement. Et si fist ledit de *Warwich* prendre & saisirs tous les biens aux subjects dudit de *Bourgogne*, & mettre en arrest & en ses mains. Et puis ledit *Edoüard* voyant qu'il estoit seul demeuré & du tout abandonné, s'enfuit & vuida hors ledit Royaume & s'en vint à recours audit Duc de *Bourgogne* son beau frere, & audit Royaume *d'Angleterre* demeura sa femme & mesnage.

En après le Roy qui par long espace de temps n'estoit

ſtoit bougé de *Tours* & *Amboiſe*, meu de bonne devotion s'en partit & alá à Noſtre-Dame de *Celles* en *Poictou*, où il ſejourna un peu & puis retourna audit lieu *d'Amboiſe*. Audit mois de Novembre le Roy envoya à *Paris* ſes lettres patentes, par leſquelles il mandoit aux nobles, clercs & lais de la ville de *Paris*, qu'ils fiſſent proceſſions & loüanges à Dieu & à la Vierge Marie, & toutes œuvres ceſſans par l'eſpace de trois jours, en loüant & merciant Dieu noſtre Createur, la Benoiſte Vierge Marie, & tous les Saincts & Sainctes de Paradis, de la bonne victoire que avoit euë Henry de *Lancaſtre* Roy *d'Angleterre* de ſondit Royaume, alencontre de *Edoüard de la Marche*, qui longuement ſur luy l'avoit uſurpé, à la faveur dudit Duc de *Bourgogne*. Et auſſi de la bonne paix & union que faitte eſtoit entre le Roy & ledit Roy Henry *d'Angleterre*, laquelle proceſſion fut faitte & accomplie ainſi que le Roy l'eut mandé, & tout ainſi en fut faict par toutes les bonnes villes de ce Royaume. En aprés le Roy eſcrivit autres lettres, par leſquelles il mandoit à *Paris* qu'il y envoyoit la Reyne *d'Angleterre* femme dudit Roy *Henry*, avec ſon fils le Prince de *Galles* & ſa femme, fille dudit Comte de *Warwich*, avec la femme dudit de *Warwich* mere de la femme dudit Prince de *Galles*, la Dame *Vuilechere* & autres Dames & Damoiſelles de la compagnie d'icelle Reine *d'Angleterre*. Laquelle Reine *d'Angleterre* y vint & arriva audit lieu de *Paris*, accompagnée comme dit eſt, & eſtoient à l'accompagner de par le Roy, les Comtes *d'Eu*, de *Vendoſme*, & de *Dunois*, de Mr. de *Chaſtillon*, & autres pluſieurs nobles hommes. Et furent & yſſirent hors de laditte ville de *Paris* pour aler & eſtre au devant de laditte Reine, & du commandement exprez du Roy, le Prelat & Eveſque de laditte ville, l'Univerſité, la Cour de Parlement, le Prevoſt de *Paris* & Sup- 1470.

poſts

1470. posts de Chastellet, le Prevost des Marchans & Eschevins, marchans, bourgeois, manans & officiers d'icelle ville, tous moult honorablement & en habits honnestes, & en moult grand & merveilleux nombre. Et entra en icelle ville par la porte sainct Jacques, & par toutes les rues par où elle passa avoit de moult belles tapisseries & tentes au long desdittes ruës, depuis ladite porte par où elle passa jusques au Palais, où son logis luy fut moult honnorablement apresté. En ce temps fut amené à *Paris* toute la belle artillerie de *Tours* que le Roy y avoit, laquelle fut mise & descenduë au Chasteau de Louvre. Audit temps le Roy escrivit aux Prevost & Eschevins de laditte ville de *Paris*, que son plaisir, volonté & intention estoit de faire & tenir la feste de son ordre en laditte ville de *Paris*. Et que pour ceste cause & pour estre à icelle feste y ameneroit tous les seigneurs de son sang, qui y viendroient & seroient à grand compagnie de gens, & que pour ceste cause les manans & habitans de ladite ville fussent contens qu'ils y feussent logez & hebergez par fourriers, ce qui leur fut accordé. En ce temps aussi qui estoit le mois de Decembre Messire Artus de *Longueval* Chevalier, & autres Gentilshommes entrerent pour le Roy en la ville de *sainct Quentin* en *Vermandois*, du bon vouloir des habitans dudit lieu Et puis le 10. dudit mois Mr. le Connestable vint & entra pour le Roy en laditte ville, à tout deux cens lances & les archers. Et d'icelle entrée le 14. dudit mois ensuivant, maistre Jehan de *Ladriesche* Tresorier de *France*, maistre Robert *Fessier*, maistre Pierre de *Boyeuval* & autres Officiers de mondit Sgr. le Connestable, firent faire un cry public à son de trompe à la table de marbre au Palais Royal à *Paris*. En faisant sçavoir la prise & entrée ainsi faitte audit *sainct Quentin* par mondit Seigneur le Connestable, & que de ce on mer-

merciast Dieu en luy priant de donner bonne prosperité au Roy & audit Connestable, stipulant pour luy au recouvrement de ses autres villes & pays engagez, qu'il avoit intention de recouvrer & mettre hors des mains de *Charles*, soy disant Duc en *Bourgogne*, & ainsi le contenoit ledit cry. Au mois de Janvier ensuivant le Roy qui s'estoit party *d'Amboise* pour venir à *Clery* & *Orleans*, s'en partit pour venir au païs de *Beausse* & vint coucher au *Puyset*, & le lendemain s'en ala au giste à *Palaiseau* près de *Montlehery*, & le lendemain vint disner à *Seaulx le grand* en un hostel qui appartient à maistre Jehan *Baillet* maistre des Requestes ordinaire de l'hostel du Roy, & d'illec s'en vint au giste à la ville de *Paris* en son hostel des *Tournelles*. Et avec aussi y vinrent la Reine, Madame de *Bourbon*, & autres plusieurs Dames & Damoiselles en leur compagnie, & demeura le Roy à sa bonne ville de *Paris* jusques au Samedi 26. dudit mois qu'il s'en partit pour s'en aler à *Senlis*, à *Compiegne* & autres lieux voisins où estoit la pluspart de toute son armée; pour batailler contre ledit Duc de *Bourgogne*. 1470.

Après luy fut menée par eaue & par terre grand quantité de son artillerie, & menée à *Compiegne*, *Noyon* & ailleurs au païs de *Picardie* & *Flandres*. Et puis fut crié à *Paris* par les carrefours de laditte ville à son de trompe, que tous les francs archers de l'Isle de *France*, & aussi tous les nobles fussent tous prests & en leurs habillemens pour suivre & aler avec le Roy en laditte armée. Et durant ce temps fut fait à *Paris* moult grand quantité de poudre à canon & serpentines, pour fournir à laditte guerre. En ce temps avoient esté envoyez de par le Roy sire Christofle *Paillart* Seigneur des Comptes, & sire Jacques *Hesselin* Controlleur du Grenier à sel à *Paris*, en la ville *d'Auxerre* pour sommer les habitans d'icelle de eux & la-

ditte

1470. ditte ville rendre au Roy & de prendre illec garnison pour luy, & par lesdits Commissaires leur furent faittes de moult belles remonstrances. Lesquels habitans demanderent ausdits Ambassadeurs terme jusques au Jeudy ensuivant, pour avoir advis entre eux & de ce leur rendre responce. Pour laquelle responce attendre s'en alerent lesdits Ambassadeurs à *Joigny*, distant d'illec de six lieuës, & y sejournerent jusques audit Jeudy, que iceux habitans leur envoyerent response par un homme de laditte ville que l'on disoit estre savetier: lequel leur dit & rendit response que lesdits habitans d'*Auxerre* mandoient ausdits Commissaires qu'ils avoient mis & bouté avec eux dedans laditte ville grande garnison de gens de guerre pour ledit Duc, & que au regard d'eux ils estoient fermes & deliberez de vivre & mourir pour ledit Duc, & garder laditte ville pour luy. Et le jour que laditte garnison y fut boutée y fut tué & meurdry un des bourgeois d'icelle ville nommé *Guillemin Goutier* qui fut dommage: car il mourut pour la querelle du Roy soustenir. Et apres le partement du Roy de sa ville de *Paris* pour aler à *Compiegne* & *Senlis*, se reduisirent pour le Roy les villes *d'Amiens*, de *Roye* & *Montdidier*, & puis le Mardy 4. Fevrier furent faites à *Paris* processions generalles moult honnorables. Et y fut la Roine, Madame de *Bourbon* & toute leur noble compagnie, & alerent en la grant Eglise de Nostre-Dame, & de là à Nostre-Dame de recouvrance aux *Carmes*. Et là fut prié pour le Roy, la Roine & leur bonne prosperité. Et fut dit & declaré comment lesdittes villes estoient renduës au Roy, & entre autres la ville *d'Abeville*, dont il n'estoit rien.

Audit temps furent pris à *Paris* & contrains tous manouvriers de bras, comme maçons, charpentiers de la grant cognée & autres plusieurs, de aler

aler esdites villes ainsi nouvellement reduittes au Roy, dont on bailla la charge au regard desdits pionniers à maistre Henry de *la Cloche*, Procureur du Roy au Chastellet de *Paris*, qui estoit bon & loyal *François*, qui les mena & conduisit jusques en laditte ville de *Roye*, où illec fut fait de grans boulevers, fossez, trenchées, & autres belles fortifications : & aussi en furent faittes d'autres en autres villes & divers lieux, & illec demeurerent lesdits pionniers certain grant espace de temps, & jusques environ le jour de Pasques que le Roy donna & bailla treve pour certain temps avec le Duc de *Bourgogne*, lequel estoit assiegé par les gens du Roy en son parc, qu'il tenoit entre *Bapaulmes* & la ville *d'Amiens*. Et là où il fut en telle misere & poureté qu'il estoit du tout & sondit ost à la disposition & volonté du Roy, pour en avoir du tout fait à son bon plaisir, n'eust esté laditte treve. Et depuis la guerre encommencée jusques à laditte treve y eut de grandes & merveilleuses desconfitures faittes par les gens du Roy sur les *Flamens* & *Picars*, tant sur ceux qui avitailloient le parc desdits *Bourguignons*, que à cause de plusieurs belles saillies que les gens du Roy faisoient sur les tenans le party desdits *Bourguignons*. Et mesmement se fit de moult belles destrousses en la Duché de *Bourgogne* & Comtez de *Charrolois* & *Masconnois*, où les gens du Roy y gagnerent de moult beaux butins, & y prirent de moult bons prisonniers, & moult grant nombre en y eut de tuez. Et avoient tout gaigné Messeigneurs les Comte *Daulphin d'Auvergne*, de *Comminge*, le sire de *Combronde* de Charentez, Messire Guillaume *Cousinot*, & moult d'autres nobles hommes, n'eust esté que le Roy leur manda qu'ils cessassent tout pour l'amour desdittes treves, qui moult en furent desplaisans, & moult de gens de façon aymans le Roy 1470.

1470. Roy & ſon honneur. Et à ceſte cauſe s'en firent à *Paris* des epitaphes qui furent mis & aſſis à ſaint Innocent, à l'oſtel de la ville & autres lieux, en vituperant & en donnant grand charge à pluſieurs Seigneurs eſtans prés du Roy. Et durant laditte treve le Roy, Mgr. de *Guyenne*, & autres Seigneurs & nobles hommes d'autour d'eux ſe tinrent à *Han* avec Mgr. le Conneſtable. Auquel lieu durant ledit temps ſe firent de grandes alées & venuës des Ambaſſadeurs du Roy & de ceux de mondit Sgr. de *Bourgogne*, & illec demeurerent par long temps ſans rien conclure : mais en la fin fut fait treve entre le Roy & ledit Duc de *Bourgogne* durant un an. Et pour appointer les differens du Roy & ledit Duc de *Bourgogne* y eut Ambaſſadeurs ordonnez, & pour appointer des debats & queſtions des gens de guerre de chaſcun des deux coſtez, & puis ſe departirent dudit lieu de *Han*, & s'en alla chaſcun en ſa maiſon : & demeurerent les gens de guerre du Roy en garniſon és villes qui paravant laditte treve avoient eſté gagnées par le Roy.

En ce temps ſe murent de grand queſtions, noiſes & debats au Royaume *d'Angleterre* entre le Roy Henry de *Lancaſtre* Roy dudit Royaume, le Prince de *Galles* ſon fils, le Comte de *Warwich*, & autres Seigneurs dudit Royaume, tenans ledit party dudit *Henry* contre ledit *Edoüard de la Marche*, qui uſurpoit ledit Royaume contre ledit *Henry*. Et y eut à cauſe de leurdit debat de moult grand meurdre fait de coſté & d'autre, & dura laditte guerre
1471. juſques au mois de Juin 1471. que nouvelles furent apportées au Roy audit lieu de *Han*, que ledit *Edoüard* accompagné de grand quantité de gens de guerre, tant *Anglois*, *Auſtrelins*, *Flamens*, *Picars* & autres nations, que ledit de *Bourgogne* luy avoit envoyez, ſe miſt ſur les champs alencontre de l'armée & puiſſance deſdits Roy *Henry*, Prince

ce de *Galles*, la Reine, ledit de *Warwich*, & autres Princes & Seigneurs tenans ledit party de *Henry*. Et y eut les uns contre les autres de grand armes faittes, & grand nombre de gens morts de chascun costé: mais en la fin ledit *Edoüard* demeura victorieux, tant par trahyson qui estoit du costé d'aucuns estans en l'armée dudit *Henry*, que autrement, & y mourut & fut tué ledit Prince de *Galles* qui fut moult grand pitié: car il estoit moult beau jeune Prince, & aussi y mourut ledit de *Warwich* qui aussi fut un grand dommage: car il avoit singulier desir de bien servir le Roy & le Royaume: & pour lequel le Roy avoit frayé & despendu moult grand finance pour l'entretenement dudit Comte de *Warwich*. Et de laditte desconfiture fut le Roy moult desplaisant: & puis apres ces nouvelles ouyes se partit le Roy de laditte ville de *Han* en *Vermendois*, & en emmena avec luy mondit Sgr. de *Guyenne*, le Comte de *Dampmartin*, le President des Comptes, & plusieurs autres, & vint à *Paris* où il ne sejourna guieres: & durant qu'il y fut il fist grande & joyeuse feste, & fist cest honneur à sadite bonne ville & cité de *Paris* de luy mesmes bouter le feu au feu fait en la place de Greve d'icelle ville, la veille sainct Jehan Baptiste. Et puis s'en partit & s'en ala à *Orleans*, où le Prince de *Piémont* y devint malade de maladie, dont il ala de vie à trespas audit lieu *d'Orleans*. En apres s'en ala le Roy à *Tours* & à *Amboise* veoir la Reyne & Monseigneur le Daulphin. 1471.

En ce mois de Juin 1471. le Roy fut mal content des epitaphes & libelles diffamatoires qui ainsi avoient esté mises & attachées à l'esclandre dudit Mgr. le Connestable & d'autres. Et pour sçavoir la verité de ceux qui ce avoient fait, fist crier à son de trompe de cry public par les carrefours d'icelle ville, que quelque personne qui sçauroit aucune choses desdits epitaphes, ou de ceux qui les avoient

1471. avoient faits, qu'ils le vinssent incontinent dire & denoncer aux Commissaires sur ce ordonnez, & on donneroit trois cens escus d'or au denonciateur : & qui le sçauroit & ne le viendroit declarer, auroit le col couppé. Et pour suspection de ce fut mis & constitué prisonnier un jeune escollier de *Paris* nommé maistre Pierre *le Mercier*, fils d'un lunetier du Palais, qui peu de temps apres fut delivré non chargé du cas. Aussi y fut mis & constitué prisonnier maistre Henry *Mariete*, qui avoit esté Lieutenant Criminel de la Prevosté de *Paris*, tant pour raison desdits libelles, que aussi pour aucune injures ou paroles par luy dites, comme on disoit de maistre Jehan de *Ladriesche* Tresorier de *France*, & puis fut delivré icelluy *Mariete* par la Cour de Parlement, & mis hors des prisons de Conciergerie, où il estoit detenu pour ceste mesme cause.

Charles d'Artois voir page 9, des preuves sur Philippe de Commines.

Au mois de Juillet 1471. mourut Mgr. le Comte *d'Eu*, qui fut moult grand dommage : car c'estoit un notable, sage & bon seigneur, & qui de tout son pouvoir avoit bien & loyaulment servy le Roy, & fort aimé le bien & utilité du Roy & de son Royaume, & fut mise sadite Comté *d'Eu* en la main dn Roy, & mise & baillée és mains de Mgr. le Connestable, à la grand desplaisance de Mgr. le Comte de *Nevers* frere de mondit Sgr. *d'Eu*, & qui apres laditte mort cuidoit bien joüyr de laditte Comté *d'Eu* & des autres terres dudit deffunct, comme son vray heritier.

Depuis ledit mois de Juillet jusques au jour de Noël, ne fut rien fait audit Royaume de *France*, sinon que les Ambassadeurs du Roy & de mondit Seigneur de *Bourgogne* firent plusieurs alées & venuës & les uns avec les autres, pour pacifier & trouver moyen de paix & accord entre eux. En laditte année fut mortalité commune & universelle par la pluspart dudit Royaume, de ma-

maladie de flux de ventre & autres maladies, à cause dequoy plusieurs gens de façon moururent en laditte ville de *Paris* & ailleurs. 1471.

Audit an Mgr. de *Guyenne*, qui s'en estoit retourné audit pays de *Guyenne* après le retour *d'Amiens*, devint mal content du Roy, & manda venir à luy le Comte *d'Armignac*, qui avoit esté fugitif hors du Royaume, & duquel le Roy avoit mis sadite Comté en sa main. Lequel Comte vint par devers mondit Sgr. de *Guyenne*, & puis mondit Sgr. luy rendit la pluspart de sadite Comté contre le gré & volonté du Roy. En après lesdits de *Guyenne* & *Armignac*, & aussi le Comte de *Fouez* & autres assemblerent en leur pays gens de guerre, feignans de vouloir faire guerre au Roy: lequel pour ce leur empescher, y envoya sur la Marche dudit *Guyenne* cinq cens lances, & certain nombre de francs archers, avec grand nombre de son artillerie, qui depuis ce y fut & sejourna par longtemps, pendant lequel vint & fut nouvelles que mondit Sgr. de *Guyenne* estoit mort à *Bourdeaux*, dont il n'estoit rien.

Audit temps aussi furent envoyées par diverses fois de par le Roy Ambassades par devers le Duc de *Bourgogne* pour le fait de la treve d'entre eux qui faisoit le 4. May 1472. & y estoient encores 1472. le premier May le sire de *Craon*, maistre Pierre *Doriolle*, & autres.

Le premier May 1472. fut fait à *Paris* une moult belle & notable procession en l'Eglise de *Paris*, & fait un preschement bien solemnel par un Docteur en Theologie nommé maistre Jehan *Brete*, natif de *Tours*: lequel dist & declara entre autres choses; que le Roy avoit singuliere confidence en la Benoiste Vierge Marie, prioit & exhortoit son bon populaire, manans & habitans de sa cité de *Paris*, que doresenavant à l'heure de midy, que sonneroit à l'Eglise dudit *Paris*

 la

1472. la grosse cloche chacun feust fleschy un genoüil à terre, en disant *Ave Maria*, pour donner bonne paix au Royaume de *France*, & après laditte procession faitte Reverend pere en Dieu Monseigneur l'Evesque de *Paris* * cheut malade d'une maladie de laquelle ce mesme jour ala de vie à trespas, dont fut grand dommage & fut fort ploré: car il estoit sainct, bonne personne & grand clerc. Et ce jour furent en son hostel Episcopal grand populaire de la ville de *Paris*, tant hommes que femmes pour le voir mort en sa chappelle haut, estant au long de la grand salle fille dudit hostel. Et illec par ledit peuple fut moult piteusement ploré, & pour son ame devotement prié, & au partir luy baisoient les pieds & les mains, & disoient la pluspart d'iceux qu'ils croioient fermement que ledit Evesque feust sainct & bien aimé de Dieu, & le 15. May, le Roy envoya lettres aux Prevost des Marchans, Eschevins & bourgeois de *Paris*: par lesquelles il leur faisoit sçavoir que ledit Evesque en son vivant luy avoit esté mauvais & n'avoit pas aimé son prouffit, & qu'il avoit eu intelligence avec le Duc de *Bourgogne* & autres Princes & Seigneurs qui avoient esté devant la ville de *Paris* durant le bien public, * & que pour leur donner faveur en icelle ville, avoit suborné lesdits habitans. Et que pour ces causes & afin qu'il en feust memoire ordonna estre faitte & mise sur son corps un epitaphe contenant les choses dessusdittes, lequel epitaphe fut fait faire par les dessusdits jusques à l'asseoir. En ce temps audit mois de May la treve d'entre le Roy & le Duc de *Bourgogne* qui failloit au 4. dudit mois, fut derechef continuée jusques au 15. Juin ensuivant.

* Il se nommoit Guillaume Chartier, & avoit été 25 ans Evesque de Paris.

* Il fit lors une Remonstrance au Roy Louis XI. sur le Gouvernement du Royaume ce qui luy attira peut estre l'indignation de ce Prince *Voyez* la Croix du Maine.

Audit mois de May le Duc de *Calabre* neveu du Roy de *Cecille* & de *Jerusalem*, à qui le Roy avoit fait tant d'honneur de luy donner sa fille aisnée

aiſnée en femme & eſpouſe, s'en ala hors de ſa Duché de *Lorraine* par devers ledit Duc de *Bourgogne* pour traitter d'avoir & eſpouſer ſa fille, * en delaiſſant en ce faiſant laditte fille du Roy ſa femme, qui fut choſe moult eſtrange à luy de ainſi faulſer ſa foy, & ſoy ainſi abaiſſer de delaiſſer la propre fille aiſnée du Roy ſon ſouverain Seigneur, pour cuider avoir & prendre la fille dudit de *Bourgogne*, ſubject & vaſſal du Roy. Et paravant ces choſes ledit de *Bourgogne* avoit fait & fait faire moult de guerre au Royaume de *France*, à la faveur de mondit Sgr. de *Guyenne*, feignant à ceſte cauſe de luy donner & bailler ſaditte fille dont il ne fiſt rien : mais fiſt tout le contraire en abuſant iceux Seigneurs & pluſieurs autres, ſous umbre dudit mariage. 1472.

* Elle luy fut promiſe, mais il ne l'a pas epouſee, étant mort avant le mariage.

Le Jeudy 14. May 1472. avint par male fortune que tout le comble & faiſte de l'Egliſe Noſtre Dame de *Clery*, prés *d'Orleans*, que le Roy avoit fait faire & edifier de nouvel, où il y avoit moult noble & belle couverture tant de charpenterie de bois que d'ardoiſe & de plomb, fut toute arſe & broyée, & tout tombé en bas & par terre, par ce que un plombeur beſognant en icelle couverture s'en devala en bas, & laiſſa le feu où il chauffoit les fers à ſoulder en icelle couverture, ſans aucune garde, & lequel feu le vent accueillit tellement qu'il s'envola & diſperſa au long d'icelle charpenterie & couverture, en telle façon que ſans y pouvoir remedier tout fut brulé & ars.

Ce jour le Roy eut certaines nouvelles que luy fiſt aſſavoir Mgr. de *Malicorne*, ſerviteur & bien fort aimé de mondit Sgr. de *Guyenne*, que ſondit Sgr. & maiſtre eſtoit alé de vie à treſpas * en la ville de *Bourdeaux*. En icelluy mois Mgr. de *Craon*, † maiſtre Pierre *Doriolle* general des finances, maiſtre Olivier *le Roux* Conſeiller & Maiſtre

*C'étoit une nouvelle prematurée, le Duc de Guyenne n'étant mort que le 24. May 1472. *Voyez* le Supplement pag. 211. & 214.

† George de la Trimouille.

1472. ſtre des Comptes, & autres Ambaſſadeurs du Roy, par luy envoyez par devers ledit Duc de *Bourgogne*, retournerent devers le Roy luy relater ce que fait avoient avec luy, & de la treve qu'ils avoient ainſi faitte, qui devoit durer juſques au 15. Juin ſuivant. Durant laquelle treve & nonobſtant icelle ledit de *Bourgogne* fiſt mettre ſes gens de guerre ſur les champs, & mener & aſſeoir ſon parc & artillerie entre *Arras* & *Bapaumes*, en un lieu qu'on nomme *Hubuterne* en *Artois*. Et pendant ce temps le Roy après les nouvelles de la mort de mondit Sgr. de *Guyenne* ſon frere, s'en partit du *Pleſſis du Parc* lez *Tours*, & s'en tira audit pays de *Guyenne*, la *Rochelle*, ſainct Jehan *d'Angely*, *Bourdeaux*, & autres lieux voiſins, & y miſt & crea officiers nouveaux de par luy. Et d'icelle Duché de *Guyenne* fiſt & eſtabliſt gouverneur Mgr. de *Beaujeu* frere de Mgr. le Duc de *Bourbon*.

Après ces choſes ledit de *Bourgogne* en perſeverant touſiours en ſes diableries, foles obſtinations & mauvaiſtiez, comme devant avoit fait. Le Jeudy 11. Juin 1472. envoya devant la ville de *Neſle* dedans laquelle y avoit de par le Roy un nommé le petit *Picart*, qui eſtoit Capitaine de cinq cens francs archers de l'Iſle de *France*, qui eſtoient dedans laditte ville, & par grand force & violence voulurent avoir laditte ville & chaſteau, & pour l'avoir y baillerent & livrerent de grans & divers aſſauts, auſquels *Bourguignons* fut vaillamment reſiſté par ledit *Picart* & ceux de ſaditte compagnie. Et juſques au Vendredy qui eſtoit le 12. Juin, que environ cinq heures de matin ledit *Picart* en la compagnie de la Comteſſe dudit lieu de *Neſle* yſſirent hors de laditte place pour aler par devers le Baſtard de *Bourgogne*, & autres, ayans illec leur armée pour ledit de *Bourgogne*, pour cuider trouver pacification & accord entre les gens du Roy

&

ledit de *Bourgogne*, qui traita avecques eux 1472.
n telle maniere que lesdits *Picard* & ceux de sadite compagnie s'en iroient leurs vies sauves, en rendant laditte place, en laissant leurs biens & harnois, à quoy faire ils furent contens. Et a tant se departirent & s'en retournerent en laditte ville de *Nesle*, & dirent aux dessusdits francs archers leur composition, & comment ils devoient tous laisser leurs biens, chevaux & harnois, & eux en aler leurs vies sauves. Pour laquelle chose incontinent apres plusieurs d'iceux par l'ordonnance dudit *Picard* leur Capitaine, se despoüillerent & abandonnerent leursdits harnois, & en ce faisant & avant qu'ils feussent bien asseurez d'avoir lettres de leurs promesses & traitez, furent par aucuns dudit lieu de *Nesle* mis & boutez en icelle place lesdits *Bourguignons*, qui incontinent nonobstant laditte promesse vinrent charger sur lesdits francs archers ainsi des-habillez, sous umbre d'icelle promesse, & plusieurs en tuerent & meurdrirent, & partie d'iceux cuidans eux sauver s'en alerent & retrayerent dedans l'Eglise dudit lieu de *Nesle*, ou depuis lesdits *Bourguignons* alerent les tuer tous & meurdrir. Et apres qu'ils furent tous ainsi tuez & meurdris, y survint & se y trouva ledit de *Bourgogne*, qui tout à cheval entra dedans laditte Eglise, en laquelle y avoit bien demy pied de hault de sang des pauvres creatures illec estans, qui a ceste heure estoient tous nuds gisans illec morts. Et quant ledit *Bourguignon* les vit ainsi abatus se commença à seigner & dire qu'il veoit moult belle chose, & qu'il avoit avec luy de moult bons bouchers. Et le lendemain qui fut samedy 13. dudit mois, ledit petit *Picart* qui estoit prisonnier avec autres de ceux de sadicte compagnie furent pendus & estranglez, de l'ordonnance dudit de *Bourgogne*, & puis fist arraser laditte place & mettre le feu dedans. Et le Dimenche 4. de icelluy mois s'en

1472. partirent dudit lieu de *Nesle* & alerent devant *Roye*, où estoient environ quatorze cens archers de la compagnie & charge Pierre *Aubert* Bailly de *Meleun* & de *Nugon*, & aussi y estoient pour Gentilshommes & Capitaines *Loisel de Balagny* Capitaine de *Beauvais*, Mgr. de *Mouy*, le Sgr. de *Rubempré* & autres, qui bien avoient deux cens lances bien en point. Et jaçoit-ce qu'ils feussent dedans laditte ville que le Roy avoit fait remparer, bien avitailler & garnir de moult belles serpentines, ils se rendirent le Mardy ensuivant 16. d'icelluy mois à l'heure de midy, & laisserent illec laditte artillerie, leurs chevaux & harnois, tout habillement de guerre, & toutes leurs bagues: où le Roy & eux eurent dommage de cent mil escus d'or & plus, & s'en revinrent tous nuds & en pourpoint, un baston en leur poing. Et demeura illec ledit Duc de *Bourgogne* depuis par certain temps, & d'illec s'en ala devant la ville de *Beauvais* pour y mettre le siege, où il y arriva le Samedy 27. Juin 1472. ou de plaine venuë y donnerent un fort assault, à quoy fut fort resisté par les bourgeois, manans & habitans d'icelle ville. Et celle mesme nuit y arriva Guillaume de *Valce* Lieutenant du Senechal de *Normandie*, à tout deux cens lances, qui moult bien secoururent ceux dudit lieu: car ils y arriverent à l'heure du fort de leur assault, & tout incontinent monterent dessus la muraille, & firent reculer lesdits *Bourguignons*. Et le landemain y vint Mgr. de *Crussol*, Jouachin *Rouault*, la compagnie de Mgr. *de Bueil*, Guerin *le Groing*, Mgr. de *Torcy*, & autres nobles de *Normandie*, qui tres-vaillamment s'y contindrent. Et pendant ce temps furent bien secourus de ceux de la bonne ville de *Paris*, tant de pionniers, pics, pelles, farines, vins, poudres à canon, & autres avitaillemens, qui firent tres-grand bien ausdits gens de guerre & aux habitans d'icelle ville. Et en ces entrefaites y

eut

ut de belles & grandes escarmouches ou plusieurs *Bourguignons* estans devant icelle ville furent morts & tuez. 1472.

En ce temps avint que aucuns des habitans d'*Auxerre* saillirent hors de leur ville pour aler courir és païs du Roy, pour prendre & mener audit lieu d'*Auxerre*, bœufs, vaches, & tout ce qu'ils pourroient trouver pour eux avitailler, & vinrent près de *Joigny*, de *Seignelay* & illec environ: contre lesquels y alerent le bastard dudit *Seignelay*, le Sgr. de *Plancy* & autres jusques au nombre de trois cens, qui vinrent rencontrer lesdits d'*Auxerre*, qui se mirent en bataille contre eux. Et quant les dessusdits Seigneurs les eurent ainsi veus, ils se frapperent dedans moult vigoureusement, & y en eut huit vingts de morts & quatre vingts de pris, & le demourant se mist en fuite ou fut noyé. Audit temps pour raison de l'approchement desdits *Bourguignons* ainsi venus à *Beauvais*, furent faites à *Paris* de moult belles ordonnances, par sire Denis *Hesselin* Panetier du Roy nostre sire, Esleu de *Paris*, & Prevost des Marchans de laditte ville: comme de faire rediffier la muraille & gardes de dessus les murs, faire faire belles & grandes tranchées, mettre en point les chaisnes, rediffier les fossez, boulevars & barrieres des portes, en faire murer aucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neuves, & d'autres belles ordonnances y furent faites.

Le Jeudy 2. Juillet vint & arriva à *Paris* le Sgr. de *Rubempré* qui venoit de laditte ville de *Beauvais*, & apporta lettres des Capitaines de laditte ville addressans au Sgr. de *Gaucourt*, Lieutenant du Roy à *Paris*, aux Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville de *Paris*. Par lesquelles leur estoit fait sçavoir que le Duc de *Bourgogne* & ceux de son ost estoient en telle necessité de vivres, que un pain de deux deniers à *Beau-*

1472. *vais* valoit audit oſt trois ſouls pariſis, & que icelluy Duc de *Bourgogne* avoit intention de jouer au deſeſpoir & avoir laditte ville, pour y perdre la pluſpart de tous ſes gens, & pource prioient auſdits de *Paris* que on leur envoyaſt de la menuë artillerie, des arbaleſtes, du traict & des vivres. Laquelle choſe fut faitte & envoyée à eux par le Baſtard de *Rochovart* Sgr. de *Meru*, qui y mena & conduiſit les ſoixante arbaleſtriers de *Paris*, avec traict, arbaleſtes, artillerie & vivres. Et le Jeudy 9. Juillet, environ ſept heures au matin, aprés que ledit de *Bourgogne* eut fait jetter grand nombre & quantité de bombardes & autres artilleries contre les murs de laditte ville, à l'endroit de la porte de l'oſtel Dieu, vinrent & accoururent dedans les foſſez de laditte ville grand quantité deſdits *Bourguignons*, qui y apporterent grand nombre de bourrées, clayes & autre meſrain dedans leſdits foſſez, & puis y dreſſerent eſchelles, & moult vigoureuſement aſſaillirent à lendroit de la muraille & portail dudit hoſtel Dieu, dont avoit la garde & charge Meſſire Robert *Deſtouteville* Chevalier Sgr. de *Beyne* & Prevoſt de *Paris*, qui moult honnorablement & vaillamment s'y contint, & ceux de ſaditte compagnie. Et dura ledit aſſaut depuis laditte heure de ſept heures juſques apres unze heures, durant lequel temps y eut grande quantité de *Bourguignons* tuez & abbatus morts de deſſus leſdits murs dedans les foſſez d'icelle ville, & de navrez grand nombre, & bien juſques au nombre de quinze à ſeize cens hommes, & plus largement y en euſt eu de morts s'il y euſt eu ſaillie à y eſtre hors d'icelle ville: Mais toutes les portes d'icelle eſtoient murées du coſté de l'oſt deſdits *Bourguignons*, pourquoy ne ſe peut faire laditte ſaillie, dont furent moult dolans les nobles Seigneurs, Capitaines, gens d'armes & de traict, qui eſtoient dedans icelle ville en

en bien grand nombre, comme de quatorze à quinze mil combatans, dont avoit la charge & conduitte le Comte de *Dampmartin*, Jouachin *Rouault* Mareſchal de *France*, *Salezar*, Guillaume de *Valee*, Mery de *Coué*, Guerin le *Groing*, les ſires de *Beyne* & *Torcy* freres, & pluſieurs autres Gentils-hommes de conduitte & grand façon. Et durant ledit aſſaut moyennant la grace de Dieu ne fut point tué de gens du Roy plus de trois ou quatre perſonnes, & encores diſoit on que ce avoit eſté par leur outrage. Et au regard de toute l'artillerie qui fut tirée par leſdits *Bourguignons* durant le temps en icelle ville, juſques au 9. Juillet, n'en fut tué plus de quatre perſonnes. Et le lendemain dudit aſſaut environ le point du jour, fut de rechef envoyé par ledit ſire Denis *Heſſelin* Prevoſt des Marchans, audit lieu de *Beauvais* grand quantité de trait à arbaleſte, & des cordes pour y ſervir, des poudres à canon & couleurine & des Chirurgiens pour penſer & guerir les navrez. 1472.

Le Samedy 21. Juillet au matin, fut tiré hors des priſons du Chaſtellet de *Paris* un Meſſager de l'hoſtel du Roy, qui avoit eſté conſtitué priſonniers eſdites priſons, pource qu'il avoit dit & publié au Palais & autres pluſieurs lieux de laditte ville de *Paris*, que Mgr. le *Conneſtable* avoit tiré dudit lieu de *Beauvais* aux champs les Capitaines eſtans dedans icelle, faignant d'avoir conſeil avec eux, à ſçavoir qu'il eſtoit de faire pour la ſeureté & deffence d'icelle ville : & que cependant qu'il tenoit ledit conſeil leſdits *Bourguignons* furent avitaillez en leur oſt de grand quantité de vivres, à quoy euſt eſté fait faire reſiſtence par leſdits Capitaines, ſi n'euſt eſté ledit conſeil. Deſquelles parolles ainſi dittes par ledit Meſſager, qui ſonnoient mal à la charge de mondit Sgr. le *Conneſtable*, & que de ce ſe tint fort mal content,

1472. tent, fut ledit Messager baillé & delivré par l'ordonnance du Roy à Maistre *Milles* Huissier d'armes de son Hostel, qui le mena & conduisit par devers ledit Connestable, & si luy porta les charges & informations qui faittes avoient esté desdittes parolles.

Le Vendredy 10. dudit mois qui fut le landemain dudit assaut, par une trenchée qui fut faitte pour y estre hors dudit lieu de *Beauvais*, *Salezart* & autres de sa compagnie entrerent dedans le parc d'icelluy de *Bourgogne* environ le point du jour, ou furent tuez tous les *Bourguignons* qu'ils rencontrerent: & en icelluy parc furent bruslées trois tentes & tout ce qui estoit dedans, & en une d'icelles y furent tuez deux hommes de grand façon, jaçoit ce qu'ils promettoient de payer moult grand finance. Et pource que en iceluy ost fut fait grand cry & noise, en criant vive *Salezart*, lesdits de l'ost se assemblerent en bien grand nombre, parquoy il convint audit *Salezart* se retraire audit lieu de *Beauvais*, & en s'en retrayant ceux de sa compagnie en emmenerent avec eux de bien belle artillerie, comme deux des chambres, des bombardes qui avoient batu & jetté en bas la muraille de laditte ville. Lesquelles chambres pour cause de hastiveté ils jetterent dedans les fossez, & si bouterent dedans laditte ville deux bien belles serpentines avec un gros canon de cuivre nommé l'un des douze Pers, que le Roy à la journée ou rencontre de *Montlehery* y perdit. Et fut ledit *Salezart* suivy de bien pres, & fort batu & navré, & son cheval aussi navré de plusieurs coups de piques de *Flandres* & autres, nonobstant quoy il le reporta jusques audit lieu de *Beauvais*, ou le cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé. Et depuis laditte saillie n'avint audit ost gueres de choses jusques au 21. Juillet: que les bourgeois, manans & habitans de la ville

d'Or-

d'Orleans, envoyerent & firent paſſer parmy la ville de *Paris* la quantité de cent tonneaux de vin du creu dudit lieu *d'Orleans*, qu'ils envoyoient & donnoient auſdits Seigneurs & gens de guerre eſtant audit *Beauvais*, pour les rafraiſchir & aider à bien beſogner alencontre deſdits *Bourguignons*. Et ſi leur envoyerent encores grand quantité de trouſſes, de fleſches à arc, artillerie, arbaleſtes, & des poudres à canon. Et pour conduire les choſes deſſuſdittes, y eſtoient en perſonne aucuns bourgeois dudit lieu *d'Orleans*, pour faire le preſent auſdits Seigneurs & gens de guerre eſtans audit *Beauvais*, & de par icelle ville *d'Orleans*. 1472.

En ce temps furent faittes les monſtres en la ville de *Paris*, par les habitans d'icelle, par chaſcune dizaine & quartiers de laditte ville, tous leſquels y furent en armes & par ordre. Leſquelles monſtres furent veuës & receuës par le Sgr. de *Gaucourt* Lieutenant du Roy en laditte ville, maiſtre Jehan de *Ladrieſche* Preſident des Comptes, ſire Denis *Heſſelin* Panetier du Roy, Eſlu ſur le fait des Aides, & Prevoſt des Marchans de laditte ville, leſquelles monſtres il faiſoit moult beau veoir, & plus euſt fait ſi les arbaleſtriers coulevriniers, gens pris és bannieres, & autres gens de guerre en grand nombre, envoyez de laditte ville audit lieu de *Beauvais*, y euſſent eſté. En ce temps fut mis en termes que encores ſeroit pris parmy laditte ville, juſques au nombre de trois mil combatans, qui ſeroient armez & souldoyez de par laditte ville, ceux de Parlement, de Chaſtellet, la Chambre des Comptes, la Chambre des Monnoyes, le Chancelier, maiſtre des Requeſtes, les Eſleus & autres, qui ſembla eſtre moult grand charge aux habitans d'icelle, veu le grand nombre de gens que deſia on avoit envoyé audit *Beauvais*, & que auſſi laditte ville en demeurroit moult affoiblie. Et furent ces cho-

1472. choſes moult honnorablement remonſtrées par ledit ſire Denis *Heſſelin* aux Capitaines eſtans audit *Beauvais*, qui deſdittes remonſtrances ſe tinrent bien contens, & ſe contenterent de ce qui leur avoit eſté envoyé, ſauf qu'ils prierent que encores on leur menaſt cent arbaleſtriers & coulevriniers, ce que fiſt laditte ville. Et depuis le Mercredy feſte de la Magdelaine environ l'heure de trois heures du matin, ledit Duc de *Bourgogne* honteuſement ſe deſlogea de ſon oſt & s'en partit & s'en ala ſans autre choſe faire, ſinon que durant l'eſpace de vingt-ſix jours entiers qu'il fut devant laditte ville, il ne ceſſa de faire jetter ſon artillerie contre laditte ville nuit & jour, qui peu ou neant greverent icelle ville, ne les habitans d'icelle, & y donna & fiſt donner deux grans & merveilleux aſſauts, auſquels y furent tuez & meurdris bien grand nombre de ſes gens de guerre, des plus grans qu'il eut en ſa compagnie, & ſi perdit durant icelluy temps grand quantité de ſon artillerie, que ceux de la garniſon *d'Amiens* pour le Roy gagnerent deſſus leſdits *Bourguignons*. Et depuis ledit partement deſdits *Bourguignons*, ils s'en alerent boutans les feux és bleds & és villages par tout où ils paſſoient, & vinrent devant *ſainct Valery* lez le *Crotoy*, qui leur fut rendu par ceux de dedans, pource qu'ils n'eſtoient pas aſſez de gens, & que la place n'eſtoit point de tenir contre ſa puiſſance, & après s'en ala à *Eu* qui pareillement luy fut renduë pour les cauſes que deſſus. Et le Mercredy 29. Juillet, Mr. le Conneſtable, Mr le grand Maiſtre, & autres Capitaines qui eſtoient dedans la ville de *Beauvais*, accompagnez de huict cens lances, ſe partirent dudit lieu pour eux tirer au pays de *Caux* vers *Arques* & *Monſtiervillier*, pour eſtre au devant deſdits *Bourguignons* qu'ils ſuppoſoient qu'ils y devoient aler, ce que firent leſdits *Bourguignons*, & alerent mettre & aſſeoir leur parc entre laditte place *d'Eu* & *Dieppe*, en

un

un village nommé *Ferrieres*. Et illec depuis y sejourna bien grand piece sans rien conquerir, sinon le neuf Chastel de *Nicourt* où ils se bouterent, pource que dedans ny trouverent aucun qui leur contredist, & y furent par l'espace de trois jours, puis s'en alerent, & au partir y bouterent le feu & brulerent la ville & chastel, qui fut un moult grand & piteux dommage, car c'estoit une moult belle ville de guerre & grande. Et en après fist mettre & bouter ledit *Bourguignon* le feu à *Longueville*, au *Faby*, & autres plusieurs lieux & villages du Bailliage de *Caux*, que pour tout son vaillant n'eust sceu reparer. Et plus ne autre vaillance ne fist que de bouter lesdits feux depuis son partement de ses pays jusques au premier Decembre 1472. Durant ces choses le Roy qui estoit en *Bretagne* à tout plus de cinquante mil combatans, ne fist que peu ou rien, pource qu'il fut mené de belles paroles & par Ambassades, au moyen dequoy il cuidoit avoir bonne pacification & accord avec ledit de *Bretagne*, sans effusion de sang ne perdition de ses gens de guerre, que tousiours il a fort craint, plus sans comparaison que ledit de *Bourgogne*, qui estoit trop cruel & plain de mauvaise obstination, ainsi que en son temps l'a bien monstré & monstroit chascun jour. Et après que ledit Duc de *Bourgogne* fut retourné dudit pays de *Caux*, où ainsi avoit bouté le feu comme dit est, & que devant *Arques* & *Dieppe* fut si vigoureusement recueilly & batu, luy & ses gens, s'en partit d'icelluy pays & delibera de s'en aler devant la bonne ville & cité de *Roüen*, ou plus que devant fut bien receu. Et tellement que au moyen des saillies & grans vaillances que firent sur luy ceux de dedans, luy convint soy en retourner bien honteusement & à sa grand perte vers *Abbeville*, & fist courir lors le grand bruit de mettre le siege devant la ville de *Noyon*, & icelle avoir par force, à quoy luy fut bien resi-

sté

1472. ſté par le ſire de *Cruſſol* & autres vaillans Capitaines pour le Roy, qui ſe vinrent loger dedans, & qui la fortifierent d'engins, de vivres & autres choſes, pour repulſer ſa damnée fureur, mais un grand mal fut fait par ſon moyen : car leſdits Capitaines pour eſtre & demeurer plus ſeurs en laditte ville, firent bruler & abatre les fauxbourgs d'icelle ville, pour garder de y loger leſdits *Bourguignons* qui n'y vinrent point.

Audit temps Meſſire Robert *Deſtouteville* Chevalier Prevoſt de *Paris*, qui eſtoit dedans la ville de *Beauvais* avec les nobles de la Prevoſté & Vicomté de *Paris*, & certain nombre de francs archers, s'en partit dudit lieu de *Beauvais* & s'en vint loger és fauxbourgs de la ville *d'Eu*, du coſté *d'Abbeville*. Et ce meſme jour auſſi arriva d'autre coſté eſdits fauxbourgs du coſté de *Dieppe*, Mr. le Mareſchal *Jouachin*, leſquels incontinent envoyerent ſommer les *Bourguignons* qui eſtoient dedans. Et tels effrois leur firent les gens du Roy qu'ils prirent compoſition, qui eſtoit telle qu'ils s'en alerent tous, & ſi rendirent laditte ville : c'eſt aſſavoir les Chevaliers chacun ſur un petit courtaut, & tous les autres *Bourguignons* qui eſtoient bien cent & plus, s'en alerent chaſcun un baſton en leur main, & laiſſerent tous leurs habillemens, biens, & chevaux, & ſi payerent dix mil eſcus, & puis ne demeura gueres que leſdits *Jouachin* & *Deſtouteville*, eux & leurs gens s'en alerent devant la ville de *ſainct Vualery* qu'ils eurent par ſemblable condition, & payerent ſix mil eſcus, & puis alerent à *Rembures* un bien bel & fort Chaſteau, où dedans eſtoient aucuns *Bourguignons*, qui vindrent au devant dudit *Deſtouteville* & *Jouachin*, auſquels ils rendirent ledit chaſtel, moyennant que leſdits *Bourguignons* s'en alerent, eux & leurs bagues ſauves.

En ces entrefaittes aucuns tenans le party dudit de

de *Bourgogne*, comme le Comte de *Roussi* fils dudit Conneſtable, & autres de leur party, tinrent les champs au pays & marche de *Bourgogne*, & ſe vinrent eſpandre & loger en la Comté de *Tonnerre*, où ils ne trouverent aucune reſiſtence. Et en gaſtant & deſtruiſant pays vinrent juſques à *Joigny*, qui fut fort ſecouru par les gens du Roy & ne l'eurent point, & puis s'en alerent vers *Troyes*, boutans feux és granges & villages, & autre vaillance ne firent. Et pendant qu'ils faiſoient tels maux, ſemblablement le faiſoient le Comte Dauphin *d'Auvergne*, & autres nobles hommes de ſa compagnie au pays de *Bourgogne* pour le Roy, où ils mirent & bouterent auſſi le feu en pluſieurs des villes, villages, & lieux dudit de *Bourgogne*, & y firent du dommage irreparable : mais c'eſtoit pour revange de ce que ledit *Bourguignon* avoit fait ſur les villes, pays & ſujets du Roy, comme mauvais qu'ils eſtoient à leur vray & ſouverain Seigneur. 1472.

Au mois de Septembre enſuivant le Roy qui avoit eſté par certain temps au pays de *Bretagne* fiſt treve & abſtinence de guerre, en laquelle treve eſtoient compris les amis & aliez d'iceluy de *Bretagne*, leſquels il declara eſtre ledit Duc de *Bourgogne*, qui auſſi prit & accepta laditte treve ledit temps durant, auſſi pour luy, ſes amis & aliez, qu'il declara eſtre l'Empereur *d'Alemagne*, les Rois *d'Angleterre*, *Eſcoſſe*, *Portugal*, *Eſpagne*, *Arragon*, *Cecille*, & autres Rois, juſques au nombre de ſept, & pluſieurs autres Ducs & grands Seigneurs. En ce temps accoucha d'un fils la bonne Reyne de *France*, que on appella Monſieur de *Berry*, qui ne veſquit gueres. *

* Il fut nommé François. *Voir cy après pag.* 165.

Vers la fin du mois d'Octobre avint que Mr. de *Beaujeu*, frere de Mr. le Duc de *Bourbon*, qui eſtoit alé par l'ordonnance du Roy au pays *d'Armignac* comme Gouverneur de *Guyenne*, lequel

1472. estoit bien accompagné de grans Seigneurs & nobles hommes, luy estans dedans la ville & cité de *Lestore* audit pays, fut par trayson pris & mis ès mains dudit Comte *d'Armignac*, lequel au moyen d'icelle prise recouvra sadite cité. Et puis après icelle prise ledit *d'Armignac* delivra plusieurs des Seigneurs estans avec ledit Seigneur de *Beaujeu* qui depuis furent pris de par le Roy, pource qu'il avoit soupçon qu'ils eussent esté cause de la prise dudit Seigneur de *Beaujeu*, & furent menez plusieurs au Chasteau de *Loches*. Et de laditte prise dudit de *Beaujeu* fut le Roy moult doulant, & pour le ravoir envoya devant icelle cité de ses gens de guerre & artillerie en grand nombre; & luy mesmes ala jusques à *Poictiers*, à la *Rochelle*, & au pays d'environ, & y estoit le jour sainct Andry 1472. & puis s'en retourna à *Angers*. Et à cause de laditte prise y eut un gentilhomme serviteur dudit Mr. de *Beaujeu*, nommé Jehan *Deymer*, qui estoit prisonnier audit lieu de *Loches*, lequel fut escartellé en la ville de *Tours*, pource qu'il confessa avoir esté traistre au Roy & à sondit maistre, & à l'heure qu'il deust mourir parla moult honnorablement & publiquement devant tous dudit Seigneur de *Beaujeu*, en disant pour luy qu'il estoit bon & loyal, & qu'il n'avoit rien sceu de laditte trahison: mais d'icelle en chargea fort le Cadet *d'Albret* Seigneur de *sainct Basile*, auquel ledit de *Beaujeu* avoit eu grand confidence, pource qu'il avoit esté nourry & eu moult de biens en la maison de *Bourbon*. Après ces choses le Roy sejourna longuement en *Poictou*, & vers les marches de *Bretagne*, & tant y demeura que appoinctement se fist entre le Roy & le Duc de *Bretagne*, dont de ce faire se mesla fort Oudet *de Rie* Seigneur de *Lescun*, à qui le Roy à ceste cause fist de grans biens, & paravant luy en avoit aussi fait, & en faisant ledit appointement le Roy bailla & delivra audit

ledit Duc de *Bretagne* la Comté de *Montfort*, & certaine somme de deniers. 1472.

Et après ledit accord ainsi fait, fut envoyé par ledit Duc de *Bretagne* le faire notifier & sçavoir par ses Ambassadeurs au Duc de *Bourgogne*, & pour ravoir de luy les seelez, que ledit Duc de *Bretagne* luy avoit baillez en faisant l'aliance d'entreux.

Le 3. Fevrier 1472. advint sur le point de six heures au soir que le temps estoit fort doux & chaud, qu'il descendit du Ciel deux grans clartez comme deux chandelles, passant devant les yeux des regardans, qui sembloit estre fort espouvantable, & en yssoit moult grand clarté, mais ce ne dura gueres. Le 7. Fevrier Mr. l'Evesque de *Paris* † fils de Mr. *de la Forest*, fit son entrée comme Evesque de laditte ville, & y eut grande solemnité gardée à son entrée. Et après le service fait en la grand Eglise, donna à disner aux gens d'Eglise, Université, Parlement, Chambre des Comptes, Generaux, Maistres des Requestes, Secretaires, Prevost des Marchans, Eschevins & bourgeois de laditte ville, bien & honnorablement. En ce temps fut tirée de la ville de *Lestore* une grosse serpentine en l'ost des gens du Roy estans devant, laquelle d'un seul coup tua le maistre de l'artillerie du Roy & quatre autres canonniers.

† Louis de Beaumont mort en 1492.

Audit temps fut pris prisonnier le Duc *d'Alençon*, par Messire *Tristan Lermite* Prevost des Mareschaux; & mené devers le Roy, pour occasion de ce que on disoit qu'il s'en estoit party de ses pays, cuidant s'en aler par devers ledit de *Bourgogne*, pour luy vendre & delivrer toutes ses terres & Seigneuries qu'il avoit au pays du *Perche* & *Normandie*, avec ladite Duché *d'Alençon*.

Le Vendredy 5. Mars 1472. le Comte *d'Armignac*,

1472. *mignac* estant dedans laditte ville de *Lestore*, & qui audit jour avoit composition faitte avec le Roy, par le moyen de Messire *Yves du Fau*, que le Roy avoit envoyé par devers ledit de *Armignac* pour ceste cause, afin de soy en vuider dudit lieu de *Lestore*, luy, sa femme & serviteurs; leurs vies sauves; fut ledit de *Armignac* tué & meurdry par les gens du Roy; qui par assaut entrerent en icelle ville, pource que ledit de *Armignac* nonobstant soridit appoinctement, en alant à l'encontre voulut tuer & meurdrir aucun des gens du Roy qui entrerent en icelle ville, sous couleur dudit traicté: lesquels quand ils virent que ledit de *Armignac* les voüloit ainsi traicter, crierent aux gens du Roy tenans illec le siege qu'ils les voulsissent secourir; ce qu'ils firent. Et vindrent assaillir laditte ville à l'endroit où elle avoit esté batuë; & par là entrerent dedans le Seneschal de *Lymosin* & autres en grand nombre, & tels qu'ils tuerent ledit de *Armignac*, tous ses gens, & tous les habitans de laditte ville de *Lestore*; tellement que de tous n'en demeura que la Comtesse *d'Armignac* † & trois femmes; & trois ou quatre hommes; que tout ne fut tout meurdry & tout pillié.

† Jeanne de Foix Voyez le supplement pag. 450.

Et partant Mr. de *Beaujeu* & les autres Seigneurs & gentil-hommes que ledit *d'Armignac* tenoit prisonniers au lieu de *Lestore*, furent delivrez & s'en vindrent devers le Roy. Et des choses dessusdittes en emporta au Roy un des chevaucheurs de son escurie nommé Jehan *Dauvargne*, dont le Roy fut moult joyeux, & pource ceste cause le fist & crea son Herault; & si luy donna cent escus d'or. Et aussi entra dedans laditte ville le Cardinal *d'Arras*, qui moult vaillamment s'estoit porté devant icelle en y tenant le siege pour le Roy; & aprés fut toute la ville arse & tout jetté dedans les fossez; & pour la descon-

Jean Jofroy lors Evesque d'Alby.

onfiture dudit lieu de *Lestore* & dudit *d'Armi-* 1472.
nac en ala la nouvelle au Roy *d'Arragon*, qui
stoit à *Perpignan*; lequel pour la cause dessus-
itte & aussi qu'on luy rapporta que Philippe Mr.
e *Savoye* s'en aloit à luy, pour luy faire la guer-
e & recouvrer laditte ville de *Perpignan*, qu'il
voit prise sur le Roy, & venoit illec à tout grand
ompagnie de gens de guerre, tant des païs de
avoye, du *Dauphiné* que *d'Armignac*; s'en ala
 departit dudit *Perpignan* & se retrahit en autres
ieux de ses pays Et le Samedy 14. Mars à six heu-
es du matin, le Roy qui estoit au *Plessis* du parc,
adis nommé les *Montils* lez *Tours*; s'en partit à
rivée compagnie & s'en ala à *Bordeaux* & à
Bayonne. Et afin que homme vivant autres que
eux qu'il avoit ordonnez ne le suivissent; ne
lassent après luy; fist tenir toutes les portes de
Tours fermées depuis laditte heure jusques à dix
eures sonnées, & si fist rompre un pont près du-
dit lieu de *Tours* par où il estoit passé; afin que
homme n'y passast; & fist illec aussi demeurer
Monsieur de *Gaucourt* Capitaine des Gentilshom-
mes de sa maison, afin que personne n'alast
après luy.

Et le Mercredy 7. Avril avant Pasques 1472. le
Cadet *d'Alebret* fils du Comte *d'Alebret*, qui
avoit esté avec mondit Seigneur de *Beaujeu* audit
lieu de *Lestore*; & qui avoit trahy & baillé ledit
Seigneur au Comte *d'Armignac*, fut icelluy Ca-
det pris prisonnier audit lieu de *Lestore* après la
mort dudit *d'Armignac*; & amené en prison à
Poictiers, où illec fut fait son procez & condam-
né à estre decapité, lequel y fut le Mercredy 7.
Avril; & incontinent qu'il eut le col couppé fut
son corps & sa teste mis en un cercueil couvert
d'un poille armoyé à ses armes; & fut porté le-
dit corps enterrer par les quatre Mendians dudit
Poictiers, & luy fut fait un moult beau servi-

1473. ce. Audit mois d'Avril fut fait derechef treve entre le Roy & le Duc de *Bourgogne* jusques à un an prochain ensuivant, qui finiroit l'an 1474

L'an 1473. environ la fin d'Avril, advint que le Roy *d'Arragon* fist entreprise sur la ville de *Perpignan*, & la prit sur Mr. *du Lau* qui en avoit la garde & la charge; mais le chasteau demeura au Roy & à ceux qui dedans estoient, & le tindrent depuis laditte ville prise bien longuement, & jusques la conqueste faitte dudit lieu de *Lestore*, que après icelle le Roy en envoya son armée par devant laditte ville de *Perpignan*, devant laquelle ils mirent le siege; & y assiegerent ledit Roy *d'Arragon* & son fils, & avec les nobles, Seigneurs, Capitaines & Seneschaux de laditte armée, y estoit aussi Monsieur le Cardinal *d'Alby*, qui moult bien & sagement se y gouverna. Et devant icelle ville tinrent le siege longuement, & jusques au mois de Juin que le Roy y envoya derechef pour reconforter laditte armée, quatre cens lances prises à *Amiens* & autres villes voisines, & si y envoya grand quantité d'artillerie & canonniers. Au mois de Juin 1473. le Duc *d'Alençon* que le Roy avoit fait prendre & mener prisonnier à *Loches*, fut mené à *Paris* au Chasteau du *Louvre*, & y arriva le Mercredy veille du sainct Sacrement 16. Juin, à l'heure d'entre neuf & dix heures au soir à l'arche de *Bourbon*, où il descendit illec des bateaux qui le avoient amené de *Corbeil*, & y estoient à le conduire Mr. de *Gaucourt*, le sire de la *Choletiere* maistre de l'hostel du Roy, & avec ce en leur compagnie y estoient cinquante archers de la garde, & vingt-quatre Gentils-hommes de l'hostel du Roy, lesquels après que leurdit Seigneur eust esté mis & bouté audit Chasteau du *Louvre* s'en retournerent devers le Roy & le laisserent en la garde dudit Seigneur de la *Choletiere*, & des archers de ladite ville de *Paris*; & est assavoir que le jour qu'il arriva fut mené loger

er en la ruë ſainct Honoré à l'enſeigne du *Lyon* 1473.
'argent. Et ledit jour dudit Sacrement après ſoup-
er auſſi à laditte heure d'entre neuf & dix heures
u ſoir, fut mené & conduit ledit Seigneur audit
haſteau du *Louvre*. Et aprés que ledit ſiege euſt
ſté longuement tenu devant laditte ville de *Per-
ignan*, advint que les gens du Roy au moyen de
a grande & extreme chaleur qu'ils avoient & ſouf-
roient illec, & auſſi qu'ils avoient grand ſouffreté
de vivres, prirent treves leſdits de *Perpignan*,
& eux un peu de temps, pendant lequel chacun
ſe avitailla & appointa de ce que beſoin leur eſtoit,
& en ces entrefaictes y furent envoyez grand quanti-
té de gens de guerre. Et pour y remedier le ſiege
& fournir de vivres ledit oſt, le Roy y envoya
Mr. de *Gaucourt*, maiſtre Jehan *Bourré*, & le
Changeur du Treſor, pour prendre vivres & les
payer, par tout ou recouvrer en pourroient, pour
mener audit *Perpignan*. Durant ce temps & au mois
de Juillet 1473. mourut un des enfans du Roy
nommé Mr. François de *France*, † Duc de *Berry*, † Voyez cy-
dont le Roy porta moult grand dueil, & par l'eſpa- devant pag.
ce de ſix heures au Chaſteau *d'Amboiſe*, que hom- 159.
me ne parloit à luy. Audit mois de Juillet le Duc
de *Calabre* * mourut de peſtilence à *Nancy* en la Du- * Voyez cy-
ché de *Lorraine*, & incontinant aprés ſon treſpas devant pa.
fut nouvelles que un *Alemand*, qui avant ſon treſ- 147.
pas avoit la conduitte de l'armée dudit de *Calabre*,
prit à priſonnier le Comte de *Vaudemont* heritier
de laditte Duché de *Lorraine*, à l'adveu & faveur
du Duc de *Bourgogne*, pour laquelle cauſe &
afin de ravoir ledit Comte de *Vaudemont* fut
pris pour marque en laditte ville de *Paris* un jeu-
ne fils eſcollier, neveu de l'Empereur *d'Alema-
gne*. Audit mois de Juillet fut ordonné un grand
conſeil eſtre tenu en la ville de *Senlis* entre les gens
du Roy & ceux du Duc de *Bourgogne*, pour ap-
pointer les differens d'entre eux. Et envoya le

1473. Roy de son costé le Comte de *Dampmartin* qui y fist de grans pompes, Mr. le Chancellier, Mr. de *Craon*, Mr. le premier President de Parlement, maistre Guillaume de *Serisay* Greffier Civil d'icelle Cour, & maistre Nicole *Bataille* Advocat en laditte Cour, lesquels y sejournerent jusques au jour de my-Aoust 1473. sans aucune chose faire.

En ce mesme temps le Duc de *Bourgogne* mist sus son armée, & s'en ala à la Duché de *Guerles*, pour la subjuger & mettre en ses mains. Audit mois d'Aoust, le Dimanche huictieme d'icelluy, le Roy estant dedans le Chasteau *d'Alençon* qui s'en aloit hors d'icelluy, advint que par grande fortune ainsi qu'il yssoit hors du Chasteau d'icelluy lieu chey dessus luy, dessus l'une de ses manches, une grosse pierre de faix, dont & dequoy il fut en moult grand danger de sa personne, duquel danger Dieu & la Benoiste Vierge Marie & tous les saincts & sainctes de Paradis, à la grace de laquelle il estoit moult enclin, en fut garenty & hors jetté. Audit mois d'Aoust le conseil du Roy qui estoit en la bonne vile de *Senlis* avec les Ambassadeurs de *Bourgogne* & *Bretagne*, & qui avoient sejourné longuement, s'en departirent, & s'en ala & retourna chacun en son lieu, sans rien faire de la matiere pour laquelle ils estoient alez. Et au regard du fait & disposition du temps de ladite année, l'Esté fut moult chaut, & par especial depuis le mois de Juin jusques au premier Decembre, & plus chaud & ardant que oncques n'avoit esté veu d'age d'homme lors vivant, & à ceste cause furent les vins chauds & ardans, & plusieurs d'iceux devindrent aigres & puants, & en fut grand quantité de perdus & jettez par les ruës, & ne fist point de froid, ne ne gella point qu'il ne fust la Chandeleur passée.

En ce temps pource qu'il estoit bruit que les *Bourguignons* tiroient vers *Lorraine* & *Barrois*, le

Roy

Roy y envoya cinq cens lances sous la conduite de Mgr. de *Craon*, qu'il fist son Lieutenant General, & y envoya les nobles de l'Isle de *France* de *Normandie*, & les francs archers, qui furent logez en divers lieux au pays de *Champagne*, & y demeurerent plus de deux mois, & puis s'en retourna chacun en sa maison sans rien faire. 1473.

Audit temps ledit *Bourguignon* amena l'Empereur *d'Alemagne* jusques à *Luxembourg*. Et fut ledit Empereur dedans la ville de *Mets* pour les enhorter de bouter ledit de *Bourgogne* en ladite ville, ce qu'ils ne voulurent pas faire, & s'en retourna ledit Empereur audit *Luxembourg*, & de illec s'en retourna en *Alemagne*.

En ce temps ledit de *Bourgogne* envoya à *Venise* pour emprunter de l'argent aux *Veniciens*, & de icelluy argent en soudoyer six cents lances du pays, pour le temps & termes de trois mois, & passerent par la Duché de *Milan* & s'en vindrent au haut pays de *Bourgogne* avec les subjets dudit Duc, pour ce qu'ils n'estoient pas assez forts pour grever l'armée du Roy, qu'il avoit fait loger sur les marches dudit Duc de *Bourgogne*.

Audit temps le Roy maria son aisnée fille, que paravant il avoit promise au feu Duc de *Calabre*, à Mgr. de *Beaujeu*, frere de Mgr. le Duc de *Bourbon*. Anne de France Pierre de Bourbon Sgr. de Beaujeu.

Audit temps les *Bourguignons* par trahison & emblée entrerent au pays de *Nivernois*, & y prirent des places de Mgr. de *Nevers*, comme la *Roche*, *Chastillon*, & autres. Audit temps se rassemblerent à *Compiegne* les Ambassadeurs du Roy, qui auparavant avoient esté assemblez à *Senlis*, cuidans y trouver l'Ambassade de *Bourgogne* qui avoient promis y venir, lesquels y firent longuement attendre lesdits Ambassadeurs du Roy, lesquels s'en retournerent à *Paris* pource que lesdits *Bourguignons* n'y venoient point, & puis en-

1473. cores y retournerent le mois de Janvier, & y estoient le quinzieme jour dudit mois.

En ce temps fut nouvelles que le Duc de *Bourgogne* voyant qu'il n'avoit pas puissance de parvenir à destruire le Royaume de *France*, ainsi que grand peine y avoit mis, conspira avec un nommé maistre *Ythier* marchant, qui avoit esté serviteur de Mgr. de *Guyenne*, & avec un nommé Jehan *Hardy* serviteur dudit maistre *Ythier*, qui s'en estoient retirez après ledit trespas dudit de *Guyenne* devers ledit de *Bourgogne*, de trouver moyen de faire mourir & empoisonner le Roy. De laquelle chose faire ledit *Hardy* prit à luy la charge, & pour ce faire & accomplir luy furent baillez les poisons, en luy promettant faire moult de biens, & de luy donner cinquante mil escus pour distribuer à celluy ou ceux qui feroient laditte execution, & si fut delivré argent audit *Hardy* pour faire ses despens en la poursuite. Lequel *Hardy* fol non ayant Dieu devant les yeux, & non voulant cognoistre que se laditte execution eust esté accomplie, ou Dieu a bien pourveu, tout le très-noble Royaume de *France* estoit du tout perdu & destruit, s'en partit & tira là où le Roy estoit, & pour mettre sa damnée entreprise à execution, & non cognoissant que le Roy l'avoit recueilly & donné grand argent, s'addressa à un des serviteurs du Roy, ayant la charge en sa cuisine de faire saulces, & auquel ledit Jehan *Hardy* avoit eu cognoissance durant que ledit *Saulcier* & *Hardy* avoient esté en l'hostel, & au service de mondit Seigneur de *Guyenne*. Et luy declara ledit *Hardy* de saditte entreprise, en luy promettant vingt mil escus au cas où il voudroit faire & accomplir laditte charge, qui luy presta l'oreille, & dist qu'il n'y pourroit rien faire sans le moyen de *Colinet Queux* du Roy, & qui aussi avoit esté & demeuré avec ledit *Hardy* & *Saulcier* en l'hostel dudit Seigneur de *Guyenne*. En disant par ledit

Saul-

Saulcier à icelluy *Hardy* qu'il parleroit audit *Queux*, 1473.
& y feroit ce qu'il pourroit, en disant outre audit *Hardy* qu'il luy delivrast lesdittes poisons, pour les monstrer audit *Queux*. Et bien-tost après ledit *Saulcier* & *Colinet*, qui de ce avoient parlé ensemble, en alerent advertir le Roy, dont il fut moult esbahy & espouventé. Et dudit advertissement furent lesdits *Queux* & *Saulcier* moult honnorablement & profitablement guerdonnez du Roy. Et en toute diligence fut ledit Jehan *Hardy* suivy, qui s'en retournoit devers *Paris*, & fut pris vers *Estampes* & ramené devers le Roy, qui le interrogea ou fist interroger sur les choses dessusdittes, & icelles luy confessa estre vrayes Pourquoy & afin de y donner le jugement ordonné estre fait en pareil cas, s'en partit le Roy *d'Amboise* & s'en vint à *Chartres*, *Meulenc*, *Creil*, & autres lieux és marches de *Beauvoisin*. Et après luy estoit mené ledit *Hardy* en une basse charrete, où il estoit moult bien enferré de gros fers, & enchaisné, & le conduisoit Jehan *Blosset* Escuyer, Capitaine de cent archers de la garde de Mgr. le *Dauphin*, & avoit avec luy cinquante desdits archers, tousiours estans autour de laditte charrette. Et ainsi accompagné que dit est fut ledit *Hardy* envoyé à *Paris*, pour estre delivré au Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville, & y fut mené & arriva le Jeudy 20. Janvier 1473. environ l'heure de trois heures après disner, que sire Denis *Hesselin*, Conseiller & maistre d'hostel du Roy, Prevost des Marchans & Esleu sur le fait des Aydes de laditte bonne ville, le ala recueillir és fauxbourgs de la porte sainct Denis d'icelle ville, & avec luy estoient les quatre Eschevins, le Clerc & sergens de l'hostel de laditte ville, & autres notables habitans d'icelle: & accompagnoient lesdits Prevost & Eschevins avec les archers d'icelle ville, & par bel ordre. Et fut ledit *Hardy* ainsi accompagné que dessus,

&

1473. & assis sur une haute chaire mise au-dedans & au milieu d'une charrette, afin qu'il feust manifesté & apperceu par le populaire d'icelle ville,

Ausquels & afin qu'ils ne feussent meus de mal faire ou injurier ledit *Hardy*, pour l'enormité dudit cas, fut deffendu de le mutiller, blasphemer, ne injurier. Et ainsi estant en laditte charrette que dit est, fust amené tout au long de la grand ruë saint Denis, & descendu audit hostel de la ville, & delivré par ledit *Blosset* és mains & en la garde desdits Prevost des Marchans & Eschevins, ausquels le Roy voulut leur attribuer l'honneur d'en avoir la garde, & faire faire son procez & iceluy mettre à execution.

Audit temps le Roy estoit à *Creil*, fist un Edict touchant les gens d'armes de son Royaume, par lequel il declara que chacune lance n'auroit ne ne tiendroit que six chevaux. C'est assavoir la lance trois chevaux, pour luy son page & le coustillier, & les deux archers deux chevaux, & un cheval pour le valet, & qu'ils n'auroient plus de panniers à porter leurs harnois, & avec ce ne sejourneroient que un jour en un village. Et en outre fut crié que nul marchant ne vendist ausdits gens de guerre, ne prestast aucuns draps de soye, ne camelots, sur peine de perdre l'argent que lesdits gens de guerre leur pourroient devoir à cause de ce, & aussi que on ne leur vendist aucun drap de laine plus de trente deux souls parisis l'aune.

Audit temps le Roy fist ordonnance sur le fait de ses monnoyes, & ordonna ses grans blans courir pour onze deniers tournois, qui paravant ne valoient que dix, les targes onze deniers tournois qui en valoient douze, l'escu trente souls trois deniers tournois, & ainsi de toutes les autres especes de monnoyes, tout fut changé. Audit temps environ le 20. Janvier 1473. fut fait accord & appointement entre le Roy & Mgr. le Connestable, qui avoit

pris & mis en sa main la ville de *sainct Quentin*, 1473.
& en mist hors le sire de *Creton*, qui y avoit cent lances de par le Roy. Et par ledit accord demeura ledit Connestable audit *sainct Quentin*, ainsi que avant avoit fait, & luy fut rendu *Meaux* & autres places, dont il avoit esté desappoincté, & si luy bailla on Commissaires pour eux informer de ceux qui avoient parlé dudit Connestable, pour raison de ladite prise de *sainct Quentin*, afin de les punir, & luy fut delivré l'argent du souldoy de ses gens de guerre, qui empesché fut incontinent après laditte ville de *sainct Quentin* prise. Audit temps le Roy vint des parties *d'Amboise* où il estoit, soy tenir à *Senlis*, & illec environ, & cependant les Ambassadeurs du Roy & du Duc de *Bourgogne* qui communiquerent sur le fait de trouver entre eux appointement de paix ou treves, & finalement fut ladite treve continuée jusques à la my-May, en attendant plus ample appointement. En ce temps le Roy qui estoit à *Senlis* s'en vint loger à *Ermenonville* en *Xanters*, appartenant à maistre Pierre *l'Orfevre* Conseiller des Comptes, & illec y sejourna environ un mois, pendant lequel temps Mgr. de *Bourbon* que le Roy avoit diverses fois mandé venir par devers luy, y vint & arriva & ny demeura que dix ou douze jours, puis s'en retourna en son pays faire ses Pasques ainsi que le Roy luy en donna le congé, auquel il promist incontinent après *Quasimodo* s'en retourner & revenir.

En ce temps au mois de Mars, le Jeudy 30. & penultiesme jour dudit mois, Jean *Hardy*, empoisonneur dont est parlé devant, fut condamné par Arrest de la Cour de Parlement à estre trainé depuis l'huys de la Conciergerie du Palais jusques à la porte dudit lieu, & de illec bouté en un tombereau & mené devant l'hostel de la ville de *Paris* dessus l'eschaffaut pour ce illec dressé pour y

estre

1473. eſtre eſcartellé, ainſi qu'il fut fait. Et condamné la teſte eſtre miſe & demeurer deſſus une lance devant l'hoſtel de laditte ville, les quatre membres porter en quatre des bonnes villes des extremitez de ce Royaume. Et à chacun deſdits membres eſtre mis une epitaphe pour faire ſçavoir la cauſe pourquoy leſdits membres y eſtoient mis & poſez. Et outre condamné le corps eſtre bruſlé & mis en cendre devant l'hoſtel de laditte ville, toutes les maiſons dudit Jean *Hardy* arraſées & miſes par terre, meſmement le lieu de ſa nativité jettée par terre, ſans jamais y eſtre fait edifice, & de y mettre epitaphe pour faire ſçavoir l'enormité du cas dudit *Hardy*, & pourquoy eſtoit faitte laditte demolition. Et fut ledit *Hardy* ainſi executé ledit jour de Jeudy és preſences du Seigneur de *Gaucourt* Lieutenant du Roy, du premier Preſident *Boulenger*, du Prevoſt de *Paris*, du Prevoſt des Marchans & Eſchevins de laditte ville, du Procureur & le Clerc d'icelle, & pluſieurs autres notables perſonnes, & fut baillé audit *Hardy* pour la conduitte de ſon ame & conſcience, un notable Docteur en Theologie nommé maiſtre Jehan *Hué*. Et puis le Samedy enſuivant environ minuit, pourquoy ce fut il n'a point eſté ſceu, la teſte dudit *Hardy* miſe au bout d'une lance, fut oſtée de deſſus l'eſchaffaut où elle eſtoit, miſe & jettée en une cave près d'illec. Ledit jour vint & arriva à *Paris* une moult belle Ambaſſade du Roy *d'Arragon*, qui fut recueillie par Mgr. le Comte de *Pantheure*, * Mgr. de *Gaucourt* & autres, qui bien feſticrent laditte Ambaſſade en pluſieurs lieux de *Paris*, & juſques au jour de Paſques fleuries que on ceſſa pour la ſemaine peneuſe qui entra, de les feſtier. Et puis vint & arriva le Roy à *Paris* le Samedy 16. Avril 1474. après Paſques.

* Jean de Broſſe dit de Bretagne qui de Louiſe de Laval ſon epouſe a eu René lequel a epouſé Jeanne fille unique de Philippe de Comines dont on a les Memoires.

1474. Le Mercredy 20. Avril 1474. le Roy ordonna que les monſtres feuſſent faittes des officiers, bourgeois,

geois, manans & habitans de laditte ville de *Paris*, 1474.
ce qui fut fait. Et fut laditte monſtre faite & monſtrée au dehors de *Paris*, depuis la Baſtille ſainct Anthoine en aiant au long des foſſez juſques à la tour de *Billy*, & d'illec en bataille juſques à la grange aux Merciers: Et de l'autre coſté auſſi eſtoient en bataille les habitans de laditte ville, qui eſtoit moult grande & belle choſe à veoir. Et eſtimoit on le nombre des armées de quatre-vingts à cent mil hommes, tous d'une livrée de hocquetons rouges à belle croix blanches, & fut tiré aux champs grand quantité d'artillerie de laditte ville de *Paris*, qu'il faiſoit moult beau voir. Et à voir laditte monſtre y eſtoit le Roy & l'Ambaſſade du Roy *d'Arragon*, qui tous faiſoient grandes admirations de la quantité de gens de guerre qu'ils virent yſſir hors de laditte ville. Et avec le Roy eſtoit ſa garde, les gentils-hommes de ſa maiſon, le Comte de *Dampmartin*, qui ſe y trouva moult fort pompeux; auſſi y eſtoient Phelippe Mgr. de *Savoye* Comte de *Breſſe*; Mgr. du *Perche*, *Sallezars* & pluſieurs autres Capitaines, notables hommes & gens de nom. Et aprés laditte monſtre faitte le Roy s'en ala au bois de *Vincennes* ſoupper, & y mena avec luy laditte Ambaſſade *d'Arragon*, & peu de temps aprés le Roy donna aux deux Seigneurs chefs de ladite Ambaſſade, deux hanaps couverts à perſonnages tout de fin or, qui peſoient quarante marcs d'or fin, & couſterent trois mil deux cens eſcus d'or, & puis s'en partit le Roy pour s'en retourner à *Senlis*, où ſejourna depuis par certain temps. Pendant lequel temps vint & arriva l'Ambaſſade de *Bretagne* qui s'en ala devers le Roy, & des *Alemagnes* auſſi arriva à *Paris* Ambaſſade, dont eſtoit chef le Duc de *Baviere*, & avec laditte Ambaſſade de *Bretagne* y vint Phelippe des *Eſſars* Seigneur de *Thieux*, maiſtre d'oſtel du Duc de *Bretagne*, lequel avoit au-

1474. auparavant esté contre le Roy. Et le recueillit tres-bien le Roy & luy donna dix mil escus, & si le fist maistre Enquesteur & general Reformateur des Eauës & Forests és marches de *Brie* & *Champagne*, que tenoit Mgr. de *Chastillon*, à qui le Roy le osta pour bailler audit Phelippe des *Essars*.

Audit temps que le Roy estoit à *Senlis*, à *Ermenonville* & illec environ, y vint & arriva l'Ambassade de *Bourgogne* qui y demeura assez longuement sans rien faire; & le Roy s'en ala à *Compiegne*, à *Noyon*, & autres places d'environ. Et là le Connestable vint par devers luy pour aucuns differens qui estoient entre le Roy & luy, & parlerent aux champs ensemble en un village nommé............ où fut fait un pont entre eux deux, & chascun d'eux estoient garni de gens de guerre pour la garde de leurs personnes. Et illec ainsi assemblez que dit est, parlerent de leursdits differens, mesmement pour raison de la prise & retenuë que faisoit ledit Connestable de la ville de *sainct Quentin*, qu'il avoit prise & mise en sa main, & en dechassé & bouté dehors le sire de *Creton*, qui avoit la garde d'icelle ville de par le Roy, & la retenuë de cent lances, qui tous par la force & contrainte dudit Connestable vuiderent hors de laditte ville, dont le Roy fut bien mal content.

Voir les Memoires de Commines livre 3. chap. 11.

Et pour ceste cause le Roy fist arrester les deniers & descharges qui avoient esté levées pour le payement dudit Connestable & des quatre cens lances de sa charge & retenuë, pour le quartier d'Avril, May & Juin, lors escheu, qu'il prit ledit *sainct Quentin*. Et apres ledit pourparlé ensemble, le Roy leva sa main dudit Arrest & fist tout le payement delivrer audit Mgr. le Connestable, & puis se departirent d'ensemble bons amis, & si fist illec la paix dudit Sgr. & du Comte de *Dampmartin*, qui rien ne s'entredemandoient. Et audit

it partement le Roy pardonna tout audit Mgr. 1474.
e Conneſtable, qui luy promiſt & jura de non luy
aire jamais autres fautes, mais que bien le ſer-
viroit delà en avant alencontre de tout le monde, ſans nul en excepter. En icelluy temps le Roy s'en retourna à *Senlis*, *Ermenonville*, *Pont ſainɛte Maixance* & autres lieux, & ſouvent & preſque tous les jours aloit le Roy en l'Abbaye de la *Victoire*, prier & aourer la Benoiſte Vierge *Marie*, illec requiſe, à l'honneur & louange de laquelle il fiſt faire audit Prieuré de bien grans dons en or content, qui bien monterent dix mil eſcus d'or.

Audit temps le Roy ayant en ſinguliere recommandation ſon populaire & gens de guerre, & pour eſchever effuſion de ſang par guerre, fiſt une treve avec ſon ennemy & adverſaire le Duc de *Bourgogne* pour un an finiſſant le premier Avril 1475. combien que pluſieurs Ambaſſades feuſſent venuës par devers luy de par l'Empereur *d'Alemagne* luy humblement prier & requerir qu'il ne fiſt point laditte treve avec ledit de *Bourgogne*, Et que par port d'armes ils le rendroient fugitif & en la mercy du Roy, & que toute la conqueſte & profit qu'ils pourroient faire & avoir ſur ledit de *Bourgogne*, ils promettoient le bailler & donner au Roy ſans rien luy couſter du ſien: mais nonobſtant ce que dit eſt, fut laditte treve faitte & accordée avec ledit de *Bourgogne* à la grand deſplaiſance des rres-bons & loyaux ſujeɛts du Roy. Et nonobſtant laditte treve & au commencement d'icelle leſdits *Bourguignons* firent de grand outrages & dommages aux pays & ſujeɛts du Roy, eſtans alentour deſdits *Bourguignons*, dont aucune reparation ne fut faitte par iceux *Bourguignons*, laquelle choſe demeura en grand eſclandre de voir le vaſſal du Roy ainſi outrager les pays & ſujeɛts de ſon ſouverain Seigneur.

Au

1474. Au commencement du mois de Juillet 1474. le Roy vint & arriva en sa bonne ville & cité de *Paris*, où il ne sejourna qu'une nuit, & lendemain s'en ala à l'Eglise Nostre Dame; & delà en la sainćte Chapelle du Palais; & disna en la Conciergerie dudit Palais au logis & domicille de maistre Jehan de *Ladriesche* President des Comptes; & illec environ quatre heures apres midy s'en partit, & ala en un bateau par la riviere depuis la pointe dudit Palais jusques à la tour de *Nesle*, où il monta à cheval & s'en ala à *Chartres*, à *Amboise*, & de là à Nostre Dame de *Behuart* en *Poičtou.*

Audit an le Roy envoya grand nombre de gens d'armes de son ordonnance, de francs archers & autres, & de son artillerie pour reconquerir le Royaume d'*Arragon*, dont on disoit que Dieu leur donnast grace de y bien besogner & de retourner joyeusement, car on dit communement que c'est le cymetiere aux *François*.

Audit temps le Jeudy 18. Juillet 1474. l'Arrest fut prononcé en la Cour de Parlement par Mgr. le Chancellier nommé maistre Pierre *Doriolle*, du procés fait alencontre dudit d'*Alençon*, qui paravant avoit esté detenu prisonnier au Louvre & audit Palais; & par icelluy Arrest fut ramené a fait les cas & crimes à lui imposés, & la condamnation jadis contre luy prononcée à *Vendosme* du temps du Roy Charles, dont Dieu ait l'ame. Et le pardon & grace que de celuy avoit depuis fait le Roy de luy laisser la vie sauve, & que depuis il avoit encores continué de mal en pis comme ingrat. Et tout dit & recité publiquement en icelle Cour; fut ledit d'*Alençon* declaré par Arrest estre criminel de crime de leze Majesté, & comme tel condamné à estre decapité & souffrir mort. Sauf sur ce le bon plaisir du Roy. Et toutes ses terres & Seigneuries, & tous ses biens estre acquises & confisquées au Roy. Et luy fut le di-

ćtum

um dudit Arreſt dit à ſa perſonne par mondit 1474.
gr. le Chancelier, & bien-toſt apres fut ramené
riſonnier en ſa premiere priſon dudit Louvre, en
garde & conduitte de ſire Denis *Heſſelin* Eſleu
e *Paris*, & de ſes gens pour luy, de ſire Jacques
leſſelin ſon frere Eſcuier de l'Eſcurie du Roy,
de ſire Jehan de *Harlay* Chevalier du guet de
uit de laditte ville, & autres ordonnés de par
Roy à la garde dudit Sgr. Apres ledit Arreſt le
Roy s'en tira à *Angers* & au pays d'environ, &
ſt mettre en ſa main laditte ville d'*Angers* &
utres terres & Seigneuries qui eſtoient & appar-
enoient au Roy de *Cecile* pour aucunes cauſes
ui a ce le meurent: Et au gouvernement & ad-
niniſtration desdittes Seigneuries & terres y fut mis
commis maiſtre Guillaume de *Ceriſay* Greffier
ivil de la Cour de Parlement. Et apres le Roy
etourna par devers le pays de *Beauſſe* à *Chartres*
en *Gaſtinois*, au bois de *Malez herbes* & au-
res lieux voiſins où il ſejourna par certaine lon-
ue eſpace de temps, en chaſſant & prenant beſtes
auvages, comme cerfs, ſangliers, & autres
eſtes dont il trouva largement. Et pour raiſon
e la grande quantité de beſtes qui y furent trou-
ées ayma fort ledit pays. Combien que en autres
hoſes il eſt maigre pays ſec inutile & de petite va-
eur, & puis s'en partit le Roy, & s'en alla au
ont de *Chamoys* ou auſſi il demeura par certain
emps & juſques au 6. Octobre 1474. qu'il s'en
artit, & ala juſques à *Montereau* ou Fault-*Yon-
ne*. Et audit Pont de *Chamois* demeura mondit
gr. de *Beaujeu*, par devers lequel s'en aloient
ar chaſcun jour les gens du grand Conſeil en l'ab-
ence du Roy. En ce temps le Duc de *Bourgo-
gne* qui s'en eſtoit party de ſes pays pour aler faire
uerre aux *Alemans*, ala en *Alemagne* tenir &
nettre le ſiege devant la ville de *Nuz*, qui eſt
ne bonne ville pres de *Cologne* ſur le *Rin*,

1474. où il ſejourna bien longuement tenant le ſiege illec devant avec toute ſon armée & artillerie. Audit temps furent envoyez en *Bretagne* Ambaſſadeurs de par le Roy ; c'eſt aſſavoir Mgr. le Chancellier, Phelippe des *Eſſars* & autres. Et au retour de laditte Ambaſſade revint & retourna dudit *Bretagne* Meſſire Pierre de *Moruillier* jadis Chancelier, qui s'en eſtoit alé avec feu Mgr. de *Guyenne*, & depuis ſon treſpas s'en eſtoit retraict audit païs de *Bretagne*. En ce temps les gens tenans le party dudit de *Bourgogne*, nonobſtant laditte treve prirent la cité de *Verdun* en *Lorraine*, dont le Roy eſtoit Seigneur & gardien. Et pour la ravoir le Roy envoya trois cens lances & quatre mil francs archers qui eſtoient accompagnez du Sgr. de *Craon* & autres. Audit temps auſſi leſdits *Bourguignons* prirent par emblée une ville au pays de *Nivernois* nommée *Molins en Gibers* ou pareillement le Roy envoya des gens de guerre & de ſon artillerie. Et ne differa point ledit de *Bourgogne* que par ſes païs & de ſon party, nonobſtant icelle treve, de tousjours faire maux & perſecuter les gens, ſerviteurs, villes & ſujects du Roy.

En icelluy temps *Edouard* Roy d'Angleterre envoya ſes Heraux par devers le Roy le ſommer de luy rendre & bailler les Duchez de *Guyenne* & de *Normandie* qu'il diſoit à luy appartenir, ou que en ſon reffus il luy feroit guerre, auſquels Heraux fut faitte & rendue reſponce. Et par iceux le Roy envoya audit *Edouard* le plus beau courcier qu'il eut en ſon eſcurie, & depuis ce, le Roy luy envoya encores par Jehan de *Laiſtier* Mareſchal de ſes logis, un aſne, un loup, & un ſanglier, & a tant s'en retournerent leſdits Heraux en leurdit pays par devers leur Roy. Au mois de Novembre le Roy vint par devers *Paris*, & fut loger à *Ablon* ſur Seine, depuis au bois de *Vincennes*, à *Haubervillier*

&

t autres lieux, & puis d'illec se deslogea & ala en 1474.
a *France* soy loger en un hostel appartenant à maistre Dreux *Budé* Audiencier, nommé le *Bois le Comte*, & Mgrs. de *Lyon*, de *Beaujeu*, & autres Seigneurs suivans le Roy se logerent à *Mitry* en *France*. Et puis se deslogea le Roy & ala avec les Mgrs. devant dits à *Chasteau Thierry*, où il demeura certaine espace de temps, & jusques environ le 12. Decembre qu'il retourna à *Paris* & y fist son Noël. & fut le Roy au service la veille de Noël en l'Eglise Nostre Dame de *Paris*. Le lendemain de Noël qui estoit le jour sainct Estienne, le Roy eut des nouvelles que les *Anglois* estoient en armes en grand nombre sur mer, & estoient vers les parties du *Mont sainct Michel*. Et incontinant fist monter à cheval & envoyer en *Normandie* les Archers par luy mis sus de sa nouvelle garde, nommée la garde de Mr le *Dauphin*.

En ce temps le Roy eut des nouvelles de son armée qu'il avoit envoyée en *Arragon*, & comment ses gens avoient pris une place prés de *Perpignan* nommée *Gonne*, dedens laquelle y estoient aucuns Gentilshommes & habitans d'icelle ville de *Perpignan* que on voulut faire mourir comme traistres, mais on differa pour ce qu'ils promirent dedens un temps qu'ils nommerent, de faire reduire & mettre en l'obeyssance du Roy laditte ville de *Perpignan*, laquelle chose ils ne firent point dedens le tems qu'ils avoient promis, parquoy en furent aucuns d'eux decapitez. Et entre les autres y eut un nommé Bernard de *Dovis*, qui eust le col couppé. Et bien tost apres fut fait appoinctement entre le Roy & lesdits d'*Arragon*, par lequel la Comté de *Roussillon* fut derechef remise en la main du Roy.

Au mois de Janvier 1474. advint que aucuns larrons *Bourguignons* sans maistre ne adveu, se mirent sur les champs & vinrent courir és pays

1474. du Roy & jusques prés de *Compiegne*, où ils prirent & tuerent gens, & puis voulurent edifier une place pour eux retraire prés de *Roye*, nommée *Arson*, où ils amenerent grand quantité de pionniers. Et quand le Roy en eut ouy les nouvelles il manda aux garnisons d'*Amiens*, *Beauvais*, & autres lieux, avec la compagnie du grand maistre, & aussi des Arbalestriers & Archers de *Paris* & autres de laditte ville, que messire Robert *Destouteville* Prevost de *Paris* conduisoit, qu'ils allassent destruire lesdits *Bourguignons* & place, mais incontinent qu'ils en oyrent la nouvelle ils desemparerent tous, & s'enfuirent comme paillars qu'ils estoient.

Audit mois de Janvier 1474. advint que un franc archer de *Meudon* prés *Paris* estoit prisonnier és prisons de Chastellet, pour occasion de plusieurs larrecins qu'il avoit faits en divers lieux, & mesmement en l'Eglise dudit *Meudon*. Et pour lesdits cas & comme sacrilege, fut condemné à estre pendu & estranglé au gibet de *Paris* nommé *Montfaulcon*, dont il appella en la Cour de Parlement, où il fut mené pour discuter de son appel : par laquelle Cour & par son Arrest fut ledit franc archér declaré avoir mal appellé & bien jugé par le Prevost de *Paris*, par devers lequel fut renvoyé pour executer sa sentence. Et ce mesme jour fut remonstré au Roy par les Medecins & Cirurgiens de laditte ville que plusieurs & diverses personnes estoient fort travaillez & molestez de la pierre, colique, passion, & maladie du costé, dont pareillement avoit esté fort molesté ledit franc archer. Et aussi desdittes maladies estoit lors fort malade Mr. du *Bocaige*, & qu'il seroit fort requis de veoir les lieux ou lesdites maladies sont concrées dedens les corps humains, laquelle chose ne pouvoit mieux estre sceuë que inciser le corps d'un homme vivant, ce qui pou-

pouvoit bien eſtre fait en la perſonne d'icelluy 1474.
franc archer, que auſſi bien eſtoit preſt de ſouffrir mort, laquelle ouverture & inciſion fut faitte au corps dudit franc archer, & dedans icelluy quis & regardé le lieu desdittes maladies. Et après qu'ils eurent eſté veuës fut recouſu, & ſes entrailles remiſes dedans. Et fut par l'ordonnance du Roy fait très-bien penſer, & tellement que dedans quinze jours après il fut bien guery, & eut remiſſion de ſes cas ſans deſpens, & ſi luy fut donné avec ce argent.

En ce temps le 28. Janvier, le Roy ayant ſinguliere affection aux ſaincts faits & grans vertus de ſainct *Charlemagne*, voulut & ordonna que ledit 28. jour feuſt faitte & ſolemniſée la feſte dudit ſainct *Charlemagne*, laquelle choſe fut faitte & ſolemniſée en la ville de *Paris*, & laditte feſte gardée comme le Dimanche, & ordonné que d'oreſnavant par chaſcun an laditte feſte ſeroit faitte ledit 28. Janvier. Au mois de Fevrier ſuivant furent les *Alemans* dedans la ville de *Nuz* avitaillez par ceux de la ville de *Cologne* ſur le *Rhin*, & autres *Alemans* de la partie de l'Empereur *d'Alemagne*, nonobſtant le Duc de *Bourgogne* qui paſſé à long-temps eſtoit demeuré tenant le ſiege devant la ville de *Nuz*, & qui avoit fait arriver pluſieurs navires pour cuider empeſcher que ledit avitaillement ne vint en icelle ville, mais nonobſtant toute ſa puiſſance & armée, vint & entra ledit avitaillement en laditte ville. Et furent toutes les navires dudit Duc rompuës & miſes en pieces dedans la riviere du *Rhin*, & mors plus de ſix à ſept mil *Bourguignons* eſtans dedans iceux navires. Et auparavant avoient eu & ſouffert leſdits *Bourguignons* de grans pertes & maux par leſdits de *Nuz*.

Au mois de Mars enſuivant pour ce que leſdits *Bourguignons* des parties de *Flandres*, *Picardie*, &

1474. & auſſi de ceux eſtans par ledit Duc de *Bourgogne* logez à *Roye*, *Peronne*, *Mondidier* & autres places tenans ſon party, eſtoient venus courir és pays & ſur les ſujets du Roy. Et en iceux pris pluſieurs priſonniers, vivres & biens, & menez en leurs places contre la treve faitte entre le Roy & luy; ſe mirent aux champs pluſieurs des compagnies de l'ordonnance du Roy eſtans és garniſons d'*Amiens*, *Beauvais*, *ſainct Quentin*, & autres, juſques au nombre de quatre cens lances, & autres populaires qui pareillement alerent courir ſur leſdits *Bourguignons*, & juſques dedens les fauxbourgs d'*Arras*, où ils coucherent une nuit entiere. Et illec au moyen de certaine grande quantité de vents, fleaux & autres oſtils, dont les gens du Roy avoient mené grand nombre avec eux en charettes & chariots, fut batu tout le grain eſtant & trouvé és granches dudit pays de *Bourgogne* & *Picardie*. Et icelluy, beſtail, gens priſonniers, & utencilles, fait amener & conduire par *Sallezart* & autres Capitaines dedens leſdites villes d'*Amiens* & *Beauvais*. Durant ce temps le Roy ne bougea de *Paris*, & y fiſt ſon Kareſme, faiſant grand chere, & s'y trouva ſain & bien diſpoſé comme il diſoit.

Audit temps de Mars, advint à *Paris* que un jeune fils de *Brigandinier*, qui avoit eſté nourry en partie par un poiſſonnier d'eauë douce de laditte ville nommé Jehan *Penſart*, meu de mauvais courage & trahiſon, ſçachant que ledit *Penſart* avoit grand argent qui eſtoit venu & yſſy de la vente du poiſſon qu'il avoit vendu durant le Kareſme, & dont il devoit la plus part à pluſieurs Sgrs. & autres notables hommes qui luy avoient vendu le poiſſon de la peſche de leurs eſtrangs. Et lequel argent ledit *Brigandinier* avoit veu, & le lieu où icelluy *Penſart* le mettoit, vint & entra de nuit en l'hoſtel dudit *Penſart*, & apres la minuit

nuit passée vint ouvrir l'huys dudit *Pensart* à tout trois *Escossois* qu'il avoit illec fait venir pour avoir ledit argent & desrober ledit *Pensart*, dont l'un desquels *Escossois* estoit nommé *Mortemer*, dit *Lescuier*, & l'un des autres Thomas *le Clerc*, lesquels *Escossois* par le moyen dudit brigandinier crocheterent, prirent & emporterent ledit argent montant en somme deux mil cinq cens livres tournois. Et pour lequel recouvrer fut fait bien grand diligence, tellement que ledit jour dudit desrobement fut ledit brigandinier trouvé tenant franchise aux Carmes de laditte ville de *Paris*, duquel lieu il fut tiré hors & apporté au Chastellet de *Paris*, pource qu'au moyen des fers dont il estoit enferré il ne pouvoit aler. Et illec il confessa que lesdits *Escossois* avoient eu tout ledit argent, pourquoy fut fait grand diligence de le recouvrer, & eust esté ledit *Mortemer* pris & fait amener audit Chastellet, par l'ordonnance de Maistre Philipes du *Fource*, n'eussent esté deux autres *Escossois* de la garde du Roy qui voulurent tuer ledit maistre *Philippes* & ses sergens, & fist eschapper ledit *Mortemer*. Et depuis ledit Thomas *le Clerc* trouvé tenant franchise dedans saincte Catherine *du Val des Escolliers*, qui illec fut pris à grand port d'armes qu'il fist contre les gens dudit Mgr. le Prevost de *Paris*, dont il blessa plusieurs, & à la fin après qu'il eust receu plusieurs playes fut amené esdittes prisons, où il confessa ledit larcin, à cause dequoy fut renduë partie de laditte somme qu'il avoit mussée près de sainct Estienne *des Grez*. Et pour ledit cas & autres, par mondit Sgr. le Prevost de *Paris*, eu sur ce opinion & deliberation de sages, fut condamné à estre pendu & estranglé au gibet de *Paris*, dont il appella. Et depuis fut ledit appel vuidé par la Cour de Parlement, & renvoyé audit Mgr. le Prevost pour executer sa sentence, laquelle fut 1474.

1474. mise à execution le Jeudy 16. Mars 1474. pour voir laquelle furent jusques audit gibet sire Denis *Hesselin*, maistre Jehan de *Ruel*, comme commis par maistre Pierre de *Ladehors* à l'exercice de l'office de Lieutenant Criminel, pour occasion de la maladie dudit de *Ladehors*.

Audit temps fut la ville de *Perpignan* mise & reduicte en l'obeyssance du Roy, & s'en alerent ceux de dedans qui s'en voulurent aler, eux & leurs biens saufs, fors que l'artillerie qui dedans estoit, qui demeura au Roy, laquelle estoit moult belle & de grand valeur.

1475. Le 7. Avril 1475. fut publiée à *Paris* l'alliance d'entre l'Empereur & le Roy, & de l'ordonnance du Roy fut envoyé publier devant le logis de Mr. du *Mayne*, Duc de *Calabre* & l'Ambassade de *Bretagne*, qui estoit en laditte ville, & après les carrefours d'icelle ville. Audit mois d'Avril vint par devers le Roy deux Ambassades, l'une de *Fleurance* & l'autre de l'Empereur *d'Alemagne*, qui furent moult honnorablement receus & festiez, tant du Roy que des autres Seigneurs d'autour luy. Audit mois d'Avril le Roy se partit de *Paris* pour aler à *Vernon* sur *Seine*, auquel lieu l'attendoient Mgr. l'Admiral & les autres Capitaines, pour conclure de la guerre, & ce qui estoit à faire pour la treve qui failloit le dernier jour dudit mois d'Avril, & puis s'en retourna à *Paris*, où il arriva le Vendredy 14. dudit mois. Et le Lundy 25. Avril s'en partist le Roy pour aler à *Pont saincte Maixance*, pour illec preparer son armée, & en emmena pour le conduire & estre autour de luy avec ses Gentils-hommes, sa garde & officiers de son hostel, huit cens lances fournies, & y fut menée & conduitte grand quantité d'artillerie, grosse & menuë, entre lesquelles y avoit cinq bombardes, dont les quatre avoient nom : c'est assavoir l'une *Londres*,

l'au-

l'autre *Brabant*, la tierce *Bourg* en *Bresse*, & la quarte *sainct Omer*. Et outre par dessus la compagnie desdits de la garde *Escossoise* & *Françoise*, & autres Gentils-hommes & Officiers de l'hostel y fut & y ala grande compagnie des nobles & francs archers de *France* & *Normandie*, & pour l'avitaillemeut de l'ost y furent envoyez vivres de toutes parts. 1475.

Le Lundy 1. May le Roy se partit de *l'Abbaye de la Victoire* où il estoit, pour aller audit *Pont saincte Maixance* pour faire ses approches, & ordonner de la guerre en ce qui estoit affaire sur les *Bourguignons*, & fut envoyé devant le *Tronquov* & *Mondidier*. Le Mardy 2. May vint & arriva à *Paris* Mr. de *Lyon* qui venoit de devers le Roy, lequel fut estably Lieutenant du Roy au Conseil de *Paris*. Le Mercredy 3. dudit mois feste de saincte Croix fut faicte une moult belle procession generale audit lieu de *Paris* de toutes les Eglises. En laquelle faisant furent tous les petits enfans de *Paris*, chacun tenant un cierge, & fut alé querir le sainct Innocent & porté à nostre Dame. Et en ladicte procession estoient Mr. de *Lyon*, Mr. le Chancellier de costé luy, & après aloient Mr. de *Gaucourt* Lieutenant du Roy à *Paris*, les Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville, les Presidens & Conseillers de Parlement, Chambre des Comptes, & autres Officiers d'icelle ville. Et après le populaire aloient en grand & merveilleux nombre, que on estimoit à cent mil personnes ou mieux, & fut porté ledit sainct Innocent en laditte procession par Mr. le premier President, & par *Nanterre* President en laditte Cour de Parlement, & le President des Comptes de *Ladriesche*, & le Prevost des Marchans. Et pour conduire & mettre ordre en laditte procession y estoient les archers de la ville, & autres gens ordonnez pour garder de faire bruit & noise en icelle procession. Le Mardy 2. May audit an, le Roy qui

1475. qui avoit envoyé sommer les *Bourguignons* tenans ledit *Tronqnoy* furent d'iceux *Bourguignons*, tués ceux qui estoient alez faire laditte sommation. Et pour ceste cause fist tirer son artillerie contre ledit lieu du *Tronquoy*, tellement que ledit jour à cinq heures après midy y fut livré l'assaut fort & aspre, & fut emporté laditte place d'assaut, & furent tuez & pendus tous ceux qui furent trouvez dedans, sauf & reservé un nommé *Motin* de *Caulers*, que le Roy fist sauver, & si le fist Esleu de *Paris* extraordinaire. Mais avant qu'ils fussent pris firent grand resistence iceux *Bourguignons* contre les gens du Roy, & tuerent audit assaut le Capitaine de *Ponthoise*, qu'on disoit estre vaillant homme, & autres gens de guerre & francs archers, & puis fut ledit lieu abatu & demoly. Et ledit jour de saincte Croix s'en ala l'armée du Roy mettre le siege devant *Mondidier*, pource qu'ils furent reffusans d'eux rendre au Roy. Et le Vendredy 5. Avril audit an fut mise & reduitte en la main du Roy laditte ville de *Mondidier*; & s'en alerent ceux de dedans leurs vies sauves, & laisserent tous leurs biens, & puis fut toute laditte ville abatuë.

Le Samedy 6. May fut pareillement renduë la ville de *Roye*, & s'en alerent les *Bourguignons* de dedans, vies & bagues sauves, & puis fut aussi rendu le Chasteau de *Moreul* pareillement que ceux de *Roye*. Et en faisant telles executions que dit est sur ledit de *Bourgogne* & son pays par l'armée du Roy qui estoit si noble, telle & si belle compagnie & artillerie, que là où elle eust esté menée y avoit gens assez pour en bref temps prendre & mettre en la main du Roy toutes les villes & places de *Bourgogne*, tant *Flandres*, *Picardie*, que autres lieux, car tout fuyoit devant iceux. Et pour rompre icelle armée fut le Roy adverty par aucuns, & mesmement par Mr. le Connestable, que besoin luy estoit de garder sa Duché de *Nor-*

Normandie, pour les *Anglois* que on luy disoit 1475.
qu'il y devoit descendre : & si luy fut dit par mondit Sgr. le Connestablé, au moins fut mandé ou escrit qu'il fist hardiment ledit voyage en *Normandie*, & qu'il ne se soucìast point d'*Abbeville* & *Peronne*, & que cependant qu'il yroit les feroit reduire en sa main. Et le Roy croyant ces choses s'en ala audit pays de *Normandie*, & là mena avec luy Mr. l'Admiral & cinq cens lances, avec les nobles & francs archers, & à ceste cause se departit l'armée & s'en ala chacun en son logis. Et puis quant le Roy fut en *Normandie* trouva qu'il n'estoit nulles nouvelles desdits *Anglois*, & ala à *Harfleu*, *Dieppe*, *Caudebec* & autres places. Et cependant ne se fist rien à l'avantage du Roy, mais au contraire au moyen de laditte alée en *Normandie* firent lesdits *Bourguignons* de grans maux aux sujets & pays du Roy, qui y eurent de grandes pertes, & puis s'en vint le Roy à nostre Dame *d'Escouys*, en un hostel prés d'illec nommé *Gaillart-Bois*, appertant à *Colon* Lieutenant de Mr. l'Amiral, où il se tint par aucun temps, durant lequel eut nouvelles de Mr. le Connestable, de la venuë & descenduë que faisoient lesdits *Anglois* à *Calais*. Et aussi que mondit Sgr. de *Bourgogne* s'estoit levé de devant *Nux*, dont il disoit qu'il avoit la possession, & fait son appointement avec l'Empereur. Lequel Empereur avec ledit de *Bourgogne* s'en venoit faire faire guerre au Roy, desquelles choses n'estoit rien, & fust trouvé tout le contraire estre vray.

Durant ces choses fut pris un Heraut d'Angleterre nommé *Scales*, qui avoit plusieurs lettres qu'on escrivoit de par le Roy *Edoüard* à diverses personnes, lesquelles lettres le Roy vist, & dit & certifia au Roy ledit *Scales*, que les Anglois estoient descendus à *Calais*, & que le Roy *Edoüard* y devoit estre le 22. Juin, à tout douze ou treize

mil

1475. mil combatans. Et si luy certifia outre que ledit de *Bourgogne* avoit fait son accord avec ledit Empereur, & estoit retourné à *Brucelles*, dont de tout il n'estoit rien. Audit lieu *D'Escouys* fut aussi le Roy averty que mondit Sgr. le Connestable avoit envoié à Mr. de *Bourbon* son seellé, pour suborner & tant faire, que mondit Sgr. de *Bourbon* voulsist devenir & estre contre le Roy, & de soy alier avec ledit Duc de *Bourgogne*, de toutes lesquelles choses le Roy fut moult merveillé. Et incontinant par plusieurs & divers messages, fut mandé par le Roy mondit Sgr. de *Bourbon* venir à luy, & en la fin l'envoya querir par Mr. l'Evesque de *Mande*, par lequel ledit Sgr. de *Bourbon* avoit envoyé au Roy le seellé dudit Mr. le Connestable, des choses devant dites.

Audit temps le Roy eut nouvelles de mondit Sgr. de *Bourbon* comment les gentils-hommes de ses pays, francs-archers & autres que mondit Sgr. avoit envoyez faire guerre pour le Roy à la Duché de *Bourgogne*, pour laquelle guerre le Roy avoit commis mondit Sgr. à son Lieutenant general, qu'ils avoient trouvé lesdits *Bourguignons* à *Guy* pres de *Chasteauchinon*, & illec chargerent sur iceux, lesquels ils desconfirent & y en eut de pris, de mors & s'en fuyrent grand quantité, entre lesquels *Bourguignons* y fut deffait deux cens lances de *Lombardie*, dont la plus part y moururent, & si y mourut le Sgr. de *Couches* & autres Seigneurs. Et y furent pris le Comte de *Roussi* Mareschal de *Bourgogne*, le sire de *Longy*, le Bailly d'*Auxerre*, le sire de *Lisle*, l'Enseigne du Sgr. du *Beauchamp*, le fils du Comte de *saint Martin*, Messire Loys de *Montmartin*, Messire Jean de *Digoigne*, le Sgr. de *Rugny*, le Sgr. de *Chaligny*, les deux fils de Mr. de *Vitaulx*, dont l'un estoit Comte de *Joigny*, & autres, & fut laditte destrousse ainsi fait le Mardy 20. Juin.

Au-

Audit mois de Juin nonobstant les lettres ainsi envoyées par mondit Sgr. le Connestable au Roy, le Roy eut nouvelles de l'Empereur qu'il avoit fait rafreschir ceux de laditte ville de *Nuz*, & d'icelle avoit mis hors tous les navrez & malades, & les avoit avitaillez pour un an entier, & mis gens tous nouveaux, & partant mist ledit de *Bourgogne* à sa croix de pardieu, & que avec ce avoit gagné grand quantité de son artillerie, sa vaisselle d'argent & autres bagues. Audit temps de Juin le Mardy 27. Mr. l'Admiral & ceux de sa compagnie qui avoient esté ordonnez de par le Roy à faire le gast en *Picardie* & *Flandres*, & de mettre à feu & à sang tout ce qu'ils trouveroient esdits pays, vint ledit jour mettre ses embusches près de la ville *d'Arras*. Et icelles mises, envoya environ quarante lances courir devant laditte ville *d'Arras*, lesquels *d'Arras* cuidans desconfire lesdittes lances firent sur eux grans saillies qui vinrent aspement courir sus ausdittes quarante lances, lesquelles se vinrent rendre esdittes embusches. Et après eux lesdits de *Arras*, tous lesquels furent enclos par ceux desdites embusches, qui sur eux chargerent & les mirent en fuite, & en fuyant y en eut de tuez de quatorze à quinze cens hommes, & y fut tué le cheval du sire de *Romont* fils de *Savoye* & frere de la Reyne, mais il se sauva. Le Gouverneur *d'Arras* nommé Jacques de *S. Pol*, & plusieurs autres Seigneurs & gens de nom y furent pris, que mondit Sgr. l'Admiral mena devant icelle ville pour les sommer de eux rendre és mains du Roy leur souverain Seigneur, ou autrement qu'il feroit coupper les cols ausdits Seigneurs prisonniers. Audit mois de Juin le Roy qui avoit à son prisonnier le Prince *d'Orange* Sgr. de *Herlay*, & qui estoit à trente mil escus de finance, le delivra & donna saditte finance, & en ce faisant devint homme lige du Roy, & luy fist hommage de laditte Principauté *d'Orange*. 1475.

Et

1475. Et partant le Roy le renvoya à ses despens en ses pays, & luy donna & octroya telle preeminence, qu'il se pust nommer par la grace de Dieu, puissance de faire monnoye d'or & d'argent de bon aloy, aussi bon que la monnoye du *Dauphiné*, donner aussi toutes graces, remissions & pardons, reservé de l'heresie & de crime de leze Majesté. Et si donna le Roy dix mil escus contens au Seigneur qui avoit pris ledit Prince.

Audit mois de Juin le Roy envoya ses lettres patentes à *Paris*, par lesquelles il fist publier que les *Anglois* estoient descendus à *Calais*, & que pour resister il mandoit au Prevost de *Paris* de contraindre tous les nobles & non nobles, tenans fief & arrierefief, pour estre prests le Jeudy 13. Juillet, entre *Paris* & le bois de *Vincennes*, pour d'illec partir & aler ou ordonné leur seroit, & nonobstant le privilege & pour ceste fois seulement. En ensuivant lequel cry furent envoyez par ceux de *Paris* plusieurs gens en armes, montez & habillez par devers mondit Sgr. le Prevost de *Paris* au pays de *Soissonnois*. Au mois de Juillet ensuivant le Roy qui sejourna en *Normandie* par aucun temps s'en retourna à *Nostre Dame d'Escouys* & *Gaillart-Bois* prés d'illec, ou aussi il sejourna une piece, & puis s'en partit pour aler à *Nostre Dame de la Victoire*, où il fut aussi une autre espace de temps, & puis s'en ala à *Beauvais*. Audit mois le Duc de *Bourgogne* qui avoit esté devant la ville de *Nuz* par l'espace de douze mois, s'en partit & s'en ala de nuit & honteusement de devant icelle ville sans l'avoir peu conquerir, qui luy vint à moult grand blasme, & perte de gens & biens. Et puis s'en revint à ses pays, où il trouva son frere le Roy Edoüard *d'Angleterre* qu'il y avoit fait descendre, pour en continuant son mal & malice derechef faire guerre au Roy & à ses pays & sujects. Audit temps se fist de grandes batteries & destru-

ctions

ctions de pays & terres dudit de *Bourgogne*, & y eut plusieurs villes, bourgs & villages ars & destruis. Et audit temps fut mandé par le Roy venir à luy Mgr. le Duc de *Bourbon*, qui avant qu'il y vint eut plusieurs lettres & messages, & puis vint par devers le Roy, luy estant à *Nostre Dame de la Victoire*, & arriva en la ville de *Paris* mondit Sgr. de *Bourbon* au mois d'Aoust, à moult belle & honneste compagnie de nobles hommes, & bien fort triomphans, & avoit bien avec luy de sa compagnie cinq cens chevaux. Et s'en partit ledit Duc de *Bourbon* de laditte ville de *Paris* pour aler par devers le Roy, le Lundy 14. Aoust, & fut un peu d'espace de temps avec le Roy, & puis s'en partit de *Senlis* pour aler à *Clermont*. 1475.

Audit mois d'Aoust le Roy eut Ambassades de par le Roy *d'Angleterre*, qu'il s'estoit venu loger à *Lyons* en *Santers*, qui communiquerent avec le Roy d'aucunes matieres, avec lequel pourparlé le Roy envoya à *Paris* Mgr. le Chancelier, Mgrs. les gens des finances & autres, pour avoir prest d'argent de ceux de laditte ville, ausquels fut fait promesse & obligation de leur restituer leur prest dedans le jour de Toussaincts. Et fut presté de laditte ville soixante & quinze mil escus d'or, qui furent baillez ausdits *Anglois* au moyen de certain traitté fait avec eux. Et si fut envoyé au Roy grand quantité de gens en armes de par laditte ville, montez & habillez aux gages & despens des officiers & autres habitans de laditte ville.

Audit mois d'Aoust le Mardy 29. le Roy se partit *d'Amiens*, & aussi Mgrs. de *Bourbon*, de *Lyon*, & autres nobles hommes, Capitaines, gens d'armes, officiers, & autres gens, en moult grand & merveilleux nombre, que bien on estimoit estre cent mil chevaux, pour tous aler à *Piquigny*.

Au-

1475. Auquel lieu le Roy Edoüard *d'Angleterre* vint parler au Roy, & en emmena avec luy son avant-garde & arriere-garde, & demeura en bataille prés dudit *Piquigny*. Et dessus le pont dudit *Piquigny* le Roy avoit fait dresser deux appentis de bois, l'un devant l'autre, dont l'un estoit fait pour le Roy, & l'autre pour le Roy *d'Angleterre*. Et entre les deux appentis y avoit une cloison de bois, dont la moitié par le haut estoit treillissée, tellement que chacun des deux Rois pouvoient mettre leur bras par dedans ledit treillis. Et en l'un desdits appentis vint & arriva le Roy tout le premier, & incontinent qu'il y fut arrivé s'en partit un Baron *d'Angleterre* illec attendant la venuë du Roy, qui ala dire au Roy *d'Angleterre* que le Roy estoit ainsi arrivé : lequel Roy *d'Angleterre* qui estoit en son parc loin d'une bonne lieuë dudit *Piquigny*, accompagné de vingt mil *Anglois*, bien arilliez dedans sondit parc, s'en vint incontinent audit lieu de *Piquigny*, audit appentis qui luy estoit appareillié. Et amena avec luy pour l'attendre au joignant d'icelluy appentis, vingt deux lances de sa compagnie, qui illec furent & demeurerent dedans l'eau à costé dudit pont, par tout le temps que le Roy & ledit Roy *d'Angleterre* furent & demeurerent en icelluy appentis. Durant lequel temps vint une moult grande & merveilleuse pluye, qui fist moult de mal & perte au Seigneurs & Gentilshommes du Roy ; à cause des belles houssures & nobles habillemens qu'ils avoient preparez pour la venue dudit Roy Edoüard *d'Angleterre*. Et lequel Roy *d'Angleterre* quant il vit & apperceut le Roy il se jetta à un genoil à terre, & depuis par deux fois se y jetta avant que arriver au Roy, lequel le receut benignement, & le fist lever, & parlerent bien un quart d'heure ensemble és presences de mesdits Sgrs. de *Bourbon*, de *Lyon*, & autres Sgrs. & gens des finances, que le Roy avoit fait illec

illec venir jusques au nombre de cent. Et après qu'ils eurent parlé ensemble en general, le Roy fist tout reculler & parlerent à privée ensemble, ou aussi ils furent & demeurerent une espace de temps. Et au departement fut publié que l'appointement estoit fait entre eux tel qu'il s'ensuit: c'est assavoir que treves estoient accordées entre eux pour le temps de sept ans, qui commenceroient ledit 29. Aoust 1475. & finiroient à pareil jour qui seroit 1482. Laquelle treve seroit marchande, & pourroient aler & venir lesdits *Anglois* par tout le Royaume, armez & non armez, pourveu qu'ils ne seroient en armes en une compagnie plus de cent hommes. Et fut publiée laditte treve à *Paris*, avenuës, & autres lieux du Royaume de *France*. Et puis fut baillé audit Roy *d'Angleterre* soixante & quinze mil escus d'or, & si fist le Roy d'autres dons particuliers à aucuns Sgrs. d'autour dudit *Edoüard*, & aux Heraux & trompettes de laditte compagnie, qui en firent grand feste & bruit, en criant à haute voix, *largesse* au très-noble & puissant Roy de *France*, *largesse*, *largesse*. Et si promist encores audit Roy *Edoüard* luy payer & donner par chacune desdites années cinquante mil escus, & si festoya bien fort le Duc de *Clairance* frere dudit Roy *d'Angleterre*, & luy donna de beaux dons. Et puis le Roy *Edoüard* retira tous ses *Anglois* qu'il avoit, tant de son ost que autres qu'il avoit envoyez à *Abbeville*, *Peronne* & ailleurs, & fist trousser & baguer tout son bagage, & s'en retourna à *Calais* pour passer la mer & s'en aler en son Royaume *d'Angleterre*. Et le convoya jusques audit lieu de *Calais* maistre *Hesberge* Evesque *d'Evreux*, & si laissa ledit *Edoüard* au Roy deux Barons *d'Angleterre*, l'un nommé le Sgr. de *Hauart*, & l'autre le grand Escuyer *d'Angleterre*, jusques à ce que le Roy eust eu aucune chose que ledit *Edoüard* luy devoit 1475.

1475. envoyer du Royaume *d'Angleterre*, & lesquels de *Hauart* & grand Escuyer estoient fort amis & en la grace dudit *Edoüard*, & qui avoient esté moyen de faire laditte paix, treves, & autres traictez entre iceux Rois. Et furent iceux *Hauart* & grand Escuyer fort festiez à *Paris*, & puis le Roy, mesdits Sgrs. de *Bourbon*, *Lyon*, & autres Sgrs. qui estoient à *Amiens*, s'en retournerent à *Senlis*, où ils furent une espace de temps. Et ordonna le Roy gens de sa maison pour mener & conduire lesdits de *Hauart* & Escuyer parmy la ville de *Paris* & autres lieux, & entres autres y ordonna & bailla la charge à sire Denis *Hesselin* son maistre d'Hostel & Esleu de *Paris*; qui en fist bien son devoir; à l'honneur & loüange du Roy; & demeurerent en laditte ville par l'espace de huict jours entiers, où ils furent bien fort festiez & menez jouer au bois de *Vincennes* & ailleurs. Et entre autres choses furent bien fort festiez aux *Tournelles*, en l'hostel du Roy, & pour ce faire leur fut envoyé pour les honnestement entretenir, plusieurs Dames, Damoiselles & bourgeoises, & puis s'en retournerent lesdits de *Hauart* & Escuyer par devers le Roy, qui estoit à *la Victoire* prés *Senlis*. Et audit mois le Roy qui estoit audit lieu de *la Victoire*, s'en ala vers le pays de *Soissonnois*; & à *nostre Dame de Liece*. En ce voyage prit & reduisit en ses mains la ville de *Sainct Quentin* que Mgr. le Connestable avoit prise sur luy, & bouté hors ceux à qui le Roy avoit baillé la charge, ainsi que dit est devant. Et par avant ledit Connestable s'en estoit alé, & en l'obeïssance dudit de *Bourgogne*. Et après qui pis estoit avoit escrit & mandé au Roy *Edoüard d'Angleterre* après le traitté par luy fait avec le Roy, & qu'il estoit retourné à *Calais* pour passer la mer, & retourner en *Angleterre*, qu'il estoit un lasche deshonnoré & pauvre Roy d'avoir fait ledit traitté

avec

avec le Roy ſous umbre des promeſſes qu'il luy avoit faittes, dont il ne luy tiendroit rien, & qu'en fin s'en trouveroit deceu. Leſquelles lettres ainſi audit Roy *Edoüard* eſcrites par ledit Conneſtable, il envoya dudit lieu de *Calais* au Roy, lequel apperceut que ledit Conneſtable n'eſtoit point feal comme eſtre devoit. Et puis fut donné congé par le Roy audit de *Havart* & grand Eſcuier d'eux en retourner audit Royaume *d'Angleterre*, & leur fut donné de beaux dons; tant en or qu'en vaiſſelle d'or & d'argent; & ſi fiſt le Roy publier à *Paris* qu'on leur laiſſaſt prendre des vins au pays de *France*, tant que bon leur ſembleroit pour mener en *Angleterre*; en les payant. 1475.

Audit mois d'Octobre le Roy qui eſtoit à *Verdun* & autres places environ la Duché de *Lorraine*, retourna à *Senlis* & à *la Victoire*; & y vinrent les Ambaſſadeurs de *Bretagne* qui firent la paix entre le Roy & ledit Duc de *Bretagne*, qui renonça à toutes aliances & ſeelez qu'il avoit fait & baillez contre le Roy. Et pareillement ledit Mgr. de *Bourgogne* prit & accepta treves marchandes avec le Roy, pareillement que la treve des *Anglois*.

Et le Lundy 16. Octobre 1475. fut publiée ſolemnellement au ſon de deux trompettes, & par les carrefours de laditte ville de *Paris* laditte treve marchande d'entre le Roy & Mgr. de *Bourgogne*; pour le temps & terme de neuf ans; commençans le 14. Septembre audit an; & finiſſans à ſemblable jour 1484. Par laquelle toute marchandiſe devoit avoir cours par tout le Royaume de *France*; & ce temps durant chacun pouvoit retourner en ſes poſſeſſions immeubles. Et puis le Roi s'en retourna à *ſainct Denis*, & puis à *Savigny* prés *Montlehery*, & de là au bois de *Males herbes*, & en aprés à *Orleans*, à *Tours*;

1475. & à *Amboise*. Et le Lundy 20. Novembre 1475. fut mené escarteller aux Halles de *Paris* par Arrest de la Cour de Parlement, un Gentil-homme natif de *Poictou*, nommé *Regnault de Veloux*, * & fort familier de Mgr. du *Maine*, pour occasion de ce que ledit *Regnault* avoit fait plusieurs voyages par devers divers Seigneurs de ce Royaume, & conseillé de faire plusieurs traittez, & porté plusieurs sellez contre & au prejudice du Roy, du Royaume, & de la chose publique. Et fut ledit *Regnault* par l'ordonnance de laditte Cour fort secouru pour le fait de son ame & conscience : car il luy fut baillé le Curé de la Magdeleine Penitencier de *Paris*, & moult notable Clerc, Docteur en Theologie, & deux grans Clercs de l'ordre des Cordeliers, & furent pendus ses membres aux quatres portes de *Paris*, & le corps au gibet.

* Voir cy-aprés pa. 208.

Et pource que par le Roy d'une part & ses Ambassadeurs pour luy, & les Ambassadeurs de Mgr. le Duc de *Bourgogne*, au mois d'Octobre qui estoit passé dernier, en faisant par eux la treve de neuf ans entre eux deux, dont est faitte mention devant, avoit esté promis de par Mgr. le Duc de *Bourgogne* de mettre & livrer és mains des gens & Ambassadeurs du Roy ledit Connestable de *France* nommé Mgr. Loys de *Luxembourg*. Fut par ledit Duc de *Bourgogne* baillé & livré ledit Connestable és mains de Mgr. l'Admiral bastard de *Bourbon*, de Mgr. de *sainct Pierre*, de Mgr. de *Boucaige*, de Maistre Guillaume de *Cerisay*, & autres plusieurs. Et par tous les dessus nommez en fut mené prisonnier en la ville de *Paris*, & mené par dehors les murs d'icelle du costé des champs, à l'entrée de la Bastille saint Anthoine. Laquelle entrée ne fut point trouvée ouverte, & pource fut ordonné & amené ledit Mgr. le Connestable passer parmy la porte saint

Anthoine au-dedans de laditte ville, & mis en laditte Baſtille. Et eſtoit ledit Mgr. le Conneſtable veſtu & habillé d'une cappe de camelot doublée de veloux noir, dedans laquelle il eſtoit fort embrunché, & eſtoit monté ſur un petit cheval à cours crains fort velu. Et audit eſtat après ce qu'il fut deſcendu audit lieu de la Baſtille, trouva illec Mgr. le Chancellier, le premier Preſident, & les autres Preſidens en la Cour de Parlement, & pluſieurs Conſeillers d'icelle Cour. Et auſſi y eſtoit ſire Denis *Heſſelin* Maiſtre d'hoſtel du Roy noſtre Sire, qui tous illec le receurent, & après s'en departirent, & le laiſſerent en la garde de Phelippe *Luillier*, Capitaine dudit lieu de la Baſtille. Et auquel lieu de la Baſtille ledit Mgr. l'Admiral preſent mondit Sgr. le Conneſtable, auſdits Chancellier, Preſidens & autres deſſus nommez, profera & diſt telles ou ſemblables parolles, en effect & ſubſtance : Mgrs. qui cy eſtes tous preſens, veez cy Mgr. de ſainct Pol, lequel le Roy m'avoit chargé d'aler querir par devers Mgr. le Duc de *Bourgogne*, qui luy avoit promis le luy faire bailler, en faiſant avec le Roy ſon dernier appointement de la treve d'entre eux. En fourniſſant à laquelle promeſſe le me a faict bailler & delivrer, pour & au nom du Roy. Et depuis l'ay bien gardé juſques à ce que je le mets & baille en vos mains, pour luy faire ſon procez le plus diligemment que faire le pourrez : car ainſi m'a chargé le Roy de le vous dire, & à tant s'en partit ledit Mgr. l'Admiral dudit lieu de la Baſtille. Et après que ledit Conneſtable eut ainſi eſté laiſſé és mains des deſſus nommez ; Mgr. le Chancellier, premier & ſecond Preſidens de Parlement, & autres notables & ſages perſonnes, en bien grand nombre, à faire ledit procez vacquerent & entendirent à bien grand diligence & ſolicitude à faire ledit procez, & en faiſant icelluy interrogerent ledit Sgr. de S. Pol 1475.

1475. ſur les charges & crimes à luy mis ſus & impoſez, auſquels interrogatoires il reſpondit de bouche ſur aucuns points, leſquels interrogatoires & confeſſions furent mis au net, & envoyez devers le Roy.

Le Lundy 4. Decembre 1475. advint que un Heraut du Roy nommé *Montjoye*, natif du païs de *Picardie*, & qui faiſoit la pluſpart de ſa reſidence avec ledit Sgr. de *ſainct Pol*, luy eſtant Conneſtable, vint & arriva luy & un ſien fils en la ville de *Paris*, par devers maiſtre Jean de *Ladrieſche* Preſident des Comptes & Treſorier de *France*, natif du pays de *Brabant*, pour luy apporter lettres de par le Comte de *Marle*, ſa femme & enfans, afin de ſecourir & aider par luy en ce que poſſible luy ſeroit audit Conneſtable pere dudit Comte de *Marle*; leſquelles lettres ledit maiſtre Jehan de *Ladrieſche* ne voulut pas recevoir d'icelluy Heraut, ſinon en la preſence de Mgr. le Chancellier, & des gens du Conſeil du Roy. Et à ceſte cauſe ledit maiſtre Jehan de *Ladrieſche* mena & conduiſit ledit Heraut juſques au logis dudit Mgr. le Chancellier, afin que par luy leſdites lettres feuſſent veuës, & ce que dedans y eſtoit contenu: mais pource que ledit Jehan de *Ladrieſche* demeura longuement au Conſeil avec icelluy Mgr. le Chancellier & autres, ledit *Montjoye* & ſon fils s'en retournerent en leur logis, & illec monterent incontinent à cheval & s'en alerent au giſte à *Bourgel.* Combien que à leur partement ils dirent à leur hoſte que ſe aucun les demandoit, qu'il diſt qu'ils s'en eſtoient alez au giſte au bourg la Reyne. Et quant ledit de *Ladrieſche* cuida trouver ledit Heraut pour avoir leſdittes lettres, ne le trouva point, pourquoy fut haſtivement envoyé après ledit Heraut juſques au bourg la Reyne, où il ne fut point trouvé: mais fut trouvé par deux archers de la ville de *Paris* audit lieu de *Bourgel*, & par eux ramené le Dimanche 3. Decem-

1475.

:embre auditan, lequel fut mené & conduit jusques en l'hostel d'icelle ville, & illec devant les gens & Conseil à ce ordonnez, fut ledit *Montjoye* & sondit fils, chascun à part interrogé, & furent leurs depositions redigées & mises par escrit par le sire Denis *Hesselin*. Et après ce furent lesdits *Montjoye* & sondit fils mis laissez en la garde de Denis *Baudart*, archer de ladite ville & en son hostel, auquel il fut & demeura par l'espace de vingt-cinq jours, & illec bien & diligemment gardé avec sondit fils, par trois des archers de laditte ville.

Audit temps au commencement de Decembre, fut amené le Comte de *Roussi* * qui prisonnier estoit dedans la grosse tour de *Bourges*, jusques au *Plessis du parc*, autrement dit le *Montils lez Tours*, où le Roy estoit. Et illec fut parlé à luy, & luy fist plusieurs grans remonstrances des grandes folies esquelles par long-temps il estoit entremis, & comment il avoit du Roy durant ce qu'il avoit esté & soy porté son ennemy, & fait plusieurs grans & enormes maux à ses villes, pays & sujects, comme Mareschal de *Bourgogne* pour le Duc. Et comment villainement & honteusement il avoit esté pris prisonnier par les gens de guerre du Roy, qui pour luy estoient en armes audit pays de *Bourgogne* sous la charge de Mgr. le Duc de *Bourbonnois*.

* Antoine de Luxembourg fils du Connestable.

Et par ledit de *Roussi* baillée sa foy au Sgr. de *Combronde*, & comment il avoit accepté de mondit Sgr. le Duc vingt & deux mil escus d'or. Et luy fist le Roy de grans paours & effrois, dont ledit Sgr. de *Roussi* cuida avoir froide joye de sa peau: mais en conclusion le Roy le mist à quarante mil escus de rançon, & luy fut par luy donné terme de les trouver & apporter devers le Roy dedans deux mois après ensuivans, pour tous termes & delais, & que autrement & où il y auroit faute dedans le-

1475. dit terme, qu'il feust asseuré qu'il mourroit. Et depuis ces choses fut procedé par toute diligence à faire le procez dudit Connestable, par mesdits Sgr. le Chancellier, Presidens & Conseillers Clercs & Lais de la Cour de Parlement, desdits de *sainct Pierre* & autres, à ce faire ordonnez & appellez.

Lequel procez veu fut par eux conclu, tellement que le Mardy 19. Decembre 1475. fut ordonné que ledit Connestable seroit mis & tiré hors de sa prison & amené en la Cour de Parlement, pour luy dire & declarer le dictum donné & conclu alencontre de luy, par icelle Cour de Parlement, & fut à luy ledit jour de Mardy en la chambre & logis d'iceluy Connestable en laditte Bastille sainct Anthoine, où il estoit prisonnier, ledit Mgr. de *sainct Pierre* qui de luy avoit la garde & charge: Lequel en entrant en la chambre luy fut par luy dit, Mgr. que faites vous, dormez vous; lequel Connestable luy respondit, nenny, long-temps à que ne dormy: mais suis icy ou me voyez pensant & fantasiant. Lequel de *sainct Pierre* dist qu'il estoit necessité qu'il se levast pour venir en laditte Cour de Parlement, par devant les Seigneurs d'icelle Cour, pour luy dire par eux aucunes choses qu'ils luy avoient à dire touchant son fait & expedition, ce que bonnement ne se pouvoit mieux faire qu'en laditte Cour. En luy disant aussi par ledit de *sainct Pierre* qu'il avoit esté ordonné que avec luy & pour l'accompagner y seroit & viendroit Mgr. Robert *Destouteville*, Chevalier Prevost de *Paris*, dont de ce ledit Connestable fut un peu espouventé, pour deux causes que lors il declara. La premiere, pour ce qu'il cuidoit que on le voulsist mettre hors de la possession dudit Phelippe *Luillier*, Capitaine d'icelle Bastille, avec lequel il s'estoit bien trouvé, & l'avoit fort agreable, pour le mettre és mains dudit *Destouteville* qu'il reputoit estre son ennemy, & que s'il y estoit doutoit qu'il

luy

luy fist desplaisir, & aussi qu'il craignoit le populaire de *Paris*; & de passer parmy eux. A toutes lesquelles doutes ainsi faittes par ledit Connestable, luy fut solu & dit par ledit Sgr. de *St. Pierre* que ce n'estoit point pour luy changer son logis, & qu'il le meneroit seulement audit lieu du Palais, sans luy faire aucun mal, & à tant s'en partit dudit lieu de la Bastille, monta à cheval & ala jusques audit Palais, tousiours au milieu desdits *Desioutevil- le* & de *sainct Pierre*, qui le firent descendre aux degrez devant la porte aux Merciers d'icelle Cour de Parlement. Et en montant esdits degrez trouva illec le Sgr. de *Gaucourt* & *Hesselin*, qui le saluerent & luy firent le bien venant, & icelluy Connestable leur rendit leur salut. Et puis après qu'il fut monté le menerent jusques en la tour criminelle dudit Parlement, où il trouva Mgr. le Chancelier, qui à luy s'addressa, en luy disant telles paroles, Mgr. de *sainct Pol*, vous avez esté par cy-devant & jusques à present tenu & reputé le plus sage & le plus constant Chevalier de ce Royaume, & puis doncques que tel avez esté jusques à maintenant, il est encores mieux requis que jamais que ayez meilleure constance que oncques vous n'eustes, & puis luy dist Mgr. il faut que vous ostiez d'autour de vostre col l'ordre du Roy, que y avez mise. A quoy respondit ledit de *St. Pol*, que volontiers il le feroit. Et de fait mist la main pour la cuider oster: mais elle tenoit par derriere à une espingle, & pria audit de *sainct Pierre* qu'il luy aidast à l'avoir, ce qu'il fist, & icelle baisa & bailla audit Mgr. le Chancelier, & puis luy demanda ledit Mgr. le Chancelier où estoit son espée que baillée luy avoit esté en le faisant Connestable, lequel respondit qu'il ne l'avoit point, & que quant il fut mis en arrest que tout luy fut osté, & qu'il n'avoit rien avec luy autrement qu'ainsi qu'il estoit quant il fut amené prisonnier en laditte Bastille, dont par Mgr. le Chan-

1475.

1475. Chancellier fut tenu pour excusé. Et a tant se departit Mgr. le Chancellier, & tout incontinent après y vint & arriva maistre Jehan de *Ponpaincourt* President en ladite Cour, qui luy dist autres parolles telles que s'ensuivent. Mgr. vous sçavez que par l'ordonnance du Roy vous avez esté constitué prisonnier en la Bastille sainct Anthoine, pour raison de plusieurs cas & crimes à vous mis sus & imposez. Ausquelles charges avez respondu & esté ouy en tout ce que vous avez voulu dire, & sur tout avez baillé vos excusations; & tout veu à grand & meure deliberation. Je vous dis & declare, & par Arrest d'icelle Cour, que vous avez esté crimineux de crime de leze Majesté, & comme tel estes condamné par icelle Cour à souffrir mort dedans le jourd'huy, c'est à sçavoir, que vous serez decapité devant l'hostel de ceste ville de *Paris*, & toutes vos Seigneuries, revenus, & autres heritages & biens declarez acquis & confisquez au Roy nostre Sire, duquel dictum & sentence il se trouva fort perplex, & non sans cause, car il ne cuidoit point que le Roy ne sa justice le deussent faire mourir. Et dist alors & respondit, Ha, à Dieu soit loüé, veez cy bien dure sentence: Je luy supplie & requiert qu'il me donne grace de bien le cognoistre aujourd'huy. Et si dist outre à Mr. de *St. Pierre* Ha, ha Mr. de *St. Pierre*, ce n'est pas cy ce que m'avés tousiours dit, & a tant se retrahit. Et lors ledit Mr. de *St. Pol* fut mis & baillé és mains de quatre Docteurs en Theologie, dont l'un estoit Cordelier nommé maistre Jehan *Sordun*, l'autre Augustin, le tiers Penitencier de *Paris*; & le quart estoit nommé maistre Jehan *Huë* Curé de St. Andry des Ars, Doyen de la Faculté de Theologie audit lieu de *Paris*, ausquels & à Mr. le Chancellier, il requist qu'on luy baillast le corps de nostre Seigneur, ce qui ne luy fut point accordé, mais luy fut fait chanter une Messe devant luy, dont il se

ſe contenta aſſés. Et icelle dite luy fut baillé de l'eauë beniſte & du pain beniſt dont il mangea: mais il ne buſt point lors depuis, & ce fait demeura avec leſdits Confeſſeurs juſques à entre une & deux heures après midy dudit jour qu'il deſcendit dudit Palais & remonta à cheval pour aler en l'hoſtel de laditte ville, où eſtoient faits pluſieurs eſchaffaux pour ſon execution. Et avec luy y eſtoient le Greffier de laditte Cour, & Huiſſiers d'icelle. Et audit hoſtel de la ville deſcendit & fut mené au Bureau dudit lieu, contre lequel y avoit un grand eſchaffaut dreſſé, & au joignant d'icelluy on venoit par une alée de bois à un autre petit eſchaffaut, là où il fut executé. En icelluy bureau fut illec avec ſeſdits Confeſſeurs faiſant de grans & piteux regrets, & y fiſt un teſtament tel quel, & ſous le bon plaiſir du Roy, que ledit ſire Denis *Heſſelin* eſcrivit ſous luy. En faiſant leſquelles choſes il demeura audit bureau juſques à trois heures dudit jour, qu'il yſſiſt hors d'icelluy bureau, & s'en vint jetter au bout dudit petit eſchaffaut & mettre la face, les deux genoux flechis devant l'Egliſe noſtre Dame de *Paris*, pour y faire ſon oraiſon, laquelle il tint aſſez longue en douleureux pleurs & grand contrition, & touſiours la croix devant ſes yeux, que luy tenoit maiſtre Jehan *Sordun*, laquelle ſouvent il baiſoit en grand reverence, & moult piteuſement pleurant. Et après ſadite oraiſon ainſi faitte, & qu'il ſe fuſt levé debout, vint à luy un nommé petit Jean fils de Henry *Couſin*, lors maiſtre executeur de la haute Juſtice, qui apporta une moyenne corde dont il lia les mains dudit de *ſainct Pol*, ce qu'il ſouffrit bien benignement. Et en après le mena ledit petit Jehan & fiſt monter deſſus ledit petit eſchaffaut, deſſus lequel il ſe arreſta & tourna le viſage par devers ledit Chancellier, de *Gaucourt*, Prevoſt de *Paris*, Sgr. de *St. Pierre*, Greffier Civil de laditte Cour, du-

1475. dudit sire Denis *Hesselin*, & autres Officiers du Roy nostre Sire, estans illec en bien grand nombre, en leur criant mercy pour le Roy, & leur requerant qu'ils eussent son ame pour recommandée. Non pas comme il leur dist qu'il n'entendoit pas qu'il leur coustast rien du leur. Et aussi se retourna au peuple estant du costé du sainct Esprit, en leur suppliant, aussi de prier pour son ame, & puis s'en ala mettre à deux genoux dessus un petit carreau de laine aux armes de laditte ville, qu'il mist à point & le remua de l'un de ses pieds, où il fut illec diligemment bandé par les yeux par ledit petit *Jehan*, tousiours parlant à Dieu & à sesdits confesseurs, & souvent baisant laditte croix. Et incontinent ledit petit *Jehan* saisit son espée que sondit pere luy bailla, dont il fist voller la teste de dessus les espaules, si tost & si transivement que son corps cheyt à terre aussi tost que la teste, laquelle teste incontinent après fut prise par les cheveux par icelluy petit *Jehan*, & mise laver en un seau d'eau estans prés d'illec, & puis mise sur les appuys dudit petit eschaffaut & monstré aux regardans laditte execution, qui estoient bien deux cens mil personnes & mieux. Et après laditte execution ainsi faitte ledit corps mort fut despoüillé & mis avec laditte teste, tout ensevely dedans un beau drap de lin, & puis bouté dedans un cercueil de bois, que ledit sire Denis *Hesselin* avoit fait faire. Et lequel corps ainsi ensevely que dit est, fut venu querir par l'ordre des Cordeliers de *Paris*, & sur les espaules l'emporterent inhumer en leur Eglise. Et ausquels Cordeliers ledit *Hesselin* fist bailler quarante torches pour faire le convoy dudit corps, après lequel il fut & le convoya jusques audit lieu des Cordeliers, & le lendemain y fist aussi faire un beau service en ladite Eglise, & aussi en fut fait service à sainct Jehan en Greve, là où aussi sa fosse avoit esté faite cuidant que on luy deust enterrer, & y eut esté mis ce n'eust

n'euſt eſté que ledit *Sordun* diſt à iceluy de *ſainct Pol*, que en leurditte Egliſe y avoit enterrée une Comteſſe de *ſainct Pol*, & qu'il devoit mieux vouloir y eſtre enterré que en nulle autre part, dont icelluy de *ſainct Pol* fut bien content, & pria à ſes Juges que ſondit corps fuſt porté auſdits Cordeliers. Et eſt vray que après laditte ſentence ainſi declarée appert audit deffunct de *ſainct Pol*, que dit eſt; fut tout ſon procez bien au long declaré au grand parc de ladite Cour, & à huis ouvers. Auquel procez fut dit & declaré de moult merveilleux & enormes cas & criſmes avoir eſté faits & perpetrez par ledit de *ſainct Pol*, & en iceux maux ſoy eſtre entretenu, continué & maintenu par long-temps, & par diverſes fois. Et entre les autres choſes fut dit & recité comment leſdits de *Bourgogne* & de *ſainct Pol* avoient envoyé de la partie d'icelluy de *Bourgogne*; Meſſire Phelippe *Bouton*, & Meſſire Phelippe *Pot* Chevaliers, & de la partie dudit Conneſtable *Hector de l'Eſcluſe* par devers Mgr. le Duc de *Bourbon*, afin de eſmouvoir mondit Sgr. de *Bourbon* de ſoy eſlever & eſtre contre le Roy, & ſoy departir de ſa bonne loyauté; auſquels fut dit pour ledit Sgr. par la bouche du Sgr. de *Fleurac* ſon Chambellan, qu'ils s'abuſoient, & que ledit Sgr. aimeroit mieux mourir que d'eſtre contre le Roy; & n'en eurent plus pour ceſte fois. Et que depuis ce ledit de *l'Eſcluſe* y retourna derechef, qui dit audit Mgr. de *Bourbon* que ledit Conneſtable luy mandoit par luy, que les *Anglois* deſcendroient en *France*, & que ſans difficulté à l'aide dudit Conneſtable ils auroient & emporteroient tout le Royaume de *France*. Et que pour eſchever ſa perdition & de ſes villes & pays, ledit Sgr de *Bourbon* voulſiſt eſtre & ſoy alier avec ledit de *Bourgogne*, & luy diſt en ce faiſant que luy en viendroit de grand profit. Et où il ne voudroit faire que bien luy 1475.

en

1475. en convenist, que s'il luy en prenoit mal, qu'il ne seroit pas à plaindre. Lequel Mgr. de *Bourbon* dist & respondit audit de *l'Escluse* qu'il n'en feroit rien, & qu'il aimeroit mieux estre mort & avoir perdu son vaillant, & devenir en aussi grand captivité & pauvreté que oncques fut Job, que de consentir faire, ne estre fait, quelque chose que ce feust, au dommage, au prejudice du Roy, & à tant s'en retourna ledit *Hector* sans autre chose faire. Et paravant ces choses Mgr. de *Bourbon* envoya au Roy lesdittes lettres de seellé dudit Connestable; par lesquelles apparoist la grande trahison dudit Connestable, & plusieurs autres grans cas, trahisons, & mauvaistiez que avoit confessées à sondit procés ledit Connestable bien au long declarées en iceluy procez que je laisse icy pour cause de briefveté. Et si est verité que ledit Connestable après ce qu'il eust esté confessé & qu'il vouloit venir audit eschaffaut, dist & declara à sesdits Confesseurs qu'il avoit dedans son pourpoing soixante dix demy escus d'or qu'il tira hors d'iceluy, en priant audit Cordelier qu'il les donnast & distribuast pour Dieu, & en aumosne pour son ame & en sa conscience; lequel Cordelier luy dist qu'ils seroient bien employez aux pauvres enfans Novices de leur maison; & autant luy en dist ledit Confesseur Augustin des enfans de leur maison. Et pour tous les appaiser dist & respondit icelluy deffunct Connestable à sesdits Confesseurs qu'il prioit à tous lesdits quatre Confesseurs que chacun en prist la quatre partie, & que en leurs consciences le distribuassent là où ils verroient qu'il seroit bien employé. Et en après tira un petit anneau d'or où avoit un diamant qu'il avoit en son doit, & pria audit Penitancier qu'il le donnast & presentast de par luy à l'image nostre Dame de *Paris*, & le mist dedans son doit, ce que ledit Penitancier promist de faire. Et puis dist encores audit Cordelier

Sor-

Sordun, beau pere veez cy une pierre que j'ay longuement portée en mon col, & que j'ay moult fort aymée pource qu'elle a grande vertu, car elle resiste contre tout venin, & preserve aussi de toute pestilence, laquelle pierre je vous prie que portez de par moy à mon petit fils, auquel direz que je luy prie qu'il la garde bien pour l'amour de moy, laquelle chose luy promist de le faire. Et après ladite mort Mgr. le Chancellier interrogea lesdits quatre Confesseurs, s'il leur avoit aucune chose baillé, qui luy dirent qu'il leur avoit baillé lesdits demy escus, diamant, & pierre, dessus declarez. Lequel Mgr. le Chancellier leur respondit, que au regard d'iceux demy escus & diamant, ils en fissent ainsi que ordonné l'avoit, mais que au regard de laditte pierre, qu'elle seroit baillée au Roy pour en faire à son bon plaisir. 1475.

Et de laditte execution ainsi faitte que dit est, en fut fait un petit epitaphe tel qui s'ensuit.

Mil quatre cens l'année de grace,
Soixante quinze en la grand place,
A Paris *que l'on nomme Greve.*
L'an que fut fait aux Anglois *treve,*
De Decembre le dix-neuf,
Sur un eschaffaut fait de neuf:
Fut amené le Connestable,
A compagnie grand & notable:
Comme le veut Dieu & raison,
Pour sa très-grande trahison.
Et là il fut decapité,
En ceste très-noble cité.

Et après laditte execution ainsi faitte dudit Connestable, fut le Samedy 23. Decembre, fait publier à *Paris* à son de trompe & cry public le desappointement des Generaux maistres des Monnoyes, pour les causes contenuës audit mandement.

1475. ment. Et au lieu d'eux le Roy mist & establist quatre personnes seulement: c'est assavoir sire Germain de *Merle*, Nicolas *Potier*, Denys le *Breton*, & Symon *Aujortan*. * Et fut ordonné que les escus d'or du Roy, qui paravant avoient eu cours pour vingt quatre sols parisis & trois tournois, auroient cours pour trente-cinq unzains, vaillans vingt-cinq sols huict deniers parisis: Et que on feroit des autres escus d'or qui auroient un croissant, au lieu de la couronne qui estoit és autres escus, qui vaudroient trente six unzains, du prix de vingt & six sols six deniers tournois, & des douzains neufs de douze tournois pour piece. Et ledit jour de Samedy par la permission du Roy furent aler querir & assembler le corps qui pendu estoit au gibet de *Paris* de Regnault de *Veloux*, & la teste qui mise estoit au bout d'une lance és Hales de *Paris*, avec ses membres attachez à quatre potences aux portes de *Paris*, & fut tout assemblé ensemble: Et puis furent portez inhumer & enterrer au Convent desdits Cordeliers de *Paris*, auquel lieu luy fut fait son service honorablement, pour le salut & remede de son ame, tout au coust, mises & despens des parens & amis dudit deffunct Regnault de *Veloux*. *

* Ou Anjotand.

* *Voyez cy-devant pag. 196.*

Le Mardy jour sainct Estienne après Noel 1475. fut & comparust pardevant l'hostel de laditte ville de *Paris* un Chevalier *Lombart*, nommé Messire *Bousille*, qui avoit esté deffié d'estre combatu à outrance en lice de pié, par un autre Chevalier natif du Royaume *d'Arragon*, qui audit jour y devoit comparer, mais il n'y vint point. Et pour avoir contre luy tel deffaut que de raison par ledit *Bousille*, s'en vint par devers le Comte de *Dampmartin* illec ordonné Juge de par le Roy de la question d'entre lesdittes deux parties. Et vint en icelle place ledit *Bousille* tout armé de son harnois, & en l'estat qu'il devoit combatre, sa hache au poing, & devant luy faisoit porter son enseigne, & avoit trois

trois trompettes, & après luy avoit plusieurs serviteurs, dont l'un luy portoit encores une autre hache d'armes. Et après qu'il eut ainsi parlé àudit de *Dampmartin* & fait sadite requeste, il se retrahit & s'en retourna en son hostellerie, où pend l'enseigne du grand Godet près dudit hostel de la ville. 1475.

Le Jeudy 28. Decembre 1475. environ l'heure de six heures de nuit Mr. *d'Alençon* dont est parlé devant, * & qui avoit esté longuement detenu prisonnier audit Chasteau du Louvre, en fut mis dehors par la permission du Roy, qui octroya à ses gardes que on le mist en laditte ville en un hostel de bourgeois, où ils verroient estre bon, & il fut mené loger en l'hostel feu maistre Michel de *Laillier*, & y estoient à le mener dudit Louvre jusques audit hostel, ledit sire Denys *Hessèlin*, Jacques *Hesselin* son frere, sire Jehan de *Harlay* Chevalier du Guet, & autres personnes en armes. Et devant ledit Sgr. estoient portées quatre torches.

* Page 176.

Au mois de Janvier 1475. fut publiée à son de trompe par les carrefours de *Paris* les lettres patentes du Roy nostre Sire, qui contenoient comme de toute ancienneté il avoit esté permis aux Rois de *France* par les saincts Peres Papes, que de cinq ans en cinq ans, ils pussent faire assemblée de tous les Prelats du Royaume de *France*, pour la reformation & affaires de l'Eglise, ce qui de long temps n'avoit esté fait: pour laquelle chose & aussi que le Roy voulant les droits de l'Eglise estre gardez & observez, voult & ordonna qu'il tiendroit le Concile de l'Eglise en la ville de *Lyon*, ou autre lieu prés d'illec, pourquoy il vouloit, mandoit & ordonnoit, que tous Archevesques, Evesques, & autres constituez en dignité, fussent residens chascun en leurs benefices & si en alassent demeurer, pour estre tous prests & appareillez à aler ou ordonné leur seroit, & où ils n'auroient ce fait dedans six mois après laditte publication, que tout

1475. leur temporel fust saisi & mis en la main du Roy. Et après ledit cry, fut fait derechef publier comme de piéça le Roy pour luy subvenir à aucuns ses affaires, & pour la necessité de son Royaume, eust mis & ordonné un escu à estre levé & payé sur chacune pipe de vin, à mener dehors du Royaume, & qui en seroit tiré, & de toutes autres denrées à la valeur, qui par aucun temps avoit esté delaissée à cueillir. Lequel ayde d'un escu sur chacune pipe de vin seulement, & non point sur autre marchandise, fut derechef mis sus par toutes les extremitez du Royaume. Et à ce faire & recueillir maistre Laurens *Herbelot* Conseiller dudit Seigneur, & Denys *Chevalier* jadis Notaire au Chastellet de *Paris*, nonobstant que de ceste mesme charge le Roy y avoit pieça ordonné maistre Pierre *Jouvelin* Correcteur des Comptes, qui de ce en demeura deschargé.

Au mois de Fevrier 1475. le Roy qui estoit à *Tours* & à *Amboise* s'en partit pour aler au pays de *Bourbonnois* & *d'Auvergne*, & de là s'en ala faire sa neufvaine à nostre Dame du *Puy*, & de la en *Lyonnois*, & au pays du *Dauphiné*. Et luy estant audit lieu du *Puy* eut nouvelles que les *Suisses* avoient rencontré le Duc de *Bourgogne* & son armée, qui vouloient entrer audit pays de *Suisse*. Et comment ils avoient mis jus ledit de *Bourgogne*, & des gens de son armée, bien de seize à dixhuict mil hommes, & si gagnerent toute son artillerie par la maniere qui s'ensuit. Après que le Duc de *Bourgogne* eut pris *Gransson* où il y a ville, il s'en ala au long du lac de *Verdon*, * en tirant devers *Fribourg*, & trouva moyen d'avoir deux chasteaux qui sont sur les montagnes à l'entrée de *Saxe*, † mais les *Suisses* qui bien sçavoient sa venuë, & la prise qu'il avoit fait desdits deux chasteaux, & dudit *Gransson*, s'approcherent. Et le Vendredy au soir devant le jour des brandons, trou-

* Ou de Neufchatel.
† L'autheur s'est mespris, la Saxe est trop éloignee on pourroit dire *Suabe*, mais elle est encore trop éloignée.

trouverent iceux *Suisses* moyen de enclorre lesdits deux chasteaux en façon telle que ceux qui estoient dedans n'en pouvoient saillir, & mirent leurs embusches entre & assez près desdits deux chasteaux en un petit bois prés de là où les *Bourguignons* avoient mises leurs batailles. Et le lendemain ensuivant veille desdits brandons au bien matin, ledit Duc de *Bourgogne* passa avec ses gens & son artillerie. Et incontinent qu'il fut passé lesdits *Suisses* qui n'estoient que environ de quatre à six mil coulevriniers, & tout à pied, qui se prirent à tirer & bouter le feu dedans leurs bastons, dont ils firent tel & si bon bruit, que les chefs de l'avantgarde dudit de *Bourgogne* y furent tous tuez, & ainsi tourna en fuite toute laditte avantgarde. Et tantost après chargerent lesdits *Suisses* si estroit que la bataille tourna en fuite. Et nonobstant que ledit de *Bourgogne* fist son pouvoir de ralier ses gens pour resister à la fureur desdits *Suisses*: Finalement luy fut force de tourner en fuite, & s'en eschappa à grand peine & danger de sa personne, & luy cinquieme en chevauchant & fuyant sans arrester, & souvant regardoit derriere luy vers le lieu où fut faitte sur luy ladite destrousse, jusques à *Joigné*, où il y a huict grosses lieuës, qui en valent bien seize de *France* la jolie, que Dieu sauve & garde. Et y furent mors à laditte rencontrée la plusspart des Capitaines & gens de renom de l'armée dudit de *Bourgogne*. Et fut faitte laditte destrousse le Samedy 2. Mars 1475. où il y eut grand meurdre fait desdits *Bourguignons*. Et après que ledit de *Bourgogne* s'en fut ainsi honteusement fuy que dit est, & qu'il eut perdu toute son artillerie, sa vaisselle, & toutes ses bagues, lesdits *Suisses* reprirent lesdits deux chasteaux, & firent pendre tous les *Bourguignons* qui dedans estoient. Et aussi reprirent la ville & chastel de *Gransson*, & firent despendre tous les *Alemans* que ledit de *Bour-* 1475.

1475. *gogne* y avoit fait pendre, qui estoient en nombre cinq cens & douze, & les firent mettre en terre sainte. Et puis firent pendre les *Bourguignons* qui estoient dedans ledit *Gransson* és mesmes lieux, & des licols dont ils avoient pendu les *Alemans* ou *Suisses*.

Audit mois de Mars 1475. le Roy qui avoit envoyé * Mr. de *Beaujeu* avec grand quantité de gens de guerre assieger mondit Sgr. le Duc de *Nemours*, qui lors estoit à *Carlat* en *Auvergne*, se mist & rendit mondit Sgr. de *Nemours* és mains de Mgr. de *Beaujeu* qui le mena par devers le Roy, estant lors au pays du *Dauphiné* & *Lyonnois*. Et fut ledit de *Nemours* de l'Ordonnance du Roy mené prisonnier au chasteau de *Vienne*. Et durant qu'il fut ainsi assiegé au chasteau de *Carlat*, Madame sa femme * fille de Charles *d'Anjou* Comte du *Maine*, accoucha d'enfant en icelluy lieu de *Carlat*. Et tant pour la desplaisance de sondit Seigneur & mary que du mal d'enfant, ala de vie à trespas, dont ce fut grand dommage, car on la tenoit bien bonne & honneste Dame. Et apres ces choses fut mené ledit Sgr. de *Nemours* à *Pierre Assise* lez *Lyon*.

* Voyez cy après pag. 235.

* Elle se nommoit Louise.

Au mois d'Avril audit an, le Comte de *Campobache Lombart* ou *Millanois*, qui avoit la conduitte de deux cens lances de *Lombardie* qu'il avoit amenées audit Duc de *Bourgogne*, luy tenant le siege devant la ville de *Nuz*, & qui depuis s'estoit trouvé avec ledit de *Bourgogne* à la destrousse sur luy faite prés de *Gransson*, se partit ledit de *Campobache* dudit de *Bourgogne*, & ala par devers le Duc de *Bretagne*, duquel il se disoit estre parent,* & faignant pour luy aler en pelerinage à *sainct Jacques en Galice*, lequel Duc de *Bretagne* le recueillit très-bien, & luy donna de l'argent. Et illec ledit *Campobache* disoit dudit de *Bourgogne* qu'il estoit très-cruel & inhumain, & que en toutes ces entreprises ny avoit point d'effect,

* Il étoit de la maison de Monfort l'Amaury alliée à celle de Bretagne.

fect, & ne faisoit que perdre temps, gens, & pays, par ses folles obstinations.

Au mois de May 1476. & après la rencontre sur ledit *Bourguignon* faite par lesdits *Alemans* près dudit *Granssön*. Ledit de *Bourgogne* delibera de poursuivre & continuer sa poursuite sur & alencontre desdits *Alemans*, & d'aler devant la ville de *Strasbourg* y mettre le siege, laquelle chose bonnement il ne pouvoit faire sans avoir ayde & secours de gens, & aussi avoir argent de ses pays. Et à ceste cause y envoya son Chancellier nommé maistre Guillaume *Hugonet*, & autres deleguez avec luy jusques au nombre de douze en aucuns de ses pays & villes pour leur dire & remonstrer la destrousse ainsi sur luy faicte par lesdits *Alemans* ou *Suisses*. Et que nonobstant icelle son intention estoit de tirer avant, & estre vengé desdits *Suisses*, pour lesquelles choses luy falloit avoir argent & gens, & qu'ils luy voulsissent ayder du sixieme de leur vaillant, & de six hommes, l'un, puissant de porter arnois, ausquels douze ainsi deleguez de luy que dit est fut renduë & faitte responce de *Gand*, *Bruges*, *Brucelles*, *l'Isle* de *Flandres*, & autres que au regard dudit de *Bourgogne* ils le reputoient leur vray & naturel Seigneur, & que pour luy feront leur possibilité. En disant par eux que se il se sentoit aucunement empressé desdits *Alemans* ou *Suisses*, & qu'il n'eust avec luy assez de gens pour s'en retourner franchement en ses pays qu'il le leur fist assavoir, & qu'ils exposeroient leurs corps & leurs biens pour l'aler querir pour le ramener sauvement en sesdits pays : Mais que pour faire plus de guerre pour luy, n'estoient point deliberez de plus luy ayder de gens, ne d'argent. 1476.

Durant ces choses le Roy demeura à *Lyon* faisant grand chere, & vint par devers luy le Roy de *Cecille* son oncle, auquel il fist moult bel recueil à l'arriver par devers luy audit lieu de *Lyon* ; & luy

1476. mena voir la foire qui estoit audit lieu, avec les belles bourgeoises & Dames dudit *Lyon.* Aussi y vint & arriva un Cardinal neveu du Pape qui avoit fait aucuns excez en *Avignon* contre le Roy & Mgr. l'Archevesque de *Lyon* Legat *d'Avignon.* Lequel Cardinal demeura par long-temps autour du Roy avant que de luy peust avoir son expedition. Et puis tout ledit debat fut appointé entre le Roy, ledit Legat *d'Avignon*, & ledit Cardinal.

Audit temps le Roy de *Cecile* appoincta, voulut & accorda avec le Roy, que après sa mort sa Comté de *Provence* retourneroit de plein droit au Roy, & seroit unie à la Couronne. Et en ce faisant la Reyne *d'Angleterre* fille dudit Roy de *Cecile*, veuve du feu Roy *d'Angleterre*, qui estoit prisonniere au Roy Edoüard *d'Angleterre*, fut par le Roy racheptée, & pour sa rançon en fut payé audit *Edoüard* cinquante mil escus d'or. Et à ceste cause ladite Reyne *d'Angleterre* ceda & transporta au Roy tout le droit qu'elle pouvoit avoir en ladite Comté de *Provence*, moyennant aussi certaine pension à vie, que le Roy luy bailla par chacun an, durant le cours de la vie d'icelle Reyne.

En ce temps le Samedy 13. Juin 1476. le Seneschal de *Normandie* Comte de *Maulevrier*, fils de feu Messire Pierre de *Breze*, qui fut tué à la rencontre de *Montlehery*. Lequel Seneschal qui s'en estoit alé à la chasse prés d'un village nommé *Romiers* lés *Dourdan*, à luy appartenant, & avec luy y avoit mené Madame Charlote de *France* sa femme, fille naturelle dudit feu Roy *Charles*, & de Damoiselle Agnés *Sorel.* Advint par male fortune après que laditte chasse fut faitte, & qu'ils furent retournez au soupper & au giste audit lieu de *Romiers*, ledit Seneschal se retrahit seul en une chambre, pour illec prendre son repos de la nuit, & pareillement saditte femme se retrahit en une autre chambre. Laquelle meuë de lescherie desordon-

sonnée, comme disoit sondit mary, tira & amena avec elle un Gentil-homme du pays de *Poictou*, nommé Pierre de *la Vergne*, lequel estoit Veneur de la chasse dudit Seneschal, & lequel elle fist coucher avec elle, laquelle chose fut ditte au Seneschal par un sien serviteur & maistre d'hostel, nommé Pierre *l'Apoticaire*. Lequel Seneschal incontinent prit son espée & vint faire rompre l'huys où estoient lesdits Dame & Veneur, lequel Veneur il trouva en chemise, auquel il bailla de son espée dessus la teste & au travers du corps, tellement qu'il le tua. Et ce fait s'en ala en une chambre, ou retrait, au joignant de laditte chambre, où il trouva sadite femme mucée dessous la couste d'un lict où estoient couchez ses enfans, laquelle il prit & la tira par le bras à terre. Et en la tirant abas luy frappa de laditte espée parmy les espaules, & puis elle descenduë à terre & estant à deux genoux luy traversa sadite espée parmy les mammelles & estomach, dont incontinent elle ala de vie à trepas, & puis l'envoya enterrer en l'Abbaye de *Coulons*, & y fist faire son service. Et fist enterrer ledit Veneur en un jardin au joignant de l'hostel où il avoit esté occis. 1476.

En après le Roy estant à *Lyon*, qui auprès de illec avoit grand quantité de son armée, eut certaines nouvelles que le Duc de *Lorraine* qui estoit au pays de *Suisse* avec les *Suisses*, *Barnes*, * *Alemans*, & *Lorrains* pour desconfire ledit de *Bourgogne*, qui par sa folle obstination & outrecuidance estoit entré audit pays de *Suisse*, & avec luy mené grande quantité d'artillerie, gens de guerre, & marchans suivans son ost qu'il avoit parqué & mis en forme de siege devant une petite ville dudit pays de *Suisse* nommée *Morat*. Et le Samedy 22. Juin 1476. environ l'heure d'entre dix & onze de matin, ledit Duc de *Lorraine* accompagné comme dit est, s'en vint assaillir ledit de *Bourgogne*, & de prime venuë iceluy de *Lorraine* desconfit

* Ou Bernois.

Voir les Memoires de Commines liv. 5. chap. 3. & 4.

1476. fit toute l'avantgarde dudit de *Bourgogne*, qui estoient douze mil combatans & mieux, dont avoit la charge & conduitte Mgr. le Comte de *Romont* qui a bien grand haste trouva moyen de soy sauver, & mettre en fuitte luy douzieme. Et puis se boutterent les gens de guerre dedans ledit *Morat* avec les autres de laditte armée de Mgr. de *Lorraine* dedans le parc dudit de *Bourgogne* où ils tuerent tout ce qui y fut trouvé, sans misericorde aucune. Et fut ledit de *Bourgogne* contrainct de se retraire avec un peu de gens de guerre de son armée qui se sauverent. Et depuis sondit parc s'enfuit sans arrester, souvent regardant derriere luy jusques à *Joigné*, qui est bien distant dudit lieu où fut laditte desconfiture de quinze à seize lieuës *Françoises*: & illec perdit tout son vaillant, qui y estoit comme or, argent, vaisselle, joyaux, tapisserie, toute son artillerie, tentes, pavillons: & generallement tout ce qu'il y avoit mené, & aprés ladite desconfiture lesdits *Alemans* & *Suisses* considerant le grand service à eux fait par ledit de *Lorraine*, luy donnerent & delivrerent toute laditte artillerie & parc dudit de *Bourgogne*, pour la recompense de son artillerie qu'il avoit perdue audit lieu de *Nancy*, que icelluy de *Bourgogne* par violence & vouloir desordonné sans aucun titre, avoit prise & emportée hors d'icelle ville. Et en laditte desconfiture moururent vingt-deux mil sept cens hommes qui y furent trouvez morts, tant dedans ledit parc que dehors, par le rapport fait des Heraux & poursuivans qui pour ladite estimation faire se transporterent audit lieu. Et aprés laditte desconfiture ainsi faitte que dit est, ledit de *Lorraine* & *Suisses* firent leur suite aprés ledit de *Bourgogne*, & tuerent depuis plusieurs autres *Bourguignons* qui aussi se retiroient audit lieu de *Joigné*, & depuis firent bouter les feux & destruire toute la Comté de *Romont* en *Savoye*, où ils tuerent tout ce qui y

fut

fut par eux trouvé, & sans misericorde aucune. 1476.

Après ces choses ainsi faittes ledit Sgr. de *Lorraine* se retrait à *Strasbourg* audit pays de *Suisse*, & d'illec après s'en partit à tout quatre mil combatans de laditte armée, & ala mettre le siege devant sa ville de *Nancy*, ou dedans estoient bien mil à douze cens combatans pour ledit de *Bourgogne*, lequel siege il mist & ordonna devant laditte ville de *Nancy*. Et après qu'il eut ce fait s'en retourna audit lieu de *Suisse*, & depuis retourna audit siege à tout grand quantité d'autres gens de guerre.

En après le Roy qui par long temps s'estoit tenu à *Lyon* & illec environ, s'en retourna au *Plessis du parc* lez *Tours*, où estoient la Reyne, & Mgr. le Dauphin, où il sejourna un peu de temps & puis s'en ala rendre graces à *nostre Dame de Bebuart*, de ce que ses besognes s'estoient bien portées durant sondit voyage dudit lieu de *Lyon*, & si envoya argent en plusieurs & divers lieux où est reverée la Benoiste glorieuse Vierge Marie. Et entre autres lieux donna & envoya à nostre Dame de *Ardenbourg* en *Flandres* deux cens escus d'or, & en soy retournant dudit *Lyon* fist venir aprés luy deux Damoiselles dudit lieu jusques à *Orleans*, dont l'une estoit nommée la *Gigonne*, qui autrefois avoit esté mariée à un marchant dudit *Lyon*. Et l'autre estoit nommée la *Passe-fillon*, * femme aussi d'un marchant dudit *Lyon*, nommé Anthoine *Bourcier*. Et pour l'honnesteté desdits deux femmes, leur fist & donna le Roy de grans biens : car il maria la *Gigonne* à un jeune fils natif de *Paris*, nommé *Gieffroy de Caulers*. Et pour ledit mariage donna argent & des offices audit *Gieffroy*. Et au mary de *Passe-fillon* donna l'office de Conseiller en sa Chambre des Comptes

*Cette Dame avoit apparamment inventé une maniere de se coiffer puisqu'on voit dans le Dialogue de deux amoureux de Marot, les vers suivans.

Linge blanc ceinture houpée,
Le Chaperon fait en poupée,
Les cheveux en *Passe-fillon*,
Et l'œil gay en esmerillon.

à

1476. à *Paris*, au lieu de maistre Jehan de *Keillac*, * auquel pour ceste cause elle fut ostée Et puis laissa la conduicte desdites deux femmes à les mener à *Paris* dudit lieu *d'Orleans* à Damoiselle *Ysabeau* de *Cauleas* femme de maistre Phelipe *le Begue* Correcteur en la Chambre des Comptes à *Paris*. En aprés le Roy s'en ala dudit lieu *d'Orleans* à *Amboise* & à *Tours*, par devers la Reyne & Monseigneur le Dauphin. Et depuis en pelerinage à Nostre Dame de *Behuart*, & autres saincts lieux. Et aprés s'en retourna audit *Plessis du parc*, & autres lieux voisins.

* Il a été depuis Secretaire du Roy Voyez cy-aprés p. 240.

En aprés laditte desconfiture faitte desdits *Bourguignons* audit lieu de *Morat*, & que le siege eut esté ainsi mis devant ledit *Nancy* que dit est, par ledit Duc de *Lorraine*, fut icelle ville remise en ses mains, & s'en alerent lesdits *Bourguignons* estans dedans par composition, eux & leurs biens. Et aprés ce que ledit Sgr. de *Lorraine* eut ainsi recouvré saditte ville de *Nancy*, & de nouvel avitaillée, & mis gens pour la garde d'icelle, ne demeura pas un mois aprés que ledit Duc de *Bourgogne*, qui s'estoit retraict en une ville nommée *Rivieres*, qui estoit prés de *Salins* en *Bourgogne*, & qui avoit assemblé & fait amas de gens le plus qu'il avoit peu, s'en vint derechef mettre le siege devant laditte ville de *Nancy*. Et d'autre part s'en ala ledit Duc de *Lorraine* audit pays de *Suisse* pareillement faire son amas de gens, pour revenir secourir ses gens dudit *Nancy* & lever ledit siege.

Aprés ces choses le Roy de *Portingal* qui pretendoit à luy appartenir les Royaumes de *Seville* & *Castille*, ensemble toutes les *Espagnes*, à cause de sa femme, se partit de sondit Royaume de *Portingal* & vint descendre és marches de *France*, & puis vint à *Lyon*, & delà à *Tours* par devers le Roy, pour luy requerir aide & secours de gens,

pour

pour luy aider à recouvrer lesdits Royaumes. Et 1476.
fut receu du Roy moult benignement & honorablement, & aprés ce qu'il eut esté audit lieu de *Tours* par certaine espace de temps, où il fut fort festoyé & entretenu de plusieurs Seigneurs & nobles hommes estans avec le Roy, & tout aux cousts & despens du Roy. Ledit Roy de *Portingal* prit congé du Roy & s'en ala à *Orleans*, où il luy fut fait honneste recueil, & aprés s'en partit dudit *Orleans* & vint en la bonne cité de *Paris*, dedans laquelle il fit son entrée, & y arriva le Samedy 23. Novembre 1476. environ l'heure d'entre deux & trois aprés midi, & y entra par la porte sainct Jacques. Et pour aler au devant de luy & le recueillir aux champs jusques au molin à vent, y furent tous les Estats de *Paris*, & par ordre, en honnestes & riches habits, tout ainsi que ce eust esté pour faire l'entrée du Roy. Et premierement yssirent hors *Paris* pour aler à luy, les Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville, qui pour ladite venuë furent vestus de robes de drap de damas blanc & rouge, fourrées de martres, lesquels estoient accompagnées des bourgeois & officiers de laditte ville. Et aprés y fut aussi Messire Robert *Destouteville* Prevost de *Paris*, qui estoit accompagné de ses Lieutenans Civil & Criminel, & tous les Officiers du Roy & Praticiens du Chastellet, qui se y trouverent en grand nombre & honnestes habits. En aprés y vint Mgr. le Chancelier *Doriolle*, Mgrs. les Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement, les Conseillers & gens des Comptes, les Generaux sur le fait des Aydes & Monnoyes & du Tresor, avec grand quantité de Prelats, Evesques & Archevesques, & autres notables hommes, en moult grand & honneste nombre. Et ainsi accompagné que dit est, fut mené & conduit jusques à la porte sainct Jacques, où illec en entrant par icelle de-

1476. dedans laditte ville trouva derechef lesdits Prevost des Marchans & Eschevins, qui luy presenterent un moult beau poisle ou ciel, qui estoit armoyé par les costez aux armes du Roy, & au milieu y estoient les armes *d'Espagne*, & puis se bouta dessous icelluy poisle. Et luy estant ainsi dessous, vint & fut conduit jusques à sainct Estienne des Grecs, où il trouva là les Recteur, Supposts & Bedeaux de l'Université de *Paris*, qui proposerent devant luy sa bien venuë. Et ce fait s'en vint jusques en l'Eglise de *Paris*, où il fut receu par le Prelat d'icelle moult honnorablement. Et après son oraison faitte s'en vint au long du pont Nostre-Dame, & trouva à l'entrée du marché palu cinquante torches allumées, qui le conduisirent autour dudit poisle. Et au bout dudit pont Nostre Dame à l'endroit de la maison d'un cousturier nommé *Motin*, y fut trouvé un grand eschaffaut, où estoient divers personnages, qui estoient ordonnés pour sadite venuë. Et d'illec s'en ala descendre en son logis, qui luy fut ordonné en la ruë des Prouvaires, en l'hostel de maistre Laurent *Herbelot* marchant & bourgeois de laditte ville, où il fut bien recueilly. Et là luy furent faits plusieurs beaux presens tant de laditte ville que d'ailleurs, & fut veoir tous les beaux lieux & estats de *Paris*. Et premierement fut mené en la Cour de Parlement, qui fort triompha à ce jour de sa venuë : car toutes les Chambres y furent tenduës & parées, & en la grand Chambre y trouva Mgr. le Chancellier *Doriolle*, Messeigneurs les Presidents, Prelats, Conseillers, & autres Officiers, tous honnestement vestus, Et devant luy y fut plaidoyé & publié une matiere en Regalle par maistre François *Haslé* Archidiacre de *Paris* & Advocat du Roy en laditte Cour, & contre luy estoit pour Advocat maistre Pierre de *Breban* Advocat en laditte Cour & Curé de sainct Eustace,

ſtace, leſquels deux Advocats il faiſoit moult bel 1476.
oyr. Et après laditte plaidoirie luy furent monſtrées les Chambres & lieux de laditte Cour. Et par autres journées fut en la grand ſalle de l'hoſtel de l'Eveſque de *Paris*, pour illec veoir faire un Docteur en la faculté de Theologie, & après ala voir le Chaſtellet, les priſons & chambres, qui toutes eſtoient tenduës, & tous les Officiers chacun en ſon eſtat veſtus de beaux & honneſtes habits. En après le Dimanche premier Decembre 1476. alerent paſſer par devant ſon logis toute l'Univerſité de *Paris*, & toutes les facultez & ſujets d'icelle, & puis s'en vindrent chanter une grand Meſſe à ſainct Germain Lauxerrois, & par tout où il aloit par laditte ville eſtoit mené & conduit par Mgr. de *Gaucourt*, Lieutenant du Roy audit lieu de *Paris*, qui luy donna en ſa maiſon un moult beau & riche ſoupper où y furent grand nombre de gens notables d'icelle ville, tant hommes que femmes, Dames Damoiſelles & autres.

Audit mois d'Octobre advint à *Tours* que un nommé Jehan *Bon* natif du pays de *Galles*, qui avoit belle penſion du Roy, & qui l'avoit marié à une femme de *Mante* qui avoit bien du ſien, conſpira par l'enhortement du Duc de *Bourgogne*, comme il confeſſa, de empoiſonner & mettre à mort Mgr. le Dauphin, aiſné fils du Roy. Et pour ledit cas qu'il confeſſa eſtre vray, fut condamné par le Prevoſt de l'hoſtel du Roy à eſtre decapité. Et en le voulant executer luy fut demandé par ledit Prevoſt s'il vouloit plus rien dire, lequel reſpondit que non, ſinon qu'il pleuſt au Roy d'avoir ſa femme & ſes enfans pour recommandés. Et alors luy fut dit par ledit Prevoſt qu'il choiſiſt de deux choſes l'une: c'eſt aſſavoir de mourir, ou d'avoir les yeux crevez. Lequel choiſit d'avoir les yeux crevez, ce qu'il luy fut fait faire par ledit Prevoſt, & puis fut delivré à ſa femme, laquelle le Roy voulut qu'el-

le

1476. le eust la pension de soudit mary durant sa vie.

Au mois de Decembre 1476. feste de St. Jehan és festes de Noël, avint par male fortune que le Duc de *Milan* * fut tué & meurdry par un Gentil-homme du pays, qui ledit jour en faignant de vouloir parler à luy dedans la grand Eglise dudict *Milan*, où il se pourmenoit avec une Ambassade qui estoit venuë par devers luy, vint secrettement luy bouter un cousteau parmy la fente de sa robbe dedans le petit ventre, où le mist soudainement par trois ou par quatre fois, & sans dire mot cheyt soudainement à terre tout mort, & fut fait ledit fait pour raison de ce que ledit Gentil-homme, ses parens & amis avoient mis & employé tout leur vaillant pour payer le vaccant d'une Abbaye pour un de leur parens. Auquel ledit Duc de *Milan* l'avoit ostée pour la bailler à un autre: & pource qu'il ne voulut delaisser & en souffrir jouyr leurdit parent, icelluy Gentil-homme après ce qu'il eut de ce fait plusieurs requestes audit Duc de *Milan*, qui ne luy vouloit accorder, fit & commist ledit homicide à la personne dudit Duc de *Milan* dedans laditte Eglise. En laquelle aussi incontinent ce fait fut tué & meurdry, & un autre de laditte ville qui accompagnoit ledit Gentil-homme qui aussi avoit deliberé de tuer ledit Duc de *Milan*, pour ce qu'il luy detenoit & maintenoit sa femme, contre son gré & voulonté, estant avec luy, & par la sentence des nobles dudit pays, des juges & autres notables personnes dudit *Milan*, fut dit & deliberé que tous les hommes, femmes & enfans, du costé & ligne de iceluy gentil-homme, & celluy de saditte compagnée quelque part qu'ils seroient trouvés, seroient tués & meurdris, & leurs maisons & Seigneuries demolies & jettées par terre & arrasez, memement les arbres portans fruits à eux appartenans desracinez, & mise la racine dessus: ce qui fut fait.

* Galeas Marie.

Au-

Audit mois de Decembre 1476. mourut & ala de vie à trespas Madame Agnez de *Bourgogne*, au Chasteau de *Moulins* en *Bourbonnois*, laquelle eut espoux feu Prince de très-noble memoire Mgr. *Charles*, en son vivant Duc de *Bourbonnois* & *d'Auvergne*, dont est issuë très-noble & très-honneste lignée, tant masles que femelles, comme très-haut & puissant Prince, Mgr. Jean Duc de *Bourbonnois* & *d'Auvergne*, qui espousa très-excellente Princesse Madame Jehanne de *France* fille aisnée du Roy *Charles VII.* de ce nom, Mgr. *Loys* Seigneur de *Beaujeu* qui mourut jeune, Mgr. *Charles* Archevesque & Comte de *Lyon* Primat de *France*, Cardinal de *Bourbon*, Mgr. Pierre Seigneur de *Beaujeu* qui espousa l'aïsnée fille du Roy de *France* lors fils dudict Roy *Charles*, Mgr. l'Archevesque du *Liege*, *Jacques* Mgr. qui mourut à *Bruges*, Madame *Jehanne* qui fut espousée au Prince *d'Orange* Seigneur *d'Arlay*, Madame *Marguerite* femme de Phelippe Mgr. de *Savoye*, Sgr. de *Bresse*, & laquelle defuncte Dame vesquit sainctement & longuement, & son trespas fut fort plaint & ploré de tous ses enfans, parens, serviteurs & amis, & de tous autres habitans esdits pays de *Bourbonnois* & *d'Auvergne*, en benoist repos gise son ame. Elle gist en l'Eglise de *Sovigny*. 1476.

Aprés que ces choses eurent esté ainsi faittes que dit est, le Duc de *Bourgogne* qui avoit mis le siege devant la ville de *Nancy* en *Lorraine*, pour icelle avoir comme devant avoit euë, mit les gens qui estoient dedans icelle ville pour ledict Duc de *Lorraine* en telle necessité qu'ils n'avoient plus que manger, & par grand contrainte de famine se estoient mis en composition d'eux rendre és mains dudit Duc de *Bourgogne*. Le Dimanche veille des Roys 5. Janvier audit an 76. vint & arriva ledit Mgr. de *Lorraine* accompagné de 12. à 14. mil *Suysses*, *Alemans* & autres gens de guerre pour lever

1476. ver ledit siege, combatre ledit de *Bourgogne*, & remurer ledit *Nancy*, dont en avint ce qui s'ensuit. C'est assavoir que quatre jours avant la journée & venuë dudit de *Lorraine* devant *Nancy*, qui fut le 5. Janvier veille des Roys quatre cens 76. le Comte de *Campbasts*, le sire *Ange* & le Sgr. de *Montfort* laisserent le Duc de *Bourgogne*, & l'abandonnerent en sondit parc. Et le Mercredy devant la bataille ou journée, iceluy Comte de *Campbasts* en emmena bien avec luy neuf vingts hommes d'armes, & le Samedy ensuivant les deux autres Capitaines dessus nommez en emmenerent bien six vingts hommes d'armes, qui tous vouloient estre *François* : mais on dissimula de les recevoir pour la treve, & fut ordonné par aucuns à qui ils s'adresserent, qu'ils s'en iroient en *Lorraine* : Laquelle chose ils firent reservé une partie qui demeura pour garder *Condé*, qui est une place sur la riviere de *Mezelle*, par où tous les vivres dudit Duc de *Bourgogne* passoient, qui venoient du val de *Mets* & du pays de *Luxembourg*, & s'en tira ledit Sgr. de *Campbasts* devers Mgr. de *Lorraine*, & l'advertit de tout le fait dudit de *Bourgogne*, & incontinent s'en retourna luy & ses gens audit lieu de *Condé*, qui n'est que à deux lieuës dudit lieu de *Nancy*. Et ledit jour Samedy 4. Janvier, ledit Mgr. le Duc de *Lorraine* arriva à sainct Nicolas de *Varengeville* & les *Suisses* avec luy, qui bien estoient dix mil cinq cens de vray compte fait, & d'autres *Alemans* y avoit beaucoup, sans les *Lorrains* & autres gens de guerre.

Le Dimanche ensuivant 5. dudit mois environ huict heures de matin, desemparerent & partirent lesdits Seigneurs de *Lorraine* & de *Suisse*, & vinrent à *Neufville*, & outre un estanc prés d'illec firent leurs ordonnances, & en effect lesdits *Suisses* se mirent deux bandes, dont le Comte *d'Abstain* & les Gouverneurs de *Fribourg* & de *Zurich* avoient

avoient l'une, & les advouez de *Berne* l'autre, & environ midy marcherent tous à une fois : c'est assavoir une bande devers la riviere, & l'autre tout le grand chemin à venir devers ledit *Neufville* audit *Nancy*. Ledit Duc de *Bourgogne* s'estoit ja mis hors de son parc & en bataille, & au devant & devers luy y avoit un ruisseau qui passe à une Maladerie nommée *Lamagonne*, & estoit ledit ruisseau entre deux fortes hayes des deux costez, entre luy & lesdits *Suisses*. Et sur le grand chemin par où venoient l'une des bendes d'iceux *Suisses*, avoit ledit Duc de *Bourgogne* fait asseoir le plus fort de son artillerie. Et ainsi que les deux bandes marchoient & qu'elles furent à un grand traict d'arc des *Bourguignons*, deschargea sur iceux *Suisses*, & n'y fist quelque dommage. Laquelle bende des *Suisses* laissa ledit chemin & tira au dessus vers le bois, & fist tant qu'elle fut au costé dudit Duc de *Bourgogne*, au plus haut du lieu. 1476.

En faisant ces choses ledit Duc de *Bourgogne* fist tourner ses Archers, qui tous estoient à pié devers iceux *Suisses*, & ordonna deux esles de ses hommes d'armes pour batailler; dont en l'une estoit Jacques *Galiot* Capitaine *Italien*, & à l'autre estoit le souverain de *Flandres*, nommé Messire Josse de *Lalain*. Et si-tost que lesdits *Suisses* se trouverent au dessus & au costé dudit Duc de *Bourgogne*: tout à un coup se tournerent le visage vers luy & son armée, & sans arrester marcherent le plus impetueusement & orguillieusement que jamais gens firent. Et à l'approcher pour joindre deschargerent leurs coulevrines à main, & à laditte descharge, qui n'estoit pas des Generaux des finances, tous les gens de pied dudit de *Bourgogne* se mirent en fuite. La bende desdits *Suisses* qui estoit devers la riviere marcherent quant & quant celle dudit *Galiot* & de ceux qui estoient avec luy; & frapperent lesdits *Suisses* dedans eux tellement

Josse de Lallaing depuis Chevalier de la Toison d'or, nommé souverain de Flandre à cause qu'il en estoit bailly souverain.

1476. qu'ils furent incontinent deffaits. L'autre esle desdits *Bourguignons* tourna pareillement sur l'autre bende desdits *Suisses*, mais il les recueillirent bien : & si tost que lesdits gens dudit Duc de *Bourgogne* qui estoient à pied, se mirent en fuite, tous ses gens de cheval picquerent après, & tirerent pour passer au pont de *Bridores* à demie lieuë de *Nancy*, qui estoit le chemin à tirer vers *Thionville* & *Luxembourg*. Et lequel pont ledit de *Cambasis* avoit empesché, & y estoit luy & ses gens, & autres gens d'armes tous en armes, & avoit fait mettre des chariots au travers dudit pont. Et ainsi que la foule desdits *Bourguignons* y arrivoit, trouva illec empeschement, Monsieur de *Lorraine* & ses gens qui le suivoient au dos, & pource que on gardoit ledit pont & qu'il estoit en bataille, lesdits *Bourguignons* furent contraints de eux jetter aux guez de la riviere. Et là fut la grand desconfiture & plus la moitié que au champ de la bataille : car ceux qui se jettoient en l'eauë estoient incontinent tuez par lesdits *Suisses* qui y vinrent, & ceux de l'autre partie se noyoient eux-mesmes, & tout le demeurant fut pris ou mort, & bien peu s'en sauva. Et aucuns quant ils virent l'embusche dudit pont se retirerent vers les bois, & là les gens du pays si les suivoyent & les prenoient & tuoient, & à quatre lieuës environ on ne trouvoit que gens morts par les champs & chemins, & dura la chasse sur lesdits *Bourguignons* jusques à plus de deux heures de nuict, que Monsieur de *Lorraine* s'enquist de tous costez qu'estoit devenu ledit Duc de *Bourgogne*, & s'il s'en estoit fuy ou s'il estoit pris, mais à l'heure ne furent sceuës aucunes nouvelles, & tout incontinent fut envoyé par ledit de *Lorraine* homme propre en la ville de *Mets* par devers un qui estoit nommé Jehan *Dais*, Clerc de laditte ville de *Mets*, pour sçavoir si ledit Duc de *Bourgogne* estoit point passé, & le lendemain ledit Jehan *Dais* manda

Campobache.

da dudit lieu de *Mets* audit Seigneur de *Lorraine* 1476.
que seurement il n'estoit point passé, & ne sçavoit on qu'il estoit devenu, & qu'il n'avoit point tiré vers *Luxembourg*. Et le lendemain qui fut Lundy jour des Rois, ledit Comte de *Cambast* monstra un page qui avoit esté pris, qui avoit nom *Baptiste*, natif de *Rome*, de la lignée de ceux de la Coulomne, qui estoit avec le Comte de *Chalon Neapolitain*, lequel estoit avec ledit Duc de *Bourgogne*. Et après qu'il eust esté interrogé fut icelluy page mené à grand compagnie de gens de guerre, au lieu où ledit de *Bourgogne* gisoit mort, lequel estoit tout nud. Et en icelluy lieu le Mardy ensuite de laditte bataille au matin, ledit Page monstra clairement ledit Duc de *Bourgogne* mort & tout nud, & environ luy quatorze hommes tous nuds, les uns assez loings des autres. Et avoit ledit Duc de *Bourgogne* un coup de baston nommé hallebarde, à un cousté du milieu de la teste par dessus l'oreille jusques aux dents; un coup de picque à travers des cuisses, & un autre coup de picque par le fundement, & fut cogneu manifestement que c'estoit le Duc de *Bourgogne* à six choses. La premiere & la principale fut aux dents de dessus, lesquelles il avoit autrefois perduës par une cheute. La seconde fut d'une cicatrice à cause de la playe qu'il eut à la journée de *Montlehery* en la gorge, en la partie dextre. La tierce à ses grans ongles qu'il portoit plus que nul autre homme de sa Cour, ne autre personne. La quarte fut d'une playe qu'il avoit en une espaule, à cause d'un escarboucle que autrefois y avoit euë. La cinquiesme fut à une fistule qu'il avoit au bas du ventre en la pennilliere du costé dextre. Et la sixiesme fut d'un ongle qu'il avoit retrait en l'orteil. Et ausdits enseignes donna son jugement pour tout vray un sien Medecin *Portingalois*, nommé maistre *Mathieu*, que c'estoit ledit Duc de *Bourgo-*

Campobache.

gne son maistre, & aussi le dirent pareillement ses valets de Chambre, le grand Bastard, Messire Olivier de la *Marche*, son Chapellain, & plusieurs autres de ses gens prisonniers dudit Monseigneur de *Lorraine*.

Et aprés que ledit de *Bourgogne* ainsi trouvé eut esté porté audit lieu de *Nancy*, & illec lavé, mondé & nettoyé, il fut mis en une chambre bien close où il n'y avoit point de clarté, laquelle fut tenduë de veloux noir & estendu le corps dessus une table, habillé d'un vestement de toille depuis le col jusques aux pieds, & dessous sa teste fut mis un oreillier de veloux noir, & dessus le corps un poille de veloux noir; & aux quatre cornets avoit grans cierges, & aux pieds, la croix & l'eauë beniste. Et ainsi habillé qu'il estoit le vint voir mondit seigneur de *Lorraine* vestu de dueil, & avoit une grand barbe d'or venant jusques à la ceinture, en signification des anciens preux, & de la victoire qu'il avoit sur luy euë. Et à l'entrée dist ces mots en luy prenant l'une des mains de dessus ledit poille. Vos ames ait Dieu, vous nous avez fait moult de maux & douleurs. Et à tant vint prendre l'eau beniste & en jetta dessus le corps, & depuis y entrerent tous ceux qui le voulurent voir, & puis le fist ledit Duc de *Lorraine* enterrer en sepulture bien & honnorablement, & luy fist faire moult beau service.

Et incontinent aprés laditte desconfiture & mort dudit de *Bourgogne*, ledit Mgr. de *Lorraine* & autres Sgrs. & Capitaines, se mirent à conseil & ordonnerent que aucuns d'eux yroient en la Duché de *Bourgogne*, en la Comté & autres lieux qui se tenoient pour ledit de *Bourgogne*, pour tous les reduire & mettre en la main du Roy, laquelle chose fut incontinent faitte sans resistance, & pareillement ceux de la Comté *d'Auxerre*, se rendirent & firent serment au Roy. En laditte bataille mou-

moururent la plufpart de tous les gens de bien de fadite compagnie, & y furent pris le grand Baftard de *Bourgogne*, lequel depuis ledit Mgr. de *Lorraine* mena au Roy, luy eftant en *Picardie*. Le Baftard Baudouin de *Bourgogne* & plufieurs autres grans Seigneurs prifonniers. 1476.

Après ces chofes & que le Roy eut efté deuëment acertené de laditte mort dudit de *Bourgogne*, & des chofes deffufdites, il fe departit de *Tours* pour aler en pelerinage à fa devotion, & après s'en rétourna à *Chartres*, à *Villepereur*, à *Haubervillier*, à Noftre Dame de la Victoire, & après à *Noyon* & à *Compiegne*. Et cependant fe reduifirent à luy plufieurs villes & places tenuës & occupées par ledit de *Bourgogne*, comme *Mondidier*, *Peronne*, *Abbeville*, *Monftreuil* fur la mer, & autres places eftans prés *d'Arras*, mais lefdits *d'Arras* ne voulurent point obeyr de prime face & fe fortifierent en laditte ville, de gens de guerre, vivres & artillerie. Et furent envoyez de par eux au Roy plufieurs Ambaffadeurs, qui tinrent la chofe en treve, pendant laquelle le Roy fift le plus grand amas d'artillerie, poudres, pionniers, gens de guerre, & autres preparatoires que jamais on avoit veu, toufiours attendant quelle conclufion prendroient lefdits *d'Arras*, ou de appointement ou de guerre. Et pour faire les frais des chofes deffufdites fut fait de grans emprunts à *Paris* & autres bonnes villes de ce Royaume. Et aprés le Roy trouva moyen d'avoir & mettre la cité dudit *Arras* en fa main, dedans laquelle il entra le Mardy 4. Mars 1476. & fift fortifier & retirer laditte cité contre laditte ville *d'Arras*, dedans laquelle y avoit un tas de gens illec venus de plufieurs lieux tenans le party de *Bourgogne*, & mefmement des villes qui nouvellement s'eftoient reduites au Roy. Et illec fans avoir chef ne hommes de conduite fe fortifierent fort, & firent de grans blafphemes au

 Roy,

1476. Roy, comme faire gibets en laditte ville & sur les murs, & y pendre croix blanches, monstrer leur cul & autres villenies. Et s'entretinrent en leurs folles imaginations jusques à un peu de temps après, que vinrent devers le Roy en laditte cité aucuns manans dudit lieu de *Arras*, pour avoir de luy aucune bonne pacification, avec lesquels nonobstant qu'ils feussent de fausse & mauvaise obstination, & que en icelle eussent trop perseveré: le Roy fut content avec eux que ladite ville *d'Arras* seroit mise en sa main comme souverain, & par deffaut de homme, droits & devoirs non faits. Et que les fruits & revenus de laditte ville & appartenances seroient recueillis par ses Commissaires, lequel revenu se pourroit prendre par lesdits Commissaires, & sous la main du Roy par icelle Damoiselle de *Bourgogne*, & jusques à ce qu'elle luy eust baillé homme. Et que au regard de laditte ville *d'Arras* le Roy n'y mettroit puissance ne gens d'armes, sans le bon gré & vouloir des habitans dudit lieu. Après lequel appointement ainsi fait le Roy envoya audit lieu Mgr. le Cardinal de *Bourbon*, Mgr. le Chancellier, Messire *Guyot Pot* Bailly de *Vermandois*, Messire Phelippes de *Crevecœur* Seigneur *Desquerdes*, Gouverneur de laditte ville, & autres nobles hommes, pour prendre & recevoir les sermens des habitans dudit *Arras*, laquelle chose fut faitte: mais en icelle faisant lesdits habitans *d'Arras* en aucune partie se rebellerent, & vinrent en l'Abbaye de sainct Vuast, où estoient assis à disner lesdits Seigneurs Cardinal & autres nommez, en armes & fort effrayez, crians, tuez, tuez, dont tous lesdits Seigneurs eurent la plus grand peur & frayeur qu'ils eurent oncques en leur vie, mais il n'y eut point de mauvais mal fait pour ceste fois. Et aprés ces choses & qu'ils furent retournez en la cité *d'Arras*, le Roy s'en partit & ala faire ses Pasques à *Therouenne*, &

après

après s'en ala à *Hedin* où il eut la ville : mais aucuns paillars tenans le party de *Bourgogne* s'en alerent mettre & bouter dedans le Chaſtel & parc dudit *Hedin*, auquel lieu le Roy fiſt tirer de ſon artillerie, & incontinent y fiſt une grand breſche, par laquelle les gens du Roy y entrerent. Et en celle meſme heure ceux de dedans eurent compoſition de rendre ledit lieu, & eux en aler, eux & leurs bagues ſauves. 1477.

L'an 1477. après ce que ledit lieu de *Hedin* euſt eſté ainſi pris que dit eſt, advint que aucuns habitans dudit *Arras* faignans de vouloir aler devers le Roy, obtinrent ſauf-conduit de Mgr. l'Admiral qui le leur bailla, mais pource qu'il luy ſembloit qu'ils avoient autre imagination que d'aler devers le Roy, les fiſt ſuivre & trouva on qu'ils aloient en *Flandres* par devers laditte Damoiſelle de *Bourgogne*, pour laquelle cauſe ils furent pris & ramenez audit *Hedin*, auſquels fut fait leurs procez. Et par iceux trouvez, qu'ils alloient audit voyage en mauvaiſe intention, pour laquelle cauſe furent decapitez audit lieu de *Hedin* juſques au nombre de dix-huict, entre leſquels y eſtoit un nommé M. Oudart de *Bucy* Procureur General de laditte ville *d'Arras* & de la Comté *d'Artois* *, auquel fut le col couppé dedans un chapperon d'eſcarlate fourré de letiſſes, & laditte teſte avec ledit chapperon miſe & bouttée au bout d'un chevron, auquel fut fort cloué ledit chapperon, afin qu'il ne feuſt emblé enſemble laditte teſte, & contre ledit chevron y avoit un eſcriteau ou eſtoit eſcrit. Cy eſt la teſte maiſtre Oudart de *Bucy* Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à *Paris*. Et après laditte execution faite le Roy s'en ala à Noſtre Dame de *Boulongne* ſur la mer, & pour raiſon des deſſuſdits ainſi decapitez, le Roy eut grande malveillance contre laditte ville *d'Arras*, & declara lors qu'elle ſeroit deſtruite. Et pour ce faire y envoya manouvriers, gens de guerre, ar-

* Voyez le Supplement de Comines pag. 271.

 til-

1477. tillerie, vivres, & autres choses, & y fut mis le siege fort & aspre. Et tira l'artillerie dedans icelle ville *d'Arras* vers la fin du mois d'Avril, que le Roy retourna en laditte cité *d'Arras*, où incontinent fist tirer sadítte artillerie, tant bombardes que autres, à cause dequoy toute la ville fut fort foudroyée, & fut fort abatu le boulevart que ceux *d'Arras* avoient fait contre laditte cité, tellement qu'on voit de laditte cité parmy le boulevart tout au long de laditte ville *d'Arras*. Et tellement que après ces choses lesdits habitans dudit *Arras* furent fort espouventez, & cuidoient bien mourir, & trouverent le moyen d'envoyer devers le Roy pour de luy obtenir sa bonne grace & misericorde, lequel le leur bailla & octroya, combien qu'il l'avoit abandonnée aux nobles hommes & francs archers estans pour luy devant icelle, qui se tinrent à mal contens de la composition que leur avoit donnée le Roy veu sondit abandonnement. Et que les dessusdits en perseverant de mal en pis avoient injurié le Roy, tué de ses gens & fait moult de maux, parquoy leur sembloit bien que le Roy ne les prendroit point à mercy. Et les gens du Roy au moyen dudit appointement entrerent dedans laditte ville *d'Arras* le Dimanche 4. May 1477.

Et après la composition ainsi faitte dudit lieu *d'Arras*, s'en partit le Roy & vint à la Victoire. Aussi s'en partit Mgr. l'Admiral, les Gentils-hommes & francs archers de *Normandie*, pour eux en aler chacun en leur maison. Et le Roy estant audit lieu de la Victoire eut nouvelles que cinquante archers de son ordonnance estoient alez à *Peronne*, pour y mettre & loger cinq prisonniers de par le Roy, ausquels ils avoient fait refus d'y entrer, pourquoy il s'en partit & ala audit *Peronne* cuidant qu'on y voulsist faire aucune rebellion, où il fut depuis par aucun temps que autres nouvelles luy furent apportées que les *Flamens* & autres te-

nans

nans leur party estoient sur les champs pour nuire au Roy & ses pays, pourquoy incontinent le Roy fist publier son arriereban, & que tout homme noble & non-noble, previlegié & non previlegié, & pour ceste fois feust tout prest & en armes pour le servir & resister à leur fureur. Et fut ledit cry publié à *Paris* le Dimanche 18. May 1477. En après le Roy s'en ala à *Cambray*, où il fut receu par composition, & illec fut receu par certain temps, & s'y refreschirent ses gens-d'armes jusques au jour de la Trinité. En ce temps le Roy envoya ses lettres patentes adressans aux Gens tenans sa Cour de Parlement à *Paris*, par lesquelles leur mandoit tous en general aler & eux transporter en la ville de *Noyon*, avec aussi les maistres des requestes de l'hostel du Roy, pour avec le Roy & autres Sgrs. de son sang & lignage, qui seroient illec voir prendre conclusion & fin sur le fait du procez fait alencontre dudit de *Nemours*, qui par long-temps avoit esté detenu prisonnier en la Bastille sainct Anthoine à *Paris*, laquelle chose firent lesdits de Parlement, & partirent de *Paris* pour aler audit lieu de *Noyon*, le Lundy 2. Juin pour estre le lendemain audit *Noyon*, ainsi que mandé leur estoit par lesdittes lettres. 1477.

Le Samedy 14. Juin un qui avoit esté de l'hostel du Roy, & qui avoit falsifié son signet & celluy d'un des Secretaires, & à ceste cause avoit fait & signées plusieurs lettres & baillées en diverses villes de ce Royaume, où il avoit au moyen d'icelles pris plusieurs sommes de deniers au nom du Roy, & icelles à luy appliquées, fut pour ledit cas audit delinquant son procez fait de par le Prevost de l'hostel du Roy ou son Lieutenant, & depuis envoyé audit lieu de *Paris*, auquel lieu & pour ledit cas fut pillorié & mittré, & puis flastré au front, le poing couppé, & banny du Royaume de *France*, & ses biens & heritages declarez & acquis confisquez au Roy.

Audit

1477. Audit mois de Juin advint que le Sgr. de *Craon* à qui le Roy avoit baillé la charge de son armée, pour aler en la Comté de *Bourgogne* faire guerre à l'encontre du Prince *d'Orange*, pour aucunes injures à luy faictes par ledit de *Craon*, qui n'estoit pas de pareille maison de luy. Et pour soy venger d icelle injure, & aussi le Roy qui avoit baillé le Gouvernement du pays audit Prince, & qui avoit esté aussi au moyen de faire mettre ledit pays en la main du Roy, & l'avoit de ce deschargé pour bailler audit de *Craon*, s'en courrouça fort & trouva moyen de faire retourner contre le Roy les pays, villes, & places qui à sa requeste s'estoient reduites à luy. Et avec & en sa compagnie se mist & bouta un Chevalier dudit pays de *Bourgogne*, nommé Messire Claude de *Vauldray*, qui soustindrent la guerre contre ledit de *Craon*, jusques à certain temps que ledit de *Craon* sceust que ledit *d'Orange* estoit en une ville nommée *Guy*, où il vint mettre le siege & y demeura par deux jours que ledit Seigneur de *Chasteauguyon* frere dudit *d'Orange*, & autres, vinrent pour le secourir, dont fut adverty ledit de *Craon*, qui s'en ala mettre en bataille contre ledit Seigneur de *Chasteauguyon*, & y eut grand hurtibilis à ladite rencontre, & de costé & d'autre y mourut de gens de façon quatorze ou quinze cens combatans. Et de laditte desconfiture furent faites par l'ordonnance du Roy processions generales à *Paris*, en l'Eglise saint Martin des champs.

Au mois de Juillet 1477. le Duc de *Guerles* qui estoit venu loger près de *Tournay* à tout quatorze ou quinze cens *Alemans*, & vint cuider bouter le feu és fauxbourgs dudit *Tournay* & soy loger au pont *d'Epierre* prés de laditte ville, vinrent dommager icelle, fut fait saillie par deux fois sur ledit de *Guerles*, ou à la premiere saillie il fut tellement qu'il y mourut, & son corps apporté en

la

la ville de *Tournay*. Et puis à la seconde saillie yssirent sur ceux de son armée de trois à quatre cens lances de l'ordonnance du Roy, avec aucuns particuliers de laditte ville, lesquels mirent en suite tous lesdits *Alemans* & *Flamans*, & bien tuerent deux mil, & de sept à huict cens prisonniers. Et de laditte desconfiture en fut chanté en l'Eglise de *Paris Te Deum laudamus*, & fait faire les feux parmy les ruës de laditte ville. 1477.

Audit an 1477. le Lundy 4. Aoust *, Messire Jacques *d'Armignac* Duc de *Nemours* & Comte de la *Marche*, qui avoit esté constitué & amené prisonnier de la Bastille sainct Anthoine, à tel & semblable quatrieme jour d'Aoust en l'année precedente, pour aucuns cas, delits & crimes par luy commis & perpetrez, durant lequel temps de son emprisonnement en icelluy lieu de la Bastille, luy furent faits plusieurs interrogatoires sur lesdittes charges, ausquels il respondit de bouche & par escrit, tant par devant Mgrs. le Chancelier de *France* nommé maistre Pierre *Doriolle*, qu'autres des Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement par plusieurs & diverses journées. Et encores par certains grans Clercs du Royaume, demeurans en diverses citez & villes dudit Royaume, pource mandez & assemblez de l'ordonnance du Roy en la ville de *Noyon*, avec & en la compagnie desdits de Parlement. Et en la presence de Mgr. de *Beaujeu* illec representant la personne du Roy, fut tout veu & visité la procedure par laditte Cour, faite alencontre dudit de *Nemours*, ensemble aussi les excusations par luy faites & baillées servants à sa salvation. Et tout par eux veu conclurent audit procez, tellement que le Lundy 4. Aoust fut audit lieu de la Bastille Messire Jehan le *Boulengier* premier President audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de laditte Cour, de sire Denis *Hesselin* maistre d'hostel du Roy,

* La Chronique du Tillet met le 24. Aout, cependant on voit dans le Supplement pag 225. une lettre qu'il a écritte au Roy Louis XI. en datte du dernier Janvier 1478. *Voyez* cy-devant p. 212.

1477. Roy, & autres, qui vinrent dire & declarer audit de *Nemours*, que veuës les charges à luy imposées, ses confessions & excusations par luy sur ces faites, & tout veu & consideré, à grande & meure deliberation, luy fut dit par ledit President & par la Cour de Parlement, qu'il estoit crimineux de crime de leze Majesté, & comme tel condamné par Arrest d'icelle Cour à estre ledit jour decapité és Halles de *Paris*, ses biens, Seigneuries & terres acquises & confisquées au Roy. Laquelle execution fut ledit jour faitte à l'eschaffaut ordonné esdites Halles, à l'heure de trois heures après midy, qu'il eut illec le col couppé, & puis fut ensevely & mis en biere & delivré aux Cordeliers de *Paris*, pour estre inhumé en laditte Eglise, & vinrent querir le corps és Halles jusques environ de sept à huict vingts Cordeliers à qui furent delivrées quarante torches pour mener & conduire le corps dudit Sgr. de *Nemours* en leurditte Eglise.

Audit mois le Roy qui estoit à *Therouenne* envoya partie de son armée pour combatre & mettre hors de leur parc certaine quantité de *Flamans* qui estoient parquez en un lieu nommé le blanc fossé, lesquels *Flamans* quant ils ouyrent nouvelles de la venuë du Roy & son armée, s'enfuirent & deparquerent, & audit desparquement faire frapperent nos gens sur les dessusdits *Flamans*, desquels en y eut bien tué deux mil. Et depuis furent suivis jusques bien loing dedans le pays de *Flandres*, & passerent lesdits gens du Roy au mont de *Cassel*, à *Fiesnes* & autres places, qui furent prises & arrasées, & en tuerent encores bien autres deux mil. Et desdites desconfitures en furent faites de moult belles processions en la ville de *Paris*.

Audit mois d'Aoust 1477. advint que un jeune fils Bourreau à *Paris* nommé petit *Jehan*, fils de maistre Henry *Cousin* maistre Bourreau en

la-

laditte ville de *Paris*, qui desia avoit fait plusieurs exploits de Bourreau. Et entre les autres avoit executé & couppé le col de Messire Loys de *Luxembourg* Connestable de *France*, fut tué & meurdry ledit petit *Jehan* en laditte ville de *Paris*, au pourchas d'un menuisier qui estoit nommé Oudin du *Bust* natif du pays de *Picardie*, qui avoit conceu haine mortelle contre ledit petit *Jehan*, pour raison & cause de ce que ledit petit *Jehan* avoit frappé ou batu long-temps paravant ledit du *Bust*, pour aucune noise qu'ils eurent ensemble, à cause de ce que ledit Menuisier du *Bust* luy demandoit la grosse & seel d'une obligation, en quoy ledit petit *Jehan* estoit obligé à icelluy Oudin du *Bust*, & de laquelle obligation ledit petit *Jehan* avoit payé le principal, & ne restoit que ledit grossement & seel. 1477.

Et pour estre ledit du *Bust* vengé dudit petit *Jehan*, se associa ledit du *Bust* de trois jeunes compagnons demeurans à *Paris*. L'un d'iceux nommé *Lempereux* du *Houx* Sergent à verge. L'autre Jehan du *Foing* Fontenier & plombeur. Et l'autre nommé Regnault *Goris* Orfevre fils de Martin *Goris* Courtier de Geolerie. Tous lesquels quatre de guet à pens & propos deliberé, vinrent assaillir ledit petit *Jehan* qu'ils trouverent au coing de la ruë de Garnelles prés de l'hostel du Moulinet, & vint le premier à luy ledit *Empereux* du *Houx* soubs fiance amiable, qui le prit par dessous le bras en le tenant fermement, en luy disant qu'il n'eust point de paour des dessusdits, & qu'ils ne luy feroient point de mal. Et en luy disant ces choses vint ledit Regnault *Goris* qui frappa ledit petit *Jehan* d'une pierre par la teste dont il chancella, & lors ledit *Empereux* le lascha, & incontinent vint à luy ledit Jehan du *Foing* qui luy bailla d'une javeline au travers du corps dont il cheyt mort en la place, & depuis qu'il fut mort ledit

1477. ledit du *Bust* luy vint coupper les jambes, & a tant se partirent les quatre dessusdits, & s'en alerent bouter en franchise aux *Celestins* de *Paris*. Auquel lieu la nuit ensuivant furent pris & tirez dehors par l'ordonnance & commandement de Messire Robert *Destouteville*, Chevalier Prevost de *Paris*, & gens de son Conseil; pource que par information leur apparut dudit guet à pens & propos deliberé; dequoy lesdits *Celestins* appellerent, & par la Cour de Parlement fut l'appel vuidé & dit qu'ils ne jouyroient point des privileges de l'Eglise. Et après comme Clercs furent requis par l'Evesque de *Paris* comme ses Clercs. Aussi pareillement fut dit par Arrest de Parlement qu'ils ne jouyroient point du privilege de Clerc; & furent renvoyez par devant ledit Prevost; par la sentence duquel ils furent tous condamnez à estre pendus & estranglez; dont ils appellerent en la Cour de Parlement. Lequel confirma ladite sentence qui fut executée, & furent tous quatre pendus au Gibet de *Paris*, par les mains dudit Maistre *Henry* pere dudit petit *Jehan*, qui pour tant fut vengé de la mort de sondit fils, le Jeudy veille de Monseigneur sainct *Jehan* decollasse, vingt huictiesme jour dudit mois. Et furent pendus en la maniere qui s'ensuit, & tout joignant l'un de l'autre: c'est assavoir ledit *Empereux* le premier, Jehan du *Foing* le second, Regnalt *Goris* le tiers, & ledit Jehan du *Bust* le quatrieme & dernier. Et est assavoir que lesdits *Empereux*, du *Foing* & *Goris*, estoient trois beaux jeunes hommes, & en outre pour ledit cas fut batu de verges & banny du Royaume de *France* un jeune fils Cordonnier, qui avoit conspiré de la mort dudit petit *Jean*: mais point ne s'estoit trouvé à icelle.

Audit temps le Roy qui estoit au pays de *Picardie*, se partit dudit pays, & y laissa pour son Lieu-

Lieutenant general Monseigneur le Bastard de *Bourbon* Admiral de *France*, pour la conduite de la guerre & garde de tout le pays. Et au regard des gens de guerre de l'ordonnance du Roy & autres estans pour luy esdits pays, on leur bailla & assigna l'en leur logis en la cité & ville *d'Arras*, *Tournay*, *Lens*, la *Bassée*, & autres lieux sur les frontieres de *Flandres* & autres pays qui encores se tenoient pour laditte Damoiselle de *Flandres* fille dudit Duc de *Bourgogne*. Et après toutes ces choses ainsi faittes & ordonnées, le Roy s'en vint à nostre Dame de la Victoire voir la belle Dame illec aourée, & puis après s'en tira à *Paris* où il ne sejourna gueres, & y estoit le jour de la feste *sainct Denis*. A la reverence duquel Sainct il delivra tous les prisonniers estans en ses prisons de Chastellet de *Paris*, & puis s'en ala à *Tours*, à *Amboise* & autres lieux voisins où il se tint par assez longue espasse de temps, durant lequel les *Bourguignons* & autres ennemis du Roy sous les charges & compagnies du Prince *d'Orange*, Messire Claude de *Vauldray* & autres estans en la Comté de *Bourgogne*, firent & porterent de grans guerres aux gens du Roy estans pour luy audit pays, & en fut fait de grans desconfitures sur lesdits gens du Roy, tant en la ville de *Grey* sur *Sosne* & ailleurs, où lesdits gens du Roy s'estoient logez. Et y tuerent lesdits *Bourguignons* des Gentilshommes de l'ordonnance du Roy, sous les charges & compagnies de *Sallezart* & de *Conyngan*, Capitaines des *Escossois*, en bien grand nombre. 1477.

En ladite année le Roy ayant en singuliere recommandation les saincts faits de *sainct Loys* & *St. Charlemagne*, ordonna que leurs Images de pierre pieça mis & assis en deux des pilliers de la grand salle du Palais Royal à *Paris*, du rang des autres Rois de *France*, feussent descendus, & voulut iceux estre mis

1477. mis & posez au bout de ladite grand salle au dessus & au long de la Chappelle estant au bout de laditte grand salle, ce qui fut fait. Et en furent payez les deniers que l'ouvrage cousta à faire, par Robert *Cailletel* Receveur des Aydes en ladite ville de *Paris.*

Au mois de Decembre audit an ; le Roy pour tousiours accroistre son artillerie, voulut & ordonna estre faite douze grosses bombardes & fonte & metail de moult grande longueur & grosseur, & voulut icelles estre faites: c'est assavoir trois à *Paris*; trois à *Orleans*, trois à *Tours*, trois à *Amiens*. Et durant ledit temps fist faire bien grand quantité de boules de fer és forges estans és bois prés de *Creil*, dont il bailla la charge à maistre Jehan de *Reilhac* † son Secretaire. Et pareillement fist faire és carrieres de *Peronne* grand quantité de pierres à bombarde. Et aussi faire dedans les bois grand nombre des chevretes & tauldis de bois, avec des eschelles à assaillir villes & forteresses, pour avoir & prendre les villes de *Flandres* & *Picardie*, qui encores audit temps estoient à reduire.

† Il avoit éré Conseiller des Comptes. Voyez cy-devant p. 218.

Audit temps advint au Royaume *d'Angleterre* que pour ce que le Roy *Edoüard* dudit Royaume fut acertené que un sien frere qui estoit Duc de *Clarence*, avoit intention de passer la mer & aler descendre en *Flandres*, pour donner aide & secours à sa sœur Duchesse en *Bourgogne*, veufve dudit deffunct le dernier Duc, fist icelluy Roy *Edoüard* prendre & constituer prisonnier sondit frere & mettre prisonnier en la Tour de *Londres*; où il fut depuis detenu prisonnier par certaine longue espace de temps. Pendant lequel ledit *Edoüard* assembla son conseil, & par la declaration d'icelluy fut condamné à estre mené depuis laditte tour de *Londres*, trainant sur les fossés jusques au gibet de laditte ville de *Londres*, & illec estre ouvert & ses entrailles jettez dedans un feu. Et puis luy coup-

Voyez le supplement pag. 230.

per

per le col & mettre ſon corps en quatre quartiers: 1477.
mais depuis par la grand priere & requeſte de la mere deſdits *Edoüard* & de *Clairance*, fut ſa condamnation changée & muée tellement que au mois de Fevrier audit an icelluy de *Clairance* eſtant priſonnier en ladite tour fut pris & tiré de ſadite priſon, & après qu'il eut eſté confeſſé fut mis & bouté tout-vif dedans une pipe de malvoiſie deffoncée par l'un des bouts la teſte en bas, & y demeura juſques à ce qu'il eut rendu l'eſprit. Et puis fut tiré dehors & luy fut le col couppé, & après enſevely & porté enterrer à .... avec ſa femme jadis fille du Comte de *Warwich* qui mourut à la journée de *Convenery* avec le Prince de *Galles* fils du ſainct Roy Henry *d'Angleterre* de *Lancaſtre*.

Audit temps advint à *Paris* que un nommé Daniel de *Bar* ſerviteur de maiſtre Olivier le *Dain* premier Barbier & valet de Chambre du Roy, fut mis & conſtitué priſonnier en la Cour de Parlement, pour raiſon de pluſieurs plaintes qui furent baillées à ladite Cour alencontre dudit *Daniel*, & meſmement à la complainte d'une nommée *Marion* femme de Colin *Panier*, & d'une autre femme diſſoluë qui chargeoient ledit *Daniel* de les avoir efforcées, & en elles fait & commis l'ord & villain peché de Sodome. Et après que par ladite Cour & par la Juſtice du Prevoſt de *Paris* euſt eſté vacqué par long-temps à beſogner audit procez, icelles femmes ſe deſdirent deſdites charges, en confeſſant par elles, que icelles charges avoient faictes à la petition & requeſte dudit *Panier* & d'un nommé *Janvier*, comme ennemis dudit *Daniel*, & pour eux vanger de luy. Pourquoy leſdites deux femmes par ſentence du Prevoſt de *Paris* furent condamnées à eſtre batuës nuës, & bannies du Royaume de *France*, leurs biens & heritages confiſqués au Roy, ſurquoy premierement ſeroient

 pris

pris les dommages & interests dudit *Daniel*, premierement & avant toute œuvre. Laquelle sentence fut prononcée & après executée par les carrefours de *Paris*, le Mercredy 11. Mars 1477.

1478. Audit an & mois de Mars, le Roy qui estoit à *Tours* s'en vint vers *Paris* loger à *Ablon* sur Seine, en un hostel appartenant à Marc *Senamy* Esleu de *Paris*, où il ne sejourna que deux jours, puis vint à *Paris*, & coucher en son hostel des *Tournelles*, & d'illec le lendemain matin s'en alla en l'Eglise de *Paris* faire son oraison à la Benoiste Vierge Marie. Et icelle faitte s'en ala coucher à Louvres & és lieux voisins, où il sejourna un peu de temps, & après ala à *Hesdin*, *Amiens* & autres lieux de *Picardie*, où le Sgr. de *Havart* de par le Roy Edoüard *d'Angleterre* y vint, & communiqua de trouver accord entre le Roy & les *Flamans*. Et du costé du Roy y fut commis le Sgr. de *St. Pierre* & autres. Et durant ce temps le Roy fist tousiours passer son armée audit pays de *Picardie*, tant ceux de son ordonnance que nobles, archers de retenuë, & autres gens de guerre en bien grand nombre.

Audit temps au mois de Mars 1478. après Quasimodo, vint & arriva à *Paris* Madame *d'Orleans*, Mgr. le Duc *d'Orleans*, un jeune enfant fils du Duc de *Cleves* neveu d'icelle Dame, Madame de *Narbonne* fille du feu Duc *d Orleans* & femme de Mgr. le Vicomte de *Narbonne* fils du Comte de *Fouez*, le fils du Comte de *Vendosme* & autres plusieurs Sgrs. Gentilshommes, Dames & Damoiselles qui moult bien furent festoiées par deux fois en laditte ville de *Paris*. Pour la premiere fois par Mgr. le Cardinal de *Fouez* en l'hostel d'Estampes près la Bastille. Et la seconde fois par Mgr. le Cardinal de *Bourbon* en son hostel à ladite ville de *Paris*, qui y donna à soupper à icelle Dame, à toute saditte compagnie & plusieurs autres, le Mardy dernier Mars 1478. Et fut ledit soupper moult honora-

norable plantureux & bien & honneſtement ſervy 1478.
de tout ce qu'il eſtoit poſſible de trouver, avec chantres & pluſieurs inſtrumens melodieux, farces, mommeries & autres honneſtes joyeuſetés. Et fut l'aſſiete dudit ſoupper en la gallerie dorée, reſervé maditte Dame de *Narbonne* qui eſtoit fort groſſe, qui pour ſon aiſe avoit avec Mgr. ſon mary, & juſques au nombre de huict ſoupperent en une chambre baſſe dudit hoſtel au logis de Jehan de *Roye* Secretaire de Mgr. le Duc de *Bourbon*, & garde dudit hoſtel de *Bourbon*.

Au mois d'Avril 1478. fut ſceu par *Guerin* le *Groin* Baillif de ſainct Pierre le *Monſtier*, & Robinet du *Queſnoy*, leſquels & chaſcun de eux avoient charge de cent lances de l'ordonnance du Roy, qui eſtoient en garniſon au pays de *Picardie*, que les *Flamens* venoient à *Douay* pour apporter argent à ceux dudit lieu pour leurs gages & ſouldées, & auſſi pour les affaires de laditte ville. Leſquels Capitaines ſe mirent aux champs pour gagner ledit argent, ce qu'ils firent, & ruerent jus ceux qui le portoient, & en tuerent aucuns, & pluſieurs priſonniers y furent pris.

Et pour ce que ceux de laditte ville de *Douay* & de l'Iſle de *Flandres*, eurent certaines nouvelles de ladite deſtrouſſe, ſe mirent aux champs pour reſcourre ledit argent & priſonniers. Et nonobſtant qu'ils feuſſent moult grand nombre, noſdits gens ſe ſauverent parmy eux, en tuerent quatre-vingts & mieux, & emporterent ledit argent par eux gagné. Et n'y mourut point des gens du Roy plus de vingt-ſix ou vingt-ſept hommes.

Au mois de May 1478. le Roy qui eſtoit au pays de *Picardie* ne fiſt guere de choſes, ſinon de gagner & avoir par ſa puiſſance une petite ville nommée *Condé*, qui eſtoit tenuë par les *Bourguignons*, laquelle eſtoit fort nuiſante à avitailler, & porter vivres à ceux de la cité de *Tournay*. Dedans la-

 quel-

1478. quelle ville y avoit des gens de guerre du party du Duc en *Autriche* qui se laisserent batre, mais en fin quant ils apperceurent le grand ost qui leur estoit apparant ils prirent composition avec le Roy de luy bailler laditte ville & le chasteau, à quoy le Roy les receut, & s'en alerent eux & leurs biens saufs.

En laditte année vint à *Paris* un Cordelier natif de ville Franche en *Beaujolois*, pour prescher à *Paris*, & illec blasmer les vices, & y prescha bien longuement, disant & publiant les vices dont les creatures estoient entachées. Et par ses parolles y eut plusieurs femmes qui s'estoient données aux plaisances des hommes & autres pechez qui de ce se retrayrent, & aucunes d'icelles se mirent & rendirent en Religion en delaissant leurs plaisances & voluptez ou par avant s'estoient demenées : & si blasma tous les estats, & si prescha de la justice, du gouvernement du Roy, des Princes & Seigneurs de ce Royaume, & que le Roy estoit mal servy, & qu'il avoit autour de luy des serviteurs qui luy estoient traistres, & que s'il ne les mettoit dehors qu'ils le destruiroient & le Royaume aussi. Desquelles choses en vinrent nouvelles au Roy, parquoy ordonna qu'on luy deffendist le prescher. Et pour ceste cause vint à *Paris* maistre Olivier le *Dain* Barbier du Roy, pour luy faire deffendre le prescher, ce qui luy fut interdit : ce qui fut à la grand desplaisance de plusieurs hommes & femmes qui fort s'estoient renduës enclins à le suivre & oyr ses parolles & predications. Et pour doute qu'on ne le prit ne que on ne luy fist aucun opprobre, le furent veiller nuit & jour dedans le Convent des Cordeliers dudit lieu de *Paris*. Et si disoit on que plusieurs femmes y aloient curieusement de nuit & de jour, qui se garnissoient en leurs patois de pierres, cendres, cousteaux mucées, & autres ferremens & bastons pour

pour frapper ceux qui luy voudroient nuire ou empefcher faditte predication, & qu'ils luy difoient qu'il n'euft point de paour, & qu'ils mourroient avant que efclandre luy advinft. 1478.

Durant ces chofes s'en ala en *Picardie* un Legat de par le Pape, pour remonftrer au Roy & au Duc *d'Autriche* le grand mal que faifoient les *Turcs* infideles alencontre de la Chreftienté, en les exhortant de faire paix entre eux, & de eux deliberer d'eux expofer à la deffence de laditte Chreftienté, & deftruire lefdits infideles. Au moyen dequoy fut un peu ceffée laditte guerre, en efperant trouver accord en leurfdits debats; mais nonobftant ce ne cefferent point les *Bourguignons* de la Duché & Comté de *Bourgogne*, de toufiours faire guerre aufdits pays & à l'armée que le Roy y avoit envoyée, & de prendre fur les gens du Roy villes, chafteaux, & places par le Roy recouvrées, & y tuerent des gens du Roy & francs archers bien grand nombre.

Le Mardy 26. May fut crié à fon de trompe & cry public par les carrefours de *Paris*, comme de toute ancienneté il foit de couftume, & qu'il ne loife à nuls de quelque eftat qu'ils foient, de faire affemblées de gens en la ville de *Paris* fans le congé & licence du Roy ou fa Juftice. Et que ce neantmoins au moyen de certains fermons & predications puis n'a gueres faits en laditte ville, par frere Anthoine *Fradin* de l'ordre des Cordeliers, plufieurs perfonnes fe font affemblées & venuës au Convent defdits Cordeliers, pour illec garder ledit Cordelier, auquel n'avoit efté fait aucun opprobre par le Roy ne fa Juftice, mais y avoient efté envoyez feulement aucuns des Confeilliers du Roy pour le interroger fur aucunes chofes & matieres fecrettes, dont le Roy en vouloit fçavoir la verité. Et illec s'eftoient tenus nuit & jour prés de icelluy frere *Anthoine*, pour le gar-

1478. garder, si comme ils disoient. Laquelle chose estoit en grande esclandre, parquoy & par l'advis de la Cour de Parlement & Prevost de *Paris* estoit interdit & deffendu à toutes personnes de quelque condition qu'ils feussent de non plus faire lesdites assemblées en laditte Eglise des Cordeliers, ne ailleurs, sur peine de confiscation de corps & de biens. Et que au regard de ceux qui ainsi estoient assemblez audit lieu des Cordeliers, incontinent après le cry se departissent & alast chascun en sa maison sur lesdittes peines, & aux maris qu'ils fissent deffence à leurs femmes de plus aler ne eux tenir ausdites assemblées. Après lequel cry ainsi fait que dit est, fut par grand derision crié par plusieurs des escoutans, que ce n'estoit que folie, & que le Roy ne sçavoit rien des choses dessusdittes, & que c'estoit mal fait d'avoir ordonné de faire ledit cry.

Le Lundy premier Juin audit an, par le premier President du Parlement, & autres qui se disoient avoir charge du Roy, fut dit & declaré audit frere Anthoine *Fradin* qu'il estoit à tousiours banny du Royaume de *France*, & que pour ce faire il vuidast incontinent & sans arrester hors d'icelluy Royaume, ce qu'il fist, & vuida le lendemain de laditte ville de *Paris*, qui fut Mardy 2. Juin 1478. Et quant ledit frere *Anthoine* partit dudit lieu des Cordeliers de *Paris* y avoit grand quantité de populaire, crians & souppirans moult fort son departement, & en estoient tous fort mal contens. Et du couroux qu'ils en avoient, disoient de merveilleuses choses, & y en eut plusieurs, tant hommes que femmes qui le suivoient hors de la ville de *Paris* jusques bien loin, & puis après s'en retournerent.

Audit temps le Roy qui estoit alé au pays de *Picardie*, en intention d'avoir & mettre en ses mains & obeissances les villes, places & pays que tenoit

le

le deffunct Duc de *Bourgogne* au jour de son trespas, comme appartenans au Roy, & à luy acquises par la rebellion & desobeyssance du deffunct Duc de *Bourgogne*, & qui, pour icelles avoir, y avoit menée la plus belle & grande quantité d'artillerie & gens-d'armes de son ordonnance, francs archers & nobles hommes, qui oncques fut veuë en *France*. Et demeura longuement audit pays cuidant tousiours avoir les *Flamens* & le Duc Maximilien *d'Autriche*, qu'ils appelloient leur Seigneur, sous ombre duquel avoir, fut envoyé devers le Roy luy estant à *Cambray* & en la cité *d'Arras*, Ambassadeurs dudit Duc *d'Autriche*, qui pourparlerent de bailler au Roy paisiblement les Comtés *d'Artois* & de *Boulogne*, *l'Isle*, *Douay*, & *Orchies*, *sainct Omer*, & autres villes, avec la Duché de *Bourgogne* entiere. Et sous ombre desdittes promesses le Roy leur bailla la jouyssance de *Cambray*, *Quesnoy le Comte*, *Bouchain*, & autres villes. Et pour estre plus prés du Roy pour communiquer des choses dessusdites, s'en vint loger & parquer ledit Duc *d'Autriche*, luy & son ost, que on disoit estre vingt mil combatans & mieux, entre *Douay* & *Arras*. Et illec tinrent le Roy en belles parolles sous ombre desdites promesses, jusques en la fin dudit mois de Juin, que le Roy n'eut aucune chose de ce qui luy avoit esté promis. Et si avoit eu liberalement du Roy icelluy *Maximilien* lesdites villes, cuidant que de son costé fust entretenu ce que promis luy avoit, dont il ne fist rien, & ny eut aucune conclusion sur ce prise. 1478.

Durant ledit mois de Juin, l'armée que le Roy avoit envoyée en la haute *Bourgogne* pour recouvrer ses villes contre luy rebellées, & dont avoit la charge le Gouverneur de *Champagne* nommé *d'Amboise*, prospera fort, & regagnerent & mirent és mains du Roy la ville de *Verdun*, *Mon-*

1478. *ſavion*, & *Semur* en *Lauxois*, tant par aſſaut que par compoſition. Et après alerent mettre le ſiege devant la ville de *Beaune*, où ils furent depuis par aucun temps, & juſques au commencement du mois de Juillet 1478. que laditte ville de *Beaune* ſe rendit au Roy par compoſition és mains dudit Gouverneur : tellement qu'ils eurent leurs vies & biens ſaufs, & payerent en ce faiſant par forme d'amende pour leurs defautes quarante mil eſcus, & ſi furent condamnez à rendre & reſtituer tout le vin & autres debtes qu'ils pouvoient devoir aux marchans de *Paris*, & autres marchands du Royaume, tant en vin par eux vendu & non livré, que d'argent à eux baillé & preſté. Et au regard des gens de guerre ils s'en alerent par laditte compoſition franchement & quittement, eux & leurs biens ſaufs.

Audit mois de Juillet furent & tranſporterent en laditte ville *d'Arras* par devers le Roy illec eſtant, une grande Ambaſſade dudit Duc Maximilien *d'Autriche*, & auſſi des habitans des villes & pays de *Flandres* : Leſquels furent oys par le Roy & ſon Conſeil, & ſur ce qu'ils voulurent dire à grande & meure deliberation, fut appointé entre le Roy & leſdits *Maximilien* & *Flamens*, que la guerre qui lors eſtoit audit pays ceſſeroit juſques à un an, pendant lequel iroient ſeurement de chaſcun des deux coſtez toutes perſonnes de l'un party en l'autre, & que toute marchandiſe auroit ſon plain cours. Et à tant s'en departit le Roy, & s'en vint loger vers *Paris*, & ne entra point en la ville, pour cauſe de ce que on luy diſt que on s'y mouroit, & s'en ala près de *Vendoſme*, où il ſe tint par aucun temps. Et après ala à *Behuart*, & autres pelerinages à ſa devotion.

En laditte année & au retour dudit pays le Roy fiſt de grans dons à pluſieurs Egliſes & divers ſaints ; car il vint voir la Benoiſte Vierge Marie

 1478.

rie de la *Victoire* prés *Senlis*, où il donna deux mil francs, qu'il voult eſtre employez à faire des lampes d'argent devant l'autel de laditte Vierge. Et auſſi fiſt couvrir d'argent la chaſſe de Mgr. *ſainct Fiacre* où il fut employé de ſept à huict vingts marcs d'argent. Et en outre pour ſa grande & ſinguliere confidence que de tout temps il a eu à Monſeigneur S. Martin de *Tours*, voult & ordonna eſtre fait un grand treillis d'argent tout autour de la chaſſe dudit *ſainct Martin*, lequel y fut fait, & peſoit de ſeize à dix-ſept mil marcs d'argent, qui couſta avant que eſtre preſt & tout aſſis, bien deux cens mil francs. Et eſt aſſavoir que pour finer de laditte grande quantité d'argent à faire les ouvrages deſſuſdits, furent ordonnez commiſſaires pour prendre & ſaiſir toute la vaiſſelle qu'on pouvoit trouver à *Paris* & autres villes, laquelle vaiſſelle fut payée raiſonnablement : mais nonobſtant ce, en fut grande quantité mucée & ne fut plus veuë és lieux où elle avoit accouſtumé de courir. Et à ceſte cauſe delà en avant quant on aloit aux nopces franches & autres, où on avoit accouſtumé d'y en voir largement, ny eſtoient trouvez que beaux verres & eſguieres de verre & feugiere.

En icelluy temps le Roy fiſt faire grand aſſemblée des Prelats, gens d'Egliſe, de grans Clercs, tant des Univerſitez de *Paris*, *Montpelier*, que d'autres lieux, pour eux trouver & aſſembler en la ville *d'Orleans*, pour ſubtillier & trouver moyen de ravoir la *Pragmatique*, * & que l'argent des vaccans & benefices ne fuſſent plus portez à *Rome*, ne tirez hors de ce Royaume. Et pour ceſte cauſe ſe tint laditte aſſemblée ainſi eſtant à *Orleans*, où preſidoit pour le Roy Mgr. de *Beaujeu*, Mgr. le Chancellier & autres du Conſeil du Roy. Lequel Mgr. le Chancelier en la preſence de Mgr. de *Beaujeu* diſt & declara les cau-

* Voyez le Supplement pag. 230.

ſes

1478. ses pourquoy ladite assemblée estoit ainsi faite audit *Orleans*, & les causes qui mouvoient le Roy d'avoir fait faire icelle assemblée, laquelle proposition fut respondue par maistre Jean *Huë*, Doyen de la faculté de Theologie pour ladite Université de *Paris*, qui en ce faisant fist de grandes remonstrances & parla fort & hardiment, pource qu'il estoit advoué de par lesdits de l'Université de *Paris*. Et aussi y parla pour laditte Université de *Montpellier* un autre grand Clerc, qui aussi parla moult bien. Et après que icelle assemblée eut illec esté certaine espace de temps, le Roy vint à sa devotion en l'Eglise nostre Dame de *Clery*, & après sa devotion faite ala audit lieu *d'Orleans*, où il ne sejourna que demie journée. Et après qu'il s'en fut retourné tout ledit Conseil ainsi assemblé que dit est, sans conclure se departit, & ala chascun dont il estoit party pour y venir, & fut ledit Conseil remis à *Lyon* au premier jour de May après ensuivant.

En après le Roy estant audit pays de *Touraine*, envoya ses lettres closes à ses bons Bourgeois de *Paris*, leur faisant sçavoir quant il avoit envoyé ses Ambassadeurs par devers le Roy de *Castille* & de *Leon*, sur aucuns differens qui estoient entre le Roy & luy, afin de trouver aucun bon accord entre eux sur lesdits differens, lesquels ses Ambassadeurs estoient retournez dudit voyage, & avoient rapporté que ledit Roy de *Castille* estoit bien content du Roy, & luy avoit promise & jurée bonne amour & vraye aliance : pourquoy le Roy voulant de ces choses estre loüé & regracié Dieu nostre Createur & la Benoiste Glorieuse Vierge Marie, mandoit ausdits de *Paris*, que de ce ils fissent processions generalles à *Paris*, & que les feux en fussent faits parmy les ruës de laditte ville : Laquelle chose fut faite. Et furent icelles processions faites, qui alerent de Nostre Dame à Ma-

Madame saincte Genevievfve au mont de *Paris*, & fut illec preſché par le Prieur des *Carmes*, qui illec declara bien au long & honnorablement l'intention & contenu deſdites lettres du Roy. 1478.

En ladite année au mois d'Octobre, avint au pays *d'Auvergne* que en une Religion de Moines noirs, * appartenant à Mgr. le Cardinal de *Bourbon*, y eut un des Religieux dudit lieu qui avoit les deux ſexes d'homme & de femme, & de chaſcun d'iceux ſe aida tellement qu'il devint gros d'enfant, pourquoy fut pris & ſaiſi, & mis en Juſtice & gardé juſques à ce qu'il fut delivré de ſon poſtume, pour après iceluy venu eſtre fait dudit Religieux ce que Juſtice verroit eſtre à faire.

* C'étoit en l'Abbaye d'Iſſoire en Auvergne. *Mezeray* abregé Chron.

Audit pays avint auſſi que un Gentilhomme dudit pays *d'Auvergne* nourriſſoit un lyon, qui luy eſchappa & le perdit par aucun temps, qu'il ne ſçavoit où il eſtoit devenu. Laquelle beſte s'en ala à l'eſcart & ſur aucuns chemins, là où mangea & devora pluſieurs creatures, tant hommes que femmes, pour cauſe dequoy grand nombre de gens dudit pays ſe mirent ſur les champs pour le tuer, & y ala auſſi ſondit maiſtre, & tant firent qu'ils trouverent laditte beſte. Laquelle entre autres perſonnes reconnut & vint à ſondit maiſtre, & incontinent fut tuée & meurdrie. Et pareillement auſſi audit pays y ſourdit une fontaine en lieu où jamais n'en avoit point eu, & illec devint la terre mouvant & tremblant merveilleuſement.

Audit an 78. au mois de Novembre, un nommé Symon *Courtois*, que le Roy avoit fait ſon Procureur general par toute la Comté *d'Artois*, au moyen de la treve qui eſtoit entre le Roy & les *Flamens*, ſe partit de la ville *d'Arras* feignant aller en ſes affaires au païs de *Flandres*. Auquel pays s'en ala par devers la Comteſſe dudit *Flandres*, femme de Maximilien *d'Autriche*, par devers laquelle & non content de l'honneur à luy fait par le Roy de l'a-

1478. l'avoir ainsi creé sondit Procureur general en ladite Comté, dist à icelle Comtesse qu'il estoit bien son serviteur, comme ses autres parens avoient esté, & qu'elle voulsist prendre de luy le serment & creer sondit Procureur, & de raison elle luy revaudroit, & aimoit mieux qu'elle feust & demourast en ses mains que en celles du Roy. Lesquelles choses qui furent sceuës par le Gouverneur dudit *Arras* pour le Roy, fut ledit Simon *Courtois* pris & saisi, & mené devers le Roy à *Tours*, où il confessa tout ce que dit est dessus. Et à ceste cause il fut decapité.

Audit an 78. le Lundy devant les Rois, avint que plusieurs officiers du Roy en son artillerie, firent assortir une grosse bombarde qui en ladite année avoit esté faite à *Tours*, pour illec essayer & esprouver, & fut acculée la queuë d'icelle aux champs devant la Bastille sainct Anthoine, & la gueulle d'icelle en tirant vers le pont de *Charenton*. Laquelle fut chargée pour la premiere fois & tira très-bien, & porta la pierre d'icelle de volée jusques à la Justice dudit pont de *Charenton*. Et pour ce qu'il sembla aux dessusdits qu'elle ne s'estoit pas bien deschargée de toute la poudre qui mise & boutée avoit esté dedans la chambre d'icelle bombarde, fut ordonné par les dessusdits que encores seroit chargée de nouveau, & que derechef seroit tirée pour seconde fois, & que avant ce elle seroit nettoyée dedans la chambre d'icelle avant que d'y mettre la poudre ; ce qui fut fait, & fut faite charger & bouté sa boule qui pesoit 500. livres de fer, dedans la gueule d'icelle bombarde, à laquelle gueule estoit un nommé Jehan *Maugue* fondeur, qui icelle bombarde avoit faite : laquelle boule en rollant au long de la vollée contre le tampon de la chambre de icelle bombarde, se deschargea incontinent, sans sçavoir dont le feu y vint. A cause dequoy elle tua & meurdrit & mist en diverses pieces ledit *Maugue*, & jusques à quatorze autres per-

son-

ſonnes de *Paris*, dont les teſtes, bras, jambes & corps, eſtoient portez & jettez en l'air, & en divers lieux. Et ala auſſi laditte boule tuer & mettre en pieces & lopins, un pauvre garçon oyſelleur qui tendoit aux champs aux oyſeaux. Et de la poudre & vent de laditte bombarde, y en eut quinze ou ſeize autres perſonnes qui tous en eurent pluſieurs de leurs membres gaſtez & brulez, & en mourut pluſieurs depuis. Et tellement que de ceux qui y moururent ledit jour, que de ceux qui furent happez dudit vent, en mourut en tout de vingt deux à vingt-quatre perſonnes. Et après le treſpas dudit *Maugue* fondeur de ladite bombarde, le corps fut recueilly, enſevely, & mis en biere, & porté à ſainct Merry à *Paris* ſon patron, pour y faire ſon ſervice, & fut crié par les carrefours de *Paris* que on priaſt pour ledit *Maugue*, qui nouvellement eſtoit allé de vie à treſpas entre le ciel & la terre, au ſervice du Roy noſtre Sire. 1478.

En laditte année le Mardy 2. Mars, le corps d'un nommé Laurens *Garnier* de la ville de *Provins*, qui avoit par Arreſt de la Cour de Parlement eſté pendu & eſtranglé au gibet de *Paris* un an & demy par avant ledit jour, pour occaſion de ce qu'il avoit tué & meurdry un Collecteur ou Receveur de la Taille dudit lieu de *Provins*, & duquel cas il avoit obtenu remiſſion qui ne luy fut point enterinée par laditte Cour, fut au pourchas d'un ſien frere fait deſpendre dudit gibet par Henry *Couſin* Executeur de la haute Juſtice audit lieu de *Paris*. Et illec fut enſevely ledit corps & mis en une biere couvert d'un cercueil, & dudit gibet mené dedans *Paris* par la porte Sainct Denys, & devant icelle biere aloient quatre crieurs de laditte ville ſonnans de leurs clochetes, & en leurs poitrines les armes dudit *Garnier*, & autour d'icelle biere y avoit quatre cierges & huict torches, qui eſtoient portées par hommes veſtus de dueil & ar-

moyez

1478. moyez comme dit est. Et en tel estat fut mené passant parmy laditte ville de *Paris* jusques à la porte sainct Anthoine, ou fut mis ledit corps en un chariot couvert de noir, pour mener inhumer audit *Provins*. Et l'un desdits Crieurs qui aloit devant ledit corps, crioit bonnes gens dittes vos patenostres pour l'ame de feu Laurens *Garnier* en son vivant demeurant à *Provins*, qu'on a nouvellement trouvé mort sous un chesne, dites en vos patenostres que Dieu bonne mercy luy face.

En laditte année le Jeudy 18. Mars, un Gentilhomme nommé *Oriole* natif du pays de *Gascogne*, qui auparavant avoit eue la charge & conduite de par le Roy de cent lances de son ordonnance, laquelle charge & ordonnance le Roy avoit nouvellement fait casser avec autres, laquelle chose il prit à desplaisance. Et à ceste cause fut rapporté que ledit *Oriole* parloit mal & usoit de menasses, & que avec ce aussi qu'il mist en deliberation avec le Lieutenant de sa compagnie, de delaisser le Roy & son service, & aler servir en guerre son adversaire le Duc en *Autriche*. En quoy faisant commettoit crime de leze Majesté envers son souverain Seigneur, pour lesquels cas & autres furent iceux *Oriole* & sondit Lieutenant decapitez en la ville de *Tours* ledit jour de Jeudy. Et après laditte execution faite furent portez par maistre Denis *Cousin* Exécuteur de la haute Justice, & qui avoit executé ledit *Oriole* & sondit Lieutenant, leurs testes & partie de leurs membres attachez & mettre aux portes *d'Arras*, & *Bethune*, au pays de *Picardie*.

Audit an & mois de Mars fut aussi pris prisonnier à *Paris* un nommé le Seigneur de *Mauves*, qui aussi avoit esté cassé de la charge de cent lances, dont aussi avoit euë la charge pour le Roy, & fut pris en l'hostel *du Cornet* prés sainct Jean en Greve par Phelippe *Luillier* Escuyer Capitaine de la Ba-

Bastille S. Anthoine, & par luy ou par autres mené prisonnier audit lieu de *Tours* par devers le Roy qui lors y estoit. Et depuis fut delivré comme ignorant des cas à luy imposez. 1478.

Au mois d'Avril 1479. apres Pasques, le Roy qui estoit au pays de *Touraine* delibera du fait de la guerre, & de ce qui estoit de faire touchant le fait d'icelle, pource que la treve qui sur ce avoit esté entre luy d'une part & le Duc en *Autriche* d'autre part, estoit presque faillie. Et que par ledit *d'Autriche* n'avoit esté aucune Ambassade envoyée devers luy pour accord faire entre eux sur leurs differens. Et pour conclure de ce qu'ils avoient à faire apres la fin d'icelle treve. 1479.

Au mois de May suivant nonobstant que ladicte treve ne feust empirée ne faillie, les manans & habitans de la ville de *Cambray* mirent & bouterent les *Picars*, *Flamens*, & autres ennemis du Roy tenans le party dudit Duc en *Autriche* dedans ladicte ville de *Cambray*. Et d'icelle en dechasserent & mirent dehors les gens de guerre qui estoient dedens le Chasteau de ladicte ville de par le Roy, nonobstant que ladicte ville le Roy avoit laissée & baillée en la garde & confidence du Sgr. de *Fiennes*, & incontinent apres vinrent de trois à quatre cens lances desdits *Flamens* & *Picars*, devant la ville & chastel de *Bouchain*, dedans laquelle n'y avoit en garnison pour le Roi que seize lances qui se retrahirent dedans ledit chastel, pource qu'ils apperceurent que les habitans dudit *Bouchain* avoient deliberé de mettre lesdits ennemis du Roy dedans leur ville, incontinent qu'ils y seroient arrivez, ce qu'ils firent. Et incontinent eux arrivez vinrent lesdits habitans assaillir lesdits gens du Roy, que par force ils prirent & les tuerent tous dedans ledit chasteau, & de tous ceux qui y estoient n'en eschappa que un seul, lequel s'enferma dedans une chambre, & par un tuyau des chambres aisées se

laissa

1479. laissa cheoir dedans les fossez & se sauva : desquelles entreprises & choses ainsi faictes, le Roy en fut fort mal content, & non sans cause, veu que ladicte treve rompuë & entreprises, dessusdites ne se faisoient point pour aucune faute ou coulpe, que eussent fait les gens de guerre du Roy sur lesdits ennemis.

Et à ceste cause le Roy envoya certain grand nombre d'artillerie en la Duché & franche Conté de *Bourgogne*, avec grand nombre de nobles hommes & francs & archers du Royaume de *France*, par devers le Gouverneur de *Champagne*, qui estoit Gouverneur & Lieutenant General du Roy audit pays de *Bourgogne*, pour recouvrer ledit pays & mettre derechef en sa main. Et y besognerent lesdits Gouverneur & ceux de sa compagnie si vaillamment que par assaut & port d'armes ils gaignerent d'assaut le chastel de *Rochefort*, & tuerent tous ceux qui estoient dedans, en pillant tout ce qu'ils y trouverent. Et de là s'en alerent devant la cité de *Dole*, qui fut fort batuë d'artillerie, & apres fut assaillie tellement qu'elle fut prise d'assaut, à cause dequoy plusieurs gens de façon & bons marchans y moururent, & y fut ladicte ville arrasée & mise par terre.

Au mois de Juin ensuivant messire Robert *Destouteville*, Chevalier Seigneur de *Beine*, qui avoit esté Prevost de *Paris* par l'espace de 43 ans, ala de vie à trespas audit lieu de *Paris*. Et en son lieu le Roy donna ledit office de Prevost de *Paris* à Jacques *Destouteville*, fils dudit deffunct Prevost, en faveur de ce qu'il disoit que ledit deffunct l'avoit bien & loyaulment servy à la rencontre de *Montlehery* & autres divers lieux.

Durant ces choses le Roy estant à *Montargis* oyt les nouvelles des choses dessusdictes, dont il fut fort joyeux, & lors se partit & s'en ala à Nostre Dame de la *Victoire* près *Senlis* y faire ses offrandes, &

& de là s'en vint au bois de *Vincennes* où il ne sejourna que une nuit. Et d'illec se partit & prit son chemin pour aler à *Provins*, & delà au pays de *Champagne*, à *Langres* & autres lieux, & cependant fut chargé à *Paris* par la riviere de *Seine* moult grand nombre de belle & grosse artillerie, entre laquelle y avoit seize grosses bombardes toutes de fonte, & grand quantité de poudres & salpestre pour mener à *Chalons* en *Champagne*, à *Bar-le-Duc*, & d'illec aler conquester la Duché de *Luxembourg*, mais ledit voyage fut rompu & n'en fut rien fait. 1479.

Et le Samedy 3. Juillet 1479. vint & arriva à *Paris* une moult belle & honneste Ambassade du pays *d'Espagne*, que menoit & conduisoit pour le Roy l'Evesque de *Lombés*, Abbé de *S. Denis* en *France*. Et les furent recevoir aux champs hors de laditte ville les Prevost des Marchans & Eschevins de laditte ville, & autres estats d'icelle ville, & aprés leur entrée faite en icelle ville s'en alerent à *Sainct Denis*, où ils furent fort festiez par ledit Abbé dudit lieu, & aussi audit lieu de *Paris* par aucuns des gens & officiers du Roy estans en icelle.

En icelle année 79. arriva en *France* un jeune Prince du Royaume *d'Escosse* nommé le Duc *d'Albanie* frere * du Roy *d'Escosse*, qui par ledit Roy estoit dechassé hors dudit Royaume, lequel s'en vint au Roy à refuge, qui luy fist faire grand honneur à l'entrée qu'il fist à *Paris*: car au devant de luy furent aux champs par la porte *Sainct Antoine*, sur le chemin alant au bois de *Vincennes*, tous les estats de *Paris* avec & en la compaguie de Mgr. de *Gaucourt*, qui comme Lieutenant du Roy le recueillit bien honorablement. Et d'illec fut amené & conduit dedans *Paris* & mené loger en la ruë *Sainct Martin*, à l'enseigne du coq, où depuis il fut longuement logé, & ses gens & compagnie tout aux despens du Roy, com-

* Alexandre Stuard frere de Jacques III Roy d'Escosse, il est mort à Paris en 1483. & enterré aux Celestins.

1479. combien que de sa compagnie & gens de nation n'avoit avec luy que de dix à douze chevaux, & le fist le Roy accompagner par Mgrs. de *Monypegny* Chevalier, & le Sgr. de *Congressault*, qui estoit aussi *Escossois*.

Au mois d'Aoust ensuivant les *Picars*, *Flamens*, & autres ennemis du Roy, estans logez és pays de *Flandres* & autres villes contraires au Roy, se mirent sur les champs tendans afin de trouver & combatre les gens du Roy, & vinrent pour ce faire prés de la ville de *Therouenne*, laquelle ville tenoient les gens du Roy, & lesquels ennemis cuidoient avoir & emporter laditte ville par force & violence. Et aprés leur venuë la battirent fort de leur artillerie, à quoy il fut vaillamment resisté & contredit par Mgr. de *S. Andry*, comme Lieutenant de cent lances de Mgr. le Duc de *Bourbon*, & autres Capitaines & nobles hommes de l'ordonnance du Roy. Et dudit exploict en furent advertis les autres gens de guerre estans pour le Roy en garnison esdits pays de *Picardie*, tous lesquels pour secourir lesdits de *Therouenne* & laditte ville, se assemblerent & mirent sus les champs & vinrent trouver lesdits *Picars*, *Flamens*, & autres gens de guerre ennemis du Roy, à environ une lieuë prés dudit *Therouenne*: lesquels ennemis & adversaires estoient grand nombre, comme 60. mil combatans, qui estoient menez & conduits par ledit Duc en *Autriche*, le Comte de *Romont* & autres Seigneurs tenans ledit party, lesquels vinrent frapper les gens du Roy estans en garnison audit *Therouenne*, avec plusieurs des compagnies des lances que le Roy avoit en *Picardie*, dont avoit la conduite le Seigneur des *Querdes* & autres Capitaines avec luy, tous lesquels par grand vigueur & honneste courage frapperent dedans lesdits adversaires & ennemis & tellement qu'ils deffirent toute l'avantgarde dudit Duc en *Autriche*, à

cau-

causе dequoy y eut grand occision des gens dudit Duc, & y perdirent beaucoup de biens, & furent menez chassans. Et pour ce que aucuns francs archers du Roy qui suivoient laditte chasse se mirent à piller le bagage, & autres biens laissez par lesdits adversaires, ainsi chassez comme dit est, vint sur lesdits francs archers & autres gens de guerre le Comte de *Romont*, qui bien avoit de quatorze à quinze mil pietons picquiers, qui tuerent partie desdits francs archers & autres gens de guerre. Et tant y en mourut des deux costez, qu'on disoit & estimoit les morts de quatorze à quinze mil combatans, dont en y eut desdits *Bourguignons*, *Picars*, & *Flamans*, de morts environ de onze à douze mil combatans, sans les prisonniers, dont les gens du Roy prirent grand quantité : c'est assavoir comme de neuf cens à mil prisonniers, entre lesquels y fut pris un des fils du Roy de *Poulaine*, & un autre jeune fils qu'on disoit estre le mignon dudit Duc en *Autriche*, avec grand nombre de gens de bonne & grande maison, & tous bons prisonniers. Et au regard des gens de l'armée du Roy y mourut le Capitaine *Beauvoisien* & *Vuaste de Mompedon*, Baillif de *Rouën*, & des gens de guerre de l'ordonnance du Roy y mourut environ trois cens archers de ladite ordonnance, sans les francs archers. 1479.

Et après ladite desconfiture ainsi faite que dit est, ledit Duc en *Autriche*, le Comte de *Romont* & autres de leur compagnie se ralierent & vinrent devant une place nommée *Malaunoy*, dedans laquelle estoit un Capitaine *Gascon* nommé le Capdet *Remonnet*, & avec luy de sept à huict vingts lacquets arbalestriers aussi *Gascons*, laquelle place par lesdits *d'Autriche* & *Romont* fut assaillie. Et par lesdits *Gascons* fut fort resisté, mais enfin furent emportez d'assaut, & y moururent la pluspart desdits lacquets, & les autres se jetterent dedans les fossez. Et au regard dudit *Capdet* il fut pris

 pri-

1479. prisonnier & mené pour asseurance devers ledit *d'Autriche*, lequel nonobstant ladite asseurance & trois jours après sadittte prise, & de sang froid & rassis ledit *d'Autriche* le fist pendre & estrangler. Et pour vengeance faire de sa mort, le Roy très-mal content d'icelle, fist pendre jusques au nombre de cinquante des meilleurs prisonniers que ses gens d'armes eussent en leurs mains, & par le Prevost des Marceschaux lequel les fist pendre: c'est assavoir sept des plus especiaux prisonniers, au propre lieu où le Capdet *Remonnet* avoit esté pendu, dix autres prisonniers devant *Douay*, dix autres devant *S. Omer*, dix devant la ville *d'Arras*, & dix devant *l'Isle*. Et estoit ledit Prevost accompagné pour faire faire ladite execution, de huit cens lances & six mil francs archers, tous lesquels après icelle execution faite s'en alerent coste la Comté de *Guynes*, & en revenant jusques en *Flandres*, prirent dix-sept places & maisons fortes, & tuerent & bruslerent tout ce qu'ils trouverent, & en emmenerent beufs, vaches, chevaux, jusques és autres biens, & après s'en retournerent en leursdites garnisons.

Audit temps fut pris sur mer par *Coulon* & autres escumeurs de mer en *Normandie* pour le Roy, jusques à quatre vingts navires de *Flandres*, qui estoient alez querir des seigles en *Pruce* pour avitailler le pays, & tout le harent de la pesche d'icelle année, où il fut fait la plus grand desconfiture qui passé à cent ans, fut faite sur mer, à la grande confusion & destruction desdits *Flamans*.

1480. En l'année 1480. passerent la mer *d'Angleterre* pour venir en *France* par devers le Roy, le Sgr. de *Havart*, un Prothonotaire, & autres Ambassadeurs *Anglois*, pour le fait de l'entretenement de la treve d'entre le Roy & le Roy *d'Angleterre*, lesquels Ambassadeurs furent bien receus du Roy, & leur fist on bonne chere & grand, & s'en retourne-

nerent après leur expedition. Et leur fut donné par le Roy de l'or content & de belle vaisselle d'argent. 1480.

En laditte année 1480. le Roy bailla lettres de commission à maistre Jehan *Avin* Conseiller en sa Cour de Parlement, & à Jehan *Doyac* de la ville de *Cusset* en *Auvergne*, pour faire sur Monseigneur de *Bourbon*, ses villes, pays, officiers, & bons subjects, plusieurs damnez exploicts & nouvelletez, que lesdits Commissaires prirent joyeusement à faire, cuidans destruire & porter dommage audit Monseigneur le Duc, contre Dieu & raison & sans cause: mais pour complaire à la volonté du Roy qui le menoit, afin de destruire ledit Seigneur & mettre en exil. Et par lesdits Commissaires en ensuivant leurditte commission firent adjourner à comparoir personnellement en la Cour de Parlement à *Paris*, la pluspart des officiers d'icelluy Mgr. le Duc, comme son Chancellier, son Procureur general, le Capitaine de sa garde, & autres plusieurs en grand nombre, qui y comparurent au jour à eux assigné, ou par Commissaires d'icelle Cour furent examinez. Et pour ce faire longuement detenus en arrests en laditte ville, alencontre desquels maistre François *Hale* Advocat du Roy en laditte Cour de Parlement, lesquels pour son plaisir faire contre Dieu & raison, le service de corps & d'ame. Et après par laditte Cour furent eslargis & renvoyez en leurs maisons.

Et après ces choses ainsi faites fut aussi adjourné à comparoir en laditte Cour maistre Jehan *Hebert* Evesque de *Coustances* pour respondre à plusieurs crimes & cas à luy imposez, où il vint & comparut, & fut sur ce interrogé, & puis par Arrest de ladite Cour fut fait constitué prisonnier és prisons de la Conciergerie, & tous ses biens & temporels mis en la main du Roy.

En ladite année au mois d'Aoust fut fait treve avec le Duc en *Autriche* pour sept mois, dont les

1480. trois mois devoient estre marchans, les trois autres d'abstinence de guerre, & le septieme mois de repentailles.

En ladite année le Lundy 4. Septembre un Legat du Pape nommé le Cardinal de *saint Pierre ad Vincula* * qui estoit venu en *France*, arriva en la ville de *Paris* où il fut honnorablement receu par tous les estats de *Paris*, qui alerent au devant de luy par la porte *sainct Jacques*. Et par tout son chemin où il passa par ladite ville estoit tout tendu de tapisserie jusques à l'Eglise Nostre Dame de *Paris*, où il fist illec son oraison. Et aprés icelle faite, s'en ala en son logis qui luy estoit ordonné au College de *sainct Denys* près les *Augustins*. Et l'accompagnoit & estoit tousiours prés de luy, très-noble, très-Reverend pere en Dieu Mgr. le Cardinal de *Bourbon*.

* C'étoit Julien de la Ruvere depuis Pape sous le nom de Jules II.

Le lendemain qui fut Mardy 6. dudit mois, maistre *Olivier* le diable dit le *Dain*, Barbier du Roy, festoya lesdits Legat, Cardinal de *Bourbon*, & moult d'autres gens d'Eglise, & nobles hommes, tant plantureusement que possible estoit. Et après disner les mena au bois de *Vincennes* esbatre & chasser aux Dains dedans le parc dudit bois, & après s'en revint chascun en son hostel.

Le Jeudy veille de la Nativité de la Benoiste Vierge Marie & Vendredy ensuivant, ledit Legat fut aux Vespres & Messe en l'Eglise Nostre Dame de *Paris*, où moult de gens de tous estats furent en ladite Eglise, pour voir faire ledit service audit Legat, qui le fist bien & honnorablement.

Le Dimanche 12. dudit mois, ledit Legat ala disner & soupper en l'hostel de *Bourbon* à *Paris*, où Mgr. le Cardinal de *Bourbon* le festoya, & y mena ledit Legat plusieurs Archevesques, Evesques, & autres Seigneurs & Gentilshommes, où estoient l'Archevesque de *Besançon* & celuy de *Sens*, les Evesques de *Chartres*, celuy de *Nevers*, celuy

luy de *Therouane*, celuy *d'Amiens*, celuy *d'Alet*, & autres, le Seigneur de *Culton*, *Moireau* Maistre d'hostel du Roy, & plusieurs autres Gentils-hommes & gens d'Eglise, où ils furent moult honnorablement festoyez. 1480.

Le Lundy 13. dudit mois, ledit Legat se partit de *Paris* & s'en ala à *St. Denys en France*, où aussi il fut festoyé par l'Abbé de *St. Denys*, & dudit *St. Denys* s'en ala au pays de *Picardie* & *Flandres*, pour cuider communiquer avec les *Flamans* & *Picars*, & essayer de faire aucun accord entre le Roy & eux sur leurs differens, où il fut depuis par long-temps, la plusspart d'iceluy sejournant à *Peronne*, cuidant avoïr seur acces d'entrer audit pays de *Flandres*, où le Roy y envoya aussi maistre François *Haslé*, le Prevost de *Paris* & autres, qui sans y rien faire retournerent à *Paris*. Et aussi retourna ledit Legat audit lieu de *Paris* le Jeudy devant Noël 21. Decembre 1480. lequel Legat ala voir Mgr. le Cardinal de *Bourbon*, avec lequel il souppa & coucha, & le lendemain s'en partit dudit hostel par la porte dorée, & passa la riviere jusques en l'hostel de *Neelle*, où il monta à cheval avec ses gens qui illec l'attendoient. Et s'en ala jusques à *Orleans* où il sejourna certain temps, pendant lequel le Roy fist delivrer le Cardinal *Baluë*, & s'en ala audit *Orleans* devers ledit Legat. Et en ce temps se tint le Roy au pays de *Touraine* où il demeura par la plusspart de l'hyver, & jusques à environ les Rois qu'il s'en ala à *Poictiers* & autres lieux, & puis s'en retourna à *Tours* & aux forges, vers la fin du mois de Janvier.

En ce temps le Roy fist casser & abatre tous les francs archers du Royaume de *France*, & en leur place y voult estre & demeurer pour servir en ses guerres les *Suysses* & picquiers. Et fit faire par tous coustelliers grand quantité de picques, hallebardes, & grans dagues à larges roüelles.

1480. En ladite année l'hyver commença tard, & ne gela point qui ne feust le lendemain le *Noël* jour *sainct Estienne*, & dura jusques au 8. Fevrier, qui sont six semaines, durant lequel temps fist la plus grande & aspre froidure que les anciens eussent jamais veu faire en leurs vies, & furent les rivieres de *Seine*, *Marne*, *Yonne*, & toutes autres rivieres affluans en ladite riviere de *Seine*, prises & gelées si très-fort que tous charriots, gens, & bestes passoient par dessus la glace. Et au desgel desdites rivieres en advint plusieurs grans maux & dommages, à cause desdites glaces qui en emporterent plusieurs ponts estans sur lesdites rivieres, & ces glaçons firent de grands dommages: car ils rompirent & emporterent grand quantité de basteaux, dont partie s'en alerent frapper contre les ponts *Nostre Dame*, *sainct Michel* d'icelle ville de *Paris*, lesquels basteaux sauverent plusieurs grans heurs que eussent fait lesdits glaçons contre lesdits ponts, qui furent en bien grand danger d'estre abatus. Et pour la paour que en eurent les demeurans sur lesdits ponts, desempareront lesdits ponts, eux & leurs biens, jusques le danger en feust passé, & lesquels glaçons rompirent sept des pieux du moulin du *Temple*. Et à ceste cause ne vint point de bois à *Paris* par la riviere de *Seine*, & fut bien cher, comme de sept à huict sols pour le moule: mais pour secourir le poure peuple, les gens des villages amenerent en ladite ville à chevaux & charrois grand quantité de bois vert. Et eust esté ledit bois plus cher se les Astrologiens de *Paris* eussent dit verité, pource qu'ils disoient que ladite grande gelée dureroit jusques au 8. Mars, & il desgella trois semaines avant, mais depuis ledit desgel le temps fut fort froid jusques bien avant le mois de May, à cause dequoy plusieurs bourgeons des vignes qui estoient trop avancées, furent perdus & gelez, & les fleurs des

arbres

arbres & les souches en divers lieux perduës & gellées. 1480.

Durant ledit hiver & jusques au mois d'Avril, que failloit la treve entre le Roy & les *Flamans*, ne fût rien fait de costé ne d'autre, pource que lesdits *Flamans* envoyerent leur Ambassade devers le Roy à *Tours*, ausquels il donna expedition & continua les treves d'un an, esperant que durant icelluy se trouveroit quelque bon expedient de paix finale.

Audit temps les Ambassadeurs du Roy Edoüard *d'Angleterre* vinrent par devers le Roy, pour le fait de la treve, & prit le Roy la peine d'aler devers eux jusques à *Chasteau-Regnault*, où le Roy les ouyst sur la matiere pourquoy ils estoient venus. Et illec furent expediez par le Roy & puis s'en retournerent en *Angleterre*. Et après leur partement fut dit & publié que la treve d'entre lesdits deux Rois estoit continuée pour bien long-temps.

Audit an 1480. au mois de Mars, le Roy estant en son hostel *Du Plessis* du parc lez *Tours*, fut merveilleusement malade d'une maladie qui soudainement le prit, dont fut dit depuis qu'il fut en grand danger de mort, mais moyennant l'ayde de Dieu, la sanćté luy fut renduë, & revint en convalescence.

En l'année 1481. le Roy voult & ordonna que 1481. certain camp de bois qu'il avoit fait faire pour tenir les champs contre ses ennemis, feust dressé & mis en estat en une grande plaine prés le *pont de l'Arche*, pour illec le voir, & dedans icelluy certaine quantité de gens de guerre armez avec halebardiers & picquiers que nouvellement avoit mis sus, dont il avoit donné la conduite desdits gens de guerre à Messire Phelippe de *Crevecueur*, Chevalier *Sgr. des Querdes*, & à maistre Guillaume *Picquart* Baillif de *Rouen*, dedans lequel camp il voult que lesdits gens de guerre feussent par l'es-

pace

1481. pace d'un mois pour sçavoir comment ils se conduiroient dedans, & pour sçavoir quels vivres il conviendroit avoir à ceux qui seroient dedans ledit camp, durant le temps qu'ils y seroient. Et pour aler audit camp que le Roy avoit ordonné estre prest dedans le 15. Juin, le Roy s'approcha prés de *Paris*, & fist la feste de Pentecoste à Nostre Dame de *Chartres*, & d'illec s'en ala audit *pont de l'Arche*, & de là audit camp, qui fut choisi & assis entre ledit *pont de l'Arche* & le *pont St. Pierre*, partie duquel camp tel qu'il pouvoit contenir fut fossoyé au long de ce qui en fut dressé, & dedans fut tendu des tentes & pavillons, & aussi y fut mis de l'artillerie & de tout ce qui y estoit requis. Et par ladite portion ainsi dressée, qui fut fort agreable au Roy, fut fait jugement quel avitaillement il faudroit avoir pour fournir tout icelluy camp, quant il seroit du tout emply de ce que le Roy avoit intention de y mettre & bouter. Et après ces choses & que le Roy l'eut bien veu & visité, s'en vint à bien content; & s'en partit pour s'en retourner audit lieu de *Chartres*, *Selome*, *Vendosme*, & à *Tours*, & en renvoya toutes les compagnies qui estoient venues audit camp par son ordonnance, chascun en sa garnison.

En ladite année le Duc de *Bretagne* envoya acheter à *Milan* certaine quantité de harnois, comme cuirasses, sallades, & autres harnois, qui furent enfardelez en fardeaux en façon de draps de soye & autres marchandises fort enveloppez de cotton. Et tellement que à remuer les fardeaux ne faisoient point de noise, lesquels fardeaux qui se porterent sur mulets arriverent aux montagnes d'*Auvergne*, laquelle marchandise de harnois les gens & commis de *Doyac* * prirent, & incontinent fut mandé au Roy qui donna lesdits harnois audit *Doyac* & autres ses satellites.

* Il étoit Gouverneur de la Province d'Auvergne. Addition à Monstrelet p 75.

En ladite année toutes les vignes presque univer-

verſellement par tout le Royaume de *France* faillirent, & ne rapporterent que peu de choſe, & le vin qui creuſt en ladite année ne valut gueres, & ſi ſe vendit bien cher. Et à ceſte cauſe le vin de l'année precedente qui auſſi ne valoit gueres fut vendu moult cher: car le vin qui au commencement d'icelle année qui ne fut vendu à detail & taverne que quatre deniers tournois, fut vendu douze deniers tournois la pinte. Et par aucuns marchans bourgeois de *Paris* & d'ailleurs qui avoient gardé du vin, creu autour de *Paris*, comme de *Champigny* ſur *Marne* & autres lieux voiſins, le vendirent bien cherement: car pluſieurs en vendirent à detail deux ſols pariſis la pinte, qui eſtoit audit prix trente ſix livres tournois le muy. Et advint que au moyen de ce que leſdites vignes faillirent comme dit eſt, & que le vin ne valut gueres, pluſieurs marchans s'en alerent chercher les bons en diverſes regions longtaines, leſquels marchans firent amener en la ville de *Paris*, qui fut pareillement cher vendu, comme ſix & ſept blancs la pinte. Et leſquels vins furent alez querir juſques és fins & mettes des dernieres villes *d'Eſpagne*. 1481.

En ladite année les garniſons pour le Roy eſtans au pays de *Picardie*, tenans frontieres ſur leſdits *Flamans*, nonobſtant la treve, firent de grans courſes les uns contre les autres, en faiſant mauvaiſe guere: car tous les priſonniers de guerre pris de chaſcun deſdits coſtez, ſans miſericorde aucune eſtoient pendus quant pris eſtoient, ſans aucun en mettre à rançon.

Audit temps le Roy qui avoit eſté malade à *Tours*, s'en partit dudit lieu de *Tours*, & s'en ala à *Touars*, où auſſi y devint très-fort malade, & y fut en très-grand danger de mort. Parquoy & afin de recouvrer ſa ſanté envoya faire maintes offrandes, & donner de bien grans ſommes de de-

1481. deniers en diverſes Egliſes de ce Royaume, & fiſt de grandes fondations. Et entre les autres fondations fonda en la ſaincte Chappelle du Palais Royal à *Paris* une haute Meſſe, pour y eſtre dicte chaſcun jour en l'honneur de Mgr. *S Jean*, à l'heure de ſept heures de matin, laquelle il ordonna eſtre chantée par huit chantres qui eſtoient venus du pays de *Provence*, leſquels avoient eſté au Roy *René* de *Cecile*, & de ſa chappelle, qui s'en vinrent après le treſpas dudit feu Roy *René* leur maiſtre devers le Roy, qui les recueillit comme dit eſt. Et fonda ladite meſſe de mil livres pariſis, priſes ſur la ferme & couſtume du poiſſon de mer qui ſe vent és Halles de *Paris*.

Et après ce que dit eſt & que le Roy eut eſté ainſi malade, il ſe voüa d'aler en pelerinage à Mgr. *S Claude*, ce qu'il entreprit de faire, & s'en vint à Noſtre Dame de *Clery* faire ſes offrandes, & puis ſe partit d'illec pour aler accomplir ſondit voyage. Et pour eſtre ſeurement de ſa perſonne y mena avec luy huict cens lances, & pluſieurs autres gens de guerre qu'on eſtimoit bien à ſix mil combatans. Et avant ſon partement du pays de *Touraine* ala à *Amboiſe* voir Mgr. le *Dauphin* ſon fils que jamais n'avoit veu, au moins que bien peu, & au departement luy donna ſa benediction, & le laiſſa en la garde de Mgr. Pierre de *Bourbon* Sgr. de *Beaujeu*, lequel il fiſt ſon Lieutenant general par tout ſon Royaume durant ſondit voyage. Et lors declara le Roy à Mgr. le *Dauphin* qu'il vouloit qu'il obeiſt à Mgr. de *Beaujeu*, & qu'il fiſt tout ce qu'il luy ordonneroit, & tout ainſi que ſi luy-meſme luy commandoit.

En ladite année durant le voyage de *ſainct Claude*, fut le blé moult cher univerſellement par tout le Royaume de *France*, & meſmement au pays de *Lyonnois*, *Auvergne*, *Bourbonnois*, & autres pays voiſins. Et à ceſte cauſe y mourut grand quan-

quantité de peuple, tant de maladie que de famine, qui fut merveilleusement grande par toutes contrées, & se ce n'eussent esté les grandes aumosnes & secours de ceux qui avoient des blez, la mort y eust esté moult douloureuse. Nonobstant ce se partirent desdits pays plusieurs pauvres gens qui alerent à *Paris* & en plusieurs autres bonnes villes, & furent mis en une grange ou maison à saincte Katherine du val des Escolliers, où illec les bons bourgeois & bonnes bourgeoises de *Paris* les aloient soigneusement penser. Et depuis furent menez à l'hostel Dieu de *Paris*, où ils moururent tous ou la plusspart : car quant ils cuidoient menger ils ne pouvoient, pource qu'ils avoient les conduits retraits par avoir esté trop sans menger. 1481.

En l'an 1482. le Jeudy 4. May, environ l'heure de quatre à cinq heures, très-noble, puissante, saincte & des bonnes vivans exemplaire: c'est assavoir ma très-redoubtée Dame Madame Jehanne de *France*, femme & espouse de Mgr. Jehan Duc de *Bourbonnois* & *d'Auvergne*, expira & rendit l'ame à Dieu en son chasteau de *Molins* en *Bourbonnois*, par le moyen d'une forte fievre, si merveilleuse que l'art de Medecine n'y peut pourvoir, & fut son corps inhumé en l'Eglise de Nostre Dame dudit *Molins*. Laquelle Dame fut fort plorée & lamentée, tant par Mgr. son espoux & mary, ses serviteurs & gens de ses pays, & par tous autres du Royaume de *France*, qui ladite Dame avoient veuë & eu cognoissance, pour les grandes vertus & biens dont estoit par grace remplie. 1482.

Et auparavant icelle année ala aussi de vie à trespas au pays de *Flandres*, Madame la Comtesse de *Flandres* & *d'Artois*, fille du feu Duc Charles de *Bourgogne*, femme du Duc en *Autriche*, & niepce de Mgrs. de *Bourbon* : de laquelle yssirent deux enfans, c'est assavoir un fils & une fil-

1482. fille, lesquels demeurerent en la garde des *Flamans* en la ville de *Gand.*

En ceste année 1482. de ladite maladie de fievre & rage de teste, moururent en divers lieux moult de notables & grans personnages, tant hommes que femmes. Et entres autres moururent les Archevesques de *Narbonne* & *Bourges*, l'Evesque de *Lisieux*, & maistre Jehan le *Boulengier* premier President en la Cour de Parlement, & aussi Messire Charles de *Gaucourt* Chevalier, qui avoit esté Lieutenant pour le Roy en sa ville de *Paris*, lequel fut fort plaint : car il estoit un bon & honneste Chevalier, beau personnage, sage homme & grand clerc. Et de ladite Cour de Parlement moururent plusieurs des Conseillers & Avocats d'icelle, & entre autres mourut un nommé maistre Nicolle *Bataille*, que on disoit estre le plus grand Legiste du Royaume de *France*, bonne personne & fort plaisant, qui fut fort plaint & non sans cause. Et disoit on qu'il mourut par le courroux qu'il prit de sa femme qui fut fille de maistre Nicole *Erlaut*, en son vivant Tresorier du *Dauphiné*, combien qu'elle eust de sondit mary tout le plaisir que femme en pouvoit avoir, & d'elle avoit eu douze enfans en mariage, & avoit ledit deffunct au jour de sondit trespas quarante quatre ans d'age. Laquelle femme se conduisit en la lescherie de sa pure charogne avec ribaux particuliers, durant sondit mariage. Et entre autres entretint en sadite lescherie un jeune garçon fils d'une venderesse de poirées & poisson de mer des Halles de *Paris*, nommé Regnaut *la Pie*, lequel avoit autrefois euë grand familiarité autour du Roy, comme son valet de chambre, & depuis avoit esté mis dehors de son service par ses fautes & abus, dont l'accusa *Olivier le diable* dit le *Dain*, aussi son compagnon, comme barbier, valet de chambre du Roy La quelle

quelle femme le prit en son amour desordonnée, 1482.
& pour l'entretenir en vendit & engagea de ses bagues & vaisselle de sondit mary, & si prit aussi de l'argent de sondit mary larcineusement, pour l'entretenement de sondit paillard : de toutes lesquelles choses sondit mary en fut averty, qui en prit si très-grand courroux que à cause d'iceluy il ala de vie à trespas, qui fut moult grand dommage. Au Royaume des Cieux gise l'ame de luy en bon repos.

Et après que le Roy eut fait & accomply son voyage audit lieu de *sainct Claude*, il s'en retourna fort malade à Nostre Dame de *Clery*, là où il fit sa neufvaine, & après icelle faite moyennant la grace & bonté de la Benoiste Vierge Marie illec requise, & à laquelle il avoit sa singuliere confidence & devotion, revint en assez bonne convalescence, & fut fort alegé de ses maux. Durant & pendant le temps que le Roy estoit audit lieu de *Clery* y mourut beaucoup de gens, tant de son Hostel que d'autres, & entre les autres y mourut un Docteur en Theologie que nouvellement il avoit fait son Conseiller & Ausmonier, qui estoit natif de *Tours* fils d'un Boucher de ladite ville, & se nommoit ledit Docteur maistre Martin *Magistri*.

En après le Roy qui estoit audit lieu de *Clery* s'en partit & s'en ala à *Mehun* sur *Loire*, à *sainct Laurens des Eaues* & illec environ, & y fut jusques prés la feste Nostre Dame demy-Aoust qu'il se partit dudit *sainct Laurens* & retourna derechef audit lieu de *Clery*, à la feste & solemnité de la Nostre Dame demy-Aoust.

En ladite année au commencement de Juillet se mirent sus une belle & honneste Ambassade du pays de *Flandres*, pour venir devers le Roy audit lieu de *Clery*, où ils arriverent, & illec parlerent au Roy auquel ils firent remonstrer & à son Conseil, les

cau-

1482. causes pour lesquelles ils estoient venus devers luy, de par les nobles hommes, gens d'Eglise, & populaire dudit pays de *Flandres*. Lesquelles causes estoient tendans afin qu'il pleust au Roy avoir bon appoinctement avec luy pour lesdits *Flamans*, qui ne tendoient à autre fin que d'avoir paix finalle avec le Roy. Lesquels Ambassadeurs furent du Roy très-bien & honnestement receus & recueillis, & leur fut de par luy donné expedition, dont iceux Ambassadeurs furent très-bien contens. Et ce fait ils s'en retournerent audit pays de *Flandres*, & furent conduits & menez de par le Roy en la ville de *Paris* par Mgr. de *sainct Pierre*, qui les fist bien festoyer par le Prevost des Marchans & Eschevins d'icelle ville de *Paris*, bien & honnestement: & puis après s'en retournerent à *Gand* & autres villes de *Flandres*, dont ils estoient partis. Et ainsi que ladite Ambassade s'en retournoit, le Roy avoit fait mettre sus les champs grand partie de ses gens de guerre qu'il avoit en garnison au pays de *Picardie*, dont avoit la charge & conduite le Sgr. des *Querdes*: laquelle compagnie il faisoit beau voir, car elle estoit fort belle. En laquelle compagnie avoit quatorze cens lances fournies, très-bien accompagnées de six mil *Suisses*, & aussi de huict mil picquiers. Tous lesquels gens de guerre ainsi assemblez que dit est, s'en alerent à grand triomphe & bruit mettre le siege devant la ville *d'Aire*, qui est une très-belle place & bien assise, près de *sainct Omer* & *Therouenne*, dedans laquelle ville y avoit plusieurs gens de guerre de par le Duc en *Autriche*. En laquelle place, tout incontinent que les gens du Roy y furent arrivez la battirent moult fort d'artillerie, dont & dequoy les manans d'icelle ville furent & se trouverent fort espouvantez: mais aucuns des gens de guerre illec estans, qui avoient bonne intelligence avec ledit Sgr. des *Querdes* pour le Roy, de luy bailler ladite place & ville,

le, firent composition pour icelle Ville, qui estoit telle qu'elle seroit mise en la main du Roy. Et fut faite ladite composition par un Chevalier nommé le Sgr. *Descontrans*,* qui estoit du pays de *Picardie*, & lequel avoit la garde de ladite ville de *Aire* de par ledit Duc en *Autriche*. Et mist ladite place en la main du Roy, en luy faisant le serment de le servir bien & loyaument, dont & pour bien le recompenser le Roy luy donna la charge de cent lances, & si luy fut outre baillé & donné trente mil escus en or content. 1482.

* Il est nommé Cohem dans Comines, T. I. p. 403.

En ladite année és mois d'Aoust & Septembre, un Chevalier du pays du *Liege* nommé Messire Guillaume de la *Marche*, dit le *Sanglier Dardaine*, fist & conspira guerre mortelle alencontre de très-noble Prince & tres-Reverend pere en Dieu Mgr. Loys de *Bourbon*, Evesque de ladite cité de *Liege*, qui avoit paravant nourry ledit *Sanglier Dardaine*, pour le tuer & meurdrir. Et après ce fait de mettre & faire Evesque dudit *Liege* le frere dudit *Sanglier*. Et pour faire par icelluy *Sanglier* sa damnée entreprise, le Roy luy fist delivrer argent & gens de guerre en grand nombre. Au moyen desquels, & aussi de certain nombre de mauvais garçons, larrons, pipeurs & pillars, qu'il prit & assembla tant en la ville de *Paris*, que en aucuns des villages voisins d'icelle ville, jusques au nombre de deux à trois mil. Lesquels il fist vestir & habiller de robes rouges, & à chascune desdites robes dessus la manche senestre y fist mettre une hure de sanglier. Et estoient lesdits mauvais garçons legerement armez: & ainsi ledit *Sanglier* les mena jusques audit pays de *Liege*. Et luy illec arrivé trouva façon & moyen d'avoir intelligence avec aucuns traistres *Liegeois* de ladite ville, à l'encontre de leur Seigneur, de dechasser, tuer & meurdrir leurdit Evesque, & le mettre hors de la cité, avec ce qu'il avoit de gens: ce que firent les-

1482. dits *Liegeois*, & ſous ombre d'une amitié feinte qu'ils diſoient avoir à leurdit Eveſque, luy dirent que force eſtoit qu'il alaſt aſſaillir ſondit ennemy, & que ſeſdits habitans le ſuivroient en armes, & vivroient & mourroient pour luy, & qu'il n'y auroit point de faute que ledit *Sanglier* & ſa compagnie demeureroient deſconfits & deſtruits. Lequel Mgr. de *Liege* inclinant à leur requeſte ſaillit de ladite cité de *Liege*, & ala avec eux aux champs tout droit où eſtoit ledit de la *Marche* : lequel quant il vit ledit Eveſque, ſe deſcouvrit de l'embuche où il eſtoit, & s'en vint tout droit audit Mgr. l'Eveſque. Et quant leſdits traiſtres habitans de *Liege* virent leurdit Eveſque és mains dudit de la *Marche* ſon ennemy, luy tournerent le dos, & ſans coup ferir s'en retournerent en ladite cité de *Liege*. Et incontinent ledit Mgr. de *Liege* qui n'avoit ayde ne ſecours que de ſes ſerviteurs & familiers, ſe trouva fort esbahy : car ledit de la *Marche* qui eſtoit ſailly de ſadite embuſche, s'en vint à luy, & ſans autre choſe dire luy bailla d'une taille ſur le viſage, & puis luy-meſme le tua de ſa propre main : & après ce fait iceluy de la *Marche* fiſt mener & jetter ledit Eveſque, & eſtendre tout nud en la grand place devant l'Egliſe ſainct Lambert, maiſtreſſe Egliſe de ladite cité de *Liege*, où illec fut manifeſtement monſtré tout mort aux habitans de ladite ville, & à un chaſcun qui le vouloit voir. Et tantoſt après ladite mort y arriverent cuidans le ſecourir le Duc *d'Autriche*, le Prince *d'Orange*, le Comte de *Romont* & autres gens de guerre, leſquels quant ils ſceurent la mort dudit Eveſque, s'en retournerent ſans rien faire, à l'occaſion d'icelle.

En ladite année au mois d'Octobre, le Roy ſe trouva fort malade en ſon hoſtel *du Pleſſis du parc* lez *Tours*, à cauſe de laquelle maladie eut grand peur de mourir. Et pour ceſte cauſe ſe fiſt porter

à

à *Amboise* par devers Mgr. le *Dauphin*, auquel il fist plusieurs belles remonstrances, en luy disant qu'il estoit malade d'une maladie incurable, en le exhortant que après son trespas il vousist avoir aucuns de ses serviteurs pour bien recommandez. C'est assavoir maistre *Olivier le diable* dit le *Dain* son Barbier,, & Jehan de *Doyac* Gouverneur *d'Auvergne*, en disant qu'il avoit esté bien servy d'eux, & que ledit *Olivier* luy avoit fait plusieurs grans services, & qu'il ne feust rien de luy, si n'eust esté ledit *Olivier*. Et aussi qu'il estoit estranger & qu'il se servist de luy, & qu'il l'entretenist en son service & aux offices & biens qu'il luy avoit donnez. Luy recommanda aussi Mgr. du *Bouchage*, & Messire Guyot *Pot* Bailly de *Vermandois*, & luy enchargea qu'il creust leur conseil: car il les avoit trouvez sages & de bon conseil. Et si dist outre à Mgr. le *Dauphin*, qu'il conservast tous les officiers qu'il avoit faits en leurs offices, & que principallement il eust son povre peuple pour recommandé, lequel il avoit mis en grande povreté & desolation, & plusieurs autres choses luy remonstra, que depuis il fist manifester en plusieurs des bonnes villes de son Royaume & en sa Cour de Parlement. Et si luy dist outre que pour la conduite de la guerre il se servist du Sgr. des *Querdes*, lequel il avoit trouvé en tous ses affaires bon, loyal & notable Chevalier, & de bonne & grande conduite, & ce fait s'en retourna au *Montils*. 1482.

Audit temps le Roy fist venir grand nombre & grand quantité de joueurs de bas & doux instrumens, qu'il fist loger à sainct Cosme prés *Tours*, où illec ils se assemblerent jusques au nombre de six vingts. Entre lesquels y vint plusieurs bergers du pays de *Poictou*, qui souvent jouerent devant le logis du Roy, mais ils ne le voyoient point: afin que ausdits instrumens le Roy y prist plaisir & passe-temps, & pour le garder de dormir. Et d'un

1482. autre costé y fist aussi venir grand nombre de bigots, bigottes, & gens de devotion, comme hermites & sainctes creatures, pour sans cesser prier à Dieu qu'il permist qu'il ne mourust point, & qu'il le laissast encores vivre.

En ce temps és mois d'Octobre & Novembre se firent de grans alées & venuës par les *Flamans* de la ville de *Gand*, qui vinrent en Ambassade devers le Roy. Lequel pour les oyr y commist maistre Jehan de la *Vacquerie* qui estoit du pays de *Picardie*, & lequel il avoit nouvellement fait & créé son premier President en sa Cour de Parlement à *Paris*, pour consulter de la matiere. C'est assavoir de bonne paix & union estre faite entre le Roy & lesdits *Flamans*. Et aussi avec ledit President y ordonna & commist le Roy ledit Mgr. des *Querdes* & autres, & tellement fut communiqué par lesdites parties tant d'un costé que d'autre, qu'ils firent & traicterent ladite paix.* En laquelle faisant se devoit faire le mariage de Mgr. le *Dauphin* & de la fille du Duc en *Autriche*, qui estoit en la possession & garde desdits *Flamans* de *Gand*, dont de ce le Roy fut fort joyeux, & eut ladite paix & union pour bien agreable. Et pour l'honneur d'icelle en fut chanté par tout le Royaume, *Te Deum laudamus*, & si en furent faits les feux en la ville de *Tours*. Et incontinent ces choses faites fut grand bruit que lesdits *Flamans* s'estoient partis dudit lieu de *Gand* pour amener laditte fille. Laquelle pour la bien & honnestement recueillir, le Roy y avoit ordonné Madame de *Beaujeu* sa fille aisnée, Madame de *Dunois* † sœur de la Reyne, Madame de *Touars*, Madame *l'Amiralle*, & plusieurs autres Dames, Damoiselles & gentils femmes, qu'on cuidoit qu'ils deussent venir & arriver en la ville de *Paris* le huictiesme jour de Decembre. Mais laditte venuë sejourna pour aucuns menus differens qui survinrent du costé desdits *Flamans*, &

* Le Traitté fut fait à Arras le 23. Decembre 1482 il est imprimé dans le Volume des Preuves.

† Agnes fille de Louis Duc de Savoye Epouse de François I Comte de Dunois.

& jusques à ce que lesdits differens eussent esté vuidez. 1482.

En laditte année les Roys *d'Escosse* & *d'Angleterre* eurent grand guerre l'un contre l'autre, & entrerent lesdits *Escossois* bien avant audit Royaume *d'Angleterre*, lequel ils dommagerent moult fort. Et nonobstant que lesdits *Escossois* estoient cent mil hommes en bataille plus que n'estoient les *Anglois*, toutesfois afin qu'ils ne frappassent l'un sur l'autre, se mist & fut fait appoinctement entr'eux par le moyen du Duc *d'Albanie* frere dudit Roy *d'Escosse*, qui querelloit contre icelluy Roy *d'Escosse* son frere. Laquelle querelle d'entr'eux estoit telle que ledit Duc *d'Albanie* disoit que sondit frere usurpoit sur luy ledit Royaume, pource que lesdicts Roy *d'Escosse* & Duc *d'Albanie* qui estoient freres, estoient venus & yssus sur terre d'une ventrée, & que d'icelle ledit Duc *d'Albanie* estoit le premier yssu, & que par ainsi il avoit acquis droit d'ainesse devant sondit frere audit Royaume. Et à ceste cause ceux qui menoient laditte guerre pour ledit Roy *d'Escosse* firent composition avec lesdits *d'Albanie* & *Anglois* qui estoient ensemble, tellement qu'ils ne frapperent point les uns contre les autres, & s'en retourna chacun au lieu dont il estoit party.

En laditte année au mois de Janvier vinrent & arriverent en la ville de *Paris* les Ambassadeurs de *Flandres*, qui avoient moyenné la paix d'entre le Roy & les *Flamans*, au moyen du mariage de Mgr. le *Dauphin* & de Damoiselle Marguerite *d'Autriche*, Comtesse de *Flandres*, fille dudit Duc en *Autriche*; au devant desquels & pour les recevoir en la ville de *Paris*, de par le Roy y furent Mgr. l'Evesque de *Marceille* Lieutenant pour le Roy en icelle ville de *Paris*, accompagné du Prevost des Marchans & Eschevins, bourgeois & habitans d'icelle ville, & d'un Docteur

1482. de la ville de *Paris* nommé *Scourable*, qui fist une moult honnorable proposition par devant lesdits *Flamans*, qui moult s'en tinrent pour bien contens. Et le lendemain qu'ils furent arrivez en laditte ville, qui fut le Dimanche 4. Janvier, furent lesdits Ambassadeurs *Flamans* en l'Eglise Nostre Dame de *Paris* oyr la Messe. En laquelle Eglise de Nostre Dame y furent faites processions generalles, & y prescha ledit *Scourable*, qui y fist une moult belle predication, dont tous ceux qui l'ouyrent furent moult bien contens. Et de ladite venuë & publication de ladite paix en fut chanté en icelle Eglise, *Te Deum laudamus*, fait les feux, & aussi de grans cheres parmy les ruës de ladite ville. Et furent ledit jour de Dimanche iceux Ambassadeurs au partir de ladite Eglise de Nostre Dame, menez disner en l'hostel de laditte ville de *Paris*, là où illec ils furent moult bien festoyez. Et le lendemain lesdits Ambassadeurs se partirent dudit lieu de *Paris* & s'en alerent par devers le Roy.

Et d'icelle venuë & bonne paix en furent resiouys & joyeux très-noble & très-Reverend pere en Dieu Mgr. le Cardinal de *Bourbon*, qui à l'occasion d'icelle bonne paix fist faire en son hostel de *Bourbon* à *Paris*, une moult belle moralité, sottie, & farce, ou moult de gens de la ville alerent pour les voir jouer, qui moult priserent ce qui y fut fait. Et eussent les choses dessusdites esté plus triumphantes se n'eust esté le temps qui moult fut pluvieux & mal advenant, pour la belle tapisserie & le grand appareil fait en la Cour dudit hostel. Laquelle Cour fut toute tenduë de la tapisserie de mondit Sgr. le Cardinal, dont il en avoit grande quantité & de belle.

Après lesdits jeux ainsi faits que dit est, lesdits Ambassadeurs s'en partirent de *Paris* le Lundy ensuivant, comme dit est, & s'en alerent à *Amboi-*

se,

se, où ils furent moult honorablement receus de par le Roy, & y virent par deux fois Mgr. le *Dauphin*, qui les recueillit moult honnestement. Et à leur departement de *Tours*, où ils furent depuis, le Roy leur fist donner pour leur deffroy trente mil escus au soleil, & de belle vaisselle d'argent largement, & puis iceux Ambassadeurs s'en retournerent à *Paris*, où ils firent publier en la Cour de Parlement les articles faites pour ladite paix : c'est assavoir publiquement & en pleine Cour, à huis ouvers. Et après ladite lecture faite leur furent iceux articles confirmez par ladite Cour. Et au departement d'icelle Cour maistre Guillaume le *Picard*, Baillif de *Rouen*, mena & conduisit lesdits Ambassadeurs & autres Officiers du Roy, estans illec en son hostel assis audit lieu de *Paris*, en la ruë de Quinquenpois, où illec il donna à disner à toute la compagnie, & y furent moult plantureusement festoyez, à un jour de Mardy 4. Fevrier 1482. 1482.

Audit mois de Fevrier le Roy escrivit lettres à tous les Estats de *Paris*, par lesquelles il les prioit très-instamment qu'ils se voulsissent transporter en l'Eglise Mgr. *sainct Denys*, luy faire priere qu'il veille estre intercesseur & moyen envers nostre Sauveur Jesus-Christ, qu'il voulsist permettre que le vent de bise ne courust point, pource que par le rapport de tous Medecins, avoient esté d'opinion que ledit vent de bise quant il venteroit, feroit moult de maux, tant à la santé des corps humains, que des biens de terre. Et par l'ordonnance du Roy furent tous lesdits estats de *Paris* à divers jours audit lieu de *sainct Denys*, faire processions & chanter lesdites Messes.

Et le Samedy 19. Avril 1483, après Pasques, 1483.
Mgr. de *Beaujeu* & Madame sa femme vinrent à *Paris*, pour eux aler en *Picardie* recevoir Madame la *Dauphine* des mains des *Flamans*, qui

1483. par le traicté de la paix la devoient mettre és mains de mondit Sgr. de *Beaujeu* pour le Roy. Et fist ladite Dame de *Beaujeu* son entrée en la ville de *Paris*, comme fille du Roy, & y fist des mestiers nouveaux. Et estoient lesdits Seigneur & Dame bien honnestement accompagnez de grans Seigneurs & Dames, comme le Sgr. *d'Albret*, le Sgr. de *sainct Valier*, & autres nobles hommes, Madame *l'Admiralle* & autres Dames & Damoiselles, lesquels sejournerent à *Paris* par trois jours, durant lesquels Mgr. le Cardinal de *Bourbon* les festoya moult honnorablement.

Audit mois d'Avril le Roy Edouard *d'Angleterre* mourut audit Royaume d'une apoplexie qui le prit. Autres dient qu'il fut empoisonné en buvant du bon vin du creu de Challuau, que le Roy luy avoit donné, duquel il but en si grande abondance qu'il en mourut : combien que on a dit depuis que il vescut jusques à ce qu'il eust fait Roy en son lieu son fils aisné.

Audit mois & an mourut aussi Madame Marguerite de *Bourbon*, femme de Phelippe Mgr. de *Savoye*, Comtesse de *Bresse*, de maladie qui longuement luy dura, & d'icelle maladie on n'y peut mettre remede qu'elle n'en mourut etique, dont fut grand dommage : car elle estoit en son vivant moult honneste & bonne Dame, & pleine de grans biens & vertus.

Le Samedy 3. May par l'ordonnance & commandement du Roy, tous les Estats de *Paris*, comme le Prevost, Juge ordinaire, avec les Supposts & Praticiens du Chastellet dudit lieu, la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, les Generaux des Aydes & Monnoyes, la Chambre du Tresor & les Esleus, avec les Prevost des Marchans & Eschevins d'icelle ville, alerent en belle procession dudit lieu de *Paris* jusques au lieu & en l'Abbaye de Mgr. *sainct Denys* en *France*,

illec

illec prier pour la bonne proſperité du Roy, de la Reyne, Mgr. le *Dauphin*, & les Seigneurs du ſang, & auſſi pour les biens de la terre.

Le Lundy 2. Juin environ cinq heures du ſoir, fiſt ſon entrée en la ville de *Paris* Madame la *Dauphine*, accompagnée de Madame de *Beaujeu*, Madame l'*Admiralle*, & autres Dames & gentils femmes. Et entrerent à ladite heure audit lieu de *Paris* par la porte *ſainct Denys*, où eſtoient preparées pour ſa venuë trois beaux eſchaffaux, en l'un deſquels tout en haut eſtoit un perſonnage repreſentant le Roy comme ſouverain. Au ſecond eſtoient deux beaux enfans, un fils & une fille, veſtus de damas blanc, faiſans & repreſentans Mgr. le *Dauphin*, & madite Damoiſelle de *Flandres*. Et au tiers eſtage au deſſous eſtoient deux perſonnages, de mondit Seigneur de *Beaujeu* & de Madame ſa femme. Et à chaſcun d'iceux perſonnages à coſté eſtoient les eſcuſſons des armes deſdits Seigneurs & Dames. Et ſi y avoit auſſi quatre perſonnages : c'eſt aſſavoir l'un de labeur, l'autre de Clergé, l'autre marchandiſe, & l'autre nobleſſe, qui tous dirent un couplet à icelle entrée. Et eſt aſſavoir que par tout où madite Damoiſelle de *Flandres* paſſa, tout fut tendu par les ruës, & y furent encores faits pluſieurs beaux perſonnages, tous conſonans auſdits Mgr. le *Dauphin* & Madame la *Dauphine*. Et pour honneur de ſadite venuë furent mis hors & delivrez tous priſonniers de ladite ville de *Paris*. Et y fut fait nouveaux meſtiers.

Le Vendredy 7. Juin, environ l'heure d'entre huict & neuf heures du ſoir, ſe leva grand tonnerre audit lieu de *Paris*. Et à un des eſclats dudit tonnerre qui fut à ladite heure, vint icelluy tonnerre enflamber & mettre le feu au clocher de Madame de *ſaincte Geneviefve* au mont de *Paris*, lequel bruſla toute la charpenterie dudit clocher,

qui

1483. qui estoit demeurée par l'espace de neuf cens ans, fondit toutes les cloches dudit clocher, & le plomb dont il estoit couvert, où il y avoit par estimation cent mil livres de plomb & plus, & y eut un grand dommage, qui estoit pitié à voir.

Au mois de Juillet 1483. fut fait & solemnisé la feste des nopces de Mgr. le *Dauphin* & Damoiselle Marguerite de *Flandres*, en la ville *d'Amboise.* Et y avoit & estoient presens plusieurs nobles & notables personnages de ce Royaume, envoyez des citez & bonnes villes dudit Royaume, & par l'ordonnance du Roy.

En ladite année 1483. le Roy delibera d'avoir & luy estre portée la saincte Ampolle qui estoit en l'Eglise *sainct Remy* de *Reims*, & qui avoit esté apportée par grace divine dés l'an cinq cens par une Coulombe Blanche au bon *sainct Remy* de *Reims*, pour en oindre & sacrer à Roy de *France* le Roy *Clovis*, qui fut le premier Roy Chrestien, lequel mourut en ladite année, & gist en l'Eglise sainte Genneviefve au mont de *Paris.* Et par ainsi estoit demeurée ladite sainte Ampolle audit lieu de *sainct Remy* neuf cens quatre vingts & trois ans qu'elle en fut tirée & mise hors de son lieu, & apportée à *Paris* par Claude de *Montfaucon* Gouverneur *d'Auvergne* à ce commis par le Roy. Et arriva à *Paris* le dernier jour de Juillet, & fut apportée en grande reverence & processions reposer en la saincte Chappelle du Palais Royal à *Paris*, où elle y demeura jusques au lendemain au soir premier jour d'Aoust qu'elle fut emportée dudit lieu de *Paris* au Roy en son hostel des *Montils lez Tours*, avec les Verges de *Moyse* & *Aaron*, & la Croix de la Victoire qui aussi fut envoyée par grace divine au bon Roy *sainct Charlemagne* pour obtenir victoire alencontre des infideles....... Lesquelles Verges & Croix avoient tousiours esté audit lieu de la saincte Chappelle à *Paris* avec les sainctes re-

reliques estans illec au premier jour d'Aoust qu'ils en furent avec ladite saincte Ampolle par l'Evesque de *Seets* & autres Commissaires à ce ordonnez de par le Roy emportez. 1484.

Le Lundy 25. Aoust le Roy devint fort malade en son hostel des *Montils lez Tours*, tellement qu'il perdit la parolle & tout entendement, & en vinrent les nouvelles à *Paris* le Mercredy 27. dudit mois qu'il estoit mort, par unes lettres qu'en escrivit maistre Jehan *Briçonnet*. Ausquelles lettres fut foy adjoustée, pour ce que ledit *Briçonnet* estoit homme de bien & de credit. Et à ceste cause les Prevost des Marchans & Eschevins de la ville de *Paris* pour pourveoir aux affaires d'icelle ville, firent mettre garde aux portes de ladite ville pour garder que homme n'en yssist ne y entrast. Et à ceste cause fut bruit tout commun parmy ladite ville de *Paris* que le Roy estoit ainsi mort, dont il n'estoit rien, & s'en revint, but, parla, & mengea très-bien, & vesquit jusques au Samedy au soir ensuivant 30. Aoust environ l'heure de entre six & sept heures au soir qu'il rendit l'ame. Et incontinent fut le corps abandonné de ceux qui l'avoient servy en la vie.

Et après ledit trespas son corps depuis qu'il fut appareillé comme on a de coustume de faire, fut porté inhumer dudit lieu des *Montils* en l'Eglise nostre Dame de *Clery*, pource qu'il voulut & ordonna en son vivant que ainsi feust faict, & ne voulut estre mis avec les deffuncts très-nobles Rois de *France* ses Predecesseurs en l'Eglise & Abbaye de *sainct Denis* en *France*. Et ne voulut jamais dire la raison qui le avoit meu à ce. Mais aucuns pensoient que ce feust pour la cause de l'Eglise où il fist moult de biens, & aussi pour la grande devotion qu'il avoit à la Benoiste Vierge Marie, priée audit lieu de *Clery*. Lequel deffunct Roy en son vivant, à cause d'aucuns personnages qui

estoient

1483. estoient à l'entour de sa personne, comme *Olivier le diable* dit le *Dain* son Barbier, Jehan de *Doyac*,* & autres plusieurs, lesquels il creoit plus que gens de son Royaume, fist durant son regne beaucoup de injustices, maux & violences: & tellement qu'il avoit mis son peuple si au bas, que au jour de son trespas estoit presque au desespoir: car les biens qu'il prenoit sur sondit peuple il les donnoit & distribuoit aux Eglises, en grans pensions, en Ambassades, & gens de bas estat & condition. Ausquels pour les exaucer ne se pouvoit tenir de leur donner argent, biens & possessions, en telle façon qu'il avoit donné & aliené la pluspart du Domaine de son Royaume. Et nonobstant qu'il eut durant sondit Regne plusieurs affaires, toutesfois il mist en telle subjection ses ennemis, qu'ils vinrent tous par devers luy à mercy, & fut si craint & doubté, qu'il n'y avoit si grand en son Royaume, & mesmement ceux de son sang, qui dormist ne reposast seurement en sa maison. Et avant sondit trespas fut moult fort molesté de plusieurs maladies. Pour le guerir desquelles maladies furent faites pour luy, par les Medecins qui avoient la cure de sa personne, de terribles & merveilleuses medecines. Lesquelles maladies luy puissent valoir au salut de son ame, & luy donne son Paradis par sa misericorde, celuy qui vit & regne au siecle des siecles. *Amen.*

* *Voyez* cy-devant pag. 266. & 275.

Deo gratias.

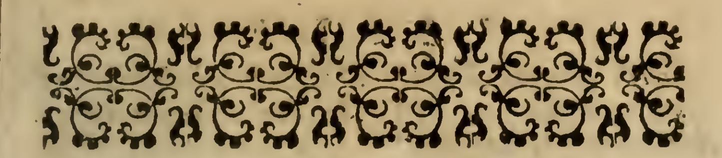


TABLE DES MATIERES

Contenues en cette Chronique.

de

D.

F.

Fau-

Hon-

Lon-

Pas-

Q.

R.

S.

Tre-

V.

Z.

FIN.

